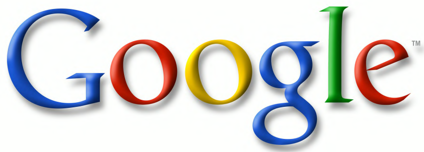
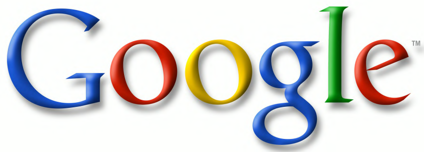
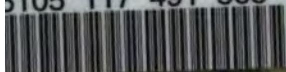
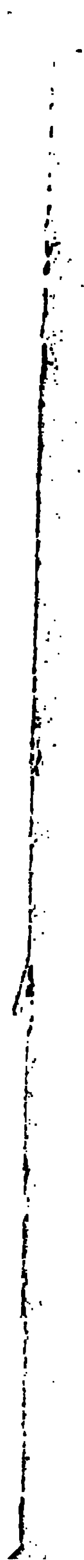





Stanford University Libraries
6105 117 491 568







LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE

PARIS. — TYPOGRAPHIE GASTON NÉE,

1, rue Cassette, 1.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE

D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

DIRECTEUR-RÉDACTEUR EN CHEF

F.-A. AULARD

TOME VINGT ET UNIÈME

JUILLET-DÉCEMBRE 1891



PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

4, RUE DE FURSTENBERG, 4

1891

LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE

LE
CULTE DE L'ÊTRE SUPRÊME

LA RÉACTION CONTRE LE CULTE DE LA RAISON

I

Nous avons vu que le culte de la Raison fut moins un changement de la conscience religieuse des Français, qu'un expédient populaire de défense nationale, et que les catholiques ne s'effrayèrent pas outre mesure d'une tentative qui leur parut plus bruyante que sérieuse (1).

Il s'en faut en effet de beaucoup que les déchristianisateurs aient réussi à interrompre partout l'exercice, même public, de la religion catholique.

En province, à l'époque du mouvement hébertiste, un grand nombre d'églises restèrent ouvertes, et il est probable que, parmi les fidèles qui les fréquentaient, il se trouvait plus

(1) Sur le culte de la Raison, voir la *Revue :* XIII, 146, 311, 406; XX, 97, 193, 494.

d'un lecteur du père Duchesne : on suivait, comme patriote, le cortège de la déesse Raison, et, comme catholique, on entendait la messe. En plusieurs consciences, la foi nouvelle coexista alors avec la foi héréditaire. Cette contradiction, si humaine et surtout si française, ne cessa que quand la Terreur devint toute-puissante.

A Paris, pendant tout l'hiver de 1793-1794, bien que les églises paroissiales eussent été fermées, la religion catholique fut ouvertement suivie par une foule de croyants zélés (1). Rue d'Enfer, la chapelle de l'Institution de l'Oratoire ne désemplissait pas, disent les *Nouvelles ecclésiastiques* (2), les jours de fête d'obligation, qui étaient les seuls où l'on y fit l'office. « Pendant qu'une messe se disait, il y avait dehors à peu près autant de monde que dedans, attendant que cette messe fut finie pour entendre la suivante. Des gens de la campagne, qui s'en retournaient après avoir vendu leurs denrées, profitaient avec joie et attendrissement de cette occasion d'assister au saint sacrifice, dont ils étaient privés dans le lieu de leur domicile. D'autres y venaient exprès de deux ou trois lieues, comme on allait, pour le même sujet, du faubourg Saint-Antoine à Bercy, à Charenton, à Saint-Maur, à Chelles, distant de quelques lieues, et jusqu'à Lagny, qui est au moins à six lieues (3). L'après-

(1) « Il n'est pas vrai que cette religion (la religion catholique) fût abandonnée du peuple, comme on a voulu le faire croire... Lorsque nous ne jouissions en dernier lieu à Paris que de deux ou trois chapelles, tant grandes que petites et dont la principale était à une extrémité de cette grande ville, s'est-on aperçu que la religion catholique fût tombée de vétusté, comme quelques impies se sont plu à le dire? Si toutes les autres églises avaient été fermées en conséquence de la volonté du peuple, peu de personnes auraient paru à ces chapelles. On y a vu au contraire une foule innombrable pendant tout l'hiver... » *Nouvelles ecclésiastiques ou Mémoires pour servir à l'histoire de la constitution Unigenitus pour l'année* M.DCC.XCIV. Utrecht, 1794, in-4, numéro du 26 septembre 1794. — Bibl. nat., Lc 3/2.

(2) Cf. Gazier, *Études sur l'histoire religieuse de la Révolution*, p. 218.

(3) D'après la tradition orale, l'église de Chaillot était aussi très fréquentée à la même époque.

midi, il y avait autant de monde que la chapelle pouvait en contenir (1). » Rue Saint-Honoré, en face de la rue Saint-Florentin, dans la chapelle des religieuses de la Conception, il y eut aussi affluence de fidèles, et de même dans la chapelle des religieuses anglaises de la rue de Lourcine (2).

Ces chapelles ne furent fermées qu'à la fin de février 1794, par arrêtés des comités de sections.

Ces signes incontestables de la persistance des croyances catholiques donnèrent à réfléchir aux promoteurs les plus éclairés du culte de la Raison. La tentative de déchristianisation n'était-elle pas prématurée, dangereuse? Des doutes, des inquiétudes furent exprimés par le journal même où Chaumette avait célébré la fête de Notre-Dame. En pluviôse an II, Prudhomme se fait écrire par un de ses lecteurs (3): « Pourquoi donc toucher à cette corde si délicate encore? » Et le correspondant, réel ou supposé, se demande si ce n'est pas un piège de nos ennemis. Il remarque que chez lui les prêtres n'ont pas été effrayés de tout ce bruit : « J'en ai observé plus d'un qui riait sous cape et se promettait bonne composition de tout ceci... » « D'un autre côté, les fruits de l'arbre de la vérité sont-ils mûrs pour tout le monde et d'une facile digestion? »

Sans doute, Prudhomme essaie de réfuter ces objections, mais il le fait avec une mollesse qui semble affectée :

« La raison du peuple, dit-il, a bien grandi... La plus parfaite indifférence, pire que le mépris et la persécution, va achever de tuer l'Église : elle ne s'en relèvera pas. On chante tout haut l'office rue d'Enfer, rue Saint-André-des-Arts et ailleurs. Le peuple, blasé là-dessus, le remarque à peine... Tandis qu'on chante encore vêpres et complies

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, années 1794, p. 134.
(2) *Ibid.*
(3) *Révolutions de Paris*, n° 223, du 8 au 18 pluviôse an II, p. 479.

dans tous les spectacles (excepté pourtant à l'Opéra), on s'amuse fort innocemment sur le compte de ceux qui disent vêpres et qui les entendent... Dans plusieurs paroisses de campagne, les villageois, privés de leur curé détenu comme suspect, ont pris le parti de chanter eux-mêmes l'office : c'est autant de gagné et leurs prières ne leur semblent pas moins bonnes... »

Et le journaliste conclut, mais du bout de la plume et sans conviction :

« Le culte de la Raison deviendra universel et fera taire tous les autres sans s'en mêler (1). »

Ainsi, Hébert et ses amis avaient pu insulter le christianisme, mais non le supplanter. La foi catholique vivait encore dans beaucoup d'âmes françaises et s'affirmait au grand jour. Trois mois après la grande cérémonie philosophique de Notre-Dame, les promoteurs mêmes du culte de la Raison doutaient de leur œuvre et parlaient « de ne plus se mêler des autres cultes », c'est-à-dire qu'ils renonçaient à la fois à détruire et à fonder.

II

Cet état des esprits permit à Robespierre de se mettre en travers du mouvement hébertiste. Si ce mouvement était réellement parti de la conscience même de la nation, le futur fondateur du culte de l'Être suprême eût été brisé à son premier essai de réaction. Mais la tentative de déchristianisation n'était qu'un expédient de guerre, et l'autorité d'un homme suffit pour décider la France à adopter un autre expédient.

(1) *Révolutions de Paris*, n° 224, du 18 au 25 pluviôse an II, p. 504.

Pour s'opposer au culte de la Raison, Robespierre avait deux motifs : l'un religieux, l'autre politique.

Ame mystique, Robespierre était enthousiaste du néo-christianisme de Jean-Jacques Rousseau. Ce n'est pas le dogme qu'il attaquait : il reprochait seulement aux prêtres d'avoir défiguré et compliqué le dogme. Voilà le motif religieux, que nous expliquerons avec plus de détails à propos du décret sur l'Être suprême.

Quant au motif politique, dont Robespierre fit d'abord son principal argument, ce mouvement menaçait l'existence même du gouvernement. Hébert dépopularisait sournoisement le Comité de salut public en réclamant la tête des 74 Girondins, en demandant « que tout ce qui restait de la race de Capet fût immolé ». D'autre part, la déchristianisation ne donnait-elle pas aux rois des griefs plausibles contre nous ? Ne plaidait-elle pas auprès des peuples la cause de l'ancien régime ? Scandaliser ainsi l'opinion européenne, surtout l'opinion anglaise et l'opinion espagnole, n'était-ce pas tuer les germes de négociations qu'on avait semés avec tant de peine ? La paix semblait impossible avec une nation sacrilège, et, d'autre part, la Vendée ne s'éteindrait jamais.

Voilà les raisons, toutes politiques, que Robespierre fit valoir, avec son habileté d'orateur, auprès de ses collègues du Comité de salut public, pour les décider à réagir contre le culte de la Raison. Les arguments religieux auraient eu peu de prise sur la majorité d'entre eux. En leur montrant qu'Hébert et consorts voulaient prendre leur place, que la déchristianisation nuisait au gouvernement devant l'Europe et auprès de la majorité muette de la France, Robespierre les convainquit que, dans l'intérêt de la défense nationale, il était urgent de désavouer l'impiété militante.

Mais, condamner Hébert dont le Comité avait patronné

et subventionné le journal (1), n'était-ce pas relever l'Église catholique et lui rendre ses armes contre la Révolution?

Par un habile sophisme, Robespierre fit admettre qu'on présenterait comme athées les déchristianisateurs qui étaient pourtant presque tous déistes, et qu'on affirmerait officiellement la croyance en Dieu. C'était emprunter aux manifestes royaux leur phraséologie et la traduire en français contre nous-même. Parmi les dogmes chrétiens, c'est celui de l'existence de la Divinité que les rois objectaient à la Révolution. Le christianisme seul devait profiter du sophisme : mais on crut ce sophisme ingénieux, efficace, et on l'adopta dans l'idée de retourner contre l'Europe hostile les mêmes arguments théologiques qu'elle employait contre la République française.

Toutefois, il ne suffisait pas d'avoir rallié tout le gouvernement à cette politique nouvelle. Il fallait aussi et surtout convaincre Danton.

Tombé du pouvoir, fatigué des hommes, Danton était allé se reposer, en congé, à Arcis-sur-Aube.

Quoique bien amoindri, il était encore une grande autorité dans la République.

Qu'allait-il faire à son retour? S'il se ralliait aux Hébertistes, ceux-ci devenaient invincibles.

Personnellement, Danton n'était pas un séide du dieu du Vicaire savoyard. Il semble qu'il penchât plutôt vers Diderot, qu'il adoptât vaguement le naturalisme. Mais, homme d'action, les spéculations religieuses ne le passionnaient guère. Les arguments *politiques* de Robespierre le persuadèrent d'autant plus aisément qu'après tout, arrêter le

(1) Par arrêté du 23 brumaire an II, le Comité de salut public s'était abonné pour 600 exemplaires au *Moniteur*, au *Journal universel*, à l'*Anti-Fédéraliste*, au *Père Duchesne* et au *Journal des hommes libres*.

mouvement religieux, c'était détruire les projets sanguinaires des Hébertistes : quand Danton, à Arcis, avait appris la marche des Girondins, il avait pleuré. Voilà pourquoi il promit, comme ses actes vont le montrer, de suivre Robespierre.

La preuve de cet accord préalable est dans ce fait que Robespierre ne partit en guerre contre les Hébertistes qu'après le retour de Danton.

Danton rentre à Paris le 1er frimaire an II (21 novembre 1793) : le soir même, Robespierre, jusque-là muet, fulmine aux Jacobins contre l'athéisme.

Le plus convaincu et le plus érudit des ennemis du christianisme, Anacharsis Cloots, présidait cette séance fameuse. Le débat, qui ne semblait pas prévu, s'ouvrit par un discours d'Hébert, qui demanda du sang (celui des derniers Bourbons), et de Momoro qui, dénonçant le fanatisme, dit « qu'il faudrait toujours trembler s'il restait un seul prêtre ».

Alors Robespierre :

« Le fanatisme ! Il expire, je pourrais même dire qu'il est mort... »

« Je ne vois plus qu'un seul moyen de réveiller parmi nous le fanatisme, c'est d'affecter de croire à sa puissance. Le fanatisme est un animal féroce et capricieux ; il fuyait devant la raison ; poursuivez-le avec de grands cris : il retournera sur ses pas... »

Il ne faut pas qu'on attaque le fanatisme par un fanatisme nouveau, ni qu'on « attache les grelots de la folie au sceptre même de la philosophie ».

La Convention ne proscrira jamais le culte catholique :

« On a supposé, dit Robespierre, qu'en accueillant les offrandes civiques la Convention avait proscrit le culte catholique.

« Non, la Convention n'a point fait cette démarche téméraire. La Convention ne la fera jamais. Son intention est de maintenir la liberté des cultes, qu'elle a proclamée, et de réprimer en même temps tous ceux qui en abuseraient pour troubler l'ordre public; elle ne permettra pas qu'on persécute les ministres paisibles du culte, et elle les punira avec sévérité toutes les fois qu'ils oseront se prévaloir de leurs fonctions pour tromper les citoyens et pour armer les préjugés et le royalisme contre la République. On a dénoncé des prêtres pour avoir dit la messe : ils la diront plus longtemps, si on les empêche de la dire. Celui qui veut les empêcher est plus fanatique que celui qui dit la messe.

« Il est des hommes qui veulent aller plus loin, qui, sous le prétexte de détruire la superstition, veulent faire une sorte de religion de l'athéisme lui-même. Tout philosophe, tout individu peut adopter là-dessus l'opinion qu'il lui plaira. Quiconque voudrait lui en faire un crime est un insensé; mais l'homme public, mais le législateur, serait cent fois plus insensé, qui adopterait un pareil système. La Convention nationale l'abhorre. La Convention n'est point un faiseur de livres, un auteur de systèmes métaphysiques : c'est un corps politique et populaire, chargé de faire respecter, non seulement les droits, mais le caractère du peuple français. Ce n'est point en vain qu'elle a proclamé la déclaration des Droits de l'homme en présence de l'Être suprême.

« On dira peut-être que je suis un esprit étroit, un homme à préjugés : que sais-je? un fanatique.

« J'ai déjà dit que je ne parlais ni comme un individu, ni comme un philosophe systématique, mais comme un représentant du peuple. L'athéisme est aristocratique. L'idée d'un grand Être, qui veille sur l'innocence opprimée et qui punit le crime triomphant, est toute populaire (*vifs applaudissements*). Le peuple, les malheureux m'applaudissent.

Si je trouvais des censeurs, ce serait parmi les riches et parmi les coupables. J'ai été dès le collège un assez mauvais catholique : je n'ai jamais été un défenseur infidèle de l'humanité. Je n'en suis que plus attaché aux idées morales et politiques que je viens de vous exposer. *Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer.* »

Et, après un brillant éloge de l'idée consolatrice de Providence, Robespierre dit nettement aux philosophes qu'ils sont en minorité :

« Si le philosophe peut attacher sa moralité à d'autres bases, gardons-nous néanmoins de blesser cet instinct sacré et ce sentiment universel des peuples. »

Enfin, voici, dans toute sa force, l'argument politique :

« Ne voyez-vous pas le piège que nous tendent les ennemis de la République et les lâches émissaires des tyrans étrangers? En présentant comme l'opinion générale les travers de quelques individus et leur propre extravagance, ils voudraient nous rendre odieux à tous les peuples, pour affermir les trônes chancelants des scélérats qui les oppriment. Quel est le temps qu'ils ont choisi pour ces machinations? Celui où leurs armées combinées ont été vaincues ou repoussées par le génie républicain, celui où ils veulent étouffer les murmures des peuples fatigués ou indignés de leur tyrannie, celui où ils pressent les nations neutres et alliées de la France de se déclarer contre vous. Les lâches ne veulent que réaliser toutes les calomnies grossières dont l'Europe entière reconnaissait l'impudence, et repousser de vous, par les préjugés ou par les opinions religieuses, ceux que la morale et l'intérêt commun attiraient vers la cause sublime et sainte que nous défendons. »

Robespierre conclut en dénonçant les « agents de l'étranger », Dubuisson, Proly, Pereira, Desfieux et en proposant

un scrutin épuratoire, dont le principe fut voté d'enthousiasme (1).

Aujourd'hui que nous connaissons les conséquences de ce discours, nous avons raison d'y voir un des préludes du culte de l'Être suprême. Les contemporains n'y aperçurent qu'un sage conseil politique. Ils prirent au sérieux les protestations libérales de l'orateur, ce droit hautement reconnu par lui de librement philosopher. Ils étaient loin de prévoir que des infortunés seraient un jour envoyés à l'échafaud pour crime de libre-pensée. Ils admirèrent et applaudirent la belle harangue de Robespierre, sans se douter qu'ils faisaient le premier pas dans la voie qui devait aboutir à la création d'une religion nouvelle et au pontificat dictatorial d'un homme.

III

Cependant les Hébertistes ne battent pas en retraite tout de suite, puisque c'est le 3 frimaire, le surlendemain du jour où Robespierre avait tonné contre l'athéisme, que Chaumette fait prendre à la Commune le fameux arrêté de fermeture des églises dont nous avons parlé plus haut.

Mais ils voient la Convention organiser la dictature du Comité de salut public; ils sentent que ce Comité est unanime contre eux ; ils savent que Danton s'est rallié à Robespierre. Les voilà qui ont l'air de reculer. Le 5 frimaire, Chaumette désavoue et fait rétracter par la Commune un article de l'arrêté du 3, qui demandait que les prêtres ne fussent pas employés « pour quelque classe d'ouvrage que ce fût (2) ». Il affirma que ces mots ne figuraient pas dans

(1) *Moniteur*, XVIII, 509.
(2) Sur cet incident, voir le *Moniteur*, XVIII, 522; *Buchez*, XXX, 285, et surtout les *Affiches de la commune de Paris*, nos 150 et 152.

le texte officiel de l'arrêté, ce qui est vrai, ni même dans son réquisitoire, ce qui est plus douteux. La Commune déclara « qu'elle n'avait jamais entendu priver des moyens de gagner leur vie, les ci-devant prêtres qui exerceraient un métier ou profession quelconque ».

A la Convention, la réaction commença le lendemain même du jour où Robespierre avait parlé aux Jacobins.

Au début de la séance du 2 frimaire an II, l'Assemblée entendit, comme les jours précédents, lecture d'un grand nombre de déprêtrisations, plus ou moins cyniques. Alors Merlin (de Thionville) proposa que ces lettres ne fussent plus lues en séance, mais renvoyées à la Commission des dépêches, qui se bornerait à en communiquer la liste à la Convention : sa motion fut décrétée (1).

Vint ensuite un débat sur la grave question des secours à accorder aux prêtres qui abdiquaient.

Forestier présenta, au nom des Comités de finances et de législation, un projet de décret dont nous n'avons malheureusement pas le texte, mais nous voyons qu'il y était accordé une pension moindre aux défroqués qu'aux prêtres en exercice (2).

Merlin (de Thionville) proposa qu'on donnât aux défroqués une pension au moins égale à celles des autres prêtres, pour ne pas « mettre la conscience aux prises avec l'estomac ».

Cambon combattit le projet de décret. Il voulut qu'on laissât à l'opinion publique le temps de se prononcer. Il demanda « l'ajournement de tout décret jusqu'au 1er janvier et le maintien du traitement des ministres du culte catholique jusqu'à cette même époque ».

Danton parut alors à la tribune, pour la première fois

(1) *Procès-verbal*, XXVI, 29.
(2) *Journal des débats et des décrets*.

depuis sa longue absence. Les versions de son discours sont contradictoires.

Voici ce que je crois comprendre, si je rapproche le texte du *Moniteur* de celui du *Journal des débats et des décrets* et du *Républicain français.*

Après s'être félicité du triomphe de la raison, Danton soutient ce projet de loi « fondé sur l'économie du sang des hommes ». Montrons à l'Europe, aux Belges que nous ne voulons pas persécuter le fanatisme. Qu'on donne à *tous* les prêtres les moyens d'exister. « Si un prêtre n'a pas de quoi exister, que voulez-vous qu'il devienne? Il faut qu'il meure, qu'il aille à la Vendée, ou qu'il se déclare au dedans votre irréconciliable ennemi. » « Je demande que l'on épargne le sang des hommes; je demande que vous ne perdiez pas les moyens de rentrer chez un de nos ennemis et de vous les concilier. Soyez justes envers tous ceux (les prêtres) qui ne sont pas vos ennemis... »

Les articles essentiels du projet des Comités furent décrétés. Mais au lieu de *pension* aux prêtres défroqués, on mit le mot : *secours*. C'était une distinction de principe : on n'encourageait pas officiellement la déchristianisation.

La Convention accorda, par forme de secours annuel, aux évêques, curés et vicaires qui avaient abdiqué ou qui abdiqueraient leurs état et fonction de prêtrise, 800 livres au-dessous de cinquante ans, 1,000 livres entre cinquante et soixante-dix ans, 1,200 livres au-dessus de soixante-dix ans. C'est-à-dire qu'elle leur donna juste les moyens d'exister.

D'après le *Journal des débats*, d'autres articles « établissaient des distinctions entre les prêtres qui abjurent et ceux qui n'abjurent pas. Thuriot pense qu'il n'est pas convenable de parler des derniers. La Convention adopte son

avis. Elle passe à l'ordre du jour sur le reste du projet de loi ».

En résumé, elle n'abroge pas la constitution civile. Elle laisse les choses en état. Elle attend. Elle se refuse *à sauter le pas*, comme il semblait que ce fût la conséquence de son attitude les jours derniers.

Dans la séance du 6 frimaire an II, l'abbé Delaunay, ex-curé de Mennecy (1), vient présenter à la barre sa femme, « bonne républicaine », et ses enfants « qui portent les noms de Le Peletier, Marat et Robespierre ». Il offre sa montre en or, les boucles d'argent de sa femme, un écu de 6 livres et les petites économies de ses enfants. Vifs applaudissements. La Convention décrète l'insertion au *Bulletin* avec mention honorable au procès-verbal (2).

Danton intervient :

« Il y a un décret, dit-il, qui porte que les prêtres qui abdiqueront iront porter leur renonciation au Comité (3). Je demande l'exécution de ce décret, car je ne doute pas qu'ils ne viennent successivement abjurer l'imposture. Il ne faut pas tant s'extasier sur la démarche d'hommes qui ne font que suivre le torrent. Nous ne voulons nous engouer pour personne. Si nous n'avons pas honoré le prêtre de l'erreur et du fanatisme, nous ne voulons pas plus honorer le prêtre de l'incrédulité : nous voulons servir le peuple. Je demande qu'il n'y ait plus de mascarades antireligieuses dans le sein de la Convention. Que les individus qui voudront déposer sur l'autel de la patrie les dépouilles des églises ne s'en fassent plus un jeu ni un trophée. Notre mission n'est pas de recevoir sans cesse des députations qui répètent toujours les mêmes mots. Il est

(1) Voir la séance du 16 brumaire an II, *Moniteur*, XVIII, 362.
(2) *Procès-verbal*, XXXI, 168.
(3) Il veut dire : *à la Commission des dépêches*. Voir plus haut, p. 15.

un terme à tout, même aux félicitations. Je demande qu'on pose la barrière (1). »

Danton exposa ensuite, à mots couverts, ses desseins de clémence, comme si la suppression de la Terreur était la condition secrète de son accord avec Robespierre.

A la fin de la séance, il fit, si on en croit le *Moniteur*, un pas dans le sens des idées chères à Robespierre et la proposition que celui-ci n'avait pas osé même indiquer aux Jacobins, il la formula nettement.

Voici dans quelles circonstances :

La section de Mucius Scévola (ci-devant du Luxembourg) vint à la barre demander l'organisation immédiate de l'instruction publique. Elle présenta des enfants, dont l'un commença à réciter l'histoire du patron romain de la section. L'assemblée l'applaudit avec bonté, et c'est alors qu'on prête à Danton un discours où il proposa une fête à l'Être suprême :

« ...Le peuple entier, dit-il, doit célébrer les grandes actions de notre Révolution. Il faut qu'il se réunisse dans un vaste temple, et je demande que les artistes les plus distingués concourent pour l'élévation de cet édifice où, à

(1) *Moniteur*, XVIII, 524. — Quoi qu'en dise le *Journal des débats et des décrets*, cette proposition de Danton ne fut l'objet d'aucun vote de la Convention. — Le *Républicain français*, p. 1526, rapporte ainsi ce début du discours de Danton : « Il existe une loi qui charge un Comité de recevoir les renonciations des prêtres. J'en demande l'exécution. On exalte beaucoup trop des démarches impérieusement commandées par les circonstances. Sans doute, ceux qui les premiers en ont donné l'exemple ont mérité des félicitations. Mais il ne faut pas savoir un très grand gré aux autres d'être entraînés par l'irrésistible torrent de l'opinion. Des républicains ne doivent pas se livrer avec tant de prodigalité à l'enthousiasme, pas même pour honorer le prêtre de l'incrédulité. En thèse générale, il ne ne faut même plus admettre ces mascarades antireligieuses. Que les individus éclairés par la raison, qui sentent qu'ils doivent apporter le matériel de leur culte, renoncent à en faire trophée. Notre mission n'est pas de recevoir des processions et d'entendre des prêtres qui abjurent : ce serait toujours le même cercle à parcourir, les mêmes discours à écouter. Il y a un terme à tout : je demande que ce terme soit posé. »

un jour indiqué, seront célébrés des jeux nationaux. Si la Grèce eut ses jeux olympiques, la France solennisera aussi ses jours sans-culottides. Le peuple aura des fêtes, dans lesquelles il offrira de l'encens à l'Être suprême, au maître de la nature : car nous n'avons pas voulu anéantir la superstition pour établir le règne de l'athéisme. »

Et il conclut ainsi :

« Donnons des armes à ceux qui peuvent les porter, de l'instruction à la jeunesse et des fêtes nationales au peuple (1). »

Cambon appuya cette motion, au nom de l'unité de la République (2). Mais Thuriot fit ajourner le projet de fête nationale, en disant que le Comité d'instruction publique était déjà chargé d'un rapport sur les fêtes, et la Convention se borna à fixer au deuxième décadi de frimaire la discussion définitive sur l'instruction publique.

(1) *Moniteur*, XVIII, 528. — Le *Républicain français* ne relate pas cette proposition de fête à l'Être suprême. Voici le discours qu'il prête à Danton : « Il faut que la raison s'élève sur les ruines de la superstition. On vous a parlé de monument à élever au génie qui a conduit notre Révolution. Sans doute il est bon d'en disséminer dans les départements, mais il faut qu'à de certaines époques la grande famille nationale se réunisse sur un même point. Si la Grèce eut ses jeux olympiques, nous célébrerons, avec plus de solennité encore, nos jours sans-culottides. Je demande que tous les artistes les plus distingués concourent à l'élévation d'un temple où les envoyés de tous les départements se réuniront, aux grandes commémorations de la liberté, dans les lieux qui furent son berceau. Il faut de la centralité à l'instruction comme au gouvernement; il faut un centre d'où les lumières se réfléchiront sur tous les points de l'Empire. Les établissements particuliers seront les arcs-boutants de ce centre. Ces jeunes nourrissons nous demandent l'instruction; c'est le pain de la raison; il est temps de le leur distribuer. Il faut, si je peux m'exprimer ainsi, leur inculquer l'instruction par tous les pores; il faut que les lumières poursuivent partout le vice; il faut que le flambeau de la raison lui soit présenté face à face pour le rendre odieux à tout le monde et à lui-même. Des armes à ceux qui peuvent les porter, de l'instruction à la jeunesse, et la liberté triomphe. Je demande que ma proposition soit mise aux voix. » — Le *Journal des débats et des décrets* donne un texte à peu près semblable à celui-ci et où il n'est pas davantage question de l'Être suprême. Il y a presque lieu de se demander si Danton fit réellement et dans ces termes la proposition robespierriste que lui prête le *Moniteur*.

(2) Mais Cambon ne parla pas de l'Être suprême.

Mais la question du culte de l'Être suprême était posée dans l'opinion, et posée par un homme peu suspect de mysticisme, par l'ami d'Hérault et de Fabre, par Danton, qui avait accepté, dans l'intérêt de la concorde et en vue d'arrêter la Terreur, de jouer une fois le rôle de séide de Robespierre.

IV

Devant cette alliance de Danton avec Robespierre, la Commune courba la tête. Le surlendemain, 8 frimaire an II, Chaumette fit entendre une éclatante palinodie :

« J'estime, dit-il, que le Conseil doit rejeter loin de lui toutes discussions relatives aux différents cultes. Peu nous importe que tel soit théiste ou athée, catholique ou grec ou calviniste ou protestant, qu'il croie à l'Alcoran, aux miracles, aux loups-garous, aux contes des fées, aux damnés. Cela ne nous regarde pas. Pourvu que ces rêves ne soient ni trop bruyants, ni trop furieux, peu nous importe. Ne nous informons pas s'il va à la messe, à la synagogue ou au prêche : informons-nous seulement s'il est républicain. Ne nous mêlons pas de ses lubies : mêlons-nous d'administrer, de lui assurer le libre exercice de ses droits, même de celui de rêver.

« Je requiers donc :

« 1° Que le Conseil arrête qu'il n'entendra aucune proposition, pétition ou motion sur aucun culte ni sur aucune idée métaphysique ou religieuse;

« 2° Qu'il déclare que, l'exercice des cultes étant libre, il n'a jamais entendu et n'entendra jamais empêcher les citoyens de louer des maisons, de payer leurs ministres, pour quelque culte que ce soit, pourvu que l'exercice de ce culte ne nuise pas à la société par sa manifestation; que,

du reste, il fera respecter la volonté des sections qui ont renoncé au culte catholique pour ne reconnaître que celui de la raison, de la liberté et des vertus républicaines. »

Il y eut, dans le conseil général de la Commune, une vive opposition à ce réquisitoire ; mais les conclusions en furent votées, grâce à l'intervention de Pache, dont Robespierre avait récemment fait l'éloge aux Jacobins.

Si le réquisitoire de Chaumette était un échec pour les déchristianisateurs, il ne s'y rencontrait nul anathème contre les athées, nul encouragement pour les déistes : on peut même dire que, par l'article premier de l'arrêté, le projet de culte de l'Être suprême s'y trouvait dédaigneusement écarté des préoccupations de l'homme politique. Aussi Robespierre redoubla-t-il d'imprécations contre les athées, le soir même, aux Jacobins. Et tel fut l'effet qu'il produisit sur l'opinion qu'aussitôt, à la même tribune, Hébert esquissa une rétractation, se moqua du culte de Marat : « Il faut vous dire que c'est un nouveau piège des ennemis du peuple pour discréditer la Révolution et lui donner un vernis de ridicule. Déjà l'on a dit que les Parisiens étaient sans foi, sans religion, qu'ils avaient substitué Marat à Jésus. Déjouons ces calomnies (1). »

On pense bien que la palinodie des Hébertistes n'était pas sincère. Ils tentèrent de prendre leur revanche sur le terrain politique et Chaumette voulut rendre à la Commune la dictature parisienne. Le 11 frimaire, il lui fit voter, sous prétexte de mesures de clémence et d'humanité, que, malgré le décret du 17 septembre 1793, qui subordonnait les Comités révolutionnaires au Comité de sûreté générale, ceux de Paris seraient convoqués à l'Hôtel de Ville pour le 14 frimaire. Mais, le 14 frimaire au matin, le Comité de

(1) *Moniteur*, XVIII, 549.

salut public fit annuler cet arrêté par la Convention et édicter dix ans de fers contre les administrateurs qui résisteraient au gouvernement. Chaumette dut s'excuser et congédier les Comités révolutionnaires (1).

Mais il ne faudrait croire que, dans la question religieuse, la Convention se soit tout de suite et docilement rangée à l'avis de Robespierre et de Danton. Si les mascarades antichrétiennes cessent ou plutôt deviennent rares, l'Assemblée accueille à sa barre, le 10 frimaire, une députation des « élèves de la section des Arcis », qui lui débitent plusieurs harangues : « Au lieu d'aller collectivement à la messe, nous irons tous à l'exercice, pour y apprendre le maniement des armes ; au lieu d'apprendre l'évangile, nous apprendrons la déclaration des droits. Notre catéchisme sera la Constitution. Nous ne reconnaîtrons plus d'autres confessionnaux que les guérites de nos corps de garde ; et là, au lieu d'accuser nos fautes, nous veillerons sur celles des autres, etc. (2). »

Dans la même séance, un vieux prêtre, nommé Bachelier, vient abdiquer et déclare que le christianisme n'est « qu'un tas de fables » et ses mystères « un tas d'impertinences, de sottises et d'absurdités (3). »

Enfin, ce jour-là, la Convention avait envoyé une députation à Saint-Roch pour assister à la fête de la Raison et au discours de l'acteur Monvel. Cette députation fit à son retour un rapport enthousiaste (4).

Si, le 12 frimaire, Danton interrompit avec sarcasme un citoyen qui voulait lire à la barre un poème en l'honneur

(1) Buchez, XXX, 309.
(2) *Journal des débats et des décrets*, p. 140.
(3) *Moniteur*, XVIII, 551.
(4) Ces commissaires étaient Gouly, Roberjot, Colombel, Chamborre, Dubois-Crancé, Deleyre, Michel Robert, Monmayou, Gaultier et Tellier. (*Procès-verbal*, XXVI, 219.)

de Marat (1), en revanche, le 14 frimaire, Couthon lui-même, le croyant Couthon, apporta à la tribune des reliques et s'en moqua (2). Puis on lut avec honneur une lettre d'André Dumont, du 11 frimaire, où il se félicitait, en termes plus que voltairiens, des progrès de la déchristianisation dans la Somme et le Pas-de-Calais, et racontait avec attendrissement une fête de la Raison à Péronne (3). Dans la séance du 22 frimaire et dans les suivantes, la Convention accorda la mention honorable et l'insertion au *Bulletin* à des lettres qui annonçaient, en style hébertiste, des abdications de prêtres, des destructions injurieuses d'objets sacrés et même des inaugurations de temples de la Raison (4). Elle accueillit avec éloge, le 27 frimaire, une lettre de la commune de Ferney (5), qui envoyait l'argenterie « de sa ci-devant église que feu Voltaire avait dédiée *à Dieu seul* », et annonçait que son curé « avait remis volontairement ses lettres de prêtrise, qui ont été brûlées (6) ».

V

Cette attitude de la Convention montrait que l'esprit voltairien du mouvement hébertiste n'était pas mort en elle et qu'elle éprouvait, à l'égard des idées religieuses, des sentiments d'indifférence ironique. Robespierre et le gouvernement résolurent alors, pour l'engager sans retour dans leur politique, de la décider à de graves mesures protectrices du catholicisme.

(1) *Moniteur*, XVIII, 575.
(2) *Ibid.*, XVIII, 584.
(3) *Ibid.*, XVIII, 593.
(4) Cf. *Procès-verbal*, XXVII, 129, 131, 133, 135, 137, 153, 159, 177, 178, 202, 256, 312, 314, etc.
(5) Elle avait pris le nom de *Ferney-Voltaire*.
(6) *Procès-verbal*, XXVII, 288.

Le 15 frimaire an II, au nom du Comité de salut public, Robespierre fit voter une *Réponse de la Convention nationale aux manifestes des rois ligués contre la République.* La question religieuse y faisait l'objet de la déclaration suivante aux peuples de l'Europe :

« Vos maîtres vous disent que la nation française a proscrit toutes les religions, qu'elle a substitué le culte de quelques hommes à celui de la Divinité. Ils nous peignent à vos yeux comme un peuple idolâtre ou insensé. Ils mentent. Le peuple français et ses représentants respectent la liberté de tous les cultes et n'en prescrivent aucun. Ils honorent la vertu des martyrs de l'humanité sans engouement et sans idolâtrie ; ils abhorrent l'intolérance et la superstition, de quelques prétextes qu'elles se couvrent ; ils condamnent les extravagances du philosophisme comme les folies de la superstition et comme les crimes du fanatisme. »

La Convention décréta que cette *Réponse* serait traduite dans toutes les langues.

Dans la même séance, Barère, au nom du Comité, proposa un décret pour établir la liberté religieuse et, par conséquent, protéger le catholicisme. Robespierre le défendit avec âpreté et éloquence. Cambon parla dans le même sens, mais en philosophe. La Convention hésita et le projet fut renvoyé au Comité de salut public, pour être présenté de nouveau.

Le lendemain, 16 frimaire, Robespierre en personne vint relire le projet de décret, qui, sans débat, fut adopté en ces termes :

« La Convention nationale, considérant ce qu'exigent d'elle les principes qu'elle a proclamés au nom du peuple français et le maintien de la tranquillité publique, décrète :

« Article premier. Défend toutes violences ou mesures contraires à la liberté;

« Art. II. La surveillance des autorités constituées et l'action de la force publique se renfermeront, à cet égard, chacune pour ce qui les concerne, dans les mesures de police et sûreté publique ;

« Art. III. La Convention, par les dispositions précédentes, n'entend déroger en aucune manière aux lois répressives, ni aux précautions de salut public contre les prêtres réfractaires ou turbulents et contre tous ceux qui tenteraient d'abuser du prétexte de la religion, pour compromettre la cause de la liberté.

« Elle n'entend pas non plus fournir à qui que ce soit aucun prétexte d'inquiéter le patriotisme et de ralentir l'essor de l'esprit public.

« La Convention invite tous les bons citoyens, au nom de la patrie, à s'abstenir de toutes disputes théologiques ou étrangères aux grands intérêts du peuple français, pour concourir de tous leurs moyens au triomphe de la République et à la ruine de ses ennemis.

« L'adresse, en forme de réponse aux manifestes des rois ligués contre la République, décrétée par la Convention nationale le 15 frimaire, sera réimprimée par les ordres des administrations de district pour être répandue et affichée dans l'étendue de chaque district; elle sera lue, ainsi que le présent décret, au plus prochain jour de décadi, dans les assemblées de commune ou de section, par les officiers municipaux et par les présidents des sections (1). »

(1) *Procès-verbal*, XXVII, 27. La Convention modifia ce décret, dans la séance du 18 frimaire, de manière à ne point paraître désavouer les représentants en mission qui avaient pris part au mouvement hébertiste. Barère fit donc ajouter au troisième paragraphe ces mots : « La Convention n'entend pas non plus improuver ce qui a été fait ces derniers jours en vertu

Le Comité de salut public fit imprimer ce décret, à 50,000 exemplaires, le répandit partout, et en recommanda l'exécution par de remarquables circulaires aux Sociétés populaires et aux autorités constituées (1) et par des lettres individuelles adressées aux représentants en mission, dont le zèle antichrétien lui semblait plus particulièrement opposé à la politique nouvelle (2).

Il était impossible de rendre alors au catholicisme un service plus efficace : le gouvernement le sauvait. Il eut même soin de le protéger contre les injures, si meurtrières, du théâtre, et il interdit les pièces irréligieuses. Ainsi, quand Léonard Bourdon voulut faire jouer sa « sans-culottide dramatique en trois actes, » pièce antichrétienne, le Comité de salut public prit, le 2 nivôse an II, l'arrêté suivant, qui est de la main de Robespierre :

« Le Comité de salut public, voulant déconcerter les manœuvres contre-révolutionnaires pratiquées pour troubler la tranquillité publique, en renouvelant les querelles religieuses;

« Voulant faire respecter le décret rendu le 16 frimaire par la Convention nationale pour maintenir la paix et la liberté des cultes ;

« Fait défendre au théâtre de l'Opéra et à tous autres de représenter la pièce intitulée : *Le tombeau des imposteurs et l'inauguration du Temple de la Vérité*, et toutes celles qui peuvent tendre au même but, sous les peines portées

des arrêtés des représentants du peuple. » Or, ces arrêtés, selon les propres expressions de Barère, avaient été pris « pour aider les citoyens à détruire la superstition ». Consacrer de tels arrêtés, c'était revenir en partie sur le principe même du décret du 16 frimaire. *Moniteur*, XVIII, 622; *Procès-verbal*, XXVII, 63.

(1) Cf. Hamel, *Histoire de Robespierre*, III, 245 et Gazier, *Études sur l'histoire religieuse de la Révolution*, 222.

(2) Voir les lettres du Comité à Prost, à Lequinio, à Lefiot (janvier 1794), dans Hamel, III, 418, 419.

par les décrets précédents contre ceux qui abusent du théâtre pour favoriser les vues des ennemis de la Révolution.

« ROBESPIERRE, B. BARÈRE (1). »

A la fin de décembre 1793 et au commencement de janvier 1794, l'Opéra annonça tous les jours, comme devant être joué sous peu, un opéra en un acte, *la Fête de la Raison*, paroles de Sylvain Maréchal; puis l'annonce disparut des journaux, et l'opéra ne fut pas joué.

Le 17 octobre 1793, le même Sylvain Maréchal avait pu faire représenter son *Jugement dernier des Rois*, où le pape était ridiculisé. Le 20 janvier 1794, on proposa aux Jacobins de faire jouer cette pièce le lendemain, 21 janvier, pour l'anniversaire de l'exécution de Louis XVI. La motion tomba, la pièce ne fut pas reprise et le théâtre de la République donna ce soir-là le *Nouveau réveil d'Épiménide*.

Il est évident, bien que nous n'ayons pas trouvé d'arrêté conforme, que, dans les deux cas, le Comité de salut public intervint pour empêcher la profanation du catholicisme par le théâtre (2).

Malgré ces mesures gouvernementales, il s'en faut de beaucoup que le mouvement du culte de la Raison s'arrête aussitôt. Ainsi, aux Jacobins même, la séance du 8 frimaire an II, où Robespierre avait tonné contre les déchristianisateurs, se termina « par quelques députations qui annoncèrent l'abnégation (*sic*) de plusieurs communes de toute superstition religieuse quelconque (3). » Cloots, mal-

(1) Arch. nat., AF II, 67. — Cette interdiction fut rapportée le 27 thermidor an II, par un arrêté signé Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, Tallien, Bréard, Eschassériaux, P.-A. Laloy (Arch. nat., *Ibid.*)

(2) C'est ainsi que plus tard, comme nous le verrons, on interdit aux théâtres de représenter la fête de l'Être suprême.

(3) *Moniteur*, XVIII, 549.

gré la déclaration de Robespierre contre les athées, avait continué à présider le club jusqu'au 9 frimaire inclus, et on l'avait remplacé au fauteuil par un des Jacobins les plus hostiles au christianisme, le chimiste Fourcroy.

La Commune, en dépit de ses rétractations officielles, reçoit avec sympathie les députations des déchristianisateurs. Par exemple, le 19 frimaire, la commune de Charonne vient lui annoncer, en termes agressifs, qu'elle a renoncé au culte et qu'elle « ne reconnaît plus de paradis que dans le régime républicain (1) ». Le 20 frimaire, elle célèbre avec éclat la fête de la Raison à Notre-Dame (2). Le 24, elle entend le rapport des commissaires (3) qu'elle a nommés pour aller assister à la fête civique donnée le 20 par la commune de Brutus, ci-devant Ris (4). Les aristocrates y avaient renversé le buste de Brutus, qu'on a aussitôt rétabli : applaudissements. Le 28 frimaire, la section de la Fontaine-Grenelle annonce qu'elle s'était proposé de célébrer la fête de la Raison dans une église de son arrondissement; mais, le Comité de salut public ayant disposé de ce

(1) *Moniteur*, XVIII, 626.

(2) Voici le programme imprimé de cette fête, qui nous était inconnu, lorsque nous avons écrit nos précédents articles sur le culte de la Raison : « *Municipalité de Paris. — Du 20 frimaire, l'an II de la République.* — Programme de la fête qui aura lieu le décadi 20 frimaire à onze heures du matin, dans le Temple de la Raison, ci-devant Notre-Dame. — 1° Ouverture de *Catel;* 2° Chœur, ode patriotique de *Catel;* 3° Symphonie concertante de Gossec. Pour petite flûte, grande flûte, clarinette, deux hautbois, deux cors, deux bassons, serpent et contre-clairon; 4° Hymne des Marseillais en chœur; 5° Marche funèbre de Gossec; 6° Chœur de Gossec; 7° Ouverture de Méhul. — *Nota.* On entrera par les portes des cours latérales. Le corps municipal arrête que ce programme sera imprimé, envoyé aux 48 sections, aux autorités constituées et aux Sociétés populaires. — *Signé :* Pache, maire; Coulombeau, secrétaire-greffier. — Pour copie conforme à la minute : Coulombeau, secrétaire-greffier. — *De l'imprimerie de Ch.-Fr. Patris, imprimeur de la Commune, rue du faubourg Saint-Jacques.* » Bibl. Carnavalet, 12,272.

(3) C'est la première commune de France qui eût abjuré le catholicisme. Voir plus haut nos articles sur le culte de la Raison.

(4) On trouvera le texte du rapport de ces commissaires dans les *Affiches de la Commune de Paris*, n° 170 et 171.

local pour y mettre des armes, la section a arrêté que les fonds provenant de la collecte destinée aux frais de cette fête seraient employés au soulagement de l'humanité souffrante. Le Conseil de la Commune applaudit à cette détermination et en arrête la mention civique au procès-verbal (1). On voit que la question religieuse continue à passionner la Commune de Paris, mais dans un sens hostile à la politique de Robespierre.

D'autre part, si le culte de la Raison languit à Paris, s'il se confine pédamment dans les édifices, presque à huis clos, ainsi que nous l'avons vu, il faut cependant noter qu'il ne disparaît pas tout à fait, et le 30 germinal an II, plusieurs semaines après la mort d'Hébert, il y a encore une fête de la Raison dans l'église de l'Oratoire, rue Saint-Honoré.

Enfin, dans les Comités de gouvernements eux-mêmes, Robespierre pouvait constater avec inquiétude que sa politique de réaction contre le mouvement hébertiste n'était suivie qu'avec tiédeur. Le Comité de sûreté générale y était plutôt hostile et il est évident que la majorité du Comité de salut public n'admit qu'avec peine la liberté accordée à l'église catholique par le décret du 16 frimaire. C'est Barère, on l'a vu, qui fit modifier ce décret par la Convention, dans la séance du 18 frimaire, de telle sorte que le principe libéral qui en était la base recevait une forte atteinte, puisque la Convention, se désavouant, approuvait les violences exercées dans le passé contre le catholicisme par les représentants en mission, ce qui revenait à maintenir la fermeture des églises partout où les représentants l'avaient ordonnée. Le 1er nivôse au soir, des citoyens et citoyennes vinrent à la barre se plaindre des

(1) *Moniteur*, XIX, 3, et *Affiches de la Commune*, n° 174.

violences exercées contre le culte. Dans sa réponse, le président Voulland blâma ces violences et déclara, en termes peu robespierristes, que la Convention ne voulait pas laisser revivre la religion catholique : « En maintenant la liberté des consciences, dit-il, la Convention empêchera une religion impérieuse et exclusive de se lever encore sur les débris des religions rivales ; et, toujours ferme à son poste, toujours inviolablement attachée aux principes immortels qui fondent et soutiennent les républiques, elle ne laissera point descendre de ses hauteurs majestueuses le génie du peuple français, qui lui a confié ses destinées. » Et on passa à l'ordre du jour, motivé sur l'existence de la loi du 16 frimaire (1).

En fait, cette loi n'est guère appliquée. La déchristianisation se ralentit, mais elle ne cesse pas. Dans l'Ain et le Mont-Blanc, les représentants en mission exigent des prêtres assermentés qu'ils signent une formule de serment par laquelle ils déclarent abdiquer leur ministère, reconnaître comme fausseté, illusion et imposture tout prétendu caractère et toutes fonctions de prêtrise, et jurent, en face des magistrats du peuple, de ne jamais se prévaloir des abus du métier sacerdotal auxquels ils renonçaient. En moins d'un mois, deux cent soixante-trois ecclésiastiques signent cette formule dans les deux départements.

Dans le Lyonnais, Javogues poursuit avec la même brutalité qu'avant le 16 frimaire le mouvement de déchristianisation (2).

Alors les catholiques se tournent vers Robespierre.

Ainsi, les syndics de la paroisse de Saint-Just (Lot-et-

(1) *Moniteur*, XIX, 29 ; *Journal des débats et des décrets*, XII, 13 ; *Procès-verbal*, XXVIII, 19.
(2) Hamel, III, 416 et suiv.

Garonne) lui écrivent le 18 ventôse an II que Monestier (de la Lozère) vient de supprimer le culte :

« Remplis de confiance en ton équité, citoyen représentant, nous te conjurons, les larmes aux yeux et au nom de la religion, de nous être favorable; nous ne demandons que la justice; nous ne tenons point aux exercices extérieurs, comme *processions*, car nous n'avons jamais été fanatisés, et ayant toujours été paisibles; mais si, par ton canal, nous pouvions conserver le culte public dans l'intérieur de nos églises et notre cloche comme le signal pour nous y rendre, nous te bénirions à jamais; ce bienfait serait gravé dans nos cœurs, et tu nous porterais à une reconnaissance éternelle (1). »

VI

C'est avec raison que les âmes pieuses s'adressaient ainsi à Robespierre. Il fut vraiment, et autant qu'on pouvait le faire en ce temps-là, le patron et le défenseur des catholiques. Non content de combattre les idées des déchristianisateurs, voici maintenant qu'irrité par l'opposition sourde et railleuse dont il est entouré, il s'attaque à leurs personnes.

On se rappelle qu'il avait décidé les Jacobins, le 1er frimaire, à voter qu'ils s'épureraient eux-mêmes. Cette épuration commença le 9 frimaire (29 novembre 1793). Le tour d'Hébert arriva le 21. Bentabole lui reprocha d'avoir raillé le déisme de Ch. Laveaux, et lui-même, Bentabole, déclara « qu'il croirait toujours à un Être suprême ». Hébert répondit : «..... On m'accuse d'athéisme, je nie formellement l'accusation... Quant aux opinions religieuses qu'on m'ac-

(1) *Papiers trouvés chez Robespierre*, etc., III, 124.

cuse d'avoir émises dans mon journal, je nie formellement le fait, et je déclare que je prêche aux habitants des campagnes de lire l'Évangile. Ce livre de morale me paraît excellent, et il faut en suivre toutes les maximes pour être parfait jacobin; le Christ me semble le fondateur des Sociétés populaires. » Le 22, Anacharsis Cloots, interrogé sur sa nationalité, répondit : « Je suis de la Prusse, département futur de la République française. » On lui demande s'il n'a pas eu des relations avec les Vandenyver, banquiers hollandais établis à Paris et arrêtés comme complices de la Dubarry. Il est bien obligé de reconnaître qu'ils ont été ses banquiers. Alors éclate un foudroyant réquisitoire de Robespierre : Cloots est un baron allemand à cent mille livres de rentes, un agent de l'étranger, un traître, un propagateur de la République universelle : « Dédaignant le titre de citoyen français, il ne voulait que celui de citoyen du monde. Eh! s'il eût été bon Français, eût-il voulu que nous tentassions la conquête de l'univers?... Eût-il voulu que nous fissions un département français du Monomotapa? » Mais c'est surtout en matière religieuse que le pauvre Anacharsis a péché : « Il est une troisième crise dont M. Cloots pourra se vanter, mais ce ne sera que devant des imbéciles ou des fripons... Je veux parler du mouvement contre le culte, mouvement qui, mûri par le temps et la raison, eût pu devenir excellent, mais dont la violence pouvait entraîner les plus grands malheurs, et qu'on doit attribuer aux calculs de l'aristocratie. » Puis Robespierre reproche à Cloots d'avoir entraîné Gobel à abdiquer et rappelle comment il lui a déjà fait la leçon à ce sujet au Comité de salut public. Cloots a été président des Jacobins : l'étranger va croire que son parti domine aux Jacobins. Conclusion : « Paris fourmille d'intrigants, d'Anglais et d'Autrichiens. Ils siègent au milieu de nous avec les agents de Frédéric... *Cloots*

est un Prussien... Je vous ai tracé l'histoire de sa vie politique... Prononcez. »

Le malheureux resta abasourdi et ne put rien répondre. La Société vota l'exclusion de tous les nobles, prêtres banquiers et étrangers, — et nommément de Cloots.

VII

Ainsi Robespierre a obtenu l'élimination du seul déchristianisateur qui gardait le courage de son opinion. Hébert a été forcé à se rétracter, à proclamer l'Être suprême : le voilà déconsidéré, affaibli, *guillotinable* dans un temps donné. D'autre part, le pouvoir du Comité de salut public, qui est le pouvoir de Robespierre, s'est fortifié par le décret du 5 frimaire, qui lui a donné l'omnipotence dans la direction des affaires militaires et surtout par le décret du 14 frimaire qui a organisé le gouvernement révolutionnaire en dictature. En même temps, le Comité s'assurait de l'opinion par des moyens d'ancien régime en rétablissant par une voie indirecte la censure des journaux (14 frimaire) et en accordant une subvention pécuniaire secrète au club des Jacobins (24 frimaire). Bientôt les victoires des armées et surtout la reprise des lignes de Wissembourg et le déblocus de Landau donnèrent au gouvernement une autorité dont Robespierre usa pour se délier de ses engagements probables avec Danton, qui réclama en vain la cessation de la Terreur, et pour abattre, avec l'aide même de son trop généreux rival, le parti hébertiste, non plus comme irréligieux, mais comme violent. Puis Robespierre se tourna contre Danton et le fit périr.

Je n'ai point à raconter ici ces événements tragiques. Il suffira de constater que ces luttes civiles revêtirent une forme toute politique: Robespierre, alors qu'il se battait

contre Danton et contre Hébert, parut avoir oublié la question religieuse. En réalité, il attendait pour revenir à ses projets de pontificat d'être débarrassé de ses adversaires de droite et de gauche, des *modérés* et des *enragés*. Il savait que Danton n'avait adhéré que des lèvres au culte de l'Être suprême, que ses plus chers amis, Fabre d'Églantine, Hérault de Séchelles éprouvaient à l'égard du christianisme les mêmes sentiments d'aversion qu'Hébert, Cloots et la Commune. Pour tuer la libre pensée, cet homme d'ancien régime ne vit rien de mieux à faire que de tuer les libres penseurs, mais il eut soin de les présenter à l'opinion comme des conspirateurs royalistes qui faisaient le jeu de l'étranger, les uns en ralentissant la Révolution, les autres en l'outrant.

A peine la tête de Danton est-elle tombée, que Robespierre revient à sa pensée dominante et, libre enfin de réaliser son rêve, il fait annoncer par Couthon à la tribune de la Convention, le 17 germinal, quelques heures après le meurtre de son rival, la prochaine proclamation du culte de l'Être suprême.

Et aussitôt le tribunal révolutionnaire devient un tribunal d'inquisition religieuse, comme par un changement à vue.

On avait affecté de ne condamner Hébert que sur une accusation politique. Il en fut tout autrement de Chaumette dont Robespierre s'était donné la joie d'écrire lui-même le mandat d'arrestation (1). Sans doute dans ce procès de Chaumette, il y eut un *amalgame* monstrueux et, pour perdre les accusés dans l'opinion, on les associa à des politiques, à un militaire prévenu de trahison, comme le général Dillon, qui fut interrogé le premier et eut sans doute les honneurs du fauteuil réservé au chef de conspiration. Mais

(1) 27 ventôse an II. Arch. nat., F 7, 4435.

le grief contre Chaumette, Gobel et consorts, fut bien un grief religieux. L'acte d'accusation leur reprochait de s'être coalisés « pour effacer toute idée de la divinité et vouloir fonder le gouvernement français sur l'athéisme. » Le président du tribunal apostropha Gobel en inquisiteur et fut l'organe de la réaction robespierriste, dont il marqua le caractère en termes inoubliables, quand il déclara à l'ex-évêque qu'en matière religieuse personne n'a le droit d'innover, tant que l'autorité ne s'est pas prononcée (1). Quant à Chaumette, on lui fit reprocher, par le témoin Louis Roux, d'avoir empêché, en 1793, la messe de minuit! C'est pour n'avoir pas pensé sur Dieu comme Robespierre que ces infortunés furent traînés à l'échafaud.

Cet assassinat inaugure l'affreuse et despotique réaction qui suivit la chute de Danton. La guerre robespierriste contre l'idée commence. Un dogme va être imposé aux consciences. Le procès de Chaumette est la préface du culte de l'Être suprême, dont nous essaierons, dans une prochaine étude, d'esquisser l'histoire.

F.-A. Aulard.

(1) Buchez, XXXII, 291, 292.

LES

ÉMEUTES POPULAIRES

DANS LE QUERCY

EN 1789 ET 1790 (1)

Il est de mode, dans une certaine école, de parler avec un dégoût mal dissimulé du début de la Révolution et des horreurs qui l'ensanglantèrent. On n'y veut tenir qu'un compte relatif de l'exaspération des esprits et on réserve toutes ses colères pour la Jacquerie, qu'on s'applique à flétrir.

C'est bien pis quand on apprécie les effets de la Constitution nouvelle. Comment ! l'Assemblée nationale, non contente d'inscrire en tête la Déclaration des Droits de l'Homme, soumet le noble à l'impôt, confisque les biens du clergé, rend au paysan son argent et sa terre, et le paysan n'est pas satisfait ! Et il se lance dans d'autres brigandages ! Tout à l'heure, la première Jacquerie n'avait guère d'excuse. Pour cette fois, la seconde passe les limites, et nous versons pour tout de bon dans l'anarchie.

Accuser le paysan d'aimer l'anarchie, c'est aller un peu

(1) Bibliographie : Archives départementales du Lot, L, 229, 230, 231. — Archives nationales, Dxxix, carton 18, liasse 11. — Rapport de Godard et Robin, commissaires envoyés par le roi en Quercy, en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 13 déc. 1790, *Paris*, 1791, in-8. Bibl. nat., Le 29/1410.

loin. Qu'importe ! — Dans les deux cas, la méthode est la même. On met le lecteur en présence de faits regrettables, de pillages de propriétés, d'incendies de châteaux. On prend à partie les coupables, on les invective; on les dénonce à la conscience publique, et on dit à cette conscience : prononcez. Comment le peut-elle, si elle n'a entendu qu'un réquisitoire aussi passionné ? — C'est pour ce motif que nous essayons ici de présenter la défense. Quand les pièces du procès auront été toutes réunies, qu'on aura entendu tous les témoignages, alors on pourra porter un jugement définitif, sans parti pris et sans colère.

I

Prenons le Quercy. C'est une bande de terre montueuse, adossée au Cantal à l'est, au plateau de Saint-Yrieix au nord, au Périgord à l'ouest ; vers le sud, elle s'ouvre largement sur la Garonne, mais le fanatisme religieux y oppose aux idées nouvelles une barrière plus impénétrable que celles qu'a formées la nature. Une seule route traverse le pays, si difficile, si mal entretenue, que le charroi s'en détourne et passe par Périgueux et Agen. Aucun autre moyen de communication. Les chemins, ou pour être plus exact, les sentiers suivent les voies naturelles, courent le long des rivières souvent débordées et qui les rendent ainsi fréquemment inutiles. Voilà donc un pays sans attache avec le reste de la France, et complètement isolé. Ajoutez que le paysan y est ignorant et crédule. La domination des seigneurs s'y épanouit sans entraves et c'est assurément là qu'elle doit se croire le mieux assise et à jamais indiscutée.

Les élections pour les États généraux y ont été peu mouvementées. Les choix faits presque partout ont porté sur des hommes recommandables sans doute, mais dont il

n'est guère permis d'attendre l'enthousiasme qui fait naître les grandes rénovations et l'énergie qui les achève. Les nobles sont bien tranquilles. Tout à coup, on apprend l'effondrement du système féodal, et en rien de temps c'est comme une traînée de poudre qui prend feu et se propage avec une incroyable rapidité. Le 12 août, le château de Lissac est pillé ; peu après, celui de La Faurie, à 3 lieues de Sarlat ; puis celui de Peyrille ; ceux de Montamel et de Boissières ; de Laroque et du Repaire ; de Saint-Géry ; de Pech-Imbert ; de Montprat, d'Anty, de Lastours, de Cieurac, de Mercuès.

Partout le pillage a lieu de la même manière (1). « Au bruit effrayant des cloches, les paysans courent comme des forcenés chez leur seigneur, brisent les portes de son asile, portent d'une main la hache ou l'arquebuse, la flamme de l'autre, le pressurent en exigeant qu'il leur livre ses mesures, boisseaux, cribles d'airain ; qu'il leur restitue sous peine d'une mort infâme la rente qu'il a perçue non seulement la présente année, mais même depuis vingt-neuf ans ; qu'il leur remette les baux à cens qu'ils brûlent. » — Chez le marquis de Lostanges, sénéchal du Quercy, ils forcent « ce pâle seigneur » à leur compter tout le numéraire « que sa sage économie avait réservée pour l'établissement de ses malheureux enfants ». — Chez le comte de Durfort-Léobard, maire de Cahors, ils brisent les tuiles du toit, la charpente, arrachent quatorze girouettes, puis descendent devant le château, plantent un arbre, y attachent un crible « qui sert à purger le blé » et dansent autour « en criant : Victoire! ». — Au Repaire, ils enfoncent la porte des caves qui contenaient plus de cent barriques de vin, en percent quantité, enlèvent les bondes, font couler les vins

(1) Je suis ici pas à pas le *Mémoire* signé par les seigneurs. Arch. nat., DXXIX, carton 18, liasse 11.

qui « baignent leurs jambes », cassent les bouteilles, plantent le mai et s'en vont. — A Pech-Imbert, « ils se vautrent dans le vin », et le château est si ruiné « qu'il ne peut plus servir que d'asile aux hiboux ».

A croire ce récit, les fureurs des paysans se seraient tournées précisément contre ceux qui avaient été « leurs pères, leurs bienfaiteurs, leurs anges tutélaires ». — Voyons donc ce que « ces anges tutélaires » sont devenus. Le seigneur de Lissac présente « sa tête chenue » aux assassins ; « les assassins » font grâce. — Quarante « forcenés » saisissent M. de Bars, près de Salagnac ; personne ne le malmène ; on le garde comme caution de trois paysans que la garde nationale de Sarlat détient sous les verroux ; les trois paysans relaxés, M. de Bars est libre. — A Peyrille, les émeutiers disent « qu'il faut tuer toute la noblesse, à commencer par le « seigneur, M. de Toucheboeuf-Clermont ». M. de Clermont, âgé et estropié, n'est pas tellement poursuivi par ces buveurs de sang qu'il ne puisse arriver à Cahors sain et sauf. — Sur la place de Saint-Géry, on dresse une potence ; on va dire au métayer de M. de la Romiguière que c'est pour son maître. Mais on ne l'y accroche pas. — A Mourous, les sacripants ont voulu exhumer le cadavre du seigneur pour le pendre : rassurez-vous ; ils n'ont fait que vouloir. — Enfin, à Pech-Imbert, ils ont bien égorgé quelqu'un, mais ç'a n'a été qu'un mouton. L'effusion de sang s'est bornée là. — Et ces seigneurs si molestés par leurs vassaux, à la vie desquels on a attenté, sont tellement vivants qu'ils signent le mémoire que j'ai sous les yeux : le marquis de Beaumont d'Auty, de Gauléjac, de Bars, Cassaignade, Besse de la Romiguière, Baudry, de Durfort, La Roche-Lambert, le comte de Clermont, Mirandol, Labouré et le comte de Beaumont.

La rage du paysan s'est donc tournée surtout contre les

maisons; c'est que dans ces centaines de barriques qu'elles contiennent, dans ces greniers immenses où sont accumulées tant de charges de blé, le paysan voit non une propriété, mais le fruit du vol et de la rapine dont il est depuis si longtemps la victime.

La vieille maxime : « nulle terre sans seigneur », a force de loi dans ce coin de la France qui s'appelle le Quercy. Partout où s'étend le plus petit champ cultivable, partout apparaît un seigneur qui vit à ses dépens. Le sol est âpre dans cette contrée montagneuse : peu importe au seigneur; il faut que le paysan lui rende ce qui lui est dû. Mais le paysan ne sait jamais au juste ce qu'il doit. L'homme du seigneur lui dit de payer d'abord; le paysan s'exécute, parce qu'il sait qu'en cas de résistance, on lui fera un procès ruineux qu'il est sûr de perdre. L'argent versé, on lui donne une quittance où rien n'est détaillé. Il y est dit simplement « qu'un tel a payé la rente ». La scélératesse du fermier est palpable : il se garde bien d'exprimer la quotité des rentes, car il s'exposerait à des restitutions pour les perceptions qu'il a faites au-dessus du taux porté par les titres.

Il ne pressure si bien ce pauvre Jacques Bonhomme que parce qu'il est certain de l'impunité. Et son exemple fait école. Après lui, c'est le tour du régisseur, d'agents de toutes sortes, à telles enseignes que le paysan paye au seigneur ou à ses ayants cause trois boisseaux sur neuf, le tiers de ce qu'il récolte. Ce n'est pas tout. Quand il s'est acquitté de cette lourde charge, voilà les feudistes qui surviennent. Ceux-là sont les plus exécrés, car ils ont imaginé la plus exécrable des besognes. Le seigneur leur abandonne, moyennant un tant du cent, les arrérages de ce qu'ils appellent les *découvertes*, et vous pensez si ces sangsues ne vont pas découvrir dans tel paiement qui remonte à des

vingtaines d'années quelque redevance qui n'a pas été entièrement éteinte. C'est le système des surcharges qui arrive parfois à doubler l'impôt.

Mais la grande iniquité qui fait du Quercy comme une terre particulière de la France, c'est la faculté qu'a le seigneur d'exiger du même censitaire l'ensemble des rentes que doit tout un village, sauf le recours de l'emphytéote contre tous les autres. Ce droit, l'*indivis*, a pour lui une apparence de légalité, puisqu'il dérive en général d'un contrat : mais on comprend combien il est onéreux pour celui que le seigneur choisit pour son seul redevable, qu'il actionne en conséquence et qui est ensuite obligé, s'il veut rentrer dans ses fonds, d'exercer autant de poursuites isolées qu'il y a de débiteurs. Combien de fois le paysan n'a-t-il pas réclamé contre un usage aussi barbare? N'a-t-il pas offert de payer en commun ce que la commune doit? — Mais le seigneur n'y a jamais consenti. Pourquoi? — Comptez-vous pour rien le plaisir de molester un peu le pauvre diable? De lui faire sentir à tout instant qu'il est son maître?

Exaction du seigneur, brigandage du fermier, découvertes, surcharges, mesures faussées par des mains criminelles, cet amas d'injustices et de vols s'accumule depuis des siècles. Et vous vous étonnez que les paysans déchaînés aient brûlé quinze châteaux? — Étonnez-vous plutôt qu'il n'en aient pas brûlé davantage. Sachez leur gré de leur modération relative, puisqu'ils n'ont porté la main sur personne. L'incendie a d'ailleurs été si vite éteint qu'en janvier 1790, le pays est tranquille.

II

En décembre de la même année, il se rallume tout d'un coup. Cette fois il a trois foyers : un à Gourdon, un à Cahors

s'étendant sur Figeac et Saint-Ceré, un à Lauzerte, celui-là plus dangereux que les autres, car il touche à Montauban où les haines des protestants et des catholiques ne sont qu'assoupies. En quelques jours, l'embrasement devient général. Un malentendu en est le prétexte.

A mesure que l'Assemblée nationale a continué l'œuvre du 4 août, le peuple a manifesté sa joie en plantant sur la place publique du village « un arbre très élevé et très droit ». C'est le mai. Vers le milieu de 1790, il n'y a en Quercy si petit hameau qui n'ait son mai. Quelques-uns en ont deux, d'autres trois. Dans beaucoup d'endroits, on les a plantés le jour de la Fédération, à l'issue de la grand'messe, « après une cérémonie simple et émouvante ». Le maire, entouré de ses officiers municipaux et des notables, escorté de la garde nationale sous les armes, a prononcé à cette occasion un discours où « il a essayé de faire comprendre au peuple la précieuse conquête que l'on venait de faire ». Puis, levant la main droite vers le mai, prenant Dieu à témoin, il a prêté le serment civique et tout le peuple l'a répété après lui. Le mai est devenu en quelque sorte sacré. On l'orne de rubans aux trois couleurs, on tresse autour de lui des guirlandes de feuillage, on le surmonte d'une couronne de lauriers ou d'un bouquet de fleurs. On écrit sur son bois la devise symbolique : « Vive la Nation, la Loi et le Roi ! » Le dimanche, on se réunit près de lui ; près de lui on danse la farandole. Le mai est le bon génie de la commune : dans l'esprit du paysan, il personnifie la Révolution. On attache à sa conservation une importance extrême. Toucher au mai avec une intention hostile est un sacrilège ; vouloir l'abattre, un crime.

Le malheur, c'est que, dans quelques communes, on a suspendu au mai des cribles ou des girouettes. Le directoire du département, sur des avis intéressés, croit y voir

des menaces de rébellions prochaines; il se rappelle, bien mal à propos, un décret de l'Assemblée nationale qui proscrit tout insigne pouvant y exciter; il en ordonne l'application aux directoires des districts qui perdent la tête et déchaînent l'émeute.

Celui de Gourdon ne croit pas son autorité morale assez solide pour assurer l'exécution de ses ordres. Il requiert le Département de lui envoyer cent hommes de troupes de ligne pour faire cette besogne : et le Département, sans réfléchir davantage, les lui expédie. La troupe abat les mais à Vigan, Saint-Cirq, Concourès, sans que les paysans, trop faibles en nombre, puissent s'y opposer. A Saint-Germain de Bel-Air, le maire demande au commandant un quart d'heure de répit « pour conférer avec le peuple », et il revient lui dire que, « lorsque le peuple sera bien convaincu que le décret qui ordonne la destruction du mai émane de l'Assemblée nationale, il l'enlèvera lui-même ». Tandis qu'il parlemente, les paysans arrivent de tous côtés en armes. Le commandant prend peur et se sauve. Les paysans le poursuivent. Grossis d'une foule d'hommes qui descendent des villages où l'on a détruit les mais, ils marchent sur Gourdon. Ils ont choisi un chef, Linars. Dans leur fureur, ils déclarent que, pour avoir outrepassé les ordres du Département, les membres du district « méritent d'être pendus ». Mais ils se dispersent lorsque l'un deux, Taillefer, a signé un « traité de paix » par lequel Linars s'engage à faire disparaître tout signe d'insurrection, moyennant quoi on gardera les mais.

A Loupiac, même cause d'émeute et même effet. Le 29 décembre, M. de Saint-Sauveur, commandant de la troupe, a sommé un officier municipal d'abattre le mai et sur son refus a intimé le même ordre à quatre paysans. Le peuple trouve qu'il est assez dur pour lui de voir exécuter

sous ses yeux une opération qui lui répugne, sans qu'on le force encore d'y prêter la main. Un des quatre paysans, Bertrand Montez, refuse aussi : on le traîne en prison à Gourdon. Le peuple se croit en état de légitime défense et se révolte. En conscience, est-il bien coupable?

A Vire, la scène ne manque pas d'une certaine grandeur qui touche l'âme. Deux commissaires arrivent escortés de la maréchaussée. Ils trouvent le mai entouré par les paysans, leurs femmes et leurs enfants, couvrant de leurs poitrines « leur génie tutélaire ». Personne n'est armé. Tous crient « qu'on aura beau faire feu sur eux ; que le mai ne sera point arraché ; qu'ils l'ont acheté, qu'ils le veulent là ». Et les commissaires se retirent, et, quand ils sont partis, la commune de Vire délibère qu'elle payera les rentes dues au seigneur après présentation des titres.

Le paiement des rentes, tout est là. On a dit que les paysans refusaient de les payer. On s'est trompé. Les procès-verbaux des municipalités le prouvent d'une façon irréfutable. Nulle part le peuple n'a refusé le payement, de parti pris. Mais partout il a demandé, exigé l'exhibition du titre primordial. N'était-ce pas son droit?

Or, les seigneurs n'ont point ce titre, ou, s'ils l'ont, soyez sûr qu'ils se garderont bien de l'exhiber, car ce serait prouver leur mauvaise foi, pour ne pas dire plus. En comparant ce que le paysan doit et ce qu'il paye, sa révolte serait du coup légitimée. Les seigneurs s'appuieront donc simplement sur la longue possession. Mais l'article 29 du titre II du décret sur les droits féodaux dit que « lorsque les possesseurs des droits ne seront pas en état de présenter le titre primitif, ils pourront y suppléer par deux reconnaissances conformes, énonciatives d'une plus ancienne... » Presque toutes les reconnaissances portent des surcharges énormes qui attestent la vexation. Les seigneurs ne les

produiront pas plus que le titre, et les paysans refuseront plus que jamais d'acquitter des rentes, fruits de l'oppression et du vol.

Pour résoudre ces difficultés, qui menacent de s'éterniser, pour concilier des intérêts si opposés, pour éclairer l'Assemblée nationale, deux commissaires envoyés par le Roi arrivent dans le département, Godard et Robin. Ils vont au-devant des plaintes, sollicitent le paysan. Et le paysan parle; il murmure surtout de certain décret du 18 décembre 1790, qui l'autorise, en apparence, à racheter ces rentes indues, mais qui l'en empêche en réalité, grâce au prix exorbitant où on les a portées et à l'uniformité de ce prix pour toutes les rentes sans distinction. Le censitaire, dit-il, ne peut racheter sa rente qu'en rachetant aussi la directe et les droits casuels; il ne peut se libérer qu'en payant le double, le triple et souvent même le quadruple de ce que valaient les rentes avant l'époque du décret. Le prix du rachat étant de beaucoup supérieur à la valeur de la rente, la faculté de racheter devient illusoire. Et le paysan ajoute que de l'uniformité du prix du rachat, il résultera que certaines de ces rentes ne seront jamais rachetées. Que se passe-t-il dans le Quercy? Une rente *indivisible* et *portable*, assise sur des bons fonds et peu chargés, a une valeur de 50 p. 100 au-dessus de la rente *divisée* et *quérable*, assise sur des fonds ingrats et dont les charges sont considérables. Et pourtant l'Assemblée nationale les assimile toutes deux quant au prix du rachat. Qui pourra jamais consentir à payer la deuxième autant que la première? — Que peuvent dire les commissaires à ce brave homme qui émet des plaintes aussi fondées, qui ne recherche pas seulement son intérêt, ce qui serait légitime après tout, mais qui envisage aussi celui de la nation? — Que l'Assemblée n'a pas voulu faire des lois qui restassent sans application? — Pourquoi, répond-il, en

a-t-elle fait d'aussi manifestement injustes? — Que cette même Assemblée regarde la faculté du rachat comme une assez grande concession faite aux redevables pour être payée de quelques sacrifices de leur part? Mais c'est bouleverser toutes les idées de justice qui travaillent dans sa tête. Essayez donc de lui faire comprendre que le rachat d'un objet quelconque ne doit pas toujours être en proportion avec sa valeur?

III

Devant ces réclamations passionnées, mais légitimes, que font les nobles, auteurs de tant de maux? Au lieu de garder le silence, d'implorer l'oubli, ils lancent des pétitions comminatoires aux districts. M. de Beaumont, seigneur d'Auty, écrit : « Les brigands ont poussé la fureur jusqu'à mettre le feu aux archives »; acte assurément blâmable, car cette destruction seule pouvait couvrir les déprédations du seigneur et faire croire à son innocence, ce dont il ne manque pas de se prévaloir. M. de Beaumont ne rédige pas une supplique, il libelle un ordre : « L'exposant conclut à ce que les moteurs d'un tel brigandage soient punis conformément à la rigueur de la loi. Et ferez justice. » — Les districts ne demandent pas mieux de faire justice. Mais à qui s'en prendre? Il faudrait citer les villages tout entiers.

Ce qu'il y a de curieux dans cette affaire, c'est que les mêmes seigneurs qui ont pendant des siècles rendu la justice à leurs vassaux de la manière que l'on sait, ne peuvent pas comprendre qu'on hésite un jour à la leur rendre à eux. Les difficultés insurmontables auxquelles se heurtent les districts ne comptent pas. Il faut qu'on enquête, qu'on trouve les coupables et qu'on les pende séance tenante.

Comme il est impossible de satisfaire sur le quart d'heure à tant d'exigences, eh bien! ils déclarent qu'ils vont se faire justice eux-mêmes. En décembre 1790, MM. de Beaucaire et de Pellagrue remettent au maire de Lauzerte une déclaration portant « qu'ils se sont coalisés pour défendre leurs propriétés et celles de tout individu, s'ils en sont requis ». Ils promèneront désormais, non pas l'éternelle, mais l'universelle justice sous leurs manteaux, escortés, en guise de massue, de bons fusils à deux coups et d'une paire de pistolets.

A ces messieurs s'en joignent d'autres. Leur lieu de réunion, c'est Cahors, le chef-lieu du département, là où on saura plus vite leurs noms, où s'apprendront plus aisément leurs complots. Ils l'ont choisi à dessein, par forfanterie : ils arborent une cocarde violette et font dans la ville des entrées solennelles. Ils intriguent partout, cherchent des adhérents, réussissent à détourner cinq officiers du régiment de Champagne qui vont en plein Hôtel de Ville déclarer « qu'ils sont des aristocrates ». Le maire jugea le cas en homme d'esprit et ne s'en alarma pas plus que de raison. Il se plaignit des officiers au commandant d'Esparbès, qui les mit dehors.

De Cahors, les conjurés rayonnent sur la campagne : c'est pour eux chose facile. Jusque vers Castelnau, les chemins sont gardés par leurs châteaux. Tous correspondent entre eux : les Belleud, les Lauture, les Bonnal. Pour qu'on ne se méprenne pas sur le but de leur ligue, ils ont acheté toute la poudre des marchands de la ville, et, quand ils se rendent visite, c'est dans un formidable appareil. Les Belleud, pour aller au-devant de leurs amis, traversent Castelnau l'épée à la main, comme des triomphateurs qui crient : Ville prise! La municipalité de Castelnau s'en effraie, et, pour tenir en bride ces fous qui jouent avec le

feu, demande au département cent vingt hommes de garde nationale et de troupe. A cette nouvelle, les seigneurs se retirent à Bateng. De là commencent leurs opérations. Le 17 décembre, une troupe de quinze hommes entre à Castelnau « à cheval, armés de fusils, baïonnettes au bout, pistolets à la ceinture, sabres et épées, prêts à faire feu ». Le maire veut les désarmer. Ils refusent. On sonne le tocsin. Ils tirent par la fenêtre d'une dame de Vivans chez qui ils ont pénétré, et, la nuit, se sauvent. Leur nombre s'accroît, et ils sont une cinquantaine. Ils s'essayent la main sur le domestique du curé de Tréjouls, et, le 19, assaillent Saint-Cyprien. Sans provocation, ils tirent sur les paysans qui s'enfuient éperdus, et en tuent six. L'exploit accompli, la troupe se disperse. L'honneur est sauf.

Le bruit s'affirme alors de l'existence d'une contre-révolution. Les paysans s'arment et ripostent. Qui peut leur donner tort? Ils ne font que répondre à la pire des lâchetés, l'égorgement de gens inoffensifs et sans armes.

Les gentilshommes, sentant après coup tout l'odieux de leur conduite, ont essayé de se disculper. — Ils ont prétendu qu'à Saint-Cyprien, les paysans étaient cinq à six cents et armés et les historiens ont accepté cette argutie. Tout cela ne tient pas debout. La vérité, telle qu'elle ressort de toutes les pièces dont j'ai indiqué plus haut la provenance, est que les malheureux venaient assister à un repas que leur offrait un M. Duc. Or, on ne va pas en armes à un repas. Et puis, s'ils avaient été cinq à six cents hommes armés, se seraient-ils sauvés devant cinquante? S'ils avaient eu des intentions hostiles, ils étaient tellement supérieurs en nombre qu'il leur eût été facile d'exterminer la petite troupe des assaillants, tandis qu'elle n'a perdu aucun des siens.

Que les gentilshommes ne se plaignent donc pas des excès qui ont répondu aux leurs ! En somme, c'est « la force

qui a agi contre la force et celle qui a vaincu a fini par abuser de son triomphe ». Que des misérables se soient mêlés au peuple qui repoussait l'attaque, qu'ils aient pillé et volé! D'accord. — Empêchez donc les maraudeurs de marcher à la suite des armées.

Voulez-vous un dernier exemple de la justice distributive de cet étrange pays? L'Assemblée nationale avait rendu, le 13 décembre 1790, un décret relatif aux troubles de Gourdon. On devait en rechercher les auteurs et les punir. — Le sénéchal de Lauzerte informa avec la dernière rigueur. Jusqu'au jour où il fut remplacé par le tribunal du district, le 29 janvier 1791, il instrumenta sans pitié. Le jour même où expiraient ses pouvoirs, il décrétait soixante et un paysans de prise de corps. — Mais il se gardait bien de requérir contre les assassinats de Saint-Cyprien. Et malgré tout, le peuple restait tranquille. Il remettait sa cause au tribunal de Moissac et lui disait: « Punissez parmi nous ceux qui sont coupables; mais punissez aussi les nobles qui ont couru sur nous. »

IV

Voilà les faits. — Je conclus.

Nul ne peut le nier. Dans l'émeute de 1789, la cause est légitime. Le soulèvement contre l'oppression seigneuriale est l'essence même de la Révolution. Aujourd'hui surtout que le temps a consacré la victoire définitive, il est inutile d'engager à ce sujet une polémique sans issue.

L'émeute de 1790 a un autre caractère. — Si l'Assemblée nationale, mieux avisée, ne s'était pas émue plus que de raison des plaintes exagérées que les intéressés adressaient à ses Comités, si le décret qu'elle rendit alors avait été plus explicite, si les administrations de département et de district

avaient montré plus de réserve et procédé dans son application avec plus de prudence, tous les malheurs étaient évités. Aucun des pouvoirs publics n'aurait fourni aux nobles l'occasion et le prétexte cherchés pour prendre les armes. — Mais là encore la provocation ne vient pas du paysan. Il n'a fait que répondre à un assassinat précédé de guet-apens. Si, plus tard, il a passé la mesure et qu'il se soit permis des représailles, qui doit en être responsable?

Devant ces désordres, qu'on ne crie donc pas au bouleversement de la société, au mépris du pouvoir! Qu'on agite un peu moins le spectre de l'anarchie! Qu'on regarde d'un peu plus près si la société était aussi parfaite, le pouvoir aussi respectable qu'on a l'air de le croire, s'il n'existait pas avant 1789 une anarchie pire que celle déchaînée par les prétendus brigands.

La paix est assurément le souverain bien. Tout le monde est ici de l'avis de Pascal, à la condition pourtant que cette paix ne soit pas la consécration d'une tyrannie sans pudeur et de l'exploitation indéfinie de l'homme par son semblable. Dans ce cas, il y a des révoltes saintes : tout homme de bonne foi le reconnaîtra.

C'est pour cela qu'en racontant les désordres qu'elles causèrent, nous les déplorons sans nul doute, mais nous ne nous voilons pas la face. C'est pour cela aussi que nous demandons, de la part de ceux qui les apprécient, un peu moins de tendresse pour les coupables, un peu plus de justice pour les victimes.

JULES VIGUIER.

LE DÉPART

DE

MESDAMES, TANTES DU ROI

(19 FÉVRIER 1791)

(Suite et fin)

IV

Pendant que Mesdames se morfondaient dans leur presbytère à attendre la réponse de l'Assemblée nationale, que se passait-il à Paris?

Dès le matin du 20 février, on avait appris par le retour des femmes de la Halle, que les princesses avaient quitté Bellevue dans la nuit, laissant, dans la précipitation de leur fuite, leurs bagages et leurs équipages au château.

Ce que fut la colère des clubs et des feuilles révolutionnaires, ce que fut l'émotion des faubourgs, on se l'imagine sans peine. Il n'était question que d'aller brûler Bellevue, et piller les équipages des princesses. Déjà, des bandes armées s'organisaient dans Paris, pour mettre ce projet à exécution. Bailly, prévenu à temps, leur fit barrer le passage aux barrières, par la cavalerie de La Fayette. En même temps, ce dernier demandait à son collègue Berthier, qui commandait à Versailles, de protéger et d'occuper militairement le château de Bellevue, n'ayant pas trop lui-même des rares bataillons dont il était sûr pour maintenir l'ordre dans la capitale.

De son côté, la municipalité de Meudon se refusait de laisser partir les équipages des princesses; les considérant comme le bien commun de la nation, elle soutenait qu'ils ne pouvaient sortir du royaume. Le Directoire de Versailles décida au contraire qu'il n'y avait pas lieu de les retenir, et chargea en conséquence Berthier d'en assurer le départ.

Berthier avait reçu, dans la soirée du 20 février, le message de La Fayette et celui du Directoire. Il partit sur-le-champ, dans la nuit même, avec un détachement composé de 50 hommes de garde nationale, de 100 hommes du régiment de Flandre, de 30 chasseurs à cheval, et d'une pièce d'artillerie.

La petite troupe arriva vers une heure du matin au château, où elle releva de leur poste les gardes nationales de Sèvres et de Meudon. Berthier fixa le départ des équipages à onze heures du matin, fit activer les derniers préparatifs, et, tout paraissant tranquille, repartit dans la matinée pour Versailles, en laissant le commandement à M. de Guischard, l'un de ses lieutenants.

Il avait compté sans l'indiscipline qui régnait à cette époque, non pas seulement dans les gardes nationales, mais dans l'armée tout entière. Au moment où les voitures, attelées à l'heure fixée, arrivent à la grille du château, une partie de la troupe qui devait les accompagner se mutine. Des chasseurs se précipitent sur les chevaux et coupent leurs traits à coups de sabre. Les prières, les menaces de M. de Guischard, sont également impuissantes, et victoire reste aux mutins.

Prévenu en toute hâte, Berthier revient à deux heures, avec deux commissaires du Directoire de Versailles, porteurs de l'arrêté, et en donne lecture à sa troupe. Un canonnier l'interrompt et s'écrie que l'arrêté est contraire aux

principes : le général veut lui imposer silence, il est grossièrement insulté. Alors il passe dans les rangs, et conjure un à un ses hommes de se rappeler leur devoir. Peine perdue, les « citoyens soldats » refusent d'obéir. Quelques-uns proposent même de fouiller les voitures, dont le pillage n'est empêché qu'à grand'peine.

Berthier, convaincu de son impuissance, prend enfin le parti de se retirer. Quant aux mutins, ils s'installent au château et font bonne garde à la grille, tout fiers d'avoir empêché le départ de ce qu'ils considèrent, eux aussi, comme le bien de la nation.

Pendant que ces événements se passaient à Bellevue, l'agitation la plus grande régnait à Paris. Les bruits alarmants semés dans le public les jours précédents circulaient de plus belle; dès la matinée du 20 février, Bailly signale au roi la fermentation dangereuse qui régnait dans tous les esprits. Une fois de plus, l'émeute allait compter ses forces, sous les fenêtres même des Tuileries.

Louis XVI crut éviter l'orage et apaiser l'émotion populaire en écrivant à l'Assemblée pour s'excuser auprès d'elle :

« Messieurs, ayant appris que l'Assemblée avait donné à
« examiner au Comité de constitution une question qui s'est
« élevée à l'occasion d'un voyage projeté par mes tantes, je crois
« à propos d'informer l'Assemblée que j'ai appris ce matin
« qu'elles étaient parties hier soir à dix heures. Comme je suis
« persuadé qu'elles ne pouvaient être privées de la liberté qui
« appartient à chacun d'aller où il veut, j'ai cru ne devoir ni
« pouvoir mettre aucun obstacle à leur départ, quoique je ne
« voie qu'avec beaucoup de regret leur séparation d'avec moi. »

Signé : Louis (1).

(1) Arch. nat., L 58, n° 573.

La lettre du roi fut accueillie avec colère par une partie de l'Assemblée. Séance tenante, Camus fit la motion de rayer de la liste civile le traitement des princesses; et Barnave exigea la restitution au Trésor des 12 millions en numéraire qui, d'après le bruit public, avaient été enlevés par elles.

Quant aux protestations de Louis XVI, elles étaient inutiles, ne pouvant donner le change à l'opinion. Pour tous, le roi demeurait ce qu'il était réellement, sinon l'instigateur, du moins le complice de cette fuite.

« Le roi, écrit-on le même jour, le roi, qui a témoigné à « l'Assemblée sa surprise du départ furtif de ses tantes, « était encore enfermé avec elles cinq minutes avant leur « départ (1). »

Si les uns raillaient le roi de son attitude, d'autres s'en indignaient : l'Ami du peuple était de tous le plus exaspéré :

« Il est donc vrai, s'écrie Marat, que le roi comme ses mi-« nistres compte la nation pour rien!..... le moins que pouvait « faire le peuple, c'était de s'assurer de ces femmes, de les « tenir en ôtages, et de les empêcher de machiner, par la « crainte de courir les mêmes événements que nous. Citoyens « imbéciles, continue-t-il, vous avez été presque insensibles à « leur départ. Mais si elles font la route sans accident et sans « arrestation, comptez que ce coup d'essai que font faire le roi « et sa femme sera suivi du départ de la famille royale entière.

« Déjà, pour être plus libre et moins observé, le frère du roi « a renvoyé tous ses gens, on n'attend plus que la nouvelle du « courrier, et l'on prendra la fuite.

« Dormez, badauds, sur le bord de l'abîme. Encore quel-« ques jours, et vous ne serez plus. Laissez échapper le roi, le « dauphin et l'Autrichienne, et vous serez noyés dans des tor-« rents de sang (2). »

Il n'en fallait pas tant pour soulever les alarmes et les

(1) *Corresp. secrète sur Louis XVI*, t. II, p. 509.
(2) L'*Ami du peuple* du 22 février 1791.

haines populaires. Le soir même, deux énormes attroupements se rassemblent, l'un au Carrousel, l'autre au Palais-Royal. Des meneurs du parti orléaniste déguisés en femmes vont de groupe en groupe, et colportent le bruit, « déjà semé par mille papiers », que le comte de Provence se dispose, lui aussi, à gagner la frontière ; que ses préparatifs sont faits, ses passeports signés du roi, et qu'il doit prétexter pour s'enfuir une promenade aux environs de Paris.

A cette nouvelle, six mille manifestants s'ébranlent, ayant à leur tête les inévitables femmes de la Halle, franchissent les ponts et montent au pas de charge jusqu'au petit Luxembourg, habité par Monsieur. A grand'peine le président de la section des Carmes les arrête à la porte, qu'ils font déjà mine d'enfoncer; une délégation de trente dames citoyennes l'accompagne auprès du prince, pour lui demander sa parole de rester à Paris.

Le prince rentrait précisément de chez M[me] de Balbi, sa maîtresse, à qui il venait de faire ses adieux (1). Il fit preuve d'un beau sang-froid. « Mesdames, répondit-il, mon intention n'est nullement de partir. Je suis trop attaché au roi pour vouloir m'en séparer. » — « Et si le roi nous quittait, nous resteriez-vous? » — « Pour des femmes d'esprit, je vous trouve bien bêtes. »

Les rires éclatèrent. On voulut embrasser Monsieur, qui eut grand'peine à décliner cette distinction civique.

Mais pendant ce temps, au dehors, les manifestants s'impatientent et exigent que Monsieur se rende avec eux aux Tuileries. Le commandant du bataillon des Carmes, délégué par eux près du prince, déclare qu'il ne peut répondre de la foule qu'à ce prix.

(1) *Corresp. secrète sur Louis XVI*, t. II, p. 509. — Lablée, Relation de ce qui s'est passé au Luxembourg, 22 février 1791. (Bibl. nat., Lb 39/4640.)

En vain Monsieur fait observer qu'il se rend tous les soirs à onze heures aux Tuileries, pour le coucher du roi. Force lui est d'obéir au caprice du peuple et des dames citoyennes déjà juchées sur ses voitures. Le flot des manifestants l'accompagne en triomphe avec des torches et ne le quitte qu'à la grille des Tuileries.

Pendant ce temps, La Fayette, prévenu tardivement de la manifestation du Luxembourg, y faisait monter ses canons par la rue Dauphine, et arrivait suivant son habitude « comme l'arc-en-ciel, à la fin de l'orage (1) ».

Le lendemain les journaux, pour consoler le peuple d'avoir laissé partir Mesdames, célébrèrent en termes emphatiques sa victoire contre le Luxembourg.

« Mesdames, dit l'un d'entre eux, se sont dérobées à l'Argus du patriotisme avec la rapidité de l'éclair. Leur succès devait enhardir la cohorte contre-révolutionnaire : Monsieur a voulu partir. Encore cet escamotage, et Paris restait bouche bée ; mais le patriotisme de la nation a déjoué ce voyage et les machinations des aristocrates (2). »

Quant au voyage de Mesdames, en attendant qu'on en sût des nouvelles, il continuait à défrayer les pamphlets. Il y en avait pour toutes les bourses, et pour toutes les opinions : les uns, bouffons ; d'autres, tragiques ; la plupart, de méchante humeur, et prodigues d'injures.

« Vieilles merluches desséchées, s'écrie le Père Jean Bart, vieilles chaudières à cervelas, vieilles saucières à cornichons confits, vieilles poivrières de Saint-Côme ! Votre tendre et bon neveu a tout employé pour vous empêcher de partir, et vous

(1) La manifestation du 22 février fit ajourner à Monsieur ses projets de fuite. Il attendit celle de la famille royale, et quitta Paris en juin la même nuit que son frère. Mais, plus heureux que lui, il put gagner la Belgique sans être arrêté, grâce à de faux passeports.

(2) *Détail exact sur ce qui est arrivé hier au Luxembourg et aux Thuilleries.* (Bibl. nat., Lb 39/4638.)

avez fait les peaux de chiens! Avez-vous été assez bêtes pour croire qu'on ne se passera pas de vous! (1) »

Ceci est de la colère. Passons à la gaieté :

ROUTE QU'ONT PRIS (*sic*) MESDAMES POUR SORTIR DU ROYAUME.

Deux princesses sédentaires par état, par âge et par goût, se trouvent tout à coup possédées de la manie de voyager, et de courir le monde. — C'est singulier..... Mais c'est possible.

Elles vont, dit-on, à Rome baiser les mules du Pape. — C'est drôle..... mais c'est édifiant.

32 sections et tous les bons citoyens se mettent entre elles et Rome..... c'est tout simple.

Mesdames, et surtout Madame Adélaïde, veulent user des droits de l'homme..... c'est naturel.

Elles ne partent point, disent-elles, avec des intentions opposées à la Révolution. — C'est possible..... mais c'est difficile.

Ces belles voyageuses traînent à leur suite 80 personnes..... c'est beau. — Mais elles emportent 12 millions..... c'est fort laid.

Elles ont besoin de changer d'air..... c'est l'usage. — Mais ce déplacement inquiète leurs créanciers..... c'est aussi l'usage.

Elles brûlent de voyager (désir de fille est un feu qui dévore)..... c'est l'usage.

On brûle de les retenir..... c'est aussi l'usage.

Mesdames soutiennent qu'elles sont libres d'aller où bon leur semblera..... c'est juste.

Mais leurs parents ont forcé quelquefois les gens d'aller où ils ne voulaient pas..... était-ce juste, ça (2)?

Déjà certaines rumeurs, bientôt démenties du reste, avaient annoncé l'arrestation de Mesdames à Moret. Dans la journée du 23, le bruit courut de nouveau que les princesses venaient d'être arrêtées, près de Dijon. « Il se prépare des choses imprévues, écrit Gorsas en commentant cette nouvelle. Patriotes, l'œil à vos aristocrates, et vos armes en état (1)! »

(1) *La colère du Père Jean Bart*, Bibl. nat. Lc. 2/549.
(2) Bibl. nat., Lb. 39/4630.
(3) *Courrier des quatre-vingt-trois départements*, 23 février 1791.

Hébert, de son côté, dans sa « Lettre de la mère Duchêne à la reine », résume sous une forme cynique toutes les appréhensions et toutes les colères du peuple, tenues en éveil par ces bruits incertains.

Ce curieux document vaut la peine d'être reproduit.

LETTRE BOUGREMENT PATRIOTIQUE DE LA MÈRE DUCHÊNE A LA REINE SUR LE DÉPART ET ARRESTATION DE MESDAMES.

Madame,

Excusez-moi, si je jure. C'est une f..... habitude que j'ai contractée depuis longtemps avec mon Barbe-Sale. Tout en jurant, je pourrai pourtant vous f..... de bonnes raisons; car le peuple avec son langage grossier approche plus souvent de la vérité que tous nos beaux discoureurs.....

..... Il faut avouer que Mesdames sont b.....ment entêtées. Au reste c'est un défaut attaché à notre sexe. Vous le savez par vous-même. Si l'envie vous prenait de voyager, je vous garantis, foi de mère Duchêne, que vous auriez une nombreuse escorte. Toutes les femmes de Paris seraient en l'air; elles culbuteraient le cocher, les postillons. Tout, jusqu'aux chevaux et au carrosse, tout serait envoyé au foutard. On aurait grand soin de s'emparer de votre sacrée personne et de la mettre en lieu de sûreté.

..... N'écoutez pas surtout ces sacrés calotins. Voyez la belle équipée qu'ils ont fait faire à nos Dames. Croyez-vous de bonne foi qu'elles iront jusqu'en Italie? Non, f...., non. Et c'est la mère Duchêne qui vous le prédit. Les gardes nationales du royaume sont trop vigilantes pour laisser échapper une si belle proie. Elle aura un pied de nez, la sacrée mitraille. Elle comptait sur l'argent de vos tantes; mais du f..... J'ai du bon tabac, Madame, mais ce ne sera pas pour le f..... nez de nos prélats rebelles. Il faudrait être bien bon de les laisser en pays étranger pour être les trésorières des mécontents et des aristocrates. Je viens d'apprendre que les braves citoyens d'Arnay-le-Duc, au-dessus de Dijon, ont fermé le passage à nos dames. Les Bourguignons sont des b..... qui n'ont pas peur. Les chasseurs de Lorraine ont blanchi devant eux.

..... Pour moi, si j'avais été là, j'aurais donné la main à ces dames et je les aurais priées de descendre de leur équipage.

On aurait mis les chevaux en fourrière et on aurait f..... le feu

au carrosse et puis à pied, belles. Voilà un bourdon, une calebasse, la collerette de pèlerin, avec des coquilles de Saint-Jacques et de Saint-Michel. Allez-vous-en chercher la bénédiction du Saint-Père. Vous n'avez rien à craindre dans votre voyage, vous êtes des filles canoniques.....

..... Mais Mesdames vos tantes peuvent gagner les indulgences à Bellevue comme à Rome ; emporter notre argent en Italie, c'est dépouiller saint Paul pour couvrir saint Pierre et ce n'est pas juste. C'est nous qui le gagnons. Il est bien juste qu'il nous revienne. Si nous arrosons la terre de nos sueurs, ça n'est pas pour les beaux yeux de ces f..... cagots d'Italie. Les fruits doivent rester dans le champ qui les a produits. C'est mon mot.....

..... Mesdames se f..... des airs de déguerpir sans prendre congé de la compagnie : et leurs dettes donc! est-ce avec la pipe du Père Duchêne qu'on les payera? Pour moi, je crois que la plus belle dévotion, c'est de rendre à chacun ce qui lui est dû. Voilà la conscience de nos aristocrates; ils f..... le camp, ils vont décrier leurs concitoyens à l'étranger, et tout cela par charité. Pour leurs créanciers, ils s'en embarrassent autant que s'ils n'existaient pas.....

Que vos tantes payent leurs dettes, et après, si elles sont absolument décidées à partir, il faut les envoyer faire f..... On se consolera aisément de leur absence, parce qu'on ne fait pas une grande perte, en perdant des dévotes.....

Pour vous, Madame, je vous conseille très fort de rester parmi nous. Vous avez de la gaîté, et bien d'autres qualités pour vous faire aimer. Attachez-vous sincèrement à notre Révolution, et vous regagnerez bientôt le cœur de la nation. Ne craignez point pour votre rang, pour votre dignité, tant que l'empire de la mode subsistera. En France, une reine aura toujours beaucoup d'influence; elle régnera sur les goûts, les caprices, les fantaisies; et on peut dire que c'est là un vaste empire.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Pétronille Machefer, *femme du Père Duchêne* (1).

Comme nous le savons déjà, la nouvelle de l'arrestation des princesses auprès de Dijon était parfaitement exacte.

Le soir même, elle était confirmée par l'arrivée de Nar-

(1) Bibl. nat., Lb 39/9737.

bonne et du courrier du Directoire de la Côte-d'Or. Très ému de cet événement, Louis XVI pria Montmorin de lui rédiger un projet de lettre à l'Assemblée nationale (1). Montmorin, fort perplexe, avertit Mirabeau, et ce dernier, non moins indécis, consulta sur-le-champ son ami et collègue le comte de Lamarck. C'était un homme de bon conseil, quand il cessait d'être ivre. Par hasard, il ne l'était qu'à moitié cette nuit-là. — « Annoncez-vous le défenseur des princesses, écrivit-il à Mirabeau. Alors, tout vous est facile, car aucune loi jusqu'ici n'est contre elles : cette marche, à mon avis, a quelque chose de grand, de simple, d'antique. Vous serez éloquent, et vous tuerez les Robespierre, les Crancé et les Barnave, s'il le faut (2). »

La situation de Mirabeau était assez fausse. Craignant de laisser deviner son intelligence avec la cour, il venait de soutenir tout récemment la motion de Barnave, de Reubell et d'Aiguillon, portant défense aux fonctionnaires publics de sortir du royaume. Néanmoins, il n'hésita pas à suivre le conseil de Lamarck.

Le lendemain, 24 février, l'Assemblée reçut communication du procès-verbal de la commune d'Arnay-le-Duc et de la lettre des princesses. Camus proposa de les retenir prisonnières jusqu'au vote du décret sur la résidence de la famille royale; l'abbé Maury combattit cette motion : en attendant le décret, aucune loi ne défendait à Mesdames de voyager. — « Il en existe une, s'écria Gourdon, c'est le salut public! »

Cette maxime était alors toute nouvelle en France. Gourdon l'avait lue quelques jours auparavant dans le *Courrier* de Gorsas. Nul ne se doutait encore du chemin qu'elle allait parcourir, et du sang qu'elle allait faire couler.

(1) Louis Blanc, *Hist. de la Révolution*, t. V, p. 193.
(2) *Correspondance de Mirabeau et de Lamarck*, t. III, p. 64.

Des applaudissements accueillirent l'interrupteur. Mirabeau devina le danger, et s'élança à la tribune :

« Le salut du peuple, dit-il, ne peut dépendre du voyage que Mesdames font à Rome. Qu'elles se promènent près des lieux où fut le Capitole, cela nous empêchera-t-il d'élever jusqu'au faîte l'édifice de nos libertés!

« Il n'existe pas de loi qui défende le voyage de Mesdames; il en existe une qui le permet, elle a été violée. Nous ne sommes chargés ici ni de l'exécution des lois, ni de la responsabilité qui s'attache à leur exécution. Je demande le renvoi de cette affaire au pouvoir exécutif. »

L'Assemblée était encore hésitante : Menou dit le mot de la fin : « En vérité, s'écria-t-il, l'Europe sera bien étonnée « quand elle saura qu'une assemblée comme la nôtre a « mis plusieurs jours à décider si deux vieilles femmes « entendront la messe à Paris ou à Rome! »

L'Assemblée se mit à rire; elle était désarmée. On adopta la motion de Mirabeau, conçue en ces termes :

L'Assemblée nationale :

Attendu qu'il n'existe aucune loi du royaume qui s'oppose au libre voyage de Mesdames, tantes du roi, déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le procès-verbal de la commune d'Arnay-le-Duc, et renvoie l'affaire au pouvoir exécutif.

V

Si la cause de Mesdames était gagnée auprès de la Constituante, elle ne l'était pas auprès du peuple, dont l'arrestation des princesses avait réveillé tous les ressentiments. Aussi, l'Assemblée, qui tenait à sa popularité, au lieu de statuer sur l'affaire, l'avait renvoyée au roi. De lui seul allait dépendre l'éloignement ou le retour des princesses. A cette nouvelle, toutes les têtes s'échauffent, les clubs se rassemblent, la foule pénètre en tumulte jusqu'à la grille des Tuileries,

envahit les jardins, et demande à grands cris le roi pour exiger de lui qu'il rappelle ses tantes.

Bailly et La Fayette accourent avec la garde nationale pour protéger le château. Alors se produit une véritable mêlée : pendant que certains bataillons hésitent, d'autres font cause commune avec l'émeute et, sous les fenêtres mêmes des Tuileries, se répandent en injures grossières contre Mesdames et la famille royale (1).

Un officier qui veut leur imposer silence est blessé d'un coup de sabre. La Fayette et Bailly sont eux-mêmes insultés, menacés de la lanterne par la populace (2).

Enfin, désespérant de se faire écouter, La Fayette envoie chercher des canons et les fait braquer, mèche allumée, de la terrasse des Feuillants sur la foule. Intimidés par ces mesures énergiques, les assaillants renoncent pour cette fois à forcer l'entrée des Tuileries, mais n'en restent pas moins jusqu'à la nuit à vociférer sous les fenêtres du château. « Encore une émeute pareille, disait le soir La Fayette à Bailly, et je ne réponds plus ni de l'Assemblée, ni du roi. »

Louis XVI partageait les appréhensions de La Fayette. Le retour de ses tantes, refusé à l'émeute de la veille, pouvait lui être arraché par l'émeute du lendemain. Il voulut se protéger contre ses propres défaillances, et résolut de faire repartir Narbonne pour Arnay-le-Duc, dans la nuit même, avec la réponse de l'Assemblée. Mais le messager des princesses était introuvable. A minuit, on ne savait encore ce qu'il était devenu. Le roi demandait avec impatience de ses nouvelles à tout le monde : un courtisan proposa, en plaisantant, de l'envoyer chercher à l'hôtel de la baronne de Staël. C'était de la médisance, mais la

(1) *Journal de Paris*, année 1791, n° 56.
(2) *Corresp. secrète sur Louis XVI*, t. II, p. 509.

baronne y prêtait. Le roi prit le conseil au sérieux. Le piquant de l'anecdote fut qu'on l'y trouva (1).

En même temps que Narbonne, un courrier était expédié au directoire de la Côte-d'Or, pour lui enjoindre de protéger la liberté et la sécurité des princesses.

Grande fut la déception des patriotes d'Arnay, mais ils ne se tinrent pas encore pour battus. Après une délibération orageuse qui ne dura pas moins de huit heures, la commune décida l'envoi de deux commissaires à l'Assemblée nationale, pour l'inviter à ordonner par décret le retour de Mesdames à Paris.

En attendant le résultat de ces démarches, Mesdames continuèrent à rester captives. Toutes les sentinelles furent doublées autour d'elles. En même temps, Narbonne était gardé à vue, avec défense de faire partir aucun courrier, soit pour l'Assemblée, soit pour le roi (2) : c'était jouer de malheur.

Sans se décourager, le prisonnier parvient à prix d'or à se procurer un émissaire, qui, pour déjouer les soupçons, quitte à pied Arnay-le-Duc, gagne la poste la plus proche, arrive en même temps que les commissaires de la commune, et court informer Delessart de leur présence et de leur mission. Le ministre joue au plus fin, mande adroitement les commissaires chez lui, les traite en personnages d'importance, puis leur démontre la nécessité d'obéir et fait tant et si bien qu'ils repartent le jour même, sans avoir fait aucune démarche auprès de l'Assemblée.

En même temps, un exprès envoyé par Delessart à Dijon ordonnait au Directoire d'envoyer deux de ses membres à Arnay-le-Duc pour faire délivrer les princesses. Hernoux et Guyton de Morveau furent chargés de cette mission.

(1) *Corresp. secrète sur Louis XVI*, t. II, p. 509.
(2) *Journal de Paris*, n° 61, p. 248.

Mais leur arrivée et le retour des commissaires n'eurent d'abord d'autre résultat que de soulever une émeute nouvelle. Au bout de deux jours seulement, les ordres répétés du Directoire, les efforts de la municipalité, et un peu aussi l'argent semé adroitement par Narbonne, vinrent à bout des dernières résistances, et Mesdames purent enfin se remettre en route.

On était au 3 mars ; leur captivité avait donc duré douze jours.

Le reste du voyage s'accomplit sans autre incident fâcheux. Les habitants de Lyon, en majorité royalistes, voulurent même faire aux princesses une brillante réception. Mais elles traversèrent la ville de nuit, sans s'y arrêter, jugeant comme tous les fugitifs le temps trop précieux pour le perdre.

Elles quittèrent enfin la France le 5 mars, à Pont-de-Beauvoisin, saluées en même temps sur la frontière par les huées de la population française et les salves des canons du roi de Sardaigne. Alors seulement elles commencèrent à se rassurer. Amédée de Savoie les fit traiter magnifiquement, leur envoya un de ses aides de camp, chargé de les conduire à Turin, et fit employer quatre cents ouvriers au déblaiement des neiges pour faciliter leur passage dans les cols de la Maurienne et du mont Cenis.

Les princesses s'arrêtèrent trois jours seulement à Chambéry, pour se remettre de leurs fatigues. Une grande fermentation y régnait contre les émigrés français. Mesdames en partirent juste à temps pour ne pas être mêlées à une émeute qui fut d'ailleurs passagère et cruellement réprimée (1).

Le comte d'Artois, leur neveu, qui se trouvait alors à la

(1) Montigny, *Mémoires de Mesdames*, t. II, p. 33.

cour du roi de Sardaigne, vint au-devant des princesses jusqu'à Novalèse, et la princesse de Piémont, leur nièce, jusqu'à Rivoli. On les reçut avec de grands honneurs à Turin où elles arrivèrent le 13 mars, puis à Rome où elles se rendirent au commencement de la semaine sainte. Elles y habitèrent le palais du cardinal de Bernis, et Pie VI ne laissa échapper aucune occasion de les traiter en « filles de l'Église » (1).

VI

Pendant que Mesdames quittaient Arnay-le-Duc et poursuivaient leur voyage, l'émotion produite à Paris par leur fuite ne parvenait pas encore à se calmer. Elle était faite à la fois, nous l'avons déjà remarqué, de colère et d'inquiétude.

L'irritation des esprits venait un peu du ridicule prétexte mis en avant pour le départ des princesses. Elles prétendaient ne plus pouvoir faire en terre française le salut de leurs vieilles âmes depuis le serment exigé du clergé. Les

(1) Les princesses furent obligées de quitter Rome en 1798, à l'approche des troupes françaises. Elles se réfugièrent d'abord à Naples, où le roi Ferdinand leur donna le palais de Caserte. Poursuivies par les progrès des armées de la République, elles durent quitter ce dernier asile le 23 décembre 1798, et abordèrent à Trieste, après un mois de la traversée la plus dangereuse, sur un vieux navire marchand qui tenait à peine la mer. Jetées par une tempête dans le port de Bari, elles faillirent y être massacrées. — Madame Victoire succomba dès son arrivée à Trieste aux émotions d'un tel voyage. Madame Adélaïde ne lui survécut que six mois. Mais la mort des princesses ne devait pas mettre encore fin à leurs vicissitudes. Placés d'abord dans la cathédrale de Trieste, leurs restes mortels en furent exhumés à la fin de 1814, à la demande de Louis XVIII qui voulait les faire ensevelir à Saint-Denis. Mais au moment où les cercueils des princesses touchaient la terre de France, le roi était chassé de Paris par le retour de l'empereur.

Les dépouilles de Mesdames Adélaïde et Victoire durent séjourner à Toulon pendant les Cent-Jours, et ne furent inhumées qu'en 1815 à Saint-Denis.

vingt-six millions de citoyens qui n'imitaient pas leur exode étaient donc des schismatiques et des excommuniés!

Le peuple ne se piquait guère de dévotion, mais il aimait le clergé constitutionnel comme tout ce qui battait en brèche l'ancien régime. Et faire affront au clergé du peuple, c'était s'en prendre au peuple lui-même.

Son animosité venait aussi de la certitude que le voyage de Mesdames servait la cause des ennemis de la Révolution, qu'il était fêté comme un triomphe par les royalistes intransigeants, par les aristocrates.

« Ou les princesses seront arrêtées, écrivait l'un d'eux, ou elles sortiront du royaume. Si elles sont arrêtées, l'Europe aura la preuve que la famille royale est prisonnière. Si elles sortent du royaume, elles prouveront à l'Europe qu'elles ne se sont pas crues en sûreté en France (1). »

Enfin, de l'aveu de tous, Mesdames, en se décidant à partir malgré leurs infirmités, malgré leur âge, malgré l'hiver, avaient obéi beaucoup moins à des considérations personnelles, qu'aux instances de leur petite cour de Bellevue, composée en majeure partie de prélats insermentés.

« Elles ont été », pour parler le langage du temps, « les tristes instruments de la haine et du désespoir des vils satellites qui les entourent (2). »

Telle était la part de la colère. Quelle était celle de l'inquiétude?

« Tous les esprits, constate un pamphlet de cette époque, ne voient que départs et voyages. On ne tardera pas à s'imaginer que le roi va partir, et l'Assemblée déménager ensuite. »

Ainsi le départ de Mesdames paraissait le présage immi-

(1) *Corresp. secrète sur Louis XVI*, t. II, p. 509.
(2) *Chronique de Paris*, 21 février 1791.

nent du départ du roi et de la famille. Marat allait même jusqu'à prétendre que les princesses avaient enlevé avec elles le dauphin déguisé en fille et que l'on gardait à sa place aux Tuileries le fils du marquis de Saint-Florentin qui lui ressemblait (1). Il fallut montrer le dauphin à la foule pour la rassurer.

On assurait que Madame Élisabeth avait demandé ses passeports, que Monsieur, malgré ses promesses, tenait toujours ses voitures prêtes à partir; que Louis XVI lui-même avait donné l'ordre de tenir ses berlines attelées en permanence et sept cents chevaux sellés jour et nuit dans les écuries de Versailles; enfin que, sous prétexte d'un règlement de solde, cinq cents hommes de maréchaussée avaient été amenés à Paris et enfermés dans le quartier de cavalerie de l'école militaire, prêts à protéger à toute heure la fuite du roi.

En même temps, les bruits les plus fâcheux circulaient au sujet des nombreuses dettes laissées en France par les tantes de Louis XVI. Elles étaient évaluées à plus de 5 millions de livres (2). On parle d'un bilan, écrit un contemporain; on ne peut croire que le roi, qui aime ses tantes, leur laisse faire banqueroute (3).

En revanche, on accusait à tort ou à raison les princesses d'avoir emporté avec elles douze millions en or monnayé; autre sujet d'inquiétude. Depuis quelque temps déjà, avec les progrès de l'émigration, les sorties de numéraire se multipliaient d'une façon rapide. L'or qui restait en France était retiré de la circulation; il se cachait déjà devant les

(1) L'*Ami du peuple*, 14 février 1791. — Par une coïncidence singulière, le dauphin porta effectivement ce déguisement lors de la fuite de Varennes.
(2) L'*Ami du peuple*, 14 février 1791.
(3) Lescure, *Corresp. secrète sur Louis XVI*, t. II, p. 517. Ces dettes accumulées s'élevèrent à un chiffre si considérable que Louis XVIII, à son retour de l'émigration, renonça à la succession de ses tantes.

assignats, il faisait prime, et les émigrants, qui ne pouvaient s'en passer l'achetaient à tout prix. Le peuple y vit un dessein prémédité d'augmenter la détresse publique, et en vint même à croire que des sommes énormes étaient envoyées chaque jour aux princes émigrés pour lever des troupes contre la France (1).

Le départ de Mesdames ayant encore augmenté ces craintes, les sections se mirent de leur propre autorité à arrêter, à fouiller les voitures de postes et les messageries, à saisir et à confisquer au profit du trésor public tous les envois d'or et d'argent, quelle qu'en fût la destination.

L'autorité était impuissante à réprimer ces excès. Aussi l'arbitraire, le désordre, et l'affolement ne connurent bientôt plus de limites.

Nous avons déjà parlé des émeutes des 22 et 24 février : nous avons dit que le roi, dans la prévision de nouveaux troubles, avait renvoyé Narbonne en toute hâte auprès de ses tantes. Il ne prévoyait que trop juste. Chaque matin, des attroupements nouveaux, formés sous les fenêtres mêmes des Tuileries, rééditaient les cris séditieux de la veille. Bailly et La Fayette durent faire placer des sentinelles en permanence dans le jardin et sur les terrasses, pour éloigner de la famille royale la tourbe des insulteurs (1). Mais l'habitude était prise. Elle devint bientôt pour le peuple un divertissement et un passe-temps.

La journée du 28 février fut marquée par deux émeutes nouvelles. L'une partit du faubourg Saint-Antoine, sous la conduite de Santerre, et fit une démonstration contre le donjon de Vincennes, où l'on prétendait que le roi organisait des préparatifs de fuite. L'autre, pendant ce temps, composée de plusieurs centaines de royalistes, envahit les

(1) *Les Délires parisiens.* (Bibl. nat., Lb, 39/4632.)
(2) Bibl. nat., Mss 11697, fol. 126.

Tuileries, sur le faux bruit (1) qu'un complot s'y tramait contre la vie du roi, bouscula le détachement de la garde nationale, qui s'opposait à son entrée, et occupa de vive force tous les postes du château. La Fayette, qui venait de dégager Vincennes et de refouler les bandes de Santerre dans le faubourg, dut accourir aux Tuileries, pour y rétablir l'ordre, et en délogea les royalistes après les avoir désarmés.

Ils affirmèrent qu'ils n'étaient venus que pour protéger le roi. On les accusa plus tard d'avoir tenté son enlèvement.

Les deux explications étant également admissibles, on ne sut jamais au juste quelle était la vraie. En tous cas, le roi n'en fut que plus étroitement surveillé.

Pendant que tous ces troubles se succédaient à Paris, nul ne pensait plus aux équipages de Mesdames, toujours bloqués à Bellevue par la garnison mutinée du château. Le calme s'étant pourtant rétabli peu à peu dans la capitale, Delessart, ministre de l'intérieur, put enfin songer à faire cesser la résistance indisciplinée des soldats-citoyens. Il écrivit lettres sur lettres au directoire de Versailles, le pressant, au nom du roi, de prendre les mesures nécessaires pour assurer le départ des équipages, et triompher de l'hostilité des troupes de Bellevue.

En conséquence, Berthier reçut l'ordre de retourner au château, avec deux cents hommes choisis soigneusement, et un commissaire désigné par le Directoire.

Le 5 mars, à onze heures du matin, il rassemble sa petite troupe dans la cour de l'Hôtel de Ville de Versailles.

Mais déjà le bruit de leur mission s'est répandu dans la

(1) Tous avaient des armes cachées, d'où le nom de conspiration des poignards donnée à cette échauffourée.

ville : la foule accourt, éclate en menaces. Une partie des grenadiers refuse de marcher et rompt les rangs, la moitié des chasseurs à cheval les imite.

Sans chercher à les rallier, Berthier donne en toute hâte le signal du départ, de peur de s'exposer à de nouvelles défections. La colonne se met en marche, emmenant à sa suite des postillons avec leurs attelages haut le pied. Mais en route, ils sont aperçus de loin par les ouvriers de Meudon et des Moulineaux, qui, devinant leur destination, accourent en toute hâte et se massent en grondant près du château.

Arrivé à la grille, Berthier commande à la sentinelle d'ouvrir. Elle refuse, la foule applaudit. Cependant, au bout de quelque temps, sur un ordre venu de l'intérieur, la grille finit par s'entrebâiller pour laisser passer les postillons et leurs chevaux, qui ont pris la tête de la colonne. Berthier entre à son tour, sans méfiance, mais soudain la grille se referme sur lui et l'isole de sa troupe. En un clin d'œil, il est injurié, menacé par les mutins. Cent baïonnettes sont dirigées contre sa poitrine. Avec le plus grand sang-froid, le général crie à ses hommes de forcer l'entrée de la grille qu'on n'a pas eu le temps de refermer à clef : ils obéissent, se précipitent, et dégagent leur chef. Les deux troupes sont tout près d'en venir aux mains. Enfin, les rebelles intimidés pur l'attitude énergique de leurs camarades, finissent par leur céder la place, et se replient tambours battants sur Sèvres, dans l'espoir d'y trouver du renfort. Mais les chasseurs de Lorraine, postés en observation par Berthier, devaient les tenir en respect.

Pendant ce temps, les voitures attelées en toute hâte sont placées au milieu de la colonne : elles sort en bon ordre, les rangs serrés, sous les huées de la populace, qui s'est massée à la grille. Mais la fermeté résolue de Berthier

en impose aux plus exaltés, et tout se réduit, cette fois, à des injures.

La colonne escorta les voitures jusqu'à l'extrémité du territoire de Meudon, où les attendait une brigade de maréchaussée. Les équipages des princesses prirent sous leur garde la route de Lyon, et les hommes de Berthier celle de Versailles, où l'on rentra sans autre incident (1).

Un dernier détail fera ressortir l'état d'anarchie et d'indiscipline où l'armée était alors descendue : une enquête fut ouverte, quelques jours après par le directoire de Seine-et-Oise, sur les événements de Bellevue, non pour découvrir et châtier les mutins, mais pour disculper leur général, dénoncé par eux, et accusé d'avoir trahi son devoir (2).

VII

Événements petits ou grands, tout finit en France par des chansons.

Le voyage de Mesdames ne fit pas exception à cette règle. Avant leur départ, Gorsas avait prétendu que tout ce qu'elles emportaient, jusqu'à leurs dentelles et leurs chemises, étaient le bien de la nation, et conséquemment son bien à lui, Gorsas; il feignit de croire que l'arrestation d'Arnay-le-Duc n'avait eu d'autre cause que ce paradoxe pris trop à la lettre, et en fit une plaisanterie rimée qu'on fredonnait dans Paris, pendant que les fourgons des princesses partaient de Bellevue.

(1) Bibl. nat., *Compte rendu des événements des* 21 *février et* 5 *mars* 1791, Lb[39]/9780.

(2) Berthier avait fait la guerre d'Amérique avec La Fayette. Major général des troupes de Versailles depuis 1789, il servit ensuite sous Luckner, prit part aux guerres de Vendée, puis à celles d'Italie où Bonaparte l'associa à ses victoires, comme il devait plus tard l'associer à sa fortune.

Air : *Rendez-moi mon écuelle de bois.*

LES OFFICIERS MUNICIPAUX D'ARNAY :

Rendez-nous les chemises
A Gorsas
Rendez-nous les chemises.
Nous savons à n'en douter pas
Que vous les avez prises.

MADAME ADÉLAÏDE :

Je n'ai point les chemises
A Gorsas
Je n'ai point les chemises.
Cherchez messieurs les magistrats,
Cherchez dans nos valises.

MADAME VICTOIRE :

Avait-il des chemises
Gorsas
Avait-il des chemises ?
Moi je crois qu'il n'en avait pas,
Où les aurait-il prises ?

GORSAS :

Emportez les chemises
A Gorsas
Emportez les chemises.
Bien que ce soit un vilain cas
De nous les avoir prises.
Adieu donc les chemises
A Gorsas,
Adieu donc *mes* chemises (1).

Ainsi finit par s'éteindre l'émotion provoquée par le départ de Mesdames. Elle avait éveillé les colères redoutables de la rue et des clubs, soulevé en moins de dix jours six émeutes. Mais c'étaient là des désordres passagers. Le voyage des princesses devait avoir sur cette époque une

(1) *Courrier des quatre-vingt-trois départements*, 5 mars 1791, p. 76.

influence autrement grave, et autrement funeste, en augmentant le courant de l'émigration, en provoquant des mesures de répression contre elle, en décidant enfin le pape à consommer le schisme religieux que l'Assemblée nationale avait préparé. Michelet a résumé en un seul mot tout cela. « Le départ de Mesdames était, dit-il, un premier pas vers la Terreur (1). »

Jusqu'en 1791, l'émigration n'avait eu qu'un caractère en quelque sorte accidentel. Elle était l'acte des vaniteux et des frivoles de l'ancienne cour, qui croyaient, en privant la France de leurs personnes, la réduire à leur discrétion.

Le départ de Mesdames, lui, va inaugurer une nouvelle phase, celle de la panique : panique dans les Assemblées, qui voteront contre les émigrés des pénalités draconiennes ; panique dans le peuple, qui regardera tous les « aristocrates » comme leurs complices, et les traitera en conséquence ; panique, enfin, chez les victimes de ces persécutions et de ces haines, qui feront succéder à l'émigration des grands, celle des petits, à l'émigration de l'orgueil celle de la peur.

Dès le 21 février, lendemain du départ de Mesdames, Barnave réclamait à la tribune qu'on fît une loi contre les émigrés. Huit jours après, le Chapelier présenta un rapport sur le projet de loi. L'éloquente intervention de Mirabeau parvint, non sans peine, à conjurer une dernière fois le péril qui menaçait l'émigration.

Mais ce fut le dernier triomphe oratoire du grand tribun, son dernier service envers le parti de la cour; sa popularité y sombra tout entière. Le soir même, les Jacobins soulevés contre lui par Barnave et les Lameth, qu'il avait durement traités à la tribune, faillirent l'expulser comme un traître. Oublieuse de ses anciens services, la Révolution le brisait,

(1) Michelet, *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 339.

comme elle fit pour tant d'autres après lui. Quant à la loi de proscription dont il avait demandé le rejet pur et simple, il n'avait réussi qu'à la retarder de quelques mois.

D'un autre côté, le séjour des princesses à Rome et leur démarches auprès du Pape ne tardèrent pas à justifier les craintes les plus pessimistes. Il en résulta des conséquences funestes pour la France, désastreuses pour le roi.

Sur leurs instances, pour servir leur rancune de prin cesses, d'émigrées et de dévotes, le pape céda à une tentation qu'il avait jusqu'alors sagement repoussée : il lança contre le clergé constitutionnel de France, installé depuis trois mois, un bref qui le déclarait schismatique (13 avril 1791). — Ce n'était pas seulement là une rigueur inutile et tardive : c'était, vu l'état des esprits, une mesure aussi dangereuse qu'impolitique. Elle compléta la faute de la Constituante, consomma la scission du clergé, déchaîna les passions religieuses à côté des passions politiques, prépara pour l'avenir les décrets de déportation contre les réfractaires, les massacres des prisons, les émeutes fanatiques et sanglantes de la Vendée.

Enfin elle rendit plus précaire et plus périlleuse encore la situation de l'infortuné Louis XVI, qui, placé désormais entre les exigences d'une conscience timorée, et celles de ses devoirs constitutionnels, ne sut prendre d'autre parti que la fuite, cette abdication des rois.

Quant à la Révolution, si elle eut à souffrir du bref de Pie VI, elle l'en châtia cruellement par l'invasion de ses États, la perte définitive du Comtat-Venaissin, des légations de Ferrare, Bologne, et Ravenne, par sa captivité et sa mort en France, par le Concordat lui-même, qui força son successeur à admettre dans les rangs du clergé nouveau, sans rétractation préalable, tout l'ancien clergé constitutionnel. Pour arriver à de pareils résultats, mieux eût valu,

pensons-nous, ne l'avoir jamais déclaré schismatique!

En résumé, à l'époque où elles l'entreprirent, le voyage de Mesdames n'était pas justifié par des craintes personnelles, il n'était pas une mesure de sécurité. Provoqué par l'intolérance religieuse de leur entourage, n'ayant eu pour but que de satisfaire des scrupules et des haines de dévotion, il fut une faute irréparable et fatale, dans un temps où, pour conduire la monarchie à sa ruine, il restait, ce nous semble, bien peu de fautes à commettre. Grâce à lui, on vit pour la première fois la foule venir insulter Louis XVI aux Tuileries, sous ses propres fenêtres; pour la première fois, on vit l'opinion publique se désaffectionner du roi. Jusqu'alors les hommes de toutes les opinions, depuis Cazalès et Maury jusqu'aux chefs des Jacobins, jusqu'à Marat lui-même, croyaient la France royaliste et, malgré les dissensions et les haines des partis, tous aimaient, tous voulaient le roi. Aujourd'hui, par un symptôme funeste que le départ de Mesdames avait provoqué, les méfiances remplaçaient l'affection, l'on accusait le roi de ne plus faire cause commune avec son peuple, de chercher à se dérober à ses devoirs constitutionnels, d'encourager tout bas l'émigration qu'il désavouait tout haut. Et ces méfiances, de jour en jour grandissantes, devaient faire des progrès si rapides que, moins de deux mois après, Mirabeau mourant pouvait s'écrier en toute vérité : « J'emporte avec moi le deuil de la monarchie, ses débris vont être la proie des factieux. »

H. Babled.

LES ENFANTS NATURELS

ET LA RÉVOLUTION

DEUX PÉTITIONS

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

On sait que l'ancien droit français a traité les enfants naturels avec une excessive rigueur, puisqu'en général les avantages attribués aux bâtards, comme on appelait alors les enfants illégitimes, se réduisaient aux aliments. Les pères et mères ne pouvaient gratifier leurs bâtards que dans une mesure restreinte et variable, suivant les coutumes. Si le bâtard mourait sans laisser lui-même d'enfant légitime ou de conjoint, sa succession, à défaut de testament, appartenait au roi ou au seigneur justicier. C'est ce qu'on appelait le *droit de bâtardise*.

La législation intermédiaire réagit, peut-être avec excès, contre ce système draconien, mais c'est seulement la loi du 4 juin 1793 qui posa ce principe que les enfants nés hors mariage succéderaient à leurs père et mère dans une forme à déterminer. La loi du 12 brumaire an II admit même les enfants naturels à succéder à l'égal des enfants légitimes, non seulement en ligne directe, mais en ligne collatérale. Plusieurs autres lois (des 3 vendémiaire, 26 vendémiaire, 15 thermidor an IV, 2 ventôse an VI, 14 floréal an XI), réglèrent l'application de ce nouveau principe. Puis vint la réforme du Code civil qui établit,

quant au droit de succession, des différences profondes entre les enfants naturels et les enfants légitimes, et interdit la recherche de la paternité, parce qu'il estimait qu'en dehors du mariage ou d'une reconnaissance volontaire, la paternité ne pouvait s'établir avec certitude.

Personne n'ignore qu'aujourd'hui il semble s'établir au Parlement un courant assez fort pour étendre les droits des enfants naturels. Il suffira de citer la proposition de M. Rivet, député de l'Isère, sur la recherche de la paternité, et celle de M. Letellier sur la situation légale des enfants naturels, au point de vue des droits de succession.

On croit donc répondre à une des préoccupations de l'opinion publique en publiant ici deux curieux documents desquels il résulte que l'Assemblée constituante avait déjà reçu les doléances des enfants naturels qui protestaient contre la rigueur de l'ancien droit français à leur égard, et contre les procédés arbitraires qu'employaient les familles nobles pour étouffer les justes réclamations des descendants irréguliers.

Voici d'abord une pétition soumise à la Constituante par une prétendue duchesse de Brabant, qui se disait fille naturelle de Louis XV (1) :

(1) Nous avons relevé cette pièce dans les papiers d'Emmery, Bibl. nat., manuscrits Fr. Nouvelles acquisitions, n° 2637, p. 151. A cette lettre est jointe l'enveloppe cachetée à la cire rouge avec couronne. La suscription est ainsi conçue : « A monsieur le président et à nos seigneurs de l'Assemblée nationale, à Paris. »

Nous n'avons trouvé nulle trace de cette prétendue duchesse de Brabant dans la *Généalogie de la maison de Bourbon*, par L. Dussieux (Paris, Lecoffre, 1872, 1 vol. in-8), ni dans les ouvrages de MM. de Goncourt, ni dans les *Tables du Moniteur*, ni dans celles des Archives parlementaires. Une question adressée aux lecteurs de l'*Intermédiaire* (numéro du 10 mars 1891) est restée sans réponse. Quant à l'étude publiée par M. E. Welvert dans la *Revue historique*, t. XXXV, 1887, elle ne concerne que Mlle Morphy, Mlle de Romans et Mlle Tiercelin. Elle a pour titre : *Étude critique de quelques textes relatifs à la vie secrète de Louis XV*, Bibl. nat., Lb, 38/1759.

A monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Supplie humblement Marie-Joseph de Brabant, demeurant à Paris, au Palais de Bourbon, Cours Royal, a l'honneur de vous exposer qu'elle a mis ci-devant sous les yeux de l'Assemblée nationale les mémoires et pièces à l'appui de sa juste réclamation, en attendant qu'elle soit envoyée en possession de ses biens qu'elle attend avec impatience. Elle a recours à vos lumières, équité et justice, à ce qu'il vous plaise, Messieurs, lui faire obtenir une provision de vingt-cinq mille livres, ou telle autre qu'il plairait à l'Assemblée Nationale lui accorder sur les revenus de la totalité des dits biens qu'elle réclame et à elle appartenants, pour mettre la suppliante à portée de subsister et se procurer les secours dont elle a besoin. Sa reconnaissance égalera les vœux qu'elle ne cessera de faire pour la conservation des jours de l'auguste Assemblée nationale.
Et suis très respectueusement

DUCHESSE DE BRABANT, FILLE NATURELLE DE LOUIS XV.

S'il y a des raisons de croire que la pétition qu'on vient de lire n'émane que d'une aventurière, bien que la Constituante ait dû avoir entre les mains les pièces justificatives de nature à établir la filiation de cette prétendue duchesse de Brabant, la seconde pétition présente un intérêt plus vif par la précision des faits qu'elle expose et des détails qu'elle donne sur le caractère de la marquise du Châtelet, la fameuse *Émilie* qu'a illustrée l'amitié de Voltaire. Marie-Geneviève du Châtelet, si l'on prend ses prétentions au pied de la lettre, serait née en 1735 d'une mère inconnue et d'un père qui ne serait autre que le marquis du Châtelet-Lormont. Ce dernier épousa la fille du baron de Breteuil, alors que sa fille naturelle à lui n'avait encore que quelques mois. La marquise aurait témoigné une grande bonté au fruit des libres amours de son mari et contribué par son testament à donner des moyens d'existence à Marie-Gene-

viève. La postulante ne paraît pas avoir eu à se plaindre du duc du Châtelet, fils légitime du marquis et de la marquise, le colonel des gardes françaises qui a joué un rôle bien connu. Elle se loue même de la comtesse de Simiane, nièce du duc. On trouve dans la pétition des renseignements sur M. Joly de Fleury, le procureur général, et sur M. de Juigné, l'archevêque de Paris, qui semblent avoir servi d'instruments aux persécutions de la famille du Châtelet. Il y a quelque chose de touchant dans la lutte de cette pauvre fille contre des parents puissants qui la dépouillent des libéralités régulièrement consenties par le marquis et la marquise. Mais plusieurs points sont obscurs. Qui était cette femme que le marquis du Châtelet, devenu veuf de la belle Émilie, aurait épousée en 1740, à Vincennes, et que la maîtresse d'école de Versailles dit être sa mère? Et, en second lieu, comment la pétition affirme-t-elle que la marquise du Châtelet est morte en 1739, quand on sait qu'elle est décédée à Lunéville le 10 août 1749, à l'âge de quarante-trois ans?

Quoi qu'il en soit, voici le texte de la pétition (1) :

A Messieurs les Président et Députés à l'Assemblée Nationale.

MESSIEURS,

Protecteurs nés de l'innocence opprimée, soutiens des orphelins, c'est à vous que s'adresse Marie-Geneviève du Châtelet, surnommée Corsus, maîtresse d'école à Versailles, rue de Paris, n° 14, pour implorer votre justice et votre compassion sur son malheureux sort.

Née en 1735, le 5 octobre à Paris, la suppliante eut pour père naturel feu M. le marquis du Châtelet, alors gouverneur du château de Vincennes. Par je ne sais quelle raison, la suppliante fut mise en nourrice à Châteaufort, près Versailles, où elle resta jusqu'à l'âge de quinze mois. Pendant cet intervalle, M. le marquis du Châtelet ayant épousé une personne qui n'était pas

(1) Bibliot. nation., manuscrits français, nouvelles acquisitions, n° 2637, f° 148.

la mère de l'exposante, cette femme généreuse prit jusqu'à sa mort soin d'elle et étant morte, lorsqu'elle n'avait que quatre ans, elle lui laissa par testament une somme de 24,000 livres en présence du dit sieur marquis du Châtelet, son père, qui y joignit une pareille somme de 24,000 francs, et il fut spécifié, dans la dite donation et testament, que la rente provenante des dites 48,000 livres servirait à élever l'exposante. Divers incidens que la suppliante ignore, l'ayant fait mettre aux Enfants trouvés, elle y est restée jusqu'à 29 ans et demi. Pendant ce temps, elle a appris, par plusieurs voies et par quantité de gens de la maison de M. le marquis du Châtelet, et spécialement par M. le curé de Châteaufort, toutes les circonstances de ce mémoire; par les recherches qui furent faites tant à l'archevêché, qu'en divers lieux, la majeure partie des papiers se retrouva, et M. de Juigné, archevêque de Paris, entre les mains de qui ils doivent être, ayant apparemment eu conversation avec les héritiers de M. le marquis du Châtelet, a fini par me faire dire par M. l'abbé Gervais, son aumônier que, quelque justes que fussent mes réclamations, il ne pouvait se mettre à dos avec une famille *aussi puissante que celle de M. du Châtelet pour soutenir ma cause, et qu'il ne pouvait me remettre tous les papiers qui étaient entre ses mains.*

Un tel procédé, Messieurs, vous surprend sans doute, de la part d'un prélat si respectable et si connu par sa justice, mais, quelque étrange qu'il paraisse, il n'est pas moins conforme à l'exacte vérité.

Dépourvue de titres qu'on avait eu tant de peines à découvrir, la suppliante s'est pourvue devant Madame la comtesse de Simiane, nièce de M. le duc du Châtelet, un des membres de votre auguste Assemblée. Instruite déjà de la vérité de mon exposé, cette respectable dame lui en parle effectivement, et elle lui promet qu'on allait la faire incessamment payer de sa rente, pourvu qu'elle se désistât de toute autre prétention. M. le duc fit aussi les mêmes promesses, à la même époque, en décembre 1787.

Prête à acquiescer à tout, la suppliante se repaissait déjà de cette douce espérance, lorsque, par quelques-uns des héritiers du dit sieur marquis du Châtelet, M. Joly de Fleury, alors procureur général, ne s'est point porté à me faire rendre mes titres.

Aujourd'hui, dépourvue de tous ses titres, qui ont dû être déposés lors de la mort de la marquise, au bureau des Enfants trouvés, en 1739 ou 1740, ses puissants adversaires semblent

profiter de cette soustraction dont les originaux doivent cependant être encore dans les dits bureaux, ou conservés dans les registres de l'officialité; la suppliante, malgré la justice de sa cause, se voit plongée dans la plus affreuse misère, sur le point, par son âge et par la dépopulation absolue de Versailles, de ne plus pouvoir gagner sa vie.

La suppliante, quoique fille adultérine de M. le marquis du Châtelet, n'est pas moins, en quelque sorte, légitimée, puisqu'après la mort de l'épouse du dit M. du Châtelet, il épousa légitimement la mère de la suppliante, en 1740, à Vincennes, et fit par ce mariage rentrer en quelque sorte la suppliante dans ses véritables droits.

Elle ose donc espérer, Messieurs, qu'il vous plaira lui faire restituer, soit par M. de Juigné, archevêque de Paris, soit par tous autres, les titres et papiers qui constatent ses droits, ou en faire faire recherches sur les registres des Enfans trouvés ou tels autres, et elle ne cessera d'adresser ses vœux pour la santé et prospérité de ses défenseurs. »

Qu'advint-il de cette pétition? Marie-Geneviève du Châtelet, *alias* Mademoiselle Corsus, put-elle dire adieu à sa *laïque* et obtenir la restitution de sa rente et de ses papiers? C'est une question que nous livrons aux historiens futurs; mais il est vraisemblable que l'archevêque de Paris, M. de Juigné, perdit, dans ses pérégrinations plus ou moins spontanées, les titres de la suppliante, car un procès-verbal du greffier de la municipalité de Paris, en date du 4 janvier 1791, constate que ce prélat était déjà réfugié à Chambéry. Quant au duc du Châtelet, il n'eut guère le loisir de tenir ses promesses : son impopularité ne tarda pas à l'obliger à prendre aussi la fuite, ce qui ne l'empêcha pas d'être arrêté en Picardie, et de monter, ainsi que sa femme, née Rochechouart, sur l'échafaud révolutionnaire. La pauvre mademoiselle *Corsus* trouva donc dans la destinée de ses parents un joli thème de dissertation pour ses élèves sur les vicissitudes des choses humaines.

PAUL ROBIQUET.

DOCUMENTS INÉDITS

LA CONFÉDÉRATION DES GARDES NATIONALES DES HAUTES-ALPES

(20 AVRIL 1790)

Plusieurs documents, concernant l'histoire de la Révolution et provenant des archives de quelques communes des Hautes-Alpes, d'où ils ont été tirés par les soins des instituteurs, ont passé dernièrement par mes mains. L'un de ces documents m'a paru très intéressant : c'est le procès-verbal de la Confédération des Gardes Nationales du département des Hautes-Alpes, faite au camp des Crottes le 20 avril 1790.

Voici ce document reproduit dans ses parties essentielles pour les lecteurs de la *Révolution française*.

GASTON BIZOS.

I

Dans la plaine des Crottes, près Embrun, à dix heures du matin, d'après l'invitation de MM. les officiers des gardes nationales du Briançonnois, se sont rassemblées, par détachements en armes et avec les drapeaux, les gardes nationales d'infanterie et de cavalerie des communautés du département des Hautes-Alpes ci-après, ayant deux pièces de canon à leur tête, savoir :

dans le district de Briançon, Briançon, etc.; *dans le district d'Embrun*, Embrun, Freissinières, etc., etc.; *dans le district de Gap*, Gap, la Bastie, etc.; *dans le district de Serres*, Serres et Orpierre; au nombre effectif de 2,231 représentants, avec les adhésions de plus de 30,000 gardes nationales.

Au premier coup de canon, l'armée a défilé et traversé la ville d'Embrun pour se rendre au camp des Crottes. Un autel à quatre faces était préparé dans une vaste prairie; un dôme très simple, appuyé sur quatre sapins, était son seul ornement; l'air agreste du lieu, les forêts et rochers, qui l'environnent, rappelaient aux montagnards leur amour naturel pour la liberté. L'armée s'y rendit sous le commandement de M. le chevalier de Mépieu, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, lieutenant-colonel des gardes nationales de Briançon, chef général de la Fédération. Elle se forma en bataillon carré, dont l'autel était le centre.

Un coup de canon fut le signal de battre la messe; un second coup annonça son commencement; quatre aumôniers la célébrèrent à chacune des faces de l'autel; les musiciens des régiments d'Austrasie et d'Enghien, en garnison sur cette frontière, qui avaient marché à la tête des troupes nationales de Briançon et d'Embrun, exécutèrent des morceaux de musique militaire, qui furent interrompus à l'élévation par deux coups de canon qui donnèrent le signal aux tambours de battre aux champs. Après que les tambours eurent cessé, la musique recommença, et, la messe étant finie, on entonna la prière pour le Roi.

M. de Mépieu prononça ensuite, avec une onction que le patriotisme seul peut inspirer, un discours qui fut suivi des applaudissements les plus vrais. M. Blanc, capitaine en second des chasseurs du régiment national d'Embrun, M. Fantin des Odoards, colonel de la majeure partie des gardes nationales des communautés du Haut-Embrunois, M. Ardouin, major du régiment national d'Embrun, et M. Bonnot, officier de la légion briançonnoise, haranguèrent l'armée, et il fut délibéré que ces cinq discours seraient insérés à la suite du procès-verbal.

Après ces discours, M. le chevalier de Mépieu prononça, à la tête de l'armée, la formule du serment en ces termes : « Nous, Français, habitant le département des Hautes-Alpes, au nom des gardes nationales de ce département, que nous représentons, jurons d'être fidèles à la Nation, à la Loi, et au Roi, de maintenir, de tout notre pouvoir, la constitution du royaume, d'exécuter et de faire exécuter les décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le roi, de défendre suivant la loi tous les

individus que l'on voudrait priver d'aucun des droits, dont la constitution assure la jouissance. Promettons de nous prêter réciproquement assistance et secours, comme frères et concitoyens. Nous adhérons aux serments semblables qui ont pu être prêtés par les gardes nationales confédérées dans les diverses parties du royaume; nous prenons à témoin de notre engagement le créateur de toutes choses, celui qui nous fait aimer notre liberté et qui nous donne la force nécessaire pour la défendre! »

Toute l'armée a dit : « Nous le jurons! » M. de Mépieu s'est écrié : « Vive la Nation! vive la Loi, vive le Roi! » Aussitôt l'armée a exprimé les mêmes sentiments par les plus vives acclamations, et par trois fois elles ont été réitérées.

L'armée a arrêté ensuite de présenter, dans des adieux au roi et à l'Assemblée nationale, l'hommage de ses sentiments et qu'il serait planté, dans le lieu de la Fédération, un mai, pour perpétuer le souvenir de cette journée mémorable.

Pour donner plus de suite à la coalition patriotique, qu'elle venait de former, et pour assurer, autant qu'il est en elle, la tranquillité du royaume, en veillant d'une manière spéciale aux mouvements des ennemis de l'État et de la Constitution, elle a prié M. de Mépieu d'ordonner les dispositions convenables pour assurer des relations entre les diverses gardes nationales confédérées et, pour se donner réciproquement avis des dangers et des besoins, de faire placer des signaux sur les montagnes, qui puissent les avertir dans l'instant.

Et, comme le courage des habitants de ces montagnes ne suffit pas pour opposer une résistance efficace, mais qu'il leur faut encore des armes et qu'ils sont trop pauvres pour s'en procurer à leurs frais, il a été arrêté que l'Assemblée nationale sera suppliée de demander au Roi, pour les gardes citoyennes des Hautes-Alpes, la quantité d'armes suffisante, qui seront distribuées par M. le commandant de la Confédération, à la charge qu'elles seront déposées dans les maisons communes de chaque paroisse sous la garde des municipalités. On tenterait en vain de s'adresser au commandant de la province dans cette circonstance : car il a exprimé par écrit sa résistance à cet égard à la municipalité d'Embrun, en lui objectant qu'on ne saurait dégarnir d'armes les places de la frontière. On se borne à répondre que ce n'est point dégarnir les places que de confier des armes à des habitants qui ont le plus grand intérêt à en être les premiers défenseurs.

L'armée confédérée a encore arrêté d'adopter pour écusson des hausse-cols l'emblème gravé sur ceux des confédérés du Briançonnois, consistant en un dauphin entre deux fleurs de lis, placé au-dessus d'un trophée de guerre et d'agriculture. L'armée s'est ensuite retirée dans le même ordre qu'elle est venue.

II

Exhortation patriotique et militaire, prononcée par M. le chevalier de Mépieu, lieutenant-colonel de la Légion briançonnoise.

Messieurs et chers camarades,

S'il m'est glorieux de me voir aujourd'hui placé à la tête des gardes nationales du Briançonnois, il ne me l'est pas moins de me voir chef de cette Fédération, circonstance d'autant plus heureuse qu'elle me porte au milieu de vous pour être l'interprète des sentiments fraternels de la Légion briançonnoise.

Honoré de votre choix, Messieurs, et pénétré de la plus vive reconnaissance, je dois, pour répondre à tant de confiance, vous assurer que cette journée sera pour eux et pour moi le comble du bonheur, si nous pouvons mériter votre estime et acquérir votre amitié.

Attachés désormais par des liens indissolubles, le patriotisme le plus pur doit nous animer, et le serment que nous allons prononcer va donner aux augustes représentants de la nation; et au meilleur des rois, au roi citoyen, restaurateur de notre liberté, de nouvelles preuves de notre respect et de notre amour.

Notre union, mes chers frères, va former entre les ennemis de la paix et nous une digue impénétrable, contre laquelle la *méchanceté aristocratique* sera forcée de se briser.

Si, contre mon attente, nous rencontrions des obstacles qui pussent s'opposer au bonheur que l'Assemblée nationale nous prépare, repoussons-les avec force! Plus ils seront grands, plus nous aurons de gloire à les surmonter.

Oui, courageux citoyens, l'autel sacré de la patrie va recevoir votre serment; le ciel et la terre vont en être les témoins.

Nous allons jurer de sacrifier nos fortunes et nos vies pour le maintien de la Constitution.

Nous allons jurer la plus parfaite soumission aux décrets de

l'Assemblée nationale. Nous allons jurer d'être les fidèles observateurs de la Loi.

Nous allons jurer enfin d'aimer, de chérir, de respecter et de défendre un Roi, dont la nation a reçu de si grands bienfaits, et qui ne s'occupe que du bonheur de son peuple.

Si quelqu'un de nous oubliait son devoir, qu'il jette les yeux sur l'étendard de la liberté, pour y apprendre ce qu'il doit faire.

C'est ici la cause commune que nous défendons, et, s'il le faut, à l'*exemple de la garde parisienne*, versons jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour la défense de la patrie et pour celle de nos chers frères les confédérés : nous nous rendrons par ce sacrifice dignes du nom français.

III

Discours prononcé par M. Blanc, capitaine en second des chasseurs au nom de la Garde nationale d'Embrun.

Amis et chers camarades,

Les Lois étaient violées, le Roi était trahi, la Patrie menacée de sa ruine et de son asservissement ; les Lois, le Roi, la Patrie ont fait alliance, et tout paraît sauvé. Mais, lorsque le danger semble passé, les précautions deviennent plus nécessaires ; les ennemis du bien public ne s'endorment quelquefois que pour acquérir de nouvelles forces. C'est en se réunissant et en se conciliant que tous les bons citoyens rendront vaines toutes leurs tentatives et que le grand œuvre de la régénération de la France sera consommé.

Tel est, chers amis, le motif des confédérations des gardes nationales qui ont déjà eu lieu dans presque tout le royaume. Composées de l'élite des citoyens, elles peuvent empêcher tous les désordres et faire respecter les lois.

Le passage de l'esclavage à la liberté a été funeste en beaucoup d'endroits ; les bornes de la liberté ont été franchies, et la licence en a pris la place.

Plus heureux dans nos contrées, nous n'avons ressenti aucun désordre ; la justice et la raison en ont toujours guidé les habitants paisibles. Aussi, conservons ces sentiments, et que les Hautes-Alpes donnent à la France l'exemple d'un peuple sage,

qui ne sait qu'obéir aux lois et les faire respecter; notre bonheur en dépend; l'intérêt général l'exige.

Il ne me conviendrait point de vous indiquer la conduite que vous avez à tenir; celle que vous avez tenue jusqu'à présent, en suivant les mouvements de votre cœur, est le guide le plus sûr. Ayons toujours seulement présent à notre esprit le serment que nous allons prêter; les obligations qu'il nous impose sont aisées à remplir...

Cette époque, chers camarades, sera mémorable dans notre contrée; nos enfants se la transmettront les uns aux autres; ce souvenir conservera dans leurs âmes les sentiments patriotiques dont nous sommes pénétrés.....

IV

Extrait du discours prononcé par M. Fantin des Odoards, colonel d'une partie des milices nationales du Haut-Embrunois.

Braves et généreux camarades,

C'est aux précieux travaux de l'Assemblée nationale que nous devons le beau jour qui nous rassemble. Tous ses décrets sont des bienfaits; les droits des hommes, méconnus trop longtemps, sont consacrés par une Constitution inébranlable comme la monarchie, la liberté; les propriétés, si souvent violées par le despotisme ministériel, sont placées désormais sous la sauvegarde des lois. Les limites des trois pouvoirs, qui constituent essentiellement un État bien organisé, vont être incessamment fixées d'une manière ferme et inviolable. Nous contribuerons à consolider le glorieux édifice de la régénération de l'empire en secondant les efforts des illustres représentants de la nation. Que nos bras et nos armes soient donc toujours prêts à maintenir la tranquillité dans nos villes et nos campagnes; protégeons les propriétés légitimes de nos citoyens; opposons-nous aux atteintes qui pourraient être illégalement portées à leur liberté individuelle; veillons sur la libre circulation des subsistances; soyons les appuis des travaux des assemblées municipales et administrattves, qui sont le gage et le garant de la liberté publique; conformons-nous scrupuleusement aux décrets du pouvoir législatif sanctionnés par le roi; chérissons et res-

pectons le pouvoir exécutif suprême; assurons la levée des impôts, sans laquelle l'État toucherait bientôt à sa ruine.....

V

Extrait du discours prononcé par M. Ardoin, major-commandant de la Garde nationale de la ville d'Embrun.

«..... Jurons-la, messieurs, cette union, en ce jour solennel, sur l'autel du Dieu des Nations et des Armées; promettons-lui, promettons-nous la fidélité à la Constitution française, à la loi et au roi, en nous rappelant cette judicieuse remarque du sublime patriote de nos jours, J.-J. Rousseau, dans son *Contrat social* : « Tant que plusieurs hommes unis se considèrent comme un seul corps, ils n'ont qu'une seule volonté qui se rapporte à la commune conservation et au bien-être général. » Oui, messieurs, gravons en caractères ineffaçables cette sage maxime dans nos esprits et dans nos cœurs; c'est elle qui a jeté les fondements de l'heureuse Révolution, qui a banni de la France le despotisme ministériel; la concorde qu'elle nous inspire précipitera dans le néant les restes écumants d'une aristocratie expirante..... »

VI

Discours prononcé par M. Bonnot fils, officier de la Légion briançonnoise, aide de camp de la Fédération.

Amis, frères et patriotes,

Faire parvenir à l'auguste Assemblée nationale l'admiration profonde et la vive reconnaissance qu'a fait naître dans l'âme de tous les vrais patriotes l'idée de ses sublimes travaux, concourir par nos vœux et nos forces à la régénération de notre empire, enfin lier avec vous une amitié éternelle, tels étaient les sentiments des gardes nationales du Briançonnois, quand elles conçurent le projet de vous inviter à une Fédération. L'empressement qu'elles avaient de contracter avec vous une liaison, dont le germe était depuis longtemps dans leurs cœurs, ne leur a pas permis d'attendre une saison plus favorable; elles

ont surmonté avec joie les obstacles qu'un climat rigoureux et des chemins difficiles mettaient à leur passage, et, sans la crainte de vous engager dans de pareilles fatigues, elles se seraient fait une fête de vous recevoir dans leurs foyers; il eût été bien doux pour elles de vous y exprimer l'amitié qu'elles vous ont vouée et de pouvoir vous assurer dans leur sein que vous trouverez toujours en elles de fidèles amis, des frères zélés et des patriotes ardents.....

VII

Adresse des Gardes nationales des Hautes-Alpes à l'Assemblée nationale.

Nosseigneurs,

Votre adresse aux Français a pénétré jusque dans les asiles les plus secrets de nos montagnes, et la brillante perspective de bonheur et de gloire, que vous nous présentez, a développé dans nos âmes le germe de l'enthousiasme patriotique. Les pères se sont hâtés d'expliquer à leurs enfants la longue série de bienfaits que vous répandez sur le royaume; les voûtes de nos temples ont retenti des applaudissements les plus vrais à la lecture qu'en ont faite nos pasteurs, et votre promesse solennelle d'empêcher que le peuple, qui est encore malheureux, le soit longtemps, a été reçue avec des larmes de reconnaissance; le serment que vous en faites est gravé dans tous les cœurs en caractères de feu.

Nous venons à notre tour de jurer sous les auspices de l'Être suprême, vengeur du parjure, de maintenir vos précieux travaux de tout le pouvoir de nos bras et de nos armes, d'être à jamais fidèles à la nation, à la loi, et au roi, d'entretenir la paix et la tranquillité publique dans nos villes et dans nos campagne et d'être unis entre nous du lien le plus fraternel. Que le spectacle de l'ordre renaissant punisse les auteurs de nos désastres, et périssent les traîtres qui oseraient dorénavant tenter de le troubler. Mais, pour nous conformer au vœu de toute l'armée confédérée, nous vous supplions très instamment de vouloir représenter au meilleur des rois le besoin qu'elle a d'être munie d'une suffisante quantité d'armes pour que les habitants des Hautes-Alpes, si intéressés à leur sûreté, puissent

veiller avec succès à la tranquillité de ce département et en défendre l'entrée aux ennemis de l'État.

VIII

Lettre écrite à M. le président de l'Assemblée nationale par M. le chevalier de Mépieu.

Monsieur le Président,

Les Gardes nationales du département des Hautes-Alpes, réunies dans la plaine des Crottes, près Embrun, viennent de renouveler le serment civique d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi, de maintenir et de défendre la Constitution.

Les sages décrets de votre illustre Assemblée prescriront toujours l'obéissance que nous leur devons ; nous en serons les fidèles observateurs; mais nous avons le plus grand besoin de l'organisation que vous nous préparez, pour tracer la route que nous avons à suivre.

Ce département, pour le maintien et la défense de la Constitution, réclame une suffisante quantité d'armes, et le plus grand nombre des Gardes nationales, qui en manquent, espèrent que vous voudrez prendre en considération cet objet si intéressant pour elles. Daignez aussi, M. le Président, mettre sous les yeux de l'auguste Assemblée nationale le procès-verbal dans lequel est consigné le vœu des habitants des Hautes-Alpes, que j'ai été chargé de vous adresser comme le gage de leur amour pour le bien public et celui de la Patrie.

IX

Adresse au roi.

Sire,

Quel beau moment pour les Gardes nationales des Hautes-Alpes que celui où, fédérées pour se promettre une union mutuelle et pour jurer le maintien de la Constitution, elles peuvent en même temps faire parvenir jusqu'au pied du trône le sentiment unanime de leur amour et de leur fidélité pour votre personne sacrée ! Ah ! si elles pouvaient rendre aussi vivement qu'elles



CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Le 7 juillet 1891, a eu lieu au Sénat une interpellation de M. Wallon, au sujet de la statue de Danton qui doit être inaugurée aujourd'hui même. Nous reviendrons sur ce débat, plus grotesque que curieux, mais qui a fourni à M. Auguste Dide l'occasion d'un discours très éloquent et très apprécié.

— M. Paul Robiquet a publié, dans la livraison de la *Revue historique* de juillet-août 1891, un article sur la municipalité parisienne pendant la Révolution (période constitutionnelle), où nous avons remarqué des faits nouveaux présentés de la façon la plus intéressante.

— Signalons aussi, dans la *Revue d'économie politique*, année 1891, un très curieux article de M. Carl Gruenberg, de Vienne, sur le révolutionnaire Fr. Boissel et son *Catéchisme du genre humain*. M. Gruenberg voit dans Boissel un des précurseurs des socialistes modernes.

— M. le professeur J. Sarrazin, de Fribourg-en-Brisgau, nous envoie d'intéressants renseignements sur la tombe de Mirabeau-Tonneau. Elle ne se trouve pas, comme le disent les dictionnaires biographiques, à Sasbach (village à une lieue de la station d'Achern du chemin de fer

de Bâle et Francfort et dont en France on écrit à tort le nom : *Salzbach*), mais au vieux cimetière de Fribourg-en-Brisgau, près de la chapelle, non loin de plusieurs autres tombes d'émigrés. C'est une pierre de grès rouge d'à peu près deux mètres, avec cette inscription laconique :

GÉNÉRAL
A. B. L.
RIQUETTI
VICOMTE DE MIRABEAU
GESTORBEN
DEN 15 SEPTEMBER 1792

Mirabeau-Tonneau fut enterré par les Autrichiens et les émigrés avec tous les honneurs de la guerre, le 17 septembre 1792. Le feld-maréchal prince Antoine Esterhazy conduisait le deuil côte à côte avec Condé, dont le corps campait entre Krotzingen et Hesterheim. Le régiment autrichien Schröder, avec trois canons, ainsi que le corps d'émigrés comptant près de 5,000 hommes, accompagnaient le convoi funèbre. (Voir l'histoire du grand-duché de Bade, par Schreiber, qui aura eu probablement à sa disposition des journaux locaux de l'époque : mais M. Sarrazin les a vainement recherchés aux archives municipales et à la bibliothèque de la Faculté de Fribourg.) — On s'étonne du laconisme de cette inscription allemande sur la tombe de Mirabeau-Tonneau, tandis que les autres émigrés, dont les tombes sont dans le même cimetière, ont été jugés dignes d'inscriptions françaises et plus longues. Cela serait-il un indice de plus pour prouver que le frère de Mirabeau est mort « d'une façon peu convenable » ? Il avait conservé dans l'émigration ses habitudes de débauche, et M. Sarrazin se rappelle avoir vu à Baden-Baden, chez un marchand de curiosités, une aquarelle représentant Mirabeau-Tonneau à Fribourg, entouré de tous ses joyeux copains armés de verres et de pipes.

— Nos lecteurs se rappellent sans doute que M. Paul Marmottan a eu la bonne fortune de restituer, d'après des papiers de famille, la carrière d'un général républicain presque inconnu, Jacques-Pierre Fromentin, né à Alençon le 2 août 1754. Le succès de cette tentative l'a encouragé à pousser plus loin ses recherches ; il a fouillé les archives du ministère de la guerre et l'abondance des documents l'a entraîné à élargir son cadre et à consacrer à son héros un nouveau volume de 260 pages sous ce titre : *Le général Fromentin et l'armée du Nord* (1). Ce livre contient soixante-dix pièces inédites, la plupart émanées du général Fromentin, et M. Paul Marmottan mérite d'être loué pour la conscience qu'il a apportée à cette partie de son travail. Le récit des campagnes de l'armée du Nord de 1793 et 1794, quoique fait d'après les documents, prête davantage à la critique. La personnalité de Fromentin disparaît trop souvent et elle n'est plus le sujet principal qu'indique le titre. C'est là un défaut de composition qu'il suffit de signaler à M. Paul Marmottan pour qu'il l'évite dans ses prochains ouvrages. Ce qui fait, à mon avis, le mérite réel de ce livre, c'est cette institution d'un général obscur qui, sans M. Paul Marmottan, serait resté à jamais dans l'oubli. J'aime, pour ma part, à suivre dans sa carrière ce soldat qui, après avoir servi dans le régiment de l'Ile de France de 1778 à 1788 et avoir fait les campagnes de l'Inde, rentra dans ses foyers, et, quand la patrie fut menacée, fut élu, grâce à son titre d'ancien militaire, lieutenant-colonel du premier bataillon des volontaires de l'Orne. Fromentin assiste à la bataille de Jemapes, est frappé de cinq coups de sabre et laissé pour mort sur le champ de bataille le 21 août 1793 dans l'affaire de Rixpoëde. Nommé général de brigade par Bouchotte, le

(1) Paris, Dubois, 1891, 1 vol. in-8.

27 du même mois, il se distingue à la bataille de Hondschoote et est blessé de nouveau. Le 16 septembre, il est nommé commandant de Bergues, et le 20 général de division. Il eut la modestie de refuser ce grade, qui lui fut cependant maintenu. A Wattignies (16 octobre), il fut le chef de l'aile gauche et enleva avec intrépidité les retranchements autrichiens. Dans la campagne de 1794, Fromentin montra la même valeur et fut encore blessé le 13 mai. Destitué par Saint-Just le 3 juin, il essaya de se tuer, mais survécut à cette nouvelle blessure et obtint, le 18 juillet, sa réintégration et le commandement de Landrecies. En mars 1795, il se maria et au mois de juin suivant il fut remplacé. Retiré à Marbaix, près d'Avesnes, il y mourut le 19 octobre 1830, à l'âge de soixante-dix-sept ans.

En somme, Fromentin nous apparaît comme un officier plus brave qu'habile, plus entreprenant qu'heureux, toujours le premier au feu, plus apte à entraîner ses hommes qu'à diriger un mouvement. C'est un soldat de la Révolution, qui a mérité plutôt par son courage que par ses talents militaires d'arriver aux grades supérieurs et que sa modestie même nous rend sympathique. Aussi doit-on savoir gré à M. Paul Marmottan de s'être constitué le biographe de cet intrépide guerrier et d'avoir mis au jour un si grand nombre de documents intéressants pour l'histoire militaire de la Révolution.

J'avais, dans mon compte rendu de la première édition de ce livre, signalé plusieurs fautes d'orthographe des noms propres. M. Marmottan a profité de cette observation et sur ce point il n'y a presque pas d'erreurs à relever dans ce nouveau volume (1). Il y en a davantage dans le récit des

(1) Je signalerai qu'il faut orthographier *Clerfayt* et non *Cleirfayt*, qu'il faut lire (p. 62) *Desbrueys* et non *Desbrueis*, que Bernadotte ne fut pas roi de Suède en 1810, mais prince royal (p. 92), etc.

événements militaires, tant il est difficile d'écrire sur cette grande époque sans se tromper. Je me bornerai à signaler un fait où M. Marmottan a été induit en erreur par le texte lui-même. A la page 56 est reproduite une lettre de Carnot et Duquesnoy datée de Dunkerque, le 16 avril 1793, et dans laquelle on lit ce passage :

« Le lieutenant-colonel du 1er bataillon de l'Orne, auquel le ministre de la guerre vient de donner le commandement de Bergues, est on ne peut plus propre à cet emploi, mais il est odieux qu'on n'ait point fait officier général dans la dernière promotion ce vénérable militaire qui a dix-sept ans de service, y compris ses campagnes. »

M. Paul Marmottan met cette appréciation à l'avoir de Fromentin, qui était, comme on sait, lieutenant-colonel du 1er bataillon de l'Orne. Or il ne s'agit pas du tout de celui-ci. Je relèverai d'abord dans le texte ci-dessus une erreur de lecture. L'original porte 87 ans de service et non 17 ; ce chiffre justifie l'épithète de *vénérable*, laquelle s'appliquerait mal d'ailleurs à Fromentin, qui n'avait que trente-neuf ans. En effet le commandant de Bergues désigné dans la lettre de Carnot était un vénérable militaire, nommé Nicolas Barthel, chef du 1er bataillon de l'Orne et âgé de soixante-quinze ans. Les commissaires le nommèrent général de brigade à titre provisoire, et ce n'est que le 16 septembre 1793 que Fromentin lui succéda dans le commandement de Bergues. Cet exemple montre combien la publication et la mise en œuvre des textes exigent de soin, d'attention et de critique.

ÉTIENNE CHARAVAY.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Typographie Gaston Née. 1. rue Cassette. — 4461.

L'INAUGURATION

DE

LA STATUE DE DANTON

Nos adhérents et nos lecteurs ont pu s'étonner que la Société de l'histoire de la Révolution n'ait pas été représentée à l'inauguration de cette statue de Danton, dont nous pouvons dire avec fierté qu'elle a été rendue possible par les travaux des membres de la Société. Cette abstention n'avait certes rien de volontaire. Nous n'avions pas été invités à cette cérémonie et voilà pourquoi nul orateur n'a parlé en notre nom.

Quant à l'interpellation de M. Wallon, M. Aulard l'a caractérisée et réfutée dans l'article suivant qu'a publié la *Revue bleue* du 11 juillet 1891.

LA STATUE DE DANTON

On avait tant dit que M. Wallon produirait contre Danton un texte inédit, et j'ai vu si souvent ce vénérable travailleur penché sur les cartons des Archives, que j'ai fini par me demander s'il n'avait pas vraiment déterré un papier probant. Illusion d'interview! M. Wallon n'avait en main que ses vieilles petites notes ordinaires et la menue monnaie de la légende. Mais je ne l'ai su que trop tard, ayant eu la naïveté d'aller à la séance du Sénat de mardi dernier, où ma curiosité badaude a été rudement punie. Quel débat burlesque et ennuyeux! Non pas que M. Wallon ne soit

érudit, non pas que M. Dide ne soit éloquent; mais quoi! ces paperasses d'Archives, si aimables dans la paisible salle de travail de la rue des Francs-Bourgeois, faisaient une figure bien indiscrètement désagréable à la tribune d'une assemblée politique. Ce qui n'eût été qu'érudition ingénue dans la *Revue* de M. Chuquet, semblait pédantisme dans une salle où siégeaient MM. Buffet, Constans et Ferry. Il y a eu un moment d'irrésistible comique : c'est quand M. Dide à son banc, M. Wallon à la tribune lisaient chacun à la fois le même livre, en tirant de la même page des phrases différentes. M. le ministre de l'intérieur a eu beau jeu, avec son fin bon sens de Toulousain civilisé. Danton aura donc sa statue mardi, le gouvernement assistera à la cérémonie — et, j'en demande pardon aux pédants, — cet hommage honorera la République et sera glorieux pour la France.

Ne vous hâtez pas, cher lecteur effaré des volumineux pamphlets de M. Taine, de faire votre moue inquiète. — Une statue à ce démagogue brutal! Une statue à ce massacreur! Une statue à ce tribun de ruisseau? Mais où allons-nous? M. Fava finira par se décourager! — Certes, l'érection d'une statue au Danton de la légende, au Danton qu'on vous a montré tenant d'une main la tête de Mme de Lamballe, de l'autre un verre de vin, ce serait un défi au bon sens. Mais le Danton de l'histoire a une autre figure, vraiment française, largement humaine : il eut le génie de l'éloquence, l'amour de la patrie, l'art de l'homme d'État et, s'il commit des fautes, il est pur de sang, pur d'argent. Ce n'est même plus d'ailleurs un procès à reviser ! il est tout revisé, par les soins d'érudits patients, comme MM. Robinet, Antonin Dubost, Albert Sorel (en son dernier volume); et ce serait pour moi une précieuse récompense de mes travaux, si l'on voulait ajouter mon nom à la suite de ceux que je viens de citer. Je sais bien que vous n'avez pas le

temps de lire nos textes, nos livres, nos dissertations d'érudits. Aussi vais-je tâcher de résumer en quelques lignes, sinon nos recherches, qui sont compliquées et vous ennuieraient, du moins les résultats qui s'en dégagent.

Mais vous êtes sceptique et vous vous méfiez d'avance du jeu de textes. Je devine cette objection préalable : tant de calomnies, réfutables sur tel ou tel point, doivent avoir quelque base réelle. A cela je réponds : si Danton est resté plus défiguré par la légende médisante que ses confrères les autres grands calomniés de la Révolution, c'est que, par dédain, par paresse, par crainte de perdre son temps qui était celui de la défense nationale, il ne prit jamais la peine de réfuter la calomnie. La toilette de sa gloire, présente ou posthume, fut toujours le moindre de ses soucis. Orateur, il ne s'occupa jamais de la manière dont les journaux reproduisaient ses discours. Quand du haut de la tribune il avait produit son effet et que les bulletins de vote étaient tombés dans les urnes, il passait à une autre tâche. Robespierre remettait au gazetier son manuscrit laborieux et, en homme de lettres, rectifiait aigrement les erreurs de typographie : Danton n'écrivait rien et ne voyait même pas les bourdes contradictoires qu'on lui prêtait. Ses ennemis, selon le style des temps de discorde civile, le traitaient-ils de voleur et d'assassin? Il haussait les épaules, leur montrait du doigt le Prussien qui marchait sur Paris et leur répondait : « Nous n'avons pas le temps; battons l'ennemi, sauvons la patrie. »

On ne croirait pas à la sincérité de cette négligence héroïque et surhumaine, on la prendrait peut-être pour la rouerie d'une mauvaise conscience, si je n'en citais un exemple qui a échappé même aux plus curieux historiographes de Danton.

On sait que ses ennemis, et en particulier Mme Roland, l'accusèrent d'avoir, étant aux affaires, dilapidé l'argent de la France. Cette accusation fut portée à la tribune de la Convention quand Danton, élu député de Paris, eut quitté ses fonctions de ministre de la justice. Il répondit, vaguement et brièvement, qu'il avait rendu ses comptes et la calomnie persista. Personne n'a cru à l'existence de ces comptes. Eh bien, ces comptes existent, et j'ai eu la bonne chance de les retrouver et de les publier. Un décret du 28 août 1792 avait mis à la disposition du Conseil exécutif provisoire un million pour dépenses *extraordinaires* et un million pour dépenses *secrètes*. Danton, qui ne dirigeait pas seulement la justice, mais aussi et surtout la diplomatie secrète de la Révolution, eut sa part de ces deux millions. Il toucha 100,000 livres pour dépenses extraordinaires, dépensa 68,684 livres (appointements de ses employés, fabrication de piques dans les sections, envoi de commissaires dans les départements, etc.) et remit les 31,316 livres restantes, avec un compte détaillé, auquel le procès-verbal de la séance de la Convention du 6 octobre 1792 ne fait qu'une insignifiante allusion et que Danton laissa dormir, sans daigner le produire, dans les cartons de l'Assemblée, où je l'ai retrouvé (Archives nationales, C II, 50).

Quant aux dépenses *secrètes*, dont, surtout en révolution, il ne paraît pas qu'il soit bien facile de produire un mémoire comptable, il semble que la calomnie ait beau jeu sur ces dépenses. Il n'en est pas moins vrai que Danton en avait justifié dans la même séance du Conseil exécutif, qui les approuva, *sur la vue des quittances et pièces justificatives* produites. Ses ennemis personnels, les ministres girondins, durent reconnaître que Danton n'avait pas employé un sou de fonds secrets autrement qu'en vue des nécessités de la défense nationale. Ils l'écrivirent à la Con-

vention, le 7 novembre 1792, et leur lettre se trouve aux Archives nationales sous la cote AF II, 10, pièce 22 : cette pièce détruit d'une façon éclatante la plus spécieuse peut-être des calomnies qui aient été dirigées contre Danton. Elle ne fut pas publiée : la Convention, les contemporains, les historiens l'ignorèrent — et Danton ne se donna même pas la peine de la divulguer!

Cet exemple si décisif d'abnégation de soi-même n'explique-t-il pas comment Danton ne répondit aux autres accusations d'improbité, qui d'ailleurs furent jetées à la face de tous les révolutionnaires dirigeants, que par quelques paroles dédaigneuses ou même par le silence? Un jour cependant, aux Jacobins, alors que déjà Robespierre le détruisait perfidement par de sourdes intrigues, il prononça un grand discours apologétique où il réfuta l'accusation de vénalité et d'agiotage dont on voulait l'accabler. Mais les journaux ne reproduisirent par son discours et il ne le publia pas. Ce qu'il disait pour sa justification, M. le Dr Robinet nous l'a fait savoir par des pièces notariées, inventaires après décès, contrats de mariage et de vente, actes d'achat et de remboursement d'une charge d'avocat aux Conseils, par tous les éléments désirables de la certitude humaine. Il ressort de ces textes que la fortune de Danton ne varia pas, qu'elle diminua plutôt pendant la Révolution, et que son train de vie était celui d'un bourgeois aisé. Aimez-vous mieux croire aux cancans posthumes de Mirabeau, de Mme Roland, de Brissot, de La Fayette? Les ennemis de Danton étaient peut-être de bonne foi quand ils le traitaient d'énergumène vénal; contre lui, leur passion était crédule avec délices, et il faut les excuser, bien qu'ils n'eussent pas l'excuse d'avoir été calomniés par Danton, qui ne calomnia jamais personne parce qu'il ne savait pas haïr. Mais enfin la cour tenait la comptabilité de

ses dépenses; où a la preuve que, par exemple, Mirabeau touchait 6,000 francs par mois sur la liste civile : que ne produit-on cette preuve contre Danton? Vous voulez qu'on l'ait payé de la main à la main, sans reçu écrit : alors citez une seule circonstance — je dis une seule — où Danton ait fait le jeu de Louis XVI; a-t-il jamais soutenu une motion, fait une démarche ou même un geste qui fût profitable à la cour? En réalité, l'histoire nous montre en lui l'ennemi implacable et quotidien, l'ennemi injurieux et habile, non de la monarchie (qu'il crut d'abord, avec ses contemporains, nécessaire à la Révolution), mais de la mauvaise foi anti-française de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Finalement, convaincu que la République pouvait seule sauver la France envahie, il lança le peuple à l'assaut des Tuileries et fit le 10 août. Quelle naïveté de croire qu'un tel homme ait reçu de l'argent de la cour!

J'arrive au grief principal qu'on objecte aujourd'hui à la statue de Danton, c'est-à-dire à l'accusation relative aux massacres de septembre.

Danton en fut-il l'auteur ou le complice?

En ces tristes journées, qui furent le résultat de l'affolement patriotique où la population parisienne avait été jetée par l'approche des Prussiens et par la certitude exaspérante que les royalistes du dedans étaient d'intelligence avec l'ennemi, que fait Danton, je ne dis pas dans la légende, mais dans l'histoire? Il assiste avec tristesse ; il reste à son poste, tandis que Roland et les autres ministres parlent de déserter, de se retirer derrière la Loire ; il se garde de toute parole d'approbation officielle. C'est une calomnie trop acceptée, même par les apologistes, que de lui prêter cette distinction cynique et célèbre entre le *ministre de la Révolution* et le *ministre de la justice*. J'ai le droit de dire que le propos est inventé puisqu'il ne se trouve dans aucun texte émané

des contemporains. — Et à la tribune? A la tribune, Danton ne parla qu'une fois des massacres de septembre (10 mars 1793), et voici en quels termes : « Puisqu'on a osé, dans cette Assemblée, rappeler ces journées sanglantes sur lesquelles tout bon citoyen a gémi, je dirai, moi, que, si un tribunal eût alors existé, le peuple, auquel on a si souvent, si cruellement reproché ces journées, ne les aurait pas ensanglantées ; je dirai, et j'aurai l'assentiment de tous ceux qui auront été les témoins de ces mouvements, que nulle puissance humaine n'était dans le cas d'arrêter le débordement de la vengeance nationale. »

Et, en effet, quand Roland, qui disposait seul, avec le maire de Paris, de la force publique, n'ouvrait la bouche que pour louer la *bonté* des massacreurs, quand Petion faisait une affiche pour excuser, justifier les massacres, que pouvait le ministre de la justice Danton? Donner le signal de la guerre civile entre l'Assemblée et la Commune, alors que le roi de Prusse n'était qu'à soixante lieues de Paris? Il ne se crut pas le droit de perdre ainsi la patrie. Il avait fait tout le possible pour prévenir les massacres, jusqu'à désavouer l'indulgence du tribunal criminel extraordinaire établi le 17 août; sa conscience était tranquille, si son cœur était déchiré, et, dans cette heure terrible où l'agonie de la France envahie semblait commencer, où il donnait toute son âme à la défense nationale, quand le pays jouait la dernière carte d'une partie qui semblait désespérée, aux affairés, aux importants qui venaient le harceler de leurs conseils — oui, il est bien possible qu'impatient et irrité il ait répondu brutalement, comme on l'en accuse : « Eh! je me f... des prisonniers! Je songe à la Révolution, à la France! » — Mais croire que Danton se réjouit du sang versé dans les prisons, croire qu'il envoya lui-même l'odieuse circulaire des massacreurs, si ce

n'est pas de la niaiserie, c'est à coup sûr de la mauvaise foi.

N'oublions pas les faits :

Le 2 septembre, sous le coup de nouvelles terribles, une levée de 60,000 hommes est ordonnée à Paris. Ces volontaires, fort enfiévrés, n'entendent parler, au moment de marcher à l'ennemi, que de conspirations royalistes, que de pièges secrets, que de trames ourdies contre la Révolution : « Laisserons-nous derrière nous, se demandent-ils avec énervement, nos plus mortels ennemis prêts à égorger nos femmes et nos enfants? » Cependant le tocsin sonne sans relâche, les cœurs se troublent, les têtes s'égarent. Danton voit le danger et s'écrie que ce tocsin n'est point un signal d'alarme : « C'est, dit-il, la charge sur les ennemis de la patrie; pour les vaincre, il vous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée! » Il voulait tourner contre les Prussiens ces épées déjà tirées. Il était trop tard : une bande de fanatiques exerçait déjà, sur les royalistes enfermés dans les prisons, une justice plus que sommaire et digne de l'ancien régime.

C'est plus tard que les Girondins, pour perdre Danton, lui attribuèrent la responsabilité des massacres qu'ils avaient, eux, excusés publiquement, et qu'il avait, lui, prévus et tenté de prévenir. Il dédaigna ces calomnies. (*Qu'on m'appelle buveur de sang et que la France soit sauvée!*) Il ne songea qu'à la France; il tendit la main à ces dénonciateurs passionnés, il leur offrit de s'unir à lui pour servir la patrie. Ils repoussèrent ces avances loyales, quoiqu'ils aimassent, eux aussi, la Révolution; mais ils écoutaient trop les rancunes de Mme Roland, dont l'âme, pourtant haute et républicaine, ne savait pas oublier les injures et qui, effrayée de la figure farouche de Danton, irritée de n'avoir pu le soumettre à son influence, le prit en haine et

déclara ingénument qu'un homme si laid devait être un bourreau.

Nous voilà donc loin du sophisme que M. Wallon s'est permis l'autre jour à la tribune du Sénat, quand il a dit textuellement de Danton : « Il a connu les massacres, il les a soufferts, donc il les a voulus ; » — et nous pouvons dire, au contraire, que c'est avec des mains pures du sang de Septembre que Danton travailla à l'œuvre de la défense nationale.

On sait comment il y travailla : c'est sa parole qui souffla au cœur des volontaires l'ardeur de vaincre ou de mourir; c'est lui qui souleva la France tout entière contre l'invasion; c'est lui qui fut l'âme de la patrie en danger. Membre du premier Comité de salut public, d'avril à juillet 1793, il dirigea véritablement les affaires militaires et surtout la diplomatie de la jeune République. La paix avec l'Angleterre, l'alliance anglaise fut son plus cher souci : les traces des efforts qu'il fit secrètement dans ce sens subsistent et ont été publiées. En même temps, il chercha à procurer à son pays l'alliance de puissances neutres : Suède, Danemark, Turquie. Surtout, il fit interrompre et désavouer solennellement la politique de propagande révolutionnaire qui nous avait aliéné toute l'Europe : c'est lui qui inspira le décret du 13 avril 1793 par lequel la Convention déclarait qu'elle ne se mêlerait pas des affaires des autres peuples. Il posa ainsi les bases sur lesquelles on devait, après les victoires, négocier, et il rendit possible ces glorieux traités de Bâle, qu'il ne devait pas voir.

Ne le prenez pas pour un doctrinaire fanatique, qui tue les hommes pour faire triompher une conception de sa pensée. Tandis que Robespierre remercie du fond du cœur le dieu de Jean-Jacques qui le délivre de ses ennemis par la guillotine, il s'écrie, et c'est un des traits ordinaires de

son éloquence : « Épargnons le sang des hommes! » Mais il sait à propos faire aux fureurs du temps, dont il gémit, les concessions nécessaires, et il institue le tribunal révolutionnaire, pour terroriser les royalistes de l'intérieur qui conspiraient avec les ennemis du dedans. Et en cela il eut grandement raison, s'il est vrai que les crimes de lèse-patrie doivent être punis de mort. C'est quand il vit que ce tribunal de défense nationale était devenu, sous l'influence de Robespierre, un tribunal d'inquisition au profit d'une doctrine et d'un homme, qu'il demanda pardon à Dieu et aux hommes de l'avoir créé.

Danton était avant tout un homme d'État : il voyait la France dans l'Europe et dans l'histoire. Il ne proposa aucune mesure qui ne fût adaptée à la race, au climat, au sol, aux circonstances. Il procède de Mirabeau et il fait présager Gambetta.

Disciple de Diderot, s'il se prêta un instant à la réaction robespierriste contre le culte philosophique de la raison, c'est parce que les promoteurs de ce culte étaient violents, c'est aussi pour ramener Robespierre à la concorde par une habile concession. Mais il représente, dans le domaine de l'idée, le pur et large esprit de l'*Encyclopédie*. Quoiqu'il soit avant tout homme d'action et naturellement peu spéculatif, il semble être, par les tendances intellectuelles, le confrère de ce grand Condorcet, si méconnu des contemporains, si inconnu de tous. C'est une tête pensante et bien équilibrée que Sanson trancha, le 16 germinal an II, quand Robespierre la lui eut livrée, toute déshonorée pour le supplice et flétrie par lui de calomnies secrètes et hypocrites. Ce Robespierre, qui eut un si grand talent oratoire et dont plusieurs discours (mais lisez-les) sont dignes de l'antiquité, personnifie en somme, avec son culte obligatoire de l'Être suprême et sa loi royale du 22 prairial, l'esprit de l'ancien

régime : Danton, c'est l'esprit moderne, libre du préjugé théologique, orienté vers l'avenir, ouvert à la grande religion de l'humanité.

C'est aussi et surtout un esprit français. Il y a de la gaieté, de la verve, un bon sens endiablé et une bonhomie fine dans les discours de ce compatriote de La Fontaine. Il s'y trouve aussi du sublime, mais un sublime qui n'est qu'une exaltation du bon sens, un sublime à la Corneille et à la Voltaire. Voilà un homme qui eut le don de la familiarité dont parle Bossuet! Ses harangues sont contre toutes les règles de la rhétorique, ses métaphores n'ont presque jamais rien de grec ou de latin (quoiqu'il aimât à parler latin). Il est moderne, actuel, Champenois, jamais trivial; mais ses classiques contemporains le prirent parfois pour barbare, parce qu'il n'était pas pédant, et ne virent pas qu'il puisait au plus pur courant de la langue française. Sa culture était pourtant raffinée, mais il préférait les auteurs modernes, surtout les anglais, dont il parlait facilement la langue. Voilà pourquoi il a, dans les collèges, si triste réputation. Mais quiconque lira ses discours sans prévention et comme un texte d'études y retrouvera au plus haut degré, ainsi que dans sa politique, l'esprit de la France.

Cependant, il faut bien avouer que sa mauvaise renommée ne nuisit pas seulement à sa gloire, mais aussi et surtout à son action gouvernementale. Je ne suis pas un fanatique de Danton, et je reconnais que, si son indifférence à se défendre fut magnanime, il eut tort, dans l'intérêt même de la patrie, qui se confondait ici avec le sien, de ne pas réfuter la calomnie. Homme d'action, je l'ai dit, il était en même temps paresseux. C'était, pour lui, un supplice de tenir une plume, et ses autographes se payent à des prix fabuleux. J'ai dépouillé presque tous les papiers de la Révolution aux

Archives nationales sans trouver une ligne de sa main. C'était même une fatigue pour lui que de signer : ministre, il use et abuse de la griffe; membre du Comité de salut public, il ne met son nom qu'au bas des expéditions officielles où c'était indispensable. Je ne crois pas que le registre des délibérations du Comité porte une seule fois sa signature. C'est, de tous les membres, celui qui assiste le moins souvent aux séances, ou, quand il y assiste, qui y reste le moins longtemps. On le voit incapable d'assiduité, et s'asseoir à un bureau lui fait horreur. Excellent pour lancer ses idées, orienter une politique, il se désintéresse ensuite de l'application, non par indifférence, mais par paresse.

C'est ainsi qu'en définitive il ne sut pas faire mûrir les fruits de sa politique, et qu'il parut aux contemporains plus propre aux grandes adjurations éloquentes qu'à un long effort gouvernemental. Robespierre ne quitte pas le tapis vert du conseil, ni la tribune des Jacobins ou de la Convention; ses idées sont pauvres et surannées : mais il reste assis à en surveiller la réalisation, sans quitter la place d'une seconde. Danton prend le temps d'aimer sa femme, de dîner avec ses amis, d'aller à Arcis-sur-Aube voir la campagne, dont il était idolâtre, non en disciple sentimental de Jean-Jacques, mais en brave homme qui aime le grand air et l'exercice rustique.

Ce n'est pourtant pas la faute de sa paresse si ses négociations, habilement commencées avec l'Europe, n'aboutissent pas tout de suite, si l'œuvre de la défense nationale n'était pas achevée en juillet 1793. Mais les contemporains crurent Danton négligent; ils le virent mal entouré d'hommes trop nerveux, comme le poète Fabre d'Églantine, ou trop épicuriens, comme l'exquis styliste Hérault de Séchelles, ou trop viveurs, comme le bon et brave Basire. Auprès de Robespierre, ce patron insouciant et facile d'un groupe peu

recommandable par les mœurs parut lui-même, quoique homme de famille, une sorte de jouisseur impropre à diriger plus longtemps, dans cette crise formidable, les affaires de la République. La Convention ne le réélut pas au Comité de salut public, et Robespierre prit la place que Danton avait laissée vacante. Il eût fallu réserver à l'homme d'État de génie, au diplomate supérieur, à l'orateur entraînant, une sorte de présidence du gouvernement sans portefeuille et laisser à des auxiliaires habiles le soin d'appliquer les idées utiles qui sortaient de cette tête où fermentait, dans ce qu'il avait de plus français et de plus moderne, l'esprit même du temps. Dégoûté, Danton quitta les hommes, qui le quittèrent à leur tour, et Robespierre, après s'être servi de lui contre les Hébertistes, l'envoya traîtreusement à l'échafaud.

C'est à nous, qui connaissons l'ensemble et les conséquences de l'œuvre de Danton, son rôle vrai à une heure décisive de l'histoire de France, comment il reprit à sa manière la *suite des affaires* des grands Français fondateurs de la nation, les Henri IV, les Richelieu, les Turgot, les Mirabeau — c'est à nous à réparer les injustices des contemporains, qui n'apercevaient qu'une partie ou une apparence de la politique du grand homme d'État de 1792. Et c'est pour cela qu'on élève une statue à Danton.

Je voudrais bien que les orateurs de mardi prochain n'oubliassent pas de citer, au pied de la statue, deux mots lumineux de ce Français, qui nous ont été conservés par son ami Courtois et qui nous font pénétrer dans le cœur du prétendu massacreur.

Un jour qu'on lui reprochait amicalement son abnégation : « Il faut, répondit-il, qu'un vrai patriote, en révolution, fasse le bien et l'oublie à peu près comme l'autruche qui dépose ses œufs dans le sable sans s'inquiéter de leur sort. »

Une autre fois, on le gourmandait pour son indulgence à l'égard de ses ennemis personnels : « Je vois souvent X..., répondit-il, dont le caractère atrabilaire ne m'inspire aucune confiance ; je sais qu'il me dénigre toutes les fois qu'il en trouve l'occasion ; je pourrais, au besoin, produire plus d'un témoin. En voilà plus qu'il ne faut, sans doute, pour cesser de voir cet homme. Eh bien, quand je pense que je l'ai vu, dès l'enfance, lutter contre sa mauvaise fortune, que je lui ai fait un peu de bien, que je puis encore lui être utile, alors je m'oublie moi-même pour le plaindre d'être si malheureusement né. Sa présence devient une espèce d'étreinte qui m'ôte jusqu'à la force d'examiner les motifs de sa conduite envers moi. »

Voici les douces pensées à la Térence qui animaient le cœur de Danton, pendant l'épouvantable orage de la Terreur. Ne le croyons pas atteint de la sensiblerie fade des almanachs du temps : terrible dans l'action, épris d'idéal, mais d'un idéal très humain et très voisin, le culte de la patrie, il avait une bonté saine et virile, un esprit de fraternité sans phrases, des accès de pitié aussi ingénus que ses colères. Je ne voudrais pas vous laisser sous l'impression fausse d'un Danton berquinisé. Sa douceur n'était que la sympathie d'un homme pour les hommes, mais d'un homme fort et effrayant, brutal même, d'un athlète capable d'un solide coup de poing, comme d'un sublime coup d'éloquence, pour le succès d'une grande cause.

Cette cause, qui fut celle de la France, s'il ne la gagna pas tout entière de son vivant, il mit ses successeurs à même de la gagner. C'est pourquoi il me semble en vérité que tous les bons Français peuvent et doivent, en dépit des chicanes de M. Wallon, aller saluer, au 14 juillet prochain, la statue de ce grand ouvrier de notre unité nationale.

L'INAUGURATION

Nous empruntons au *Bulletin municipal officiel* du 16 juillet 1891 le récit suivant de l'inauguration de la statue de Danton :

Le 14 juillet 1891, à 10 heures du matin, a eu lieu l'inauguration solennelle de la statue élevée par la ville de Paris à la mémoire de Danton.

La cérémonie était présidée par M. Charles Floquet, président de la Chambre des députés, assisté de M. Levraud, président du Conseil municipal, et de MM. les préfets de la Seine et de police. Dans l'assistance on remarquait un grand nombre de sénateurs, de députés et de conseillers municipaux de Paris.

Une place d'honneur avait été réservée à Mme Menuel-Danton, petite-fille du grand conventionnel.

Après l'exécution de la *Marseillaise*, M. Levraud, président du Conseil municipal, a pris le premier la parole en ces termes :

« Citoyens !

« C'est avec un profond sentiment de joie que je prends la parole au nom du Conseil municipal de Paris pour fêter l'inauguration de la statue d'un des hommes les plus illustres de la Révolution, le grand calomnié Danton !

« Cette réhabilitation, qui existait déjà dans les esprits, grâce aux travaux récents des historiens de la Révolution, se manifeste aujourd'hui par ce monument qui se dresse sur la place publique au milieu du peuple de Paris que ce puissant tribun avait si bien compris et aimé.

« C'est cette forme de réhabilitation qui était la plus né-

cessaire ; c'est celle qui parle à la fois aux yeux et à l'esprit et qui contribue le plus puissamment à l'enseignement du peuple.

« Merci à l'artiste qui a su si bien rendre dans sa belle composition la puissance du tribun, l'ardeur du patriote. Je n'ai pas l'intention de retracer ici la vie de ce grand citoyen et de répondre aux mensonges et aux calomnies des royalistes, des traîtres et des jaloux qui ont cherché à ternir sa mémoire. C'est chose faite. Cette justification est désormais établie historiquement ; commencée par Michelet, elle a été continuée par Bougeart, Robinet, Antonin Dubost, Aulard, etc.

« Pour quiconque a lu ces travaux, la démonstration est définitive. Tout cet échafaudage de calomnies s'est écroulé sous les coups de la critique historique moderne, si soucieuse de la vérité et qui procède à sa recherche scientifiquement.

« Quand on a constaté la fragilité de ces attaques haineuses dictées par les plus bas sentiments, il ne reste qu'un plus grand mépris pour les auteurs.

« Je voudrais simplement tenter d'expliquer pourquoi Danton fut à ce point calomnié, pourquoi il accumula tant de haines, lui qui était sans ambition personnelle, dont le cœur était loyal et généreux !

« D'abord il est arrivé à Danton ce qu'il advint à tous les hommes de la Révolution : c'est que leur histoire fut écrite par leurs ennemis politiques. On vit la même chose pour les défenseurs du peuple en 1830, en 1848, en 1851 et en mai 1871. Les vaincus sont toujours calomniés. Ceux qui ont peur momentanément sont les plus acharnés ; le lâche est cruel.

« Danton, par son courage et son énergie, son audace, sa puissance de parole sur les masses populaires, fit trembler

les coupables. D'où des haines. Cependant nul n'était animé de sentiments plus généreux.

« Dans un discours sur l'unité du pouvoir prononcé le 11 mars 1793 à la Convention, il disait :

« Tous nous voulons le salut public, que les défiances « particulières ne nous arrêtent pas dans notre marche, « puisque nous avons un but commun. Quant à moi, je ne « calomnierai jamais personne ; je suis sans fiel, non par « vertu, mais par tempérament. La haine est étrangère à « mon caractère... je n'en ai pas besoin ; aînsi je ne peux « être suspect, même à ceux qui ont fait profession de me « haïr. Je vous rappelle à l'infinité de nos devoirs. »

« Si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur la vie politique de Danton, on est frappé de ce fait, qu'il ne fut jamais complètement attaché à l'un des partis organisés de cette époque. Il ne fut ni Girondin, ni Jacobin, ni Hébertiste. Il avait trop d'indépendance, trop d'élan spontané, trop d'individualité pour se soumettre à l'étroite discipline de ces puissantes associations.

« Il avait une grande action sur les autres, mais se laissait lui-même peu influencer. L'idée une fois fixée, le but à atteindre bien défini, rien ne pouvait le détourner de sa résolution. Comment aurait-il pu accepter d'être enchaîné à la volonté des autres? Car les individus sont souvent entraînés, dirigés par les partis dont on les croit les chefs.

« Ceux qu'on a appelés les Dantonistes ne formaient pas, à proprement parler, un parti : ils étaient plutôt des amis personnels qui avaient compris son génie, qui partageaient ses sentiments et qui étaient attachés à lui, autant par les liens du cœur que par les liens politiques.

« Cependant Danton, qui n'était préoccupé que du salut de la République, a pour collaborateurs, et momentané-

ment pour amis, des hommes appartenant à ces importantes sociétés révolutionnaires.

« Quand il fallait lutter contre la coalition royaliste au dedans et au dehors, Danton acceptait tous les concours; il était pour l'union de tous les républicains devant le danger qui menaçait la liberté.

« Il était pour la théorie du bloc.

« Cette situation particulière, au milieu de la lutte ardente des partis et des jalousies inséparables du choc des ambitions et des appétits du pouvoir, devait fatalement lui attirer des haines implacables, que des ennemis politiques étayaient réciproquement sur ses fréquentations.

« Parmi les adversaires les plus acharnés de Danton, il en est deux qui contribuèrent plus que les autres à salir sa mémoire : ce sont La Fayette et Mme Roland. Ces deux haines le poursuivent encore, car leurs écrits forment le fond des réquisitoires mensongers que l'on voit surgir de temps en temps contre lui.

« Danton avait apprécié La Fayette à sa juste valeur, il avait bien vite jugé sa nullité, son ambition mesquine faite tout entière de nullité et de parade; il le savait royaliste et flairait déjà sa future trahison. En avril 1791, La Fayette s'efforce d'obtenir par surprise de l'Assemblée du Département le vote de la loi martiale qui lui eût permis de fusiller la foule qui voulait s'opposer au départ du roi de Paris. Danton arrive *à temps quoique* non prévenu avec intention, triomphe des hésitations par son éloquence et fait échouer ce projet criminel. Il ne s'en tint pas là et le dénonça publiquement aux Cordeliers.

« Voilà l'origine d'une haine implacable.

« Mme Roland avait un salon politique. Toute la Gironde y venait. Quand son mari fut le collègue de Danton au pouvoir exécutif, elle voulut transformer son salon en conseil

des ministres; Danton ne put supporter cette dictature féminine, il y fit allusion en pleine Convention et voilà encore une haine invétérée.

« Un autre élément a contribué aux attaques passionnées dont Danton fut l'objet : c'est la haine philosophique.

« Au moment de la Révolution, deux courants très différents se partageaient les esprits. Les uns étaient les disciples de Voltaire et des encyclopédistes Diderot, d'Alembert, d'Holbac, etc., les autres étaient les disciples de Rousseau.

« Les premiers avaient l'esprit libre, dégagé des conceptions théologiques et métaphysiques; ils voyaient de suite le côté pratique des choses, ils étaient humains et tolérants. Les seconds, imprégnés des sophismes de l'auteur du « Contrat social », étaient des théoriciens purs, idéalistes et intolérants.

« On ne saurait croire combien cette diversité de vues philosophiques eut d'importance à cette époque.

« La haine de Robespierre contre d'excellents patriotes républicains de la première heure, qui avaient tant fait pour renverser la tyrannie, n'eut pas d'autre origine!

« Ce fut surtout le déiste qui faisait guillotiner les athées.

« Danton fut une de ses victimes.

« Malgré ces explications, ce qui restera toujours inconcevable, c'est que les immenses services rendus par Danton au point de vue de la défense nationale aient été impuissants à le préserver de toutes ces perfidies. Là, son rôle est immense.

« Il ressort clair, net, gigantesque, tant au point de vue militaire qu'au point de vue diplomatique. L'ennemi avait envahi la France, il marchait sur Paris; l'Autriche, la Prusse et les émigrés offraient un total de 206,000 hommes auxquels la France ne pouvait opposer que 93,000 hommes sans discipline et disséminés sur une frontière immense.

« Tous étaient atterrés et sans espoir. Les Girondins proposaient d'abandonner Paris et de se retirer derrière la Loire.

« Danton se dressa terrible. Par sa présence d'esprit, par son talent d'organisation, par son génie, par son audace, il sut parer à tout et la bataille de Valmy ouvrait l'ère de nos victoires.

« Quand plus tard survinrent des désastres, son énergie redoubla. Le 10 mars 1793, il s'écriait à la Convention : « Faites partir vos commissaires, soutenez-les par votre « énergie ; qu'ils partent ce soir, cette nuit même ; qu'ils « disent à la classe opulente : il faut que l'aristocratie de « l'Europe, succombant sous nos efforts, paye notre dette « ou que vous la payiez ; le peuple n'a que du sang ; il le « prodigue. Allons, misérables ! prodiguez vos richesses. « Voyez, citoyens, les belles destinées qui vous attendent. « Quoi ! vous avez une nation entière pour levier, la raison « pour point d'appui et vous n'avez pas encore bouleversé « le monde ! Il faut pour cela du caractère et la vérité est « qu'on en a manqué. Je mets de côté toutes les passions, « elles me sont toutes parfaitement étrangères excepté « celle du bien public.

« Et que m'importe ma réputation ! que la France soit « libre et que mon nom soit flétri !

« Que m'importe d'être appelé buveur de sang ! Eh bien ! « buvons le sang des ennemis de l'humanité, s'il le faut ; « combattons, conquérons la liberté !

« Danton, un des premiers, eut le sentiment de l'unité de la patrie française. Il disait à la Convention, répondant à la théorie girondine : « Aucun de nous n'appartient à tel « ou tel département, il appartient à la France entière... « faisons disparaître ces idées absurdes... la France doit « être un tout indivisible. »

« Sans lui, tout le territoire était envahi en 1792, la Monarchie rétablie, la République par conséquent détruite sans avoir eu le temps de rien fonder.

« La Révolution avortait.

« Nous lui devons une éternelle reconnaissance.

« Comme Parisiens, notre reconnaissance envers lui doit être plus grande encore. N'est-ce pas lui qui, dans la séance du 25 mai 1793, répondait aux paroles haineuses et maladroites du président Isnard contre Paris :

« Assez et trop longtemps on a calomnié Paris en masse...
« Ce n'est pas pour disculper Paris que je me suis présenté
« à cette tribune, il n'en a pas besoin ; mais c'est pour la
« République entière... Il est bon que la République sache
« que Paris ne déviera jamais des principes ; qu'après avoir
« détruit le trône d'un tyran couvert de crimes, il ne le
« relèvera pas pour y asseoir un nouveau despote. »

« Et dans un autre de ses discours :

« Que les adresses envoyées des départements pour
« calomnier Paris ne nous épouvantent pas ; elles sont
« l'ouvrage de quelques intrigants et non celui des citoyens
« des départements ; rappelez-vous qu'il en est venu de
« semblables contre Paris en faveur du tyran.

« Paris est le centre où tout vient aboutir ; Paris sera le
« foyer qui recevra tous les rayons du patriotisme fran-
« çais et en brûlera tous les ennemis. »

« Hélas ! en faisant cette étude, on étale bien des fautes et des faiblesses humaines ; mais il est bon de les mettre au jour parce qu'en les montrant aux yeux des jeunes générations, en leur faisant voir jusqu'où elles peuvent les conduire, on peut espérer que ceux qui nous succéderont s'inspireront des leçons du passé et deviendront meilleurs.

« Les morts gouvernent les vivants, » a dit un grand

philosophe ; cette parole est profondément vraie, surtout au point de vue politique. Dans notre vieux monde, il est peu de pensées entièrement neuves et celles que l'on croit telles découlent, à l'insu de ceux qui les ont conçues, de pensées antérieures élaborées par nos aïeux. Pour tirer de ce capital intellectuel accumulé par eux le plus grand bien possible, il faut reprendre, développer toutes les idées qui furent justes, honnêtes, fécondes en résultat heureux et noter avec soin celles qui furent fausses, malhonnêtes, stériles ou funestes, afin d'éviter d'y retomber de nouveau.

« La vie de Danton donne aux hommes politiques de ce temps un bien haut enseignement qu'ils ont su mettre à profit, du reste, dans deux circonstances graves : l'élection des 363 et la lutte contre le boulangisme.

« Si le parti républicain fut resté divisé en fractions ennemies, la République était menacée et peut-être perdue. Le procédé est infaillible ; en cas de danger imminent, l'union doit être complète entre les différentes nuances du parti pour faire face à l'ennemi commun et la victoire sera toujours certaine.

« Mais pour que cette union compacte soit possible, aussitôt que des événements imprévus peuvent la rendre nécessaire, il faut, tout en luttant pour ses opinions et le triomphe de ses idées, ne jamais en arriver à l'insulte et à la persécution qui rendraient toute alliance ultérieure impossible ; tant qu'il y aura en France des royalistes et des cléricaux, il n'y a pas d'autre ligne politique à suivre.

« Voilà ce que nous enseigne la vie de ce grand citoyen, qui n'eut jamais d'autre ambition que celle de rendre la France libre, forte et rayonnante sur le monde.

« Oui, citoyens !

« Cette réhabilitation solennelle réconforte, elle donne du courage pour persévérer dans la voie des réformes

sociales en reprenant la tradition de nos grands ancêtres de la Révolution. Tout l'avenir était en eux et nous n'avons pas encore réalisé toutes les idées qu'ils ont semées. Cette cérémonie donne bien la notion du progrès continu et démontre qu'il y aura toujours désormais un moment où la vérité sera rétablie, où elle se dégagera pure et lumineuse des calomnies intéressées ou inconscientes.

« Vive la République ! »

M. Albert Pétrot, conseiller municipal du quartier de la Monnaie, qui correspond à peu près à l'ancien district des Cordeliers, s'est exprimé ainsi :

« Citoyens,

« Paris républicain devait un monument à la Révolution française.

« Comment la capitale de la République eût-elle pu mieux symboliser la Révolution qu'en choisissant, parmi ses héros, celui qui avant tout autre en a été l'esprit et le tempérament ?

« Arcis-sur-Aube a eu, avant Paris, l'honneur de consacrer publiquement le souvenir de son illustre enfant : ce qui peut être permis à d'autres l'est moins facilement à Paris.

« Malgré les puériles hostilités et les oppositions systématiques, nous pouvons à notre tour rendre hommage au tribun qui a glorieusement représenté notre cité au sein de la Convention nationale.

« C'est ici, sur l'emplacement où désormais se dressera ce bronze, que s'élevait la modeste demeure où, parmi les siens, le puissant porte-parole de la Montagne se reposait de l'ardente lutte quotidiennement renouvelée. Et ce quar-

tier était bien celui qu'il voulait, au milieu des clubs, à deux pas du logis de ses principaux compagnons, Marat assassiné dans la maison voisine, rue du Paon, Camille, le plus cher de ses lieutenants et le plus sûr de ses alliés par la pensée : il le fut jusqu'à l'échafaud !

« C'est de cette cour du Commerce que, dans la nuit du 10 août, partit le coup de feu qui fut le signal de la marche des faubourgs sur les Tuileries, conséquence définitive et souveraine de la journée improvisée du 14 juillet.

« Danton, on peut le dire, a été la Révolution elle-même, ses aspirations, sa vigueur, son souffle. Qu'il s'agît de terrasser dans son antre même la vieille iniquité monarchique ou de dresser la muraille des poitrines de citoyens libres contre l'invasion des étrangers appelés, soudoyés et secondés par les aristocrates traîtres à leur patrie, Danton a proclamé la volonté du peuple de France : Vivre libre ou mourir !

« Le ministre Roland écrivait au futur traître Dumouriez : « Il faut écraser ce parti de Paris, et surtout ce Danton ! » De son temps déjà, les mêmes réacteurs unissaient dans une même haine Paris et Danton. C'est pour Paris un motif à ajouter aux autres de saluer aujourd'hui et d'acclamer sa grande mémoire.

« Le quartier où Danton a vécu, honnête et respecté, quoi qu'en disent ses calomniateurs, s'honorera de posséder ce monument, œuvre pour une large part des historiens consciencieux et loyaux dont l'admirable ténacité a dompté jusqu'aux plus rebelles et forcé les détracteurs eux-mêmes à avouer l'ardent patriotisme de Danton. Cette glorification est due en grande partie à un homme dont, à bien des titres, le nom nous est cher ici, le docteur Robinet. Et il n'est aucun de ceux qui m'entourent qui, en contemplant le groupe d'exécution si parfaite dont M. Auguste Paris est

l'auteur, ne rapporte aux historiens qui ont si vaillamment défendu la vérité sur cette grande figure de patriote l'honneur d'avoir motivé cette glorification.

« La consécration donnée aujourd'hui par la République à la Convention nationale est un acte de haute moralité humaine qui, pour être tardif, n'en comporte pas moins son enseignement. Servir son pays, la liberté, l'humanité, jusqu'à la mort s'il est nécessaire, tel est le devoir du républicain, telle a été l'existence de Danton. On a dit que ces temps héroïques, que ces figures pour ainsi dire surhumaines n'existaient plus. S'il le fallait, on les verrait renaître. Ce monument sera un exemple qui criera plus haut qu'aucune voix : « N'hésitez pas à tout sacrifier pour sauver la France et la République ! »

M. Pierre Laffitte, président de la Société positiviste de Paris, a ensuite prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

« Nous devons d'abord remercier le conseil municipal de la ville de Paris de l'initiative pleine de courage et d'audace par laquelle il a décidé l'érection d'une statue à Danton. — Je dis d'audace, car il lui a fallu ainsi remonter tout un courant de préjugés contre cette grande mémoire. — Il faut l'honorer aussi de la sage fermeté avec laquelle il a réalisé un tel projet.

« Je dois encore spécialement remercier ce singulier conseil municipal de l'originalité, à la fois spirituelle et élevée, avec laquelle il a appelé à participer à cette inauguration les positivistes et leur chef : des gens qui ne sont ni catalogués, ni estampillés. Cela n'est point vulgaire.

« Sans doute, depuis trente ans nous poursuivons la réhabilitation de Danton. Les travaux du docteur Robinet

sont connus de tous : il a apprécié l'homme privé et l'homme public ; il a montré l'homme de gouvernement et de diplomatie. Moi-même, en donnant la théorie de la Révolution, j'ai lié Danton à la chaîne des destinées de notre patrie, cela est vrai ; mais nous n'avons rien d'officiel et nous savons autrement que par définition. Il fallait oser, et le conseil municipal a montré là une haute indépendance d'esprit. Il savait aussi qu'en m'appelant, il acceptait, sans en prendre la responsabilité, la pleine liberté de mes appréciations philosophiques. Je l'en remercie sincèrement.

« L'on a dit de Danton : il a sauvé la France, mais il a fait les massacres de septembre ; par conséquent il ne faut pas l'honorer. Je dis au contraire : il faut célébrer sa mémoire, quand même il serait vrai qu'il eût fait les massacres de septembre, quelque déplorables que soient de tels événements.

« Il est temps de rentrer enfin dans la réalité historique et de sortir de ce vague sentimentalisme qui abêtit. On est allé, de nos jours, infiniment trop loin dans cette voie. On a même osé écrire que la guerre est un crime, quand il est de toute évidence, par une loi fatale de l'histoire, qu'elle a créé, et elle seule, les patries, et constitué ainsi la vie collective, source de toute civilisation. Elle a été la grande éducatrice du genre humain.

« Sans doute, il viendra un jour où l'amélioration de notre nature et de notre situation ne s'accomplira que par des moyens rationnels et pacifiques, mais ce n'est pas le passé, et ce n'est pas le présent ; c'est l'idéal de l'avenir.

« Outre la guerre, la violence et le sang couvrent tout le parcours de l'humanité, de Moïse jusqu'à nos jours. Les massacres des Albigeois n'ont empêché ni l'Église ni l'histoire d'honorer Innocent III, et l'Angleterre, malgré

les massacres d'Irlande, a classé Cromwell comme le plus éminent de ses hommes d'État. Laissons donc les bucoliques ; je sais bien que le grand cardinal a cultivé ce genre, mais en vers et jamais en prose.

« Au fond, c'est la population de la ville de Paris qui, sous le coup de l'invasion prussienne et avec la fureur qu'inspirait l'odieuse trahison des royalistes en faveur de cette invasion, a accompli les massacres de septembre. La France entière partageait, avec une ferme indignation, de tels sentiments. Voyez ce que dit Gœthe à son passage à Verdun, au retour, au 10 octobre 1792 :

« J'étais sorti pour aller voir la ville ; en traversant une « des rues encore dépavées, je vis une charmante jeune « fille qui regardait par la fenêtre. Je demandai son nom « au jeune homme qui me servait de guide; il me le dit, « puis il ajouta : c'est une de celles qui ont offert des fleurs « et des fruits au roi de Prusse... Toutes ces petites filles « n'ont qu'à prendre garde à elles, si elles veulent garder « leurs têtes sur leurs épaules. Et il disait cela aussi tran- « quillement que s'il se fût agi de la chose la plus simple « du monde. »

« Mais Danton n'a pas fait les massacres de septembre ; le travail de M. Antonin Dubost est décisif sur ce sujet.

« Danton, sous l'impulsion humaine du XVIIIe siècle, malgré l'éducation sanguinaire de l'ancien régime, que M. de Carné a bien notée, répugnait aux violences par trop aveugles ; et, comme tous les vrais hommes d'État, il n'aimait guère ces cruautés tumultueuses où succombent souvent les innocents, et dont échappent aussi de vrais coupables.

« Néanmoins, il savait le devoir qu'impose, surtout au moment des grandes crises, la répression du crime le plus odieux, la trahison envers la patrie.

« En matière de crime d'État, dit le grand cardinal de Richelieu, « il faut fermer la porte à la pitié, et mépriser « les plaintes des parties intéressées et les discours d'une « populace ignorante, qui blâme quelquefois ce qui lui est « le plus utile, et souvent même nécessaire. » — Et il s'agit ici autant de la populace riche que de la populace pauvre.

« C'est sous l'impulsion d'une si haute vue de la répression nécessaire des crimes contre la sûreté de la Patrie et de l'État, que Danton fut conduit à l'une de ses créations les plus capitales : celle du tribunal révolutionnaire. Mais cette institution fait partie de la création qui a placé Danton au rang des grands hommes d'État : celle du gouvernement révolutionnaire, qui a sauvé la France.

« Danton, après l'insurrection légitime du 10 août, dont il fut le principal organisateur, fut nommé membre du pouvoir exécutif comme ministre de la justice. Au fond, il fut le vrai chef du pouvoir exécutif, qui gouverna pendant deux mois à peu près, depuis le 10 août 1792.

« Condorcet vota pour Danton, il justifie ainsi son vote :

« On m'a reproché d'avoir donné ma voix à Danton pour « être ministre de la justice. Voilà mes raisons : Il fallait « dans le ministère un homme qui eût la confiance de ce « même peuple dont les agitations venaient de renverser « le trône ; il fallait dans le ministère un homme qui, par « son ascendant, pût contenir les instruments très méprisables d'une révolution utile, glorieuse et nécessaire : et « il fallait que cet homme, par son talent pour la parole, « par son esprit, par son caractère, n'avilît pas le ministère, « ni les membres de l'Assemblée nationale qui aurait à « traiter avec lui. Danton seul avait ces qualités. Je le « choisis et je ne m'en repens point. Peut-être exagéra-t-il « les maximes des constitutions populaires dans le sens

« d'une trop grande déférence aux idées du peuple, d'un « trop grand emploi dans les affaires de ses mouvements « et de ses opinions. Mais le principe de n'agir qu'avec le « peuple, et par lui, en le dirigeant, est le seul qui, dans « un temps de révolution populaire, puisse sauver les lois ; « et tous les partis qui se sépareront du peuple finiront par « se perdre, et peut-être par le perdre avec eux. D'ailleurs « Danton a cette qualité si précieuse que n'ont jamais les « hommes ordinaires : il ne hait ou ne craint ni les « lumières, ni les talents, ni la vertu. »

« Danton au pouvoir fait repousser l'idée insensée de Roland de fuir derrière la Loire : « C'est à Paris qu'il faut vaincre ou mourir. » Il pousse à l'organisation de l'armée, où Servan agit d'une manière efficace. Danton conçoit nettement le problème diplomatique : diminuer le nombre des ennemis ; il fait tous ses efforts pour maintenir la neutralité de l'Angleterre et l'empêcher de se joindre à la coalition. Talleyrand est son habile agent dans cette politique.

« La victoire de Valmy ouvre un nouveau champ à sa diplomatie. Il est surtout guidé, dans cette circonstance, par la vue supérieure d'arriver à séparer la Prusse et l'Autriche. C'est ce qu'après d'admirables victoires réalisa le traité de Bâle.

« La Convention nationale réunie et la République proclamée, la situation intérieure et extérieure de la France apparaît dans sa terrible réalité. Le mérite de Danton, et c'est ce qui le classe dans la série des véritables hommes d'État, c'est d'avoir conçu et finalement réalisé la construction de *l'outil gouvernemental*, sans lequel la France succombait dans une position qui paraissait désespérée. C'est ici le nœud d'une théorie positive de la Révolution et le nœud méconnu de l'appréciation vraiment scientifique de Danton.

« Voyons la situation. La Constituante, le préambule si plein d'illusions de la Révolution, avait établi : 1° l'homogénéité sociale de la France, en supprimant toutes les inégalités artificielles devenues sans but et nuisibles ; une même loi pour cette nation homogène ; 2° l'homogénéité territoriale par l'uniforme division en départements.

« Mais elle avait méconnu les lois nécessaires de la mécanique sociale dans la constitution de l'appareil gouvernemental.

« L'administration, émanée de l'élection, était par cela même locale et par trop indépendante, et de plus indéfiniment mobile à cause des élections trop souvent renouvelées. La Constituante, en appelant constamment le peuple à voter, oubliait qu'il faut d'abord manger : nous n'avons plus d'esclaves, il faut gagner nous-mêmes notre vie.

« Il en était de même de la puissance judiciaire élue, locale, instable.

« Dans l'organisation financière, surtout en supprimant les impôts indirects au lieu de les adoucir, elle créait l'insuffisance des ressources. Au reste, elle laissait, par une naïveté digne des temps fabuleux, la perception des impôts directs qu'elle conservait, aux contribuables eux-mêmes.

« On annulait sans doute ainsi la royauté, que cependant on conservait nominalement par une fascination métaphysique qui paraît presque stupide. Mais on supprimait en réalité le pouvoir central. La Constituante voulait fonder une France homogène, sous une même loi, par des pouvoirs divers, variables, locaux et mobiles, et sans l'appareil nécessaire d'une force une et persistante. C'était un comble.

« Ce détraquement de la constitution naturelle de la France arrivait au moment où l'Europe entière se coalisait contre nous pour nous dépecer comme la Pologne ; avec une guerre civile qu'il était facile de prévoir. Il fallait, en

effet, la naïve illusion de la Constituante pour croire que la transformation de la France s'accomplissait sans résistance.

« Telle était la situation qu'il fallait gouverner, et c'est là qu'éclata le génie de Danton. Après l'élimination nécessaire des Girondins, ces prétentieux déclamateurs, on arriva enfin à pourvoir aux nécessités effectives. On bâcla la Constitution la plus absurde qui fût jamais, pour satisfaire aux formules de la métaphysique révolutionnaire ; puis on la couvrit, le mot est de Danton lui-même, d'un voile respectueux. Considérant la réalité face à face, Danton conçut et fit la constitution d'un gouvernement puissant : le gouvernement révolutionnaire. Le voici :

« 1° Un comité de gouvernement, sous le nom de Comité de salut public, qui dirigeât surtout la guerre ; 2° un comité de sûreté générale qui présidât à la police générale et remplaçât ainsi les polices locales, faibles, instables et souvent rétrogrades ; 3° un tribunal révolutionnaire qui jugeât et punît les coupables des crimes de trahison que la faiblesse et la connivence des justices électives et locales laissaient échapper ; 4° la dictature financière à Cambon ; 5° la nation entière appelée à la défense de la patrie.

« C'est Danton qui a conçu l'appareil gouvernemental, et cet appareil a sauvé la France. Il a repris la grande tradition d'unité gouvernementale qui avait servi à constituer la France. Voilà son œuvre, voilà sa gloire ! Ce fut un grand patriote ; mais il eut autre chose que le désir de servir la patrie : il en eut la capacité.

« Par là encore, Danton se rattache à la série des grands hommes d'État : les Cromwell, les Louis XI, les Richelieu ; il eut la conception empirique de la haute mécanique sociale. Mais il leur fut inférieur, en ce qu'il manqua de cette persistance de tous les instants qui veille aux détails,

les subordonnant à l'ensemble, et qui s'efforce de conserver le pouvoir et d'en coordonner les appuis.

Le Comité de salut public lui échappa. Dans ce Comité, ceux que l'on peut appeler les ministres : Carnot, Robert, Lindet, Prieur (de la Côte-d'Or), réalisèrent l'œuvre pour laquelle il avait été constitué, l'œuvre triomphante de la défense de la France.

« Mais, dans son sein, un triumvirat : Robespierre, Saint-Just et Couthon, tourna bientôt, en l'exagérant, le puissant appareil conçu par Danton en vue du salut public, au profit d'une ambition aussi âpre que vague et rétrograde. Danton voulut alors s'opposer à une telle déviation : il fut brisé.

« Pendant que les armées gagnaient des victoires, et que le groupe actif du Comité de salut public les nourrissait, les habillait, les armait, et les coordonnait, Robespierre, au nom des principes et de la vertu, arrivait à des excès d'autant plus monstrueux que nos succès à l'intérieur et à l'extérieur les rendaient moins explicables.

« Organisant la rétrogradation, il en vint à la mascarade sanguinaire du culte de l'Être suprême où la théologie s'imposait par la guillotine au lieu du bûcher. Poussé par la situation même où l'avait placé son ambition purement personnelle, il ouvrit, au sein même du Comité de salut public, une crise gouvernementale où il succomba enfin, trop tard pour la patrie et l'humanité.

« Mais cette chute nécessaire eut de graves conséquences. Le gouvernement révolutionnaire, dû à un empirisme supérieur et non à une conception rationnelle et systématique, fut compromis. Sa puissance fut énervée et les royalistes purent se livrer impunément aux plus odieux excès. Triste suite de l'élimination de Danton de l'appareil gouvernemental, dont seul il pouvait d'abord assurer le complet fonctionnement !

« Mais il ne faut pas considérer Danton d'une manière isolée. La loi d'évolution prescrit la continuité et la Révolution française, quand elle est scientifiquement comprise, ne fait qu'accomplir les destinées mêmes de la France, conçues dans leur essence fondamentale et dans leurs phases successives. M. de Carné a dit que Louis XIV aurait signé les décrets de la Constituante; j'ajoute que Louis XI et Richelieu auraient accepté la Convention.

Comme Louis XI, Henri IV et Richelieu, Danton voulait une France une, forte et homogène, sous l'action d'un gouvernement énergique, puissant et vraiment organique. Comme eux, il pensait que c'était là une condition de l'action de la patrie pour le service de l'humanité.

« Comme eux et mieux qu'eux, grâce à l'incomparable dix-huitième siècle, il rendait prépondérante la notion de patrie, au-dessus des passagères dissidences théologiques. Ce qu'Henri IV n'avait fait qu'ébaucher par l'édit de Nantes, il voulut le réaliser. Il conçut implicitement la grande formule : Réorganiser sans dieu ni roi; ce qui veut dire que tous les hommes doivent, en France, être associés au service de la patrie, qu'ils soient catholiques, protestants, juifs, déistes, athées ou indifférents. La théologie n'est plus que d'ordre privée. La politique supérieure de la France exige que nous associions les bouddhistes et les islamistes. — Plus heureux que Danton, nous pouvons, par une sage théorie historique, organiser la tolérance supérieure qui résulte d'une saine appréciation des services provisoires de ces doctrines propres à l'enfance de notre espèce, et nous pouvons définir avec précision le terrain de conciliation de tous les Français.

« Enfin, Danton, comme tous les grands politiques, eut le culte de la Patrie. Louis XI, en incorporant la Bourgogne, disait : « C'est mon paradis, à moi. » Richelieu, mourant,

et transmettant le pouvoir à Mazarin, écrivait que, dans les projets qu'il avait conçus et réalisés pour le service de la France, il avait « trouvé ses plus chères délices et ses plus solides contentements ».

« Que la Patrie soit désormais le grand idéal qui nous rapproche, et qu'en la voulant grande et forte, ce soit pour le service de la civilisation et de l'humanité ! »

M. Hippolyte Sardin, petit-neveu de Danton, a remercié, au nom de la famille, les représentants de la ville de Paris dans l'allocution suivante :

« Messieurs, il n'appartenait pas à un parent de Danton de faire son panégyrique, si mesuré qu'il puisse être. Ce grand honneur était dû et justement réservé aux orateurs dont vous venez d'applaudir les éloquents discours.

« Une mission ou plutôt un devoir plus modeste m'est dicté par la reconnaissance. Pour le remplir, il n'est heureusement pas besoin de talent : le cœur suffit.

« Ce devoir si naturel et si satisfaisant pour moi, je l'ai déjà accompli une première fois, avec autant de joie que d'émotion, il y a bientôt trois ans, dans la petite ville d'Arcis-sur-Aube, où est né le grand patriote républicain et où il n'a laissé que des souvenirs inoubliables de sa magnanimité.

« Comprendrait-on, Messieurs, que les membres de la famille de Danton, fidèles gardiens du culte de sa mémoire, qui ont si vivement souffert des odieuses calomnies perfidement lancées et légèrement accréditées contre lui, qui ont si longtemps attendu l'heure de la vérité et de la justice, ne fussent pas pénétrés de la plus profonde et plus sincère gratitude envers l'Administration municipale de la grande et généreuse ville de Paris?

« Comprendrait-on qu'ils n'éprouvassent pas une immense satisfaction à lui exprimer publiquement leurs sentiments, au moment même où se réalise l'œuvre de réparation et de glorification due à sa courageuse initiative?

« En élevant un monument à Danton, au cœur de la France, vous avez, Messieurs les administrateurs de Paris, fait acte de patriotisme éclairé et payé une dette de la Patrie. Vous savez tous combien il aimait ce merveilleux Paris. Vous connaissez comment il a solidement défendu les prérogatives de votre cité incomparable, qu'il qualifiait « le centre constitué et naturel de la France libre, le « foyer recevant tous les rayons de patriotisme français, « la ville qui créa la liberté, et passera avec elle à l'im- « mortalité ».

« A ce titre encore, Danton avait un droit particulier à votre sympathie, et vous avez noblement acquitté votre dette d'honneur ; grâces vous soient donc rendues.

« En terminant, permettez-moi, Messieurs, de profiter de cette heureuse solennité pour féliciter chaleureusement M. Paris, l'éminent artiste qui a si habilement reproduit les traits de Danton, et symbolisé le patriotisme dans une attitude énergique et fière.

« Qu'il me soit encore permis de rendre un hommage public à MM. Robinet, Aulard, Dubost et autres publicistes contemporains, qui par leurs recherches savantes et opiniâtres ont si puissamment contribué à détruire la légende, œuvre de haine et d'envie, et à venger la grande victime de la Révolution et de la cause républicaine.

« Vive la République! Vive Paris! »

Enfin M. Albert Lambert fils, de la Comédie-Française, a dit les vers qu'on va lire, dus à M. Peltier, avocat.

A DANTON

**Des vieux flancs de la monarchie
La République allait bondir,
Remplaçant le roi. — La Patrie
Allait enfin naître et grandir;
Mais l'ennemi de la frontière
Sur nous poussait sa masse altière :
Qui donc lui crierait : « Halte-là!... »
Lors une voix se fit entendre
A la fois mugissante et tendre
Et la France se ranima.**

**Car la voix disait : « Espérance!
« Si la Patrie est en danger
« Vous saurez braver la souffrance
« Et marcherez à l'étranger!
« Allez, mes hardis volontaires,
« Gueux sacrés, — nobles prolétaires,
« Saint troupeau du peuple sorti,
« Allez, vous êtes invincibles,
« Vous êtes les soldats terribles :
« *La Marseillaise* a retenti!**

**« Allez, marchez, chère canaille.
« Allez, faites trembler les rois,
« Vos canons crachent la mitraille,
« *Et les tyrans sont aux abois!* »
O France, la voix qui t'appelle
Dans cette minute immortelle
Et qui domine le canon,
Écoute-la, France chérie,
Celle qui rugit et qui crie,
Écoute-la, *car c'est Danton!***

Sa voix enfante des armées
Et fait frissonner le drapeau,
Et l'on dirait que les épées
Veulent s'élancer du fourreau!
D'un mot il sème la victoire,
Il parle et, docile, la gloire
Semble obéir à ses accents.
Il parle — et le peuple en délire
Se dresse à la voix qui l'inspire,
Fouaillé de ses gestes puissants.....

Du crime on t'appela complice,
On te nomma « Septembriseur ».
Oui... Mais le temps a fait justice
Et de la haine et de l'erreur!
Qui donc, maintenant que l'histoire
A dit quelle fut cette gloire,
Appellerait Danton « bourreau »?
Le sang qu'on croit voir de la nue
Tomber aux pieds de la statue
N'est que la pourpre du drapeau.

Danton — tout un peuple t'acclame
Tribun, patriote, orateur
Protagoniste de ce drame
Dont tout un peuple était l'auteur!
Salut, toi qui sauvas la France!
L'écho de sa reconnaissance
Trouble ton sommeil éthéré :
Géant au front superbe et calme,
Daigne sourire à cette palme
Du fond de ton rêve azuré!...

Pendant toute la durée de la cérémonie les sociétés musicales « la Voltairienne », du XI[e] arrondissement, et « la Muette », du XVI[e] arrondissement, ont fait entendre des airs de la période révolutionnaire.

LE

CULTE DE L'ÊTRE SUPRÊME

LE DÉCRET DU 18 FLORÉAL AN II

I

Nous avons exposé, dans un précédent article (1), les tentatives de Robespierre pour réagir contre le culte de la Raison en le flétrissant du nom d'athéisme et en envoyant à l'échafaud, non seulement les déchristianisateurs, comme Hébert, mais ceux-là mêmes, comme Danton, à qui il pouvait reprocher de n'avoir adhéré que du bout des lèvres à la religion du *Vicaire savoyard.*

Danton est guillotiné le 16 germinal an II : le 17, Couthon annonce à la Convention, au nom du Comité de salut public, le prochain dépôt d'importants rapports et projets de loi, et, entre autres, « un projet de fête décadaire dédiée à l'Éternel, dont les Hébertistes n'ont pas ôté au peuple l'idée consolante (2) » : la Convention nationale applaudit à cette annonce (3).

(1) Voir la *Revue* du 14 juillet 1891.
(2) *Moniteur*, XX, 151.
(3) Un écrivain positiviste, M. Foucart, a dit avec esprit : « Le plan de Robespierre, pour achever la moralisation de la France, était fait en trois points, comme celui d'un prédicateur : annonce de Dieu, proclamation légale de Dieu, fête légale de Dieu. » (*Revue occidentale*, année 1872.)

Le 25 germinal, une députation de la commune de Franciade est à la barre, avec Thérèse Levasseur. Les pétitionnaires réclament l'exécution du décret de la Constituante du 27 août 1791, qui décernait à Jean-Jacques Rousseau les honneurs dus aux grands hommes (1), et la Convention décrète que les cendres de l'auteur de l'*Émile* seront portées au Panthéon français (2).

Depuis quelque temps déjà, l'éloge du christianisme se faisait entendre jusque dans les temples de la Raison. Ainsi quand, le 20 nivôse an II, les habitants de Vaugirard inaugurèrent leur temple de la Raison, l'orateur de la cérémonie, Michault Lannoy (3), se proclama chrétien et demanda une religion pour le peuple, surtout en temps de défense nationale : car, d'après lui, la religion est le ressort de la discipline dans les armées. Et il s'éleva contre le reproche adressé aux républicains français d'avoir innové en matière religieuse :

« Il est bien vrai, dit-il, que les innovations sont dangereuses en matière de religion, qu'il est même difficile aux innovateurs (*sic*) de prouver, par leur propre conduite et par celle de leurs disciples, que la morale et la vertu gagnent à mesure que l'ancienne religion se perd. Mais ici, citoyens, avez-vous abandonné votre ancienne religion, ou vos prêtres ne l'ont-ils pas abandonnée eux-mêmes depuis plusieurs siècles ? Avez-vous abandonné la religion chrétienne, qui nous ordonne d'aimer Dieu par-dessus toute chose et notre prochain comme nous-mêmes ? Avez-

(1) Stanislas de Girardin avait voulu garder les restes mortels de Jean-Jacques et l'idée de les transférer au Panthéon s'était ainsi trouvée ajournée.

(2) Robespierre n'eut pas la joie d'assister à la panthéonisation de son maître : cette cérémonie n'eut lieu que le 20 vendémiaire an III.

(3) *Discours prononcé par Michault Lannoy, citoyen français, à Vaugirard, le* 20 *nivôse, à l'occasion de l'inauguration du temple de la Raison.* Paris, Moutard, s. d., in-8 de 15 pages. — Carnavalet, 12272.

vous abandonné la religion chrétienne, qui nous donne le principe de ne pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fît à nous-mêmes? Non, citoyens, ce n'est pas cette religion que vous avez quittée: c'est celle-là même que vos prêtres idolâtres ont abandonnée depuis plusieurs siècles. Gardez, conservez votre religion. Voici ce qu'elle vous conseille. Fuyez, vous dit-elle, fuyez avec horreur un culte extérieur, qui a pris la place de la morale, fuyez des prêtres infâmes qui prêchent et qui soutiennent le parjure, la trahison, etc., etc. »

Et la péroraison de l'orateur républicain fut chrétienne: « Citoyens, s'écria-t-il, tous les principes de la religion de la nature et de la raison, et même de Jésus-Christ, sont écrits sur nos portes et sur nos cœurs: *Unité, indivisibilité de la République française, liberté, égalité, fraternité ou la mort.* Voilà notre Évangile politique et moral; et ce peu de mots, ainsi que je vous le prouverai dans d'autres discours, renferme toutes les lois et tous nos devoirs, comme notre courage, nos bras et nos armes renferment notre salut et nos victoires. »

Au lendemain de la mort d'Hébert, dans le temple de la Raison de la section Bonne-Nouvelle, le musicien Goui se fit applaudir en chantant l'ignoble complainte contre le père Duchesne, sur l'air: *Je l'ai planté, je l'ai vu naître.*

Ciel! il était si patriote,
Il faisait des discours si beaux!
Pourquoi siffle-t-il la linotte,
Le fameux marchand de fourneaux?

Et un sieur Thibon improvisa trois couplets, aussi injurieux que plats, pour ajouter aux huit que venait de chanter Goui. C'est ainsi que le malheureux Hébert fut ignominieusement chansonné dans un de ses temples de

la Raison! On n'avait pas seulement déserté ses idées: on bafouait sa personne (1).

D'autre part, la commune robespierrisée renie chaque jour davantage le mouvement de déchristianisation. Le 30 germinal, l'agent national Payan, successeur de Chaumette, proclame officiellement que le culte de la Raison doit être le culte de l'Être suprême :

« Élevons partout, dit-il, des temples à la Raison. Mais est-ce à notre raison faible et chancelante, qui croît avec nous, qui ne se forme que des leçons de l'expérience et qui décline dans notre vieillesse, que nous aurions élevé des temples? Aurions-nous pu, dans ce siècle de lumière, avoir une idée aussi folle, aussi absurde? Non, le peuple n'a point cru élever des temples à sa raison; il a voulu n'en élever sans doute qu'à cette raison éternelle qui gouverne le monde et qui n'est autre que l'Être suprême: c'est à lui que nous devons nos hommages (2). »

Le 1[er] floréal, une députation vint se plaindre à la barre de la Convention de ce que le décret sur la liberté des cultes était constamment violé. Si le peuple a laissé « fouler aux pieds *sa* religion », ç'a été pour éviter la guerre civile. Les pétitionnaires appellent de tous leurs vœux la fête à l'Être suprême ; ils demandent « une religion républicaine et des hymnes qui seront dédiés à l'Éternel ». Le président Amar répondit froidement: s'il tonna contre l'athéisme, s'il fit l'éloge de l'idée d'une « providence bienfaisante », en revanche, il combattit indirectement le projet de culte public annoncé par Couthon et dont les pétitionnaires

(1) *Rapport exact de la fête morale qui a eu lieu dans le temple de la Raison de la section Bonne-Nouvelle, le 30 ventôse, l'an deuxième de la République française une et indivisible.* Société typographique des Trois Amis, s. d., in-8 de 7 pages. — Carnavalet, 12272. — Cette date du 30 *ventôse* est évidemment erronée, puisque Hébert ne fut guillotiné que le 4 germinal an II.

(2) *Moniteur*, XX, 395.

réclamaient la réalisation : « Écartons de nous, dit-il, le fanatisme, l'imposture des prêtres de Baal. Le culte de l'Être suprême ne consiste pas dans de viles superstitions : un cœur pur, une conscience irréprochable, voilà le temple, les autels qui sont dignes de lui. Les accents de la vertu dirigés vers lui : voilà les hymnes touchants et sublimes qui pénètrent jusques au séjour de sa gloire (1). »

Mais ces protestations contre la religion que Robespierre s'apprêtait à fonder étaient timides, embarrassées, équivoques. Le peuple n'y prenait pas garde ou ne les comprenait pas. Au contraire, les partisans du culte de l'Être suprême exprimaient leur vœu avec clarté : ils se sentaient soutenus par la masse catholique de la nation. Il y avait là comme un mouvement d'opinion, auquel Robespierre ne sembla qu'obéir, quand il proposa enfin à la Convention le fameux décret du 18 floréal.

II

C'est le lieu d'indiquer en quel état d'âme se trouvait Robespierre quand il fonda le culte de l'Être suprême (2).

Nous avons vu qu'il était, en religion, disciple de Jean-Jacques Rousseau. Or la pensée du *Vicaire savoyard* est à coup sûr une pensée chrétienne. A l'*Encyclopédie*, Rousseau oppose l'Évangile tel que sa conscience de calviniste l'interprète ; à la science, il oppose la tradition et l'autorité ; son homme primitif et idéal n'était pas seulement né ver-

(1) J'emprunte le récit de cet incident au *Journal des débats et des décrets*. Il ne figure ni dans le *Procès-verbal*, ni dans le *Moniteur*, ni dans le *Républicain français*.

(2) Nous sommes obligé de répéter ici en partie ce que nous avons déjà dit de la politique religieuse de Robespierre dans les *Orateurs de la Législative et de la Convention*, t. II, p. 356 et suivantes.

tueux, il était né chrétien, et la civilisation ne l'a pas seulement rendu vicieux, elle l'a aussi rendu philosophe. Le ramener à lui-même, à la nature, ce sera le ramener au christianisme, non au christianisme romain, mais au christianisme pur et original.

Voici comment le Vicaire savoyard opère ce retour à la nature, qui est la religion évangélique.

C'est d'abord une prétendue *table rase*, mais moins rase encore que celle de Descartes. En réalité, Rousseau n'élimine provisoirement de son esprit que les opinions ou les préjugés qui gênent sa théorie. Tout de suite, sur cette table rase, il aperçoit et il adopte trois dogmes : 1° Je crois qu'une volonté meut l'univers et anime la nature. 2° Si la matière mue me montre une volonté, la matière mue selon certaines lois me montre une intelligence, qui est Dieu. 3° L'homme est libre de ses actions et, comme tel, animé d'une substance immatérielle.

Sur ces trois principes, Rousseau bâtit une théodicée et une morale. Il orne son Dieu des attributs classiques, tout en affectant d'écarter toute métaphysique, et il reprend les formules mêmes des Pères de l'Église. Il y a une Providence (Robespierre saura le rappeler à Guadet) ; mais, comme l'homme est libre, ce qu'il fait librement ne doit pas être imputé à la Providence. C'est sa faute s'il est méchant ou malheureux. Quant aux injustices de cette vie, c'est que Dieu attend l'achèvement de notre œuvre pour nous punir ou nous récompenser. Notre âme immatérielle survivra au corps « assez pour le maintien de l'ordre », peut-être même toujours. Dans cette autre vie, la conscience sera la plus efficace des sanctions. « C'est alors que la volupté pure qui naît du contentement de soi-même, et le regret amer de s'être avili, distingueront par des sentiments inépuisables le sort que chacun se sera préparé. » Et c'est ici que

se place cette belle apologie de la conscience : « Conscience ! conscience ! instinct divin, etc. »

Voilà ce qu'il y a de nouveau et d'antichrétien dans Rousseau. Un pas de plus, et il semble qu'il dirait : Dieu, c'est la loi morale, Dieu est dans la conscience, brisant ainsi, pour une formule supérieure, le vieux moule religieux. Mais aussitôt il retombe, selon le mot de Quinet, dans la nuit du moyen âge. Après de vagues attaques contre les religions positives, l'hérédité et l'éducation rabattent son audace d'un instant et il s'écrie en bon chrétien : « Si la vie et la mort de Socrate sont d'un sage, la vie et la mort de Jésus-Christ sont d'un Dieu. » Faut-il sortir du christianisme ? Non : il faut « respecter en silence ce qu'on ne saurait ni rejeter ni comprendre, et s'humilier devant le grand Être qui seul sait la vérité. » Je suis né calviniste : dois-je rester calviniste ? demande le jeune homme au Vicaire : « Reprenez la religion de vos pères, suivez-la dans la sincérité de votre cœur et ne la quittez plus. » Et si j'étais catholique ? Eh bien ! il faudrait rester catholique. Moi qui vous parle, depuis que je suis déiste, je me sens meilleur prêtre romain : je dis toujours la messe, je la dis même avec plus de plaisir et de soin. Le dernier mot du déisme de Rousseau est celui de l'athéisme de Montaigne. L'auteur de l'*Émile* et celui de l'*Apologie de Raymond Sebond*, libres en théorie, prêchent l'esclavage intellectuel dans la pratique, et leur conclusion à tous deux est qu'il faut vivre et mourir dans la religion natale.

Mais il y a autre chose dans Rousseau que cette théologie spéculative. On y trouve un projet de culte national, dont l'idée ne s'accorde guère avec le conseil de rester chacun dans sa religion. Déjà, dans la profession de foi du Vicaire, Rousseau, après avoir déclaré que *la forme du vêtement du prêtre* était chose secondaire, reconnaissait

que le culte extérieur doit être uniforme pour le bon ordre et que c'était là une affaire de police. Dans le *Contrat social*, tout en déclarant qu'il ne peut plus y avoir de « religion nationale exclusive », il réclame une « profession de foi civile » qui au fond n'est autre chose qu'une religion d'État :

« Il y a, dit-il, une profession de foi dont il appartient au souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogme de religion, mais comme sentiments de sociabilité, sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidèle. » Ces dogmes indispensables sont, d'après Rousseau, l'existence de la Divinité puissante, intelligente, bienfaisante, prévoyante et pourvoyante ; la vie à venir, le bonheur des justes, le châtiment des méchants, et la sainteté du contrat social et des lois. Vous êtes libre de ne pas y croire ; mais si vous n'y croyez pas, vous serez banni, non comme impie, mais comme insociable. D'ailleurs, la tolérance est à l'ordre du jour, la tolérance est un de nos dogmes négatifs. Telle est la religion civile de Rousseau.

Parmi tant d'idées contradictoires, la plupart des hommes de la Révolution choisirent, pour la conduite de leur vie, celles qui s'écartaient le moins de la philosophie du siècle. Les Girondins acceptaient un déisme vague, mais écartaient par un sourire l'idée d'une constante intervention providentielle dans les affaires humaines. Tous, ou à peu près, firent leur joie et leur force d'une morale fondée sur la seule conscience, morale si éloquemment rajeunie par Rousseau. J'estime que les volontaires de l'an II, les héros du 10 août, et, avant que l'émigration fût devenue dévote, plus d'un émigré, moururent pour la seule satisfaction de leur conscience, sans espoir ou crainte d'une sanction ultérieure, et que l'influence de Rousseau ne fut pas étrangère à cet héroïsme désintéressé. Il y a plus : ce qu'on remarque

de plus noble dans la vie de Robespierre lui vient de cet éveil de sa conscience provoqué par la lecture de l'*Émile*, comme ce qu'il y a de plus beau dans son éloquence procède de ce pur sentiment moral, tout humain, tout indépendant de la métaphysique qui lui inspira le culte de l'Être suprême. Il est orateur, il s'élève au-dessus de lui-même, quand il rappelle qu'à la Constituante il n'aurait pu résister au dédain s'il n'avait été soutenu par sa conscience, et quand, à l'heure tragique, il s'écrie noblement : « Otez-moi ma conscience, et je suis le plus malheureux des hommes ! »

C'est pour avoir proclamé ce culte de la conscience que Rousseau fut idolâtré dans la Révolution, et non pour ses efforts contradictoires en vue de maintenir les antiques formules chrétiennes et en vue de créer une religion civile. Robespierre se sépara de ses contemporains et n'entraîna avec lui qu'un petit groupe d'hommes sincères, comme Couthon, le jour où il voulut suivre le maître dans ses contradictions, réaliser l'idée du culte de l'Être suprême et en même temps vivre en bons termes avec les différentes sectes du christianisme. On voit déjà dans quelles incohérences de conduite le fit tomber cette fidélité trop littérale à laquelle le condamnaient d'ailleurs son éducation et son tempérament.

Né catholique, il resta catholique dans la même mesure que Jean-Jacques était resté calviniste. Écoutez-le : « J'ai été, dès le collège, un assez mauvais catholique », dit-il aux Jacobins, le 1er frimaire an II, dans le discours contre les Hébertistes. Il se garde bien de dire : je ne suis pas catholique. Mais il ne faut pas se le représenter *pratiquant*, comme Voulland, qui, d'après Fiévée, alla secrètement à la messe pendant toute la Terreur. La vérité, c'est que, dans son adolescence, il fut touché de l'esprit du siècle et

s'éloigna des formules catholiques, avec une gravité philosophique. L'abbé Proyart, sous-principal du collège Louis-le-Grand, a raconté, dans une page peu connue et qu'il faut citer, comment Robespierre, à l'âge de quinze ou seize ans, se comportait dans les choses religieuses (1).

Après avoir esquissé le caractère sombre et farouche de ce *constant adorateur de ses pensées*, et dit que l'*étude était son Dieu*, l'abbé écrit, en 1795 : « De tous les exercices qui se pratiquent dans une maison d'éducation, il n'en était point qui coûtassent plus à Robespierre et qui parussent le contrarier davantage que ceux qui avaient plus directement la religion pour objet. Ses tantes, avec beaucoup de piété, n'avaient pas réussi à lui en inspirer le goût dans l'enfance; il ne le prit pas dans un âge plus avancé; au contraire. La prière, les instructions religieuses, les offices divins, la fréquentation du sacrement de pénitence, tout cela lui était odieux, et la manière dont il s'acquittait de ces devoirs ne décelait que trop d'opposition de son cœur à leur égard. Obligé de comparaître à ces divers exercices, il y portait l'attitude passive de l'automate. Il fallait qu'il eût des Heures à la main; il les avait, mais il n'en tournait pas les feuillets. Ses camarades priaient, il ne remuait pas les lèvres; ses camarades chantaient, il restait muet; et, jusqu'au milieu des saints mystères et au pied de l'autel chargé de la Victime sainte, où la surveillance contenait son extérieur, il était aisé de s'apercevoir que ses affections et ses pensées étaient fort éloignées du Dieu qui s'offrait à ses adorations. » Il dit aussi que Robespierre communiait souvent, par hypocrisie, mais il ajoute que tous les élèves de Louis-le-Grand communiaient. Il ajoute aussi que, dans les derniers temps

(1) *La vie et les crimes de Robespierre*, par M. Le Blond de Neuvéglise, colonel d'infanterie légère [l'abbé Proyart]. Augsbourg, 1795, in-8.

de ses études, le jeune homme, s'émancipant, ne communiait plus.

C'est au sortir du collège, en 1778, qu'il eut cette entrevue avec l'auteur de l'*Émile*, dont son imagination garda l'empreinte. En même temps il entretenait les plus affectueuses relations avec son ancien professeur, l'abbé Audrein, qui devait être son collègue à la Convention, et avec l'abbé Proyart, alors retiré à Saint-Denis. On voit que si, dans sa jeunesse, il ne pratiquait plus, ses relations le rattachaient au catholicisme, en même temps qu'il s'éprenait de Rousseau avec une ardeur qu'une entrevue avec le grand homme tourna en dévotion (1).

Mais je ne vois pas qu'avant 1792 sa politique religieuse ait différé de celle de la majorité des Constituants, et qu'il ait tâché de préciser la théologie du Vicaire. Toutefois il n'est pas inadmissible que, sous l'influence des réels déboires et des blessures d'amour-propre dont il fut contristé en 1789 et en 1790, son âme, naturellement mystique, ait cherché dans l'étude dévote du texte de Rousseau une consolation religieuse. Il est possible qu'alors un vague déisme et l'idée de conscience n'aient pas suffi à ce triste cœur, hanté des souvenirs de sa toute première

(1) Charlotte Robespierre cite dans ses mémoires (Lapommeraye, t. II) une dédicace que son frère avait projeté d'adresser aux mânes de Rousseau : « Je t'ai vu dans tes derniers jours, disait Robespierre, et ce souvenir est pour moi la source d'une joie orgueilleuse; j'ai contemplé tes traits augustes, j'y ai vu l'empreinte des noirs chagrins auxquels t'avaient condamné les injustices des hommes. Dès lors, j'ai compris toutes les peines d'une noble vie qui se dévoue au culte de la vérité; elles ne m'ont pas effrayé. La confiance d'avoir voulu le bien de ses semblables est le salaire de l'homme vertueux; vient ensuite la reconnaissance des peuples qui environne sa mémoire des honneurs que lui ont donnés ses contemporains. Comme toi, je voudrais acheter ces biens au prix d'une vie laborieuse, au prix même d'un trépas prématuré. » — Il y a dans le *Contrat social* (1re éd., p. 294) une phrase que Robespierre dut se répéter souvent dans sa lutte contre Hébert et Danton : « Un homme de mauvaises mœurs ayant ouvert un bon avis dans le conseil de Sparte, les Ephores, sans en tenir compte, firent proposer le même avis par un citoyen vertueux. »

enfance, et qu'il se soit senti chrétien en méditant l'*Émile*. Les résultats de ce travail latent parurent avec force aux Jacobins, le 26 mars 1792, quand il répondit à Guadet qu'avait impatienté sa pieuse affirmation de la Providence. Mais l'étonnement des contemporains montra combien la religiosité de Robespierre dépassait la moyenne des opinions jacobines et révolutionnaires. Il y eut un sourire, que réprima la gravité déjà terrible de l'orateur mystique.

On sentit bientôt que toute la philosophie encyclopédiste, tout l'esprit laïque et libre de la Révolution étaient menacés par ce sombre doctrinaire. En septembre 1792, il fallut mener toute une campagne pour obtenir de la Commune qu'elle débaptisât la rue Sainte-Anne en rue Helvétius. L'opinion se prononça franchement et ironiquement contre Robespierre, et le gouvernement lui-même s'engagea dans le sens encyclopédiste. Le *Moniteur* du 8 octobre inséra une lettre de Grouvelle à Manuel qui était une longue apologie d'Helvétius, et Grouvelle était secrétaire du Conseil exécutif provisoire. On vit alors avec stupeur que Robespierre avait réussi à gagner la majorité des Jacobins à ses idées antiphilosophiques, et, le 5 décembre, le buste d'Helvétius, qui ornait le club, fut brisé et foulé aux pieds en même temps que celui de Mirabeau. « Helvétius, s'était écrié Robespierre, était un intrigant, un misérable bel esprit, un être immoral, un des cruels persécuteurs de ce bon J.-J. Rousseau, le plus digne de nos hommages. Si Helvétius avait existé de nos jours, n'allez pas croire qu'il eût embrassé la cause de la liberté : il eût augmenté la foule des intrigants beaux-esprits qui désolent aujourd'hui la patrie. » Le surlendemain, dit le journal du club, « un membre, fâché que la Société ait brisé le buste d'Helvétius, sans entendre sa défense par la bouche de ses amis, demande que l'on

consacre un buste nouveau à la mémoire de l'auteur de l'*Esprit*. Des murmures interrompent le défenseur officieux d'Helvétius, et la Société passe à l'ordre du jour... »

Voilà dans quel état d'esprit Robespierre avait mis ses plus fidèles auditeurs, outrant même la pensée du maître : car Rousseau avait écrit en 1758 à Deleyre que, si le livre d'Helvétius était dangereux, l'auteur était un honnête homme, et ses actions valaient mieux que ses écrits. Mais il ne faudrait pas croire que l'opinion fût devenue hostile aux philosophes avec les Jacobins. D'abord les Girondins protestèrent, et il y eut dans le journal de Prudhomme une amère critique de l'iconoclaste, sous ce titre : *L'ombre d'Helvétius aux Jacobins*. Déjà, un mois plus tôt, la *Chronique de Paris* avait inséré un portrait satirique de Robespierre où l'ennemi du « philosophisme » était montré comme un prêtre au milieu de ses dévotes, morceau piquant et méchant, dont l'auteur était, d'après Vilate, le pasteur protestant Rabaut Saint-Étienne. On peut dire qu'à l'origine de cette entreprise religieuse de Robespierre, il y a contre lui un déchaînement des éléments les plus actifs et les plus intelligents de l'opinion, au moins parisienne.

C'est donc, pour le dire en passant, une vue fausse que celle qui présente cet homme d'État comme uniquement occupé de prévoir l'opinion pour la suivre et la flatter. Au moins dans les choses religieuses, il eut, à partir de 1792, un dessein très arrêté, une volonté forte contre l'entraînement populaire, une fermeté remarquable à se roidir contre presque tout Paris, dont l'incrédulité philosophique s'amusait des gamineries d'Hébert. Ses plus solides appuis dans cette lutte sont les femmes d'abord (1), et puis

(1) « Quand, sur l'accusation de Louvet, Robespierre débita sa défense à la Convention nationale, les tribunes étaient remplies d'une foule pro-

quelques bourgeois libéraux de province, que des documents nous montrent, surtout dans les petites villes, moralement préparés à la religion de Rousseau. Mais ce sont là pour Robespierre des adhésions isolées ou compromettantes : quand on considère la masse hostile ou indifférente des révolutionnaires parisiens, girondins, hébertistes ou dantonistes, il apparaît presque seul contre tous, et c'est à force d'éloquence qu'il change, sinon les âmes, du moins les attitudes, et groupe autour de lui comme une église.

On a vu que, loin de faire éclater tout son dessein au début de sa campagne de prédication religieuse, il prépara habilement et lentement les esprits, et déconsidéra d'abord ses adversaires aux yeux des Jacobins, comme incapables de comprendre le sérieux de la vie. Avec un art infini, il sut rendre suspecte au peuple de Paris jusqu'à la gaieté des Girondins et des Dantonistes. Ses discours sont plus d'une fois la paraphrase de ce mot de Jean-Jacques : « Le méchant se craint et se fuit; il s'égaie en se jetant hors de lui-même; il tourne autour de lui des yeux inquiets, et cherche un objet qui l'amuse; sans la satire amère, sans la raillerie insultante, il serait toujours triste; le ris moqueur est son seul plaisir. » Le méchant, pour Rousseau, c'était Voltaire, c'était Diderot, avec leur gaieté païenne; pour Robespierre, c'est Louvet avec sa raillerie de mondain, c'est Fabre d'Églantine avec sa lorgnette de théâtre, ironiquement braquée sur le Pontife. Car il voit ses ennemis, ceux de sa religion, à travers les formules mêmes du Vicaire. Plus il avance dans l'exécution de son dessein secret, plus il se rapproche de la lettre même de Rousseau, plus il s'en approprie les thèmes oratoires. Que de

digieuse de femmes extasiées, applaudissant avec le transport de la dévotion. » Vilate, *Mystères de la Mère de Dieu*, p. 59.

fois il paraphrase à la tribune l'éloquente et vraiment belle tirade de l'auteur de l'*Émile* sur la *surdité* des matérialistes! Que de fois il reprend les appels de Rousseau à Caton, à Brutus, à Jésus, en les ajustant au ton de la tribune! Rousseau avait dit, dans une note de l'*Émile*, que le fanatisme était moins funeste à un État que l'athéisme, et laissé entendre qu'il n'y a pas de vice pire que l'irréligion. C'est par une application de ces idées et de ces formules que Robespierre déclara aux Jacobins, à propos des Hébertistes, qu'on devait moins s'inquiéter du fanatisme que du philosophisme, et c'est ainsi qu'il en vint à prononcer son mot fameux : « L'athéisme est aristocratique. »

En même temps, il suit le maître dans ses contradictions; et lui qui se pique d'établir un autre culte, il prend le catholicisme sous sa protection, ne peut souffrir même la vue d'un hérétique. C'est avec fureur et dégoût qu'à la Convention (5 décembre 1793) il nomme « ce Rabaut, *ce ministre protestant*..., ce monstre... », qui, le même jour, montait sur l'échafaud ; et il déclare soudoyés par l'étranger tous les ennemis du catholicisme. Le 22 frimaire an II, dans son terrible discours contre Cloots aux Jacobins, son principal grief, on l'a vu, fut que l'orateur du genre humain avait décidé l'évêque Gobel à se défroquer. Sa protection s'étend au clergé : il s'oppose avec colère à toute mesure tendant à ne le plus payer et à préparer la séparation de l'Église et de l'État, et, le 26 frimaire an II, il fait rejeter une proposition tendant à rayer des Jacobins tous les prêtres en même temps que tous les nobles. Nous nous sommes déjà demandé quels plus grands services les intérêts religieux pouvaient recevoir d'un politique, en pleine Terreur. Quant à la religion civile, la motion d'en consacrer, par une loi, le principal dogme, l'existence de Dieu, avait éclaté dans la Convention dès le 17 avril 1793, au fort même de la lutte entre

la Gironde et la Montagne. Mais Robespierre n'osa pas encore se mettre en avant, et ce fut un obscur député de Cayenne, André Pomme, qui tâta l'opinion (1). Son échec ajourna le dessein de l'Incorruptible au moment où il croirait ses adversaires supprimés ou domptés.

Quand les Girondins avec l'impie Condorcet eurent été éliminés de la scène politique, les Robespierristes purent à leur aise insérer le nom de l'Être suprême dans le préambule de la constitution du 24 juin 1793.

Mais Robespierre ne vit qu'un demi-succès dans ce retour à la vieille formule de la Constituante. Il lui fallait, pour fonder sa religion, un décret mystique de reconnaissance de l'Être suprême : c'est ce décret qu'il obtint par son grand rapport du 18 floréal an II.

III

Cette fameuse harangue était intitulée : *Rapport fait au nom du Comité de salut public, par Robespierre, sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains, et sur les fêtes nationales* (2).

On peut presque dire que Robespierre avait passé sa vie entière à préparer un écrit qui est le résumé de sa politique, le triomphe de son talent, le suprême effort de son

(1) Voir sur cet incident mes *Orateurs de la Législative et de la Convention*. t. I, p. 180. — Il faut reconnaître que Pomme ne faisait que proposer un retour à la politique religieuse de la Constituante. On lit en effet dans la Déclaration de droits (20 août 1789) : « L'Assemblée nationale reconnaît, *en présence et sous les auspices de l'Être suprême*, les droits suivants de l'homme et du citoyen... » Mais, depuis, les circonstances avaient changé et l'Eglise avait pris parti contre la Révolution. Aussi ne fut-il pas fait mention de l'Être suprême dans le projet de déclaration que Condorcet déposa, le 15 février 1793, au nom du Comité de Constitution. C'est précisément cette omission qu'André Pomme essaya vainement de faire réparer.

(2) On en trouve le texte, pour ne citer que les recueils les plus répandus, dans la réimpression du *Moniteur*, t. XX, p. 403-411, et dans Buchez et Roux, t. XXXII, p. 353-381.

âme. Depuis un an, depuis la motion d'André Pomme, cette vaste composition oratoire devait exister dans ses parties essentielles et dans ses tirades les plus brillantes. Le plan seul en fut modifié, à mesure que les circonstances fortifiaient ou supprimaient les adversaires du déisme d'État. Dans ce cadre large et mobile, Robespierre glissait sans cesse de nouveaux développements inspirés par les péripéties de sa lutte sourde contre l'irréligion. Le discours s'enflait chaque jour : il était énorme quand l'orateur put enfin le produire à la tribune, et la lecture en fut interminable, quoique l'attention de l'auditoire fût soutenue par le caractère même de l'orateur, que l'échafaud avait rendu tout puissant, par la curiosité d'apprendre enfin quelle religion allait couronner le siècle de Voltaire, et, il faut l'avouer, par la réelle beauté de certains mouvements où le moraliste avait mis tout son cœur.

L'orateur débute par déclarer que les victoires de la République donnent une occasion pour faire le bonheur de la France en appliquant certaines « vérités profondes », qui délivreront les hommes d'un état violent et injuste. Ces vérités, c'est que « l'art de gouverner a été jusqu'à nos jours l'art de tromper et de corrompre les hommes; il ne doit être que celui de les éclairer et de les rendre meilleurs ». Et, après avoir posé cette maxime banale et plausible, Robespierre s'avance, par un chemin tortueux, vers son véritable dessein. Ce sont d'abord des anathèmes lancés à la monarchie, cette école de vice. Puis vient cette remarque, que les factieux récemment vaincus étaient tous vicieux. Ainsi La Fayette, Brissot, Danton (1) corrompaient le peuple à l'envi, et mettaient une sorte de piété à perdre les âmes. « Ils avaient usurpé une espèce de sacerdoce politique »,

(1) « Danton, le plus dangereux des ennemis de la patrie, s'il n'en avait été le plus lâche... »

s'écrie l'orateur, en prêtant aux autres ses propres arrière-pensées et ses formules. « Ils avaient érigé l'immoralité non seulement en système, mais en religion. » « Que voulaient-ils, ceux qui, au sein des conspirations dont nous étions environnés, au milieu des embarras d'une telle guerre, au moment où les torches de la discorde civile fumaient encore, attaquèrent tout à coup les cultes par la violence pour s'ériger eux-mêmes en apôtres fougueux du néant et en missionnaires fanatiques de l'athéisme? »

L'athéisme! Et à ce mot, par lequel Robespierre désigne au fond toute la philosophie des encyclopédistes, son imagination s'émeut, et il tourne avec chaleur un de ces morceaux dignes de Jean-Jacques, par lesquels il rivalise avec l'éloquence de la chaire : « Vous qui regrettez un ami vertueux, vous aimez à penser que la plus belle partie de lui-même a échappé au trépas! Vous qui pleurez sur le cercueil d'un fils ou d'une épouse, êtes-vous consolés par celui qui vous dit qu'il ne reste plus d'eux qu'une vile poussière? Malheureux qui expirez sous les coups d'un assassin, votre dernier soupir est un appel à la justice éternelle! L'innocence sur l'échafaud fait pâlir le tyran sur son char de triomphe; aurait-elle cet ascendant si le tombeau égalait l'oppresseur et l'opprimé? Malheureux sophiste! de quel droit viens-tu arracher à l'innocence le sceptre de la raison pour le remettre entre les mains du crime, attrister la vertu, dégrader l'humanité? »

Ce n'est pas comme philosophe, dit-il, qu'il attaque ainsi l'athéisme, c'est comme politique. « Aux yeux du législateur, tout ce qui est utile au monde et bon dans la pratique est la vérité. L'idée de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme est un rappel continuel à la justice : elle est donc sociale et républicaine. » Le déisme fut la religion de Socrate et celle de Léonidas, « et il y a loin de Socrate à

Chaumette et de Léonidas au père Duchesne. » Là-dessus Robespierre s'engage dans un éloge pompeux de Caton et de Brutus, dont l'héroïsme s'inspira, dit-il, de la doctrine de Zénon et non du matérialisme d'Épicure. Personne n'osa interrompre l'orateur pour lui faire remarquer que justement les stoïciens ne croyaient ni à un dieu personnel ni à l'immortalité de l'âme, et que Marc-Aurèle n'eût pas sacrifié à l'Être suprême de Rousseau. Mais, depuis longtemps, on ne faisait plus d'objections à Robespierre : on écoutait en silence, avec curiosité, stupeur ou hypocrisie.

Quoique l'argument, qu'on pourrait appeler *diplomatique*, ne tienne plus la première place dans la dialectique oratoire de Robespierre, maintenant qu'il n'y a plus un Danton à convaincre ou à faire taire, cependant l'orateur n'oublia pas, chemin faisant, de présenter de récentes tentatives de déchristianisation comme l'œuvre des émissaires de Pitt.

Il continua son homélie en montrant que tous les conspirateurs avaient été des athées. « Nous avons entendu, qui croirait à cet excès d'impudeur? nous avons entendu, dans une Société populaire, le traître Guadet dénoncer un citoyen pour avoir prononcé le nom de Providence! Nous avons entendu, quelque temps après, Hébert en accuser un autre pour avoir écrit contre l'athéisme. N'est-ce pas Vergniaud et Gensonné qui, en votre présence même, à votre tribune, pérorèrent avec chaleur pour bannir du préambule de la Constitution le nom de l'Être suprême que vous y avez placé? Danton, qui souriait de pitié aux mots de vertu, de gloire, de postérité (1); Danton, dont le système était d'avilir ce qui peut élever l'âme; Danton, qui était froid et muet dans les plus grands dangers de la liberté, parla après eux

(1) Peut-être faut-il comprendre : *Danton, qui n'appréciait pas mon éloquence...*

avec beaucoup de véhémence en faveur de la même opinion. D'où vient ce singulier accord?... Ils sentaient que, pour détruire la liberté, il fallait favoriser par tous les moyens tout ce qui tend à justifier l'égoïsme, à dessécher le cœur, etc.

Vint l'anathème à la « secte » des Encyclopédistes :

« Elle renfermait quelques hommes estimables, et un plus grand nombre de charlatans ambitieux. Plusieurs de ses chefs étaient devenus des personnages considérables dans l'État. Quiconque ignorerait son influence et sa politique n'aurait pas une idée complète de la préface de notre Révolution. Cette secte, en matière de politique, resta toujours au-dessous des droits du peuple; en matière de morale, elle alla beaucoup au delà de la destruction des préjugés religieux. Ses coryphées déclamaient quelquefois contre le despotisme, et ils étaient pensionnés par les despotes : ils faisaient tantôt des livres contre la cour, et tantôt des dédicaces aux rois, des discours pour les courtisans et des madrigaux pour les courtisanes; ils étaient fiers dans leurs écrits et rampants dans les antichambres. Cette secte propagea avec beaucoup de zèle l'opinion du matérialisme, qui prévalut parmi le peuple et parmi les beaux esprits; on lui doit en grande partie cette espèce de philosophie pratique qui, réduisant l'égoïsme en système, regarde la société comme une guerre de ruse, le succès comme la règle du juste et de l'injuste, la probité comme une affaire de goût et de bienséance, le monde comme le patrimoine des fripons adroits... »

Après avoir loué Rousseau du ton dont Lucrèce exalte Épicure (1), Robespierre se tournait vers les prêtres, et,

(1) « Parmi ceux qui, au temps dont je parle, se signalèrent dans la carrière des lettres et de la philosophie, un homme, par l'élévation de son âme et par la grandeur de son caractère, se montra digne du ministère

d'un air à la fois irrité et rassurant (1), il opposait à leur culte corrompu le culte pur des vrais déistes, dont il faisait un éloge vraiment ému et éloquent. Ce culte doit être national, et il le sera si toute l'éducation publique est dirigée vers un même but religieux et surtout si des fêtes populaires et officielles glorifient la divinité. Suit un éloge de Bara et de Viala, dont la fête est à l'ordre du jour. L'orateur compte sur les femmes pour défendre et maintenir son œuvre : « O femmes françaises, chérissez la liberté... ; servez-vous de votre empire pour étendre celui de la vertu républicaine! O femmes françaises, vous êtes dignes de l'amour et du respect de la terre! »

Mais sera-t-on libre d'être philosophe à la manière de Diderot? La réponse est vague et terrible : « Malheur à celui qui cherche à éteindre le sublime enthousiasme!... » La nouvelle religion nationale ne laissera aux hommes que la liberté du bien. Et Robespierre termine par ce mot, qui caractérise crument toute sa politique religieuse et morale. « Commandez à la victoire, mais replongez surtout le vice dans le néant. Les ennemis de la République, ce sont des hommes corrompus. »

Voici le texte du projet de décret que Robespierre présenta à la suite de ce rapport:

« Article premier. Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.

« II. Il reconnaît que le culte digne de l'Être suprême est la pratique des devoirs de l'homme.

« III. Il met au premier rang de ces devoirs de détester

de précepteur du genre humain : il attaqua la tyrannie avec franchise; il parla avec enthousiasme de la Divinité; son éloquence mâle et probe peignit en traits de flamme les charmes de la vertu, etc. »

(1) « Fanatiques, n'espérez rien de nous... Prêtres ambitieux, n'attendez donc pas que nous travaillions à rétablir votre empire... Laissons les prêtres et retournons à la divinité. »

la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien que l'on peut et de n'être injuste envers personne.

« IV. Il sera institué des fêtes pour rappeler l'homme à la pensée de la Divinité et à la dignité de son être.

« V. Elles emprunteront leurs noms des événements glorieux de notre Révolution, des vertus les plus chères et les plus utiles à l'homme, des plus grands bienfaits de la nature.

« VI. La République française célébrera tous les ans les fêtes du 14 juillet 1789, du 10 août 1792, du 21 janvier 1793, du 31 mai 1793.

« VII. Elle célébrera aux jours de décades les fêtes dont l'énumération suit:

« A l'Être suprême et à la Nature. — Au Genre humain. — Au Peuple français. — Aux Bienfaiteurs de l'humanité. — Aux Martyrs de la liberté. — A la Liberté et à l'Égalité. — A la République. — A la Liberté du monde. — A l'amour de la patrie. — A la haine des tyrans et des traîtres. — A la Vérité. — A la Justice. — A la Pudeur. — A la Gloire et à l'Immortalité. — A l'Amitié. — A la Frugalité. — Au Courage. — A la Bonne Foi. — A l'Héroïsme. — Au Désintéressement. — Au Stoïcisme. — A l'Amour. — A l'Amour conjugal. — A l'Amour paternel. — A la Tendresse maternelle. — A la Piété filiale. — A l'Enfance. — A la Jeunesse. — A l'Age viril. — A la Vieillesse. — Au Malheur. — A l'Agriculture. — A l'Industrie. — A nos aïeux. — A la Postérité. — Au Bonheur.

« VIII. Les Comités de salut public et d'instruction publique sont chargés de présenter un plan d'organisation de ces fêtes.

« IX. La Convention nationale appelle tous les talents

dignes de servir la cause de l'humanité à l'honneur de concourir à leur établissement par des hymnes et par des chants civiques, et par tous les moyens qui peuvent contribuer à leur embellissement et à leur utilité.

« X. Le Comité de salut public distinguera les ouvrages qui lui paraîtront les plus propres à remplir ces objets et récompensera leurs auteurs.

« XI. La liberté des cultes est maintenue, conformément au décret du 18 frimaire (1).

« XII. Tout rassemblement aristocratique et contraire à l'ordre public sera réprimé.

« XIII. En cas de troubles dont un culte quelconque serait l'occasion ou le motif, ceux qui les exciteraient par des prédications fanatiques ou par des insinuations contre-révolutionnaires, ceux qui les provoqueraient par des violences injustes et gratuites, seront également punis selon la rigueur des lois.

« XIV. Il sera fait un rapport particulier sur les dispositions de détail relatives au présent décret.

« XV. Il sera célébré, le 20 prairial prochain (2), une fête en l'honneur de l'Être suprême.

« David est chargé d'en présenter le plan à la Convention nationale. »

On voit que ce décret proclamait précisément le petit nombre de dogmes sur lesquels Jean-Jacques Rousseau établissait son christianisme épuré, sa profession de foi civile. On remarquera aussi qu'à la fête de l'Être suprême

(1) Il s'agit du décret du 16 frimaire an II, dont nous avons parlé plus haut et qui ne fut voté dans son texte difinitif que le 18. La promulgation de ce décret n'eut même lieu que le 1er nivôse suivant.

(2) Le *Moniteur*, imprime : *le 2 prairial*. Cette erreur typographique a été reproduite par Buchez et Roux. Quelques historiens, faute d'avoir recouru au texte officiel du décret, en ont conclu, bien à tort, que la fête de l'Être suprême fut ajournée après coup.

Robespierre ajouta trente-cinq autres fêtes, énumérées au hasard de la plume. Mais le décret n'organisa, parmi toutes ces fêtes, que celle de l'Être suprême : les autres ne furent présentées qu'à l'état de projet.

Si on en croit le *Moniteur*, le discours de Robespierre fut souvent interrompu par des applaudissements qui s'adressèrent sans doute encore plus au talent et à la toute-puissance du dictateur qu'à la religion nouvelle. On ne vit pas d'inconvénient à flatter, par une manifestation qu'on pouvait croire platonique, les instincts mystiques d'un homme qui effrayait par de récentes et sanglantes victoires remportées sur ses adversaires politiques. Comme le dira plus tard Cambon, les conventionnels purent croire que le décret qu'on leur demandait de rendre était « sans but et sans objet (1) ». Il n'y eut pour ainsi dire pas de débat. Quand Robespierre fut descendu de la tribune et que David eût lu le plan qu'il avait écrit (2), des voix demandèrent l'impression du rapport. Mais c'était là un honneur trop peu distingué pour le nouveau pontife et la nouvelle religion. Couthon déclara, en prêtre, que « la Providence avait été offensée » et que l'impression du rapport ne suffisait pas pour la venger :

« Il faut, dit-il, que le rapport soit non seulement imprimé dans le format ordinaire et envoyé aux armées, à tous les corps constitués et à toutes les Sociétés populaires, mais qu'il soit imprimé en placard et affiché dans les rues. Il faut qu'on lise sur les murs et sur les guérites quelle est la véritable profession de foi du peuple français. (*On applaudit.*) Je demande enfin qu'attendu que la morale

(1) Discours de Cambon du 18 septembre 1794, *Moniteur*, XXI, 791.

(2) « Ici David fait lecture du plan de la fête qui doit avoir lieu le 20 prairial. Il est souvent applaudi. On y trouve réuni tout ce que la richesse du génie et une imagination patriotique peuvent inventer de plus grand : c'est partout la nature et la liberté qui rendent hommage à l'Être suprême. » *Journal des débats et des décrets*, p. 229.

de la représentation nationale a été calomniée chez les peuples étrangers, le rapport de Robespierre et le projet de décret qui vous a été présenté soient traduits dans toutes les langues et répandus dans tout l'univers. (*On applaudit.*) »

Barère, comme pour détourner l'attention de l'Être suprême et refroidir l'enthousiasme, demanda que la fête en l'honneur de Bara et de Viala eût lieu le 30 prairial.

On décréta cette mesure, mais on décréta aussi celle que Couthon venait de proposer et l'ensemble du décret sur l'Être suprême fut adopté sans discussion (1).

IV

Le soir même, aux Jacobins, Robespierre renouvela son triomphe, et, pour l'exaltation de son orgueil, ce fut un hébertiste qui lui offrit la palme. On se rappelle en quels termes matérialistes Lequinio avait péroré sur le bonheur à Rochefort, le 20 brumaire an II : « Non, citoyens, il n'est point de vie future, non... Jamais il ne restera de nous que

(1) Voici le texte des décrets que la Convention vota en outre du décret présenté par Robespierre :

« La Convention nationale décrète que le présent décret et le rapport qui l'a précédé seront imprimés et envoyés en format ordinaire et en placard à toutes les communes, armées et sociétés populaires de la République, pour être lus et affichés sur toutes les places publiques et dans les camps; elle décrète pareillement que le rapport et le décret seront traduits dans toutes les langues et distribués au nombre de six exemplaires à chacun des membres de la Convention.

« La Convention nationale adopte le plan présenté par David pour la fête du 20 prairial et en décrète l'impression et la distribution.

« Sur le rapport du Comité de salut public, la Convention nationale décrète que les honneurs publics décernés à la mémoire de Bara et d'Agricole Viala leur seront rendus le même jour, 30 prairial.

« La Convention nationale accompagnera les cendres de ces jeunes citoyens au Panthéon. »

Le texte du *Rapport* de Robespierre, imprimé par ordre de la Convention et suivi du *Plan* de David, forme un in-8 de 45 pages. — Bibl. nat., Le [38]/787.

les molécules divisées qui nous formaient et le souvenir de notre existence passée... » Eh bien, le même Lequinio entonna devant les Jacobins un dithyrambe en l'honneur de Robespierre et de l'Être suprême : « La République, dit-il, a eu des jours de triomphes éclatants, mais celui-ci est sans doute un des plus beaux et des plus sublimes. C'est aujourd'hui que les calomnies dirigées contre les représentants du peuple ont été à jamais confondues ; c'est aujourd'hui que les perfidies de tout genre ont été détruites. Un des plus beaux rapports qui aient jamais été faits à la tribune de la Convention lui a été présenté dans la séance de ce jour par Robespierre. Il a été applaudi à chaque phrase. Nous aurions voulu l'applaudir toutes les fois qu'il imprimait dans nos âmes des sentiments élevés et dignes de la liberté. Il est grand dans ses idées politiques et morales ; il est grand dans tous ses détails. » Et il demanda que la Société entendît la lecture du rapport et du décret (1). Ce qui fut fait aussitôt. Robespierre souleva un vif enthousiasme.

Ce double succès de Robespierre, à la Convention et aux Jacobins, entraîna ses collègues du Comité de salut public. Le 23 floréal, ils prirent l'incroyable arrêté qu'on va

(1) Cette palinodie de Lequinio provoqua l'incident suivant dans la séance des Jacobins du lendemain 19 floréal an II :

« Brival rappelle à la Société que Lequinio a reconnu la sublimité des principes que Robespierre a développés dans son rapport ; il pense néanmoins que ces principes ne s'accordent pas avec deux discours que Lequinio a rendus publics, l'un intitulé *le Bonheur* et l'autre *les Préjugés détruits*. Il déclare que, dans ces discours, Lequinio s'efforce de prouver qu'il n'existe point d'Être suprême, et qu'après la mort tout est détruit.

« Ici Brival est interrompu par des murmures et par l'ordre du jour.

« Lequinio demande à épancher son cœur en présence de ses frères, et à leur donner une explication franche et loyale, qui leur prouvera que la vertu est le seul mobile de ses actions.

« La Société, ayant déjà passé à l'ordre du jour et témoigné par cette conduite qu'elle n'exigeait aucune justification de la part de Lequinio, oblige celui-ci de descendre de la tribune. » (*Moniteur*, XX, 460.)

lire et dans lequel le *Rapport* de Robespierre est présenté comme un texte sacré :

« Le Comité de salut public arrête qu'au frontispice des édifices ci-devant consacrés au culte on substituera à l'inscription : *Temple de la Raison,* ces mots de l'article 1er du décret de la Convention nationale du 18 floréal : *Le peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.*

« Le Comité arrête pareillement que le rapport et le décret du 18 floréal seront lus publiquement les jours de décade, pendant un mois, dans ces édifices.

« Les agents nationaux près les communes de la République sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera transmis de suite par les agents nationaux près les districts, et ceux-ci en rendront compte sans délai au Comité. » (*Arch. nat.,* AF II, 66, de la main de Couthon.)

Aussitôt les agents du nouveau culte s'emparèrent des églises, sur les portes desquelles ils gravèrent en lettres d'or les paroles de leur maître. Ils provoquèrent même un pétitionnement pour que ce culte fût salarié par l'État (1).

Le 24 floréal, sur la motion du robespierriste Jault, la Commune de Paris adhéra (2). Elle chargea Jault et Payan de préparer une adresse de félicitation à la Convention, où on lui demanderait de changer le nom des temples de la Raison (l'arrêté du Comité de salut public n'était pas encore connu de la commune).

Cette adresse fut lue à la Convention par Payan, dans la séance du 27 floréal(3). Il faut la reproduire en entier :

(1) Discours de Cambon du 18 septembre 1794, *Moniteur*, XXI, 791.
(2) *Moniteur*, XX, 466.
(3) Le *Moniteur*, XX, 491, rapporte la lecture de cette adresse au 25 floréal. Nous suivons la date indiquée dans l'intitulé de l'adresse telle qu'elle fut imprimée par ordre de la Convention. (Bibl. nat., Le 38/794, in-8 de 8 pages.)

elle est peu connue, elle caractérise avec finesse et tact la politique religieuse de Robespierre, elle forme le plus instructif commentaire du décret du 18 floréal.

« Législateurs, dit Payan, toutes les lois que vous donnez au peuple français pour la régénération de l'esprit public et l'affermissement de la liberté sont dictées par une philosophie politique. Les vertus, les mœurs, la probité servent de bases à vos profondes discussions sur le salut de la patrie. Vous opposez aux efforts de l'Europe étonnée un peuple de héros représenté par des hommes de génie. Dans vos sublimes méditations vous avez pensé que le bonheur du peuple se composait également de lois salutaires et de la morale publique, et qu'il était temps enfin de proclamer d'utiles opinions défigurées par le fanatisme, l'idée naturelle de l'existence de Dieu et la pensée consolante de l'immortalité de l'âme. Les efforts des ennemis de la Révolution tournent toujours au profit de la Révolution même. Ses premiers ennemis essayèrent de détruire la liberté par l'anarchie; de leurs excès naquit la République. Les derniers conjurés ont employé tous les moyens pour anéantir la liberté par l'athéisme; des principes simples, dont la nature fait un besoin à tous les cœurs, se sont élevés sur les ruines dont ils nous avaient environnés. Ils ont voulu détruire la morale pour renverser la République qui repose sur cette base éternelle. Ils ont voulu outrer toutes nos vertus pour les rendre ridicules. Le patriotisme, ce sentiment pur et désintéressé, ils l'ont fait consister en un costume affecté. C'est ainsi que les prêtres transformèrent la religion en des cérémonies bizarres et des signes superstitieux; ils ont remplacé la fierté républicaine par l'insolence, la sévérité par l'injustice, la philosophie par l'intolérance.

« Les comédies que jouaient des prêtres profondément hypocrites commençaient à tomber, faute de dupes pour les

payer et de spectateurs pour les entendre. Ils voulurent réveiller le fanatisme; ils excitèrent, avec des intentions perfides, un mouvement violent contre les cultes ; mais leur espoir fut trompé ; les étincelles du fanatisme furent étouffées par le bon esprit du peuple, votre sagesse et leur folie.

« L'idée de la vertu les importunait : ils voulurent créer une république sans vertus. L'idée d'un Dieu était pour eux un reproche terrible : ils travaillèrent à créer une religion sans Dieu. Ils se réservèrent à juste titre les places des prêtres. Ils élevèrent des temples à la Raison. Ils voulurent la rendre complice de leurs extravagances et de leurs attentats contre la Divinité. Mais quelle était cette raison à laquelle ils élevaient des temples ? Était-ce à la raison éternelle qui gouverne le monde et qui préside à vos travaux? Non, sans doute, puisqu'ils divinisaient en même temps l'athéisme. Était-ce à la raison humaine qui croît avec nous, qui ne se forme que des leçons d'une longue expérience? Ils ne pouvaient concevoir une idée aussi absurde; et le peuple d'ailleurs n'aurait pas souffert qu'on eût outragé sa raison en lui dressant des autels. Était-ce à leur propre raison? Mais des Français auraient-ils consenti à adorer la raison d'Hébert et de Chaumette?

« Ainsi ce mot raison prenait dans leurs bouches toutes les significations qui pouvaient être utiles à leurs intérêts. Tantôt c'était l'insurrection contre la liberté; tantôt c'était la femme d'un conspirateur portée en triomphe au milieu du peuple. Un jour, c'était l'actrice qui, la veille, avait joué le rôle de Vénus ou de Junon; ou bien la raison était représentée par un prêtre sexagénaire et fanatique vieilli à l'ombre des autels de la superstition, dévoré de la soif de l'or et du pouvoir, se faisant un honneur de déclarer effrontément qu'il avait enseigné pendant vingt ans des erreurs et des

absurdités auxquelles il n'avait jamais ajouté foi. Quel aveu! Quelle probité! Quelle délicatesse!

« Enfin, une mythologie plus absurde que celle des anciens, des prêtres plus corrompus que ceux que nous venions de renverser, des déesses plus avilies que celles de la Fable, allaient régner en France. La Convention vit ces conspirateurs... Ils ne sont plus.

« Il fallait néanmoins détruire sans retour leur doctrine insensée ; il fallait substituer à toutes les superstitions des principes dignes des partisans de la liberté. Vous avez mis la morale et la justice à l'ordre du jour. Il fallait donner un soutien à la morale que l'on avait essayé de pervertir.

« Citoyens et législateurs tout ensemble, vous avez dû envisager ces questions sous ces deux points de vue. Comme citoyens, vous étiez pénétrés de l'idée de l'existence d'un Dieu, parce que vos consciences pures et justes ne vous portent point à redouter une Divinité bienfaisante. Vous étiez persuadés que l'âme est immortelle, parce que l'idée du néant est un supplice pour les cœurs vertueux, et qu'il est doux pour des citoyens de penser qu'ils pourront s'occuper encore de leur patrie, même lorsqu'ils auront cessé de vivre.

« Comme législateurs, vous avez pensé que vous deviez favoriser toutes les idées qui élèvent l'âme, qui peuvent rendre l'homme bon dans la prospérité et grand dans le malheur. Vous avez senti que les principes consolants de l'existence d'un Dieu et de l'immortalité de l'âme étaient un encouragement pour la vertu, un frein pour le crime. Qu'elle doit être sage et régulière la conduite de l'homme persuadé qu'il est sans cesse environné d'un Dieu bienfaisant, qui lit dans son cœur, qui voit toutes ses actions, et qui distinguera dans sa sagesse l'homme juste et l'homme pervers!

« Oui, l'Être suprême, qui met tout en mouvement dans

la nature, abaisse des regards de bienveillance vers l'homme de bien. Cette pensée sans doute entraîne le citoyen vers la vertu; elle est la récompense du bien qu'elle lui fait aimer; elle rend indulgent et facile envers les malheureux; elle adoucit la pente qui le conduit au cercueil, et du sein même de la tombe elle fait renaître une flatteuse espérance.

« Si l'idée de l'existence d'un Dieu est précieuse à l'homme de bien, elle est odieuse au méchant; et c'est ainsi qu'elle est utile à la société. L'homme pervers, effrayé de cette doctrine, se croit sans cesse environné d'un témoin puissant et terrible auquel il ne peut échapper, qui le voit, qui le veille, tandis que les hommes sont livrés au sommeil, et qu'il croit entendre au plus faible bruit qui vient frapper ses oreilles.

« Mais quand même cette image ne ferait que représenter quelquefois au méchant le tableau déchirant des crimes dont il ose se souiller, quand il n'aurait retenu qu'une seule fois son bras prêt à commettre un forfait, qu'ils seraient coupables, les fonctionnaires publics qui travailleraient à enlever à l'homme ce frein utile que la nature oppose à la perversité!

« Par les décrets immuables de la Divinité, le sort de l'homme de bien et du méchant ne sera pas sans doute le même au delà du trépas : par vos lois aussi sages que justes ils n'auront plus la même destinée sur la terre.

« Ce n'est point une religion que vous avez créée; ce sont des principes simples, éternels, que le souvenir récent de la superstition et de l'athéisme vous a mis dans le cas de rappeler aux hommes. Ainsi, lorsque vous posâtes les fondements de l'égalité, le souvenir récent de la tyrannie vous engagea à proclamer les droits imprescriptibles de l'homme. C'est en vain que la malveillance s'efforcera de persuader que votre immortel décret fera sortir de sa tombe ensan-

glantée le monstre hideux du fanatisme : le législateur qui l'a proposé a, dans son rapport, assimilé les prêtres aux rois... D'après cette idée bien juste, il n'y aura pas un grand nombre de citoyens qui puissent désirer d'être prêtres aujourd'hui. Quel est celui qui ne préfère pas des principes simples, éternels comme la nature, à un culte mystique, inexplicable? un Dieu juste et bienfaisant au dieu des prêtres? Eh! quel besoin aurons-nous jamais des prêtres? Abandonnerions-nous à nos semblables le plaisir d'être utiles à notre patrie et de chérir nos parents? Choisirons-nous des hommes pour offrir, à notre place, à l'Être suprême, des hommages que nous aimons à lui rendre? Nous l'honorerons nous-mêmes par nos vertus. Nous ne nous occuperons pas à le définir, nous ne lui donnerions que nos vices et nos passions. Nous aurons de lui une idée si sublime que nous ne le dégraderons pas en lui donnant une figure, un corps semblables aux nôtres. Eh! qu'est-il besoin de le représenter aux yeux des hommes : tous les ouvrages sortis de ses mains, tous les dons qu'il nous a faits ne le rendent-ils pas sensible à tous les cœurs, visible à tous les regards?

« Le conseil général de la commune de Paris, pénétré de respect et de reconnaissance pour les législateurs qui ont proclamé ces principes éternels, jaloux de faire disparaître tous les signes de la superstition, et de propager les idées religieuses, qui servent de base à la morale publique, a arrêté que sur tous les temples destinés aux fêtes publiques on effacerait ces mots : *Temple consacré à la Raison*, et que l'on y substituerait cette inscription : *A l'Être suprême ;* que cet arrêté serait présenté à la Convention nationale par une députation de tous ses membres. »

La Convention n'applaudit pas trop à cet éloge son décret mystique, éloge pourtant ingénieux et politique. Carnot, qui

présidait, félicita assez froidement l'orateur, et si l'impression de l'adresse fut décrétée, ce fut sans enthousiasme (1).

Payan avait eu beau protester qu'il ne s'agissait pas de créer une religion nouvelle, le surlendemain cette religion s'affirma par la bouche même du maire de Paris, qui, dans une proclamation aux habitants sur les subsistances, leur dit que Dieu allait récompenser la France du décret du 18 floréal en accordant de bonnes récoltes. « L'abondance est là, dit Lescot-Fleuriot, elle vous attend. L'Être suprême, protecteur de la liberté des peuples, a commandé à la nature de vous préparer d'abondantes récoltes. Il vous observe, soyez dignes de ses bienfaits (2). »

V

Il était nécessaire d'entraîner les Jacobins dans le mouvement et d'obtenir d'eux autre chose qu'une adhésion du bout des lèvres. Un membre du gouvernement, le jeune Jullien, l'un des deux commissaires qui formaient la commission exécutive de l'instruction publique, vint affirmer au club que le sentiment religieux était l'âme du patriotisme et que les soldats envoyés contre les Vendéens ne se faisaient tuer que « pour s'élancer dans le sein de la divinité », et il proposa une adresse de félicitations à la Convention.

(1) Le 26 floréal, aux Jacobins, Robespierre fit allusion aux hésitations de la Convention. Il dit que les « conspirateurs » s'étaient attendus à ce que la Convention rejetterait l'adresse. « Si cette adresse eût été rejetée, ajouta-t-il, le décret sublime et immortel où les grandes vérités de la nature sont reconnues aurait été, pour ainsi dire, révoqué, et les scélérats triomphaient. » (Buchez, t. XXXIII, p. 68.)

(2) *Proclamation du maire de Paris aux habitants*, 29 *floréal an II*, placard imprimé. Carnavalet, 12272. — Ajoutons que, le 28 floréal, le département de Paris vint adhérer au culte de l'Être suprême. (*Moniteur*, XX, 502.)

Les Jacobins étaient au fond plus robespierristes que mystiques : ils hésitèrent à se laisser ainsi transformer en secte religieuse, et un vif débat s'éleva. Robespierre et Couthon durent intervenir, produire le spectre de la « conspiration de l'étranger ». Il fallut même que Robespierre désavouât et fît rejeter un passage de l'adresse où Jullien demandait, d'après Rousseau, qu'on bannît de la République tous ceux qui ne croiraient pas à la divinité. « Ce principe, dit Robespierre, ne doit pas être adopté. Ce serait inspirer trop de frayeur à une multitude d'imbéciles ou d'hommes corrompus. Je ne suis pas d'avis qu'on les poursuive tous, mais seulement ceux qui conspirent contre la liberté. Je crois qu'il faut laisser cette vérité dans les écrits de Rousseau, et ne pas la mettre en pratique (1). »

Finalement l'adresse fut adoptée et lue à la Convention le 27 floréal.

En voici le texte, que nous citerons en entier, pour montrer à quel fanatisme intolérant et vraiment *jacobin*, selon le mauvais et légendaire sens du mot, on avait réussi à entraîner la Société des amis de la liberté et de l'égalité :

« Citoyens représentants, l'immoralité profonde d'un grand nombre des hommes qui avaient paru sur la scène politique a fixé vos regards, et la morale publique a été vengée par vous. Les ambitieux, les intrigants, les êtres fangeux que nourrissait le crime ont disparu ; la probité, la justice et toutes les vertus ont été mises à l'ordre du jour.

« Il vous restait encore à donner un grand exemple, et c'était peu pour vous d'avoir détruit quelques conspira-

(1) *Journal de la Montagne*, t. III, n° 23; Buchez, t. XXXIII, p. 68. Cette opposition au culte de l'Être suprême dans le sein même des Jacobins aboutira à l'élection de Fouché à la présidence du club, le 18 prairial suivant.

teurs, si vous ne détruisiez le germe fécond de toutes les conspirations qui ont existé ou pourraient exister : vous l'avez fait. Les sinistres clameurs de l'athéisme se prolongeaient sourdement, l'inquiétude s'emparait des âmes, le blasphème de Brutus était répété par des bouches impures. On voulait anéantir la Divinité pour anéantir la vertu. La vertu n'était plus qu'un fantôme, l'Être suprême qu'un vain monsonge, la vie à venir qu'une chimère trompeuse, la mort un abîme sans fin. On était parvenu à obscurcir toutes les idées primitives que la nature a placées dans le cœur de l'homme, on commençait à éteindre tous les sentiments bons et généreux ; la liberté et la patrie ne semblaient plus que des ombres légères dont la vue abusait les regards : la Convention a proclamé solennellement que le peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.

« Oui, le peuple français tout entier se lève pour sanctionner votre décret ; le soleil éclaire ce lever unanime de tout un peuple qui rend hommage à l'existence d'un Dieu. Que les nations esclaves soient la proie du despotisme et de l'erreur ! La nation française s'est arrachée au fanatisme et à la servitude ; elle a marché d'un pas ferme entre tous les écueils ; elle s'est dégagée et des mensonges absurdes de la superstition et des sophistiques erreurs de l'athéisme : elle a reconnu la divinité, la vérité, la vertu.

« Citoyens représentants, soyez toujours tels que vous avez paru aux yeux de l'univers : les représentants d'une nation grande et magnanime, d'un peuple qui a voulu que la moralité fût l'essence du patriotisme, qui a proclamé que tout ce qui était corrompu est contre-révolutionnaire.

« Les échos de l'aristocratie ont osé faire entendre dans les départements que les Jacobins étaient morts, parce que

certains hommes qui, trop longtemps, avaient souillé notre enceinte, ont péri sur l'échafaud; mais ils n'étaient pas vertueux, ils ne furent jamais Jacobins.

« Les vrais Jacobins sont ceux en qui les vertus privées offrent une garantie sûre des vertus publiques. Les vrais Jacobins sont ceux qui professent hautement les articles qu'on ne doit pas regarder comme dogmes de religion, mais comme sentiments de sociabilité, sans lesquels, dit Jean-Jacques, il est impossible d'être bon citoyen. « L'existence de la Divinité, la vie à venir, la sainteté du contrat social et des lois, » sur ces bases immuables de la morale publique doit s'asseoir notre république une, indivisible et impérissable. Rallions-nous tous autour de ces principes sacrés. On ne peut obliger personne à les croire; mais que celui qui ose dire qu'il ne les croit pas se lève contre le peuple français, le genre humain et la nature!

« Les conspirateurs seuls peuvent chercher un asile dans l'anéantissement total de leur être. La vertu a le besoin et la conscience de son existence immortelle. Vous, illustres martyrs de la cause du peuple, vous ne périrez point tout entiers; l'immortalité vous réclame. Et vous, tyrans, n'espérez point périr; l'immortalité vous réclame aussi pour punir vos trop longs forfaits.

« Telle est, citoyens représentants, la profession de foi des Jacobins de Paris, et, nous osons le dire, des Jacobins de la France.

« Ils viennent aujourd'hui, comme ils ont fait dans toutes les grandes circonstances, vous remercier du décret solennel que vous avez rendu; ils viendront s'unir à vous dans la célébration de ce grand jour où la fête à l'Être suprême réunira de toutes les parties de la France tous les citoyens vertueux, et leur voix unanime chantera l'hymne à la Divinité et à la vertu, qui doit être le signal

de la mort de tous les vices et de toutes les tyrannies. (*On applaudit à plusieurs reprises.*) »

Le président Carnot répondit :

« Il est digne d'une Société qui remplit le monde de sa renommée, qui jouit d'une si grande influence sur l'opinion publique, qui s'associa dans tous les temps à tout ce qu'il y eut de plus courageux parmi les défenseurs des droits de l'homme, de venir dans le temple des lois rendre hommage à l'Être suprême.

« Un peu de philosophie, a dit un homme célèbre, mène à l'athéisme ; beaucoup de philosophie ramène à l'existence de la Divinité : c'est qu'un peu de philosophie produit l'orgueil qui ne veut rien souffrir au-dessus de soi, et que beaucoup de philosophie découvre à l'homme des faiblesses en lui-même, et hors de lui des merveilles qu'il est forcé d'admirer.

« Nier l'Être suprême, c'est nier l'existence de la nature ; car que sont les lois de la nature sans la sagesse suprême, si ce n'est la grande vérité qui contient toutes les vérités, l'ordre éternel de la nature, la justice immuable, la vertu sublime qui embrasse toutes les vertus, l'affection qui renferme toutes les affections pures ?

« Quoi ! l'amitié n'existerait pas ? quoi ! la paix de l'âme, la douce égalité, la tendresse maternelle, la piété filiale seraient autant de chimères ? Il n'y aurait sur la terre ni justice, ni humanité, ni amour de la patrie, ni consolation pour celui qui souffre, ni espérance d'un meilleur avenir ! Eh bien, ce sont toutes ces choses ensemble qui font l'Être suprême ; il est le faisceau de toutes les pensées qui font le bonheur de l'homme, de tous les sentiments qui sèment des fleurs sur la route de la vie. Invoquer l'Être suprême, c'est appeler à son secours le spectacle de la nature, les

tableaux qui charment la douleur, l'espérauce qui console l'humanité souffrante.

« Citoyens, en partageant ces principes avec la Convention nationale, vous répondez à toutes les calomnies que le fiel aristocratique s'efforce, depuis le premier jour de la Révolution, de répandre contre vous. (*De nouveaux applaudissements se font entendre.*) »

On le voit : Carnot loua le décret du 18 floréal comme une réponse aux « calomnies aristocratiques », comme un moyen de défense nationale. Sur le dogme même, il parla plutôt en disciple de Diderot et parut confondre Dieu avec la nature. Il était trop philosophe et trop politique pour adhérer à la religion d'État et au pontificat de Robespierre (1).

Les catholiques virent bien que les paroles philosophiques de Carnot leur étaient au fond moins favorables que l'adresse mystique des Jacobins, et les *Nouvelles ecclésiastiques* apprécièrent ainsi la déclaration du président de la Convention :

« Voilà comme on parle, quand on veut donner le change. Si le citoyen président, sans tant s'alambiquer, avait cherché dans son catéchisme la définition de l'Être suprême, il aurait dit tout simplement que c'est l'Être souverainement parfait, qui a créé toutes choses, qui les conserve et qui les gouverne toutes ; et alors on aurait vu clairement qu'il croit en Dieu, au lieu qu'on voit seulement qu'il veut passer pour y croire, mais qu'il n'y croit pas.... »

(1) Déjà, le 23 floréal, à une députation de Genevois qui venaient féliciter la Convention d'avoir ordonné la translation des restes de Rousseau au Panthéon, il avait répondu par un éloge très philosophique et très fin du philosophe de Genève, « qui, dit-il, vivifia la morale et fit passer la vérité de l'esprit. qui est inerte, au cœur, où elle rencontre le germe des vertus. » (*Mon.*, XX, 456.) Mais il ne loua nullement le néo-christianisme de Rousseau. On remarquera aussi la réponse assez froide qu'il fit le 30 floréal, à la Société fraternelle qui venait adhérer au culte de l'Être suprême. (*Mon.*, XX, 518.)

«... Quoi qu'en dise ce député du Pas-de-Calais, on peut croire que ni la Convention, ni la Société jacobine ne se glorifieront pas de partager avec lui ces prétendus principes, qui ne sont que des imaginations aussi extravagantes qu'impies... »

« Il paraît évident que le système du citoyen Carnot, s'il en a quelqu'un, est le spinosisme... »

« La déclaration de l'existence d'un Être suprême, selon l'explication dérisoire que Carnot en donne, ne diffère pas beaucoup, comme on le voit, du prétendu culte de la Raison (1). »

Sans doute la feuille catholique blâma le culte de l'Être suprême, mais en s'exprimant sur le compte de Robespierre avec une sorte de considération. De plus, elle fit remarquer, à l'avantage des Jacobins et au désavantage de Carnot, que les Jacobins disaient tantôt *Dieu*, tantôt *Être suprême*, tandis que Carnot n'employait pas le mot *Être suprême*.

Si les catholiques ne se trompèrent pas sur le véritable sens du discours de Carnot, les Robespierristes ne s'y trompèrent pas non plus. Couthon monta aussitôt à la tribune pour réparer l'impression de froideur qu'avait pu causer la réponse du président et il fit une sortie de prédicateur contre les philosophes :

« Où donc sont-ils, s'écria le séide de Robespierre, les prétendus philosophes qui se mentent si impudemment à eux-mêmes en niant l'existence de la Divinité ? Où sont-ils, que je leur demande si ce sont eux ou leurs pareils qui ont produit toutes les merveilles que nous admirons sans les concevoir, si ce sont eux qui ont établi le cours des saisons et des astres, qui sont les auteurs du miracle de la

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, numéro daté après coup du 5 décembre 1794. On a vu que, depuis la Terreur, cette feuille religieuse, rédigée par l'abbé Mouton, paraissait à Utrecht.

génération et de la reproduction des êtres, qui ont donné la vie et le mouvement au monde, qui ont formé cette voûte imposante qui couvre si majestueusement l'univers et ce soleil bienfaisant qui vient chaque jour éclairer et vivifier tout ce qui existe sur la terre? (*Nouveaux applaudissements.*) Mais non, ils ne paraîtront point, parce qu'ils n'ont pas besoin d'être convaincus. Ils ont lu comme nous dans le grand livre de la nature, et se sont prosternés involontairement devant cette intelligence suprême dont l'image auguste est imprimée partout. (*On applaudit.*) »

Et Couthon fit décréter par la Convention que les Jacobins et les citoyens de leurs tribunes n'avaient cessé de bien mériter de la patrie.

(*A suivre.*) F.-A. AULARD.

MARAT

D'APRÈS UN LIVRE RÉCENT (1)

I

Écrire un Marat *inconnu* après la restauration magistrale d'Alfred Bougeart et les doctes et minutieuses recherches de M. Chèvremont (2), pourrait sembler, à première vue, paradoxal ou visant à l'effet, si l'on ne considérait que l'auteur insiste surtout, dans ce nouveau travail, sur les points que ses consciencieux et érudits prédécesseurs, avant tout préoccupés du côté social et politique, n'ont dû qu'indiquer ou établir rapidement, c'est-à-dire certaines particularités biographiques : les ascendants et les collatéraux de Marat, les descendants de ceux-ci, que M. Cabanès dénombre et fait connaître avec précision ; l'enfance et la prime-jeunesse du conventionnel, ses études et ses essais

(1) MARAT INCONNU, *l'homme privé, le médecin, le savant, d'après des documents nouveaux et inédits*, par le Dr Auguste Cabanès, avec portrait. Léon Genonceaux, éditeur, 3, rue Saint-Benoît, Paris, 1891, in-12 de 328 pages.

(2) Vermorel a aussi publié, en 1869, chez Décembre-Allonnier, un résumé très bien fait des ouvrages et de la vie de l'Ami du peuple. — Il n'est que juste de le rappeler ici, de même que le chapitre à la fois solide et brillant que M. le professeur Aulard lui a consacré dans ses *Orateurs de la Législative et de la Convention*, t. II, p. 324-348.

de professorat, sa pratique médicale, ses travaux scientifiques, que le nouveau biographe expose avec un soin tout particulier et une compétence réelle ; enfin, les relations intimes de l'ami du peuple, sa mort et les détails qui s'y rapportent, en laissant de côté sa vie publique.

M. Cabanès a donc bien réellement éclairé d'un jour plus vif, au moyen de renseignements sérieux qui lui sont propres et par des recherches bibliographiques et biographiques patientes et approfondies, les points encore un peu confus et cependant si intéressants de la vie privée du docteur Marat, pendant la période qui va de son enfance à son apparition sur la scène politique. C'est cette partie de son travail que nous voulons apprécier ici, — ce qu'il a dit du médecin et du savant, — les détails relatifs à la généalogie, à la vie intime et à la mort de l'Ami du peuple, ainsi qu'à ses survivants, devant être pris dans son ouvrage même.

II

C'est par l'analyse psychologique ou plutôt cérébrale de cet homme célèbre que nous commencerons; M. Cabanès ayant, comme nous, senti la nécessité de traiter tout d'abord cette question, qu'il a poussée à fond, avec autant d'impartialité que de connaissance des choses.

Marat va nous fournir lui-même les premiers éléments de cette recherche curieuse.

« Né avec une âme sensible, — dit-il dans l'autobiographie qu'il a publiée en 1793, dans le n° 98 du *Journal de la République française*, — une imagination de feu, un caractère bouillant, franc, tenace; un esprit droit, un cœur ouvert à toutes les passions exaltées *et surtout à l'amour de la gloire*, je n'ai jamais rien fait pour altérer ou détruire les dons de la nature, et j'ai tout fait pour les cultiver.

« ... La seule passion qui dévorait mon âme était *l'amour de la gloire*... A cinq ans, j'aurais voulu être maître d'école, à quinze ans professeur, auteur à dix-huit ans, génie créateur à vingt, comme j'ambitionne aujourd'hui la gloire de m'immoler pour la patrie. »

Or, cette passion pour la gloire, si primesautière, si exigeante, cette haute opinion de soi tellement exubérante et naïve que Marat a ressenties de très bonne heure et pendant toute sa vie, s'appellent, en bon français : *amour-propre*, *vanité*, *orgueil*, et, dans le langage des mystiques, catholiques ou protestants, c'est *la superbe!*

Marat éprouvait donc à un degré exagéré ce sentiment tout personnel, parfaitement égoïste, qui est bien sa caractéristique morale, et il ne fit jamais rien, de son propre aveu, pour l'amoindrir, tout au contraire! Aussi en reçut-il des atteintes inévitables et assez fâcheuses : d'une part, une susceptibilité excessive, qui le portait à l'intolérance, à l'isolement, à l'insociabilité (1), et qui parfois, comme chez Rousseau, s'exaspéra jusqu'à la folie, je veux dire jusqu'au délire de persécution; d'autre part, une excitation intense et croissante de l'instinct destructeur, le portant à une disposition critique permanente, à l'injustice envers ses contradicteurs ou ses indifférents, à la diffamation et aux voies de fait à l'égard de ses adversaires, voire au meurtre de ses ennemis ou de ceux qu'il croyait tels (je parle ici de la peine capitale en matière politique, bien entendu, et non pas d'assassinat privé).

C'est encore lui qui nous l'atteste :

« Je crois avoir épuisé à peu près toutes les connais-

(1) Ayant été galamment convié par Camille Desmoulins et Merlin de Thionville à faire avec eux un journal politique, il avait répondu par ce refus prétentieux et grossier :
« L'aigle va seul, le dindon fait troupe. »

sances de l'esprit humain sur la morale, la philosophie et la politique, pour en recueillir les meilleurs résultats... J'ai porté dans mon cabinet le désir d'être utile à l'Humanité, un saint respect pour la vérité, le sentiment des bornes de l'humaine sagesse, *et une passion dominante, l'amour de la gloire*... J'oserais me flatter de n'avoir pas manqué mon but, à en juger par l'indigne persécution que n'a cessé de me faire, pendant dix années, l'Académie royale des Sciences, lorsqu'elle se fut assurée que mes découvertes sur la lumière renversaient ses travaux depuis un siècle et que je me souciais fort peu d'entrer dans son sein. *Comme les d'Alembert, les Caritat* (Condorcet), *les Leroi, les Meunier, les Lalande, les Laplace, les Monge, les Cousin, les Lavoisier* et les charlatans de ce corps scientifique voulaient être seuls sur le chandelier, et qu'ils tenaient dans leurs mains les trompettes de la renommée, croira-t-on qu'ils étaient parvenus à *déprécier mes découvertes dans l'Europe entière, à soulever contre moi toutes les sociétés savantes et à me fermer tous les journaux, au point de n'y pouvoir même faire annoncer le titre de mes ouvrages?...* »

Or l'Académie des Sciences, et notamment des hommes comme d'Alembert et Condorcet, ou des génies plus spéciaux mais incontestables, comme Laplace et Lavoisier, n'ont jamais eu à redouter, en quoi que ce soit, la concurrence de Marat, ni prétendu l'écarter de leur voie ou l'arrêter dans son chemin. L'Académie n'a rien fait contre lui que de ne pas accepter ses conclusions en physique ni couronner ses travaux, détermination qui ne relevait que de sa conviction, de son jugement, et qui était son droit strict. Il en est de même d'esprits libres comme Diderot et la plupart des Encyclopédistes, qui n'avaient ni le tempérament ni la puissance de mettre qui que ce soit sous le boisseau ! C'est donc bien une conspiration imaginaire que

le pauvre docteur entrevoyait ici pour expliquer son échec, sa non-réussite, et cela sous l'irrésistible impulsion de cette vanité pathologique qui le portait à des explications absolument folles, sans aucun fondement objectif ou réel.

De même il prouva par ses propres écrits, et par sa vie politique encore mieux, que sa nature volcanique et hypercritique pouvait le pousser bien loin :

« En portant mes regards sur l'Assemblée nationale (la Constituante), dit-il dans l'écrit que nous avons déjà cité, j'avais bien compris que, composée comme elle l'était en majeure partie d'ennemis de la liberté, il était impossible qu'elle travaillât sincèrement à la faire triompher... j'ai été bien convaincu que *leur mort était le seul moyen d'assurer le salut public.* »

Or il s'agissait ici, pour l'ami du peuple, des Sieyès, Chapelier, Rabaut Saint-Étienne, Adrien du Port, Barnave et Lameth, aussi bien que des Virieu, des Cazalès et des Maury, tous compris sans doute dans les holocaustes de cent et deux cent mille têtes qu'il demanda à plusieurs reprises pour assurer le nouvel ordre de choses.

Voici un passage de M. Aulard (*loc. cit.*) qui se rapporte bien à cette disposition :

« Il était femme dans ses colères, dans ses rêves de charité et de vengeance. Il lui manquait la santé morale et la santé physique. Lui qui n'égratigna jamais personne, il rêvait le meurtre des égoïstes et des traîtres. Dans les angoisses de sa sensibilité maladive, on peut dire qu'il fut cruel par pitié. »

Quant à M. Cabanès, il s'est bien rendu compte aussi de cet état de choses lorsqu'il a écrit, en commençant son livre par un portrait physiologique de Marat :

« Sa santé ! Elle lui manqua bien souvent, aussi bien la santé morale que la santé physique; et, dans les angoisses

de sa sensibilité maladive, il souffrit plus encore qu'il ne fit souffrir les autres...

« Marat était *un malade*... Arrivent le prurit, les démangeaisons intolérables, l'individu devient sanguinaire, féroce, ce qui ne l'empêche, par instants, d'être d'une tendresse exaltée, d'une sensiblerie pitoyable !...

« On a quelquefois comparé Marat à cet autre fou de génie qui crut s'absoudre aux yeux de la postérité en lui faisant par avance l'aveu de ses turpitudes. Comme Rousseau, Marat fut *hypocondriaque;* comme Rousseau, il s'exagéra les tracasseries dont il fut l'objet, et qu'il s'obstina, comme lui, à regarder à travers des verres grossissants... *Il épancha sa bile en pamphlets, sa mauvaise humeur en arrêts de mort... capable de pousser le dogmatisme jusqu'au délire et l'intolérance jusqu'à la barbarie !...* Il avait longtemps attendu la récompense de ses efforts, et l'on continuait à l'ignorer ou à le mépriser. De là à se croire entouré d'un cercle d'ennemis acharnés à le perdre, il n'y a qu'un pas : un écart de régime et une fluctuation du tempérament a vite aidé à le franchir (1). »

Ajoutez à ceci les autres détails que l'auteur accumule dans son chapitre final sur la psychologie de Marat ou dans celui de sa maladie, et la démonstration de ce que nous avons dit sur l'état cérébral de l'ami du peuple sera faite.

Mais ce n'est point là tout Marat; ce n'est que la donnée passionnelle de sa nature morale, sa dominante, son fond impulsif habituel; il s'y joignait des qualités plus recommandables : une extrême frugalité, des mœurs pures (2),

(1) *Marat inconnu*, avant-propos, *Le vrai Marat*, p. 5-6.

(2) Nous comprenons dans cette catégorie la sincérité politique et la probité privée et publique. (V. la *Réponse aux détracteurs de l'ami du peuple*, par Albertine Marat; in-12 de 8 pages, de l'imprimerie de Marat; sans date.)

des goûts délicats, certaine charité; une intelligence vive, d'ailleurs extrêmement cultivée, encore que le génie et la véritable force d'esprit lui aient fait défaut; une singulière puissance de travail et une facilité d'expression très remarquable (1). Au demeurant, malgré ses bizarreries, ses inégalités et ses faiblesses, malgré ses vices (la vanité poussée jusqu'à l'écœurement, l'irascibilité s'élevant jusqu'à la fureur), c'était un homme tout à l'esprit et aux hautes tendances du siècle, et qui, sans les perturbations de la politique, y eût tenu peut-être un assez bon rang. C'est du moins ce qui nous a paru ressortir de la peinture très étudiée que, d'autre part, nous en a fait M. Cabanès.

Au reste, à la Convention, l'Ami du peuple n'a pas plus occupé la première place, qu'il ambitionnait tant et qu'il se décernait si volontiers, qu'en science ou en médecine. Bien qu'il y ait aidé, contribué de toute sa passion et de tout son pouvoir, ce n'est cependant pas lui qui eut la direction maîtresse, la part prépondérante dans le gros-œuvre de la Révolution, savoir : le renversement du trône, l'établissement de la République et la défense nationale.

(1) « Sur les 24 heures de la journée, écrit-il dans son *Journal de la République française* (9 janvier 1793), je n'en donne que deux au sommeil et une seule à la table, à la toilette et aux soins domestiques ; outre celles que je consacre à mes devoirs de député du peuple, j'en emploie régulièrement six à recevoir les plaintes d'une foule d'infortunés et d'opprimés dont je suis le défenseur, à faire valoir leurs réclamations par des pétitions ou des mémoires, à lire et à répondre à une multitude de lettres, à soigner l'impression d'un ouvrage important que j'ai sous presse, à prendre des notes sur tous les événements intéressants de la Révolution, à jeter sur le papier mes observations, à recevoir des dénonciations et à m'assurer de la loyauté des dénonciateurs, enfin à faire ma feuille. — Voilà mes occupations journalières. — Je ne crois donc pas être accusé de paresse (*sic*) : il y a plus de trois ans que je n'ai pris un quart d'heure de récréation. »

III

Lorsqu'il eut achevé ses voyages à travers l'Europe et que ses études médicales touchèrent à leur fin, alors qu'il n'avait pas encore obtenu le *dignus intrare*, Marat voulut donner pour préface à sa pratique professionnelle, qui allait commencer, une théorie générale de l'homme physique et moral : c'était un besoin logique très légitime et très élevé.

Il publia donc à Londres, en langue anglaise, un ouvrage en deux volumes in-8 intitulé : *An philosophical Essay on Man* (1773). — Il avait alors trente ans. — Ce n'est qu'en 1775-1776 que parut la traduction française, en trois volumes in-12, sous le titre : *De l'homme ou des principes et des lois; de l'influence de l'âme sur le corps, et du corps sur l'âme.*

Il est incontestable que Marat y ait abordé, à sa manière et dans toute son étendue, le problème supérieur et ardu de la nature de l'homme : théorie des fonctions du cerveau, exposé général des diverses fonctions du corps et de son organisation, rapports réciproques du cerveau et du corps.

Il ne le résolut pas, assurément ; sa conception de l'âme resta purement métaphysique, conforme à la tradition de l'École, et il en fut de même de son hypothèse d'un *fluide nerveux* dont il décrivait, sans sourciller, la nature et le rôle dans l'union intime de l'âme et du corps. — Tout cela est extra-scientifique. — Mais il assignait un siège anatomique à l'âme (erroné, il est vrai : *les méninges*). De plus, il distinguait les phénomènes intellectuels de ceux de l'instinct et du sentiment (affectivité). Il affirmait même l'existence de l'instinct de conservation et de l'instinct

maternel. — Il est vrai qu'il écartait comme étant un sentiment *factice*, nullement *inné*, non naturel, la *pitié* ou bonté, méconnaissant ici les belles démonstrations de Hume, qu'il traitait d'ailleurs lui-même avec autant d'outrecuidance que de légèreté (1).

Diderot, lui, ne s'y était pas trompé; dans sa critique du livre d'Helvétius (*Œuvres*, t. II, p. 267, édit. Assézat), il disait de l'auteur : « Il me paraît n'avoir pas eu une idée exacte de ce qu'on entend par la probité relative à tout l'univers. Il en a fait un mot vide de sens : ce qui ne lui serait point arrivé, s'il eût considéré qu'en quelque lieu du monde que ce soit, celui qui donne à boire à l'homme qui a soif, et à manger à celui qui a faim, est un homme de bien ; et que la probité relative à l'univers n'est autre chose qu'un *sentiment de bienfaisance qui embrasse l'espèce humaine en général ; sentiment qui n'est ni faux ni chimérique*. »

Quant à Turgot, l'ouvrage d'Helvétius lui suggéra, dans le même sens, les réflexions suivantes (t. IX, page 290, édit. Dupont de Nemours) : « Nulle part il (Helvétius) ne s'appuie sur une connaissance approfondie du cœur humain, nulle part il n'analyse les vrais besoins de l'homme, qu'il semble ne faire consister que dans celui d'avoir des femmes; il ne se doute nulle part que l'homme ait besoin d'*aimer*. Mais un homme qui aurait senti ce besoin n'aurait pas dit que *l'intérêt est l'unique principe qui fait agir les hommes*. »

(1) *Traité de la nature humaine*, par David Hume, 1739. — *Recherches sur les principes de la morale*, section II, De la bienveillance, 1752. — *Recherches philosophiques sur l'entendement humain*, section IX, De la raison des animaux, 1742. — Si l'on joint à ces travaux du philosophe écossais, l'opuscule de Georges Leroi, *Lettres sur les animaux*, dont les premières furent publiées en 1762, on reconnaîtra que Marat, en l'espèce, avait eu pour prédécesseurs des maîtres illustres dont il n'avait pas su profiter.

Marat, qui niait l'innéité de la sympathie, de la *pitié*, était donc bien plus près d'Helvétius, intellectuellement, moralement et au point de vue didactique, que Diderot, Turgot, G. Leroy et tous les Encyclopédistes.

Cependant, il pressentit aussi la distinction des instincts en passions et sentiments, suivant leur état actif ou passif, et tous ces aperçus, ainsi que ses considérations encore intéressantes sur la double réaction réciproque de l'âme, du cerveau selon nous, avec le corps, par les nerfs et par les vaisseaux, militent certainement en sa faveur. Mais cela suffit-il à le faire admettre, suivant le vœu de son nouveau biographe et celui de MM. Bougeart et Chèvremont, malgré les lacunes et les imperfections de son œuvre, parmi les prédécesseurs de Gall, le fondateur incontestable de la physiologie du cerveau, à savoir : Hume, Georges Leroy, Charles Bonnet, Cabanis, Broussais? Nous n'oserions l'affirmer; et s'il nous était permis de donner notre opinion sur une matière aussi difficile et aussi élevée, nous exprimerions un doute formel.

Il est donc impossible d'admettre le bien fondé des doléances et accusations de Marat relativement à la soi-disant conspiration ourdie contre son traité de la nature humaine par les Encyclopédistes. — Ici apparaît bien réellement le monomane. — D'abord, Helvétius, dont il croyait si bien réfuter les livres *De l'Esprit* et *De l'Homme*, alors qu'il était, lui Marat, bel et bien forcé, en vertu de la théorie démocratique et protestante, d'admettre le sophisme de l'égalité des intelligences, n'était pas, à proprement parler, de la « synagogue » ; et l'immortel auteur des *Pensées sur l'Interprétation de la Nature* (1), aussi bien que le grand Turgot, avait jugé son œuvre avec une autre portée et une

(1) Diderot, Assezat, t. II, p. 262 à 456.

autre sévérité que Marat n'avait su le faire. Enfin peut-on légitimement représenter Diderot, si généreux et si tolérant, poursuivant avec acharnement le docteur philosophe, et tenant en sa main pour l'écraser, quoi ? cette censure, cette administration oppressive qui l'avait lui-même jeté à Vincennes pour délit de presse et qui l'avait tant de fois fait trembler pour le sort de l'*Encyclopédie?* Cela n'est pas soutenable, et nous espérons que M. Cabanès reviendra à des sentiments plus justes et plus vrais, à une appréciation plus réservée envers la grande École du XVIIIe siècle, savants, philosophes et physiocrates, fussent-ils des académiciens comme d'Alembert, Buffon, Lagrange ou Condorcet (1).

Voici d'ailleurs tout ce que Diderot a écrit à ce propos dans ses *Éléments de physiologie*, à l'article *âme;* et, très probablement, ce qu'il répétait à l'époque :

« Marat ne sait ce qu'il dit quand il parle de l'action de l'âme sur le corps. S'il y avait regardé de plus près, il aurait vu que l'action de l'âme sur le corps est l'action d'une portion du corps (le cerveau) sur l'autre; et l'action du corps sur l'âme, l'action d'une autre portion du corps sur l'autre (le cerveau).

« Autant il est clair, ferme, précis, dans son chapitre de l'action du corps sur l'âme, autant il est vague, faible, dans le chapitre suivant (2). »

Ce n'est là que l'exacte vérité ; y a-t-il de quoi tant gémir, récriminer et proscrire?

IV

Marat avait été reçu docteur en médecine, avec mention

(1) Nous ne parlons ici que des personnes, du reste, et de celles que Marat attaqua le plus violemment ; nous réservons par conséquent tout entière la question de l'institution elle-même.

(2) *Œuvres*, t. IX, p. 378.

honorable, à l'Université de Saint-André d'Écosse, le 30 juin 1775.

Aussitôt, il était venu pratiquer son art à Londres, puis à Paris, avec succès assurément, mais non pas sans fournir déjà l'indice de l'empire constant qu'exercèrent sur lui la fascination vaniteuse, « l'amour de la gloire », l'impérieux besoin de faire parler de soi et de se placer d'emblée au pinacle, « sur le chandelier ».

Il s'était d'abord signalé dans le traitement des maladies des yeux et avait même écrit sur ce sujet (1).

Il s'adonna aussi, avec un certain mérite, à la pratique de l'électricité médicale; puis il ne tarda pas à s'en prendre aux dernières difficultés de l'art, à la cure de la phtisie, et composa une « eau factice anti-pulmonique » (2), vulnéraire qui fit merveille en son temps. Nous devons regretter aujourd'hui, devant les ravages croissants que le fléau continue de nous infliger, que la recette ait, depuis, perdu de son efficacité! Marat en tira cette conséquence avantageuse qu'il pouvait s'intituler le *médecin des incurables*.

C'est l'état florissant de sa clientèle qui lui valut la possibilité de s'adonner à l'étude de la physique, qu'il embrassa alors avec passion.

(1) Tandis que le Dr Cabanès achevait son livre sur Marat, un autre de nos compatriotes, un artiste distingué que les remous de la vie politique ont fixé à Londres, M. Georges Pilotelle, un curieux de notre histoire révolutionnaire, a exhumé un manuscrit des plus intéressants, écrit en langue anglaise, dont il a donné une édition de luxe sous ce titre : *De la presbytie accidentelle*, par J.-P. Marat, docteur en médecine, 1776, traduit pour la première fois de l'anglais d'après le seul exemplaire connu, appartenant à la bibliothèque de la Société royale de médecine et de chirurgie de Londres, précédé d'une introduction par le biographe de Marat (M. F. Chèvremont); Paris, Champion, 1891. — Le titre exact est : *Recherches sur la nature, les causes et le traitement d'une maladie particulière des yeux, jusqu'à présent inconnue et pourtant fréquente, causée par l'usage de certaines préparations mercurielles.*

(2) Le Dr Cabanès a produit à cette occasion un document fort curieux, l'analyse qui a été faite de cette préparation par l'abbé Tessier, docteur-régent de la Faculté de médecine de Paris, qui conclut à un composé d'eau de chaux.

Il nous reste bien peu de place pour parler convenablement des travaux qu'il publia à ce sujet (1); il faudra lire, sur ce point, la consciencieuse analyse de M. Cabanès.

Nous ajouterons cependant, sans méconnaître les mérites secondaires de quelques-unes de ses recherches, que le docteur s'y montra encore plus léger, plus fantaisiste et imaginatif, plus agressif et plus envieux que dans son œuvre anatomo-physiologique ; et que, d'ailleurs, manquant absolument de base mathématique (il s'excusait de ce défaut capital en affectant un mépris invincible pour les *formules*), il se trouva nécessairement désarmé et impuissant en cosmologie, encore plus qu'il ne l'avait été en biologie, lorsqu'il avait abordé la théorie de la nature humaine.

En se proposant, en physique, de pénétrer la *nature des choses*, du feu, de la lumière, de l'électricité, au lieu d'y rechercher seulement les lois naturelles des phénomènes ; en continuant à y expliquer par des entités chimériques (les fluides igné, lumineux, électrique), la *production même des faits* et leur arrangement nécessaire, au lieu d'y constater simplement les propriétés naturelles des êtres et l'activité spontanée de la matière, les rapports de similitude et de succession des manifestations qui en sont le résultat, nous pensons que Marat, par trop de propension pour les obscurités inévitables que présentait encore la science à ce moment, et prenant pour objectivement vrais, ou comme

(3) *Découvertes de Marat*, docteur en médecine, sur le feu, l'électricité et la lumière, constatées par une suite d'expériences nouvelles qui viennent d'être vérifiées par MM. les commissaires de l'Académie des Sciences (1779). — *Recherches physiques sur le feu*, par M. Marat, docteur en médecine, médecin des gardes du corps de Monseigneur le comte d'Artois, etc. 1 vol. in-8. — *Notions élémentaires d'optique*, théorie des couleurs (1784). — *Mémoire sur l'électricité médicale*, couronné par l'Académie royale des Sciences, belles-lettres et arts de Rouen, 1 vol. in-8 de 111 pages, chez Mèquignon, rue des Cordeliers, près Saint-Côme (1784).

réels, des artifices logiques qui n'avaient qu'une légitimité didactique et subjective, fournit lui-même la preuve que son esprit, beaucoup plus métaphysique que scientifique, était peu propre, par conséquent, à poursuivre et parfaire les grandes constructions qui constituent aujourd'hui la science physique, lesquelles, en effet, furent élaborées en dehors de lui. Car nous ne sachions pas que ses innombrables découvertes aient été définitivement incorporées à cette vaste section du système des sciences abstraites, avec une paternité bien établie, malgré les *cinq mille* expériences (pas une de moins) dont Marat se prévalait pour changer la face de la science, renverser tout ce qui avait été fait avant lui, et remettre à leur place les Newton, les Volta, les Lavoisier et autres imposteurs! Ce qui rappelle assez naïvement le côté vantard, enthousiaste et un peu bateleur de sa nature, et ce qui avait donné à Charles, professeur de physique et membre de l'Académie des Sciences, avec lequel il avait eu une altercation suivie de voies de fait, l'occasion de le comparer assez insolemment au prestidigitateur Comus.

Aussi Marat attribua-t-il son insuccès à d'affreuses menées, à une conspiration européenne de tous les savants, comme l'explique le pamphlet qu'il ne manqua pas de publier pour soulager son amour-propre blessé, satisfaire ses besoins de vengeance, dégorger sa bile et rétablir la vérité : *Les charlatans modernes* ou *Lettres sur le charlatanisme académique, publiées par M. Marat, l'ami du peuple;* avec cette épigraphe : *Facit indignatio versum;* de l'imprimerie de M. Marat, 1791. Tel était en effet le travers incurable de cette nature mal équilibrée, de cet homme chez qui les aspirations étaient trop peu en rapport avec les moyens, mais qui voulut toujours être au premier rang.

Sa vie n'en constitue pas moins un sujet d'étude et un motif de réparation des plus intéressants; nous en terminerons l'examen en recommandant la lecture du très curieux livre de M. Cabanès, *Marat inconnu*, si plein de surprises et de qualités, à tous les esprits sérieux, désireux d'approfondir l'histoire de notre grande période révolutionnaire.

Marat a eu une telle vogue sur la fin de sa vie, il a excité, au moment de sa mort, une telle religion et un tel fanatisme, — n'oublions pas qu'on lui voua un véritable culte et qu'il fut littéralement *béatifié !* — enfin, la postérité immédiate, qui l'a dépanthéonisé, d'ailleurs, le chargea de tant de calomnies et de malédictions, qu'il faut savoir un gré extrême à tous ceux qui, de nos jours, ont travaillé à ramener cette figure historique à des proportions humaines, ou à la faire réellement connaître, en ne laissant subsister de sa légende que la vérité.

Dr Robinet.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Dans la liste des personnes qui, à l'occasion du 14 juillet, ont reçu la croix de chevalier d'honneur, nous relevons avec plaisir le nom de M. Maurice Tourneux, dont la *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution* rend déjà, bien qu'un seul volume en ait encore paru, de si précieux services aux historiens.

— Le troisième volume des *Mémoires* de Talleyrand, qui vient de paraître à la librairie Calmann Lévy, a pour objet la période qui s'étend du commencement de l'année 1815 à la fin de l'année 1830. Il est presque entièrement formé de pièces diplomatiques, déjà publiées pour la plupart (les historiens n'y trouveront donc à peu près aucun renseignement nouveau). Sur 465 pages, les 190 premières sont consacrées à l'inutile reproduction des lettres écrites par Talleyrand à Louis XVIII pendant le congrès de Vienne, que M. Pallain avait déjà publiées, et, dans les 22 dernières pages, on nous donne une correspondance confidentielle de Talleyrand, principalement avec la princesse de Vaudémont, de mai à décembre 1830. Restent 253 pages pour les Mémoires proprement dits (seconde restauration et révolution de 1830) : mais le récit n'y tient qu'une petite place. Ce sont surtout des documents reliés entre eux par une narration sommaire et souvent insignifiante. Le seul morceau intéressant est un appendice dans lequel Talleyrand se disculpe d'avoir

participé au meurtre du duc d'Enghien (pages 301 à 322). On voit que ce tome III n'est guère qu'un recueil de pièces. On y cherchera vainement une lumière quelconque sur la question capitale de l'authenticité de l'ensemble des Mémoires. Surtout, on s'étonnera que l'éditeur n'ait pas essayé, dans une préface à ce nouveau volume, de répondre à nos questions, de réfuter nos objections, de rassurer les historiens et le public en expliquant enfin pourquoi il ne produit pas l'original des Mémoires, c'est-à-dire les pièces diverses, autographes ou dictées, avec lesquelles M. de Bacourt dit avoir rédigé la compilation incohérente et invraisemblable qu'on nous donne sous le nom de Talleyrand. Ce silence de M. le duc de Broglie, si on le rapproche de ses contradictions antérieures, confirme trop éloquemment notre thèse pour que nous ayons la cruauté d'insister. (*Revue bleue* du 7 août 1891.)

— L'abbé Maury avait laissé des papiers considérables sur son rôle politique et religieux de 1792 à 1815. Son neveu, Louis-Sifrein Maury, les avait réunis pour la défense posthume d'une mémoire que tant de contradictions et d'apostasies avaient décriée. Il n'osa pas les publier (il vivait sous la Restauration) et se borna à donner, en 1827, une *Vie* de son oncle où il n'insista pas sur les points délicats et obscurs, et les papiers de Maury restèrent oubliés dans les archives de la famille et inconnus des historiens. M. Ricard, qui s'est déjà occupé, et avec esprit, du célèbre constituant, a obtenu de Mme la marquise de Billiotti, petite-nièce par alliance du cardinal, communication de ces papiers, conservés au château de Beauregard, près de Courthézon, et qui consistent surtout en correspondances diplomatiques du plus vif intérêt. Il a formé une publication qui se lit avec autant de plaisir que de pro-

fit (1). Je regrette seulement que, dans le titre, il ait annoncé des « Mémoires inédits ». De *Mémoires*, il n'y en a point trace dans les papiers de l'abbé Maury : c'est M. Ricard qui a encadré les analyses et les extraits de lettres qu'il nous donne dans un récit dont il est entièrement l'auteur. Ce récit est d'ailleurs agréable et clair, et ce recueil mériterait toute confiance si l'éditeur n'avait pas cru « devoir redresser en quelques endroits des appréciations évidemment écrites sous l'empire d'un premier mouvement, toujours très vif chez Maury, et qu'il aurait certainement corrigées lui-même, s'il avait eu à publier les passages que nous avons pris la liberté d'amender par des notes en bas des pages ». Comme Maury ne se gêne pas pour vilipender à l'occasion la cour pontificale, M. Ricard, qui est « prélat de la maison de Sa Sainteté », n'a pu laisser passer sans protestation les vivacités du gaulois et fougueux abbé. Mais a-t-il « redressé » autrement qu'en protestant le texte de Maury? L'a-t-il adouci par voie de correction ou de suppression? Voilà ce qu'il ne nous dit pas clairement.

Toutefois, même si quelques passages en ont été retouchés, l'ensemble de ces documents nous paraît parfaitement authentique, en même temps que nouveau et précieux pour l'histoire politique et religieuse de 1792 à 1815. Sans en tirer aujourd'hui les leçons qu'ils comportent, indiquons au lecteur quel est le contenu de ces deux gros volumes.

Pages I à LXXI : Introduction. Maury de 1746 à 1791.

Pages 1 à 156. Livre 1er : nonciature et cardinalat; les affaires de France. En mai 1792, Maury est chargé de représenter le Saint-Siège à la diète de Francfort. M. Ri-

(1) *Correspondance diplomatique et Mémoires inédits du cardinal de Maury* (1792-1817), annotés et publiés par Mgr Ricard, prélat de la maison de Sa Sainteté, professeur honoraire des Facultés d'Aix et de Marseille. Société de Saint-Augustin ; Desclée, de Brouwer et Cie, Lille, 1891, 2 vol. in-8 de LXXI-516 et 576 pages.

card donne des extraits de sa correspondance avec sa cour (22 juin-2 septembre 1792). Puis il devient ambassadeur officieux des princes français auprès du pape, et cardinal.

Pages 157 à 375. Livre 2e : Le conclave à Venise. Maury représente Louis XVIII auprès de ce conclave. Il concourt à l'élection de Pie VII. Sa correspondance diplomatique avec Louis XVIII est d'un intérêt piquant : ce sont peut-être là les pages les plus neuves de l'ouvrage.

Pages 375 à 437 et 1 à 69. Livre 3e : Sous le Consulat. Correspondance avec Louis XVIII au sujet du concordat. *Trahison* de Maury : il quitte son maître malheureux pour se rallier à Bonaparte triomphant. Toute l'ingéniosité de M. Ricard est impuissante à excuser cette volte-face que les textes font paraître plus ignominieuse encore.

Pages 258 à 523. De l'Empire à la mort de Maury. Adhésion à l'Empire. Maury en France, à l'Académie, à la cour de Napoléon, à l'archevêché de Paris. La chute de l'Empire. Second exil. Les derniers temps. L'ouvrage se termine par une table alphabétique des noms propres.

M. Ricard nous excusera si nous nous bornons, pour l'instant, à cette description tout extérieure de son remarquable recueil : elle suffira pour en indiquer l'importance. S'il est exagéré de dire avec l'éditeur, que, dans le style de Maury, « s'allie la noblesse majestueuse de Bossuet avec l'esprit de Voltaire », ce style a pourtant de la verve et parfois de la force. Les affaires dont Maury s'occupe sont intéressantes et peu connues. M. Ricard vient d'ajouter une page à l'histoire de la papauté et à la biographie politique de Louis XVIII. Son livre sera indispensable aux historiens de la Révolution et de l'Empire.

F.-A. A.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Typographie Gaston Née, 1, rue Cassette. — 4464.

LA

COLLECTION CAMUS

AUX ARCHIVES NATIONALES

En février 1789, Menu de Chomorceau, qui fut député de Sens aux États généraux, écrivait au garde des sceaux : « On ne peut lire les lettres de convocation et le préambule du règlement sans être ému jusqu'aux larmes. » Ce sont là, on n'en peut douter, des impressions bien étrangères à tous les hommes de notre temps qui, pour la plupart, ignorent même l'existence du règlement du 24 février 1789 et n'auraient pas, en tous cas, le courage de le lire. La Révolution, en effet, a étendu son action sur les lois, sur l'esprit, sur les mœurs de tout un peuple; elle a fait table rase du passé et elle a jeté ainsi un voile immense non seulement sur ce mouvement tout rempli d'espérances et de généreux sentiments qui s'appelle la convocation des États généraux, mais encore sur les incohérences folles ou criminelles de l'ancien régime expirant. Ce régime — et pour le juger nous écartons, comme on le faisait alors, la personne du roi et ne voyons que ses ministres — ce régime y a certes bien gagné, mais cette obscurité subitement sortie des événements n'a permis ni à nos pères ni à nos contemporains d'avoir, comme le demandait Tocqueville, « des idées vraies et justes sur ce qui a précédé la Révolu-

tion », et celle-là y a perdu. Nous voudrions, pour combler ce vide, faire connaître à tous ceux qui aiment passionnément l'histoire, une des plus riches collections conservées par les Archives nationales (1), où, malheureusement, elle ne peut être consultée que par quelques favorisés du sort. La collection Camus — c'est elle que nous voulons dire — a en effet deux grands avantages : elle nous donne d'abord les renseignements les plus nets, les plus détaillés sur cette période, que le mot de convocation résume tout entière, et qui va du « Résultat du conseil du 27 décembre » à la réunion des États, période d'une grâce incomparable et du plus noble entraînement vers le droit et la justice, mais dont notre génération ne connaît que le lendemain.

Son autre mérite, qu'elle n'a pas cherché, consiste en ce qu'elle est, depuis le premier mot jusqu'au dernier, un acte de légitimation de la Révolution. Où trouver en effet une meilleure excuse à de terribles excès que dans l'état d'avilissement et de honte qui était alors imposé au Tiers État et au clergé du second ordre, au bas clergé comme on disait (2)? Et quel air de vérité et de grandeur prennent ces plaintes contre un régime détesté quand elles émanent, non pas d'un publiciste quelconque ou de l'apôtre d'un parti, mais de ceux-là mêmes qui ont souffert, qui ont maudit et qui viennent, irrécusables témoins, vous dire : « J'étais là, telle chose m'advint! »

Mais, avant d'exposer par quels moyens nous espérons pouvoir faire connaître, sinon dans son intégralité, au moins dans ses lignes nécessaires, la collection Camus, il nous faut rappeler brièvement de quels éléments elle se compose et montrer aussi par quelques exemples de quel

(1) Arch. nat., cote Ba, 1 à 89 (cartons) et B. III, 1 à 174 (registres).

(2) « Retirez-vous, bas clergé! » (Procès-verbal de l'assemblée du clergé de Vesoul ; B. III, 5, p. 661).

prix serait pour les curieux d'histoire ce merveilleux outil de travail.

Dans un avertissement écrit en entier de sa main et daté du 20 juin 1790 (1), Camus a raconté en quelques pages comment et dans quelles circonstances il fut amené à former la précieuse réunion de documents qui porte aujourd'hui son nom et qu'il avait intitulée : « *Collection générale des procès-verbaux, mémoires, lettres et autres pièces concernant les députations à l'Assemblée nationale de 1789.* »

« La convocation des États généraux, dit-il, et les opérations de l'Assemblée nationale qui a été la suite de cette convocation sont des événements assez mémorables dans les fastes de la nation française, pour que la postérité doive désirer de connaître tous les détails de la convocation aussi bien que des opérations qui l'ont suivie »; les députés cependant « n'avaient pas été exacts à satisfaire aux décrets qui leur ordonnaient de remettre leurs pouvoirs aux Archives » et Camus, qu'une décision de l'Assemblée nationale avait préposé à leur garde (2), ayant appris que « presque tous les actes se trouvaient réunis dans un dépôt (3) formé par M. le garde des sceaux Barentin, » demanda à l'archevêque de Bordeaux son successeur « l'autorisation de faire prendre copie des pièces qui seraient nécessaires pour compléter le dépôt de l'Assemblée nationale ». Il vit plus tard que les copies dépasseraient de beaucoup le nombre des pièces originales, « et il prit le parti de faire copier l'universalité des procès-verbaux, actes, etc. » On ne saurait trop louer en cette circonstance la prévoyance admirable

(1) Cet avertissement est joint aux Arch. nat., au tome I de la collecture cotée : B. III, 1 à 174.

(2) Décret du 14 août 1789.

(3) « Le dépôt était établi dans un logement de l'abbatiale de Saint-Germain-des-Prés; M. Rondonneau était chargé de mettre de l'ordre dans les pièces et d'en faire des répertoires. » (Avertissement de Camus.)

de Camus qui, par ses copies revues et collationnées, mit de précieux documents à l'abri de la destruction, et, en faisant relier avec soin ces copies elles-mêmes, les protégea encore contre les mauvaises rencontres. Les écrivains les plus autorisés ont depuis longtemps signalé l'importance exceptionnelle qu'aurait la publication, même réduite, de cet incomparable recueil : leur voix n'a pas été entendue.

Les documents sont classés par bailliages, mais ils se divisent d'eux-mêmes en trois groupes distincts : les procès-verbaux des assemblées électorales, les cahiers des trois ordres et, enfin, la correspondance et pièces annexes, mémoires, requêtes, protestations, etc. Le fonds le plus précieux, comme contribution nouvelle à l'histoire, est assurément celui des procès-verbaux des assemblées. L'importance capitale que l'on attachait à la réunion des États, surtout dans le premier et le troisième ordre, faisait relater dans ces actes les moindres détails; on redoutait par-dessus tout qu'une omission ne fournît un prétexte pour annuler l'opération; aussi est-ce dans ces textes seuls que l'on peut voir, dans sa vérité à la fois grave et naïve, le mouvement de la convocation. Tout le ménage électoral d'une sénéchaussée ou d'un bailliage y est conté par le menu. C'est d'abord la réunion de tous les intéressés au palais, souvent qualifié de royal; puis la formation du cortège qui va se rendre à l'église cathédrale pour entendre la messe; nous aurons alors une énumération complète de tous les personnages, de toutes les sociétés ou corporations qui auront pris part à la cérémonie; nous connaîtrons leur costume et les titres particuliers qu'ils pouvaient avoir à telle ou telle préséance. Quand les trois ordres ont repris séance, c'est l'échange des discours, le réquisitoire du procureur du roi, puis l'appel des membres présents ou représentés; les envois de députations entre les trois ordres, quand la sé-

paration est faite, et des détails infinis sur la rédaction des cahiers, l'élection des députés, leur serment, etc., etc.

Mais un autre et plus réel mérite des procès-verbaux est d'être le *complément indispensable des cahiers*. Les fameux cahiers de 1789 ont toujours tenu dans l'esprit public une grande place, et, certes, on ne saurait, pour la plupart, ni assez les louer, ni assez en recommander à tous une lecture attentive; il est bon d'observer cependant que leur valeur propre pour l'histoire est bien moins en eux-mêmes que dans la connaissance exacte des circonstances qui les ont créés.

L'enthousiasme même qui a présidé à la conception de cette œuvre ardente de nos pères en a fréquemment aussi déplacé la portée ; les titres et l'authenticité d'un cahier sont parfois très difficiles à déterminer; les multiples confusions que l'on relève à cet égard dans les publications les plus sérieuses en sont la preuve; les procès-verbaux seuls peuvent, à ce point de vue, remettre les choses au point. Les cahiers de 1789 ne sont pas enfin ce que serait une œuvre identique accomplie de nos jours, en toute indépendance, en toute liberté. C'est en parcourant surtout la collection Camus, que l'on peut se rendre compte des mystérieux dessous de la convocation, des pressions inouïes, désespérées, sournoises, qui furent employées pour faire écarter des cahiers un article *incendiaire* ou échouer l'élection d'un mal-pensant. Le pouvoir central, et le fait résulte de nombreuses lettres de Necker et de Barentin (1), semble avoir voulu laisser la plus grande latitude aux assemblées pour la rédaction de leurs cahiers et

(1) « Vous ne devez pas vous permettre de chercher à déterminer le choix des votants ni de faire aucunes démarches tendant à gêner leurs suffrages; il faut laisser aux membres des assemblées la liberté de donner leur confiance à ceux qu'ils en jugeront les plus dignes ». (Lettre du garde des sceaux au lieutenant général de Tartas; B. III, 146, p. 102.)

l'élection de leurs députés, mais on n'a pas oublié que c'est contre l'avis de la majorité des notables que le doublement du Tiers avait été adopté; de là, parmi les privilégiés de tous les ordres, un mécontentement sourd contre la faiblesse du roi et la résolution prise aussitôt de lutter même contre lui pour faire échouer la Révolution. Qui ne voit dès lors que les cahiers, surtout ceux du Clergé et du Tiers État, ne peuvent être sainement appréciés et jugés que si l'on en connaît pertinemment les entours, je veux dire les circonstances précises d'indépendance ou d'oppression dans lesquelles ils ont été rédigés et adoptés?

La convocation d'ailleurs, telle qu'elle avait été décidée, c'est-à-dire avec l'idée première de se rapprocher le plus possible des formes anciennes (1), est un assemblage extraordinaire de règlements bizarres et surannés. Bien peu d'hommes — et je parle de ceux qui ont écrit l'histoire de la Révolution — connaissent parfaitement toute cette affaire. Faut-il en être surpris quand des gens de loi, les lieutenants généraux des bailliages, ne s'y reconnaissaient pas eux-mêmes (leur correspondance le prouve), et quand on voit surtout que le pouvoir central ignorait la population des bailliages, et leur nombre et leurs droits? Quelques-uns furent inscrits au règlement royal du 24 janvier qui n'avaient jamais existé, ou qui n'existaient plus (2) comme justices royales. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, au mois de mars 1789 partit de la chancellerie une lettre royale pour la convocation, dont l'adresse était ainsi conçue : « A Monsieur le lieutenant général du bailliage de Comminges, à Comminges. » Or, dans le comté

(1) « Le roi a voulu suivre les anciens usages autant que possible et conservé à tous les bailliages qui avaient député directement aux États généraux de 1614 un privilège consacré par le temps. » Règl. du 24 janvier 1789.

(2) Entre autres les bailliages de Gy, Château-Renard et Schombourg.

de Comminges, il n'y avait ni ville de Comminges, ni bailliage de Comminges, ni lieutenant général: la lettre du roi courut de village en village réclamée par tous les juges du pays qui prétendaient à la connaissance des cas royaux et de longs troubles suivirent cette méprise (1).

Cette complication de la machine électorale rejaillit sur les cahiers et fait pour nous de l'établissement de leur authenticité une entreprise très ardue. Dans la seule ville de Sedan par exemple, il n'y eut pas moins de quatre assemblées successives : 1° une assemblée de la ville — premier cahier; 2° une assemblée préliminaire du bailliage qui avait un secondaire — deuxième cahier; 3° une assemblée générale des trois ordres — nouveaux et définitifs cahiers; 4° une assemblée, dite de réunion, qui ne devait pas donner lieu à une rédaction de cahiers, mais pour laquelle on mentionnait au procès-verbal la remise des cahiers de l'arrondissement — d'où encore méprise nouvelle. Une classification des cahiers s'impose donc tout d'abord; il est indispensable d'éviter à l'avenir les regrettables confusions que l'on relève, même dans des publications officielles, entre les cahiers des villes et ceux des bailliages, ou entre les cahiers des bailliages principaux et ceux des bailliages secondaires, en observant encore que dans les bailliages principaux le cahier de l'assemblée préliminaire a quelquefois été pris pour celui de l'assemblée des trois ordres qui seul était définitif. Il faut en un mot avant de publier ces documents considérables connaître exactement et leur origine et leur but, je veux dire d'où ils venaient et où ils devaient aller. La collection Camus peut seule répondre à cette double question.

(1) Lettre de l'évêque de Comminges à Barentin du 9 avril 1789. « Tout le mal vient du paquet adressé au lieutenant général de Comminges, » etc.; (B. III, 51).

Nous avons dit plus haut que c'était particulièrement dans les assemblées du Tiers État et du Clergé que la contrainte et la pression s'étaient fait sentir. La Noblesse, en effet, grâce à sa constitution favorisée, jouit d'une liberté absolue, et, si les dissensions furent chez elle presque aussi ardentes que dans le Clergé, il faut les lire entre les lignes; il n'en reste que peu de traces. La Noblesse parut aux assemblées « par soumission au roi »; c'est une grande dame assez dédaigneuse de toutes ces formes judiciaires et un peu confuse, on le sent bien, de se trouver si près du menu peuple. Sa mauvaise humeur se trahit dans ses procès-verbaux et ses cahiers qui sont d'une désespérante brièveté. Ces faits expliqueront pourquoi nous avons choisi de préférence dans les deux autres ordres les exemples qui vont suivre.

Les deux puissances d'autrefois qui virent avec le plus d'effroi la convocation et ses suites furent assurément l'Intendant et l'Évêque. Ils se soutenaient d'ailleurs toujours, se sentant menacés d'un sort commun. On trouverait dans la correspondance qui forme la troisième partie de ce recueil un tableau curieux des désespoirs et des colères de ces deux potentats qui ne peuvent croire encore que leur sérénité est menacée. Un effroyable cataclysme bouleversant monts et vallées n'eût pas jeté dans leur esprit un plus grand trouble que ne le fit le « Résultat du Conseil du 27 décembre 1788 ». La lutte commença aussitôt, ardente, inexorable. Aussi bien ne saura-t-on jamais assez de gré à ces héros du Tiers et du Clergé qui, dans les conditions les plus défavorables, combattirent pour nous et anéantirent les abus dont la France mourait. Quel spectacle en particulier que celui des plaintes et des souffrances du bas clergé! On les trouve là racontées tantôt avec des larmes et tantôt avec malice. « Le chapitre se regarde comme l'huile

« sur l'eau vis-à-vis du clergé du second ordre, » écrit à Necker un curé de Montpellier (1). — « Dans cette pro-« vince, lit-on dans un mémoire (2), où les gros décima-« teurs sont excessivement riches, où ils jouissent de toutes « les superfluités de l'opulence et du luxe, les curés éprou-« vent la gêne et la honte de l'indigence...; les vicaires « ont un sort proportionnel. Aussi en est-il plusieurs parmi « eux qui, au pied de la lettre, sont nus et meurent de « faim. » — « N'est-il pas honteux, écrit en retour l'avo-« cat du roi de Montargis, que les abbayes de Saint-Waast « d'Arras et de Saint-Amand jouissent à elles deux de « 2,500,000 livres de revenu? (3) » — Aussi, consé-quence fatale d'un tel état de choses, quelles effroyables querelles dans les chambres du clergé! « Tout se passait « avec une décence admirable, écrit le lieutenant général « d'Agen (4), lorsque messieurs les curés ont fait une « insurrection terrible contre leur prélat; je crois que « pour la députation, les curés feront la volle. » D'Anjou, La Galissonnière écrit à Barentin : « Le clergé s'est con-« duit scandaleusement et cet ordre m'a donné lui seul « plus de peine que les deux autres. » — Voici en quels termes l'évêque d'Agde confie ses peines (5) : « Mes deux confrères, MM. de Saint-Pons et de Béziers, n'ont pu sou-tenir au delà du huitième jour les indécences et mal-honnêtetés d'une multitude prépondérante de 260 curés réunis... N'ayant que de très minces propriétés, ils ont voulu disposer absolument de toutes les grandes possessions des cinquante autres... » Et partout l'on retrouve cet aveu-

(1) Lettre du 4 avril 1789; B. III, 92, p. 651.
(2) Mémoire des commissaires du clergé de Lille adressé au ministre, (B. III, 72, p. 447).
(3) « Vœux généraux sur la réforme des abus du royaume »; B. III, 90.
(4) Lettre datée du 12 mars 1789; B. III, 1.
(5) Lettre à Barentin datée du 3 avril 1789; B. III, 31, p. 788.

glement du haut clergé qui donne pour base à sa prééminence ses richesses, objet même des colères et des révoltes du bas clergé. « Le triomphe des curés, écrit l'évêque de Dax, a donné lieu à une insurrection scandaleuse de leur part, ils ont perdu de vue la décence de leur état » (1). Comment d'autre part méconnaître l'ardeur et la justice de la lutte quand, dans une lettre du comte de Langeron, commandant en chef de la Franche-Comté, on lit ces simples mots : « Les curés ont montré à des chirurgiens leurs dos meurtris des coups dont la noblesse les avait honorés (2) »?

Les rapports du Tiers État avec les divers pouvoirs ne sont pas moins intéressants à connaître d'après cette même correspondance. Le lieutenant général d'Angers (3) écrit le 22 mai : « On a nommé pour second (député) un particulier (je dis ceci à Votre Grandeur sous le secret de la confiance paternelle) qui pourra peut-être faire bien du bruit aux États, c'est un sieur de Volney, dont le Parlement vient depuis quinze jours de faire brûler les ouvrages ; cet homme a un talent extraordinaire pour se faire des partisans ; il restait sur sa chaise immobile et tous nos habitants des campagnes allaient lui demander mystérieusement qui ils devaient nommer ; il est en général adoré ou détesté ; les honnêtes gens gémissent d'un choix semblable qu'on qualifie de scandale. Je souffre cruellement de voir mon nom à côté de ce particulier. » La Galissonnière est plus furieux encore et propose simplement de le faire remplacer aux États par un autre député. — Il faut noter en effet que fonctionnaires et magistrats n'ont pu adopter encore cette

(1) Lettre à Barentin ; B. III, 57.
(2) Lettre à Necker datée du 11 mai 1789 ; B. III, 6, p. 444.
(3) Milscent (Marie-Joseph), premier député élu par la sénéchaussée d'Angers. Lettre à Barentin du 22 mars 1789 ; B. III, 7.

idée subversive que le roi avait renoncé de lui-même à son antique droit d'exclusion, et c'est une proposition qui revient fréquemment que celle de remplacer par un député agréable celui que les assemblées ont choisi. L'élection de Frochot, par exemple, semble avoir causé au lieutenant général de Châtillon le plus vif mécontentement. Dans une lettre au garde des sceaux (1), il porte contre l'élu du Tiers les accusations les plus déshonorantes, puis ajoute : « Le grand bailli pense comme moi que le sieur Frochot ne jouit pas d'une réputation convenable... Peut-être jugerez-vous à propos, Monseigneur, de lui donner l'exclusion. » De même, pour Lesterpt l'aîné, le grand sénéchal écrit à Barentin : « Cet homme n'est pas fait pour paraître à l'assemblée respectable de la nation; si le roi ordonne qu'il soit nommé un autre député, j'exécuterai très promptement les ordres qu'il vous plaira de m'envoyer » (2). De même encore pour Pelauque-Beraut : « Ce n'est que par l'effet de la brigue la plus révoltante et la plus connue, écrit à Necker le procureur syndic de Condom, que le sieur Pelauque a été nommé député... veuillez donner des ordres pour qu'il soit nommé un autre député » (3).

La correspondance des Intendants est aussi très riche en renseignements précieux sur les individus ou les événements. Amelot en Bourgogne, Ballainvilliers en Languedoc, Daine à Tours et Reverseaux à La Rochelle se font remarquer par l'abondance et la vivacité de leurs impressions. Pour Daine, Pillault de la Sablardière est « une tête exaltée jusqu'à l'extravagance »; Lépine-Beaulieu « un bourgeois de campagne aisé et de cette classe heureusement la plus nombreuse des sujets du roi dont l'esprit

(1) Lettre datée du 26 mars 1789; B. III, 69, p. 434.
(2) Lettre du 24 mars 1789; B. III, 24.
(3) Lettre du 15 mars 1789; B. III, 51.

régnant n'a pu encore altérer les idées de soumission au gouvernement.» — Reverseaux eut surtout à lutter pour ses subdélégués que le Tiers État excluait avec acharnement des assemblées ; mais le libéralisme relatif de la Tour du Pin (1) qui commandait en chef lui donna bien des soucis. Ce dernier avait en effet autorisé des réunions « qui avaient mis la plus grande chaleur dans les esprits ». « On s'est permis partout les déclamations les plus extravagantes, ajoute Reverseaux dans une lettre au ministère ; la généralité était tranquille jusqu'au moment où M. de la Tour du Pin s'est prêté aux mouvements qui l'agitent à présent. » Les lettres des lieutenants généraux de bailliages sont aussi très nombreuses dans la collection Camus ; ils sont tous candidats très passionnés à la députation, bien qu'ils ne l'avouent pas ; aussi, quand l'échec survient, leurs jugements se ressentent-ils de l'humiliation subie. L'un d'eux écrit à propos de Viefville des Essards (2) : « Il ne sera pas aux États l'orateur du Vermandois ; il a de la difficulté à s'exprimer au point qu'ayant voulu remercier l'assemblée il s'est présenté à la seconde phrase un mot qu'il n'a pas pu prononcer et est resté court. » Ailleurs c'est Duffau « qui a bouleversé la cité, l'incendie est général, » et le lieutenant générai de Mont-de-Marsan ajoute (3) : « Le sieur Duffau m'a rendu mon travail si pénible qu'une maladie en a été la suite. » Au dire du vicomte de Bonnac, « Vadier a beaucoup d'esprit aux affaires, mais il est ardent et faux » (4). Les femmes elles-mêmes ont enfin un rôle dans la convocation. Nous voyons dans une lettre datée

(1) Jean Frédéric de La Tour du Pin Gouvernet, député de la noblesse de Saintes aux États généraux, ministre de la guerre le 4 août 1789. Nombreuses lettres de Reverseaux ; B. III, 71.
(2) Lettre à Barentin datée du 21 mars 1789 ; B. III, 154.
(3) Lettre du 17 juillet 1789 ; B. III, 91.
(4) Lettre à Necker datée du 15 mars 1789 ; B. III, 100.

du 30 mars 1789 que Mme Buzot née Baudry était en correspondance réglée avec le garde des sceaux (1); elle fait part à ce dernier de l'élection de son mari et dit encore : « J'ose me flatter que ses talents, sa probité et son bon esprit vous inspireront, Monseigneur, le plus vif intérêt et la plus grande confiance. » Le baron d'Olivet écrit à Necker : « Pour la noblesse, M. de Jarnac et le marquis de Saint-Simon ont bien cabalé, surtout ce dernier qui a engagé les dames à cabaler pour lui. »

Telle, est dans ses trois parties essentielles, — procès-verbaux, cahiers et correspondance, — cette précieuse collection que si peu de travailleurs ont fréquentée et grâce à laquelle, si une publication en était faite, tant d'erreurs pourraient être rectifiées et tant de fausses légendes détruites. On ne peut vraiment pas espérer que les pouvoirs publics livreront jamais à l'impression une pareille masse de documents. Aussi avons-nous entrepris, — et ici nous devons nous excuser d'entretenir le lecteur d'une œuvre personnelle, — nous avons entrepris de faire connaître le mieux et le plus complètement possible cet incomparable recueil, et voici par quels moyens nous pensons arriver au but.

Dans l'hypothèse même d'une publication dite intégrale de ces milliers de textes, une large sélection s'imposerait. Toutes ces pièces, en effet, ont un prix inégal : le plus grand nombre est d'un intérêt considérable, mais il en est de valeur absolument nulle. D'autres documents encore sont fréquemment reproduits en multiples copies, tels, par exemple, les modèles de procès-verbaux et autres actes, les lettres-circulaires, etc., etc. Donc élimination facile en cette partie de nombreuses pages.

(1) Lettre à Barentin; B., III, 64.

Sans être l'objet de reproductions textuelles, certains sujets ont donné lieu à des correspondances, toujours les mêmes; ainsi les interprétations diverses du règlement, les éclaircissements demandés par les grands baillis ou les lieutenants généraux, les réponses des ministres aux réclamations des secrétaires du roi, des avocats du roi, des lieutenants criminels, etc., etc. Nous avons pensé qu'en réunissant dans une introduction toutes les matières qui rentrent dans ce cadre, il serait aisé de grouper dans trente ou quarante pages, auxquelles il serait référé, les éléments de plusieurs centaines de folios, sans que la clarté du texte ait rien à perdre.

Dans ce même ordre d'idées, les cahiers eux-mêmes permettent une assez grande élimination de feuilles. Un grand nombre, en effet, ont été publiés, et il nous paraît que pour ceux-là, une bibliographie complète et la citation de leur titre exact suffirait à aider au rapprochement avec les procès-verbaux et à établir par suite leur authenticité. Ceux qui d'aventure n'auraient pas été publiés dans la série des *Archives parlementaires* ou dans tout autre ouvrage, seraient, cela va sans dire, entièrement transcrits.

Pour éviter l'écueil d'une longue et sèche énumération de tous les noms de lieux, — villes, paroisses, communautés, etc., — dont les procès-verbaux sont remplis, nous avons établi (et c'est là notre œuvre capitale), sur un exemplaire du Dépôt de la guerre et avec le soin le plus scrupuleux, les limites exactes de tous les bailliages ou sénéchaussées et pays divers qui ont formé circonscription électorale pour la députation directe ou indirecte en 1789. Trois années de recherches et d'un travail assidu ont été par nous consacrées à cette œuvre et nous pensons que nulle autre n'aura vu le jour dans des conditions de plus grande exactitude. Chaque nom de ville, paroisse ou com-

munauté cité dans les procès-verbaux des assemblées ou dans l'état du ressort des bailliages adressé à Necker par les lieutenants généraux, a été pointé, contrôlé et fixé sur la carte. Un coup d'œil suffit dès lors pour se rendre compte du morcellement bizarre de ces bailliages ou de ces pays, des enclaves souvent lointaines qui y étaient rattachées, de celles même qui se trouvaient hors des frontières de France, des territoires qui en France, en retour, n'ont pas été représentés aux États généraux, etc., etc. La seule histoire de ces dernières terres et des causes qui les ont empêchées de députer serait bien curieuse à connaître; c'est la première fois pourtant qu'on les verra dans leurs exactes limites. On ne saurait trop vivement appeler l'attention publique sur l'importance réelle, pour l'histoire, des limites des bailliages ou sénéchaussées. Ces ressorts ne furent pas éphémères, comme l'ont cru quelques écrivains, et spécialement appliqués à la convocation; ce qui fut seulement éphémère et « relatif aux circonstances », c'est le rapport spécialement créé en vue de cette opération entre le bailliage principal et ses secondaires, mais cette circonscription réelle que l'on appelait bailliage, sénéchaussée, viguerie, etc., et qui était toujours une *justice royale ayant la connaissance des cas royaux*, cette circonscription est toujours liée intimement à l'histoire des accroissements sucessifs de la terre française; une constitution de fief, grand ou petit, se retrouve au fond dans les limites de tous ces bailliages; de là l'importance exceptionnelle de leur détermination.

Ajoutons enfin que divers documents et travaux annexes complètent notre entreprise. Une liste chronologique de tous les édits, lettres patentes, règlements royaux, etc., relatifs à la convocation a été établie; nous sommes aussi parvenu à dresser celle de tous les députés qui, à un titre

quelconque, ont été élus à l'Assemblée constituante; ils sont classés dans un ordre spécial. Une énumération a été faite de toutes les villes, paroisses ou communautés *mi-parties* qui ont, au cours de la convocation, envoyé des députés à plusieurs balliages. Des cartes d'ensemble indiquent enfin les rapports des bailliages entre eux, puis les rapports de ces bailliages avec les ressorts des gouverneurs généraux et des intendants, avec la liste et les noms exacts des gouverneurs, intendants, ministres, commissaires pour la convocation, etc., qui ont présidé en somme à la naissance de la Révolution.

Nous nous sommes bien longuement étendu sur cette collection de documents et nous devons d'autant plus nous en excuser, que l'on y verra peut-être un discours *pro domo nostra*. Notre but cependant a été avant tout de fournir aux travailleurs une base de recherches sûres et faciles, base qui, dans l'état actuel, manque absolument. Un discours sur la convocation eût été plus aisé, nous ne l'avons point cherché. Notre prose n'apparaît dans ce gros ouvrage que dans les notes et les éclaircissements et elle est bien confuse encore de se trouver en si noble compagnie; mais la Révolution tout entière, dans sa fatalité, dans sa nécessité même, se rencontre dans ce beau recueil comme écrite avant l'heure par ceux mêmes qui l'ont voulue, on estimera peut-être que s'attacher à faire connaître au monde un tel monument n'est pas une œuvre vaine.

A. Brette.

P. S. — On veut bien nous autoriser à reproduire ici un des chapitres les plus courts de notre ouvrage, c'est la liste de tous les députés qui auraient pu siéger à l'Assemblée constituante, mais qui pour une cause quelconque ne l'ont pas fait. On chercherait vainement ailleurs que dans la collection Camus, dont elle émane, les renseignements contenus en cette liste.

Liste des députés élus à un titre quelconque qui auraient pu être admis à l'Assemblée constituante, mais qui pour une cause dépendant ou non de leur volonté n'ont pas siégé.

Albertas (J.-B.-Suzanne d'), président à mortier au parlement d'Aix, élu député par la noblesse d'Aix; il refuse. — Est remplacé par le chevalier de Clapiers.

Artois (Charles-Philippe de France. comte d'), élu par acclamation député de la noblesse de Tartas, le 24 avril 1789; remplacé par Jean de Batz.

Le garde des sceaux écrit à ce sujet le 14 mai au baron de Batz : « S. M. a été infiniment sensible à cette preuve particulière d'attachement et de confiance... mais elle a jugé que les princes ses frères lui appartenaient de trop près pour qu'ils pussent accepter aucune députation » (Arch. nat. B^a 80). V. aussi Arch. parlem., tome I, p. 701). — Le comte de Provence fut également élu par acclamation à Arles, le 28 avril 1789, par une assemblée dite d'artisans, mais cette assemblée n'avait pas qualité pour élire des députés aux États généraux. (Voir à ce sujet une lettre des Consuls d'Arles à Necker, datée du 29 avril 1789. B. III. 10.)

Bar (Marie-Barthélemi, comte de), seigneur de Limanton, Sauzay, etc., ancien capitaine de cavalerie, demeurant à Limanton, élu député par la noblesse de Saint-Pierre-le-Moustier; il refuse.— Est remplacé par le baron d'Allarde.

Le comte de Bar avait été élu une première fois le 22 mars 1789. La chambre de la noblesse ayant décidé que les procurations ne seraient pas admises, des réclamations s'élevèrent et un arrêt du conseil du 6 avril 1789 annula les élections faites et en prescrivit de nouvelles. Dans l'Assemblée convoquée par suite le 17 avril 1789, de Bar fut encore élu par 62 voix sur 67 votants; il déclare alors dans une lettre adressée à d'Allarde que « sa santé *ou* ses affaires ne lui permettent pas d'accepter ». (Arch. nat. B. III, 138, p. 227). Le comte de Bar figure dans la liste publiée par les Archives parlementaires (tome VIII) sous le nom de : de Banne, et y est indiqué à tort comme député titulaire de Saint-Pierre-le-Moustier.

BARONAT (Jean-Baptiste, marquis de), neuvième député, élu par la noblesse des États du Dauphiné.

La réduction de la députation à huit membres fit du marquis de Baronat le premier des suppléants. Nous n'avons pu retrouver sa lettre de démission, mais elle ne saurait être mise en doute, Delley d'Agier, deuxième suppléant, ayant été admis en remplacement de l'abbé de Dolomieu, décédé.

BARTHÉLEMY D'ORBANNE (J.-B.-Joseph), élu le troisième au titre du Tiers État par les États du Dauphiné; il refuse.

Barthélemy d'Orbanne écrit le 13 avril 1789 à la Commission intermédiaire du Dauphiné : « J'ai eu l'honneur depuis longtemps d'instruire M. l'archevêque de Vienne qu'il m'était impossible de me rendre à Paris. Depuis longtemps aussi j'ai eu l'occasion de vous en annoncer les raisons. Elles subsistent toujours. » (Extrait du procès-verbal de la commission.) Copie de cette lettre fut en conséquence adressée « à M. Cheynet, maire de Montélimart, premier député de remplacement ».

BASSET (Laurent), chevalier, conseiller honoraire en la cour des monnaies, lieutenant général de la sénéchaussée et siège présidial de Lyon, élu le quatrième par le Tiers État de Lyon; il refuse. — Est remplacé par Bergasse.

Basset comparut à l'Assemblée de la noblesse de Lyon (Arch. nat. B^a 48).

BATZ (Bertrand de), seigneur d'Amantier, élu député suppléant par la noblesse de Tartas.

Le baron de Batz, son fils, avait été élu député par les deux sénéchaussées de Tartas et de Nérac, il opta pour cette dernière; si Bertrand de Batz avait demandé son admission à l'Assemblée nationale, elle n'aurait pu lui être refusée. La noblesse de Tartas n'eut pas de représentant à la Constituante. (Voir Arch. parlem. tome Ier, p. 701, le procès-verbal de la noblesse de Tartas.)

BAUDINOT (Adrien), licencié en théologie, curé de Paray-le-Monial, élu député par le clergé de Charolles; il refuse. — Est remplacé par Pocheron.

Blanckaert (Pierre-Cornil), doyen de chrétienneté et curé de Wormhoudt, diocèse d'Ypres, élu premier député par le clergé de Bailleul; démissionnaire en avril 1789. — L'évêque d'Ypres est élu pour le remplacer.

C'est contraint et forcé que Blanckaert signa sa démission. Les documents conservés aux Archives nationales (B. III, 20) donnent les renseignement les plus circonstanciés sur ces faits. L'Assemblée du clergé ayant été déclarée close, les curés se retirèrent, les décimateurs restés seuls avec Blanckaert l'obligèrent à signer sa démission et élurent pour député Charles-Alexandre d'Arberg, évêque d'Ypres. L'Assemblée nationale, malgré l'avis contraire du garde des sceaux, considéra ce dernier comme un étranger et annula son élection. Van den Bavière, curé de Terdeghem, fut élu député en remplacement de d'Arberg le 15 septembre 1789. Il donna lui-même sa démission et Palmaert, curé de Mardick, fut admis à le remplacer le 14 janvier 1790. (Voir Arch. parlem., t. II, p. 166, le procès-verbal de l'assemblée du clergé de Bailleul, daté du 31 mars 1789.)

Bouchardier (Jean-Marie), bourgeois à Saint-Julien-en-Jarest, élu député par le Tiers État de Lyon; il refuse. — Est remplacé par Durand.

On trouve ailleurs (B^a 48) Bouchardier désigné comme négociant à Saint-Chamond.

Bouteiller (N.), négociant à Nantes. Premier député élu par le Tiers État de Nantes; il refuse « à cause de son âge et de ses affaires ».

Brancas (Louis-Paul de), des comtes de Forcalquier, duc de Céreste-Brancas, prince de Pizarre, seigneur de Robion et autres lieux, grand d'Espagne de première classe, lieutenant général des armées du roi et lieutenant-général pour Sa Majesté au gouvernement de Provence, et gouverneur des ville et château de Nantes, élu député par la noblesse de Forcalquier; il refuse. — Est remplacé par d'Eymar, son suppléant.

Broglie de Revel (Auguste-Joseph de), prince du Saint-Empire romain, comte et baron de Druy, seigneur de Sougy, Saint-Ouen, Beard et autres lieux, colonel attaché au régiment de la couronne-infanterie, conseiller du roi, grand bailli d'épée du bailliage de Dourdan. — Suppléant élu de la noblesse de Dourdan.

Le baron de Gauville, député titulaire, ayant donné sa démission, de Broglie aurait pu être admis à l'Assemblée nationale; il refusa évidemment de siéger, puisque nous voyons que Bichart, grand-vicaire de Chartres, fut admis en remplacement de Gauville en juillet 1790. Même après l'abolition des ordres, l'Assemblée nationale exigeait le désistement absolu des suppléants de l'ordre auquel appartenait le démissionnaire avant d'admettre un suppléant d'un autre ordre. Voir plus loin Lentillac-Sedières, notes.

Caupenne (Anne-Henri-Louis, marquis de), commandant pour le roi à Bayonne, au pays de Labourd et autres pays adjacents, élu député par la noblesse d'Ustaritz; il refuse. — Est remplacé par le vicomte de Maccaye.

Charritte (N. de), chanoine de Lescar, élu député du clergé par les États de Béarn; il refuse de présenter ses pouvoirs à l'Assemblée nationale.

Bien que les revendications du Béarn et de la Navarre fussent à peu près identiques, la situation des députés élus par les États de ces deux souverainetés n'était pas absolument semblable. Cest ainsi qu'en Béarn MM. de Noé, de Charritte pour le clergé, de Gramont, d'Esquille pour la noblesse, ne se trouvaient pas liés par leurs pouvoirs comme leurs collègues de la Navarre, « députés vers le roi »; il leur était loisible, comme aux députés du Tiers, de siéger à l'Assemblée nationale. Ils ne le firent pas. « Les députés (de Béarn) arrivés à Versailles depuis le 27 juin, « n'ont pas cru devoir se présenter à l'Assemblée nationale et « il n'a pas tenu à eux que ceux des communes aient suivi leur « exemple... C'est donc sans prétexte que les députés de la no- « blesse et du clergé se dispensent d'entrer. » (Observation de Darnaudat, Arch. nat. B. III, 25.)

Coderc (N.), député de la colonie de l'Ile de France, disparu dans le naufrage de l'*Amphitrite* le 22 janvier 1791. — Remplacé à l'Assemblée constituante par de Missy.

Le nom de ce député est pour la première fois livré à la publicité. Nous l'avons relevé dans le dossier relatif au naufrage de l'*Amphitrite*, conservé par les Archives de la marine sous la cote BB[4] 4. On lit dans une lettre signée Poulletier et adressée de Lorient au ministre de la Marine le 31 janvier 1791 : « L'*Amphitrite* s'est perdu... Si on en croit un bruit assez généralement répandu, trois individus seulement ont échappé au naufrage et l'un d'eux a été massacré par les gens de la côte (de Penmarck). » Poulletier annonce qu'il joint à sa lettre une liste des personnes embarquées sur l'*Amphitrite;* cette liste n'a pas été retrouvée, mais dans la minute d'une réponse du ministre, nous voyons qu'il « remercie M. Poulletier de lui avoir fait part du naufrage de l'*Amphitrite,* sur lequel étaient embarqués les sieurs Colin et Coderc, députés de cette colonie (l'Ile de France) à l'Assemblée nationale. » Dans une lettre datée de Pézenas le 17 mars 1791, M. Jean Fabre réclame le montant de divers objets ayant appartenu à « M. Coderc, député de l'Ile de France à l'Assemblée nationale », qui ont été vendus par l'amirauté, puis il ajoute : « Je suis son beau-frère et c'est au nom de Mme Coderc, sa mère, veuve depuis vingt-sept ans et accablée d'années et de chagrins, que je prends la liberté de vous écrire. » — Un dossier est enfin consacré à « la mission particulière de l'*Amphitrite* du port de Marseille, capitaine Monnier, qui s'est perdu sur la cote de Penmarck le 22 janvier 1791 ». Nous n'y avons relevé aucun fait intéressant la députation.

Colin (N.), député de la colonie de l'Ile de France, disparu dans le naufrage de l'*Amphitrite* le 22 janvier 1791. — Remplacé à l'Assemblée nationale par Pierre Monneron.

Les seuls détails que nous possédions sur ce député sont contenus dans la notice qui précède.

Conzié (Louis-Marc-Hilaire de), évêque d'Arras, premier député élu par le clergé d'Arras. — Refuse la députation.

Dampierre (N., marquis de), deuxième député, élu par le

Comité des Colons de la Guadeloupe séant à Paris; il refuse. — Est remplacé par de Galbert.

Vraisemblablement le général Auguste-Henri-Marie Picot de Dampierre (1756-1793). Aucune preuve certaine ne s'en trouve.

DARCHES (N.), député élu du Tiers État d'Avesnes

Darches mourut « dans sa demeure proche Marienbourg, dans le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse et Outre-Meuse-Gallo-Liégeois. » Il fut remplacé par son frère Charles Darches, élu le 24 mai 1789.

DUPRAT (Esprit-Pierre), curé d'Hure, député suppléant du clergé, élu dans l'assemblée du 28 septembre 1789 pour la sénéchaussée de Bazas.

Appelé à l'Assemblée nationale en remplacement de l'évêque de Bazas, démissionnaire, il n'y parut pas; est porté comme absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791.

ESQUILLE (le président, marquis d'), seigneur de Lezons, député de la noblesse, élu par les États de Béarn; refusa de présenter ses pouvoirs à l'Assemblée nationale.

Le président d'Esquille donna sa démission en août 1789. Voir pour le surplus la note relative à l'abbé de Charritte.

ÉTIENNE (le R. P. Pierre), gardien des Cordeliers de Nantes. — Deuxième suppléant du clergé du diocèse de Nantes.

Le procès-verbal de l'assemblée du clergé, convoquée à Nantes le 25 septembre 1789, constate que le « Père Étienne ne peut remplir sa mission », sans plus de détails. Il aurait du, sans cette circonstance, siéger à l'Assemblée au lieu et place d'un des trois suppléants élus : Mechin, Latyl et Binot. Voir sur ce député une notice de M. Kerviler, publiée dans la *Revue historique de l'Ouest*. Année 1887, p. 434.

FAURE (Jean-Joseph), avocat à Tarascon, premier député élu par le Tiers du comté de Foix. — Il refuse « à cause des infirmités considérables dont il est affligé ».

Galard de Téraube (Marie-Joseph de), seigneur et évêque du Puy-en-Velay, élu député du clergé par la sénéchaussée du Puy; il refuse. — Est remplacé par Privat.

Gosse (Pierre-Guillaume-Joseph), curé chanoine de Comines, premier suppléant du clergé de Lille, appelé en cette qualité à remplacer Dupont démissionnaire; il refuse. — De Carondelet est admis à sa place.

Gramont (le comte de), seigneur de Labadie, de Gélos, premier député de la noblesse des États de Béarn; refuse de remettre ses pouvoirs à l'Assemblée nationale.

Une lettre adressée le 11 octobre 1889 par le garde des sceaux à M. de Saint-Priest, constate que M. le comte de Gramont et le président d'Esquille, députés du Béarn, demandent la convocation des États du Béarn pour qu'il soit pourvu à leur remplacement. Aucune suite n'a été donnée à cette demande. Si l'on s'en rapporte à la table du *Moniteur*, il s'agirait ici du duc Antoine de Gramont, gouverneur général de la Navarre et du Béarn. Aucune preuve cependant ne s'en trouve. Voir pour plus d'éclaircissements la note relative à l'abbé de Charritte.

Guynes (Adrien-Louis, duc de), lieutenant général des armées du roi, chevalier de ses ordres, ci-devant son ministre en Prusse et son ambassadeur en Angleterre, chef de la division d'Artois, gouverneur général et faisant les fonctions de grand bailli d'Artois, élu premier député par la noblesse d'Artois; il refuse.

En Artois, la convocation de la noblesse avait donné lieu à de graves démêlés entre la noblesse entrante et la noblesse non-entrante aux États; le duc de Guynes refusa la députation ne voulant, dit-il, « faire session ni avec les uns, ni avec les autres. »

Hervé (Guillaume), recteur de Guiscriff, élu premier député par le clergé du diocèse de Quimper; il refuse « à cause de son âge et de sa mauvaise santé ». — Est remplacé par Loedon de Keromen, son suppléant.

Housseau (Jean-Pierre), curé de Saint-Martin de Sargé, député élu par le clergé de Vendôme; il refuse. — Est remplacé par Bodineau, son suppléant.

L'abbé Housseau, malade, ne put paraître à l'assemblée du clergé, où il fut représenté par Joseph Leboucq-Laborde, prieur de Costau. Il déclare, dans une lettre datée du 27 mars 1789, que « son âge et ses infirmités ne lui permettent pas d'accepter la députation ».

Kerjean (N. de), capitaine au régiment de Cipayes, élu deuxième député par la colonie de Pondichéry, vient en France; ne paraît pas à l'Assemblée nationale. — Transmet ses pouvoirs à de Larche, premier suppléant, qui transmettra lui-même les siens à Louis Monneron.

L'abbé Grégoire, chargé, en septembre 1790, du rapport sur l'admission des députés de Pondichéry, crut, méprise singulière, que de Beylié, maréchal de camp, et de Kerjean ne formaient qu'une seule et même personne. Dans ce document, qui a été publié (*Archives parlementaires*, t. XIX, p. 69), Grégoire rend d'abord hommage au zèle patriotique des cent mille Indiens « que l'attrait de nos mœurs nous attache inviolablement », puis après avoir raconté les scènes qui avaient marqué les assemblées électorales de la colonie, il ajoute : « Le 14 (mars 1790), « on a nommé MM. Beylie de Kerjean, de Larche et Monneron, « les *deux premiers pour députés*, le *troisième pour suppléant*... « Votre comité a pensé unanimement que pour représenter « 200,000 individus, on devrait sans difficulté admettre les « députés que l'on vous présente; mais le deuxième député « ayant donné sa démission pour cause de maladie, nous pro- « posons d'admettre M. *Beylie de Kerjean* et M. *Monneron*, sup- « pléant, comme représentants de la colonie de Pondichéry. » L'assemblée de Pondichéry avait en résumé élu trois séries de députés à la Constituante : 1° les deux députés titulaires (de Beylié et de Kerjean), 2° un député suppléant (de Larche), 3° une série de dix individus résidant soit à Pondichéry, soit en France, auxquels les premiers étaient autorisés à transmettre leurs pouvoirs s'ils étaient empêchés pour une cause quelconque de remplir leur mandat. Louis Monneron était le premier des députés de cette troisième série, et c'est à ce titre qu'il fut appelé à remplacer de Larche. Les trois premiers (de Beylié, de

Kerjean et de Larche) débarquèrent ensemble à Lorient dans le courant d'avril 1790 et diverses lettres signées d'eux, conservées dans la collection Camus (B. III. 159, p. 459) donnent sur cette affaire les détails les plus complets.

La Bremaudière (François-Noël Souché de), élu premier suppléant par le Tiers de la sénéchaussée de Quimper.

Le Guillon de Kérincuf, député titulaire, ayant donné sa démission, La Bremaudière, s'il ne s'était formellement désisté, eut été appelé à siéger à l'Assemblée nationale au lieu et place de Tréhot de Clermont.

La Font de Savines (Charles), évêque et comte de Viviers, premier député élu par le clergé de la sénéchaussée de Villeneuve de Berg ; il refuse. — Est remplacé à l'Assemblée nationale par l'abbé de Pampelonne, suppléant.

D'une lettre de l'évêque de Viviers datée du 2 juillet 1789, il résulte « que sa santé ne lui permet pas de se rendre à l'Assemblée nationale ».

Lallemand (Hippolyte-François-Philippe, comte de), premier suppléant de la noblesse de Besançon.

Une note jointe à l'appel nominal du 12 juillet 1791, indique que de Grosbois était démissionnaire, Lallemand aurait donc pu être admis à le remplacer; tout porte à croire qu'il ne voulut pas séparer sa cause de celle de Grosbois qui refusa, comme on sait, de reconnaître les droits de l'Assemblée nationale.

Lamarque (Pierre-Antoine), curé de Pau, deuxième député, élu le 19 juin 1789 par les archiprêtrés, conférences et districts du Béarn ; il refuse. — Julien est élu pour le remplacer.

Larche (Alexandre-Joachim de), suppléant de Beylié et de Kerjean, élu par la colonie de Pondichéry.

De Larche était né à Pondichéry, le 1er avril 1748. Il était fils d'Henri Alexandre de Larche, conseiller au conseil supérieur de Pondichéry et de dame Madeleine Jeanne Elias. Il mourut à Paris, rue Saint-Georges, le 22 mars 1816. Une de ses

sœurs, Jeanne, décédée en 1773, à l'âge de vingt-deux ans, avait épousé Augustin de Beylié qui siégea à l'Assemblée nationale comme député de Pondichéry. — Voir pour plus d'éclaircissements la note jointe à de Kerjean.

Le Breton de Gaubert (René), recteur de Saint-Similien de Nantes, premier député suppléant élu par le clergé du diocèse de Nantes ; il aurait dû être admis en remplacement de l'un des trois députés du clergé de Nantes démissionnaires ; il refuse.

Le procès-verbal de l'assemblée convoquée à Nantes, le 25 septembre 1789 constate qu'étant premier suppléant il est resté à Versailles jusqu'au 28 mai, mais que sa santé l'a obligé à revenir. — La biographie bretonne de P. Levot contient une notice détaillée sur Le Breton de Gaubert.

Lentillac-Sedières (Louis-Marie-Joseph, comte de), député suppléant de la noblesse de Tulle.

Le vicomte de Laqueuille, député titulaire, ayant donné sa démission le 22 mars 1790, c'est à Lentillac-Sedières qu'il appartenait avant tout autre d'entrer à l'Assemblée nationale. L'abbé Fenis de Lacombe, suppléant du clergé (qui pouvait sur son refus être admis) lui ayant demandé en juillet 1790, s'il renonçait à son mandat il répondit seulement « qu'il était retenu au lit par la fièvre ». Le 27 août 1790, le comité de vérification demande que les « suppléants du ci-devant ordre de la noblesse déclarent clairement s'ils renoncent au droit de remplacer M. de Laqueuille ». Lentillac-Sedières, répondant le 20 juillet 1790, à une sommation de Valade, garde ordinaire de la connétablie et maréchaussée de France, avait déclaré « qu'il consentait que M. de Lacombe remplaçât M. de Laqueuille, mais n'entendait d'ailleurs faire d'autre renonciation ». — Sur une nouvelle sommation du 6 septembre 1790, il refuse positivement de signer un désistement sans réserves. — Fenis de Lacombe fut par suite admis à remplacer de Laqueuille le 15 septembre 1790.

Limon (Jérôme-Joseph-Geoffroi de), contrôleur général et intendant des maisons, domaines et finances de Mgr le duc d'Orléans, premier député élu par le Tiers État de

Villers-Cotterets ; il refuse. — Est remplacé par Bourgeois, son suppléant.

Dans une lettre publiée par le *Journal de Paris*, le 16 avril 1789, de Limon déclare qu'il n'a voulu accepter aucune députation dans l'apanage du duc d'Orléans; « ce n'est pas, ajoute-t-il, que je n'eusse été fort aise d'arriver aux États généraux, mais j'aurais désiré être élu par des bailliages étrangers à l'apanage. »

LINGA DE SAINT-BLANQUAT (N. baron de), élu député par la noblesse de Conserans, il refuse pour raison de santé. — Est remplacé par le comte de Pannetier.

LOMBARD DE BOUVENS (Louis-Charles-Marie de), vicaire général du diocèse de Tours, chanoine de l'église métropolitaine et archidiacre d'Outre-Vienne, suppléant du clergé de Tours.

L'admission de Lombard de Bouvens avait été votée par la Constituante; il eût pu siéger s'il avait consenti à prêter sans réserves le serment civique. Voici la notice consacrée dans la table du procès-verbal à ce député : « Suppléant du ci-devant « archevêque de Tours, le remplace à l'Assemblée et prête le « serment civique, le 27 février 1791. Excepte dans son serment « tout ce qui peut toucher au spirituel; n'est point admis à « raison de cette modification, 2 mars 1791. Discussion sur son « inadmission. Ordre du jour motivé sur le décret de la veille « 3 mars 1791. »

LOUIS (N.), prébendier de la cathédrale de Strasbourg, deuxième député élu du clergé de Haguenau-Wissembourg, décédé en mai 1789.

Une assemblée du clergé convoquée pour donner un successeur à l'abbé Louis élut le cardinal de Rohan pour député et lui adjoignit pour suppléant l'abbé Boug. Voici à ce sujet ce qu'écrit au garde des sceaux, le 22 mai 1789, le maréchal de Stainville qui commandait en Alsace : « Le cardinal de Rohan « s'est dispensé de se présenter à l'assemblée en sorte qu'on « lui a donné un suppléant, l'abbé Boug, qui ne peut se rendre « aux États généraux tout le temps que M. de Rohan n'aura pas « refusé. Il paraît qu'il entre dans son intention de se réserver « la faculté de se présenter aux États généraux parce qu'il « espère qu'ils réclameront contre la lettre de cachet qui le re-

« tient dans son évêché... Je lui ai écrit pour l'inviter à s'expli-« quer positivement et le détourner d'accepter. » — Le ministère (plusieurs lettres de Barentin le prouvent) eût bien voulu écarter ce personnage de l'Assemblée nationale, il soutenait dans ce but les droits de Boug, mais ce dernier vint inutilement à Paris présenter sa réclamation; c'est le cardinal de Rohan qui en septembre 1789 fut définitivement admis à remplacer l'abbé Louis.

Macreux (Antoine), de la paroisse de Tricot, suppléant du Tiers de Péronne; appelé à remplacer de Bussy démissionnaire, donne lui-même sa démission. — Est remplacé par Lienart.

Le procès-verbal de l'Assemblée nationale du 12 décembre 1789, contient cette note : « M. Mareux, député de Péronne, a présenté pour cause de mauvaise santé sa démission à l'Assemblée nationale qui l'a acceptée. » Divers auteurs ont pensé par suite que Macreux (et non Mareux, voir Arch. nat. B^a 67) avait siégé à l'Assemblée nationale; nous pensons au contraire que cette note, erronée dans la forme, visait le seul désistement de Macreux, suppléant spécial de de Bussy, démissionnaire, désistement qui permit à Liénart, premier suppléant, d'être admis à l'Assemblée; on ne trouve en effet au procès-verbal aucune trace de l'admission de Macreux comme député titulaire entre le 23 août, date de la démission de de Bussy et le 12 décembre 1789. — Les Archives parlementaires indiquent à tort « M. Mareux » comme cinquième et dernier député du Tiers de Péronne. Le *doublement*, principe fondamental de la convocation, ne permettait d'attribuer qu'un nombre *pair* aux députations du Tiers État.

Marchand (N.), négociant, ancien prieur de la Bourse et administrateur actuel de la ville, élu député par le Tiers État de Toulouse; refuse, est remplacé par Roussillon.

Marchand motiva son refus « sur sa santé qui ne lui permettait pas d'accepter ». Mais la lecture des procès-verbaux permet d'attribuer son refus bien moins à sa maladie qu'aux graves démêlés qui s'élevèrent à Toulouse entre l'assemblée de la sénéchaussée et les officiers municipaux dont il ne voulut pas se séparer.

Michel (N.), député élu par le Tiers de la *ville* d'Arles;

refuse pour raison de santé. — Est remplacé par Boulouvard, son suppléant.

« Il (Michel) vient de rétracter son acceptation sous prétexte « d'indisposition; son suppléant, le sieur Boulouvard, beau-« frère de M. de Guilhem, doué d'une excellente santé, n'a pas « plus de courage que lui et refuse aussi de partir ». (Lettre de l'abbé de Quinson à Necker, 27 mai 1789.)

Monspey (Pierre-Paul-Alexandre de), chevalier de justice de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Montbrizon, lieutenant de M. le grand prieur d'Auvergne en Dauphiné, cinquième des députés élus au titre du clergé par les États du Dauphiné.

La députation ayant été réduite à quatre membres, de Monspey devint premier suppléant du clergé; — il aurait dû à ce titre remplacer l'abbé de Dolomieu décédé. — De Delley d'Agier n'aurait pas été appelé à siéger s'il n'avait obtenu le désistement de de Monspey.

Morineau (Christophe-Louis-Pierre), négociant à Concarneau; premier suppléant du Tiers de Quimper.

Le Guillon de Kérincuf, député titulaire, ayant donné sa démission, Tréhot de Clermont, deuxième suppléant n'aurait pu, être admis à l'Assemblée nationale si Morineau n'avait fait connaître son désistement. — Voir La Bremaudière, note.

Moynier (N.), négociant à Ille, élu député par le Tiers État de Perpignan; il refuse. — Est remplacé par Graffan.

Moynier et Siau donnèrent l'un et l'autre leur démission sous prétexte de maladie, mais la cause réelle se trouve dans les démêlés survenus au cours des élections entre le conseil souverain et les officiers municipaux de Perpignan, d'une part, et les membres du Tiers présidés par Terrats, de l'autre. L'intendant de Roussillon écrit à ce sujet à Necker : « Siau a dû « renoncer à la députation pour ne pas être tracassé. » — Les Archives parlementaires indiquent. (Liste du tome VIII) comme *suppléant* du Tiers de Perpignan, « M. Monnier, tanneur à Isle ». Les procès-verbaux du Roussillon ne font aucune mention de ce suppléant.

Nicolaï (Aymard-Charles-Marie de), chevalier, premier président de la Chambre des Comptes, élu député par la

noblesse de Paris, *intra muros;* il refuse. — Est remplacé par de Montesquiou-Fezenzac.

Noé (Marc-Antoine de), évêque de Lescar, premier député élu par les États de Béarn au titre du clergé; il refuse de présenter ses pouvoirs à l'Assemblée nationale.

Voir à *Charritte* (note) détails sur la députation du Béarn.

Pascalis (Jean-Joseph-Pierre), avocat en la cour, ancien consul d'Aix et procureur du pays, élu député par le Tiers État de la sénéchaussée d'Aix; il refuse pour raison de santé.

Peyrelongue (Laurent de), élu le 8 décembre 1789 en remplacement de Perez d'Artassen, député du Tiers de Mont-de-Marsan, démissionnaire; il refuse. — Duffau est élu pour le remplacer.

L'Assemblée du 8 décembre avait été convoquée, conformément aux décrets de l'Assemblée, sans distinction d'ordres.

Pronzat (Maurice-Justin), recteur de Rouans, premier des trois députés suppléants élus par le clergé du diocèse de Nantes le 25 septembre 1789; il refuse la députation.

Les trois suppléants élus en cette circonstance furent admis à l'Assemblée nationale; ce furent : Mechin, recteur de Brains, admis le 23 octobre 1789; Latyl, supérieur de l'Oratoire, admis le 15 décembre 1789 et Binot, principal du collège d'Ancenis, admis le 30 octobre 1789.

Richard (Louis), sieur de la Vergne, docteur en médecine et trésorier des Marches Communes; élu député par le Tiers État des Marches Communes de Poitou et de Bretagne; il refuse la députation.

Dans une lettre datée du lendemain de son élection, Richard motive sa démission sur ce fait « qu'il lui est survenu des affaires depuis sa nomination ». — Sur le refus de Tardiveau de la Bonnelière, premier suppléant, il fut remplacé à l'Assemblée nationale par Auvynet, deuxième suppléant.

Roche (François-Raymond), curé de Montgaillard, élu député par le clergé de Castelnaudary; il refuse. — Est remplacé par Guyon, son suppléant.

Rouvray (N. marquis de), maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, élu député de la paroisse du Terrier-Rouge, y résidant, deuxième des députés suppléants pour la partie nord de Saint-Dominique, admis le 7 juillet 1789.

De Villeblanche, qui n'était que troisième suppléant de Saint-Dominique, n'aurait pu être admis à l'Assemblée nationale comme député titulaire si le marquis de Rouvray ne s'était désisté de ses droits.

Salvator (Benoît), de la ville des Mées, premier député élu par le Tiers État de Forcalquier; il refuse pour raison d'âge et de santé.

Seguiran (Pierre de), évêque de Nevers, premier député élu par le clergé de Nevers; décédé à Nevers le 8 mars 1789; remplacé par Combaye de Pecat de la Renne, son suppléant.

Ségur (Louis-Philippe comte de), colonel de dragons, ancien ambassadeur en Russie, commandant à Péronne; élu député par le Tiers État du pays des Quatre-Vallées; il refuse. — Est remplacé par d'Abadie.

Ségur (Joseph-Alexandre-Pierre vicomte de), deuxième suppléant de la noblesse de Paris *intra muros;* aurait dû siéger à l'Assemblée nationale par suite du décès du comte de Rochechouart.

D'après le *Moniteur* et le *Mercure*, le président de l'Assemblée nationale, en faisant part, le 8 juillet 1791, de la mort de M. le comte de Rochechouart, aurait annoncé qu'il serait remplacé par « M. Ségur le cadet ». On ne trouve au procès-verbal de l'Assemblée, aucune trace de son admission. Le « Dictionnaire des hommes marquants » indique d'autre part qu'appelé « à l'Assemblée nationale » il donna sa démission par une lettre adressée au président. — Cette lettre n'est pas connue. — La table du *Moniteur* donne sur les divers membres de cette famille des indications erronées; d'après cette table en effet, le député des Quatre-Vallées et l'ambassadeur de Russie seraient deux personnages distincts : de Ségur (Maurice?), le cadet, aurait été admis à l'Assemblée nationale, etc., etc. Rien de tout cela n'est exact. Philippe-Henri, marquis de Ségur, maréchal

de France, eut deux fils : 1° Louis-Philippe, comte de Ségur, né à Paris, le 10 septembre 1753, colonel d'un régiment de dragons de son nom en 1782, ambassadeur de Russie, puis en Prusse, maréchal de camp en 1791, comte de l'empire en 1810, sénateur en 1813, pair de France en 1819, mort à Paris, le 27 août 1830. C'est le député des Quatre-Vallées; 2° Joseph-Alexandre-Pierre, vicomte de Ségur, né à Paris le 14 avril 1756, brigadier de cavalerie en 1781, maréchal de camp en 1788, connu comme chansonnier et auteur dramatique, mort à Bagnères, le 27 juillet 1805. C'est le député suppléant de la noblesse de Paris. — Le vicomte de Ségur, député de Bordeaux à l'Assemblée nationale, était de la branche des barons de Pardaillan, vicomtes de Cabanac.

SERVAN (Joseph-Michel-Antoine), ancien avocat général au parlement de Grenoble, élu député par le Tiers de la sénéchaussée d'Arles, il refuse. — Est remplacé par Durand de Maillane, son suppléant.

« Je suis passionné pour le bien public et voilà ce qui « m'oblige de renoncer à la Commission sublime que vous « daignez m'offrir. Mes faibles organes dévorés par une âme « ardente commencent à succomber... Il me restera votre « lettre... Je la lirai souvent et ce ne sera jamais sans verser « des larmes de reconnaissance et de regret. » Lettre de Servan « à Messieurs du Tiers État, Arles, 8 avril 1789.

SIAU (François), négociant à Perpignan, élu député par le Tiers de Perpignan; il refuse. — Est remplacé par Roca.

V. à Moynier, détails sur la cause réelle de la démission de Siau.

TARDIVEAU DE LA BONNELIÈRE (François), propriétaire, premier suppléant, élu par le Tiers des Marches Communes; appelé à l'Assemblée nationale par suite du désistement de Richard de la Vergne; il refuse la députation pour raison de santé; Auvynet, deuxième suppléant, siège à sa place.

TURC (Antoine), ancien juge royal, dernier des députés du Tiers de Toulon, démissionnaire le 7 avril 1789. — Est remplacé par Ricard, premier suppléant.

Turc n'avait pas été élu au scrutin mais « accordé, dit le procès-verbal, à la demande du peuple attroupé ».

VAUVILLIERS (Jean-François), avocat au parlement, professeur au collège royal, premier suppléant du Tiers de Paris, *intra muros;* appelé à remplacer Poignot, décédé, il refuse ; de La Vigne, deuxième suppléant, est admis à sa place.

VEZINS (François de Levezou, chevalier, comte de), brigadier des armées du roi, chevalier de Saint-Louis, seigneur de la Roque et autres places, demeurant à Millau ; élu député par la noblesse de Villefranche de Rouergue, il refuse. — Est remplacé par de Montcalm-Gozon, premier suppléant.

VILLENEUVE-BARGEMON fils (Joseph, marquis de), seigneur de Saint-Auban, élu député par la noblesse de Draguignan, il refuse. — Est remplacé par Leclerc de Lassigny, premier suppléant.

WURMSER (Christian-Louis, baron de), lieutenant général des armées du roi, seigneur de Feudenheim, élu député par la noblesse de Colmar, il refuse. — Est remplacé par le baron de Flachslanden, son suppléant.

Les *Archives parlementaires* (liste du t. VIII) indiquent à tort le baron de Wurmser comme député *suppléant* de Colmar.

Nous avons à dessein éliminé de cette liste les noms de Charles-Alexandre d'Arberg, évêque d'Ypres et de Guillaume Florentin de Salm-Salm, évêque de Tournai, qui, exclus de l'Assemblée nationale le 20 juillet 1789, sont considérés par quelques auteurs comme n'ayant pas siégé ; mais il résulte de la discussion même du rapport de Merlin, que l'évêque de Tournai défendit lui-même son élection à l'Assemblée le 15 juillet; le procès-verbal indique enfin que par « 408 voix contre 288, l'Assemblée nationale prononça (non pas l'annulation de l'élection) mais l'*exclusion* de ces deux évêques » (Voir *Archives parlementaires*, tome VIII, p. 231 et 251). Ces faits nous paraissent témoigner qu'ils ont pris part aux délibérations et qu'ils doivent par suite trouver place dans la liste des députés qui ont siégé à l'Assemblée constituante.

LE

CULTE DE L'ÊTRE SUPRÊME

LA FÊTE DU 20 PRAIRIAL AN II.

I

On se rappelle que les promoteurs du culte de la Raison ne s'étaient donné que trois jours, du 17 au 20 brumaire an II, pour organiser la première fête de leur religion, et cette organisation, si improvisée, n'avait point paru sérieuse. Robespierre eut soin de mettre un espace de trente-deux jours, du 18 floréal au 20 prairial, entre le décret par lequel l'Être suprême fut proclamé et la cérémonie où le culte de l'Être suprême s'inaugura. Cette lenteur à réaliser une conception, qui avait cependant été représentée comme mûre et acceptée de tous, n'eut pas seulement un air de décente gravité religieuse : elle parut respectueuse de l'opinion, que Robespierre affectait ainsi de ne pas brusquer. En réalité, le fondateur de la nouvelle religion nationale ne pouvait se donner moins de temps pour préparer les esprits et obtenir de la France, avant l'inauguration du culte, une sorte de réponse d'adhésion.

Cette préparation de l'opinion fut singulièrement facilitée par des incidents inattendus qui furent comme le miracle initial de la religion naissante, et il arriva que l'Être suprême récompensa deux des membres du Comité de salut public en suscitant contre eux des assassins qui les

manquèrent. Dans la nuit du 3 au 4 prairial, un nommé Admiral tira un coup de pistolet à Collot d'Herbois, qui n'évita la mort qu'en se baissant. C'eût été grand dommage qu'un tel honneur n'échût qu'au moins pieux des membres du gouvernement, à un comédien sceptique et blasé. Heureusement pour le Pontife que, quelques heures plus tard, le 4 prairial au soir, une jeune fille nommée Cécile Renault se présenta à la maison Duplay, demanda Robespierre et se plaignit si fort de ne pas le trouver chez lui qu'elle parut suspecte et fut arrêtée. On la fouilla et on trouva dans sa poche deux petits couteaux, deux joujoux d'enfant. Elle se déclara royaliste, parla de Robespierre comme d'un tyran et nia qu'elle eût eu l'intention de le tuer.

Qu'étaient ces deux petits couteaux auprès du pistolet d'Admiral ? Qu'était le très problématique danger couru par Robespierre auprès de la très réelle tentative de meurtre dont Collot d'Herbois avait failli être victime ? Mais nous n'avons ici à raconter ni le plaisant dépit du pontife jaloux du comédien, ni l'odieux procès dit des *Chemises rouges* qui fut la conséquence de ces incidents. Il suffira de rappeler que l'affaire de Cécile Renault et d'Admiral ne contribua pas peu au succès du culte de l'Être suprême.

Robespierre reçut en effet, au sujet du danger dont Dieu venait de le préserver, des lettres de félicitations où il eut la joie de trouver autre chose que l'hommage de républicains à un républicain. Il se sentit encouragé dans son pontificat par des lettres comme celle qu'on lui écrivit de Vesoul, le 11 prairial, pour remercier l'Être suprême qui avait sauvé les jours de celui « dont la tâche est écrite dans les livres du destin (1) », ou par l'adhésion enthousiaste

(1) *Papiers inédits trouvés chez Robespierre*, II, 119.

d'un jacobin de Manosque qui, en lui transmettant, le 23 prairial, une adresse de la Société populaire de cette ville, le traitait en Dieu et lui disait : « Fécond créateur, tu régénères ici-bas le genre humain... (1). » Il y eut aussi alors, dans sa correspondance, d'anonymes menaces de mort (2), et son orgueil s'exalta jusqu'au délire.

Dans la séance du 7 prairial an II, il se posa en martyre à la tribune de la Convention, remercia officiellement « l'éternel Auteur des choses » et ne manqua pas de donner à sa joie un accent de piété : « Réjouissons-nous, dit-il, et rendons grâces au Ciel, puisque nous avons assez bien servi notre patrie pour avoir été jugés dignes des poignards de la tyrannie. »

Il n'osa pas exprimer la pensée qui gonflait son cœur, à savoir que l'intervention de ces poignards était un miracle en l'honneur du décret du 18 floréal. Mais cette pensée avait eu, à la séance de l'avant-veille, 5 prairial, un interprète catégorique dans le rapporteur de la commission des dépêches, Athanase Veau, qui n'avait pas craint de dire à la tribune :

« L'Être qui imprima à l'homme le droit, le sentiment et l'assurance de la liberté, s'il permit, pour l'éternel opprobre de nos ennemis, la chute des premiers martyrs de la République, veille sur le salut du peuple et sur la tête de ses représentants.

« Après l'ordre universel de la nature, après le cri unanime de tous les siècles, qui parlent si haut de la divinité, le péril auquel deux représentants ont échappé, par un bonheur à peine croyable, n'est pas peut-être une des moindres traces de la bienfaisance et de la justice de cette

(1) *Papiers inédits*, p. 116.
(2) Par exemple, *ibid.*, p. 151.

sagesse éternelle de qui ils venaient de rappeler l'idée... (1) »

Athanase Veau avait donné le mot d'ordre, et c'est en termes religieux que s'exprimèrent, à la barre de la Convention, les diverses députations qui vinrent se féliciter publiquement de la préservation des jours de Robespierre et de Collot. Le 6 prairial, le tribunal du Ier arrondissement de Paris s'exprima ainsi : « Nous remercions l'Être suprême de vous avoir conservés ; nous l'invoquerons pour qu'il veille toujours sur vous, et nous nous réjouissons de ce que notre âme est immortelle, puisqu'elle pourra toujours s'occuper du bien que vous avez fait, de celui que vous faites à chaque instant, et qu'elle peut promettre une gratitude éternelle aux plus fermes appuis de la liberté et de l'égalité (2). » Le 7 prairial, la section des Gardes-Françaises appela la protection de Dieu sur la tête de Robespierre et de Collot : « Puisse l'Être suprême, dit-elle, dont le peuple français a solennellement reconnu l'existence, veiller sur vos destinées, comme il a toujours veillé sur notre sainte Révolution, pour le bonheur de la République française et celui de l'humanité ! » Dans la même séance, la Société des amis de la Liberté et de l'Égalité attribua à l'athéisme ce crime d'avoir « entouré des ombres de la mort deux représentants fidèles aux principes », et elle fit cette pieuse remarque : « Ils vivent, et, lorsqu'après tant et de si étranges périls l'homme de bien contemple encore ces zélés défenseurs, le vain mot de hasard ne peut remplir son âme ; elle s'agrandit, et le sentiment de reconnaissance qui l'élève lui montre une Providence qui le tranquillise sur l'avenir (3). » Enfin, la section de Marat, la section

(1) *Moniteur*, XX, 557.
(2) *Ibid.*, p. 558.
(3) *Ibid.*, p. 567.

du Muséum, la section Révolutionnaire, ci-devant du Pont-Neuf, paraphrasèrent la même idée et remercièrent à l'envi l'Éternel (1).

Ces félicitations se mêlent aux adhésions au décret du 18 floréal et provoquent ces adhésions plus encore qu'elles n'en découlent. C'est la commission des dépêches, hier encore ignorée et cachée dans l'ombre des bureaux, qui reçoit et remplit la mission de proclamer à la tribune, par la bouche de Danjou ou de Veau, le résultat de cette sorte de plébiscite spontané sur le culte de l'Être suprême. Le 7 prairial, Danjou déclare que la correspondance du jour apporte « une adhésion enthousiaste au décret du 18 floréal, qui reconnaît, au nom du peuple français, l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. Cette déclaration est regardée comme un gage d'amitié, comme une garantie de sincérité offerte à tous les peuples libres (2). » C'était dire, en d'autres termes, ce que nous disons, à savoir que le décret du 18 floréal n'était, dans l'opinion de la plupart, qu'un moyen de défense nationale, et qu'on ne l'acceptait qu'à ce titre. Mais enfin, on l'acceptait. Le 14 prairial, Danjou dit encore : « Votre décret... excite les acclamations universelles du peuple. Il vous comble de ses bénédictions pour l'avoir vengé des imputations que ses ennemis, les partisans confondus de l'athéisme, lui attiraient. » Et il énuméra les Sociétés et les autorités qui adhéraient (3).

Beaucoup de ces adhésions furent sincères, surtout de la part de la masse catholique. « L'intitulé de la fête à l'Être suprême, dit l'abbé Grégoire, portait une espèce de consolation dans les cœurs à qui souriait l'espérance du retour

(1) *Moniteur*, XX, p. 573, 574, 575.
(2) *Ibid.*, p. 573.
(3) *Ibid.*, p. 633.

prochain à la religion (1). » Les adeptes du mouvement hébertiste se taisaient, quand ils ne se ralliaient pas publiquement. L'athée Sylvain Maréchal reconnut l'Être suprême.

Ils ne emble pas que, dans les nouvelles reçues de province, il y eut beaucoup de notes discordantes. Sans doute, le bruit courut que dans la ville d'où était parti le mouvement du culte de la Raison, à Nevers, le décret du 18 floréal avait été foulé aux pieds, et Robespierre s'en plaignit aux Jacobins le 23 prairial. Mais nous voyons dans le rapport de Danjou du 14 prairial que « toutes les autorités constituées de Nevers avaient adhéré (2), » et, dans la même séance des Jacobins du 23 prairial, Fouché lui-même, qui avait déchristianisé la Nièvre en matérialiste, parut se rétracter.

Toutefois, si l'opinion de province adhéra, elle n'adhéra point partout dans les mêmes termes. En général, nous l'avons dit, on vit dans le culte de l'Être suprême un bon moyen d'ôter aux rois leur principal argument auprès des peuples contre nous. Mais il se produisit aussi plus d'une

(1) Grégoire, *Histoire des sectes*, I, 114. A propos des espérances ou, si l'on veut, des illusions que le culte de l'Être suprême apportait aux catholiques, il faut citer une curieuse anecdote rapportée par Duchatellier d'après le journal manuscrit de Claude Le Coz, évêque constitutionnel, détenu alors au Mont Saint-Michel. Le Coz raconte qu'il écrivit à Robespierre pour lui dénoncer les violences du conventionnel Le Carpentier contre le catholicisme. Robespierre ne répondit pas. « Mais, chose significative (dit Duchatellier) et qui paraît expliquer le silence de Robespierre, à peu de temps de là, aux approches de la fête de l'Être suprême, le bruit se répandit au Mont Saint-Michel que les évêques constitutionnels allaient être appelés à Paris... Suivant Le Coz, cet appel aurait eu pour objet de faire concourir ces prélats au rétablissement du culte; la liberté leur aurait été offerte en échange de leur suffrage en faveur de Robespierre; et celui-ci, en prenant le titre de *Régulateur de la France*, eût imprimé à la Révolution une nouvelle direction. Le Coz ajoute « qu'il était loin de « croire que ce machiavélisme eût réussi, mais que la réalité lui en fut affirmée. » (*Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne*, III, 405.)

(2) *Moniteur*, XX, 633.

tendance à saluer le projet de fête du 20 prairial comme une religion nouvelle. On lut des adresses purement théologiques, et qui durent être agréables à Robespierre. Ses collègues du Comité, qui au fond du cœur étaient presque tous de glace pour son projet de fonder vraiment et sérieusement une religion, s'inquiétèrent de plusieurs manifestations mystiques, propres à favoriser le pontificat de Robespierre. Je crois voir un écho de ces inquiétudes dans les critiques qu'Athanase Veau crut devoir ajouter à son rapport du 16 prairial. Après avoir blâmé le *cœur ambitieux*, le *style froid*, l'*esprit aride* de certains rédacteurs d'adresses, — et cela s'adressait sans doute aux anciens Hébertistes que la peur avait ralliés, — il censura vivement l'esprit d'intolérance théiste qui se montrait çà et là :

« Ce n'est point, dit-il, pour remplacer l'intolérance des sectes par l'intolérance du théisme, ni pour fournir au fanatisme un nouvel objet, aux persécuteurs un nouveau prétexte, aux charlatans une nouvelle occasion de faire du bruit, aux hypocrites un suprême moyen de faire des dupes, que vous avez parlé dignement de la Divinité. Vous n'avez voulu ni définir Dieu, ni le comparer, ni le dépeindre, ni le prouver, ni offrir un sentiment naturel pour texte aux glossateurs et ou aux catéchistes, ni faire d'un dogme consolateur une loi perturbatrice et inquisitoriale.

« Vous avez montré la base immuable, nécessaire, éternelle de la moralité, du civisme, de la vertu et du bonheur ; vous avez proclamé le sentiment d'une nation généreuse et sage, dont le courage s'accroît par l'idée d'un être impérissable, toujours puissant et toujours juste, et qui se sent née elle-même pour l'immortalité. Tout ce qui est au delà de ce que la lumière d'une raison sévère approuve, et de ce que les mouvements d'une conscience pure nous inspirent, est étranger à la Divinité, et n'appartient qu'à

l'orgueilleux athéisme des sectes, qui, toutes, ont voulu détruire le Dieu de la nature pour créer un Dieu à la fantaisie des poètes, des peintres, des discoureurs, des prêtres ou des tyrans. »

Je ne sais si Robespierre sentit, dans ces réflexions philosophiques du rapporteur de la commission des dépêches, une satire déguisée de ses propres idées et le dépit qu'éprouvaient ses collègues à voir son projet trop complètement réussir. Mais il dut entendre avec plaisir le conseil donné par le même orateur de ne pas se moquer du catholicisme :

« En éteignant les torches du fanatisme, dit Athanase Veau en termes amphigouriques, mais clairs, vous n'avez pas voulu jeter sur l'imposture et les crimes du sacerdoce le vernis sale d'un ridicule qui eût pu les garantir des traits de l'indignation que leur doivent tous les hommes et tous les siècles.

« C'est par de basses apostrophes, par des traits platement burlesques, et par des farces dérisoires, indignes de la majesté d'un grand peuple, et trop au-dessous de l'atrocité d'un système qui fit couler tant de sang, que les agents britanniques servaient le fanatisme de la Vendée, en feignant de briser ailleurs les hochets de la superstition (1). »

En somme, des diverses manifestations qui se produisirent entre le 18 floréal et le 20 prairial an II, il résulta que l'opinion acceptait le projet de fête à l'Être suprême (2) : c'est donc avec une joie presque tranquille que Robespierre vit arriver ce grand jour.

(1) *Moniteur*, XX, 645.

(2) La littérature célébra le décret du 18 floréal. Voir par exemple l'écrit de Plaisant-Lahoussaye, en prose poétique, intitulé : *Hymne à la nature*, Paris, Demoraine, Debray et Prault, an II, in-8 de 79 pages. — Carnavalet, 12,272.

II

Tout était donc prêt pour la fête de l'Être suprême.

Le 16 prairial, la Convention élut Robespierre président (1) : c'était lui donner par avance le premier rôle dans la cérémonie du 20. Le 17, l'Assemblée décida que ses membres paraîtraient à la fête avec les attributs des représentants en mission : ceinture tricolore, chapeau rond surmonté de trois plumes tricolores (2); le reste du costume était à volonté.

Quant au plan de David, l'enthousiasme y était commandé et réglé jusque dans les plus petits détails, avec une minutie hiératique. Qu'on en juge par ce début :

« L'aurore annonce à peine le jour, et déjà les sons d'une musique guerrière retentissent de toutes parts, et font succéder au calme du sommeil un réveil enchanteur.

« A l'aspect de l'astre bienfaisant qui vivifie et colore la nature, amis, frères, époux, enfants, vieillards et mères s'embrassent, et s'empressent à l'envi d'orner et de célébrer la fête de la Divinité.

« L'on voit aussitôt les banderoles tricolores flotter à l'extérieur des maisons ; les portiques se décorent de fes-

(1) Il faut remarquer que, du 16 frimaire au 9 thermidor an II, la Convention ne fut présidée que par des membres du Comité de salut public ou du Comité de sûreté générale, c'est-à-dire par des membres du gouvernement : Voulland, Couthon, David, Vadier, Dubarran, Saint-Just, Rühl, Amar, Robert Lindet, Carnot, Prieur (de la Côte-d'Or), Robespierre aîné, Elie Lacoste, Louis (du Bas-Rhin), Collot d'Herbois. Exceptons la quinzaine du 1er au 16 germinal, où Tallien fut président.

(2) Le costume des représentants en mission avait été provisoirement réglé par l'article 8 du décret du 4 avril 1793 : « En attendant qu'un costume soit décrété pour la représentation nationale, tous les commissaires de la Convention porteront un sabre en demi-espadon pendu à un baudrier de cuir noir, placé en baudrier par dessus l'habit, une écharpe en ceinture, sur la tête un chapeau rond surmonté de trois plumes aux trois couleurs nationales : la rouge sera plus haute. » (*Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 63.)

tons de verdure ; la chaste épouse tresse de fleurs la chevelure flottante de sa fille chérie ; tandis que l'enfant à la mamelle presse le sein de sa mère, dont il est la plus belle parure ; le fils, au bras vigoureux, se saisit de ses armes ; il ne veut recevoir le baudrier que des mains de son père ; le vieillard, souriant de plaisir, les yeux mouillés des larmes de la joie, sent rajeunir son âme et son courage en présentant l'épée aux défenseurs de la liberté.

« Cependant l'airain tonne : à l'instant les habitations sont désertes ; elles restent sous la sauvegarde des lois et des vertus républicaines ; le peuple remplit les rues et les places publiques ; la joie et la fraternité l'enflamment. Ces groupes divers, parés des fleurs du printemps, sont un parterre animé, dont les parfums disposent les âmes à cette scène touchante.

« Les tambours roulent ; tout prend une forme nouvelle. Les adolescents, armés de fusils, forment un bataillon carré autour du drapeau de leurs sections respectives. Les mères quittent leurs fils et leurs époux : elles portent à la main des bouquets de roses ; leurs filles, qui ne doivent jamais les abandonner que pour passer dans les bras de leurs époux, les accompagnent et portent des corbeilles remplies de fleurs. Les pères conduisent leurs fils, armés d'une épée ; l'un et l'autre tiennent à la main une branche de chêne.

« Tout est prêt pour le départ : chacun brûle de se rendre au lieu où doit commencer cette cérémonie qui va réparer les torts des nouveaux prêtres du crime et de la royauté.... (1). »

(1) En dehors du plan de David, voir l'imprimé intitulé : *Convention nationale. Instruction particulière pour les commissaires chargés des détails de la fête de l'Être suprême, qui doit être célébrée le 20 prairial, conformément au décret de la Convention nationale du 18 floréal, l'an deuxième de la République française une et indivisible. Imprimée par ordre de la*

Mais il ne faut pas juger la conception de David sur l'emphase ridicule du style : ce plan était fort beau, digne à tous égards et de la circonstance et du grand artiste qui l'avait imaginé. Il fut exécuté de point en point (1).

La fête du 20 prairial eut lieu par un temps radieux. La veille au soir, toutes les maisons, riches et pauvres, avaient été ornées extérieurement d'une manière uniforme, avec des branches d'arbres, des fleurs et des drapeaux tricolores, et c'était la première fois que cette symétrie de décoration se voyait. Au Champ de Mars, devenu Champ de la Réunion, on avait élevé une haute montagne, avec des rochers, des grottes, des ronces. Au jardin des Tuileries, sur l'emplacement du bassin, se dressait une statue colossale de l'Athéisme, avec cette inscription : *Seul espoir de l'étranger*.

A huit heures du matin, une salve d'artillerie, tirée au Pont-Neuf, donne le signal du commencement de la fête. Alors « les citoyens et citoyennes partent de leurs sections respectives en deux colonnes, les hommes et les garçons à droite, les femmes, les filles et les enfants à gauche. Les adolescents, formés en bataillon carré et marchant douze de front, s'avancent au centre. Les mères portent à leurs mains des bouquets de roses, symbole des grâces, et les filles portent des corbeilles remplies de fleurs, symbole de la jeunesse. Les hommes et les garçons tiennent à la

Convention nationale. Impr. nat., s. d., in-8 de 10 pages. — Carnavalet, 12272. — Voici les noms des vingt-sept artistes chargés des détails de la fête : Joigny, Fleuriot, Portalier, Julien, Fromatgeat, Rabori, Dupont, Horival, Joufroy, Chenard, Boucher, Mengozzi, Bolevard, Darcourt, Alexandre, Dugrand, Deverci, Jacquin, Martin, Margane, Hugot, Renaud, Feroud, Rouyer, Bontour, Sarbourg, Georgeri. — C'est Joigny et Fleuriot qui avaient la surveillance générale de « toute la marche ». — Voir aussi à Carnavalet, dans le même recueil 12,272, plusieurs mémoires manuscrits de tapissiers à l'occasion de la fête à l'Être suprême.

(1) On trouvera le texte complet du plan de David dans le *Moniteur*, XX, 653, ou dans Buchez et Roux, XXXIII, 151.

main des branches de chêne, symbole de la force et de la liberté (1). »

Toutes les sections sont réunies. On regarde les Tuileries et le balcon du pavillon de l'Unité, par où la Convention doit sortir pour se rendre sur l'estrade en planches préparée pour elle.

Le juré Vilate nous a raconté, en termes intéressants, ce que faisait Robespierre pendant ces quelques moments d'attente.

« La joie brillait pour la première fois sur sa figure. Il n'avait pas déjeuné. Le cœur plein du sentiment qu'inspirait cette superbe journée, je l'engage à monter à mon logement ; il accepte sans hésiter. Il fut étonné du concours immense qui couvrait le jardin des Tuileries : l'espérance et la gaieté rayonnaient sur tous les visages. Les femmes ajoutaient à l'embellissement par les parures les plus élégantes. On sentait qu'on célébrait la fête de l'auteur de la nature. Robespierre mangeait peu. Ses regards se portaient souvent sur ce magnifique spectacle. On le voyait plongé dans l'ivresse de l'enthousiasme. *Voilà la plus intéressante portion de l'humanité. O nature, que ta puissance est sublime et délicieuse! Comme les tyrans doivent pâlir à l'idée de cette fête!* Ce fut là toute sa conversation (2). »

Vers une heure, la Convention parut au balcon et sur l'estrade, Robespierre en tête. Il était vêtu du costume que l'imagerie populaire a célébré : habit bleu barbeau et culotte de nankin. Il tenait à la main, comme tous ses collègues, un bouquet de blé, de fleurs et de fruits. Il monta à une tribune et prononça le discours suivant :

« Il est enfin arrivé, le jour à jamais fortuné que le

(1) *Moniteur*, XX, 700.
(2) Vilate, *Causes secrètes de la Révolution du 9 au 10 thermidor*, ap. Buchez et Roux, XXXIII, 176.

peuple français consacre à l'Être suprême. Jamais le monde qu'il a créé ne lui offrit un spectacle aussi digne de ses regards. Il a vu régner sur la terre la tyrannie, le crime et l'imposture. Il voit dans ce moment une nation entière, aux prises avec tous les oppresseurs du genre humain, suspendre le cours de ses travaux héroïques pour élever sa pensée et ses vœux vers le grand Être qui lui donna la mission de les entreprendre et la force de les exécuter.

« N'est-ce pas lui dont la main immortelle, en gravant dans le cœur de l'homme le code de la justice et de l'égalité, y traça la sentence de mort des tyrans? N'est-ce pas lui qui, dès le commencement du temps, décréta la république et mit à l'ordre du jour, pour tous les siècles et pour tous les peuples, la liberté, la bonne foi et la justice?

« Il n'a point créé les rois pour dévorer l'espèce humaine; il n'a point créé les prêtres pour nous atteler, comme de vils animaux, au char des rois, et pour donner au monde l'exemple de la bassesse, de l'orgueil, de la perfidie, de l'avarice, de la débauche et du mensonge; mais il a créé l'univers pour publier sa puissance; il a créé les hommes pour s'aider et pour s'aimer mutuellement, et pour arriver au bonheur par la route de la vertu.

« C'est lui qui plaça dans le sein de l'oppresseur triomphant le remords et l'épouvante et dans le cœur de l'innocent opprimé le calme et la fierté; c'est lui qui force l'homme juste à haïr le méchant, et le méchant à respecter l'homme juste; c'est lui qui orna de pudeur le front de la beauté, pour l'embellir encore; c'est lui qui fait palpiter les entrailles maternelles de tendresse et de joie; c'est lui qui baigne de larmes délicieuses les yeux du fils pressé contre le sein de sa mère; c'est lui qui fait taire les passions les plus impérieuses et les plus tendres devant l'amour sublime de la patrie; c'est lui qui a couvert la nature de

charmes, de richesse et de majesté. Tout ce qui est bon est son ouvrage, ou c'est lui-même. Le mal appartient à l'homme dépravé qui opprime ou qui laisse opprimer ses semblables.

« L'Auteur de la nature avait lié tous les mortels par une chaîne d'amour et de félicité.

« Périssent les tyrans qui ont osé la briser !

« Français républicains, c'est à vous de purifier la terre qu'ils ont souillée, et d'y rappeler la justice qu'ils en ont bannie. La liberté et la vertu sont sorties ensemble du sein de la Divinité ; l'une ne peut séjourner sans l'autre parmi les hommes.

« Peuple généreux, veux-tu triompher de tous tes ennemis ? Pratique la justice et rends à la Divinité le seul culte digne d'elle. Peuple, livrons-nous aujourd'hui, sous ses auspices, aux justes transports d'une pure allégresse : demain nous combattrons encore les vices et les tyrans ; nous donnerons au monde l'exemple des vertus républicaines ; et ce sera l'honorer encore. »

Quand l'orateur eut fini, les artistes de l'Opéra exécutèrent l'hymne de Desorgues : *Père de l'univers, suprême intelligence*, dont la musique, qui était de Gossec, parut fort belle (1). Puis Robespierre prit une torche et embrasa la statue de l'Athéisme ; celle-ci, en disparaissant, laissa paraître à sa place la statue de la Sagesse, qui, dit l'officieux *Moniteur*, « se montra dans tout son éclat aux yeux du peuple » : quelques témoins la trouvèrent, au contraire, un peu noircie (2).

Robespierre remonta alors à la tribune et fit un second discours :

« Il est rentré dans le néant, dit-il, ce monstre que le

(1) Grégoire, *Histoire des sectes*, I, 109.
(2) Sénar, *Mémoires*, p. 189.

génie des rois avait vomi sur la France. Qu'avec lui disparaissent tous les crimes et tous les malheurs du monde ! Armés tour à tour des poignards du fanatisme et des poisons de l'athéisme, les rois conspirent toujours pour assassiner l'humanité. S'ils ne peuvent plus défigurer la Divinité par la superstition, pour l'associer à leurs forfaits, ils s'efforcent de la bannir de la terre pour y régner seuls avec le crime.

« Peuple, ne crains plus leurs complots sacrilèges. Ils ne peuvent pas plus arracher le monde du sein de son auteur que le remords de leurs propres cœurs. Infortunés, redressez vos fronts abattus : vous pouvez encore impunément lever les yeux vers le ciel. Héros de la patrie, votre généreux dévouement n'est point une brillante folie : si les satellites de la tyrannie peuvent vous assassiner, il n'est pas en leur pouvoir de vous anéantir tout entiers. Homme, qui que tu sois, tu peux concevoir encore de hautes pensées de toi-même : tu peux lier ta vie passagère à Dieu même et à l'immortalité. Que la nature reprenne donc tout son éclat, et la sagesse tout son empire. L'Être suprême n'est point anéanti.

« C'est surtout la sagesse que nos coupables ennemis voulaient chasser de la république. C'est à la sagesse seule qu'il appartient d'affermir la prospérité des empires ; c'est à elle de nous garantir les fruits de notre courage. Associons-la donc à toutes nos entreprises. Soyons graves et discrets dans toutes nos délibérations, comme des hommes qui stipulent les intérêts du monde ; soyons ardents et opiniâtres dans notre colère contre les tyrans conjurés, imperturbables dans les dangers, patients dans les travaux, terribles dans les revers, modestes et vigilants dans les succès. Soyons généreux envers les bons, compatissants envers les malheureux, inexorables envers les méchants,

justes envers tout le monde. Ne comptons point sur une prospérité sans mélange et sur des triomphes sans obstacles, ni sur tout ce qui dépend de la fortune ou de la perversité d'autrui : ne nous reposons que sur notre constance et sur notre vertu. Seuls, mais infaillibles garants de notre indépendance, écrasons la ligue impie des rois par la grandeur de notre caractère plus encore que par la force de nos armes.

« Français, vous combattez les rois : vous êtes donc dignes d'honorer la Divinité. Être des êtres, auteur de la nature, l'esclave abruti, le vil suppôt du despotisme, l'aristocrate perfide et cruel t'outragent en t'invoquant ; mais les défenseurs de la liberté peuvent s'abandonner avec confiance dans ton sein paternel. Être des êtres, nous n'avons point à t'adresser d'injustes prières. Tu connais les créatures sorties de tes mains ; leurs besoins n'échappent pas plus à tes regards que leurs plus secrètes pensées. La haine de la mauvaise foi et de la tyrannie brûlent dans nos cœurs avec l'amour de la justice et de la patrie ; notre sang coule pour la cause de l'humanité : voilà notre prière ; voilà nos sacrifices, voilà le culte que nous t'offrons. »

Ces deux discours excitèrent une grande admiration. Boissy-d'Anglas écrivit dans son *Essai sur les fêtes nationales* : « Robespierre, parlant de l'Être suprême au peuple le plus éclairé du monde, me rappelait Orphée enseignant aux hommes les principes de la civilisation et de la morale. » Et le juge académique par excellence, La Harpe, écrivit à Robespierre pour le féliciter (1).

Quand la cérémonie fut terminée au jardin des Tuileries, on partit pour le Champ de Mars. « La Convention nationale, dit le *Moniteur* (2), était entourée d'un ruban tricolore,

(1) Garat, *Mémoires sur Suard*, ap. Hamel, III, 539.
(2) *Moniteur*, XX, 700.

porté par l'Enfance ornée de violettes, l'Adolescence ornée de myrtes, la Virilité ornée de chêne et la Vieillesse ornée de pampres et d'olivier... Au centre de la représentation nationale, marchait un char d'une forme antique, sur lequel brillait un trophée composé des instruments des arts et métiers, et des productions du territoire français. On y remarquait une charrue surmontée d'une gerbe de blé ; les instruments de l'imprimerie, source de lumières ; ils étaient ombragés par un chêne qui, placé à côté de la statue de la Liberté, indiquait que les arts ne fleurissent que sous son empire. Le char, drapé en rouge et traîné par huit bœufs aux cornes d'or, était du meilleur goût. Les membres de la Convention étaient revêtus du nouveau costume, ce qui rendait encore le spectacle plus auguste. Le cortège est sorti par le Pont-Tournant ; il a fait le tour de la statue de la Liberté. »

En sa qualité de président de la Convention, Robespierre s'avançait en tête, seul et à une certaine distance, soit qu'il l'eût voulu, soit que ses collègues l'eussent malignement fait exprès. On criait : *Vive Robespierre* (1) ! La dictature, le pontificat éclataient à tous les yeux. Quelqu'un dit : *Voyez ce b.....-là : ce n'est pas assez d'être le maître ; il faut encore qu'il soit un Dieu* (2). Ses collègues furent indignés. Les plus hardis l'apostrophèrent et cela dès le moment où il harangua le peuple. Lui-même a raconté cette scène, mais sans nommer personne, dans son discours du 8 thermidor : « Croirait-on, dit-il, qu'au sein de l'allégresse publique des hommes aient répondu par des signes de fureur aux touchantes acclamations du peuple ? Croira-t-on que le président de la Convention nationale, parlant au peuple assemblé, fut insulté par eux, et que ces hommes

(1) Vilate, ap. Buchez et Roux, XXXIII, 177.
(2) *Ibid.*

étaient des représentants du peuple (1)? » Il paraît que Bourdon (de l'Oise) et Merlin (de Thionville) se distinguèrent parmi les insulteurs de Robespierre. Le Cointre prétendit même plus tard lui avoir crié : *Je te méprise autant que je t'abhorre.* D'autres lui parlèrent du Capitole et de la roche Tarpéienne (2). Ce fut comme une répétition préalable de la scène du 9 thermidor. Mais le peuple ne s'aperçut de rien, et, si l'orgueil de Robespierre fut blessé par ces injures sourdes, son triomphe n'en parut pas moins éclatant aux yeux de la France et de l'Europe.

Quant à la seconde partie de la cérémonie, citons le compte rendu du *Moniteur*, qui fut reproduit par plusieurs journaux et semble avoir paru fidèle aux contemporains :

« Arrivée au Champ de la Réunion, la colonne des hommes s'est développée à droite de la montagne, et la colonne des femmes à gauche. Les bataillons carrés des adolescents sont rangés en cercle autour de la montagne; un groupe de vieillards et d'adolescents s'est placé sur la montagne, à droite ; un groupe de jeunes filles et de mères de famille s'est rangé sur la montagne, à gauche; la Convention occupait la partie la plus élevée, et les musiciens se sont placés sur le milieu (3).

(1) Robespierre avait d'abord écrit : « Si le trait dont j'ai à parler n'était pas propre à répandre la plus vive lumière sur les vues de la coalition, je me garderais bien de rappeler certains faits scandaleux arrivés au sein même de la fête de l'Être suprême; car un sentiment impérieux de pudeur ne me permettrait pas d'avouer que des représentants du peuple ont répondu par les cris de la fureur aux touchantes acclamations du peuple; que le président de la Convention nationale, parlant au peuple, fut insulté par des injures grossières et les grossiers sarcasmes de quelques autres, et les erreurs de ceux qui, cherchant des crimes à celui qu'ils voulaient perdre dans les signes de l'allégresse publique, allaient répandre le poison de la terreur et les soupçons en disant : *Voyez-vous comme on applaudit!* » (Buchez et Roux, XXXIII, 429-430).

(2) Hamel, III, 542.

(3) Ce spectacle frappa si vivement les assistants que le *Moniteur* le décrivit de nouveau, en ces termes, à la fin de son compte rendu : « La montagne figurée au milieu du Champ de Mars a particulièrement attiré

« Les hommes et les femmes ayant été rangés dans l'ordre déterminé, la musique a exécuté l'hymne à l'Être suprême, dont nous avons déjà fait connaître les paroles (1).

« Après cet hymne, on a exécuté une grande symphonie : les vieillards et les adolescents qui étaient sur la montagne ont chanté une première strophe sur l'air des Marseillais, en jurant ensemble de ne poser les armes qu'après avoir anéanti les ennemis de la République. Tous les hommes répandus dans le Champ de la Réunion ont répété en chœur ce refrain :

Avant de déposer nos glaives triomphants,
Jurons d'anéantir le crime et les tyrans.

« Les groupes de femmes et de jeunes filles ont chanté plusieurs autres strophes; la dernière strophe a été chantée par toute la montagne. En même temps, les jeunes filles jetaient des fleurs vers le ciel, et simultanément les adolescents tiraient leurs sabres, en jurant de rendre partout leurs armes victorieuses. Les vieillards ont apposé leurs mains sur leurs têtes, et leur ont donné la bénédiction paternelle. Enfin une décharge générale d'artillerie, interprète de la vengeance nationale, a retenti dans les airs, et tous les citoyens et

l'admiration des spectateurs : on y remarquait des rochers, des ronces et tous les accidents de la nature. Dans un instant, elle fut couverte depuis sa base jusqu'à son sommet, dans ses cavités, dans la totalité de son pourtour, d'une multitude infinie de citoyens et de citoyennes de tout âge, de trophées militaires, de drapeaux, de piques, d'armes de tout genre, de musiciens. La Convention nationale, placée au point le plus élevé de sa sommité, fixait tous les regards; des cris mille fois répétés de *Vive la République! Vive la Montagne! Vivent nos représentants!* se faisaient partout entendre. »

(3) Les paroles de cet hymne étaient de Marie-Joseph Chénier. On en trouvera le texte dans le *Plan* de David, Buchez et Roux, XXXIII, 160. Il fut imprimé à part sous ce titre : *Strophes sur l'air de l'hymne des Marseillais, par Marie-Joseph Chénier, député à la Convention nationale, pour être chantées sur la Montagne, au champ de la Réunion, le* 20 *prairial*. Impr. nationale, s. d., in-8 de 3 pages. — Carnavalet, 12,272. — On remarquera que cette poésie a un caractère plutôt patriotique que religieux.

citoyennes, confondant leurs sentiments dans un embrassement fraternel, ont terminé la fête en élevant vers le ciel ce cri de l'humanité et du civisme : *Vive la République!* »

III

Telle fut cette fête du 20 prairial an II, en l'honneur de l'Être suprême, où Robespierre crut vraiment qu'il inaugurait une religion nouvelle, et qui, si elle n'enthousiasma pas l'opinion, l'intéressa au plus haut degré.

Le lendemain 21 prairial, l'agent national Payan prononça, devant la Commune, la glorification de cette journée, qu'il présenta comme le couronnement de l'œuvre révolutionnaire (1) :

« La joie, dit-il, était générale, l'enthousiasme régnait partout; et cette journée, dont tous les hommes sensibles et républicains conserveront un éternel souvenir, est sans doute le fruit le plus doux de la Révolution. Elle doit prouver avec quelle rapidité l'esprit public se forme et s'élance vers le dernier période de la raison humaine. Tous les citoyens étaient satisfaits du culte simple et naturel rendu à l'Être suprême; ils ne regrettaient ni leurs prêtres, ni leurs superstitions; ils promettaient de chérir la vertu et la liberté; ils croyaient satisfaire à leur dette envers la Divinité et la patrie. Le sentiment de la fraternité unissait tous les cœurs; aucune scène affligeante n'a détruit la joie commune. La fraternité a été poussée à un tel point que, des personnes accablées de lassitude s'étant couchées par terre sur la route qui conduit au Champ de la Réunion, la foule immense qui s'y rendait, respectait leur sommeil, et les

(1) Voir aussi l'éloge en quelque sorte officiel de la fête du 20 prairial que publia le *Journal de la Montagne*, t. III, n° 44.

femmes, en passant autour d'elles, relevaient leurs jupes pour ne pas les réveiller.

« Anciennement, il fallait des gardes nombreuses pour empêcher que les jardins publics ne fussent dégradés par le peuple; aujourd'hui, le peuple sait qu'ils lui appartiennent, il les respecte. Pas une rose, pas une fleur, n'ont été cueillies dans le parterre du Jardin national.

« Il serait difficile de peindre la satisfaction qui régnait partout. L'on était trop tendrement affecté pour se livrer aux élans d'une joie folle et passagère; mais le sourire était sur toutes les lèvres; un sentiment d'autant plus difficile à peindre qu'il est mieux senti remplissait toutes les âmes; dans la foule, des mères de famille avaient conduit leurs enfants de deux ou trois ans; aucun d'eux n'a été pressé, n'a été foulé. Que d'heureux résultats doit produire cette cérémonie! Que de citoyennes faibles elle rattache à la Révolution par les liens consolants de l'existence de l'Être suprême et de la vertu! Dans les fêtes anciennes, la pudeur était outragée par les propos les plus indécents; hier, l'honnêteté a régné partout, et les jeunes citoyennes, environnées de leurs respectables parents, ont paru à tous les yeux et plus intéressantes et plus belles. La décence et le plaisir ont présidé à toutes les danses.

« Hommes corrompus, qui ne voyez de jouissance que dans la débauche, que n'avez-vous été témoins de ces scènes touchantes? Que n'avez-vous vu, après la fête et le lendemain, cet air de gaieté qui régnait encore sur tous les visages? Les citoyens ne pouvaient se livrer au travail. Ce n'était point par suite des excès des débauches de la veille : ils avaient été sages; mais les sensations qu'ils avaient éprouvées avaient été si douces qu'ils s'y livraient encore et jouissaient du souvenir même. Puisse cette fête avoir été aussi touchante dans tout le reste de la Répu-

blique, et avoir augmenté, s'il était possible, l'amour de tous les citoyens pour la liberté et leur haine pour la tyrannie (1) ! »

Mais l'éloquence officielle de Payan ne réussit pas à transformer en sentiment religieux le plaisir artistique dont les Parisiens avaient joui au grandiose spectacle que leur avait préparé David. Les sections de Paris semblent avoir célébré froidement ou mal le culte de l'Être suprême. « Elles voulaient, dit Grégoire, dans leurs arrondissements respectifs, donner une représentation nouvelle de la fête célébrée au Champ de Mars. Elles en furent empêchées, d'après un réquisitoire du second substitut de l'agent national à la Commune, dans lequel il se plaignait qu'au

(1) *Moniteur*, XXI, 33. — Quand Payan eut fini de parler, une discussion s'éleva sur la force armée qui se trouvait à la fête de la veille, et l'agent national fit arrêter qu'à l'avenir il y aurait plus de force armée dans les fêtes publiques : « Partout où est le peuple, dit-il, il ne doit point y avoir de baïonnettes; un peuple libre se conduit par la raison, et non par des armes. Invitez-le à faire tout ce qui est juste et raisonnable, et le peuple se conforme aux avis fraternels qu'on lui donne. Les militaires ne doivent paraître dans les fêtes publiques que pour y faire des évolutions propres à maintenir l'art de vaincre les tyrans. Si l'on met des gardes autour des prisons et dans l'intérieur de la ville, c'est parce que le peuple n'est pas rassemblé là pour y contenir les malveillants par sa seule présence. Les baïonnettes dans les fêtes publiques aigrissent les républicains; ils les repoussent, et reculent au contraire avec plaisir à la voix d'un commissaire qui les invite à se ranger au nom de la loi. Dans les fêtes publiques n'ayons que des commissaires pour régler l'ordre de la marche et des cérémonies; choisissons pour commissaires des vieillards ou des enfants; le peuple respectera les cheveux blancs, et s'empressera d'obéir aux invitations des vieillards; il craindra de blesser de jeunes citoyens en s'opposant à leurs efforts pour maintenir l'ordre, et il se rangera aux accents de leur voix faible et timide : ainsi vous verrez tout un peuple obéir à l'enfance ou à la vieillesse avec facilité, tandis qu'il s'irrite avec quelque raison contre les hommes armés. Et on nous dit qu'il faut entourer les drapeaux d'une garde nombreuse! Eh! quel est celui qui oserait les attaquer au milieu du peuple? N'est-il pas certain qu'ils seront respectés lorsqu'il les entourera? En un mot, les tyrans mettaient deux cent mille hommes sous les armes quand il y avait une fête à Paris; c'est une raison pour qu'un gouvernement libre ne veuille pas une seule baïonnette dans les fêtes décadaires; elles n'offensèrent pas les regards du peuple généreux qui célébra la fête des Suisses de Château-Vieux, et cependant le plus grand ordre y fut observé, etc. »

Grand-Charonne, dans une fête à l'Éternel, au sommet d'une espèce de montagne, on avait placé une bouteille et plus bas un bénitier. Il craignait, d'ailleurs, que cette mesure ne fît de chaque section une paroisse (1). » Ou plutôt les robespierristes craignaient que les sections de Paris ne célébrassent le culte de l'Être suprême que comme une parodie gouailleuse du christianisme.

Ce qu'ils voulaient avant tout, c'est que la religion nouvelle fût prise au sérieux et respectée comme religion d'État. Quelques écrivains eurent l'idée de mettre au théâtre la journée du 20 prairial et ils soumirent leurs pièces à la censure de la commission d'instruction publique. Celle-ci n'hésita pas à considérer ces tentatives dramatiques comme des impiétés, et, dans les considérants de l'arrêté qu'elle prit à ce sujet le 11 messidor an II, elle exprima en ces termes la pensée gouvernementale sur le genre de respect qui était dû au culte de l'Être suprême :

« Quelle scène, avec ses rochers, ses arbres de carton, son ciel de guenilles, prétend égaler la magnificence du 20 prairial, ou en effacer la mémoire?

« Ces tambours, cette musique, l'airain mugissant, ces cris de joie élancés jusqu'aux cieux, ces flots d'un peuple de frères, ces vastes flots dont le balancement doux et majestueux peignait à la fois et l'élan de l'ivresse reconnaissante, et le calme serein de la conscience publique; ces voiles humides, ces nuages que les zéphirs, en jouant, balançaient sur nos têtes, entr'ouvraient de temps en temps aux rayons du soleil, comme s'ils eussent voulu le rendre témoin des plus beaux moments de la fête; enfin, l'hymne

(1) Grégoire, *Histoire des sectes*, I, 110, d'après le *Journal de la Montagne* du 6 thermidor an II.

de la victoire, l'union du peuple et de ses représentants, tous les bras élevés, tendus vers le ciel, jurant devant le soleil les vertus et la république.

« C'était là l'Éternel, la nature dans toute sa magnificence, toute la fête de l'Être suprême.

« Ce n'est que dans ces souvenirs qu'on peut retrouver les impressions profondes dont nos cœurs furent émus : les chercher autre part, c'est les affaiblir : rapporter sur la scène ce spectacle sublime, c'est le parodier.

« Ainsi, le premier qui imagina de faire jouer de telles fêtes, dégrada leur majesté, détruisit leur effet, et éleva le signal du fédéralisme dans la religion du peuple français et du genre humain ; car, s'il est permis de concentrer dans une salle, de travestir sur un théâtre les fêtes du peuple, qui ne voit que ces mascarades deviendront de préférence les fêtes de *la bonne compagnie*, qu'elles prépareront à de certaines gens le plaisir de s'isoler, d'échapper au mouvement national. Les fêtes du peuple sont les vertus : elles sont générales, et ne se célèbrent qu'en masse.

« Quel encens enfin à offrir à l'Éternel, que ces productions bizarres, ces chants rauques d'une foule d'auteurs nouveau-nés, que la liberté n'inspira jamais ! »

Et la commission d'instruction publique ajoutait, d'un ton de menace :

« L'écrivain qui n'offre, au lieu de leçons, que des redites ; au lieu d'intérêt, que des pantomimes ; au lieu de tableau, que des caricatures, est inutile aux lettres, aux mœurs, à l'État, et Platon l'eût chassé de sa république. »

L'arrêté conforme, que le Comité de salut public approuva le 13 messidor, était ainsi conçu :

« D'après ces réflexions, la commission d'instruction publique, considérant que les pièces consacrées à retracer la fête de l'Être suprême n'offrent, quels que soient les

talents des auteurs, que des cadres étroits au lieu d'un immense tableau :

« Qu'elles sont au-dessous de la nature et de la vérité;

« Qu'elles tendent à contrarier l'effet, à détruire l'intérêt des fêtes nationales, en rompant leur utilité par une copie sans art, par une image sans vie, en substituant des groupes à la masse du peuple, en insultant sa majesté;

« Qu'elles nuisent aux progrès de l'art, étouffent le talent, corrompent le goût sans instruire la nation; arrête :

« Que la fête à l'Être suprême ne pourra être représentée sur aucun théâtre de la république;

« Que le présent sera adressé aux municipalités, pour suspendre dans leurs arrondissements les représentations des poèmes de cette nature qui pourraient y avoir lieu, et que ces autorités instruiront la commission des mesures qu'elles prendront à ce sujet.

« Paris, 11 messidor, l'an II de la république française, une et indivisible.

« *Les membres composant la commission de l'instruction publique.*

« Signé : PAYAN, *commissaire* ; FOURCADE, *adjoint* (1). »

On peut dire que ce mémorable arrêté consacra officiellement le culte de l'Être suprême comme religion d'État, et lui donna la place et les privilèges du catholicisme.

(1) *Moniteur*, XXI, 210.

F.-A. AULARD.

(*A suivre.*)

LA COLLECTION DE JOURNAUX

RELATIFS A

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

CONSERVÉE A LA

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE ZURICH

En publiant ma biographie de Mirabeau (Berlin, Cronbach, 1889, 2 volumes in-8), j'ai déjà eu occasion de parler de la collection de journaux relatifs à la Révolution française conservée à la bibliothèque municipale de Zurich. Si je ne me trompe, il n'y a nulle part, excepté à Paris et à Londres, une collection de cette sorte qui ait une valeur égale. Le public français aura un intérêt particulier à s'en laisser convaincre et à apprendre quelque chose sur les origines de cette collection. On la doit aux soins de Paul Usteri (1), savant et homme d'État zuricois (1768-1831), dont les mérites sont bien reconnus même au delà des bornes de sa patrie. Jeune homme, Paul Usteri s'inspira d'un enthousiasme très vif pour la Révolution française. Il en suivit toutes les phases et grands mouvements avec un intérêt infatigable. Il se fit même éditeur de trois revues (2), dont

(1) Voir *Das Leben von Paul Usteri.* Von Conrad Ott (Verhandlungen der Schweizerischen gemeinnützigen Gesellschaft, 1835, 2e Abtheilung).

(2) Voici les titres de ces revues : *Klio, Monatsschrift für die französische Zeitgeschichte, Beiträge zur Geschichte der franzœsischen Revolution, Humaniora,* 1795-1798.

le sujet spécial était de faire connaître l'histoire du drame contemporain français et des acteurs les plus éminents au public allemand et suisse.

Il sut gagner pour collaborateurs de ces revues quelques jeunes gens d'origine allemande qui séjournaient à cette époque à Paris, entre autres C.-E. Oelsner (1764-1828) et J.-G. Ebel (1764-1830), liés avec des hommes d'État français et initiés aux secrets des luttes des partis.

C'est au premier, ami de Sieyès, qu'on doit un livre des plus remarquables sur les premières années de la Révolution, qui est tombé malheureusement tout à fait dans l'oubli, quoiqu'on en ait deux éditions (1) et qui mériterait d'être traduit en français (2).

Oelsner et Ebel n'étaient pas seulement les collaborateurs des revues de Paul Usteri. Ils s'efforçaient de lui procurer des imprimés de toute sorte relatifs à l'histoire de la Révolution. On en a les preuves dans leur correspondance avec Usteri, qui se trouve encore en possession de la famille de celui-ci. Le 20 février 1796, par exemple, Ebel fait savoir à Usteri qu'il a réussi à acheter le *Moniteur*. Le 4 décembre 1797, il l'instruit qu'il s'est abonné à « *l'Ami des lois* ». Oelsner fait mention dans une lettre sans date d'un « M. Angelet, honnête homme qui voudrait échanger des livres avec Usteri ». Il parle dans une autre lettre (du 15 juillet, s. a.) d'une Brigitte Mathey, libraire au palais Égalité, qui serait disposée à lui céder des journaux de son « cabinet littéraire » A la fin de l'année 1802, Usteri lui-même, comme membre

(1) La deuxième édition sous le titre : *Lucifer* est la seule à laquelle on peut se fier.

(2) J'ai rendu compte de cet ouvrage dans la *Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, 1890. V. *La Révolution française* du 14 août 1890, p. 190. Le rôle diplomatique d'Oelsner pendant l'époque révolutionnaire a été récemment éclairci par un travail de M. *Kracauer : Frankfurt am Main und die französische Republik*, 1795-1797. (Archiv fur Frankfurt's Geschichte und Kunst, 1890, p. 142-216).

de la « consulte Helvétique » qui reçut de la main du premier consul « l'acte de médiation, » se rendit à Paris. Il a peut-être acheté pendant ce séjour de quoi compléter les envois de ses amis. Ses héritiers ont fait don d'une grande partie de sa collection précieuse à la bibliothèque municipale de Zurich. On y compte à peu près 7,500 discours, rapports, pamphlets, etc., de l'époque de la Révolution, en 177 cartons, dont le catalogue est en préparation. Mais ce qui a encore plus de valeur, c'est la collection des journaux. Le gendre de M. Usteri, M. Ott-Usteri, en a dressé un catalogue; quoique l'ordre en soit peu systématique, je l'ai suivi dans les pages qu'on va lire. J'y ai ajouté ce que j'ai trouvé en outre de journaux révolutionnaires dans la bibliothèque municipale de Zurich, en me référant çà et là à l'ouvrage de M. Deschiens : *Collection de matériaux pour l'histoire de la Révolution de France* (Paris, 1829).

J'ai conservé les notes de M. Ott-Usteri, indiquant les lacunes de ces trésors. Les lettres et les chiffres à la fin de chaque titre désignent les numéros du catalogue général de la bibliothèque municipale. Un coup d'œil suffira pour se faire une idée de la valeur de cette collection. Ce qu'il y a peut-être de plus rare, c'est un exemplaire complet de l'*Ami du Peuple* de Marat.

L'Ami du Peuple ou le Défenseur des Patriotes, par *Lebois*, par une réunion d'écrivains démocrates, 4°, nos 1-89, 2 germinal an IV-7 messidor an IV (manquent les nos 11 et 65). — *P. P.* 3424 *a.*

L'Ami du Peuple ou le Défenseur des Patriotes persécutés, par *Lebois*, 8°, nos 73-131, 2 brumaire an IV-7 ventôse an IV (manquent les nos 106 et 121). — *P. P.* 3424.

Journal des Amis de la Constitution, par *P. Choderlos, ci-devant de Laclos*, 8°, 3 vol. 1er nov. 1790-20 sept. 1791 (manque le n° 33). — *P. P.* 3851-3851 *b.*

Le véritable Père Duchêne, lettres bougrement patriotiques,

par *Lemaire*, 8°, 400 lettres en 6 vol. complet. — *P. P.* 3855-3855 *e.*

La grande Colère, grande Joie, etc., du père Duchêne, par *Hébert*, seulement 29 numéros, 8°. — *P. P.* 3856.

Le Publiciste parisien, journal politique, libre et impartial, par une société de patriotes et rédigé par M. *Marat*, auteur de l'Offrande à la Patrie, n°s 1-685, 21 sept. 1789-21 sept. 1792. 14 vol. Le n° 6 commence à porter le titre :

L'Ami du Peuple. Le premier volume contient entre autres les brochures suivantes :

a) Le comte de Lorges, prisonnier à la Bastille pendant 32 ans, 1757-15 juillet 1789.

b) Mémoire de M. de Latude, 1789.

c) Seconde lettre d'E.-L.-A. du Bois (de Crancé) sur l'organisation des gardes nationales.

Le second volume contient la brochure :

Le fils de Babouc à Persepolis ou le monde nouveau en 1790.

Le quatorzième volume contient la brochure :

Appel à la nation, par J.-P. Marat.

L'Ami du Peuple (manquent les n°s 41, 43, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69). Selon *Deschiens*, p. 474, ces numéros n'ont jamais paru. Doubles numéros 157, 530, 542, 570, 583. — *P. P.* 4251-4251 *n.*

Journal de la République française, par *Marat*, l'ami du peuple, n°s 1-242 (n° 5 en manuscrit), 25 sept. 1792-14 juillet 1793, en 5 vol. 8° formant les vol. 15 à 19 du précédent numéro. Manque le n° 156, par contre : Profession de foi de Marat, 30 mars 1793, cf. *Deschiens*, p. 475. Le 156 *e* : Profession de foi de Marat. Les n°s 144-150, 157-242 portent le titre : le publiciste de la République française. Les n°s 151-156 portent le titre : Observations à mes commettans. — *P. P.* 4252-4252 *d.*

Mercure britannique, par *Mallet Du Pan*, 5 vol. ou 36 numéros, 8°, août 1798-25 mars 1800. — *P. P.* 3850 *a-d.*

Bulletin des Amis de la Vérité, publié par les directeurs de l'imprimerie du Cercle social, n°s 1-121, 1er janvier-30 avril 1793 complet. Paris fol. — *P. P.* 3307.

Journal de Paris, 1777-1791, 30 vol. 4° complet, 1792.1793-98 (manquent quelques numéros). — XIII. 917-954.

Le Patriote Français, par *Brissot de Warville* et *Girey*, n°s 1-1388, 28 juillet 1789-2 juin 1793 (manque le n° 1237). 8 vol. 4°. — *P. P.* 3422-3422 *g.*

Le Rédacteur, 25 frimaire an IV-15 floréal an VII, 3 vol. 4°.

(Manquent les nos 214, 215, 218, 219, 290-303, 340, 341, 348-353, 362-365, 370-373, 376-387, 393, 398, 399, 404, 405, 416-427, 430-433, 440, 441, 444, 445, 452, 453, 466, 467, 472-490, 514, 574, 586, 587, 588, 632, 633, 653, 654, 735, 736, 753, 754, 791, 792, 795, 796, 819, 820, 847-1068, 1070, 1071, 1072, 1074, 1076, 1079, 1081, 1082, 1083, 1085-1087, 1093, 1095-1106, 1149, 1164). Il y a au commencement du premier volume les nos 1-9, 7-15 déc. 1795 du Bulletin politique rédigé par plusieurs écrivains patriotiques. 3 vol. — *P. P.* 3420-*ab.*

Le Républicain, journal des hommes libres de tous les pays, rédigé par un député à la Convention nationale et par plusieurs autres écrivains patriotiques. Paris, chez Vatar et ass. 4°.

Tome 1er. Prospectus. Noms et demeures des députés à la Convention nationale. Précis historique de la révolution du 10 août. Précis des séances de la Convention nationale depuis le 20 septembre jusqu'au 1er novembre. Le Républicain, n° 1, 2 nov. 1792. N° 414, 30 frimaire an II (Manquent les nos 208, 219, 278, 299, 307, 323, 356).

Tome 2. Titre : Journal des hommes libres de tous les pays ou le Républicain, rédigé par plusieurs écrivains patriotes. N° 1, 1er nivôse an II. N° 274, quatrième sans-culottide an II (manquent les nos 12-30, 77, 142, 202, 214, 227).

Tome 3. N° 1, 1er vendémiaire an III-N° 255, 15 prairial an III (manquent les nos 1, 136, 140, 154, 182, 183, 198, 224, 238.

Tome 4. N° 1, 16 prairial an III-N° 147, 6 brumaire an IV (manquent les nos 25, 140).

Tome 5. N° 1, 7 brumaire an IV-n° 336, 15 vendémiaire an V (manquent les nos 3, 6, 30, 59, 61, 65, 67, 68, 75, 76, 77, 80, 81, 84, 86, 88-103, 106-142, 157, 271, 272, 313-321, 323-332).

Tome 6. N° 1, 16 vendémiaire an V-n° 75, 30 frimaire an V (manquent les nos 5, 6, 37-40, 49-72).

N° 271, 26 pluv. an VI, 272, 27 pluv.

N° 55. 1er pluv. an VIII-n° 232, 30 messidor an VIII (manquent les nos 85, 95, 96, 141-169, 180, 181, 190, 221, 223). Il y a encore nos 55, 56 de l'an V et les nos 14, 18 brumaire an VIII. 1 et 2, 23 et 23 brumaire an VIII. — *P. P.* 3416-*ad.*

Journal de la Montagne, rédigé par *J.-Ch. Laveaux*, 4°, tome I, n° 30, 1er juillet 1793-n° 164, 23e jour du 2e mois an II (manquent les nos 113, 124, 128, 131. Tome II, n° 1 24e jour du 2e mois an II, n° 164, 7 floréal an II (manquent les nos 15, 39, 44, 48,

53, 81, 82, 83). Tome III, n° 1, 8 floréal an II-N° 165, 21 vendémiaire an III (manquent les n°s 86, 99, 100, 101, 102). Tome IV, 22 vendémiaire an III-n° 22, 15 brumaire an III (manque le n° 13). — *P. P.* 3418-*ab* (1).

Journal des Patriotes de 89, par *Réal* et *Méhée*, 4°, n° 1, 18 août 1795-n° 359, 17 août 1796 (manquent les n°s 22, 100, 103, 164, 165, 178-185, 278, 343). — *P. P.* 3419.

La Sentinelle, par *J.-B. Louvet*, représentant du peuple, 4°, n° 1, 24 juin 1795-n° 636, 21 mars 1797 (manquent les n°s 92-120, 167, 180, 189, 205, 207-210, 233, 261, 301, 322, 389-547, 575, 576, 579, 580, 585, 586, 597, 598). Il y a de plus les trois numéros 829, 830, 968 (10 et 11 vendém. an VI et 1er ventôse an VI) en 2 vol. (2). — *P. P.* 3241-3241*a*.

Chronique de Paris, par *Condorcet*, *Rabaut*, *Saint-Étienne*, etc., 4°, année seconde et troisième, 1er janvier 1793-25 août 1793, 5 vol. (manquent les n°s 68-72, 156-159).

Il y a de plus dans le vol. 4, Observations à mes commettans, par Marat, n°s 151, 154, 158, 160 et Nouvelles politiques, nationales et étrangères, n°s 114 à 118. 24 avril-28 avril 1793 et la Gazette de France nationale, 15 mai 1793, et dans le 5e vol. Journal des lois de la République française, par Galetti, du 7 juillet 1793 et Journal de Paris national, n° 190, mardi 9 juillet 1793. — *P. P.* 3423-3423*d*.

L'Historien, par *Dupont de Nemours*, 8°, 1er frimaire an IV-19 fructidor an V, 17 vol. — *P. P.* 3847-3847-*q*.

Le Courrier de Provence, 8°, 2 mai 1789-30 sept. 1791, 350 n°s en 17 vol., n°s 1 à 20 sous le titre Lettres du comte de Mirabeau à ses commettans. — *P. P.* 3845 *seq*.

Journal d'Economie publique, de morale et de politique, rédigé par Rœderer. Paris, an V et VI, in-8°, 5 vol., n°s 1-42. — *P. P.* 3852-3852 *d*.

L'Ami des Citoyens, journal du commerce et des arts, par *Tallien* et par une société de patriotes, depuis le n° 43 par Méhée fils in-8°, 1er brumaire an III, 30 pluviôse an III, n°s 1-120, 1 vol. (3).

Les Actes des Apôtres, 7 vol. 8°, 1 vol., 12°. Version première,

(1) Selon Deschiens, p. 194, le tome IV finit au 28 brumaire an III.

(2) Cf. Deschiens, p. 546 : *La Sentinelle*, du 6 messidor an III au 14 floréal an VI, 1038 numéros, en 11 volumes.

(3) Deschiens, p. 90 : première série, 84 numéros, finissant au 24 vendémiaire, an III ; deuxième série du 1er brumaire an III, au 1er ventôse, etc.

commencés le jour des Morts et finis le jour de la Purification. Paris, l'an de la liberté. Introduction. Épilogue, nos 1-30.

Version seconde. An premier de la République sanctionnée. Commencés le jour de la Purification et finis le jour de la mi-carême. Explication de l'estampe. Épilogue, nos 31-60.

Version troisième. An de l'anarchie. Commencés à la mi-carême et finis la semaine de Quasimodo. Introduction. Explication de l'estampe. Épilogue, nos 61-110, 115-118, 120.

Version huitième, l'an des jurés et des jureurs. Commencés à Noël et finis le mardi-gras. Introduction, nos 211-224. — *W. G.* 601-607.

Journal des États-Généraux, par *M. Le Hodey de Saultchevreuil*, 35 vol., 8°, Paris, 1789-1791. — *P. P.* 3837 *seq.*

Journal des débats et des décrets ou récit de ce qui s'est passé aux séances de l'Assemblée nationale depuis le 17 juin 1789 jusqu'au 1er septembre 1789.

Assemblée nationale.

Assemblée nationale législative. 35 vol. — *P. P.* 3838-3839 *l.*

Convention nationale (manquent les nos 851, 852, 853, 1098).

Corps législatif (manquent les nos 28, 29, 44, 68, 97). 23 vol. — *P. P.* 3840-3842 *d.*

Le Courrier de Versailles à Paris et de Paris à Versailles, par *M. Gorsas*, 8°, 48 vol. complet. — *P. P.* 3864 *seq. P. P.* 3865 *seq. P. P.* 4218 *seq.*

L'Orateur du peuple, par *Martel*, 8°, tomes 1-13 (les tomes 1-6 contiennent 64 à 66 numéros chacun, les tomes 7-13 contiennent 54 numéros chacun), rédigé depuis le n° 32 par *Fréron*, ensuite par *Labenette*. Tome XIV, nos 1-21, ensuite *Journal de la Savonette républicaine*, par Labenette, nos 1-18. *Journal des droits de l'homme*, n° 1, 28 juillet 1791; n° 30, 28 août 1791. *Journal du club des Cordeliers*, n° 1, 28 juin 1791, n° 7, 13 juillet 1791. — *P. P.* 3848-3848 *n.*

L'Orateur du peuple, par *Fréron*, 8°, tomes VII et VIII, nos 1-157. — *P. P.* 3849 et 3849 *a.*

Paris pendant les années 1795-1797, par *M. Peltier*, 8° Londres, vol. 1-16 (manquent les nos 118-120, 130 de l'année 1797). — *P. P.* 3844 *seq.*

Journal de la liberté de la presse, par *Babœuf*, 8°, n° 2, 19 fruct. an II-n° 20, 9 vendém. an III.

Le Tribun du peuple ou le défenseur des droits de l'homme, nos 23-26. — *P. P.* 3862.

Révolutions de France et de Brabant, par *Camille Desmoulins*, 8°, 7 vol. (dernier n° 87) (1). — *P. P.* 3843-3843 *f.*

Le vieux Cordelier, par *Camille Desmoulins*, 8°, 5 numéros. Gal. X. 10.

Révolutions de Paris, par *Prudhomme*, *Tournon* et *Loustalot*, 8°, les premiers 7 vol. Gal. XXVII, 285 *a*-285 *h*.

Luchet, mémoires pour l'année 1789, 8°, 4 vol. Gal. XXVII, 296-296 *a*.

Journal des débats et de la correspondance de la société des amis de la Constitution, 4°, 2 vol. La collection ne commence qu'avec le n° 182 des *Débats* et depuis ce numéro jusqu'au n° 556 manquent les n[os] 183, 184, 185, 434-441, 522, 523, 556) et qu'avec le n° 116 de la Correspondance (depuis ce numéro jusqu'à la fin manquent les n[os] 153, 208-213, 309). Le n° 229 n'a que 4 pages au lieu de 6 qu'il devrait avoir. — *P. P.* 3417-3417 *a*.

Le Défenseur de la Constitution, par *Max. Robespierre*, 8°, 1 vol., 1792. Continuation : Lettres de Max. Robespierre à ses commettans, 8°, 2 vol. — *P. P.* 4216. *P. P.* 4217-4217 *a*.

Le Vieux tribun et sa bouche de fer, 8°, 1 vol., 1796. — *P. P.* 4219.

Gazette nationale ou le Moniteur universel Gal. XXXII. I. *seq.*

ALFRED STERN.

(1) Selon Deschiens, p. 517, 8 volumes, 104 numéros.

RÉIMPRESSIONS

EXTRAITS DES MÉMOIRES DE THIBAUDEAU

Le programme de l'agrégation d'histoire et de géographie pour 1892 contient, parmi les textes à expliquer, trois chapitres des Mémoires de Thibaudeau sur la Convention et le Directoire. Nous croyons être utiles aux candidats et intéresser nos lecteurs en réimprimant ces parties d'un texte qui, sans être rare, ne se trouve cependant pas entre toutes les mains. Il va sans dire que cette réimpression est complète et littérale : nous n'avons même pas rectifié l'orthographe des noms propres, comme nous le faisons d'habitude.

CHAPITRE III

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE. — DUMOURIEZ. — ÉGALITÉ (D'ORLÉANS). — INFLUENCE DE LA COMMUNE DE PARIS.

Quoique revêtue de tous les pouvoirs, la Convention nationale fut pendant plusieurs mois sans les exercer. Ainsi que la majorité, je regardais leur réunion comme une tyrannie. Sous plusieurs rapports, leur division n'était cependant qu'illusoire. Elle cessa tout à fait lorsque la Convention, en créant un comité de salut public, s'empara réellement du gouvernement. Ce résultat était inévitable ; il n'y avait pas alors de possibilité

qu'un pouvoir exécutif s'élevât au-dessus du soupçon et reçût une existence assez indépendante pour avoir quelque force. Avant que cette confusion ne fût opérée, la Convention avait un *comité de défense générale*, auquel elle avait donné sur le conseil exécutif une surveillance immédiate et très active, sans entendre entraver sa marche ni anéantir sa responsabilité. L'expérience ne tarda pas à prouver que c'étaient deux choses impossibles à concilier. En effet, le comité de défense générale mandait à chaque instant les ministres et les autorités; les membres de la Convention pouvaient assister à ses séances, et un certain nombre y était toujours présent. Les affaires les plus secrètes se traitaient donc comme publiquement, et le conseil exécutif était tiraillé dans tous les sens, ne sachant à qui répondre, à qui obéir, ni comment remplir ses devoirs.

J'allais quelquefois aux séances du comité. C'était l'époque où l'on y était très occupé de Dumouriez. Patriote dès les premiers jours de la révolution, général et diplomate, porté en 1792 au ministère des affaires étrangères par la Gironde, et trois mois plus tard par la confiance du roi au département de la guerre, suspect aux constitutionnels et aux royalistes, il n'avait gardé que quelques jours ce dernier ministère, et était allé aux armées dans l'espérance d'y trouver plus de moyens de satisfaire son ambition. En effet, après avoir concouru aux premiers succès des armées républicaines, et négocié la retraite des Prussiens, il s'était rendu à Paris, y avait été accueilli avec enthousiasme, et avait reçu aux Jacobins les embrassements de Robespierre. De retour à l'armée, il avait gagné la bataille de Jemmapes et conquis la Belgique. Il s'y conduisit de manière à se faire accuser de vouloir être duc de Brabant, et rétablir la monarchie en France en faveur du duc de Chartres, qui servait alors dans son armée.

Mais la Convention, en décrétant la réunion de la Belgique, anéantit ces projets, vrais ou supposés, et y envoya des commissaires pour organiser le pays. Alors Dumouriez montra beaucoup d'humeur, lutta ouvertement contre ses agents, dénonça avec aigreur le ministre de la guerre et les commissaires de la Trésorerie, se permit des propos outrageants contre la représentation nationale, et accrédita ainsi les soupçons qui s'étaient élevés contre lui. Il vint à Paris sous le prétexte de pourvoir aux besoins de son armée, mais réellement afin de juger par lui-même des appuis qui pouvaient y servir ses vues. Il y trouva presque tout le monde mal disposé, repartit bientôt

rouvrit la campagne, s'empara de la Hollande, et fut battu à Nerwinde le 18 mars (1).

Le 25, à la séance du comité de défense générale, on lut une dépêche de Dumouriez qu'on ne croyait pas convenable de rendre publique. Il s'y plaignait de la désorganisation absolue de son armée, de l'indiscipline, de la lâcheté, de la désertion, du pillage. Il parlait de la mauvaise disposition des Belges contre la France, de la supériorité des ennemis et de l'impossibilité où il était de leur résister et de réorganiser son armée dans la détestable position de Louvain. Il ne voyait pas d'autre moyen de la sauver que de faire sa retraite sur Mons et Tournay. Il invitait le conseil exécutif à lui faire connaître promptement ses intentions, déclarant se décharger sur lui de sa responsabilité.

Le ministre de la guerre, c'était alors Beurnonville, dit qu'on avait répondu à Dumouriez qu'il était maître de prendre toutes les mesures qu'il croirait propres à sauver l'armée et la république.

Le lendemain, le conseil exécutif était réuni au comité. On fit lecture d'une nouvelle dépêche du général, datée d'Enghien. Il y rendait compte d'une affaire très vive où la perte avait été égale des deux côtés, des mesures qu'il continuait de prendre pour opérer promptement la retraite de l'armée, sans quoi elle courrait les plus grands risques, et les places frontières pourraient être enlevées par les ennemis, parce qu'elles n'avaient ni garnisons, ni vivres, ni minutions, et qu'alors ils parviendraient facilement à se frayer une route vers Paris.

Beurnonville opina pour la retraite de toutes les armées sur les frontières et pour une guerre purement défensive.

Prieur témoigna son étonnement de ce qu'on voulût abandonner avec tant de précipitation et de légèreté des peuples chez lesquels on avait porté la liberté et qu'on s'était engagé à

(1) Dumouriez avait entamé une négociation avec l'Angleterre. Son ambition se bornait alors, si elle eût réussi, à devenir ambassadeur auprès de cette puissance. La déclaration de guerre dérangea ce projet.

Lorsque Dumouriez repartit pour l'armée, il voulait livrer une bataille, la gagner et marcher sur Paris avec une armée exaltée par la victoire, renverser la Convention et rétablir la monarchie constitutionnelle en faveur du duc d'Orléans; mais il fut battu à Nerwinde, et cette défaite, que l'on doit peut-être attribuer à la trahison de Miranda qui commandait une division de son armée, anéantit tous ses plans. De là son irrésolution, son découragement, ses inconséquences et la fin déplorable de sa conduite politique. Dumouriez avait une de ces ambitions vulgaires qui ne se soutiennent que par des succès. (*Note de l'original.*)

protéger. Il demanda qu'on renforçât promptement l'armée et qu'on s'occupât des moyens de lui rendre la confiance.

Dumouriez fut violemment attaqué. Danton et Camus étaient présents. Ils avaient été l'un et l'autre envoyés en mission dans la Belgique. Ils furent interpellés de dire ce qu'ils pensaient de ce général. Leur rapport fut uniforme; en voici le résumé :

Dumouriez a de grands talents militaires et la confiance des soldats. Il est surtout dans cet instant très nécessaire à l'armée. Il a eu des torts assez graves dans la Belgique. Le décret de réunion a contrarié ses idées. Il manifeste des principes politiques souvent contraires à ceux de la Convention. Il s'était persuadé qu'il appartenait à lui seul de diriger les révolutions de la Belgique et de la Hollande qu'il voulait *élever comme ses enfants* et à sa manière. Il aime à être caressé. Il a été entouré de flatteurs et d'intrigants, surtout d'anciens révolutionnaires du Brabant, qui lui ont fait faire beaucoup de sottises. Lors de son retour à Bruxelles dans ce mois même, il a réintégré dans leurs fonctions les administrateurs provisoires destitués en vertu d'un arrêté des représentants du peuple en mission. Il a fait à Anvers un emprunt en son propre nom. Il n'a ni pour les commissaires de la Convention, ni pour la Convention elle-même le respect qui leur est dû. Il a dit qu'elle était composée moitié d'ignorants, moitié de scélérats. A l'exemple de leur chef, les autres généraux se permettent des plaisanteries amères sur toutes les opérations du gouvernement. Cette conduite répréhensible a une influence funeste sur l'opinion de l'armée. En présence du représentant Gossuin, auquel on ne faisait nulle attention, les soldats s'écriaient : Voilà Dumouriez, notre père! nous irons partout où il voudra! Ils se pressaient autour de lui, baisaient ses mains, ses bottes et son cheval. Cependant nous ne pensons pas que Dumouriez ait des vues d'ambition personnelle. Mais l'anéantissement de ses plans de campagne, et les désastres de la Belgique et de l'armée lui ont donné beaucoup d'humeur. Son moral et son physique en ont singulièrement souffert. C'est dans cette situation qu'il s'est permis des actes d'autorité répréhensibles, et des lettres insolentes à la Convention, que par prudence on n'a pas lues publiquement. Il faut lui laisser le commandement, mais le surveiller. Il faut fixer les bornes de l'autorité des généraux, et punir ceux qui les dépasseront.

On fut très étonné de cette conclusion et de la modération de ce rapport. Robespierre dit que, d'après ce qu'il venait d'en-

tendre, Dumouriez était indigne de la confiance de la nation, et dangereux pour la liberté ; que, si on le ménageait sous prétexte qu'il pouvait être utile dans les circonstances actuelles, il s'en prévaudrait, et serait prêt à en abuser à mesure que la situation de la république empirerait; qu'il ne fallait pas hésiter un instant à lui ôter le commandement.

Tout fut renvoyé au conseil exécutif pour prendre les mesures qu'il jugerait convenables, et en rendre compte.

Le 29, Beurnonville communiqua encore une lettre de Dumouriez. Il y continuait ses plaintes sur la lâcheté des soldats et les brigandages auxquels ils se livraient. Il vantait la modération et l'humanité des Autrichiens. D'après lui, la Convention nationale était sans autorité; tant que le gouvernement resterait entre les mains de certaines personnes, la patrie serait dans le plus grand danger; le mal était à son comble, les places étaient dépourvues de garnisons et d'approvisionnements, l'ennemi pouvait facilement s'en emparer et se rendre à Paris. Il appelait la France le *royaume*.

A cette lecture, éclata un mouvement général d'indignation. On ne douta plus que Dumouriez ne fût traître ou fou, et quelques personnes trouvaient qu'il était l'un et l'autre; car il était impossible de conspirer contre la Convention et la République avec plus d'imprudence, de légèreté et de présomption. Il n'y eut qu'une voix pour lui retirer de suite le commandement de l'armée.

Cependant Beurnonville, qui avait plus de loyauté que de pénétration, essaya encore de le défendre. « Je l'ai vu, dit-il, se battre avec tant de bravoure et d'intrépidité que je ne puis le croire coupable de trahison. Accoutumé à des victoires rapides, il a été abattu par ses revers et les désordres de son armée. Le mal ne peut pas être aussi grave qu'il le fait. Il ne s'agit, pour le moment, que de jeter de bonnes garnisons dans nos places frontières, et de former deux camps sous Dunkerque et Maulde, et je suis assuré que les ennemis ne viendront pas nous attaquer. S'ils avaient un coup de main à faire, ce serait plutôt sur la Lorraine et l'Alsace. »

Mais on répandait ouvertement que Dumouriez avait déjà traité avec le prince de Cobourg, et qu'ils se disposaient à marcher sur Paris pour rétablir la royauté en faveur du duc de Chartres.

Le lendemain 30, sur le rapport de Camus, au nom du comité de défense générale, la Convention décréta que Dumouriez

serait mandé à la barre, et que quatre commissaires, pris dans son sein, accompagnés du ministre de la guerre, Beurnonville, et investis du droit de faire arrêter les généraux qui leur paraîtraient suspects, partiraient sur-le-champ pour l'armée de la Belgique; Camus fut un de ces commissaires. Il signifia le décret de la Convention au général; mais il était en révolte ouverte, il fit arrêter les commissaires, les livra aux Autrichiens, écrivit à la Convention une lettre menaçante, voulut livrer Condé, surprendre Lille, fut abandonné de son armée, obligé, pour se sauver, de se jeter entre les bras de l'ennemi, et erra chez l'étranger sous le poids d'un décret de mise hors la loi qui ferma à jamais les portes de la France à ce général que l'esprit d'intrigue et d'ambition avait jeté tour à tour dans tous les partis, et à la fin hors des voies de l'honneur. La trahison qui, de quelque prétexte qu'on veuille la colorer, n'est jamais honorée par le succès, ne devient que plus odieuse quand elle échoue.

Depuis le commencement de la révolution, la famille d'Orléans avait été le prétexte de bien des accusations. Il n'était pas douteux que plusieurs fois on avait pensé sérieusement à l'élever au trône constitutionnel. Dans la Convention, à peine venait-on de décréter la république, que les partis qui la divisaient renouvelèrent l'un contre l'autre cette accusation. La Gironde, par l'organe de Louvet, avait fait la motion d'expulser du territoire de la république tous les membres de la famille royale; la Montagne et surtout Robespierre l'avaient combattue : elle avait été rejetée. Au moment où l'on croyait que Dumouriez travaillait pour le duc de Chartres, dans une séance de la Convention (27 mars) où l'on discutait sur les dangers de la patrie, Robespierre, après une discussion de près d'une heure, reproduisit la proposition de Louvet qui demanda avec chaleur qu'elle fût mise aux voix. Mais la Montagne s'y opposa encore, et l'ordre du jour fut adopté à une très grande majorité. Lorsque Robespierre fut revenu de la tribune à sa place, Massieu lui demanda comment il se faisait qu'après avoir combattu, dans le temps, la motion de Louvet, il vint la reproduire aujourd'hui. Robespierre répondit : « Je ne puis pas expliquer mes motifs à des hommes prévenus et qui sont engoués d'un individu; mais j'ai de bonnes raisons pour en agir ainsi, et j'y vois plus clair que beaucoup d'autres. » La conversation continuant sur ce sujet, Robespierre ajouta : « Comment peut-on croire qu'Égalité (le duc d'Orléans) aime la République?

Son existence est incompatible avec la liberté; tant qu'il sera en France, elle sera toujours en péril. Je vois parmi nos généraux son fils aîné, Biron son ami, Valence, gendre de Sillery, son courtisan. Ses autres fils sont élevés par la femme de Sillery. Il feint d'être brouillé avec Égalité; mais ils sont tous les deux intimement liés avec Brissot et ses amis. Ils n'ont fait la motion d'expulser les Bourbons que parce qu'ils savaient bien qu'elle ne serait pas adoptée. Ils n'ont supposé à la Montagne le projet d'élever Égalité sur le trône que pour cacher leur dessein de l'y porter ensuite.

« — Mais où sont les preuves?

« — Des preuves! des preuves! veut-on que j'en fournisse de légales? J'ai là-dessus une conviction morale. Au surplus, les événements prouveront si j'ai raison. Vous y viendrez. Prenez garde que ce ne soit pas trop tard. »

L'existence de cette famille en France me paraissait aussi incompatible avec la république. J'aurais volontiers donné ma voix à cette espèce d'ostracisme qui nous en débarrassait. C'eût été rendre service à ce prince auquel beaucoup de républicains, par une sorte de pudeur, prenaient encore quelque intérêt. Pendant cette conversation, comme pendant la discussion qui l'avait précédée, je voyais Égalité au haut de la Montagne, paraissant indifférent et résigné à la triste destinée qui l'attendait et qui l'atteignit bientôt après.

La Commune de Paris et la société des Jacobins, soufflées et soutenues par la Montagne, rivalisaient ouvertement avec la Convention, et menaçaient hautement la Gironde. Les revers de l'armée, la conduite audacieuse de Dumouriez et le rejet même de la motion de Robespierre pour expulser les Bourbons, faisaient crier de toutes parts à la trahison. On réclamait le désarmement des gens suspects et la mise en activité du tribunal extraordinaire. La section des Tuileries arrêta de communiquer aux quarante-huit sections une pétition dans laquelle on demandait à la Convention si elle se croyait en état de sauver la patrie. Toutes les sections et la Commune elle-même avaient adopté cette pétition. La fermentation était extrême.

Le comité de défense générale manda (27 mars) le conseil exécutif, la municipalité et le département, pour s'entendre sur les mesures à prendre afin de prévenir les troubles dont on était menacé.

Avant l'ouverture de la séance, Marat dit ces paroles remar-

quables : « Il est faux que la souveraineté du peuple soit indivisible. Chaque commune de la république est souveraine sur son territoire dans les temps de crise, et le peuple peut prendre les mesures qui lui conviennent pour son salut. »

Le maire et Chaumette, procureur de la Commune, complices de toute cette agitation, la représentèrent comme peu dangereuse et cherchèrent à endormir ceux qu'elle menaçait. Les Girondins protestèrent que si l'on se portait à quelque attentat contre la représentation nationale, les départements tireraient une vengeance éclatante de Paris. Gensonné dit que les députés n'étaient que les mandataires de leurs commettants directs, et ne devaient point de compte à d'autres, jusqu'à ce qu'il eût été fait une constitution d'après laquelle les députés seraient considérés comme représentants de la nation. Ces déclamations et ces théories n'étaient guère propres à conjurer l'orage.

Le lendemain, le maire vint présenter l'adresse à la Convention. Pétion proposa de faire convoquer les assemblées primaires pour rappeler les députés qu'elles ne trouveraient pas dignes de leur confiance. Sur la proposition de Boyer-Fonfrède, la Convention décida qu'il serait répondu aux pétitionnaires qu'elle sauverait la patrie, mais que la Commune de Paris répondait de la sûreté de la Convention.

Cette responsabilité n'effrayait guère ceux qui mettaient en mouvement et dirigeaient la Commune.

CHAPITRE V

LA TERREUR.

Les ennemis de la Révolution ont fait remonter la Terreur à la première exécution populaire qui suivit la prise de la Bastille. Ils ont raison dans leur sens, puisqu'à leurs yeux c'est la Révolution tout entière. En effet, une nation ne brise point ses fers sans porter l'épouvante dans l'âme de ceux qui la tenaient enchaînée. La joie publique les contriste, et les triomphes de la liberté les glacent d'effroi. Comme les révolutions populaires, le despotisme a aussi sa terreur; sous le despotisme, c'est le grand nombre qui tremble; dans les révolutions, c'est le petit nombre. La terreur y change et de marche et de but suivant que le peuple est plus ou moins irrité par la résistance ou les

complots de ses ennemis. S'il était possible qu'une révolution se fît sans froisser quelques intérêts, ou que les individus qui se trouvent lésés ne fissent point de résistance, il n'y aurait point de terreur. Elle ne provient donc que du conflit des intérêts. Ce sont comme des ennemis en présence qui se renvoient réciproquement l'effroi qu'ils se causent. Il n'y a donc point d'époque de la Révolution où il n'y ait eu terreur pour quelqu'un.

Mais la Terreur telle qu'on l'entend en France, a soumis à son sceptre sanglant la nation tout entière. Cette terreur a commencé au 31 mai et a fini au 9 thermidor. C'est de cette époque terrible qu'il faudrait dire, ainsi que L'Hospital le disait de la Saint-Barthélemy, *Excidat illa dies*. C'est peut-être la seule dont l'affreuse vérité n'a pas laissé à l'esprit de parti la possibilité d'en exagérer le tableau. On peut essayer d'en expliquer les causes, mais qui aurait le courage de l'excuser? Lorsqu'on en a été le témoin et qu'on s'y reporte par la pensée, on est épouvanté de ses propres souvenirs, l'âme en reste accablée, et la plume se refuse, pour ainsi dire, à les retracer.

Dans un État despotique, le maître, les courtisans, quelques classes, quelques individus du moins ne sont point atteints par la terreur qu'ils inspirent. Ce sont les Dieux qui lancent la foudre sans craindre d'en être frappés. En France, sous le règne de la Terreur, personne n'en était exempt, elle planait sur toutes les têtes, et les abattait indistinctement, arbitraire et rapide comme la faux de la mort. La Convention, ainsi que le peuple, lui fournit elle-même son contingent (1). Danton, Camille Desmoulins et les municipaux de Paris périrent sur le même échafaud où ils avaient traîné la Gironde, et le peuple applaudit également au supplice des bourreaux et des victimes. Marat, qui semblait ne pouvoir être surpassé en férocité, et dont les exécrables traits représentaient si horriblement la Terreur, n'y eût pas lui-même échappé, si le poignard d'une femme courageuse ne l'eût conduit au Panthéon; et Robespierre enfin, le grand-prêtre de cette sanglante furie, lui fut réservé comme dernière victime.

On a trop mal présumé de la perversité humaine, lorsqu'on a imputé à quelques personnages l'atroce conception de ce qu'on a appelé le *système de la terreur*. S'il eût été présenté tout à coup et dans toute son horreur, il n'est pas un homme, quelque barbare qu'on le suppose, qui n'eût reculé d'épouvante. Mais

(1) *Pavebant terrebantque*. TACIT., Annal., L. I. (*Note de l'original.*)

rien ne fut plus éloigné d'un système que la Terreur. Sa marche, malgré sa rapidité, ne fut que progressive ; on y fut successivement entraîné; on la suivit sans savoir où on allait; on avança toujours, parce qu'on n'osait plus reculer et qu'on ne voyait plus d'issue pour en sortir. Car Camille Desmoulins et Danton, l'un fameux par la hardiesse de ses pensées et le sel de ses pamphlets, l'autre par ses formes athlétiques et son éloquence populaire, périrent pour avoir parlé de modération; et Robespierre, lorsqu'il fut attaqué par des hommes bien plus occupés de leur salut que de celui de la France, se préparait à rejeter sur eux les crimes de la Terreur.

Ce furent les résistances des ennemis intérieurs et extérieurs de la révolution qui amenèrent peu à peu la Terreur. Elles firent naître l'exagération du patriotisme. Elle commença dans les classes supérieures par la chaleur et la violence des discours et finit dans les basses classes par l'atrocité des actions. Quand le Tiers-Etat eut renversé les privilèges, il prit aux yeux du peuple la place de l'aristocratie ; et lorsque le peuple eut fait la guerre aux défenseurs de ses droits, il chercha dans son propre sein des victimes obscures pour alimenter la Terreur, comme on voit des esclaves briser leurs chaînes, exterminer leurs tyrans et leurs libérateurs, et s'égorger ensuite entre eux, enivrés de sang et aveuglés par leurs victoires. Alors il semblait que pour échapper à la prison ou à l'échafaud, il n'y avait plus d'autre moyen que d'y conduire les autres. Quelques individus dénonçaient et proscrivaient par haine et par vengeance; mais le plus grand nombre croyait faire une action louable et bien mériter de la patrie.

Autant on cherche, dans les temps ordinaires à s'élever, autant on s'efforçait dans ce temps de calamité de se rabaisser pour se faire oublier, ou de se dégrader soi-même pour se faire pardonner sa supériorité. On déguisait non seulement sa naissance et sa fortune, mais tous les avantages, plus légitimes encore, que donne la nature ou l'éducation. Tout se rapetissait pour passer sous le niveau populaire. Tout se faisait peuple, tout était confondu. On abjurait costume, manières, élégance, propreté, commodités de la vie, politesse et bienséance, pour ne pas exciter l'envie de ceux à qui tout cela était étranger.

La Convention nationale ne fut plus elle-même qu'une représentation nominale, qu'un instrument passif de la Terreur. Sur les ruines de son indépendance, s'éleva cette monstrueuse dictature devenue si fameuse sous le nom de *comité de salut public*.

La Terreur isolait et frappait de stupeur les représentants comme les simples citoyens. En entrant dans l'Assemblée, chaque membre plein de défiance observait ses démarches et ses paroles dans la crainte qu'on ne lui en fit un crime. En effet rien n'était indifférent, la place où l'on s'asseyait, un geste, un regard, un murmure, un sourire. Le sommet de la Montagne, passant pour le plus haut degré du républicanisme, tout y refluait; le côté droit était désert depuis que la Gironde en avait été arrachée; ceux qui y avaient siégé avec elle, ayant trop de conscience ou de pudeur pour se faire montagnards, se réfugiaient dans *le ventre* toujours prêt à recevoir les hommes qui cherchaient leur salut dans sa complaisance ou sa nullité. Des personnages encore plus pusillanimes ne prenaient pied nulle part, et pendant la séance changeaient souvent de place, croyant ainsi tromper l'espion, et, en se donnant une couleur mixte, ne se mettre mal avec personne. Les plus prudents faisaient encore mieux; dans la crainte de se souiller et surtout de se compromettre, ils ne s'asseyaient jamais, ils restaient hors des bancs au pied de la tribune; et dans les occasions éclatantes où ils avaient de la répugnance à voter pour une proposition, et où il pouvait y avoir du danger à voter contre, ils se glissaient furtivement hors de la salle.

La majorité de la Convention n'était pas plus terroriste que la majorité de la nation. Elle ne commanda ni les noyades de Nantes, ni les mitraillades de Lyon. Mais, ne pouvant ou n'osant plus désapprouver tout haut ce qu'elle improuvait intérieurement, elle gardait un morne silence. Les séances, autrefois si longues et si orageuses, étaient la plupart calmes, froides et ne duraient qu'une ou deux heures. Elle ne pouvait user de l'ombre de liberté qui lui restait que sur des objets de peu d'importance, et dans les matières graves elle attendait l'initiative du comité de salut public et suivait docilement son impulsion. Ses membres, son rapporteur, se faisaient attendre comme les chefs de l'État et les dépositaires du pouvoir souverain; lorsqu'ils s'acheminaient vers la salle des séances, ils étaient précédés d'une poignée de vils courtisans qui semblaient annoncer les maîtres du monde. On cherchait à lire sur leurs visages s'ils apportaient un décret de proscription ou la nouvelle d'une victoire. Le rapporteur montait à la tribune au milieu du plus profond silence, et lorsqu'il avait parlé, si l'on prenait la parole après lui, ce n'était que pour renchérir encore sur ce qu'il avait dit, et ses conclusions étaient toujours

adoptées plutôt tacitement que par un vote ostensible et formel. Quand il annonçait, par exemple, le triomphe des armées, son attitude insolente semblait dire : Ce n'est ni vous, ni le peuple, ni l'armée qui ont vaincu, c'est le comité de salut public. Il s'était en effet emparé de tous les pouvoirs, de la législation et du gouvernement, de la pensée et de l'exécution. Il avait fini par enlever les proscriptions au comité de sûreté générale, qui fut bientôt réduit à l'odieuse attribution de les préparer.

Comment la Convention nationale put-elle être amenée à cet état dégradant de servitude? Pour les ennemis de la Révolution ou les esprits superficiels, ce serait une question inutile à examiner. Pour tout homme impartial qui connaît le cœur humain et qui réfléchit, l'asservissement d'une assemblée n'est pas un phénomène plus surprenant que celui d'une nation tout entière. Il est probable que la plupart des hommes qui ont accusé la Convention de faiblesse ou de lâcheté, s'ils en avaient été membres, n'auraient point eux-mêmes évité ce reproche. Il est commode, lorsqu'on est resté tranquille sur le rivage, de faire le brave et de condamner ceux qui étaient enveloppés dans la tempête.

La Terreur fut plus funeste aux amis de la liberté qu'à ses ennemis. Ceux-ci avaient émigré par un faux point d'honneur, par haine de la révolution ou pour leur sûreté. Ceux-là, forts de leur conscience et de leur patriotisme, restaient fidèles au sol de la patrie qui les dévorait. Dans cette grande hécatombe, il périt moins de prêtres et de nobles que de plébéiens. Après la Terreur, la mémoire des premiers trouva une foule de vengeurs officieux, les mânes des derniers n'obtinrent, pour toute consolation, que des pleurs secrets et des regrets silencieux. On proscrivit, pour fédéralisme et modérantisme, des patriotes qu'on ne pouvait accuser comme aristocrates ou royalistes. La plupart des administrateurs et des citoyens, qui avaient improuvé la fatale journée du 31 mai, payèrent de leur tête cette généreuse résolution. En voyant ces listes de proscription, les émigrés s'en réjouissaient comme d'une victoire; la communauté de malheur ne touchait point les royalistes. Dans les prisons où la Terreur, confondant tous les rangs, entassait pêle-mêle ses victimes, l'orgueil nobiliaire s'obstinait encore à conserver des distinctions; et jusque sur l'échafaud, le royaliste était souvent moins sensible à la mort qu'à l'humiliation de périr en même temps que des patriotes, avec lesquels il n'aurait pu se résoudre à vivre.

Le royalisme s'empara de l'insurrection de Lyon et de Marseille, patriotique dans son principe (1). Dès ce moment la cause des insurgés fut perdue; quand ils furent battus, les chefs royalistes se sauvèrent par la fuite, et les citoyens amis ou ennemis de la liberté, qui ne purent ou ne voulurent pas émigrer, furent impitoyablement mitraillés sans distinction. Le petit nombre d'entre eux, qui se réfugièrent à l'étranger, y furent repoussés avec fureur par les émigrés, et tolérés à peine par les gouvernements. Du reste, les émigrés étaient même entre eux presque aussi intolérants : au lieu de tendre les bras à tous ceux que le malheur jetait sur les terres étrangères, ils tarifaient le mérite de l'émigration d'après ses motifs et son époque.

On a fait à la Terreur l'honneur de nos premières victoires. Dans tous les temps et dans tous les pays, l'individu que la loi appelle aux armées n'a guère à choisir qu'entre l'obéissance ou des peines très sévères. Ainsi, le gouvernement républicain était inexorable envers le conscrit français rebelle à la voix de la patrie. Sans doute, quelques hommes, dont elle ne réclamait pas expressément le service, se réfugièrent aussi dans les camps pour échapper à la proscription; ils cherchaient leur tranquillité dans la guerre et leur sûreté dans les combats; la peur a fait plus d'un brave soldat, et quelquefois des héros. Mais, sous la Terreur, comme après son règne sanglant, le plus grand nombre des Français courait sous les drapeaux pour défendre la liberté et l'indépendance nationale. Ce peuple, instrument ou victime de la tyrannie qui déchirait le sein de la patrie, repoussait avec indignation le joug de l'étranger et de l'émigration. Quand il croyait avoir pourvu à sa sûreté intérieure, en remplissant les prisons de suspects, il marchait avec un rare dévouement aux frontières, et les jeunes guerriers faisaient retentir de chants patriotiques les villes où régnaient le deuil et la consternation.

Ce gouvernement révolutionnaire, si terrible au dedans, ne l'était pas moins au dehors. Avec des armées de citoyens, il bravait les armées stipendiées de l'Europe, et des chefs, sortis des derniers rangs, triomphaient des vieilles renommées de ses

(1) Les insurrections de Lyon et du Midi n'eurent jamais de correspondance avec nous, et furent déterminées par des opinions d'une autre nature. (*Mémoires de Mme de La Rochejaquelein sur la Vendée.*)

(*Note de l'original.*)

généraux. Les opérations militaires étaient dirigées à la fois avec audace et sagacité. L'heureux destin de la république avait jeté, dans le comité de salut public, un de ces hommes rares, étranger à toute intrigue et à toute ambition, simple dans ses manières et dans ses goûts, désintéressé, incorruptible, savant dans l'art de la guerre, enthousiaste de la liberté, de la gloire et de l'indépendance de la république; en un mot un de ces caractères antiques, l'honneur de leur siècle et de leur patrie. Carnot avait la dictature des armées, et la justifia par la victoire.

L'énergie de la nation, qui semblait comprimée par la Terreur, brillait de tout son éclat devant ses ennemis. Elle se vengeait sur eux de son humiliation intérieure. Tandis que l'administration civile semblait livrée à la brutalité et à l'ignorance, les talents, les arts et les sciences préparaient à l'envi les plus glorieux triomphes. De toutes parts se multipliaient les ateliers d'équipement, d'armes et de munitions de toute espèce. Le peuple français réalisait les prodiges de la fable; il frappait du pied le sol de la patrie, et il en sortait, comme par enchantement, un million d'hommes armés pour sa défense.

Ils n'allaient point au combat avec ce dévouement factice que produisent l'avancement, les distinctions, les honneurs, la fortune. L'égalité régnait dans les camps comme dans les villes, tout y supportait les mêmes privations. La plupart du temps le soldat et l'officier mangeaient le même pain, ils couchaient au même bivouac. Un simple panache, une modeste écharpe distinguaient le général. Couvert de blessures, le militaire congédié redevenait citoyen, souvent sans demander de récompense. Il n'avait point fait un métier, il avait payé sa dette. La Convention nationale acquittait celle de la nation envers ses défenseurs, en décrétant qu'ils avaient bien mérité de la patrie; et cette monnaie, qui s'usa dans la suite à force de victoires, suffisait alors au général comme au soldat.

Certes, quoique la gloire ne garantît pas de l'échafaud, ce n'était pas la Terreur qui enfantait de si grandes vertus, de si glorieux exploits. Ce fut l'amour sacré de la patrie qui opéra tant de prodiges; et l'homme de bien, en portant sa pensée sur d'aussi beaux triomphes, sentait son âme soulagée du poids dont l'accablaient les crimes de la Terreur.

Les uns ont fait la plus triste peinture de la misère du peuple pendant la Terreur; d'autres ont prétendu qu'il s'y enrichissait par les dilapidations.

Il est vrai que le luxe n'alimentait plus les arts et l'industrie.

Mais les besoins de la guerre occupaient une foule de bras. Il est certain aussi que l'agriculture prospérait. C'était le résultat de la suppression des droits féodaux et de la vente des biens nationaux. Les assignats, dont le discrédit pesait sur les grands propriétaires, les rentiers et les fonctionnaires publics, enrichissaient les cultivateurs et les fermiers. Avec quelques sacs de blé, ils payaient le prix de leur ferme et leurs impôts; en vain la loi taxait leurs denrées, proscrivait les transactions en numéraire et punissait de mort les contraventions; le besoin des consommateurs et la cupidité des vendeurs s'entendaient pour éluder le *maximum*, et il faisait renchérir les prix, comme les lois contre l'usure font augmenter l'intérêt de l'argent.

La dépréciation du papier-monnaie en accélérait la circulation et concourait à activer l'industrie. Personne ne voulait thésauriser avec une valeur aussi précaire. Chacun s'empressait de la convertir en marchandises, en productions, ou de la dépenser. Jamais on ne vit autant de trafic et de négoce. Tous les rez-de-chaussée de Paris étaient convertis en magasins et en boutiques. C'était, il est vrai, un état violent et désordonné qui ne pouvait finir que par une catastrophe. Elle fut prévue de loin. Aussi, quand dans la suite les assignats furent démonétisés, cette opération se fit le plus tranquillement du monde. Il semblait que personne n'y perdait, tant on était content de sortir des illusions du papier-monnaie pour en revenir au réel du numéraire.

On a beaucoup exagéré le bénéfice des dilapidations. S'il y en eut, le peuple n'en profita point; il gardait le séquestre apposé sur les propriétés des émigrés et dés condamnés; mais les revenus des biens et le produit des ventes étaient versés dans le trésor public. Les réquisitions étaient pour les armées et les services publics. Le *maximum*, qui semblait être une mesure populaire, n'était qu'une loi de famine pour le peuple. Ainsi, pour quelques individus qui pouvaient s'enrichir, la masse entière vivait de privations. Elle se consolait par les jouissances de sa vanité. Elle régnait entourée de sang et de débris; mais sa puissance n'était point illusoire. Si elle obéissait à des chefs, ces chefs lui obéissaient à leur tour, et elle ne regardait les calamités de la Terreur que comme une juste vengeance et un passage à des temps plus prospères.

Le gouvernement de la Terreur voulut réformer les mœurs et donner à la nation des institutions républicaines et de nouvelles habitudes. Mais il n'y eut ni ensemble, ni suite, dans ses

projets et dans ses créations. Emporté par les circonstances, pressé par le présent, il était incapable de rien fonder pour l'avenir. Il fit une constitution démocratique, n'osa s'en servir, la renferma dans une arche et la condamna au néant. Il imagina un costume national; quelques artistes en portèrent des modèles et ne trouvèrent guère d'imitateurs. On essaya même de l'athéisme; un représentant du peuple en mission proclama que *la mort était un sommeil éternel*, et fit un scandale inutile. La Convention reconnut l'existence d'un *Être suprême* et *l'immortalité de l'âme*, et éleva des autels *à la Raison;* ses temples furent déserts. On institua des fêtes pour consacrer des époques de la Révolution et honorer la mémoire des grands hommes. Le peuple seul prenait quelque part à des solennités dont la pompe bizarre et la joie grossière contrastaient avec le goût qui régnait en France, et le deuil qui la couvrait. Ces jongleries n'étaient que de froides imitations des Grecs et des Romains. C'était en vain qu'on voulait ramener subitement aux mœurs et à la simplicité des anciennes républiques une nation vieillie dans la civilisation. Aussi quand le ressort, un instant comprimé par la Terreur, se détendit, elle reprit ouvertement son caractère original, ses qualités et ses défauts. Tout redevint Français. Ce n'eût pas été une folie que de préparer dans les mœurs une réforme analogue au gouvernement républicain, et cependant compatible avec celle du reste de l'Europe ; mais ce ne pouvait être que l'ouvrage du temps et d'institutions appropriées à l'esprit français, si capable d'enthousiasme. Ce fut faute de savoir s'y prendre qu'avortèrent pour le moment deux conceptions de cette époque véritablement grandes et utiles pour le but qu'on se proposait. Je veux parler du nouveau système de poids et mesures et du calendrier républicain. Elles eussent probablement réussi beaucoup plus tôt, si l'on n'avait pas remplacé les dénominations vulgaires et usitées par des termes scientifiques que le peuple ne pouvait ni prononcer, ni comprendre; et si l'on n'avait pas substitué aux noms des saints des objets qui prêtaient au ridicule. Car, avec quelques modifications qui ne changeaient rien au fond, le nouveau système des poids et mesures s'est soutenu, et l'on était réconcilié avec le nouveau calendrier, lorsque Bonaparte le sacrifia à la cour de Rome.

La Terreur de 93 ne fut pas une conséquence nécessaire de la Révolution, elle en fut une déviation malheureuse. Elle fut plus fatale qu'utile à la fondation de la République, parce qu'elle

passa toutes les bornes, qu'elle fut atroce, qu'elle immola et amis et ennemis, qu'elle ne put être avouée par personne, et qu'elle amena une réaction funeste non seulement aux terroristes, mais à la liberté et à ses défenseurs. La Terreur était trop violente pour durer; elle finit sans préméditation comme elle avait commencé.

Les hommes qu'aveuglait le fanatisme politique, ou qui ne souffraient pas de la Terreur, s'inquiétaient fort peu de savoir comment et quand elle finirait. Ceux qui réfléchissaient, ou sur qui pesait l'oppression, ne le prévoyaient pas. Dans la plupart des affaires ou des crises politiques le dénouement ou le remède viennent le plus souvent d'une manière à laquelle on ne s'attend pas. La Terreur ne finit point parce que ses chefs étaient las d'égorger, mais parce qu'ils s'épouvantaient les uns et les autres, et qu'ils se divisèrent. C'était à qui attaquerait le premier; car, lorsqu'on se tenait sur la défensive, on était perdu.

Je n'avais jamais dit un seul mot à Robespierre : sans parler de ses discours et de ses actions, sa personne seule avait pour moi quelque chose de repoussant. Il était d'une taille moyenne, avait la figure maigre et la physionomie froide, le teint bilieux et le regard faux, des manières sèches et affectées, le ton dogmatique et impérieux, le rire forcé et sardonique. Chef des sans-culottes, il était soigné dans ses vêtements, et il avait conservé la poudre, lorsque personne n'en portait plus. Peu communicatif, il tenait toujours à une certaine distance les personnes avec lesquelles il avait le plus d'intimité; c'était une espèce de pontife qui avait ses séides et ses dévotes, et dont l'orgueil se complaisait dans le culte qu'ils avaient pour lui. Il y avait dans cet homme-là du Mahomet et du Cromwell, il n'y manquait que leur génie.

Danton, au contraire, avait toujours de l'abandon et souvent de la bonhomie. Sa figure, féroce à la tribune, était, hors de là, calme et quelquefois riante. Ses principes étaient incendiaires, ses discours violents jusqu'à la fureur; mais il avait dans la vie privée un caractère facile, une morale très relâchée et le propos cynique. Il aimait le plaisir et méprisait la vie. Il avait de l'âme; son éloquence était volcanique, en tout il était taillé pour être un tribun populaire. C'était le Mirabeau de cette époque.

Comme le commun de l'Assemblée, j'étais sous la foudre et ne la dirigeais pas. Il m'importait donc peu qu'elle fût dans les

mains de Danton ou dans celles de Robespierre. Dans tous ces combats, je ne voyais qu'un changement de tyrans, et non la fin de la tyrannie.

Cependant, s'il eût fallu choisir, j'aurais préféré Danton. Lorsqu'il fut menacé, je me sentis en outre attiré vers lui par ce penchant qui m'a toujours entraîné vers le faible ou l'opprimé. Je remarquais qu'il était très refroidi, il n'était plus aussi assidu aux séances et il y parlait beaucoup moins. On eût dit qu'il se détachait peu à peu de la politique, comme un malade abjure le monde en voyant approcher la mort. Je lui dis un jour : « Ton insouciance m'étonne, je ne conçois rien à « ton apathie. Tu ne vois donc pas que Robespierre conspire « ta perte? Ne feras-tu rien pour le prévenir? — Si je croyais, « me répliqua-t-il avec ce mouvement de lèvres qui chez lui « exprimait à la fois le dédain et la colère, qu'il en eût seule- « ment la pensée, je lui mangerais les entrailles. »

Cinq à six jours après, cet homme si terrible se laissa arrêter comme un enfant et égorger comme un mouton. Avec lui périt Hérault de Séchelles, qui, malgré son dévouement à la Révolution, ne put se faire pardonner sa naissance, une belle figure, ses manières nobles et gracieuses; et l'épouse de Camille Desmoulins, resplendissante de jeunesse et de beauté, accusée d'avoir conspiré pour sauver son mari, les suivit sur l'échafaud.

CHAPITRE VIII

9 THERMIDOR.

Depuis quelque temps, on voyait des nuages qui annonçaient une tempête; nous éprouvions ce malaise et cet accablement que l'on sent à l'approche d'un orage. Mais, le 9 thermidor, la grande majorité de la Convention ne s'attendait point à ce qui arriva. Ce fut comme un coup de tonnerre. Il n'y avait pas plus de raison ce jour-là qu'un autre pour attaquer Robespierre, ni par conséquent pour espérer la fin de sa tyrannie. Depuis quelque temps, il menaçait Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Tallien, etc., ses émules et ses complices. La Convention était aussi indifférente à leurs dangers qu'elle l'avait été à la mort de Danton, et il est probable qu'ils eussent succombé, si Robespierre eût proposé leur proscription. Mais le sentiment de leurs

propres périls leur donna l'audace de le prévenir, et, comme je l'ai déjà dit, la victoire était toujours du côté de l'attaque. Tallien se lança le premier, les autres le suivirent, et la Convention se souleva tout entière. Ce fut une commotion électrique. Robespierre pâle, défait, veut parler; il menace, il conjure, il supplie. Son frère et Saint-Just essaient en vain de le défendre et de se justifier eux-mêmes. Un cri unanime, un seul cri, *A bas le tyran!* se fait entendre et couvre leur voix. Et le tyran, qui la veille encore répandait l'effroi et l'épouvante, est enchaîné et conduit dans une de ces prisons remplies de ses propres victimes. O quelles douces émotions, quelles sensations délicieuses éprouvèrent alors nos âmes si longtemps oppressées!

Dans l'ivresse de la victoire, la Convention leva sa séance pour la reprendre le soir. Mais l'ennemi battu dans son sein ne l'était pas au dehors. Tandis que les représentants du peuple se livraient à la joie, Robespierre était arraché de sa prison, conduit en triomphe à l'Hôtel-de-Ville où il préparait sa vengeance. La Convention avait fait une grande faute; il ne sut pas en profiter. Un homme de résolution se fût emparé du lieu des séances, eût fait tomber une douzaine de têtes, et eût de nouveau régné plus puissant que jamais. Robespierre n'avait point cette audace qui suppose une sorte de grandeur dans le crime; il délibéra au lieu d'agir. Lorsque la Convention se rassembla le soir, la plupart de ses membres ignoraient ce qui s'était passé. En l'apprenant, la stupeur et la consternation succédèrent à l'allégresse. Ce qu'un homme n'osait entreprendre, une assemblée en était moins capable encore; on y parlait, il y régnait la plus grande indécision, et l'on ne parvenait à aucun résultat. Ainsi les deux armées en présence, au lieu de s'attaquer, perdaient leur temps en vains discours. La partie ne paraissait pas égale. Les autorités et les chefs de la garde nationale étaient pour Robespierre; ils avaient entraîné une grande partie du peuple sous son drapeau; il pouvait disposer d'une force considérable. La Convention était isolée, réduite à quelques bons citoyens auxquels le succès du matin avait rendu le courage; d'autres attendaient en silence le dénouement de cette tragédie, et le plus grand nombre ignorait les événements. Les ténèbres de la nuit ajoutaient à l'horreur de cette situation. On entendait le tocsin et la générale; on appelait les uns à la Convention, les autres à l'Hôtel-de-Ville; le citoyen ne savait à qui répondre, à qui obéir, redoutant de marcher dans

l'obscurité contre un parent ou un ami. Quelques membres de la Convention s'étaient réunis en comité pour prendre les mesures qu'exigeaient les circonstances; les représentants attendaient dans la plus vive agitation; les rapports qui se succédaient n'étaient pas propres à la calmer. Il était minuit, on ne prévoyait pas l'issue de cette lutte, lorsque Collot-d'Herbois, qui présidait, fit entendre la sonnette et dit de sa voix sépulchrale : « Citoyens représentants, le moment est venu de mourir à votre poste; j'apprends que Henriot investit la Convention nationale. » A cette apostrophe effrayante, tout ce qu'il y avait de curieux dans les tribunes se précipita par les portes; il n'y resta qu'un gros nuage de poussière et la plus morne solitude. Tous les membres de la Convention, répandus dans la salle, reprirent leur place avec calme et dignité, pour attendre la mort sur leurs sièges. Ce mouvement fut imposant et sublime; car pour mon compte je ne doutais pas que notre dernier moment ne fût arrivé.

En effet, Henriot, avec une troupe de sicaires qui formaient son état-major, s'était avancé jusque dans la cour des Tuileries; mais il s'était retiré presque aussitôt, après avoir débauché des canonniers et enlevé quelques canons. Cependant, le premier mouvement de cet effroi passé, les membres de la Convention reprirent courage, et soit que la crise fût parvenue au point où elle devait éclater, ou que le défaut de forces réelles inspirât l'audace et le désespoir, on proposa enfin de terminer cette lutte scandaleuse en mettant *hors la loi* Robespierre et ses complices. Le décret fut rendu aux cris de *Vive la république!* et des commissaires de la Convention allèrent le proclamer aux flambeaux. A mesure qu'ils s'avançaient et que la nouvelle du décret se répandait de proche en proche, ceux qui étaient incertains se prononçaient pour la Convention, et ceux qui ne s'étaient réunis que par peur au parti de Robespierre, s'en détachaient. Lorsque le décret fut connu sur la place de l'Hôtel-de-Ville, les bataillons de garde nationale qui s'y trouvaient se débandèrent, les citoyens se retirèrent chez eux ou allèrent au devant des commissaires de la Convention, et dans l'Hôtel-de-Ville même les complices de Robespierre l'abandonnèrent.

Les commissaires de la Convention y entrèrent avec une force armée et dispersèrent et firent prisonnier ce qui y était resté. Robespierre qui s'était tiré un coup de pistolet fut trouvé baigné dans son sang. Le matin, il fut apporté au comité de salut public, étendu sur une grande table et exposé aux regards

et aux insultes d'une foule de curieux (1). Il avait toute sa présence d'esprit; le coup de pistolet lui avait seulement fracassé une partie de la mâchoire, sa joue gauche était très enflée, du reste il n'était pas trop défiguré. Il restait immobile. Cependant on voyait dans ses yeux plus de dépit que d'insensibilité ou de honte. Il refusa d'abord de se laisser panser, et lorsque le chirurgien voulut lui desserrer les dents avec un morceau de fer, il se releva, descendit seul de la table sur laquelle il était couché et alla se placer sur un siège. On lui mit un appareil et il fut conduit à l'échafaud. Ce même peuple qui l'avait, pour ainsi dire, divinisé, l'y accompagna de ses imprécations.

Le 9 thermidor fut donc l'effet du hasard, comme la plupart des grands événements dans l'histoire. Sont-ils funestes, l'homme ne manque pas d'en accuser le sort : sont-ils heureux, il les attribue à sa prévoyance et à sa sagesse. Après la victoire chacun se disputait l'honneur d'y avoir plus ou moins concouru. On s'était bien aperçu d'une division entre les membres du comité de sûreté générale et ceux du comité de salut public, même entre les membres de ce dernier comité. Il circulait dans la Convention que Robespierre avait proscrit *in petto* des députés montagnards; c'étaient d'abord les amis de Danton, Legendre, Tallien, Fréron, Panis, Lecointre de Versailles, et en seconde ligne Fouché de Nantes, Thuriot, Bourdon de l'Oise, etc. A cette procession dont j'ai parlé, qui eut lieu pour la fête de l'Être Suprême, tous ces députés marchant en arrière de Robespierre, lui prodiguaient entre eux des sarcasmes; Lecointre de Versailles l'apostropha vigoureusement en face. Dans le discours que Robespierre prononça, le 8 thermidor, on vit clairement qu'il ne se dissimulait pas le danger qui le menaçait. La majorité de la Convention, étrangère à ces dissensions, ne faisait que les observer; et, quoiqu'elle considérât Robespierre comme le plus puissant dans le gouvernement, les autres membres ne lui en étaient pas moins odieux. Y eut-il une conjuration réelle de ses ennemis contre lui? Quels furent les conjurés? C'est ce qu'on n'a jamais bien su. Comment, au premier soupçon, ne prévint-il pas les conspirateurs? On ne peut l'expliquer que par l'aveuglement qui accompagne

(1) Il essuyait la salive ensanglantée qui sortait de sa bouche avec l'étui d'un pistolet sur lequel était cette adresse : *Au grand monarque*. (*Note de l'original.*)

ordinairement l'ivresse du pouvoir. Mais l'issue d'une attaque contre lui parut à certaines gens tellement douteuse, que, dans le moment même où elle commença, Barrère se tenait près de la tribune, ayant, dit-on, dans sa poche deux discours préparés, l'un pour, l'autre contre Robespierre.

La joie publique éclata dans tous les départements comme à Paris. Cependant son explosion fut contenue par la plupart des autorités qui étaient dévouées à Robespierre, et qui ne pouvaient croire à sa chute.

Le 10 thermidor, je fis imprimer une relation de ce grand événement en forme d'*adresse à mes concitoyens*, et je l'envoyai dans mon département. Les autorités terroristes en arrêtèrent la circulation.

Il y eut à Paris des exécutions révolutionnaires, même après la mort de Robespierre, comme si ses mânes eussent conservé encore du pouvoir et exigé ces atroces sacrifices.

Le chef des terroristes avait disparu, mais le parti existait encore. Le comité de salut public s'était délivré de Robespierre, la Convention n'était point délivrée du comité de salut public. Si on l'avait laissé faire, il n'aurait point changé de système, et le résultat du 9 thermidor n'eût été que quelques hommes de moins. Les Collot-d'Herbois et les Billaud-Varennes s'étaient emparés du sceptre sanglant de Robespierre. Ils le regardaient comme leur légitime héritage. Ils n'avaient renversé le tyran que pour se sauver et régner à sa place ; ils n'avaient pas pensé un seul instant à détruire la tyrannie. Car, avant le 9 thermidor, les factions de Danton et de Robespierre s'accusaient réciproquement de vouloir détruire le gouvernement révolutionnaire et établir *l'indulgence;* et Barrère, dans son rapport, au nom des deux comités de sûreté générale et de salut public, au moment même où Robespierre venait d'être vaincu, ne lui imputait pas d'autre crime. Billaud-Varennes, sombre et atrabilaire comme lui, se rendait justice en se croyant très propre à le remplacer. — Interrompu un jour par quelques signes d'improbation, il jeta un coup d'œil menaçant sur la Convention, et dit : *Je crois qu'on murmure.* Ce trait d'éloquence a manqué à Néron.

Ces menaces insolentes n'imposaient plus à la Convention. Le 9 thermidor lui avait rendu toute sa force. Le souvenir de son oppression était trop récent, pour qu'elle ne fût pas extrêmement jalouse de l'indépendance qu'elle venait de recouvrer. Elle ne pouvait d'ailleurs se laver des horreurs commises en

son nom, qu'en y mettant un terme, en les désavouant, et en punissant même leurs auteurs.

D'un autre côté, les complices de Robespierre et les suppôts de la Terreur, dès qu'il fut mort, sentirent l'embarras dans lequel ils s'étaient jetés. En le laissant vivre, ils se seraient perdus; et en le frappant ils avaient prononcé leur propre condamnation. Ils auraient bien voulu en faire leur bouc émissaire, et pouvoir rejeter tout le passé sur lui. Mais il ne s'agissait pas d'actes secrets dont on pût impunément charger sa mémoire sans craindre d'être démenti. Les faits étaient publics et patents. C'étaient des proclamations, des discours et des arrêtés plus ou moins furibonds, des listes de proscription signées en commun avec lui, des mitraillades et des noyades dont on s'était vanté et honoré. Les auteurs de ces forfaits voulaient en vain, comme ce personnage tragique, effacer la trace du sang dont leurs mains étaient couvertes ; elle y demeurait toujours. Ils s'étaient trop avancés pour pouvoir reculer; les crimes qu'ils avaient commis leur imposaient l'horrible nécessité d'en commettre de nouveaux. Ils n'avaient pas d'autre espoir de salut.

Des républicains très purs, étrangers aux crimes de la Terreur, auraient bien voulu, qu'après la mort de Robespierre, la Convention eût jeté un voile épais sur le passé, interdit même d'en parler, et accordé une amnistie tacite.

Quand Robespierre eût été seul coupable de la tyrannie qui avait pesé sur la France, comment aurait-on pu étouffer les plaintes des victimes qui lui avaient survécu, imposer silence aux parents et aux amis de celles qui avaient péri et faire taire la conscience publique? La Convention, lorsqu'elle venait de recouvrer la liberté et la parole, pouvait-elle bâillonner une nation tout entière? Pouvait-elle, sans en assumer sur elle l'odieuse responsabilité, refuser de réparer, autant qu'il dépendait d'elle, des maux qu'elle n'avait pas été en état d'empêcher? Et s'il y avait pour elle de l'inconvénient à ce qu'elle avouât son oppression, n'y en avait-il pas encore plus à ce qu'elle parût vouloir approuver les horreurs qui en avaient été la suite? Dans cette alternative, son choix pouvait-il être douteux?

Mais Robespierre, comme je l'ai déjà dit, avait eu des complices. Même plusieurs semaines avant sa mort, il n'allait que très rarement au comité de salut public, et les listes de proscription n'en continuaient pas moins, et la Terreur ne souffrait point de son absence. Après sa mort, ses complices

n'étaient point rentrés dans le néant, ils étaient loin de s'être convertis, ou de vouloir se faire oublier. Ils avaient le pouvoir, ils le conservaient, ils parlaient en maîtres, fiers d'un triomphe auquel ils ne voulaient faire participer ni la République, ni ses représentants. La Convention devait donc briser un joug auquel elle eût été inexcusable de se soumettre. De là vinrent sans doute les combats violents et les scènes tragiques qui déchirèrent encore son propre sein, et ensanglantèrent de nouveau la République. Car la Convention se trouva placée entre les royalistes qui, voulant faire la contre-révolution, trouvaient que la réaction n'allait jamais assez vite, et les terroristes qui, lorsqu'on les attaquait, criaient qu'on persécutait les patriotes, et des républicains très probes qui craignaient qu'un retour à un système modéré de gouvernement ne devînt funeste à la liberté. Il fallait donc marcher entre plusieurs écueils. Cette situation était difficile, mais on ne pouvait l'éviter.

Après m'être livré tout entier à la joie et à l'enthousiasme qu'inspira le 9 thermidor, je demandai et j'obtins la liberté de mes parents et de mes amis. Ma femme fut l'ange libérateur qui se rendit à Poitiers pour briser leurs fers. Le sort nous avait favorisés; le 9 thermidor trouva encore nos parents dans les prisons; mais quatre de mes amis, parmi lesquels étaient deux jeunes gens de la plus belle espérance, avaient payé de leurs têtes leur amour pur et désintéressé de la liberté et de la patrie.

Dès ce moment, il s'opéra en moi-même une révolution subite. On pouvait, avec honneur, paraître dans la carrière : je m'y élançai avec ardeur, et je commençai réellement à y jouer un rôle actif. Mais, fidèle à mes principes et au plan de conduite que je m'étais tracé, je me tins constamment éloigné de ces réunions où, quelqu'inflexible que l'on soit, on sacrifie toujours à l'opinion des autres quelque chose de la sienne. Je marchai seul avec ma conscience; et le peu de succès que j'obtins, je le dus à la certitude où l'on était que je n'étais l'homme d'aucun parti. On ne se fait pas une juste idée de la force et de l'influence que donne une telle situation. On croit généralement acquérir de l'importance en s'associant à un club ou à une coterie; la médiocrité s'y enhardit, et le talent se persuade qu'il y trouvera de l'appui. C'est une erreur : on n'y gagne jamais autant qu'on y perd. Rien ne peut remplacer l'ascendant de l'indépendance. Dès que l'orateur qu'on soupçonne de n'avoir pas conservé la sienne se présente à la tribune, tout

le monde est en garde contre lui. On se dit : Ce n'est pas lui qui qui va parler, c'est son parti. Au contraire, quand l'orateur, reconnu pour indépendant, ouvre la bouche, on l'écoute sans défiance. Il ne suffit pas, pour faire effet dans une grande assemblée, d'être éloquent et de dire de bonnes choses, il faut encore qu'elle soit disposée à les entendre.

Depuis le 9 thermidor jusqu'au 18 fructidor an V, c'est-à-dire pendant trois ans, je parus souvent à la tribune, tantôt avec des discours écrits, tantôt improvisant; et l'on peut vérifier dans le *Moniteur* que le plus souvent et surtout dans le dernier cas, mes opinions ont prévalu. Je connaissais assez mon assemblée pour parler, si je l'eusse voulu, dans le sens présumé de la majorité ; mais je ne faisais point ce calcul, et surtout dans les discussions imprévues et presque toujours les plus animées, je prenais la parole, entrainé par la chaleur des débats et par la seule impulsion que la circonstance et l'objet donnaient à mon âme ou à mon esprit. Ce n'était ni le résultat de l'adresse, ni l'effet d'une éloquence extraordinaire. Cela prouve seulement qu'il existe toujours une certaine harmonie entre la conscience d'un honnête homme et celle d'une masse d'hommes réunis.

Je pouvais, comme beaucoup d'autres, dans le silence du cabinet, écrire sur une matière et la discuter méthodiquement; mais je n'ai jamais eu ce talent à la tribune. Je n'avais ni assez de sang-froid ni assez de patience. Incapable de m'astreindre aux détails et de me soumettre aux règles de l'art, j'entrais de suite, et comme par irruption, au fond du sujet, tel qu'un assiégeant qui dédaigne les ouvrages avancés, marche droit au cœur de la place, saisit son ennemi corps à corps, et décide dans un instant la défaite ou la victoire. J'avais fait mes premières armes au barreau ; mais je n'y avais pas plaidé assez longtemps pour me gâter ou me perfectionner, comme l'on voudra; c'est-à-dire pour contracter l'habitude de délayer mes paroles et d'arrondir mes périodes. Je suis souvent monté à la tribune sans savoir ce que j'y allais dire, poussé par une force irrésistible qui m'y attirait malgré moi. Lorsque j'y étais, le spectacle d'une grande assemblée attentive, l'idée que la France entière allait recueillir mes paroles et me juger, exaltaient mon âme et inspiraient mes discours. J'obéissais au devoir, je ne pensais pas même à la gloire ; et si quelquefois j'étais sensible à ses séductions, car quel homme pourrait la mépriser, ce n'était jamais que par réflexion. Mon premier sen-

timent était toujours celui qu'on éprouve lorsqu'on a acquitté sa dette envers la patrie. Je ne pouvais pas tenir longtemps à la tribune, parce que je n'étais pas capable d'y être calme. On dit : *Fiunt oratores, nascuntur poetæ.* Cela n'est point exact, c'est dans l'âme qu'est la véritable éloquence; l'art la perfectionne sans doute, mais sans ce foyer dont la chaleur se communique aux auditeurs et les embrase, on n'est point orateur, on n'est tout au plus qu'un beau parleur ou un rhéteur. L'art oratoire n'est que la nature perfectionnée; elle m'avait donné un organe mâle et sonore, et ce degré d'assurance nécessaire pour n'être point intimidé par le nombre ni troublé par les interruptions. Lorsque je jugeais que ma voix ne pourrait les couvrir, j'attendais en silence qu'elles eussent fini; et loin de me décourager, je continuais comme si je me fusse interrompu moi-même pour prendre du repos et éclater avec plus de force. La confiance de l'orateur, en lui-même, suppose un génie supérieur ou une bonne conscience. J'étais dans ce dernier cas.

Je suis entré dans ces détails, parce qu'on ne connaît que très imparfaitement un orateur d'après ses discours imprimés ou rapportés dans les journaux. On y prend bien une idée de de ses principes et de sa manière; mais on ne peut le juger que lorsqu'on l'a vu et entendu parler. D'ailleurs, sans vouloir donner de préceptes, me comparer à personne, ni me citer en exemple, le résultat de ma propre expérience peut n'être pas tout à fait inutile.

Après le 9 thermidor, je restai dans le comité d'instruction publique; mais peu à peu je n'en pris pas moins part aux autres travaux de l'Assemblée.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

— MM. Robert, Bourloton et Cougny viennent de publier le tome V et dernier de leur intéressant et important *Dictionnaire des parlementaires* (1). Ce volume se termine par divers appendices complémentaires : 1° *Addenda* (en petit nombre); 2° (Liste des ministres de mai 1789 à mai 1889 (liste médiocrement composée : par exemple que signifie cette mention pour les affaires étrangères : « 1792 : Lebrun-Tondu, Deforgues, Goujon, Herman, Delacroix, de Talleyrand, Reinhard », quand, parmi ces ministres, un seul a été en fonctions en 1792? Pouquoi citer Beauharnais parmi les ministres de la guerre, quand on a dit, t. I, p. 219, qu'il refusa d'être ministre?); 3° Liste des membres du Sénat conservateur; 4° Liste des membres du Tribunat; 5° Liste des pairs de France; 6° Liste des sénateurs du second Empire; 7° Liste des députés, par département et par législature, de mai 1789 à mai 1889. (Pourquoi y avoir placé quelques-uns des départements jadis annexés, comme le Léman, et n'y avoir pas placé les autres?) 8° Liste des

(1) *Dictionnaire des parlementaires français*, comprenant tous les membres des Assemblées françaises et tous les ministres français, depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889, avec leurs noms, état civil, états de services, actes politiques, votes parlementaires, etc., publié sous la direction de MM. Adolphe Robert et Gaston Cougny; Paris, Bourloton, rue de Vaugirard, 46, 1889-1891, 5 vol. in-8 à deux colonnes. — Le tome V est signé en outre de M. Edgar Bourloton.

sénateurs inamovibles et des sénateurs élus (1875-1889). 9° Additions et corrections. J'imagine que ce chapitre des corrections est considéré par les auteurs comme ouvert et qu'ils donneront un second supplément. Notre collaborateur M. Kuscinski leur a déjà indiqué d'utiles rectifications (voir la *Revue*, XVIII, 280) : ils en trouveront d'autres dans une étude que nous donnerons bientôt sur les lacunes de l'état civil des conventionnels.

Il y a en effet beaucoup d'erreurs de détail dans ce *Dictionnaire*, mais moins que dans les publications analogues qui l'ont précédé. Il faut reconnaître aussi que les erreurs étaient presque inévitable en des recherches aussi étendues et aussi complexes.

Le défaut capital, c'est le manque de proportion. Les auteurs n'ont pas résisté au plaisir d'insérer en entier telle pièce qu'ils ont découverte ou même de donner tel long document insignifiant et connu (comme précisément quand ils ont imprimé tout au long la lettre par laquelle Beauharnais refusa en 1793 le ministère de la guerre). Certaines notices importantes sont au contraire presque sacrifiées, et celles des hommes célèbres, notamment pour l'époque de la Révolution, me semblent parfois un peu pauvres et faites de troisième main.

Mais il convient de louer l'impartialité et la bonne foi des auteurs qui, à propos d'hommes politiques, ne se sont jamais, il me semble, laissés entraîner par la passion politique. Il faut aussi les féliciter d'avoir voulu, en beaucoup de cas, travailler sur les originaux et d'y avoir réussi. Ce *Dictionnaire* ne peut pas être considéré dans l'ensemble comme une réédition abrégée ou délayée de Michaud, de Didot ou de Vapereau : les auteurs ont très souvent ajouté quelque chose de leur cru aux notices antérieures. S'ils ont péché contre les règles de la proportion

en revanche que de textes curieux, inédits ou rares nous leur devons ! Il en est dans le nombre de bien amusants, par exemple, dans la notice sur Thiers, cet extrait du registre du médecin accoucheur Siméon Rostan : « 26 *germinal an V.* Appelé en toute hâte chez Mme Tiers (*sic*), cousine d'André Chénier, enceinte de neuf mois onze jours. Accouchement très laborieux, mais naturel. L'enfant, turbulent pendant la vie utérine, se présente sens devant derrière. »

On le voit : tel qu'il est et malgré les imperfections d'une rédaction peut-être un peu précipitée, le *Dictionnaire des parlementaires* forme un instrument de travail commode et solide. Je le recommande, comme indispensable, à toutes les personnes qui s'occupent comme nous d'histoire moderne et contemporaine. Il leur épargnera bien des recherches rebutantes et coûteuses. Il sera facile à chaque spécialiste d'y découvrir à la loupe plus d'une tache : mais ces critiques aideront les auteurs à préparer une seconde édition, que nous appelons de tous nos vœux. Celle-ci, en attendant, sera fort utile aux travailleurs.

F.-A. A.

— Sur la question de l'authenticité des Mémoires attribués à Talleyrand, on lira, dans la *Revue encyclopédique* du 1er août 1891, un article de M. Pierre Bertrand où la thèse opposée à la nôtre est soutenue sans autre argument que celui qui consiste à dire que Talleyrand dictait plus qu'il n'écrivait. Mais M. Bertrand a donné, dans cet article, d'intéressants détails sur la méthode de travail de Talleyrand, avec de curieux fac-similés.

— La *Revue des questions historiques* du 1er juillet 1891

publie un long article de M. Ernest Allain sur l'enquête scolaire de 1791-1792.

— Le second volume de la *Société des Jacobins, recueil de documents pour l'histoire du club des Jacobins de Paris* (1er janvier-10 juillet 1791), par F.-A. Aulard, a paru à la librairie Jouaust. L'éditeur a trouvé dans deux journaux oubliés, le *Lendemain* et le *Journal de la Révolution*, des renseignements sur les séances du club qui avaient échappé aux historiens.

— Signalons, dans les *Annales de l'École libre des sciences politiques* du 15 juillet 1891, la suite de la bibliographie des finances du XVIIIe siècle, par M. Stourm, et la fin de l'étude de M. Vandal sur la France et la Russie pendant la campagne de 1809 : c'est la continuation du remarquable ouvrage sur *Napoléon et Alexandre Ier* dont le premier volume, récemment paru à la librairie Plon, est un modèle achevé de narration élégante et solide.

— La même librairie Plon vient de publier les Mémoires de la duchesse de Gontaut, dont M. Nauroy, dans son *Curieux*, et M. Albert Mallet, dans la *Revue bleue*, avaient donné des extraits d'après l'exemplaire autographié conservé à la Bibliothèque nationale : il y a là de piquantes et instructives anecdotes sur la Restauration (1).

(1) *Mémoires de Madame la duchesse de Gontaut, gouvernante des enfants de France pendant la Restauration* (1773-1836). Ouvrage accompagné d'un portrait en héliogravure. Paris, Plon, 1891, in-8 de 399 pages.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Typographie Gaston Née, 1, rue Cassette. — 4464.

LES LACUNES

DE

L'ÉTAT CIVIL DES CONVENTIONNELS

I

Quand on consulte les notices consacrées aux hommes de la Révolution dans les biographies générales, universelles ou autres, on est frappé de l'insuffisance d'indications sur leur état civil. De dates de naissance, peu ou point. De dates de décès, on en trouve davantage, et encore celles qu'on nous donne sont souvent, trop souvent erronées, sinon inventées à plaisir.

L'absence d'indication de naissance s'explique et s'excuse par suite de la difficulté des recherches ; mais, pour les dates des décès qui se sont produits à une époque relativement rapprochée de nous, on devrait apporter plus de soin.

Si, dans ces derniers temps, il a paru un certain nombre de bonnes notices biographiques spéciales sur les conventionnels, pour la masse, pour l'ensemble, on est toujours dans l'incertitude.

C'est ce qui nous a conduit à rechercher l'état civil des conventionnels d'après les actes ou documents officiels.

La première chose qu'il s'agit d'éviter, ce sont les erreurs ou les confusions entre homonymes ou même entre noms

qui ne se ressemblent que par leur consonnance. Oui, telle est la légèreté qui a trop souvent présidé à ces recherches que de simples consonnances ont acclimaté parfois de singulières erreurs dans l'histoire.

Tout le monde sait qu'on a souvent accusé Sieyès d'avoir, dans le procès de Louis XVI, formulé ainsi son vote : *La mort sans phrases*, quand en réalité il se borna à dire : *La mort*. C'est donc là une légende, mais fort accréditée, et elle naquit du vivant même de Sieyès, qui ne protesta jamais, que nous sachions. Un conventionnel racontait que cette formule : « *La mort sans phrases* », n'est pas une complète invention de la malveillance, et que c'est bien ainsi qu'un député des Landes, nommé *Dyzès*, exprima son vote. Sieyès et Dyzès, grâce à cette consonnance, le mot fut attribué au plus connu des deux, c'est-à-dire à Sieyès. Nous donnons cette anecdote, qui nous a été rapportée par un ancien représentant, pour ce qu'elle vaut, mais toujours est-il que la similitude dans la prononciation des noms propres peut donner à de singulières méprises.

Il en est ainsi avec les décès. Un conventionnel de l'Eure, nommé *Richou*, est mort à Thouars, le 5 janvier 1839. Sous la plume d'un biographe quelconque, *Richou* s'est transformé en *Richon* et Richon encore plus facilement en *Ichon*. Aussi, consultez la Biographie Didot et le *Dictionnaire des Parlementaires*, vous y verrez :

Richou, mort à Thouars, le 5 janvier 1839.

Ichou, mort à Thouars, le 5 janvier 1839.

Le public ne s'en aperçoit pas; entre l'I et l'R, l'espace est grand ; l'erreur n'en existe pas moins.

Autre exemple : il y avait à la fin du Directoire, au Corps législatif, un député nommé Pierre *Teyssier*, mort le 1er mars 1800. Or, nous trouvons dans *la Petite Biographie des conventionnels* et dans la *Vie politique de tous les*

députés à la Convention, au nom de Michel *Texier* (de la Creuse), qu'il mourut le 1er mars 1800.

De telles confusions, nous les avons rencontrées, même dans des documents officiels, aux archives de la préfecture de police. En 1816, un agent fut chargé de rechercher les traces du conventionnel *Thomas*. Grand fut sans doute son embarras, et, dans un de ses rapports, il demandait qu'on lui précisât de quel Thomas il s'agissait; car, ajoutait-il, il y en a trois : *Thomas* (de Paris), *Thomas* (de l'Orne) et *Thomas Lindet*, et en marge de ce rapport, quelqu'un écrivit au crayon : « Thomas n'est pas Lindet, Lindet n'est pas Thomas ». Finalement le Thomas (de Paris) fut retrouvé : il était, dit le rapport, en retraite depuis 1814, comme conseiller à la Cour de Paris et habitait quai de l'École.

C'était là une erreur, provenant d'une confusion, et cette erreur, nous la trouvons aussi dans les deux biographies des conventionnels citées plus haut, et nous ne faisons aucune difficulté à avouer que nous-même avions accepté le renseignement de police comme exact. Ce n'est qu'en parcourant les *Procès-verbaux* de la Convention que nous trouvâmes le décès dudit Thomas, annoncé à la Convention par sa veuve en février 1794.

Il y a encore des erreurs dues au peu d'attention qu'apportent les auteurs dans leur travail, mais qui ne s'en sont pas moins acclimatées. *Jouenne*, conventionnel du Calvados, est porté, dans la *Biographie normande* de Lebreton, comme mort à Bruxelles les 29 février 1818. La même date a été répétée dans la *Nouvelle biographie normande* de Mme Oursel et encore dans le *Dictionnaire des Parlementaires*.

Or l'année 1818 n'est point bissextile, par conséquent il n'y a point de 29 février en cette année. Vérification faite

sur les actes de l'état civil de Bruxelles, il résulte qu'il n'est point mort ni en 1818, ni en février.

D'autres dates de décès sont aussi inacceptables; par exemple, on ne sait trop pourquoi la Biographie Didot fait mourir Mallarmé à Richemont (Seine-Inférieure) en juillet 1835, ce que répète également le *Dictionnaire des Parlementaires*. La vérité est que Mallarmé est mort en exil en Belgique.

II

Tout cela nous a engagé à entreprendre des recherches pour retrouver l'origine et les traces des conventionnels, avec précision. En ce qui concerne les décès, sans être complet, nous sommes arrivé à un résultat appréciable.

Nous avons tout d'abord renoncé à rechercher la date exacte de décès de quatre députés, à savoir ;

1. *Bernard* (de la Charente-Inférieure), mort à Madère ;

2. *Garnier* (de la Charente-Inférieure), mort noyé par accident aux États-Unis ;

3. *Hentz* (de la Moselle), mort en 1820 aux États-Unis, sur une île du lac Érié ;

4. *Bozi*, conventionnel obscur de la Corse, mort en Italie en 1819.

Il y a trois autres conventionnels dont la date de décès ne peut être établie :

1. *Pierre Baille*, trouvé mort en prison à Toulon, lors de la reprise de cette ville par les armées de la République.

2. *Bonguyot* (du Jura), qui, selon les biographies, se serait noyé en octobre 1805 dans une *mare* à Moirans. La vérité est que Bonguyot a disparu le 1er thermidor an XII (20 juillet 1804). Le matin de ce jour, il présida la séance du bureau de charité, mais ne se trouva plus présent à la

séance de l'après-midi. On ne le revit plus, et nulle indication de sa mort ne se trouve sur les registres de la ville de Moirans.

3. *Louchet* (*Louis*), représentant de l'Aveyron, originaire de la Somme, connu surtout pour avoir le premier demandé la mise en arrestation de Robespierre, dans la séance du 9 thermidor, est dans le même cas que le précédent. Il était trésorier-payeur général de la Somme sous l'Empire. A la suite d'un grand dîner, donné chez lui en décembre 1813, à Amiens, il quitta le même soir son domicile, sans qu'on ait su ce qu'il est devenu. L'acte de mariage de son fils porte que le père a disparu.

Voici maintenant la liste de ceux dont nous n'avons pu jusqu'ici retrouver la date du décès :

1. *Audouin* (*Jean-Pierre*), député de Seine-et-Oise, connu comme rédacteur du *Journal universel*. Une double version existe sur son décès. D'abord une note du duc de Richelieu, ministre des affaires étrangères, au ministre de la police, datée de mars 1816, porte qu'il est mort consul en Barbarie. Aucun indice n'existe au ministère des affaires étrangères pouvant confirmer cette assertion. La dernière date officielle concernant Audouin est celle de sa révocation comme consul à Nauplie, en Grèce, du 7 frimaire an XII (29 novembre 1803). D'autre part, Gallois, dans son livre *les Journalistes de la Révolution*, prétend l'avoir connu et le fait mourir à Paris en 1840. Nous n'avons pu retrouver ses traces.

2. *Bassal*, autre député de Seine-et-Oise, mort à Paris en 1802 selon les biographes. Nous pensons que pour celui-là Michaud est plus près de la vérité en disant qu'il est mort aux environs de Paris. Il avait en effet une petite propriété dans Seine-et-Oise.

3. *Bayle* (*Moïse*), dont nous perdons les traces en 1802.

4. *Coupé* (de l'Oise).

5. *Delmas*, devenu fou à Saint-Ouen en thermidor an VI; il fut remis aux soins de son parent Borel, adjudant-général, et nous ne savons ce qu'il devint ensuite.

6. *Gaston* (de l'Ariège), qui habitait Paris en 1818.

7. *Guimberteau*, juge au tribunal d'Angoulême.

8. *Jary* (de la Loire-Inférieure).

9. *Lefebvre* (de la Loire-Inférieure), connu par une importante mission en Belgique. Il était médecin, et non jurisconsulte, comme le disent les biographes, et prenait avant la Révolution le nom de *Lefebvre de la Chauvière*. Il y a dans le département de Maine-et-Loire cinq localités de ce nom et nous avons trouvé aux archives de la préfecture de police une simple note portant : *mort en Anjou en 1810*, ce qui autorise à penser qu'il était réellement originaire du département de Maine-et-Loire et qu'il y serait décédé.

10. *Lejeune* (de l'Indre).

11. *Mont-Gilbert* (de Saône-et-Loire).

12. *Musset* (de la Vendée).

13. *Sallengros* (du Nord).

Sur ce nombre j'en trouve trois : *Coupé*, *Lejeune* et *Jary*, dont le *Dictionnaire des Parlementaires* donne le lieu et la date de décès. Je n'ai aucune raison de penser que ces dates soient erronées, je les admets comme exactes, mais je puis affirmer que Coupé n'est point mort à Paris, ni Lejeune à Bruxelles. Quant à Jary, nous dirons que M. Kerviler, dont les recherches sur les constituants de la Bretagne sont connues et qui nous a communiqué la date de naissance de Jary, n'a pu trouver son décès.

La recherche des dates de décès de ces conventionnels me semble, à moi, bien difficile ; mais je ne désespère pas que quelque autre chercheur plus heureux ne les trouve; le

tout est de tomber sur une bonne piste, et nous-même, nous avons quelque espoir de retrouver au moins les trois conventionnels dont la mort en exil est certaine : *Lejeune, Musset* et *Sallengros.*

Les autres sont morts en France et presque tous avant 1816.

III

Passons aux naissances.

Il est de règle, pour tout nouvel élu, à la Chambre, de produire son acte de naissance ; cela se pratique depuis 1816, et les archives de la Chambre des députés possèdent toute la collection des actes de naissance des représentants depuis cette époque.

Malheureusement rien de semblable n'existe pour les assemblées antérieures à 1816, et notamment pour les grandes assemblées de la Révolution. Cependant une tentative dans ce genre a été faite à la Convention, vers la fin de la session : le décret du 5 fructidor an III prescrivait aux députés de remettre par écrit une déclaration sur leur état civil. Ces déclarations, conservées aux Archives nationales, ont été récemment imprimées par M. Guiffrey, dans son livre, *les Conventionnels,* publié par la Société de l'histoire de la Révolution.

Évidemment elles sont très précieuses pour les chercheurs, mais malheureusement insuffisantes. La composition de la Convention en fructidor an III différait sensiblement de ce qu'elle était en 1793. Les grands noms de la Convention avaient disparu, presque en totalité, et à leur place on voit des suppléants, obscurs, venus depuis deux ou trois mois, et qui disparaîtront bientôt sans laisser de traces.

Ainsi il va sans dire que la députation de la Gironde n'existait plus; on n'y trouvera aucun des noms célèbres ou connus de ce groupe.

On doit donc enlever de cette liste : les condamnés, les morts, les démissionnaires et enfin les membres de la Montagne qui, à cette époque, étaient en masse, emprisonnés et dispersés par la réaction thermidorienne, menée par Tallien. Dans ces déclarations ne figurent donc les noms ni de *Barère,* ni de *Cambon*, ni de *Lejeune*, ni de *Fayau*, ni de *Levasseur*, ni de bien d'autres députés marquants. Cependant, nous le répétons, ces documents sont à prendre en sérieuse considération.

Il y a là plusieurs sortes de déclaration d'état civil : les uns ont donné le lieu et la date de leur naissance avec une exactitude que nous avons constatée par la comparaison avec les actes de baptême. Je n'en vois qu'un seul, *Dubois* (du Haut-Rhin), dont la date de naissance déclarée par lui, diffère de quelques jours avec celle portée sur son acte de baptême. D'autres députés n'ont donné que leur âge, et là déjà il y a des différences sensibles, comme par exemple pour *Faye* (de la Haute-Vienne), qui s'est singulièrement rajeuni. Il y a encore des déclarations faites par des collègues pour les absents, qui ne concordent point avec la réalité, ainsi *Bozi* (de la Corse), porté comme né à Bastia, est né à Furiani. Beaucoup ont négligé d'indiquer le lieu de leur naissance, d'autres l'ont donné erroné. Ainsi *Soulignac* n'est point né à Limoges, et *Bonet* (de la Haute-Loire) n'est point né à Saint-Jeure. *Dupuy* (de Rhône-et-Loire), qui s'est porté comme né à Montbrison, est né à Thiers : son acte de baptême, que nous possédons, est l'un des plus curieux de notre petite collection. Aussi nous avons été surpris de voir le *Dictionnaire des Parlementaires* donner la date exacte de sa naissance tout en le

faisant naître à Montbrison. Cela prouve que ce renseignement n'a pas été pris sur l'acte de baptême; on a trouvé quelque part la date et l'on y a ajouté comme lieu de naissance Montbrison.

En général, les actes de baptême du siècle dernier sont intéressants à ce point de vue qu'ils indiquent la profession des parents et celle du parrain, et peuvent ainsi éclaircir quelques points de leur début dans la vie.

Voici par exemple *Baudot,* fils d'un cultivateur, qui reçut de son parrain, un médecin, les prénoms de Marc-Antoine : il dut sans doute également à son parrain l'idée de se faire, lui aussi, médecin.

Les mêmes actes ont encore l'avantage de nous donner avec exactitude les prénoms, et dans les listes de conventionnels les plus soignées on ne les trouve pas toujours. Ainsi :

Féraud avait pour prénoms *Jean-Marie-Hélène;*

Dupin s'appelait *André-Siméon-Olivier;*

Charbonnier s'appelait *Joseph-Christophe;*

Roussel (de la Meuse), s'appelait *Claude-Jean de la Porte-Latine* (*sic*);

Peyssard s'appelait *Jean-Pascal*, et le prénom de *Charles* qu'on lui donne était son nom patronymique. Il appartenait à une ancienne famille noble des *Charles de Peyssard.*

Ces quelques exemples démontrent combien il est utile de rechercher l'état civil dans les actes de baptême.

D'autre part, ces mêmes actes laissent souvent à désirer en ce qui concerne les noms propres; ainsi *Montégut* est écrit *Matagut,* l'acte de baptême de *Gomaire* porte *Gomer*, fils de *Gomaire.*

La comparaison des actes de baptême et des actes de mariage nous a permis d'établir l'origine de quelques noms doubles : ainsi *Lesage* avait épousé une demoiselle

Senault; Hourièr, une demoiselle *Eloy; Chaudron*, une demoiselle *Roussau; Champigny*, une demoiselle *Clément*.

Il existe encore aux Archives nationales un carton intitulé : *Pensions révolutionnaires*, qui nous a été d'un bon secours dans nos recherches, car il contient un certain nombre d'actes de baptême de députés exécutés. C'est dans ce carton que nous avons trouvé celui de *Basire :* le voici, tel qu'il a été délivré à sa veuve.

« Extrait du registre des actes de baptême de la ci-devant paroisse Saint-Jean de Dijon pour l'année mil sept cent soixante un.

« Claude, fils de Guillaume Bazire (*sic*) et de Pierrette Michelet, sa femme, est venu au monde et a été baptisé le *vingt un octobre mil sept cent soixante un;* son parrain Claude Navier Dussaussai, marchand, et sa marraine, Marguerite Michelet, fille de Nicolas Michelet, bourgeois.

« Signé au registre : Michelet, Navier, Basire (*sic*) et Pivret, doyen curé. »

On voit d'abord que le père signe son nom avec un *s*, tandis que le nom du fils est écrit avec un *z*. Autre remarque : la date de naissance diffère sensiblement de celle donnée par le *Dictionnaire des Parlementaires*, qui est le 15 mai 1764.

Nous possédons un portrait de *Philippeaux*, portant en souscription : *né à Ferrières* (*Oise*). Or toutes les recherches faites dans cette commune, de son acte de baptême, sont restées sans résultat. C'est encore dans ce carton des pensions que nous avons trouvé l'acte de naissance de Philippeaux qui est né à Ferrières, mais dans le département de la Seine-Inférieure, près Gournay, tandis que le *Dictionnaires des Parlementaires* le fait naître dans l'Oise.

IV

D'autres séries administratives aux Archives contiennent encore quelques actes de baptême de conventionnels et nous avons eu la bonne fortune de retrouver ceux de *Cledel* (du Lot) et d'*Allafort* (de la Dordogne), qui n'existent ni dans leur mairie respective ni au greffe du tribunal d'arrondissement. Ces registres ont, paraît-il, disparu.

Malheureusement, il en est ainsi dans beaucoup d'endroits, et c'est pourquoi un certain nombre d'actes de baptême, et par conséquent de date de naissance, restent introuvables.

En voici la liste :

1. *Auguis* (des Deux-Sèvres).
2. *Bohan* (du Finistère).
3. *Pinet* (de la Dordogne), né à Saint-Nexant en 1754, mort en 1844, âgé de quatre-vingt dix ans. La disparition des actes de cette commune nous a été confirmée par l'arrière-petit-fils de Pinet.
4. *Servière* (de la Lozère).
5. *Robert* (des Ardennes), né à Voncq, commune dont les actes de l'état civil ont été détruits en 1792, en 1814 et en 1870.

Les actes de baptême de protestants sont encore très difficiles à retrouver; pour le moment il nous manque la naissance de *Julien* (de Toulouse) et celle de *Bernard Sainte-Affrique*.

Enfin, dès le début de nos recherches, nous avons renoncé à l'espoir de retrouver la naissance de *Bréard*, né à Québec, et celle de *Blanc* (de la Marne), né à la Martinique.

Mais, nous dira-t-on, ce sont pour la plupart des conven-

tionnels obscurs ou peu connus ; nous avouons ne pas faire différence entre les connus et les obscurs au point de vue des recherches sur leur état civil qui doit porter sur tous les membres de la Convention.

Cependant voici des conventionnels importants dont l'état civil nous est mal connu :

1. *Collot d'Herbois* est l'un de ceux dont il est douteux qu'on puisse retrouver la naissance, par suite de la destruction des actes de l'état civil de Paris. Jal, dans son *Dictionnaire*, nous donne des renseignements sur *Freron*, mais il est muet pour ce qui concerne Collot.

2. *Manuel*, que tous les biographes portent comme né à Montargis, n'est point né dans cette ville. Nous l'avons cherché à Nemours, mais sans le trouver. Toutefois sa sœur y est née, ce qui prouve que sa famille a résidé dans la localité, et il est probable que Manuel a dû naître dans l'une des communes des environs, entre Nemours, et Montargis. C'est une recherche à faire que nous nous permettons de signaler à M. Lhuillier qui connaît son département de Seine-et-Marne et dont l'habileté et la sagacité dans les recherches sont connues et appréciées.

3. *Ducos*, le Girondin, le joyeux, le brave Ducos, est encore un de ceux dont on ne connaît pas la naissance. Feu M. Vatel, dont les recherches minutieuses sur les Girondins sont bien connues, nous avait, dans le temps, prévenu de l'impossibilité de trouver la naissance de Ducos. Nous l'avons toutefois cherchée, et à deux reprises. Tout ce qu'on a trouvé à Bordeaux, c'est la naissance sur les registres de la paroisse Saint-André, à la date du *10 mars 1769*, d'un François Ducos, fils de Ducos vigneron et de Marie Ikem (série G. G. registre 107, acte 953), et il n'y a pas d'autre acte de naissance d'un Ducos quelconque dans les années précédentes. Le François Ducos, né le 10 mars

1769, est-il le conventionnel? Nous en doutons fort : il avait pour prénoms *Jean-François*, et surtout, né en 1769, il n'aurait pas été éligible, ni à la Convention ni à la Législative dont il fit partie, l'âge de l'éligibilité étant de vingt-cinq ans. Cependant le *Dictionnaire des Parlementaires* nous donne comme naissance de Ducos, la même date du *10 mars* accolée à l'année 1765 ; cela nous laisse absolument incrédules et nous désirerions avoir le texte de l'acte de baptême, car il serait en effet surprenant que deux Ducos fussent nés à la même date, à quatre ans de distance, l'un portant le prénom de François, l'autre ceux de Jean-François.

4. *Rühl*, l'Alsacien, qui fut certainement l'un des doyens d'âge, sinon le doyen de la Convention, est encore un de ceux dont on ne connaît ni l'âge, ni le lieu de naissance. M. Reuss, conservateur de la bibliothèque de Strasbourg, a bien voulu nous aider dans cette recherche, en compulsant les registres matricules de l'Université de Strasbourg du dernier siècle, où Rühl, selon les biographes, aurait fait ses études. M. Reuss n'a point trouvé Rühl sur les listes des étudiants et il est porté à penser qu'il a dû faire ses études à l'Université de Heidelberg ou à celle de Giessen.

5. *Petit* (*Michel-Edme*), encore l'un des doyens de la Convention, est l'un de ceux dont nous n'avons pu découvrir le lieu de naissance. C'est regrettable. Thibaudeau, dans ses *Mémoires*, nous a laissé un portrait de ce vieillard, qui était d'une rare franchise de langage. Il se disait élève de Jean-Jacques Rousseau et l'admirait passionnément. En politique, il se rapprochait des Girondins ; en philosophie, comme adepte du système de Jean-Jacques, il tenait à Robespierre. Mais avant tout, il était indépendant et ne craignait pas de dire la vérité à tous. Il habitait Chézy-sur-Marne, dans l'Aisne, au moment de son élection à la Con-

vention, mais nous n'avons rien pu obtenir du maire de cette commune sur Petit.

6. *Bayle* (*Moïse*) est un de ceux dont nous n'avons pas la naissance, quoique nous sachions qu'il est né à Genève, où ses ancêtres s'étaient réfugiés pour cause de religion. Un Moïse Bayle a contracté mariage à Genève en 1709; il était de La Bastide en Languedoc, et ses descendants sont, paraît-il, au nombre de *cinquante-neuf*, dont beaucoup portent le prénom de Moïse. Il aurait fallu connaître son âge par son acte de décès pour retrouver sa naissance; or on a vu plus haut qu'il est un de ceux dont le décès nous manque.

Les recherches de naissances auraient été plus faciles si les actes de décès indiquaient, comme cela doit être, le lieu de naissance. A l'étranger cela se fait ainsi, mais en France on néglige bien souvent de donner cette indication ou on la donne mal.

Le conventionnel *Dyzès* (des Landes), mort à Paris en 1830, est porté comme né à *Severe*, ce qui veut dire Saint-Sever; l'employé qui a libellé cet acte s'est bien gardé de vérifier s'il existe une commune *Severe* en France, et les déclarants étaient la concierge de la maison et un boucher du voisinage. Nous savons du reste que Dyzès est né à Bayonne.

Chazaud (de la Charente), porté sur l'acte de décès comme né à Saint-Maurice-les-Lions, est né à Confolens.

Parfois il est impossible d'arriver à la reconstitution du lieu de naissance d'après les noms qu'on trouve sur les actes de décès. *Fauvre-Labrunerie* est porté comme né à Sarles (Cher), localité introuvable. *Mariette* est porté comme né à Greuze, près de Caen, localité absolument inconnue.

En dehors de ces difficultés, il y en a encore une, c'est la multiplicité des paroisses dans les grandes villes au dernier siècle, et comme conséquence la quantité de registres à con-

sulter pour trouver une naissance. Un employé de la mairie, qui a sa besogne à faire, ne peut se mettre à feuilleter toute une journée douze, quatorze ou dix-huit registres, et nous avouons qu'il nous a été impossible d'obtenir le moindre renseignement dans les mairies de quelques grandes villes. Nous nous estimions heureux parfois en recevant sur un simple *chiffon de papier* la date seule *au crayon.*

V

Voici maintenant la liste des conventionnels (en dehors de ceux dont nous venons de parler), dont la date de naissance nous manque.

1. *Gaston* (*Raymond*), de l'Ariège, qui n'est point né à Foix; ce nom est très répandu dans le département de l'Ariège; rien qu'à Seix on nous a trouvé trois Gaston, portant tous le prénom de Raymond, mais dont aucun n'est assurément le fougueux conventionnel, le trésorier-payeur général des Basses-Alpes sous l'Empire.

2. *Baille* (*Pierre*), (des Bouches-du-Rhône), qu'on croyait à tort être de Marseille.

3. *Brun* (de la Charente).

4. *Fauvre-Labrunerie* (du Cher).

5. *Ichon* (du Gers).

6. *Duplantier* (de la Gironde), que la *Biographie de la Gironde*, par Feret, fait naître à Caillau (Gironde), localité qui n'existe pas dans ce département; il y a par contre trois villages du nom de Caillau dans le Lot-et-Garonne. L'acte de décès de Duplantier n'indique pas du reste le lieu de sa naissance.

7. *Derazey* (de l'Indre), indiqué par erreur comme né à Ville-sur-Illon (Vosges).

8. *Boudin* (de l'Indre).

9. *Lefebvre* (de la Loire-Inférieure).

10. *Le Page* (du Loiret), qui n'est pas né à Montargis.

11. *Caila* (du Lot).

12. *Anthoine* (de la Moselle).

13. *Duhem* (du Nord).

14. *Coupé* (de l'Oise).

15. *Gibergues* (du Puy-de-Dôme).

16. *Gertoux* (des Hautes-Pyrénées).

17. *La Vicomterie* (de Paris), de son vrai nom *Hébert de La Vicomterie*, qui appartenait à une ancienne famille noble de la Normandie et qui a dû naître aux environs de Torigny.

17. *Thomas* (de Paris), citoyen estimable mais peu connu, comme dit Daunou, licencié ès-lois et marchand mercier.

18. *Guillermin* (de Saône-et-Loire).

19. *Bertucat*, du même département, confondu avec son fils par le *Dictionnaire des Parlementaires.*

20. *Hardy* (de la Seine-Inférieure).

21. *Mariette* (*id.*).

22. *Delahaye* (*id.*)

23. *Lefebure* (*id.*).

24. *Ricord* (du Var), qui n'est point né à Grasse.

25. *Girard Villars* (de la Vendée).

26. *Musset*, du même département, mais qui nous semble originaire de Machecoul.

27. *Soulignac* (de la Haute-Vienne).

Telle est la liste des conventionnels dont nous avons recherché, sans aucun succès, les naissances. On en trouve cependant dans les biographies, mais nous ne pouvons les accepter.

Ainsi Delahaye n'est point né à Caudebec, ni Mariette à Caen, quoi qu'en dise le *Dictionnaire des Parlementaires ;*

nous doutons même de l'exactitude des dates de naissances attribuées à ces conventionnels, ainsi qu'à Lefebure du même département, par le recueil en question, et nous nous demandons si ces dates n'ont pas été calculées d'après le jour de leur déclaration à la Convention :

A savoir :

Delahaye : trente-quatre ans six mois.

Lefebure : quarante-trois ans six mois.

Ce qui a donné au *Dictionnaire des Parlementaires* les résultats suivants :

Delahaye : né le 16 mars 1761.

Lefebvre : né le 16 mars 1752.

Ainsi confectionnées, ces dates nous inspirent peu de confiance, car nous maintenons que Delahaye n'est point né à Caudebec, pas plus que Mariette à Caen, que Gaston à Foix, etc.

Mais laissons de côté ces petites inexactitudes, car après tout cela importe peu au public, même à ceux qui s'occupent spécialement de la Révolution et des hommes de la Révolution qu'un tel soit né à Caudebec ou à Yvetot, un autre à Caen ou à Rouen, qu'il soit né le 16 mars ou le 16 mai, et ainsi de suite.

Notre bilan est donc encore bien maigre, et dans l'état actuel des choses, il nous est interdit d'essayer une statistique qui ne manquerait pas d'intérêt.

Si nous connaissons les membres les plus jeunes de la Convention, qui furent Tallien, Barbaroux, Gamon, Pénières et Saint-Just, tous nés en 1767, nous ne connaissons pas les doyens d'âge de cette Assemblée :

Pour le moment, c'est Rudel, député du Puy-de-Dôme, né en 1719, qui semble avoir été le plus âgé, mais il faudrait, pour pouvoir l'affirmer, avoir la naissance exacte de Rühl et de Petit.

La ville qui compte le plus de députés nés dans ses murs est Paris, puisqu'il y eut vingt-trois députés et cinq suppléants nés à Paris qui siégèrent à la Convention. Sur ce nombre, dix-sept représentaient d'autres départements.

Chose à noter, malgré la destruction des actes de l'état civil de Paris, la date de naissance de ces conventionnels parisiens est connue, moins celle de Collot et de Thomas. La plupart des actes de leur naissance ont été reconstitués; on a les déclarations faites à la Convention par quelques autres. Jal nous donne la naissance de Fréron et Dechâtelus celle d'Hérault de Séchelles.

Après Paris, nous trouvons neuf conventionnels nés à Chartres, cinq à Montpellier, quatre à Grenoble et quatre à Bernay, mais d'autres découvertes pourront changer ces proportions.

Disons en terminant que, s'il est impossible d'espérer qu'on aura jamais toutes les dates de naissance des conventionnels, il est cependant probable qu'on en découvrira peu à peu, parmi celles qui sont encore inconnues, une assez grande quantité pour que le nombre de nos *desiderata* soit notablement réduit. Peut-être même suffira-t-il d'avoir signalé ici ces points obscurs de l'état civil des conventionnels pour susciter, de la part de nos lecteurs, des communications qui combleront plus d'une lacune.

A. KUSCINSKI.

LE
CULTE DE L'ÊTRE SUPRÊME

LE CULTE EN PROVINCE.

I

En province, le culte de l'Être suprême, bien qu'adopté partout, ne fut point partout conforme à l'idée de celui qui l'avait fondé.

Que voulait Robespierre?

Il voulait une religion fondée sur deux dogmes seulement, l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme.

Or, on ne retrouve guère la nudité pure de cette religion réduite au *minimum* que dans les discours des fonctionnaires du gouvernement, c'est-à-dire des agents nationaux, qui deviennent autant de prédicateurs officiels. Le type de ces prédications orthodoxes, c'est la harangue de l'agent national près la commune de Marseille, Pierre Trahan, qui commenta en termes abstraits et décents le décret du 18 floréal et démontra, par des arguments de l'école : 1° l'existence de Dieu; 2° l'immortalité de l'âme (1). Dans ces

(1) Bibl. nat., Lb 41/3906, in-4. — Disons en passant que nous avons trouvé fort peu de chose sur le culte de l'Être suprême en Provence. Notre collaborateur, M. Jules Viguier, a pris la peine de faire à ce sujet des recherches pour nous dans les Archives régionales : ces recherches ont été infructueuses.

discours officiels, il y a souvent des anathèmes à l'athéisme et au matérialisme, avec un ou deux traits de blâme lancés à la « superstition », mais le christianisme n'y est ni attaqué, ni nommé.

Les maires, les présidents de départements, les présidents de tribunaux se tiennent aussi, pour la plupart, dans la ligne de la nouvelle orthodoxie. Signalons, par exemple, à Nancy, le discours de Febvé, président du tribunal criminel, qui est une longue dissertation philosophique sur les deux dogmes (1); à Douai, le discours de Devinck-Thiery, président du département, où il se félicite en termes brefs de la destruction du « stupide matérialisme » et de la « honteuse superstition »; à Nesle (Somme), le discours du maire, Gobet, qui est une paraphrase scolaire du texte de Robespierre, avec l'allusion obligée aux « globes célestes » qui roulent sur nos têtes et cette conclusion pieuse : « Ah! mon Dieu, que tu es puissant! que tu es adorable! que tu es bon! que tu es aimable! Fais donc, ô grand Dieu, que l'homme ne cesse jamais de t'adorer et de t'aimer, puisque tu es son souverain maître et son souverain bien. »

Voilà pour les discours. Quant aux cérémonies mêmes, qui furent presque partout inaugurées le même jour qu'à Paris, je n'en vois qu'un petit nombre que Robespierre ait pu tenir pour parfaitement orthodoxes, et ces triomphes isolés de la nouvelle orthodoxie ne se produisent guère que dans la région du Nord et du Nord-Est, par exemple à Douai (2), à Saint-Omer (3), à Chaumont (4), à Nancy (5), à Troyes. Là, au milieu d'un cortège pompeux, quatre jeunes filles portent un autel dédié à l'Être suprême, « pré-

(1) Lb 41/3907, in-8.
(2) Bibl. nat., Lb 41/3897.
(3) *Ibid.*, Lb 41/3900, in-8.
(4) *Ibid.*, Lb 41/3903.
(5) *Ibid.*, Lb 41/3898.

cédées de huit autres qui tiennent les cassolettes aux parfums. Des fleurs et des feuillages sont les seuls ornements de cet autel, sur le devant duquel on lit ces seuls mots : *A l'Être suprême.* »

Et encore, dans cette dernière ville, si on adopte le plan de David, l'hommage s'adresse moins au Dieu du *Vicaire savoyard* qu'au *Dieu des combats*, on chante moins « l'auteur de la nature » que le patriotisme :

Redoutable Dieu des combats,
Pour nous le Dieu de la victoire,
Donne-nous aux champs de la gloire
L'indépendance ou le trépas (1).

Les Robespierristes firent tout le possible pour établir l'uniformité du nouveau culte dans toute la France. Sans doute, je ne sache pas qu'ils aient obtenu du Comité de salut public, à ce sujet, une de ces circulaires terriblement impératives qui se faisaient obéir partout. Mais, dans son *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs* (2), M. Sauzay dit cependant que le Comité « envoya de Paris un recueil de musique spécialement destiné à l'usage des fêtes nouvelles ». Je n'ai pas retrouvé ce recueil, mais je vois que le Comité fit mettre en musique une prière du conventionnel Opoix, qui d'ailleurs est plutôt un hymne à la Raison :

Rayon de la divinité,
Seul flambeau qui doit nous conduire,
O Raison ! étends ton empire
Et console l'humanité (3).

(1) *Rapport de la fête de l'Être suprême qui se célébrera le 20 prairial, extrait par l'agent national de la commune de Troyes du plan proposé par David, représentant du peuple, présenté dans la séance du 5 du même mois et arrêté de suite.* Troyes, F. Mallet, an II, in-8 de 20 pages. — Carnavalet, 12272.

(2) VI, 142.

(3) *A l'Être suprême, prière des républicains, par* Opoix, *député de Seine-*

Dans le gouvernement, c'est surtout la Commission de l'instruction publique qui se signala par son zèle pour la propagation du nouveau culte. Le 21 prairial an II, elle arrêta que les deux discours prononcés la veille par Robespierre seraient imprimés et distribués aux départements, aux districts, aux municipalités, aux Comités révolutionnaires et aux sociétés populaires de la République (1). Elle imprima aussi et répandit diverses poésies religieuses, entre autres une ode à l'Être suprême par le citoyen Dantilly (2).

Il y eut aussi des catéchismes et des rituels émanés de fonctionnaires. Ainsi Lachabeaussière, chef de bureau au ministère de l'intérieur, publia un *Catéchisme républicain, philosophique et moral* (3) où il répondait à trente-sept questions par autant de quatrains en vers, assez bien tournés. Exemples :

D. *Qu'est-ce que Dieu?*

R. Je ne sais ce qu'il est, mais je vois son ouvrage;
Tout à mes yeux surpris annonce sa grandeur.
Je me crois trop borné pour en faire l'image;
Il échappe à mes sens, mais il parle à mon cœur.

D. *Comment faut-il l'honorer?*

. . . .

R. Le culte qu'il préfère est le bien que l'on fait.

et-Marne, mis en musique par l'Institut national de musique, par ordre du Comité de salut public. Paris, impr. de Guérin, in-8 de 3 pages. — Carnavalet, 12272. — Christophe Opoix (1745-1840) publia divers ouvrages de chimie et une histoire de la ville de Provins.

(1) On trouvera cet arrêté à la fin de l'imprimé intitulé : *Discours de Maximilien Robespierre, président de la Convention nationale, au peuple réuni pour la fête de l'Être suprême, décadi 20 prairial, l'an deuxième de la République une et indivisible*. Impr. de la Commission d'instruction publique, s. d., in-8 de 8 pages. — Carnavalet, 12272.

(2) *Ode à l'Être suprême, par le citoyen Dantilly, de la section Le Peletier, imprimée par ordre de la Commission de l'instruction publique et réimprimée par délibération de l'Assemblée générale de la section Le Peletier*. Paris, Hocquet, s. d., in-8 de 7 pages. — Carnavalet, 12272.

(3) Bibl. nat., Lb 41/3914, in-8.

D. Comment le faible résiste-t-il au plus fort?

R. L'éternel, qui nous fit d'inégale mesure,
Inégaux en talents, en force, en facultés,
Par un nouveau bienfait signala ses bontés,
Et l'ordre social corrigea la nature (1).

Le citoyen Thiébaut, chef de bureau au département de la Meurthe, composa de même une *Manière de célébrer dans les campagnes la fête à l'Être suprême* (2), qui est un rituel très précis, très simple et assez gracieux.

II

Malgré ces efforts, le gouvernement fut impuissant à régulariser, en ce mouvement religieux (3), le zèle des sociétés populaires, des comités locaux et de beaucoup d'administrations départementales, de district ou communales.

En cette matière, les représentants en mission firent un peu à leur tête, et l'un d'eux, Cassanyès, l'a formellement avoué (4).

De là une grande diversité dans les cérémonies.

En plusieurs endroits, il y eut une tendance visible à les modeler sur l'ancienne religion. Nous avons cité Grégoire, disant que le culte de l'Être suprême fut une espérance pour les catholiques. L'historien de la Révolution à Lyon, M. Morin, nous apprend que, dans cette pieuse ville, la fête du 20 prairial eut « une popularité immense », et il

(1) Remarquons que c'est là le contraire de la théorie de Rousseau, qui était pourtant le prophète du culte de l'Être suprême.

(2) Bibl. nat., Lb 41/3899, in-8. Cet écrit est suivi d'un hymne à l'Être suprême, sur l'air de la *Marseillaise*.

(3) Il est cependant juste de dire qu'il y eut peut-être moins de diversité dans le culte de l'Être suprême que dans le culte de la Raison.

(4) Voir à ce sujet un fragment de ses mémoires inédits, dans P. Vidal, *Histoire de la Révolution dans les Pyrénées-Orientales*, III, 253.

ajoute : « D'ailleurs, le culte de l'Être suprême, quoique non encore chrétien, en était moins éloigné que celui qu'il avait remplacé : c'était un rapprochement, une espérance, sinon une promesse (1) ».

La fête de l'Être suprême se trouva coïncider avec la Pentecôte. On ne sait si Robespierre avait prémédité cette coïncidence, mais elle fut très remarquée. Si certains catholiques en furent contristés comme d'un sacrilège, d'autres y virent un hommage rendu à l'ancienne religion. Il paraît même qu'en quelques lieux, des personnes vinrent assister à la cérémonie du 20 prairial avec leurs eucologes et leurs chapelets (2). En tout cas, plus d'un rite catholique fut maintenu dans plusieurs régions, notamment l'usage de l'encens, et beaucoup de prières furent récitées, dont la forme se rapprochait tellement du catéchisme que les âmes simples purent s'y tromper.

Par exemple, si, à Auxerre, le conventionnel Maure salue plutôt l'Être suprême qu'il ne le prie, en revanche c'est une véritable prière qu'à Melun le président du département lui adresse : « ... C'est ton souffle qui fait flotter, aux yeux des despotes coalisés, les étendards de la République... Porte sur les rochers et au milieu des déserts les orages qui menaceraient de détruire nos moissons et de disperser nos flottes; soutiens notre cause contre les tyrans ; nous t'invoquons, ô Immortel! » Et, devant un autel, l'homme le plus âgé de la commune « présente l'encens à la divinité (3) ». A Versailles, le maire brûle de l'encens et récite

(1) J. Morin, *Histoire de Lyon depuis la Révolution de* 1789, Lyon, 1845-1847, 3 vol. in-8; t. III, p. 588. — Le même historien ajoute : «... C'était Dieu adoré avec ses propres bienfaits, des fleurs, des épis, de la verdure. Ne sont-ce pas aussi des accessoires des fêtes chrétiennes? Sous certains rapports, la procession de l'Être suprême put sembler une copie de l'antique procession de la Fête-Dieu. »

(2) Grégoire, *Histoire des sectes*, I, 114.

(3) *Recueil*, etc., Bibl. nat., Lb 41/3914, in-8.

une prière que répètent les présidents des sections en tête des citoyens (1).

Il y eut même au moins une région où de telles pratiques furent inaugurées avant que Robespierre eût proclamé le nouveau culte. Ainsi, à Besançon, dès le 1er floréal an II, le conventionnel Lejeune récita en public une prière, approuvée au préalable par le club des Jacobins de cette ville et répandue ensuite à profusion dans le département. En voici le texte :

« Gloire à Dieu seul ! Salut à tous ceux qui l'adorent sans hypocrisie et du fond de leur cœur ! Nous sommes leurs frères et leurs amis, quelles que soient leurs opinions.

« Dieu de toute bonté, Dieu de toute justice, Être suprême et éternel, souverain arbitre de la destinée de tous les hommes, toi qui es l'auteur de tous biens sur la terre, tu ne rejetteras pas la prière de tous ces hommes vertueux rassemblés ici dans ton temple pour t'adorer et qui ne te demandent que justice et vérité. Si nous tombons dans quelques erreurs, éclaire-nous et dirige nos intentions. Sois favorable à nos vœux. Ah ! si notre cause est injuste, ne la défends pas. La prière de l'impie est un second péché : c'est t'outrager que de te demander ce qui n'est pas conforme à ta volonté sainte : mais, si nous ne sommes à tes genoux que pour obtenir ce que tu nous commandes toi-même, si nous ne te demandons que la jouissance de nos droits les plus sacrés, prends sous ta protection divine une nation généreuse et brave, qui ne combat que pour l'égalité ; ôte à nos ennemis déraisonnables la force de nous suivre ; brise les fers dont ces hommes orgueilleux veulent encore nous charger.

(1) *Plan méthodique d'exécution pour la fête à l'Être suprême qui aura lieu le 20 prairial, l'an deuxième de la République, dans la commune de Versailles.* Versailles, impr. des Beaux-Arts, s. d., in-8 de 8 pages. — Carnavalet, 12,272.

« Bénis le drapeau de l'union sous lequel nous sommes rassemblés pour obtenir notre indépendance ; bénis les saintes phalanges de notre bouillante jeunesse qui brave la mort pour détruire la tyrannie et fonder la liberté. Bénis, ô mon Dieu, les familles respectables de ces vertueux enfants de la patrie, qui te prient de leur accorder la victoire. Bénis nos armées, remplis de ta lumière nos législateurs et donne des forces à notre gouvernement. Ne cesse de nous découvrir, ô mon Dieu, les conspirateurs et les traîtres qui voudraient nous remettre dans les fers et que ta main toute-puissante les précipite sous le glaive vengeur des lois. Fais prospérer les travaux de nos généreux cultivateurs, qui nourrissent nos nombreux bataillons; augmente leurs forces et celles de leurs dignes compagnes; répands la fertilité sur leurs terres et dédommage-les, par tes consolations, des sacrifices que demande la patrie. Ouvre les yeux de nos frères égarés : fais que, rendus à la raison et à la vérité, ils se réunissent à nous dans ton temple, pour t'offrir leurs hommages, pour jouir des précieux fruits de l'égalité et pour chanter tes louanges immortelles dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il (1). »

Mais quand les révolutionnaires empruntaient ainsi à l'église catholique ses formules liturgiques, qu'on ne croie pas qu'ils voulussent faire retour à l'ancien culte. Lejeune n'hésitait pas, à l'occasion, à exalter le culte de l'Être suprême au détriment de l'Église ; il laissait entendre qu'il y avait plus de piété et d'idéal dans la religion nouvelle et il traitait les prêtres d'athées (2).

D'ailleurs, ces tendances mystiques, dans le mouvement

(1) Jules Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs de 1789 à 1801*, t. I, pages 117-118. — M. Sausay croit que l'auteur de ce remarquable morceau n'est pas Lejeune, mais un jacobin de Besançon nommé Briot.

(2) Sauzay, *ibid.*, p. 164.

du culte de l'Être suprême, sont l'exception. Presque partout domina l'esprit philosophique ou, comme nous dirions, la libre pensée. La France ne vit, en général, dans le culte de l'Être suprême, que le développement et le perfectionnement du culte de la Raison et on peut dire qu'en province surtout, le décret du 18 floréal fut accueilli comme la conséquence de la cérémonie du 20 brumaire. C'est ainsi que les administrateurs du district de Calais écrivaient à la Convention, le 20 floréal : « Vous avez perfectionné la science de Dieu. Vous avez cité la Divinité au tribunal de la Raison (1). » L'idée que le culte de l'Être suprême était déjà contenu dans le culte de la Raison fut même formellement exprimée par Chantreau dans son journal *Les Documents de la Raison* et popularisée ainsi dans le sud-ouest :

« Par un décret de la Convention, dit le philosophe officiel du département du Gers, on doit mettre sur le frontispice des temples : *A l'Être suprême*, au lieu de : *Temple de la Raison*. Ce sera indiquer la cause pour l'effet, mais le temple n'en restera pas moins celui de la Raison, parce qu'il n'y a que la Raison qui puisse rendre à l'Être suprême l'hommage qui lui est dû, l'hommage qui soit digne de lui et de celui qui le rend (2). »

Au Havre, l'agent national, dans une séance publique du Conseil général, chercha à établir « que Raison et Être suprême étaient un même principe, d'où découlait pour les hommes une même croyance; que rendre hommage à l'un, c'était rendre hommage à l'autre (3). »

Les sectateurs de la Raison, terrorisés ou dupés, cédèrent sans résistance la place au nouveau culte. Une manifestation stérile à Nevers, un peu d'hésitation dans le

(1) Grégoire, *Histoire des sectes*, I, 113.
(2) *Les Documents de la Raison*, nº 14. Voir la *Revue*, t. XIII, p. 315.
(3) Borely. *Histoire de la ville du Havre*, le Havre, Lepelletier, 1884-85, 2 vol. in-8, t. II, p. 210.

Gers, un sourd mécontentement au Havre, voilà les seuls indices d'opposition qu'on croit pouvoir démêler et auxquels répondaient sans doute les orateurs qu'on entendit présenter le culte de l'Être suprême comme la continuation du culte de la Raison (1).

En fait, une grande partie de la France sembla ignorer la Révolution religieuse tentée par Robespierre. Même dans les comptes rendus de la fête parisienne du 20 prairial, la naïveté des uns et l'habileté des autres affectèrent de ne voir que certaines ressemblances avec la cérémonie du 20 brumaire. Cette statue de la Sagesse qui parut au jardin des Tuileries, on lui trouva une singulière ressemblance avec la statue de la Raison (2). Quelques-uns des décors du nouveau spectacle parurent analogues à ceux de l'ancien, surtout cette montagne symbolique du Champ-de-Mars, qui rappela la montagne sur laquelle, à Notre-Dame, avait triomphé une actrice de l'Opéra. On put même remarquer qu'un des poètes officiels de l'Être suprême, Marie-Joseph Chénier, était le même qui avait chanté la victoire de la libre pensée. Aussi la province se borna-t-elle souvent à restaurer, pour le spectacle du 20 prairial, les décors qui avaient servi à celui du 20 brumaire. On voit même qu'un membre du Comité de salut public en mission en Bretagne, Prieur (de la Marne) (3), crut faire assez pour la célébration du nouveau culte à Brest en ordonnant que la Montagne qui avait servi au culte de la

(1) D'après M. Borely, *loc. cit*., le mécontentement fut tel au Havre que l'agent national dut déclarer que personne n'était obligé de participer à la fête de l'Être suprême.

(2) Cette remarque a été faite par Edgar Quinet.

(3) Proclamation de Prieur (de la Marne) pour la fête de l'Être suprême à Brest, 20 prairial an II, ap. Duchatellier, *Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne*, Paris et Nantes, 1836, 6 vol. in-8, t. III, p. 181. Voir aussi, *ibid.*, p. 183-192, le compte rendu de cette fête publié par la Société populaire de Brest.

Raison « serait rafraîchie et réparée » et qu'on la surmonterait d'un étendard orné de ces deux vers de Racine :

Celui qui met un frein à la fureur des flots
Sait aussi des méchants arrêter les complots.

Sur beaucoup d'églises, on laissa subsister l'inscription *Temple de la Raison*(1) et ces temples sont désignés ainsi dans plusieurs arrêtés ou proclamations des autorités locales. En quelques lieux le culte de l'Être suprême garda même le nom de culte de la Raison (2). Voici un fait plus caractéristique encore, et qui ne fut peut-être pas isolé : à Besançon, le 20 prairial, au centre du cortège, derrière le représentant du peuple entouré des autorités constituées, venait un char traîné par quatre taureaux, sur lequel on avait placé trois vieillards, dont l'un tenait une gerbe, l'autre un cep de vigne, et le troisième une règle et une équerre; au-dessus d'eux, légèrement vêtue et couronnée de fleurs, trônait dans un fauteuil... qui?... la citoyenne Cussey, ex-déesse de la Raison (3).

Ajoutons que, presque partout, en province, ce sont les coryphées du culte de la Raison, qui, dans les cérémonies, président au culte de l'Être suprême (4).

Quant à l'esprit même de ces cérémonies nouvelles, un des points par où elles se rapprochent souvent du culte de la Raison, c'est qu'on y fraternise entre Français de religions différentes. Ainsi en Alsace, à Neuf-Saawerden,

(1) Sauzay, VI, 131, 212. Grégoire, *Histoire des sectes*, I, 106 : « La dédicace *à la Raison*, subsista longtemps encore sur plusieurs édifices et, en 1805, quatre ans après le Concordat, on la lisait encore sur le frontispice de l'église de Champlâtreux. »

(2) A Pontarlier, le 12 messidor an II, des prêtres furent incarcérés pour n'avoir pas prêché « le culte de la Raison ». (Sauzay, VI, 180-182.)

(3) Sauzay, VI, 128.

(4) M. Sauzay, VI, 238, remarque qu'en Franche-Comté ces coryphées sont l'élite de la bourgeoisie, élite qui a formé les clubs.

« les citoyens de cinq religions, assemblés pour célébrer une fête à l'Éternel, abjurèrent leurs erreurs et se réunirent dans la pratique de la religion naturelle (1) ».

A Héricourt (Haute-Saône), la même église servait aux protestants et aux catholiques, que séparait une cloison en bois. Le culte de l'Être suprême fut salué avec joie par les patriotes du lieu comme un moyen de faire tomber cette barrière entre des Français. « Il convient, déclara la commune, de faire disparaître tout ce qui pourrait encore rappeler les idées des anciens cultes et particulièrement le mur qui sépare les cimetières et une cloison en bois qui partage le temple par le milieu, ainsi que toute autre place ou marque de distinction qui pourrait encore se trouver dans ce temple, comme aussi de n'y laisser qu'une chaire et que l'autre soit placée dans la salle de la Société populaire (2). »

Il y a même des endroits où le culte de l'Être suprême est, si je puis dire, à peine déiste. A Sceaux, on entendit à la fête du 20 prairial un « discours civique sur les mœurs et les vertus », où on chercherait en vain le mot et l'idée de Dieu (3). A Nogent-sur-Marne, le journaliste poète Aristide Valcour, pourtant appointé par le Comité de salut public, *élargit* singulièrement le Dieu de Robespierre, déclara « que le culte de l'Être suprême est l'amour de sa patrie et de ses frères » et traita de « momerie » le culte du Christ (4).

C'est que, dans les départements, le culte suprême n'est parfois que la continuation du mouvement de déchristianisation.

(1) Maggiolo, *Fêtes de l'Être suprême*, dans la *Revue de la Révolution*, année 1886, t. II, p. 13.
(2) Délibération du 15 prairial an II, ap. Armand Lods, *Le culte de la Raison et de l'Être suprême en Alsace et à Montbéliard*, p. 7.
(3) Bibl. nat., Lb 41/3910, in-4.
(4) *Ibid.*, Lb 41/3909, in-8.

A Besançon, au pied de la montagne élevée sur le Champ de l'Égalité (Chamars) se dresse une statue de l'Athéisme, que le conventionnel Lejeune brûle, à l'instar de Robespierre. Mais le bûcher est formé « de croix, de saints, de saintes, de chapelets, de tableaux, de livres d'église, de bénitiers, enfin de sainte Ursule et de ses onze mille prétendues vierges », si bien que cet incendie dévore ostensiblement, aux yeux des Bisontins, moins l'athéisme philosophique que l'Église catholique, cette Église que le représentant en mission a traitée d'athée, et à Besançon, la statue de l'athéisme semble moins personnifier la libre pensée impie que l'ancienne religion.

D'autre part, on voit se continuer, avec plus d'activité et d'ensemble que par le passé, non seulement le dépouillement légal des églises en vue de la défense nationale, mais l'enlèvement extra-légal des signes extérieurs du culte en vue d'insulter le catholicisme.

Est-il besoin de rappeler que cette guerre faite par le nouveau culte à l'ancien était contraire à la pensée du gouvernement de Robespierre? On a vu la Convention décréter, à plusieurs reprises, la liberté religieuse. On a entendu le conseil donné à la tribune par Athanase Veau de ne pas se moquer du catholicisme, et le frère de Robespierre, dans sa mission, n'a rien de plus pressé que de faire mettre en liberté toutes les personnes qui ne sont détenues que pour délit d'opinion(1). Toutefois, par cela seul que le culte de

(1) Voici quelques-uns de ces arrêtés de Robespierre jeune : « Vesoul, 23 pluviôse an II : Considérant que la déposante Marie-Joseph Paralin (de Gray), âgée de soixante ans, infirme, paraît n'être arrêtée que pour opinion religieuse, que cette opinion est isolée de la Révolution, tant qu'elle ne trouble pas l'ordre public, arrêtons qu'elle sera mise sur le champ en liberté. » — « Vesoul, 24 pluviôse an II. Considérant que Jean-Antoine Besson, cultivateur paraît n'avoir été mis en arrestation que pour opinion religieuse et parce qu'il n'aimait point les prêtres constitutionnels, cette opinion devant être isolée de la Révolution, arrêtons qu'il sera mis en

l'Être suprême est une religion, et une religion d'État, il est intolérant. Il a, dans quelques régions, des prédicateurs ambulants, comme en avait le culte de la Raison : ils s'appellent : *prédicateurs de décades* (1); ils sont de véritables missionnaires, — et s'imagine-t-on un missionnaire tolérant? Le fait même que le nouveau culte s'exerce dans les églises catholiques amène des conflits violents. Ainsi, le 20 prairial, dans la commune rurale de Roche-les-Beaupré, près de Besançon, les ouvriers de la fabrique d'horlogerie de Beaupré entrent dans l'église processionnellement. Ils portent les images de leurs saints, Rousseau, Le Peletier, Chalier, Marat. Ils ont à leur tête un des adeptes du culte de la Raison, l'instituteur David. Celui-ci monte en chaire, et va prêcher, « lorsque le curé Gurgey, exminime, est sorti de la sacristie, tout en colère, avec son surplis et son étole, a ouvert le tabernacle et en a tiré son bon Dieu, qu'il a emporté. Quelques vieilles femmes disaient, pendant ce temps-là, qu'elles voudraient que le toit de l'église écrasât celui qui parlait et ceux qui écoutaient (2). »

Dans les départements où on avait le plus souffert de l'opposition du clergé, ce conflit fit naître l'idée qu'il fallait à tout prix que le nouveau culte supprimât l'ancien.

De là, à l'insu du gouvernement ou malgré lui, quantité de mesures violentes inspirées aux passions locales, sans concert et sans méthode, par les incidents journaliers de cette guerre contre l'Église. Ce sont des mesures en faveur du culte de l'Être suprême, pour lui donner de force l'apparence et le prestige d'une religion maîtresse: coercition

liberté. » Enfin, à Gray, le 29 pluviôse, il fait mettre en liberté vingt-neuf détenus pour opinion religieuse. (Wallon, *les Représentants en mission*, I, 104, 105.)

(1) Sauzay, VI, 144, 170.

(2) Lettre de David, ap. Sauzay, VI, 130.

pour avoir des adeptes, au moins des assistants (1), interdiction de travailler les jours de décade (2) ou même défense aux cabaretiers de donner à boire ou à manger pendant le temps de la « lecture » (3). Mais ce sont surtout des mesures directes contre le catholicisme.

Sans doute, le décret du 18 floréal maintenait expressément la liberté des cultes, mais il interdisait (article 12) tout rassemblement aristocratique, et (article 13) édictait des peines contre quiconque, catholique ou philosophe, causerait des troubles à propos de religion.

Ces mesures, fort légitimes, ne semblaient avoir été prises qu'en vue de la défense nationale. En réalité, on les employa pour la destruction du catholicisme et au profit de l'Être suprême.

Les affluences à la messe furent généralement traitées de rassemblements aristocratiques. Les autorités locales en vinrent peu à peu à interdire partout, sous ce prétexte, l'exercice de la religion catholique (4). Les déprêtrisations forcées devinrent bien plus nombreuses que du temps d'Hébert. Les prêtres qui n'abdiquèrent pas, on les incarcéra comme aristocrates, ou même, ainsi que l'on a vu à Pontarlier, comme n'ayant pas prêché le nouveau culte. Dans le Gard, le conventionnel Borie, par une mesure extra-légale, ordonna à tout prêtre ou ministre protestant de s'éloigner à 20 lieues de la commune où il avait exercé (5).

Il peut paraître surprenant que les communes rurales, où

(1) Sauzay, VI, 140.
(2) *Ibid.*, 136-139.
(3) Archives de Florac, ap. Maggiolo, *Revue de la Révolution*, année 1885, t. II, p. 99.
(4) Voir, par exemple, pour le département du Doubs, Sauzay, VI, 147, 148, 155, 159, 166, 169, 171, 175. — Cependant on n'arriva pas tout de suite et partout à empêcher les pratiques religieuses. Par exemple, dans le district de Saint-Hippolyte (Doubs), le culte est encore debout à la mort de Robespierre. (*Ibid.*, 199-201.)
(5) F. Rouvière, *Histoire de la Révolution dans le Gard*, IV, 115.

le christianisme était indéracinable, se soient ainsi laissé enlever leurs curés et que la rébellion de Vendée ne se soit pas, à ce propos, étendue à toute la France. Mais il ne faut pas oublier que ces curés étaient des prêtres constitutionnels, des *jureurs*. Plus certaines communes rurales étaient pieuses, plus elles avaient affecté d'adhérer au culte de la Raison, afin de se débarrasser de leurs *intrus* (1). Cette chute violente et burlesque de la constitution civile du clergé fut une joie pour ceux qui, en haine de la Révolution, voulaient la guerre civile. Les autres se taisaient, indifférents ou ralliés.

III

Il est à remarquer que nous avons bien moins de renseignements sur les fêtes de l'Être suprême que sur celles de la Raison. L'inspiration populaire, qui donna du moins au mouvement hébertiste un caractère de mascarade gauloise, fit défaut aux cérémonies robespierristes, qui eurent pour prêtres, presque partout, des bourgeois, des lettrés, des fonctionnaires, le personnel gouvernemental. Les contemporains disent ou laissent entendre qu'elles furent *belles :* c'est l'éloge qui se retrouve le plus souvent sous leur plume (2). Mais personne, au 20 prairial, ne se sentit touché au cœur par l'inauguration de la religion déiste, et il ne semble pas qu'il ait coulé en France, ce jour-là, beaucoup de larmes d'attendrissement ou de colère.

Il y eut cependant un sentiment vrai qui groupa secta-

(1) Sauzay, VI, 101, 102, 184.

(2) Par exemple, le chroniqueur d'Agen pendant la Révolution, N.-J. Proché, écrit, à la date du 20 prairial an II, que la fête de l'Être suprême « est une des plus *belles* qui aient été célébrées à Agen pendant la Révolution ». (*Annales de la ville d'Agen, par N.-J. Proché, publiées par Ad. Magen;* Agen, 1881, in-8, p. 47.) C'est la même formule d'admiration froide qui se retrouve partout.

teurs et assistants : ce fut le patriotisme. Ce sentiment est le seul qui anime et réchauffe un peu tant de froids procès-verbaux des cérémonies du nouveau culte. Lisez, par exemple, le compte rendu de la fête de l'Être suprême à Strasbourg; c'est l'idée de patrie que cette fête exalte et glorifie, c'est l'Autrichien qu'elle menace. Citons quelques traits de cette fête grandiose, qui succédait à si peu d'intervalle à la fête non moins grandiose de la Raison.

« A huit lieues de distance sur l'une et l'autre rive du fleuve, qui sépare le sol français de la terre de l'esclavage, on pouvait apercevoir le bonnet de la liberté, placé au sommet de la tour du temple, orné de rubans tricolores flottant dans l'immensité des airs. »

C'est dans la cathédrale qu'eut lieu en effet la solennité déiste :

« L'intérieur, changé en vaste amphithéâtre, était disposé de manière à recevoir un peuple immense. Au milieu s'élevait sur une montagne un autel d'une forme antique où étaient gravées en bas-relief les principales époques de notre Révolution. A peine le cortège eut pénétré dans cette enceinte, que la montagne fut en un instant couverte du groupe des jeunes citoyennes, qui déposèrent aussitôt leurs fleurs, leurs gerbes et leurs fruits sur l'autel qu'elles pressaient et dont elles faisaient elles-mêmes le plus bel ornement. Un parfum suave, jeté par leurs mains pures sur une cassolette ardente, s'élevait vers la voûte en répandant une odeur aromatique. Un doux saisissement, un saint respect préparaient le silence nécessaire dans une aussi nombreuse assemblée ; les cœurs étaient confondus dans les sentiments de la fraternité et de la bienveillance. »

Puis il y eut de la musique, et un poète déclama une ode à l'Être suprême. Ensuite le célèbre compositeur allemand

Pleyel, « devenu agriculteur depuis que la Révolution a ramené l'amour des champs et qui, dans ses moments de loisir, consacre son talent célèbre à sa patrie, inspiré par un sujet aussi beau, avait composé une pièce brillante et majestueuse, dont les paroles, extraites de la *Journée de Marathon*, étaient chantées par un chœur nombreux de jennes citoyennes ».

Enfin, le conventionnel Lacoste rappela la reconnaissance due à la divinité, mais à la divinité qui protégeait nos armes et parla surtout de la République et de la défense nationale. En somme, à Strasbourg, on ne songe qu'à la patrie (1).

IV

Je crois bien voir qu'il en fut de même dans toute la France. On y célébra la fête de l'Être suprême avec décence et gravité, puisque le gouvernement le voulait (2),

(1) On trouvera ce procès-verbal, œuvre de la commune de Strasbourg, à la Bibl. nat., Lb 41/3912, in-8.

(2) Cette décence et cette gravité se remarquent surtout dans la fête du 20 prairial au Havre, où on a vu que l'enthousiasme pour le nouveau culte n'était pas grand. Par ordre de la municipalité, le 17 prairial, des citoyens et des citoyennes, précédés d'une musique militaire et escortés d'un détachement de garde nationale, se rendirent processionnellement dans les forêts voisines pour y cueillir des feuilles de chêne. (*Arch. mun. du Havre*, D², t. V, p. 613). La fête eut lieu dans un ordre parfait. Quatre groupes de quarante personnes chaque y figurèrent « les époques de la vie. » On se rendit à la place de la Révolution où avait été élevée une montagne. « Un roulement se fait entendre et l'hymne de la Montagne est chanté en chœur. Une invocation à l'Etre suprême est prononcée, après quoi les vieillards suspendent à la voûte et aux colonnes du Temple les couronnes préparées en l'honneur des braves républicains qui ont assuré, par leur mort glorieuse, le triomphe de la liberté. En ce moment quatre jeunes citoyens et citoyennes brûlent des parfums dans des vases disposés à cet effet au tour du Temple : les pères et mères élèvent leurs enfants vers le ciel et adressent ainsi à l'Être suprême les hommages du peuple français. — Les musiciens et artistes exécutèrent ensuite la *Marseillaise*. » (*Arch. mun. du Havre*, section Q, liassé 7. — Documents communiqués par M. Prentout.)

puisque Robespierre assurait que c'était là un moyen de faire échec à l'Europe. Les dogmes eux-mêmes et la théodicée du *Vicaire savoyard* laissèrent froids ces Français en armes qui se battaient pour la France et la Révolution. Orateurs et auditeurs ne s'émurent guère qu'au nom et à l'idée de la patrie (1), et on remarquera comme un fait caractéristique que la plupart des odes à l'Être suprême furent chantées sur l'air de la *Marseillaise*.

On peut même dire qu'au bout de quelques semaines, le culte de l'Être suprême se perd dans le culte de la patrie. En messidor an II, Athanase Veau, Fleuriot-Lescot et le robespierriste Payan lui-même ne parlent plus guère de la nouvelle religion d'État que comme d'une des formes du patriotisme (2). Maintenant surtout que les Autrichiens sont battus, que la France victorieuse est sûre de vivre, que nous n'avons plus tant à ménager l'opinion de l'Europe, le culte de l'Être suprême languit et tombe en désuétude. A Besançon, les fidèles de la religion robespierriste en sont réduits à émigrer des vastes églises dans l'étroite chapelle du collège (3). Robespierre s'étonna, s'indigna, attribua l'échec de sa religion aux intrigues de ses ennemis personnels. Il fit stigmatiser par les Jacobins, le 7 thermi-

(1) Parmi les nombreuses cérémonies où la préoccupation patriotique fut dominante, citons celle de Salins (*Moniteur*, XXI, 171), et celle de Blois où les jeunes gens chantèrent :

Fiers ennemis de la France,
Entendez-nous et tremblez;
Sous le poids de sa puissance
Vous allez être accablés.
Espoir de la République,
Nous en serons les vengeurs;
Et notre désir unique
Est de revenir vainqueurs.

Voir l'imprimé intitulé : *Fête de l'Être suprême. Strophes chantées à la fête du 20 prairial, an second de la République une et indivisible;* Blois, Billaut, s. d., in-8 de 8 pages. — Carnavalet, 12272..

(2) Voir *Moniteur*, XXI, 141, 171, 217.

(3) Sauzay, VI, 133.

dor, une pétition où on demandait à la Convention que e blasphème fût puni de mort (1), comme si cette pétition était une manœuvre des amis d'Hébert pour rendre l'Être suprême odieux. Il se plaignit que le gouvernement se fût trop hâté de faire disparaître les monuments provisoires élevés à Paris pour la fête du 20 prairial. Saint-Just, dans son discours du 9 thermidor, dénonça Billaud-Varenne et Collot d'Herbois comme ayant insinué qu'il ne fallait plus parler de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme (2). Par ces plaintes et ces dénonciations, les auteurs de la religion avortée cherchaient à se faire illusion sur les causes vraies et irrémédiables de leur échec : c'est que le peuple n'avait accepté leur tentative religieuse que comme un expédient de défense nationale. La défense nationale ayant réussi, l'expédient devient inutile. C'est la victoire de Fleurus qui tua, non seulement le pontife du culte de l'Être suprême, mais ce culte lui-même.

Il y eut encore quelques simulacres, et je vois que, le 30 frimaire an III, quand le conventionnel Portiez (de l'Oise) installa l'administration française d'Aix-la-Chapelle, il inaugura un temple à l'Être suprême : mais son discours fut tout politique et il sembla seulement vouloir prouver à la ville conquise que les Français n'étaient pas des athées (3).

Après la mort de Robespierre, aucun décret n'intervint pour maintenir ou supprimer le culte de l'Être suprême, dont les fêtes ne furent même pas mentionnées dans la grande loi du 3 brumaire an IV, qui organisait les fêtes

(1) *Moniteur*, XXI, 301.
(2) Buchez et Roux, XXXIV, 15.
(3) *Fête civique célébrée à Aix-la-Chapelle, le* 30 *frimaire l'an III de la République;* Aix-la-Chapelle, impr. des citoyens Schæfers, an III, in-8 de 23 pages. — Carnavalet, 12272.

décadaires. La Conveution ne rapporta jamais son décret du 18 floréal : elle l'oublia, et la plus injurieuse des désuétudes abolit le grand dessein de Robespierre, dont l'idée transformée ne sera reprise que par les sectateurs de la théophilanthropie.

F.-A. AULARD.

LES

MÉMOIRES DE MARMONTEL

Les mémoires posthumes de Marmontel, qui firent tant de bruit à leur apparition en 1804, n'avaient pas été réimprimés intégralement depuis 1827. On peut dire que notre génération ne les connaissait que par l'édition tronquée publiée chez Didot en 1846 dans la collection Barrière. Et quand je dis que notre génération les connaissait, je le dis par truisme. Y a-t-il en France dix personnnes qui aient lu, vraiment lu, ce qui s'appelle lu, les mémoires de l'auteur de *Bélisaire* et qui connaissent cet écrivain autrement que par l'article de Sainte-Beuve ou par la facétie d'atelier où Musset associa le nom de Marmontel à celui de Job? M. Maurice Tourneux a pensé que cet oubli était injuste, et ces pages qui ont été si agréables à nos pères, il vient de les rééditer chez Jouaust, en trois petits volumes élégants, faciles à mettre en poche, et qui, je vous en réponds, si vous êtes honnête homme, vous tiendront douce et souriante compagnie et vous ramèneront dans ce XVIII[e] siècle, qui est notre patrie intellectuelle.

La dernière partie de ces Mémoires a la Révolution française pour objet. C'est justement cette partie que l'éditeur Didot avait supprimée et que M. Tourneux vient de remettre sous nos yeux. Pour justifier cette large coupure

des neuf derniers livres, c'est-à-dire du tiers des Mémoires, le bon Barrière avait dit qu'il manquait à Marmontel « le burin de Tacite ». Ah! certes, non, ce n'est pas au burin que le joli conteur grave l'histoire de la Révolution! Jamais sa plume n'a été plus molle et plus pauvre qu'à ce récit. C'est, proprement, plume d'historiographe, et on sait que les fonctions d'historiographe de France (1,800 livres portées pour Marmontel à mille écus) avaient pour immanquable effet de n'inspirer à leur titulaire, même si c'était Racine, que des platitudes. En tant qu'historiographe, Marmontel a publié une *Lettre sur le sacre de Reims* (1774) dont Rœderer a dit que ce n'était rien. Il avait aussi préparé, mais avec quel ennui! une histoire du règne de Louis XVI, dont un résumé sec et insignifiant existait dans ses papiers au moment où il entreprit d'écrire son autobiographie : il l'y glissa tel quel, par manière de remplissage, et il n'y a rien à glaner, même pour la curiosité la plus fureteuse, dans ces pages officielles, rien, si ce n'est peut-être une note assez étendue et presque intéressante que M. de Montmorin avait communiquée à l'historiographe sur les circonstances qui amenèrent l'entrée de Brienne aux affaires.

Sous la Révolution, Marmontel, qui ne désespérait pas du retour de l'ancien régime, se sentit encore historiographe. Il prit des notes, il fit des extraits des journaux, il demanda à Élie un récit de la prise de la Bastille, il écrivit une chronologie, en quelques lignes, de la Terreur, il y ajouta quelques mots discrets sur son propre rôle, mais si discrets qu'on y voit seulement qu'il fut membre de l'Assemblée électorale de 1789, qu'il quitta Paris après le 10 août pour se retirer à la campagne près d'Évreux, où il composa de nouveaux *Contes moraux*. C'est dans cette paisible retraite qu'il fut appelé « à cette assemblée primaire du canton de Gaillon, où allait être proposée la nouvelle constitution ».

Marmontel obéit, posa sa plume au milieu d'une phrase et laissa ses Mémoires inachevés.

C'est donc de 1792 jusqu'à l'époque du vote populaire sur la Constitution de l'An III en 1795, que Marmontel composa ses Mémoires. Nul doute que, s'il eût vécu, il n'eût pris soin de refaire la partie relative à la Révolution qui n'est, en somme, qu'une ébauche informe. L'auteur y fait paraître une répulsion fort vive pour cette crise politique et sociale que l'*Encyclopédie*, dont il avait été collaborateur actif, avait cependant préparée. Mais Marmontel n'avait écrit qu'en pur *bellettriste* et il était plutôt l'ami des Encyclopédistes que de leurs idées. Ce n'est pas qu'il eût lui-même des idées ou quoi que ce soit qui ressemblât à une opinion. Mais il était l'enfant gâté de l'ancien régime et, si vous voulez savoir pourquoi, lui qui ne haïssait rien, il eut horreur de la Révolution, écoutez ce qu'il nous dit ingénument de ses conditions personnelles sous l'ancien régime :

« Sans parler du casuel assez considérable que me procuraient mes ouvrages, la place de secrétaire de l'Académie française jointe à celle d'historiographe des bâtiments, que mon ami M. d'Angiville m'avait fait accorder à la mort de Thomas, me valaient un millier d'écus. Mon assiduité à l'Académie y doublait mon droit de présence. J'avais hérité, à la mort de Thomas, de la moitié de la pension de deux milles livres qu'il avait eue, et qui fut partagée entre Gaillard et moi, comme l'avait été celle de l'abbé Batteux. Mes logements de secrétaire au Louvre et d'historiographe de France à Versailles, que j'avais cédés volontairement, me valaient ensuite dix-huit cents livres. Je jouissais de mille écus sur le *Mercure*. Mes fonds dans l'entreprise de l'île des Cygnes étaient avantageusement placés; ceux que j'avais mis dans les octrois de la ville de Lyon me ren-

draient l'intérêt légal, comme ceux que j'avais placés dans d'autres caisses. Je me voyais donc en état de vivre agréablement à Paris et à la campagne... Je me donnai une voiture qui, trois fois la semaine, dans une heure et demie, me menait de ma campagne (à Grignon) au Louvre, et, après la séance de l'Académie, me ramenait à la campagne. »

Dès l'annonce de la convocation des États généraux, Marmontel vit bien qu'il y perdrait sa voiture, ses pensions, l'Académie. Chamfort rit de sa peur et s'amusa, en grossissant la voix, à lui faire le tableau de la Révolution de demain :

« Je vois, lui dit-il malignement, que mes espérances vous attristent. Vous ne voulez pas d'une liberté qui coûtera beaucoup d'or et de sang. Voulez-vous qu'on vous fasse des révolutions à l'eau de rose? »

Ah! si on avait tenu ce langage à Marmontel quand il arrivait, petit et pauvre abbé, du fond de son Limousin, peut-être, ayant alors tout à gagner, se serait-il résigné à la rénovation de la France. Mais aujourd'hui qu'il avait tout à perdre, maintenant que Marmontel était si heureux, pourquoi faire une révolution? Il courut chez l'abbé Maury, lui demanda d'obtenir du roi qu'il décommandât les États généraux, et il fut fort surpris qu'on négligeât son conseil.

Il se retourna alors vers son ami Montmorin et lui parla gravement d'engager le roi à se retirer dans une de ses places fortes et à la tête de ses armées. Montmorin lui objecta, non moins gravement, le manque d'argent, la banqueroute, la guerre civile. — Quel malheur que Mme de Pompadour ne fût plus là! Elle aurait bien su, d'un mot souriant, empêcher ces désastres!

Telle était la politique de Marmontel en 1789. Il voulut

faire le brave et siégea, on l'a vu, à l'Assemblée électorale parisienne de 1789. Il eut même le « courage » d'y voter seul, dit Bailly, contre la dénonciation de l'arrêt du Conseil qui supprimait le *Journal des États généraux* de Mirabeau. C'était bien la peine d'avoir collaboré à l'*Encyclopédie !*

La Révolution n'essaya pas de tirer vengeance de cet homme de lettres effaré. Elle le laissa tranquille dans sa retraite rustique. Elle ne se souvint de lui que pour lui faire du bien. Le 14 nivôse an III, sur le rapport de Marie-Joseph Chénier, la Convention le comprit pour une somme de 3,000 livres dans les encouragements qu'elle accorda aux artistes et aux gens de lettres. Lors de la création de l'Institut, il y fut appelé à titre d'associé non résidant, pour la section de grammaire.

En germinal an V, au premier renouvellement du Corps législatif, les électeurs de l'Eure envoyèrent Marmontel siéger au Conseil des Anciens, et cet ancien compagnon de d'Alembert et de Diderot reçut pour mandat spécial de réclamer le rétablissement des cérémonies catholiques. Mais il était vieux, timide, dépaysé et, lui qui se prête à lui-même tant de discours dans ses Mémoires, on le vit effrayé par la tribune. Il se risqua à rédiger une *Opinion sur le libre exercice des cultes*, et ne la prononça pas. Ses héritiers la publièrent à la suite de ses Mémoires, mais M. Tourneux ne l'a pas jugée digne d'être réimprimée. Il ne parla aux Anciens que sur une question de bibliographie, et c'est en traitant des bibliothèques (24 prairial an V) qu'il se sentit l'audace de plaider indirectement la cause de l'ancien régime et demanda le retour des émigrés : « Eh quoi ! dit-il académiquement, dans un naufrage où tant de malheureux ont péri, où tant d'autres luttent contre les flots qui les repoussent du rivage tandis qu'il en aborde tous les jours quelques-uns et que nous avons l'espérance d'en voir sauver un

plus grand nombre, y aurait-il de l'humanité à ériger en loi la dispersion de leurs débris? »

Le coup d'État du 18 fructidor renvoya Marmontel dans sa retraite d'Abbeville où il mourut d'une attaque d'apoplexie, le 9 nivôse an VIII (30 décembre 1799), à l'âge de soixante-seize ans.

Tel fut le rôle de Marmontel pendant la Révolution, rôle sur lequel, nous l'avons dit, ses Mémoires sont presque muets et que nous avons rappelé à l'aide de l'intéressante notice de M. Maurice Tourneux.

Ce qu'il y a d'important dans ces Mémoires, ce qui en a justement fait la célébrité, ce qui en rend aujourd'hui la lecture agréable et parfois délicieuse, c'est le tableau de la société au temps de Louis XV, que l'auteur y a tracé avec autant de grâce que de vérité. En 1804, quand les Mémoires parurent, on crut voir renaître le XVIII[e] siècle, ce XVIII[e] siècle que la réaction religieuse bafouait alors, et les héritiers des encyclopédistes opposèrent les pages posthumes de Marmontel aux anathèmes que Chateaubriand et Bonald lançaient contre la philosophie.

En réalité, Marmontel n'était point, pour la hardiesse philosophique, le disciple de son siècle. Non seulement il n'avait pas d'opinion, mais la pensée l'inquiétait et l'ennuyait. Il y a un passage de ses Mémoires où, sans y prendre garde, il a caractérisé la nullité de sa propre vie intérieure. C'est quand, à propos d'Helvétius, il parle avec dédain « des opinions de ceux qui se fatiguent à penser des choses étranges ». C'est une fatigue qu'il ne connut pas : il ne s'occupa jamais qu'à enjoliver, à bien dire, à conter d'innocentes fantaisies, à prolonger dans la vie réelle sa scolarité de rhétoricien. Il n'y a rien à chercher, dans ses Mémoires, sur l'éclosion et l'évolution des idées dont est sortie la Révolution. Mais il y a beaucoup à apprendre sur le ca-

ractère des personnes, sur la conversation, sur la forme de la vie mondaine au XVIII[e] siècle. En effet, Marmontel qui, n'ayant pas d'opinions, n'eut pas d'ennemis, fut admis dans toutes les sociétés, plut à toutes, vit de près tous les visages intéressants et traça des portraits superficiels et piquants, mais vrais en tant que portraits de visages. Grâce à lui, nous voyons Voltaire, Diderot, d'Alembert, Jean-Jacques Rousseau, tels qu'ils se comportaient dans la vie. Nous entendons, sinon leurs pensées, du moins le son de leurs voix. Voilà leurs gestes, leur sourires, leurs grimaces, tout leur costume. Nous qui savons ce qu'il y avait dans l'âme de ces grands hommes, c'est pour nous un exquis complément de connaissance qu'on nous montre ainsi leurs personnes, avec l'air et les habits du temps, dans un cadre réel.

S'il est interdit à Marmontel de pénétrer jusqu'au fond de ces têtes pensantes, en revanche il juge bien et finement la conduite mondaine de ses illustres contemporains. On ne peut oublier ce qu'il dit, non de l'auteur du *Dictionnaire philosophique*, non de l'auteur de l'*Émile*, mais de M. de Voltaire, gentilhomme de la Chambre, et de M. Jean-Jacques Rousseau, citoyen de Genève. C'est bien là l'opinion qu'en avaient les hommes de goût, leurs contemporains.

Quand il n'a pas à juger un penseur, mais une femme, il est incomparable ; ce qu'il dit de M[me] Geoffrin est exquis, vraisemblable. Personne n'a décrit comme lui ce qu'était alors la conversation, non entre hommes discutant l'idée du siècle, mais dans un salon, sous la présidence d'une femme d'esprit. Lui-même y tenait sa partie avec agrément, excellant aux historiettes, aux badinages élégants, sans malice et sans monotonie, aimablement égoïste, heureux de ses succès sans fatuité, ne s'aperçevant pas qu'il ne jouait que les intermèdes quand les penseurs se taisaient, et en vérité

il a traversé le siècle sans y rien comprendre et sans se douter qu'il assistait au prélude d'une révolution : c'est peut-être pourquoi il fut toujours si aimable et si aimé.

Il faut donc lire ces Mémoires pour y respirer le parfum du XVIIIe siècle mondain, pour y apprendre ce qu'étaient alors la société et la conversation, et je ne sache pas que nulle part ailleurs, et pour une aussi longue période de temps, notre curiosité soit aussi complètement satisfaite sur ces formes de vivre dans l'ancienne France avant la Révolution. On y voit aussi, en de légères anecdotes, ce qu'était alors *la faveur*, et on le voit par les yeux d'un optimiste qui en profita, et à qui la fierté civique fut aussi étrangère que la bassesse de cœur. Si vous voulez savoir comment une place se donnait sous l'ancien régime, lisez comment Marmontel reçut, manqua ou perdit les siennes. Cela éclaire plus d'un discours de constituant, explique le « rabâchage » des révolutionnaires sur les bienfaits de l'égalité. Même conté par le plus léger des conteurs, ce XVIIIe siècle instruit et donne à penser.

Tout autre est le ton de la première partie des Mémoires, qui est relative à l'enfance de Marmontel et à sa jeunesse avant qu'il eût vu la bonne compagnie. Ces premières pages sont déparées par des longueurs, par une sensiblerie et une préciosité qui sentent la province, bien que l'auteur ne les ait écrites qu'en son extrême vieillesse, alors qu'il n'y avait en lui plus rien du Limosin. Fils d'un tailleur, il eut des commencements humbles, fréquenta de petits collèges, des séminaires, vit de près les Jésuites et, sans les haïr, les connut et les jugea. Il y a, dans ses souvenirs d'enfance, des renseignements vraiment précieux sur l'instruction secondaire au XVIIIe siècle, méthode d'enseignement, capacité des professeurs, vie des écoliers. Une histoire de la pédagogie en France devra en tenir compte.

Dans ce qu'il dit sur sa vie de précepteur, dans le récit trop complaisant de ses succès aux jeux Floraux de Toulouse, on trouve aussi des traits instructifs sur la vie de province vers le milieu du xviiie siècle.

Tous les renseignements qui s'offrent à l'historien dans les Mémoires de Marmontel échappent à l'auteur comme malgré lui. Il ne se pique pas de laisser, comme nous disons, des documents. Il ne songe qu'à décrire les vicissitudes amusantes d'une vie qui fut heureuse et brillante jusqu'à la Révolution. Il n'est jamais pédant ; il ne se hausse pas au delà de son talent et se contente, sauf en ses souvenirs de jeunesse, de babiller avec naturel et gaîté. Ce babillage détend l'esprit et il se trouve, comme je crois l'avoir indiqué, qu'il instruit en amusant. Ce style léger est une joie pour un esprit lassé, comme c'est le malheur des érudits, par la lecture d'indigestes documents en mauvais français. Marmontel, quand il décrit la cour de Louis XV et les salons littéraires du milieu du siècle, satisfait le goût le plus délicat : alors, bien plus que dans ses *Incas*, il est écrivain.

Il y a des aventures d'amour dans ses Mémoires, qu'on s'étonne, pour cela, qu'il ait dédiés à ses enfants : c'étaient les mœurs du siècle et ses galanteries semblaient honnêtes. Au fond, Marmontel mettait une complaisance naïve à faire connaître ses bonnes fortunes à ces enfants, qui n'en seraient, pensait-il ingénument, que plus fiers de leur père. Il n'hésita donc pas à leur faire ces gaies confidences et il crut n'avoir rien à se reprocher s'il les écrivait d'une plume décente.

J'ai tâché de dire quel genre d'intérêt les Mémoires de Marmontel pouvaient offrir à un homme d'aujourd'hui. Il me reste à féliciter l'éditeur de l'érudition et du tact avec lesquels il a rempli sa tâche. Ses notes sont précises,

admirablement informées, voilà pour l'érudition. Elles sont sobres et rares, voilà pour le tact. Le commentaire n'arrive que juste au moment où on le demande, quand on est embarrassé, quand on ne comprend pas. Cette discrétion courtoise dans le savoir est plus rare qu'on ne le pense : mais elle est ordinaire en M. Tourneux qui n'édite jamais qu'ainsi, c'est-à-dire en vue des lecteurs qui lisent. Ajoutons qu'il a rectifié l'orthographe des noms propres, que la négligence des anciens imprimeurs avait souvent défigurés, et que le dernier volume des Mémoires se termine par un index alphabétique : c'est dire que voilà une édition parfaite d'un livre charmant.

Santhonax.

DOCUMENTS INÉDITS

CORRESPONDANCE DE JEANBON SAINT-ANDRÉ AVEC LASOURCE

Jeanbon Saint-André naquit à Montauban, le 25 février 1749. Il se destinait au barreau. Les édits qui frappaient les protestants lui ayant fermé cette profession libérale, il se tourna vers le commerce et entreprit des voyages sur mer. Un naufrage qu'il fit en quittant Saint-Domingue le dégoûta de ces lointaines expéditions et le détermina à commencer ses études ecclésiastiques. Il entra au séminaire de Lausanne et fut nommé pasteur à Castres, en 1773. Il devint ainsi le collègue de Boniface Laroque, qui avait à cette époque pour élève le jeune Marc-David Alba, dit Lasource (1).

En novembre 1788, sur l'ordre du consistoire, Jeanbon Saint-André présidait le service solennel célébré en l'honneur de la naissance de Madame, fille du Roi, et prononçait à cette occasion un éloquent discours (2) dans lequel il

(1) Voyez : *Lasource, député à la Législative et à la Convention*, par Camille Rabaud, p. 4, et *Un ministre chrétien sous la Terreur*, par Camille Rabaud (*Bulletin de l'histoire du Protestantisme français*, t. XXXVIII, année 1889, p. 344).

(2) *Sermon d'actions de grâces prononcé au désert à l'occasion de la naissance de Madame fille du roi* (1778), liv. Ier, Samuel, I, 27, in-8°, 47 pages.

réclame pour ses coreligionnaires le droit de cité. Son ministère dans cette ville dura jusqu'en 1785, époque à laquelle il donna sa démission « pour cause de santé et d'autres motifs qui lui sont particuliers ». Cet éloignement du ministère ne fut pas de longue durée : nous le retrouvons pasteur à Montauban en 1788, où il prononça le 30 avril 1789, un discours sur l'édit de tolérance (1).

Il adopta avec enthousiasme les principes de la Révolution et lors des élections pour l'Assemblée législative, il fut candidat, mais candidat malheureux ; les électeurs du Lot lui préférèrent Dupuy Montbrun, maréchal de camp, commandant de la garde nationale de Montauban.

Plus heureux lors de la composition des municipalités, il fut appelé le 17 novembre 1791, à faire partie de celle de Montauban. A partir de ce moment, il devint un des orateurs les plus écoutés et les plus influents du club fondé dans cette ville.

Jeanbon, se souvenant de ses relations avec Lasource, soit pendant ses études à Castres, soit pendant son séjour comme pasteur à Roquecourbe, entretint une correspondance suivie avec son ancien collègue qui, plus heureux que lui, avait été élu à l'Assemblée législative. Désirant se tenir au courant de la situation politique, il lui écrivit régulièrement, lui posant des questions sur les affaires administratives, lui faisant connaître l'impression de la province sur la conduite du gouvernement et lui fournissant des détails sur les événements locaux.

Ces lettres de Jeanbon Saint-André ont été saisies au domicile de Lasource, lorsque celui-ci fut arrêté après le coup d'État du 31 mai; elles sont conservées aux Archives nationales et il nous a paru utile de les publier, parce

(1) *Discours prononcé le 30 avril 1789 à l'occasion de l'édit du roi en faveur des protestants*, sur Isaïe, II, 2, 4, in-8, 35 pages.

qu'elles forment un chapitre intéressant de l'histoire de la ville de Montauban, de novembre 1791 à mars 1792, et donnent en même temps des indications curieuses sur les opinions du futur conventionnel.

ARMAND LODS.

I

Montauban, le 19 *novembre* 1791 (1).

Je vous exprimerais difficilement, mon cher ami, le plaisir que j'ai éprouvé en voyant votre nom dans les papiers publics, et pour une observation judicieuse qui a amené un article additionnel à la loi sur les émigrés. Cette loi sage et nécessaire, dont les circonstances commandaient impérieusement l'émission, le Roi a refusé de la sanctionner. Son refus n'a pas été vu sans étonnement et même sans quelques murmures dans les départements; on craint que ce ne soit ici le prélude d'un nouveau refus et que la loi relative aux réfractaires n'éprouve les mêmes difficultés de la part du pouvoir exécutif. Si cela arrivait, ce qu'à Dieu ne plaise, je doute que la tranquillité publique soit conservée entière dans toutes les parties de l'empire. Depuis que nous avons eu connaissance du refus du Roi, les ennemis de la chose publique relèvent fièrement la tête, et leur insolence va jusqu'à la menace. On dit bien que le monarque a dépêché M. Montmorin pour engager les princes à rentrer en France, mais cela ne tranquillise pas; on sait quel est Montmorin, et le choix d'un pareil envoyé fait soupçonner quelque négociation secrète fatale à la France, et dont l'objet serait de renverser la constitution. La suite nous apprendra jusqu'à quel point sont fondés ces soupçons si inquiétants. En attendant, il est du plus grand intérêt que la correspondance la plus active règne entre la capitale et toutes les parties de l'empire; c'est à vous surtout, législateurs placés au centre de tous les rapports, à nous faire exactement part de tout ce qui se passe. Vos avis et vos conseils peuvent influer de la manière la plus heureuse sur nos déterminations. Je vous réitère la prière que je vous fis à votre départ de m'écrire aussi souvent que vous le pourrez. Je vous le demandai alors en ami, je vous le demande aujourd'hui comme

(1) Archives nationales. F[7], 4614, pièce 585.

admis depuis deux jours dans la municipalité et obligé de prendre une part active à l'administration. Le député de Montauban est un homme sur lequel il est impossible de compter, d'une ineptie rare, très vain, et que je suppose aussi ministériel. Quoi qu'il en soit, mon cher ami, j'attends de vous tous les renseignements intéressants, et j'en ferai usage pour le bien de la chose publique, seul but qui doit nous animer tous : j'ai prié Sancerre, et je vous prierai aussi, lorsqu'il paraîtra soit aux Jacobins, soit à l'Assemblée nationale, quelque opinion remarquable et digne d'être connue, de profiter de votre position pour m'envoyer des exemplaires sous cachet et timbre de l'Assemblée nationale. Si la suite des événements amenait jamais la ville de Montauban à faire quelques réclamations auprès du Corps législatif, je compterai sur vos soins et je m'adresserai à vous, bien persuadé que nos intérêts ne sauraient être en de meilleures mains. Il n'est pas impossible que cette occasion se présente bientôt. Lors de la division en départements opérée par l'Assemblée constituante, Montauban devait appartenir au département de la Haute-Garonne. La cabale aristocratique qui dominait alors parmi nous s'opposa à ce sage arrangement, et parvint à nous enchaîner au département du Lot. Cependant notre député, homme judicieux et patriote, fit réserver pour Montauban la faculté de se réunir au département de la Haute-Garonne pendant toute la durée de la session de votre législature. Cette réserve est autorisée par un décret formel. En conséquence, un grand nombre de nos concitoyens voudraient se détacher du département du Lot. Mais, d'un autre côté, on assure que vous allez incessamment vous occuper de la réduction des districts, reconnus beaucoup trop nombreux. Dans ce cas le département du Lot, au lieu de six, n'aurait que trois districts, et par conséquent l'étendue du territoire du district de Montauban serait augmentée d'une manière très avantageuse pour nous. Mais aussi, en supposant cette réduction de districts, elle devra s'opérer dans une proportion à peu près égale dans tous les départements. Alors le nombre des districts de la Haute-Garonne serait diminué, et, si Montauban devenait chef-lieu de district de ce département, il pourrait peut-être avoir aussi dans ce cas une étendue de territoire assez considérable. Des renseignement clairs et certains sur ces divers objets me seraient infiniments utiles, et non seulement à moi, mais au corps municipal. Employez, mon cher ami, tout ce que vous avez de moyens pour me les procurer, et soyez bien persuadé de toute ma reconnais-

sance. Dans quelques jours, je pourrai aussi vous parler d'une autre affaire qui intéresse la commune, et en tout ce qui se rapportera à l'avantage de ma ville, je suis bien résolu à vous importuner, si vous ne me le défendez pas expressément.

Nous avons acheté, il y a quelques mois, la maison et l'église des ci-devant Carmes; notre intention est d'y célébrer notre culte. Quelques administrateurs de district, qui ne sont pas encore au niveau des vrais principes, connaissant indirectement, ou soupçonnant nos desseins, nous ont fait entendre qu'ils ne les approuvaient pas, et qu'ils refuseraient de consentir à leur exécution. Nous avons donc suspendu; mais les incommodités que nous éprouvons vont pourtant nous décider à tenter l'aventure. Je vous demande si, au cas que, sur notre pétition au district, celui-ci s'opposât formellement à nos vues, ou n'y répondit pas, nous ferions bien de nous adresser directement au Corps législatif, et si vous voudriez vous charger de l'adresse que nous lui présenterions à ce sujet. La plupart des corps administratifs sont, ou timides, ou mal intentionnés, et je crois que l'Assemblée nationale peut seule les stimuler à faire leur devoir. Qu'est-ce qu'une loi de laquelle il ne résulte rien? Et à quoi sert-il d'avoir décrété la liberté des cultes, quand par le fait cette liberté n'est qu'une chimère, dont les agents de l'autorité se jouent au gré de leur fanatisme, ou de mille autres petites passions particulières? Il sera digne de vous de réclamer contre un pareil abus, et vos frères l'attendent de votre zèle.

Adieu, mon cher ami, défendez avec courage la cause de la patrie, et croyez que vos amis jouiront autant que vous-même de vos succès. Ma femme vous embrasse, et moi aussi de tout mon cœur.

Jeanbon Saint-André.

P.-S. — Je n'ai pas besoin de vous recommander de mettre vos réponses sous le timbre de l'Assemblée nationale.

II

Montauban, 3 *décembre* 1791 (1).

Je vous remercie mille fois, mon cher ami, de la lettre que vous m'avez écrite. Quoique les nouvelles qu'elle me donne ne soient rien moins que satisfaisantes, quoiqu'elles soient propres

(1) Archives nationales. F7, 4614, pièce 478.

à nous alarmer vivement sur les événements à venir, elle n'en est pas moins intéressante; peut-être même ce qui la rend telle, c'est ce même effroi qu'elle tend à nous inspirer; car enfin il est infiniment essentiel de prévoir à l'avance les complots des malveillants, et de prendre contre eux les précautions convenables. C'est par ce motif que je me suis fait un devoir de communiquer à la municipalité assemblée les détails que vous me faites. Il m'a semblé qu'il était très important que nous nous missions en mesure pour opposer à nos ennemis extérieurs, en cas que nos ennemis intérieurs fissent quelque tentative, un front imposant et redoutable. Mes confrères sont entrés dans mes vues, et nous avons déjà commencé de prendre des précautions sages et vigoureuses; nous continuerons à veiller avec le plus grand soin au salut de la chose publique et il ne tiendra pas à nous que la tranquillité publique demeure inaltérable ou, si elle est troublée, que les perturbateurs portent la peine de leur turbulence. Mais, pour agir avec intelligence, nous avons le plus grand besoin de recevoir fréquemment, et autant qu'il serait possible toutes les semaines, des avis certains. Chargez-vous, mon cher ami, de nous les donner. La municipalité entière vous en prie par mon organe, et vous lui rendrez un service d'autant plus signalé que la correspondance de notre député est nulle, et absolument insignifiante. Même, s'il faut vous parler franchement, nous le soupçonnons d'être un peu ministériel, et ce qu'il nous dit ne nous inspire qu'une bien légère confiance; au surplus, si par hasard vous connaissiez cet être-là, vous me feriez plaisir de me dire confidemment ce qu'on en pense parmi vous, si toutefois on en pense quelque chose.

Pour revenir à la relation des affaires, elles sont bien loin de présenter une perspective riante. Cependant la Révolution nous a présenté tant d'événements extraordinaires, nous avons vu si souvent les entreprises les plus dangereuses tourner au bien et à la liberté de la patrie, que je suis porté à croire qu'il en sera de même dans cette occasion. Il faut seulement que les Français sachent se tenir unis, et qu'à la fraternité qui convient à des hommes libres, ils joignent la plus imperturbable fermeté. Pour cela, il est indispensable que l'Assemblée nationale d'abord et ensuite la capitale nous donnent l'exemple. Si vous êtes fermes, mon cher ami, nous le serons. Si vous faiblissez, nous nous découragerons. Que le roi frappe ou non vos décrets de *veto*, s'ils sont justes, s'ils sont dignes d'une nation lasse de l'esclavage, l'opinion publique vous environnera de sa force inex-

pugnable. Déjà vous avez reçu une multitude d'adresses de félicitations et d'adhésions à votre décret sur les émigrants. Vous en recevrez d'autres encore. Montauban en fait partir une aujourd'hui même, revêtue au moins de mille signatures. Je verrai si je puis en avoir une copie avant le départ du courrier, et dans ce cas je vous l'enverrai. Je n'ai pas seulement pour motif de vous faire connaître les sentiments patriotiques de la ville de Montauban, mais surtout de vous mettre à même de voir si cette adresse sera en effet présentée à l'Assemblée nationale. Des raisons de bienséance obligent de la faire parvenir par le canal de notre député; mais, s'il était une fois prouvé qu'il n'a pas rempli nos intentions, alors nous arriverions à d'autres moyens de faire entendre nos réclamations et nous nous adresserions à vous de préférence. Je vous prierai même, et à cet égard je suis d'accord avec mes confrères, que quand nous donnerons à notre député quelque commission importante, nous vous ferons part de la nature de l'objet et de nos motifs, afin que vous nous accordiez votre secours.

Nous nous occupons avec tout le zèle dont nous sommes capables de l'assiette de l'impôt, de l'organisation de la garde nationale. Le premier nous présente de bien grandes difficultés; je ne sais même si elles ne sont pas de nature à arrêter l'opération et à nous empêcher de la clôturer. Déjà, pour la contribution foncière, nous avons prié le Conseil général de la commune de demander d'être autorisés à l'asseoir sur les bases anciennes, passablement exactes pour ce pays-ci. En attendant, nous aurons peut-être le temps de faire procéder à un arpentement général, dresser un plan topographique, géométrique de la ville et de la commune, sans quoi il nous paraît que nous ne parviendrons jamais à répartir proportionnellement et d'après des données sûres la contribution foncière. Nous prierons le département et, s'il le faut, l'Assemblée nationale de nous permettre ce travail; il sera un peu dispendieux, mais nous espérons que l'utilité couvrira la dépense.

Quant à la contribution mobilière, elle nous donne encore bien du tourment. Les deux plus grands inconvénients que nous y apercevons jusqu'ici, c'est que d'un côté il n'est pas de propriétaire (et les propriétés sont très divisées dans ce pays) qui, par la déduction qu'opérera la quote des vingtièmes, n'échappe à l'impôt, et d'autre part que la classe de ceux qui ne paieront rien sera très nombreuse, vu qu'un petit loyer n'est pas à beaucoup près ici une preuve de l'absence absolue de toute espèce

de moyens. De ces deux inconvénients il en résultera deux autres par voie de conséquence, l'un que le nombre des individus soumis à acquitter une portion contributive de quatre-vingt-sept mille livres sera très petit, l'autre que le nombre des citoyens actifs sera très diminué, et que la force publique, les élections, et tout le système social en seront sensiblement altérés. Au reste, je n'ai pas de ce moment assez de temps pour vous faire part de toutes mes idées à cet égard, mais je vous promets sur la matière des raisonnements plus approfondis ou du moins plus longs pour le prochain courrier.

Ma femme, sa sœur, et les Belluc vous saluent. Montrez-vous toujours digne, mon cher ami, du beau titre de représentant de la nation, et soyez, je vous en prie, bien intimement convaincu que je m'intéresse à votre gloire comme à la mienne propre. Je suis de tout mon cœur votre sincère ami et serviteur.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

P.-S. — Copiez ma signature sur vos adresses, en ajoutant la qualité d'officier municipal, pour que le facteur me remette plus tôt vos lettres.

III

Montauban, le 8 *décembre* 1791 (1).

Je vous ai annoncé par le précédent courrier, mon cher ami, quelques détails relatifs à notre situation par rapport à l'impôt. Je vais vous tenir parole. Vous me pardonnerez si j'abuse de vos moments, mais un objet qui intéresse une commune aussi considérable que la nôtre mérite peut-être quelque attention, et je ne sais pas même si les observations particulières que j'ai à vous faire ne tiennent pas d'assez près aux principes pour être susceptibles sur quelques points de vue d'une application générale.

La contribution foncière n'est pas encore assise, la matrice des rôles n'est pas même en état d'être effectuée, et telle est notre position qu'il nous est impossible de remplir ces rôles pour le recouvrement de cette année. La municipalité à laquelle nous succédons avait divisé l'étendue du territoire de la commune en sections d'une trop grande étendue: ce fut une première faute qui influa sur tout le reste de l'opération. Des

(1) Archives nationales. F7, 4614, pièce 499.

commissaires trop chargés de travail, peu préparés à remplir la tâche qui leur était imposée, ne savaient pas toujours comment ils devaient s'y prendre pour vaincre les difficultés auxquelles plusieurs d'entre eux n'étaient pas préparés, travaillant sur une première division défectueuse par elle-même. Les commissaires ajoutèrent à ce premier vice une multitude d'erreurs résultant de la diversité de leurs conceptions et de leurs vues. Ils avaient une section trop étendue: ils pouvaient, ils devaient la diviser en sections particulières pour la facilité de leur travail; c'est ce qu'ils ne firent point, ils voulurent embrasser leur ouvrage d'un point de vue général, parcourir leur section d'un bout à l'autre, et dans toute son étendue, sans s'aider des secours que leur aurait fourni la division du terrain opérée par les chemins, ruisseaux et autres bornes naturelles, qui auraient été pour eux autant de points d'appuis propres à fixer leurs idées. Et ce ne fut pas tout. Au lieu de suivre une marche conforme, chacun forma son état de section de la manière qu'il l'entendit; la loi, quoique fort claire, ne fut pas interprétée également et peut-être quelques-uns eurent-ils la présomption de se croire plus sages qu'elle et de substituer leurs propres vues aux instructions dont elle est accompagnée. D'après cela, comment y aurait-il pu avoir la moindre uniformité dans les cahiers des commissaires? Ils ont été clôturés pourtant et remis à la municipalité. Mais, quand il a fallu rassembler les éléments incohérents et hétérogènes, quand de ces parties divergentes et contradictoires il a fallu former un tout homogène et conséquent, quand enfin il a fallu adapter sur le cadastre les numéros des états de sections pour connaître la nature et l'étendue des propriétés particulières et les imposer, des difficultés insurmontables se sont présentées, et nous avons eu la douleur de voir avec évidence que les vices de l'opération en exigeront une nouvelle. Nous avons donc décidé de faire procéder à cette nouvelle opération, mais il nous faudra un temps considérable avant d'être en règle et de pouvoir faire la matrice du rôle. Cependant nous voilà à la fin de 1791, rien n'est recouvré, rien n'est en état de l'être, et que ferons-nous? Laisserons-nous l'État sans argent? Aggraverons-nous même l'état des contribuables, en laissant accumuler les contributions et les exposant à payer en masse plusieurs années qu'ils auraient dû payer séparément? Ces divers motifs nous ont conduits à prendre une délibération dont je vous envoie copie. Elle porte que nous nous pourvoierons devant le Corps législatif pour être autorisés par lui à asseoir provisoirement

et pour cette année les impositions sur les anciennes bases.

Si cette faculté nous est refusée, je ne vois pas comment nous pourrons nous tirer de l'embarras où nous sommes. Je vous observerai que notre cadastre, arrêté à peu près vers 1745, est passablement exact, qu'il n'ouvrirait pas la porte à de grandes erreurs, et qu'au surplus le décret, s'il était rendu, pourrait et devrait réserver les bonifications ou augmentations légitimes, lorsque, les nouvelles formes ayant été observées, on connaîtrait exactement la cote de chacun.

Au surplus, j'ignore si une seconde tentative, quoique plus éclairée que la première, amènera un résultat plus satisfaisant. La grande difficulté sera toujours en ce que, les propriétés foncières ayant éprouvé beaucoup de mutations depuis la confection du cadastre, on aura beaucoup de peine à reconnaître, sous les noms anciens, les propriétaires modernes, et à faire une adaptation exacte des articles que présenteront les états de section. Quoi qu'il en soit, mon cher ami, il faut pourvoir au plus pressé. Nous allons écrire à M. Dupuy-Monbrun pour le prier de poursuivre le décret dont j'ai parlé. C'est un devoir que la bienséance nous prescrit, mais je suis expressément chargé, de la part de tous mes collègues, de vous prier de vous concilier avec lui pour l'obtention du décret. A cet effet, je vous envoie un extrait du registre de nos délibérations. Je m'en rapporte à votre prudence et à votre zèle, et je remarque que le décret devrait nous autoriser à asseoir, non seulement la contribution foncière, mais encore la contribution mobilière, sur les anciennes bases.

La raison est prise du rapport intime que les décrets ont établi entre ces deux contributions, puisque l'une doit être en quelque sorte déterminée par l'autre. Je ne m'étendrai pas à vous parler des nombreux inconvénients qu'entraîne pour ce pays-ci le mode de contribution adopté par l'Assemblée nationale; il paraît qu'il est très applicable à la capitale, et que c'est elle aussi qui peut-être en a fourni l'idée; mais ici nous sommes arrêtés à chaque pas. Les riches seuls profitent des dispositions bienfaisantes de la loi, qui par là même deviennent cruelles aux pauvres. Comment voulez-vous qu'ils bénissent la Révolution? Comment voulez-vous que cette classe très intéressante de citoyens qui, sans être réduite à la misère, n'a pourtant que le nécessaire physique, et qui est le plus ferme appui des nouvelles lois, ne frémisse pas d'indignation en voyant les riches, communément mauvais et douteux citoyens, déchargés à leur

préjudice des impôts qu'on fait retomber sur eux? Pesez bien ces considérations, mon cher ami, proposez-les à ceux de vos amis qui aiment le bien public. La déduction ordonnée sur la cote de facultés mobilières, d'après la représentation des quittances foncières, ne saurait être une mesure générale, et elle est funeste dans ces contrées.

L'expérience est le guide des législateurs, ils doivent en écouter la voix; leur intention a été de soulager le pauvre, et, quand cette intention est trompée, il est digne d'eux de revenir sur leurs pas. C'est ce qui me persuade que le décret que nous sollicitons devrait être appliqué au plus grand nombre de départements et devenir peut-être une loi générale pour cette année, et qu'en attendant il serait bon de rectifier le système de l'imposition mobilière dans quelques-unes de ses parties, mais surtout dans ce qui regarde les déductions opérées par la contribution foncière.

J'écris à la hâte et je n'ai pas le temps de revoir mon travail. Je vous embrasse de tout mon cœur.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

IV

Montauban, le 21 *décembre* 1791 (1).

Je suis charmé, Monsieur et cher frère, que mes réflexions sur l'impôt ne vous aient pas paru dépourvues de justesse : il importe au salut de la chose publique que l'Assemblée nationale prenne promptement un parti à cet égard. Les contribuables ne demanderaient probablement pas mieux que de pouvoir se libérer, et ce serait encore rendre un service à ceux qui ne sont pas animés de la même bonne volonté que de les mettre dans la nécessité de remplir leurs engagements envers la patrie. En effet, les rôles ne pouvant s'effectuer, que devrait-il résulter des retards? D'un côté, que les non-valeurs se multiplieront, et ce sera une perte pour le Trésor national; de l'autre, que les citoyens se trouveront gênés par l'accumulation de deux années, car rien n'est plus fâcheux pour le redevable que la condescendance perfide qui le dispense du payement annuel de l'imposition, pour le rejeter sur l'année suivante. Tout sollicite donc la mesure

(1) Archives nationales. F^7, 4614, pièce 565.

que désire la municipalité de Montauban, et, si elle était bientôt commandée par un décret, on pourrait certainement vous répondre d'une perception très accélérée. Nous ne manquons pas de zèle, et nous nous ferons un devoir de le prouver à l'Assemblée nationale, quand elle nous en fournira l'occasion.

L'état des finances de l'Empire concourt avec notre embarras particulier, pour vous engager à presser partout et à rendre possible le recouvrement de l'impôt. Vous sortirez difficilement de ce labyrinthe où vous ont jeté les déprédations des anciens ministres, et dont l'insouciance de l'Assemblée constituante n'a pas contribué à vous tirer, tant que la recette ne s'effectuera pas avec ponctualité. C'est encore un problème, si les bases établies par les décrets pour l'assiette de la contribution foncière et mobilière sont bien solides; mais ce qui est une vérité démontrée, c'est qu'il ne faut pas livrer la fortune publique au hasard d'une expérience dont le résultat peut tromper l'espoir de ceux qui l'ont imaginée. Faites donc tous vos efforts pour obtenir le décret dont vous me parlez, et songez que vous ne remplirez jamais mieux votre devoir de représentant qu'en faisant tous vos efforts pour qu'un pareil décret soit rendu sans délai.

Je me trompe peut-être, je ne vois pas du même œil que quelques-uns des membres des Jacobins, la déclaration de guerre à faire aux émigrés et à leurs soutiens. Selon moi, ce qu'il peut y avoir de plus fâcheux pour les Français, c'est cet état cruel d'incertitude, et de stupeur où nous retiennent les craintes vagues qu'on travaille depuis si longtemps à nous inspirer. Quand nous saurons à quoi nous en tenir, quand une fois nous aurons tiré l'épée, notre courage se montera au ton des difficultés, et nous ferons encore des prodiges. Il y a plus, si la France est attaquée, les esprits et les cœurs se réuniront, et plusieurs de ceux qui ne goûtent pas infiniment nos nouvelles lois sentiront se réveiller en eux la voix sainte et victorieuse de la patrie. Les corps administratifs, les uns par amour-propre, les autres par crainte, les autres par patriotisme, tous par cet ascendant victorieux que la Loi prend toujours dans les occasions difficiles, se tiendront attachés à la constitution. Quant à nous, nous vous demandons, et à l'Assemblée dont vous êtes membre, la grâce de nous compter au nombre des municipalités qui soutiendront jusqu'à la mort leur caractère et qui, fermes à leur poste, pourront bien en être arrachés, mais jamais l'abandonner. Législateurs! ne craignez donc rien : au

contraire, songez que les mesures les plus rigoureuses sont celles qui conviennent le mieux à votre dignité et à celle du peuple que vous représentez. Nous serons tout ce que vous voudrez que nous soyons : comptez là-dessus.

Vous m'obligerez de m'envoyer incessamment la collection des décrets dont le prix est de 40 francs. Il faudra surseoir à l'envoi de l'autre. Je vous ferai un de ces jours la remise du montant, dont au reste je me charge privativement.

Vous avez beau vous défendre sur vos occupations; je sais combien elles sont attachantes, mais je ne vous en réitère pas moins formellement la prière très instante de nous écrire toutes les semaines. Que voulez-vous que devienne une misérable municipalité abandonnée à elle-même, sans nouvelles certaines, sans avis sur lesquels elle puisse compter? Encore une fois, notre député est nul; et cependant vous voyez qui nous sommes, comment nous sommes placés, et les secousses qui nous ont agités. Une commune telle que la nôtre ne peut pas être laissée sans une correspondance suivie avec quelqu'un capable de nous instruire et qui veuille le faire. Quand vos travaux vous presseront, écrivez-nous plus brièvement, à la bonne heure; mais écrivez-nous toujours, nous vous le demandons au nom de la patrie et du bien public. C'est dans ce moment-ci surtout, où il serait douloureux pour nous de n'avoir pas de vos lettres.

Je vous remercie des brochures que vous m'avez envoyées.

Mes collègues vous saluent, et je vous embrasse de tout mon cœur.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

V

Montauban, le 24 *décembre* 1791 (1).

Encore des doléances sur les contributions foncière et mobilière! Je vous ai déduit, Monsieur et cher frère, dans mes précédentes lettres quelques uns des principaux inconvénients qu'entraîne ce mode de contribution. Je vous ai surtout prouvé que, dans la position où se trouvent la plupart des municipalités de l'Empire et notamment la nôtre, il est impossible de parvenir assez tôt à la confection des rôles, pour percevoir les

(1) Archives nationales. F7, 4614, pièce 596.

impositions de cette année suivant les formes déterminées par l'Assemblée nationale. Nous avons fait à cet égard nos représentations au directoire du département du Lot, et nous lui avons demandé d'être provisoirement autorisés à procéder à la levée des impositions sur les bases de 1790. Le département nous a répondu par un ordre formel, et très impératif, de travailler sans délai à la formation de la matrice des rôles sous peine d'en demeurer personnellement responsables aux termes de la loi. Vous trouverez ci-joint la copie de son arrêté, avec celle de notre pétition et de l'avis du directoire; vous verrez que notre embarras est grand, et la décision du directoire n'est pas propre à le diminuer. En effet, voyez à quoi nous sommes réduits. Faudrait-il faire réellement des rôles sur les bases du directoire et de l'Assemblée nationale? L'impossibilité physique, absolue, s'oppose à l'exécution de cette mesure. Prendrons-nous le parti de faire des rôles, qui calqués sur les anciennes bases, aient pourtant l'air d'être formés en conséquence des nouvelles bases? Alors nous nous mentons à nous mêmes, nous mentons au public, nous mentons à la loi, et ce mal, quoique fort grand, n'est peut être pas le pire : car nous nous exposons à être injustes sans nous ménager aucun moyen de réparer jamais notre injustice.

Dans la demande que nous avions faite, nous ménagions à la fois le respect dû à la loi et celui qu'on doit aux propriétés. Nous demandions d'être autorisés à asseoir les impositions de 1791 sur les bases de 1790; nous annonçions en même temps que nous allions nous occuper sans retard comme sans interruption de reprendre l'opération suivant le mode déterminé; et nous ajoutions que l'imposition de 1791 serait faite sauf le plus ou le moins dont on tiendrait ou on ferait tenir compte aux citoyens trop ou trop peu imposés, quand la quotité due par chaque contribuable serait fixée par le complément de l'opération relative aux contributions de 1792; par ce moyen, le rôle de 1791 ne pouvait être envisagé que comme provisoire, et les impositions n'étaient censées définitivement payées qu'après que le plus ou moins imposé aurait été connu, remboursé ou exigé. Assurément, une pareille marche n'était susceptible d'aucun inconvénient réel, et ceux qu'elle peut présenter d'abord finissent par être réparés. Pourquoi donc ne pas nous permettre de la suivre? Je me plais à croire que le directoire du département du Lot n'est pas étranger aux principes du patriotisme. Il n'aura sûrement pas voulu accroître de gaieté de

cœur les embarras de notre administration; mais probablement il aura pensé qu'il ne lui était pas permis de s'écarter de la loi; et qu'il ne pouvait pas davantage nous donner une pareille permission. Mais dans ce cas, n'eût-il pas été convenable qu'au lieu d'un ordre sec et dur, il nous eût engagé à faire nos efforts pour remplir les vues de l'Assemblée nationale, manisfestées par ses décrets, et que, prenant en considération nos motifs, il nous eût consolés en nous témoignant qu'il allait s'adresser à vous pour en obtenir la faculté que nous sollicitons, et dont l'objet se rapporte essentiellement au bien public? Mais enfin, puisque le Directoire ne l'a pas fait, il faut que nous le fassions nous-mêmes, et, ce qu'il y a de plus fâcheux, nous ne le pouvons pas directement. Pour faire faire une demande directe, il nous faudrait être autorisés par le département, et, après sa conduite à notre égard, nous n'avons pas lieu d'espérer qu'il veuille nous l'accorder. Cependant le temps presse, la rentrée des impositions est un des besoins urgents de l'État et le plus indispensable de nos devoirs. D'après cela, je vous répète ce que je vous ai dit dans ma précédente lettre : si vous vous décidez à en faire la proposition à l'Assemblée, et que vous réussissiez à la faire accepter, vous délivrerez un grand nombre de municipalités d'un fardeau bien pesant pour elles, et vous rendrez un grand service à l'universalité du royaume.

J'ai tout lieu de croire qu'il y a de l'exagération dans ce que m'a dit un de nos secrétaires préposés aux travaux relatifs aux contributions; mais il m'a assuré que, si la matrice du rôle se fait conformément à la loi et au modèle décrété par l'Assemblée constituante, il est impossible de la remettre avant deux ans. Pour preuve de son assertion il m'a remis une feuille de cette matrice, que je mets sous vos yeux. En consultant cette pièce et mettant à côté les opinions exagérées de cet homme, il est certain que les préliminaires qui doivent en amener la confection sont nombreux et ne peuvent que prendre beaucoup de temps. Suivant l'instruction qui accompagne la loi, on doit :

1° Diviser le territoire des municipalités en sections.

2° Les municipalités doivent ensuite faire procéder aux états de sections, et ces états doivent contenir les nom, profession et demeure du propriétaire, la nature de chaque propriété, la contenance et évaluation du revenu net imposable de chacune desdites propriétés : et il faut observer que chaque propriété, c'est-à-dire chaque héritage, doit former un article particulier

dans la section désignée, et précédé d'un numéro, ce qui nécessite une évaluation particulière du revenu.

3° Il faut faire imprimer et afficher ces états de section.

4° Tous les propriétaires doivent faire au secrétariat de la municipalité, dans un délai fixé, autant de déclarations qu'il y aura de sections où ils se trouveront posséder quelque bien.

5° Les municipalités doivent rectifier ensuite par des apostilles les déclarations incomplètes, inexactes, et suppléer à celles qui n'auront pas été faites.

6° Les municipalités doivent encore évaluer en leur conscience le revenu net de chaque héritage d'après des connaissances locales.

7° Enfin elles doivent procéder à la confection de la matrice du rôle. Mais avant de travailler à cette matrice, qui est la dernière opération, il faut remplir les préalables. Pour les remplir, il faut un temps moral, proportionné à l'étendue du territoire des municipalités, à la division plus ou moins grande des héritages, et à plusieurs autres circonstances tant naturelles qu'accidentelles.

Dans notre pays, comme dans tous les pays fertiles, où la richesse territoriale se trouve encore accrue par le mouvement d'un commerce très considérable, les terres sont excessivement divisées et les mutations très fréquentes, deux causes qui augmentent les difficultés. De plus, les héritages ne sont pas séparés par des bornes faciles à retrouver et à reconnaître. Une même pièce, qui à l'œil ne paraît pas divisée, appartient néanmoins à plusieurs propriétaires. Ajoutez à cela que les malveillants se portent difficilement à faire leurs déclarations, qu'ils se plaissent à nous laisser dans l'embarras, ou même à l'accroître. Je demande donc quel autre moyen d'en sortir que celui que nous proposons.

Après tout, qu'importe à l'Assemblée nationale que la municipalité fasse sa répartition et sa recette de telle ou telle manière, pourvu que la répartition soit juste, la recette prompte, et que la quote à laquelle elle est imposée parvienne au trésor national? Qu'est-ce qui peut empêcher que provisoirement, et jusqu'à ce qu'elle pourra exécuter littéralement la loi, elle ne prenne pour type de ses opérations les anciennes de 1790? Ne peut-on pas sans inconvénient répartir au marc la livre, pour 1791, la contribution foncière qui nous est assignée? Cette donnée n'est-elle pas plus sûre, ou pour mieux dire, moins fautive que celle d'une matrice de rôle formée au hasard et lorsque les travaux préparatoires ne sont pas même commencés?

A la vérité, il y aurait, pour la ville de Montauban, une observation très essentielle à faire. Le cadastre ne contient la désignation que des maisons, jardins, et autres édifices ou établissements qui existaient lors de sa confection. Si l'on suit ses indications, on tombera dans de grandes erreurs, puisque l'impôt foncier n'atteindra pas avec proportion tous les nouveaux établissements. Cet inconvénient serait d'autant plus grand ici, que la ville a reçu de plus grands accroissements; des faubourgs entiers ont été bâtis, et le nombre des maisons qu'ils renferment est aussi remarquable que l'importance de la plupart de ces maisons.

Mais le remède est à côté du mal. Le décret, s'il en était rendu, pourrait statuer qu'il serait nommé des commissaires pour faire un état indicatif des nouveaux édifices, parcs, jardins, moulins, etc... Ces immeubles seraient taxés d'après ces états, ainsi que les biens autrefois privilégiés, ou de proche en proche, comparativement aux objets qui les avoisinent, ou par la voix des experts, les propriétaires dûment appelés : le tout sommairement, et sans autres formalités que le patriotisme et la loyauté.

Au surplus, si nous obtenons le décret que nous sollicitons, nous espérons avoir le temps d'opérer d'une manière conforme aux décrets avant l'époque du payement des impositions de 1792, et pour former les rôles de cette année.

Mais je dois vous dire que l'opinion générale de la municipalité est que jamais on ne parviendra à avoir un rôle exempt d'erreur pour la contribution foncière, à moins de faire un arpentement général et de dresser un plan topographique et géométrique des terres de la commune.

Notre ex-député nous a dit qu'il n'entrait pas dans les principes de l'Assemblée constituante de permettre ces sortes d'arpentements, et que l'Assemblée législative s'y refuserait aussi par les mêmes motifs. J'ignore quels peuvent être ces motifs, mais je sais qu'il est désolant pour les corps administratifs qui touchent immédiatement aux contribuables de ne pouvoir asseoir l'impôt de la manière la plus propre à prévenir les plaintes et les réclamations.

Veuillez peser très attentivement les réflexions que je vous présente. Faites en ensuite l'usage qui vous paraîtra le plus utile, et comptez sur nos sincères remerciements, si vos soins produisent promptement l'effet que nous en désirons.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

Jeanbon Saint-André.

VI

Montauban, le 6 *janvier* 1792 (1).

La municipalité vous écrit, Monsieur et cher frère, et je n'ai pas besoin d'entrer dans de nouveaux détails pour vous faire connaître la nature du service qu'elle attend de vous. Je n'ai pas besoin non plus de vous prier d'avoir égard à sa situation, et de mettre du zèle à répondre à ses vues. Je connais vos sentiments, et, outre l'amour du bien public que sollicite votre intervention, j'ose croire que vous me ferez l'amitié d'accorder quelque chose à la bonne opinion que j'ai dû donner de vous au corps municipal. Je me suis étendu avec vous dès mes précédentes lettres sur les nombreuses et puissantes considérations qui appuient la demande de la commune de Montauban: il me tardera d'en apprendre le succès, et de pouvoir me glorifier de vous en être redevable. Quant aux deux adresses à l'Assemblée nationale et au roi sur le veto, si vous les jugez dignes de quelque attention, vous ferez bien de leur donner autant de publicité qu'il serait possible. Nous attachons un grand prix à faire connaître nos sentiments et à montrer que la municipalité actuelle de Montauban est loin de ressembler à celle qui s'est si fort déshonorée dans l'opinion publique. Il nous semble même que nous devons cette sorte d'amende honorable à la patrie. Le directoire du district de cette ville présente aussi à l'Assemblée nationale, par l'intermédiaire du Comité de législation, une adresse relative à un objet qui est de son ressort. La lecture de l'adresse vous le fera connaître et vous fera sentir combien il est utile de prévenir une multitude de choses. L'Assemblée constituante a donné l'exemple d'une pareille condescendance et j'ose dire que, dans des cas analogues, l'Assemblée législative s'honorera en suivant son aînée.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

VII

Montauban, le 24 *janvier* 1792 (2).

La municipalité, Monsieur et cher frère, a vu avec plaisir que vous vouliez bien vous charger de poursuivre auprès de l'As-

(1) Archives nationales. F7, 4614, pièce 556.
(2) Archives nationales. F7, 4614, pièce 623.

semblée nationale la réclamation qu'elle forme sur l'objet des impositions; mais elle a vu aussi avec étonnement que le Comité des finances avait fort mal accueilli notre demande. Outre ce que vous me dites à cet égard, nous avons reçu une lettre de M. Laffon, vice-président de ce Comité, qui nous déclare en son nom qu'il ne peut point adopter le mode provisoire de répartition que nous proposons pour l'année 1791. Il nous exhorte à faire de nouveaux efforts pour surmonter les difficultés et il nous promet beaucoup de lumières des administrations de district et de département, qui, dit-il, sont placées auprès de nous pour nous guider dans les difficultés que nous rencontrerons dans nos fonctions municipales. Assurément, si l'on pouvait supposer que des législateurs fussent capables de se permettre de plaisanter en matière aussi grave, nous regarderions la lettre de M. le vice-président comme un persiflage. Nous sommes très persuadés qu'il y a des grâces d'état et que tel administrateur, invité par des suffrages souvent peu honorables du droit de guider les municipalités, acquiert par le fait de sa nomination des lumières supérieures. Mais enfin, dans ce cas, si la grâce efficace a manqué aux nôtres, et il est de fait que, quand nous les avons consultés, ils n'en ont pas su plus que nous, que ferons-nous donc maintenant? Très mal assurément, car ordonner de faire n'est pas en fournir les moyens. Cependant nous ne perdons pas tout espoir, et, puisque vous nous promettez de vous occuper de cette affaire et de nous instruire du résultat, nous attendons avec quelque confiance d'apprendre que vos soins auront eu quelque succès. S'il en était autrement, il faudrait bien prendre son parti; mais ce ne serait pas sans la plus grande répugnance, parce que nous aurions la certitude de commettre une foule d'injustices, qu'on nous aurait épargnées par la décision que nous sollicitions.

Nous avons reçu vendredi dernier dans notre ville les prisonniers de Perpignan; ils y ont séjourné le samedi, et en sont repartis le dimanche; tout s'est passé avec la plus parfaite tranquillité, quoiqu'il y eût des principes d'animosité contre les détenus. La municipalité avait pris quelques précautions qui ont eu le plus grand effet. Je vous envoie une note historique des faits, et la copie de notre arrêté, je désirerais que vous fissiez inscrire l'un et l'autre dans le *Moniteur* ou tel autre papier public que vous jugeriez convenable, sans toutefois faire mention du nom de celui qui vous a envoyé ces pièces, car je n'ai nullement envie d'être connu. Si cependant il pouvait y avoir à

cela des difficultés, vous êtes entièrement le maître d'en user selon votre sagesse.

Voici un objet particulier et très intéressant pour nos frères. Une société d'actionnaires a acquis à la nation l'église, la maison et l'enclos des ci-devant Carmes ; l'église doit être appliquée au culte des protestants, mais pour cela il faut une revente de la part des actionnaires au corps entier des protestants. De là naît une question bien importante pour nous : les protestants, considérés comme tels, peuvent-ils acquérir ? Je sens que la question, considérée en général, devrait être répondue négativement, car permettre à une collection d'hommes d'acquérir indéfiniment, ce serait s'exposer à voir renaître les corporations les plus dangereuses. Mais ce principe ne souffre-t-il pas quelques exceptions, et lorsque ces exceptions auront un objet fixe et déterminé, qu'elles seront sollicitées par la nature des choses, par la justice, ne deviendront-elles pas légitimes par là-même ? Il faut, puisque la liberté des cultes a été rendue, que les individus attachés à chacun de ces cultes puissent le célébrer sans trouble et que, pour cet effet, qu'ils aient des endroits fixes dont on ne puisse pas les déloger à volonté.

Si l'on acquiert sous le nom d'un ou plusieurs particuliers on est exposé à leur caprice, et l'on court, outre cela, les risques résultant des minorités, faillites, etc. Dès lors il arrivera que nous aurons donné et perdu notre argent, que nous serons à la rue, et que l'embarras de trouver où nous placer ailleurs ajoutera au désagrément de notre situation. Il serait donc essentiel que les sectateurs de tous les cultes eussent le droit d'acquérir, mais pour la célébration de leur culte seulement. Peut-être cette faculté leur est-elle acquise par suite de la liberté même qui leur est accordée. Dans ce cas, je vous prie de me dire quel est à cet égard l'esprit de l'Assemblée. Dans le cas contraire, il serait digne de vous de faire la motion expresse qu'il fût rendu un décret qui autorisât ces acquisitions. Outre qu'on devrait les borner au seul objet que j'ai indiqué, on pourrait prendre des précautions pour qu'il ne fût jamais possible d'aller au delà. Ainsi, l'on pourrait exiger que de nouvelles permissions ne pourraient être accordées que sur une demande faite par la majorité des chefs de famille attachés à un culte quelconque, visée par la municipalité du lieu, et définitivement arrêtée par le directoire du district. Les mêmes formalités devraient être observées pour la vente. Quoi qu'il en soit à cet égard, nous vous prions de nous donner votre façon de penser, qui

nous servira de règle en attendant une décision définitive.

J'ai lu avec le plus grand intérêt votre discours et celui de M. Brissot sur la nécessité de la guerre. J'ai fait lire le premier à la Société des amis de la constitution, qui a été enchantée. Le détail de la fameuse séance où Guadet vous électrisa tous, a fait aussi grand plaisir. Mais le pouvoir exécutif va-t-il de bon pied? La suite nous l'apprendra. En attendant, continuez à nous instruire de ce qui se passe.

Un de mes concitoyens, homme très estimable, M. Malleville, qui va à Paris, se propose de vous y voir. Il m'a demandé une lettre pour vous. Je lui ai promis de la lui donner et je vous prie d'avance de ne point la regarder comme une simple lettre de recommandation, mais comme l'expression de mes sentiments pour un ami que je serais enchanté de voir traité par vous comme s'il était le vôtre, et je suis sûr, si vos travaux vous permettent de le voir quelquefois, qu'il le deviendra en effet.

Je vous embrasse de tout mon cœur,

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

P.-S. — La municipalité n'aura peut-être pas le temps d'écrire à M. Dupuy-Monbrun sur la connaissance que je lui ai donnée du premier article de ma lettre; elle m'a chargé de vous prier de le lui communiquer.

Observez sur cette même matière de l'imposition que, malgré nos soins, il y en a au moins pour un an avant que nous ayons pu afficher la matrice du rôle qui devrait être en recouvrement, et les impositions sont réclamées par vous chaque jour, et l'on parle de prendre des moyens de force pour en assurer la perception! Le premier pas à faire serait de la rendre possible.

VII

Montauban, le 4 février 1792 (1).

Je suis aussi surpris qu'affligé, Monsieur et cher frère, de n'avoir pas reçu de vos lettres dans un moment aussi critique que celui où nous nous trouvons. Il est bien intéressant pour des administrateurs de connaître la disposition des choses et des personnes pour régler en conséquence leur conduite de

(1) Archives nationales, F7, 4614, pièce 622.

la manière la plus propre à prévenir des désordres. Tout ce que nous lisons dans les papiers publics est on ne peut plus alarmant, et les précautions même que prend l'Assemblée nationale pour parer aux événements confirme les craintes. Sans doute, ce doit être une justice à rendre aux gardes françaises que de les rétablir, mais ce n'est pas aussi une précaution.

La députation du faubourg Saint-Antoine qui promet de défendre l'Assemblée nationale jusqu'au dernier soupir ne laisse-t-elle pas présager que l'Assemblée nationale pourrait avoir des risques à courir? La réponse du Roi au message que vous lui avez envoyé, cette réponse hautaine et presque menaçante, ne peut-elle pas être regardée comme une confirmation des bruits répandus dans le public? Enfin les désordres locaux qui se renouvellent ne sont-ils pas des signes avant-coureurs de la tempête?

Vous avez appris qu'il y a eu des mouvements à Auch, chef-lieu du département du Gers. Un courrier qui vous était expédié nous en a appris les nouvelles en passant, il ne nous a donné aucun détail. Seulement il nous a appris que le directoire du département et la municipalité avaient été contraints de se réfugier à l'Isle-Jourdain. Nous avons dépêché un garde national pour aller sur les lieux s'informer des causes et des circonstances de ce désastreux événement.

Nous sommes trop voisins d'Auch pour qu'une insurrection survenue dans cette ville puisse nous être indifférente et nous devons d'autant plus nous tenir sur nos gardes que nous remarquons depuis quelques jours un air de satisfaction sur les visages des ennemis de la constitution. Ils reprennent cette arrogance qui leur est famillière quand ils ont quelque espoir et qu'ils perdent quand leurs trames sont découvertes et déconcertées. Les prêtres factieux qui les animent sortent des tanières où ils se tenaient tapis; ils marient, ils baptisent dans les ténèbres, et déjà nous éprouvons les funestes effets de leur zèle sur l'état des personnes; cela même, pour le dire en passant, doit nous faire sentir l'urgente nécessité de la loi sur les mariages, naissances, etc., dont il a été parlé depuis la formation de la législature. Nous avons su que l'ajournement en a été prononcé à quinzaine, et vraiment il importe de ne pas le prolonger. Assurément vous avez des inquiétudes, mais soyez bien persuadés que les administrations n'en sont pas exemptées. Les nôtres sont d'autant plus fâcheuses que, comme je vous l'ai dit plusieurs fois, nous n'avons personne à Paris qui ait la complaisance de nous

mettre au courant des affaires. J'avais compté sur vous, j'en avais donné l'espoir à la municipalité qui l'avait saisi avidement, et vous nous manquez aussi; je suis loin de vous dire ces choses à titre de plainte, je n'ignore pas combien vous êtes surchargé; mais enfin, n'est-ce pas une partie, en quelque sorte, de vos devoirs que d'éclairer et d'encourager les départements?

Il le remercie ensuite, de lui avoir fait adresser la collection des décrets que Baudoin publie.

Nous sommes tourmentés chaque par l'agiotage, nous ne savons à quel saint nous vouer pour le diminuer au moins, si nous ne pouvons le détruire; nous avons rendu il y a trois jours un arrêté à cet égard, qui vous prouvera notre sollicitude elles sont *(sic)* au point que nous avons agité entre nous si nous ne ferions pas une pétition à l'Assemblée nationale, pour lui demander de discuter l'émission d'une monnaie de fer, comme autrefois à Lacédémone. Je ne sais même pas si, après y avoir plus mûrement réfléchi, nous ne nous confirmerons pas dans cette idée et si nous n'en ferons pas la matière d'une délibération formelle.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

VIII

Montauban, le 7 février 1792 (1).

La municipalité, Monsieur et cher frère, vient de lire dans le *Moniteur* les détails d'une séance dans laquelle M. Jacob Dupont a relevé avec beaucoup de vérité l'embarras où se trouvent la plupart des municipalités relativement à l'assiette de la contribution foncière : il a fait sentir très judicieusement l'absurdité de la proposition de M. Mailhe, qui voulait nous envoyer des phrases au lieu de matrices de rôles, et enfin il a proposé un projet de décret qui lèverait bien des difficultés et sauverait bien des embarras. Le *Moniteur* nous laisse au moment où vous avez pris la parole pour réclamer la faculté que nous vous avions prié de solliciter pour nous. La délibération interrompue

(1) Archives nationales, F⁷, 4614, pièce 583.

par le ministre de la guerre, aura-t-elle été reprise? Et quel en aura été le succès? C'est ce que les premières nouvelles nous apprendront apparemment. Si la discussion était prolongée, nous aurions lieu d'espérer que le débat amènerait des réflexions utiles; un fait frappant prévaudrait sur les idées du Comité; quoi qu'il en soit, soyez certains qu'il arrivera infailliblement de deux choses l'une : ou que vous n'aurez point de matrices de rôles, et alors il faudra bien que la nécessité vous ramène malgré vous aux expédients que vous rejetez; ou que ces matrices de rôles seront faites à peu près sur le plan proposé par M. Dupont. Cela est si vrai, qu'après avoir reçu la réponse dérisoire de M. Laffon, au nom du Comité des finances, ne trouvant d'autre issue pour nous tirer d'embarras, nous résolûmes de faire une matrice de rôle, qui eût l'air d'être calquée sur la loi, mais qui en effet portait sur les bases de 1790, et cette idée nous amena tout droit aux mesures de M. Dupont. Tournez-vous, retournez-vous de tous côtés, c'est la seule chose faisable; et, si elle ne se fait pas promptement, les contributions ne peuvent que languir. Méfiez-vous des pièges qu'on peut vous tendre. C'en est un évidemment que de vous engager à vous en tenir dans ce moment à la rigueur des décrets pour la confection des rôles; il tend à priver le trésor national de ses rentrées, ce qui est assurément un des plus grands maux qu'on puisse concevoir. Mais comme un mal ne va jamais sans l'autre, il en résulte aussi par contre-coup que les subsistances éprouvent un renchérissement fâcheux, et le pauvre éprouve un malaise qui rend son état insupportable. A l'époque de la rentrée des impositions les greniers s'ouvrent, il s'établit sur les marchés une sorte de concurrence qui amène l'abondance. Les rôles n'étant point faits, les contribuables gardent leurs denrées, et, comme il y en a parmi eux, qui sont ou cupides ou malveillants, ils tirent parti de cette circonstance, pour laisser les marchés dégarnis, et pour peu qu'avec cela on ajoute quelques propos insidieux répandus avec art, qu'on travaille les têtes, qu'on parvienne à les faire croire à une famine prochaine, on en produit toutes les angoisses. Tant de considérations méritent d'être pesées; je vous ai dit sur ce sujet dans mes précédentes lettres, une foule de choses de la plus grande force; pourquoi n'y aurait-on pas égard? Ne faisons pas du nouveau système lui-même un objet d'idolâtrie. On a bientôt dit d'enjoindre aux municipalités, de leur ordonner, de les rendre responsables : comment ceux qui ont tant de courage contre les municipalités, en ont-il si peu

contre les ministres? Rendez une bonne fois ceux-ci responsables, et la machine marchera. Les administrateurs manquent de lumières et de moyens : il faut leur en procurer. Aidez-les, et ne les rebutez pas; car, dans ces jours d'orage, il faut aimer la chose publique pour tenir à une municipalité. Je me résume, et je dis que l'Assemblée doit nous fournir elle-même la possibilité de percevoir l'impôt, au lieu de se piquer de se montrer difficile sur la manière de l'asseoir.

Les troubles d'Auch, qui nous avaient alarmés, se sont réduits à peu de chose. Un administrateur du directoire du département, aristocrate et insolent, a voulu soutenir les réfractaires, braver le peuple, insulter la municipalité; le peuple l'a voulu pendre, la municipalité l'a sauvé; mais n'a pu lui sauver le désagrément d'être chassé de la ville, après avoir reçu quelques gourmades et des coups de pied. Il est allé vous demander la vengeance de son auguste derrière : vous aurez à sa demande tout l'égard qu'elle mérite.

J'aurais bien désiré de voir les discours prononcés aux Jacobins, pour ou contre la guerre, notamment les deux discours de Robespierre. Le second a été envoyé à notre Société, d'où il est bien difficile de les retirer un instant pour les lire.

Vous verrez probablement M. Laroque la Fontizié. Il a passé ici allant à Paris, je désire bien vivement que son voyage ne fut pas en vain.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

IX

Montauban, le 9 février 1792 (1).

Votre lettre à la municipalité, mon très cher frère, et celle que vous m'avez écrite à moi-même nous apprennent que vos efforts pour obtenir une décision favorable à nos demandes ont été sans succès : nous n'en sommes pas moins sensibles à votre bonne volonté à notre égard, et je suis chargé, de la part de tous mes collègues, de vous en remercier. Nous mettons la main à l'œuvre pour faire un rôle le moins mal que nous pourrons; il sera bientôt prêt, parce que nous chercherons beaucoup moins à observer toutes les conditions portées par les décrets qu'à paraître les avoir observées. Le directoire du district, bien con-

(1) Archives nationales, F7, 4614, pièce 544.

vaincu de nos embarras et qui ne pourrait pas nous en tirer, autorisera notre travail et nous irons en avant, mais il eût encore mieux valu une autorisation qui nous eût permis de marcher droit et sans déguisement à notre but.

Je vous envoie la copie d'une lettre que notre procureur de la commune écrit aujourd'hui au ministre de la justice. Vous verrez, en la lisant, ce qui y a donné lieu et vous vous confirmerez dans l'opinion que vous avez sans doute du peu que valent les tribunaux du district: ils ne cherchent qu'à enrayer la machine et à prouver que les nouvelles lois sont absurdes et insupportables. Mais, dans le cas dont il s'agit, leur incivisme est d'autant plus dangereux qu'il a pour but d'arrêter la perception de l'impôt, ensuite de le surcharger de frais énormes et d'exciter par là les murmures et peut-être d'occasionner du mouvement. J'ignore si le ministre de la justice répondra promptement ; je sais qu'il le devrait, mais on pourrait sans calomnie douter de la pureté de ses intentions. C'est pour cette raison que nous sommes bien aises de mettre sous vos yeux cette lettre, afin que, s'il y a un moyen quelconque d'aiguillonner le ministre, vous le mettiez en œuvre. Peut-être ne serait-il pas tout à fait indigne de l'Assemblée nationale d'occuper un moment son Comité de législation de l'examen comparatif des deux articles, afin de faire disparaître par une loi la contradiction qu'on se plaît à y trouver. En thèse générale, quand deux articles d'une loi paraissent ne pas s'accorder, les juges, sans autre instruction, devraient pencher pour le côté le plus avantageux au citoyen cité devant eux. Ici l'on fait tout le contraire. Or, comme il importe de mettre un frein aux entreprises des tribunaux de district, un bon décret ne serait pas sans utilité. A vous le soin d'en juger.

C'était bien moins pour moi que pour d'autres que je vous avais proposé des difficultés sur les moyens à prendre pour consolider l'acquisition d'une église applicable à la célébration de notre culte. Vous m'avez fait grand plaisir par les détails où vous entrez ; ils serviront à encourager plus d'un esprit timide, car nous ne pouvons pas encore nous mettre au niveau de notre situation, et, sans des stimulants assez fréquemment répétés, nous resterions toujours au même point.

Je vous remercie des écrits que vous m'avez envoyés et je vous exhorte à continuer à me faire part de ce qu'il y aura d'intéressant. Je vous prie aussi de compter toujours sur le plus tendre attachement de ma part et de celle de ma femme.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

X

Montauban, le 11 février 1792 (1).

A chaque jour suffit sa peine. Nous éprouvons, Monsieur et cher frère, la vérité de cette maxime; notre administration, embarrassée d'obstacles, nous présente chaque jour des embarras inattendus. Je ne sais quel peut être l'espoir des mécontents, mais depuis quelques jours ils affectent une grande confiance. Le fanatisme, qui se cachait dans l'ombre, se montre à visage découvert. Depuis la suppression de notre défunt chapitre, on avait laissé les réfractaires jouir de leur église, en attendant qu'elle fût érigée en paroisse, comme nous l'avions demandé à l'Assemblée nationale. Tout se passait assez tranquillement, les prêtres disaient la messe, leurs imbéciles sectateurs allaient l'entendre, et rien ne bougeait. Il y a environ trois semaines que nous nous apercevions qu'on ne se bornait plus à cette conduite sage et paisible. Soit en entrant, soit en sortant de l'église, on formait des rassemblements sur la place attenante ; ces rassemblements devenaient de jour en jour plus nombreux; on se permettait des propos, des citoyens avaient été l'objet de quelques menaces, ils avaient entendu des séditieuses jactances, tout au moins imprudentes et indiscrètes. On annonçait le retour prochain de l'ancien ordre de choses, l'entrée des armées d'Outre-Rhin, la contre-révolution et la guerre civile. Enfin, en dernier lieu, un colporteur étranger qui débitait une relation imprimée de l'affaire de Perpignan s'était présenté sur la place de cette église, au moment où, sous prétexte du culte religieux, un grand nombre de personnes y étaient rassemblées; on courut sur lui, on creva un tambour qu'il portait, on l'accabla d'insultes, de huées, de coups; le cri fatal *A la lanterne!* se faisait entendre, et sortait de la bouche d'une foule de femmes qui composaient en grande partie cet attroupement. On n'osa pourtant pas consommer le crime, et le malheureux échappa des mains de ces forcenés. Là-dessus, plusieurs citoyens indignés, au nombre de plus de cent cinquante, et ce qui est bien remarquable, tous catholiques, présentaient une pétition au district, qui s'adjoignit à nous. Comme cet objet intéressait essentiellement la police, nous rendîmes sur-le-champ l'arrêté ci-joint, qui ut affiché hier et en vertu duquel l'église a été fermée.

(1) Archives nationales, F^7, 4614, pièce 594.

C'est une des cent mille entreprises du fanatisme; je vous en fais l'histoire, pour qu'elle puisse vous servir au besoin et que vous ayez un fait de plus à ajouter à tous ceux qui doivent vous arriver de toutes parts sur pareille matière. Il est certain que les prêtres ne se gênent plus, ne gardent plus aucune décence; au lieu de profiter paisiblement du bénéfice de la loi qui leur permet de célébrer leur culte librement, ils veulent se donner un air de persécution en mariant et baptisant la nuit, et il en résulte que l'état des personnes demeure incertain. A ce motif s'en joint un autre: ils ne veulent point faire les frais d'une église dans l'espoir d'une contre-révolution qui les leur donnera toutes et qui leur procurera de plus la satisfaction de se baigner dans le sang de ces schismatiques qu'ils abhorrent. La lettre dérisoire du ministre de la justice aux tribunaux ne produit aucun effet, et je vous ai rapporté en dernier lieu, quoique sur un autre objet, cette preuve de leur mauvaise foi et de leur incivisme; il serait bien à désirer que vous vous occupassiez d'eux et que vous prissiez quelque bonne mesure pour les mettre à la raison. Le pouvoir judiciaire, tel qu'il a été constitué, renferme en soi quelque vice qui a grand besoin d'être réformé. Je n'ai pas assez médité la matière pour vous exposer mes idées là-dessus; peut-être, si j'en ai le temps, y penserai-je un jour. En attendant, je vous recommande cet objet d'autant que vous êtes à portée de faire valoir vos réflexions.

J'ai vu la liste, et je vous avoue que ma douleur a égalé ma surprise en y voyant le nom de *Sancerre* : je ne le croyais pas fait pour être courtisan.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

XI

Montauban, 15 *février* 1792 (1).

Je vous prie, Monsieur et cher frère, d'avoir la complaisance de faire remettre au bureau de liquidation le paquet ci-joint. L'auteur, n'en connaissant pas bien l'adresse, craindrait que sa lettre ne s'égarât, s'il ne la faisait passer par le canal de quelqu'un qui sait suppléer aux connaissances qu'il n'a pas. J'ai

(1) Archives nationales, F7, 4614, pièce 622.

pensé que vous voudriez bien vous charger de cette commission, et même qu'elle ne serait pas pour vous pénible à remplir. Il n'en sera pas de même d'une addition que je me permets d'y faire, la personne qui m'a confié cette lettre est un de mes amis, notaire de cette ville, intéressant pour moi par sa probité, par son patriotisme et le rapport d'opinions. Vous verrez par la copie de son mémoire quelle est la nature de ses prétentions. Elles m'ont paru bien fondées. Il me semble que, parce qu'un office a demeuré dans la même famille pendant plusieurs siècles, il ne doit pas être exclu du bénéfice accordé par la loi à ceux qui ont subi de fréquentes mutations. Trois cents ans d'exercice de père en fils supposent nécessairement une délicatesse de sentiments, une rectitude de conduite qui mériteraient au contraire des faveurs particulières, si la loi pouvait ne pas être conforme, et en effet le notaire dont il s'agit est du petit nombre d'hommes chez qui les vertus sont héréditaires et qui se transmettent de père en fils la confiance publique. Je vous prie donc, en remettant son paquet au bureau de liquidation, de voir ce qu'il y aurait à faire pour lui ; il ne demande pas plus que les autres ; la question se réduit à savoir s'il doit avoir moins. Des personnes de Paris à qui il s'était adressé pour poursuivre en son nom la liquidation de son office le lui ont fait craindre, mais je suppose que c'est sans aucun fondement, et je présume que tous ces entremetteurs si désintéressés qui offrent de poursuivre dans la capitale le remboursement dû aux titulaires de province, uniquement, disaient-ils, pour le plaisir de les servir, ne sont que des intrigants qui travaillent tant qu'ils peuvent tirer leur épingle du jeu. Quoi qu'il en soit, si un coup d'œil donné à cette affaire ne prend pas trop sur les moments que vous devez aux affaires générales, vous me ferez le plus grand plaisir de rendre à mon ami et à moi le service de lui procurer une résolution prompte, et même de lui indiquer les moyens les plus efficaces qu'il pourrait mettre en œuvre pour parvenir à effectuer son remboursement.

Votre décret, qui met sous la main de la nation les biens des émigrés, a fait le plus grand plaisir ; on en attend le développement avec beaucoup d'impatience, mais on craint le fatal veto. Le pouvoir exécutif devient de jour en jour plus suspect, et, si les ministres pensent de faire perdre à l'Assemblée nationale la confiance du peuple, par tous les petits moyens qu'ils emploient pour jeter sur elle de la défaveur, et augmenter leur propre considération, ils se trompent cruellement. Rien de plus odieux

que les ministres, et notamment celui de la justice, qui dans ces derniers temps a semblé avoir pris à tâche de se faire détester. Les autres, à la vérité, ne valent guère mieux, mais ils mettent moins d'orgueil, d'insolence, d'incivisme dans leurs démarches extérieures.

La pratique que nous avons prise de faire fermer l'église Notre-Dame nous a valu la tranquillité. Personne ne remue depuis ce moment, et nous avons tout lieu de croire que ce calme sera durable, au moins si les affaires générales ne paraissent point faire des mouvements rétrogrades. Votre fermeté, votre courage, décideront de beaucoup pour la conduite que tiendront les départements, et quand nous vous verrons faire tête au pouvoir exécutif, braver sa malveillance, déconcerter ses mesures, nous serons prêts à vous suivre partout où vous voudrez nous mener.

Je vous ai parlé, dans une de mes précédentes lettres, des difficultés que notre tribunal de district oppose à la perception de l'impôt des patentes. Nous venons d'avoir aujourd'hui une nouvelle preuve de son impéritie ou de sa mauvaise volonté à cet égard. Conformément aux décrets, le procureur de la commune a sommé les médecins de se pourvoir de patente. Sur leur refus, il les a fait citer devant le tribunal; ceux-ci ont soutenu la gageure: ils se sont présentés, par le ministère d'un avoué, pour plaider leur cause. Celui-ci a prétendu appuyer l'exécution qu'ils réclamaient: 1° sur ce que la corporation des médecins existe encore, n'ayant pas été détruite par les lois; 2° sur ce qu'il serait humiliant pour des médecins d'être assimilés avec les autres professions; 3° sur ce qu'en les assujettissant à la patente, on rendait la municipalité maîtresse de conférer le droit sacré *tuandi* à toute espèce de charlatans, et autres raisons de la même force.

L'avoué de la commune a invoqué la loi qui, n'exceptant pas les médecins, les assujettit par là même à boire à la coupe commune. Le droit était évident, incontestable, la voix publique dictait au tribunal son devoir, et elle s'expliquait d'une manière d'autant plus énergique que tous les artisans s'écrient que, si la constitution avait décrété l'égalité, on ne voyait pas pourquoi le cordonnier, qui peut à peine manger du pain en travaillant, serait tenu au paiement d'un impôt dont serait dispensé le médecin, riche de la crédulité d'autrui, et qui se fait communément un sort très agréable au moyen d'un faible travail. Le tribunal n'a pas tout à fait osé relaxer les médecins; mais, trop lâche

pour les contraindre à remplir leur travail de citoyen, il a fait semblant de croire que la loi fût insuffisante pour asseoir un jugement, et a renvoyé la décision du cas à l'Assemblée nationale. J'ignore si je pourrai avoir un extrait du jugement pour vous l'envoyer. Je l'ai fait demander; mais, par une partialité qui caractérise à merveille l'esprit du tribunal, le greffier a répondu qu'il ne pouvait pas le donner, parce qu'il était occupé à en *faire un pour les médecins*. J'espère néanmoins qu'il ne persistera pas dans son premier refus. Quoi qu'il en soit, par prochain courrier, la municipalité écrira sur ce sujet à l'Assemblée nationale. Elle attend de votre zèle que vous verrez le Comité de législation et que vous l'engagerez à s'expliquer promptement. Il est d'autant plus nécessaire de prévenir tout retard, que le paiement des patentes sera suspendu jusqu'à ce que la décision du Corps législatif soit connue. Je suis convaincu que ce serait vainement que nous ferions des poursuites; toutes les professions mutinées se soulèveraient contre une sévérité qu'ils accuseraient d'injustice, parce qu'elle ne serait pas générale. Voilà l'effet d'un mauvais jugement et voilà comme à peu près partout les corps judiciaires, ces enfants chéris de l'ancien Comité de constitution, servent la Révolution, et il y a de quoi être pénétré de la plus vive indignation à la vue d'une prévarication aussi caractérisée.

Je reçois ce fameux jugement et je vous l'envoie; vous rirez de la sottise des opposants à la loi, mais ne perdez pas de vue qu'outre le mépris que méritent de pareilles inepties, il faut, pour continuer à percevoir l'impôt, une décision prompte.

Je vous embrasse.

JEANBON SAINT-ANDRÉ, *officier municipal.*

XII

Le 25 *février* 1792, IV *de la Liberté* (1).

Je ne doute point, mon cher frère, que la difficulté relative à la loi des patentes, n'ait fixé un moment l'attention de l'Assemblée et que nous n'ayons incessamment une décision qui nous mettra à même de reprendre le recouvrement de cet impôt, in-

(1) Cette lettre, comprise dans la vente de M. Étienne Charavay du 17 juin 1890, fait aujourd'hui partie de la collection d'autographes de M. Armand Lods.

terrompu par la mauvaise volonté du tribunal; nous l'attendons avec impatience.

Ce que vous me dites de la situation de Paris et du mouvement qui doit probablement s'y opérer bientôt est confirmé de toute part, soit par les papiers publics, soit par les nouvelles particulières, et plus encore peut-être par l'espoir insolent qu'affichent les mécontents des départements. C'est cet espoir, sans doute, qui occasionne les voies de fait en divers lieux. Les citoyens de Saint-Affrique viennent d'être victimés par les ennemis du bien public, et leur découragement est au point que tout ce qu'ils ont osé faire a été de prier le département de leur envoyer des troupes pour les protéger. Instruits de leur malheur, nous nous sommes fait un devoir d'en dénoncer les auteurs à l'Assemblée nationale. Les citoyens rassemblés dans la salle des Amis de la constitution délibérèrent une pétition qui a été signée individuellement et, comme je leur ai répondu de votre zèle à la présenter et à la faire valoir, j'ai été obligé de vous l'envoyer. Il est impossible que vous ne preniez le plus vif intérêt à cette affaire, surtout quand vous saurez que l'administrateur du département qui a été poursuivi à coups de fusil est Bernard, qui dans ce moment allait au point de Camarès, appelé par le devoir de son ministère. Au reste, nous ne pouvons point vous envoyer des pièces originales parce qu'elles sont probablement au pouvoir du département; mais, pour que celui-ci ne se permette point de prévariquer, nous lui avons envoyé une copie de notre pétition. Par ce moyen, prévenu que l'Assemblée nationale est avertie, il se décidera, sans doute, à rendre compte des faits et à en administrer les preuves. S'il ne le faisait pas, notre réclamation serait suffisante pour vous donner le droit de les lui demander. Il faut que justice soit faite, c'est un point bien important. Depuis longtemps, on méditait à Saint-Affrique le coup qu'on vient de frapper : on l'avait préparé en écartant les bons citoyens des assemblées primaires où les officiers municipaux furent élus. Un certain abbé Lerat, homme mal famé et digne de sa réputation, fut nommé maire. Le reste fut choisi de manière à former un digne assortiment à ce personnage. Jugez s'il est nécessaire de faire sentir à tous ces gens-là qu'on ne se joue pas impunément de la loi et de ses serments.

Le peu que les papiers publics nous ont dit du rapport qui vous a été fait par le ministre de l'intérieur n'a pas paru satisfaisant. On est surpris et scandalisé qu'il propose de donner des églises et des salaires aux prêtres réfractaires, c'est-à-dire

à des boute-feux, à des incendiaires. Il n'eût probablement pas fait cette demande, si comme nous il était à portée d'entendre les propos de leurs sectateurs. C'est toujours des malheurs qu'ils annoncent; c'est la guerre civile après laquelle ils soupirent; leur vœu hautement manifesté et répété chaque jour est de se baigner dans le sang des patriotes qu'ils appellent *hugenots* ou *renégats*. Contenus par l'autorité des lois et la force publique, ils rongent leur frein avec impatience et menacent sans cesse de se venger, et c'est à de pareils êtres qu'on veut accorder des faveurs! Où en sommes nous, grand Dieu, si une pareille proposition est accueillie?

Je vous embrasse de tout mon cœur.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

XIII

Montauban, 1er mars 1792.

Nous ne reproduisons pas cette lettre, qui a déjà été publiée ici-même, t. II, p. 619.

XIV

Montauban, le 3 *mars* 1792, *l'an II de la Liberté.*

Je vous envoie, mon cher frère, deux pétitions que la municipalité présente à l'Assemblée nationale.

L'une a pour objet d'obtenir un décret sollicité depuis longtemps pour la circonscription des paroisses de la ville. C'est une chose vraiment incroyable comme nous avons été balottés à cet égard-là: district, département, tout nous a retardé. La chose traîne depuis dix-huit mois, et ce retard est d'autant plus fâcheux que ce pays, encore infecté de fanatisme, n'a pas besoin que l'on fournisse aux malveillants des prétextes pour l'attiser. Nous avons cru que notre député à la Législative nous délivrerait de cet embarras. Vingt fois nous l'avons prié de voir le Comité ecclésiastique et de lui faire sentir la nécessité de statuer très promptement sur cet objet. Notre député ne nous

(1) Archives nationales, F^7, 4614, pièce 618.

répond rien, ou ne nous répond que des choses vagues et insignifiantes. Veuillez donc prendre la peine de faire remettre au Comité la pétition que nous lui adressons, et de presser la décision de cette affaire.

L'autre pétition tend à demander l'autorisation d'un emprunt de 8,000 livres pour armer notre garde nationale; l'original de cette pièce a été envoyé au département par l'entremise duquel elle doit passer pour arriver à l'Assemblée nationale. Celle que je joins ici n'est qu'une copie collationnée. Vous nous rendrez, je n'en doute point, le service de la faire mettre à l'ordre du jour, aussitôt qu'elle sera légalement parvenue. Vous devez comprendre quelle est l'impatience de nos jeunes gens.

Tous les jours ils demandent des armes, et vraiment leur zèle mérite bien qu'on accueille favorablement leur demande. Sur le tout, la municipalité attend de votre patriotisme une prompte expédition.

Les inconvénients relatifs aux naissances, mariages et décès deviennent de jour en jour plus sensibles. Les juges de paix dans les campagnes ne trouvent pas de registre et refusent même de recevoir les déclarations. Les non-catholiques qui environnent cette ville m'en font journellement des plaintes, et ce qu'il y a de plus révoltant, ils perçoivent les rétributions fixées par l'Édit de 1787 et n'en remplissent pas mieux le devoir qu'il leur impose. Je connais au moins pour ma part une douzaine de familles où l'on a des plaintes de cette nature à former. Peut-être cette considération exigerait-elle que la loi qui va être rendue renfermât une disposition qui eût pour objet de pourvoir aux omissions qui pourront avoir été faites. Plusieurs moyens se présentent pour cela; si l'on voulait adopter celui de compulser les registres des ministres non-catholiques, en y ajoutant la déclaration que les père, mère ou parents seraient obligés de faire pour en confirmer la vérité, l'on arriverait, ce semble, d'une manière assez simple au but. Voyez, mon cher ami, si cette proposition vous paraît raisonnable, et dans ce cas faites-la valoir. Mais surtout songez qu'on ne saurait trop se hâter de rendre et faire publier et exécuter la loi bienfaisante qui déterminera irrévocablement les formes qui doivent être suivies par tous les citoyens pour constater leur état civil.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

XV

Montauban, le 20 *mars* 1792 (1).

Je vous remercie, mon cher ami, des soins que vous vous êtes donné pour l'affaire Derey. Il faudra attendre l'époque où elle pourra être terminée; alors je vous importunerai de nouveau pour l'amener au point désiré.

La brièveté de vos lettres est sans doute suffisamment justifiée par la multitude de travaux qui résultent pour vous de la vicissitude des événements. Cependant je vous ai remis quelques objets dignes non seulement d'attention, mais encore qui exigeaient l'expédition la plus prompte. Dans ce nombre était notre pétition pour obtenir l'agrément de faire un emprunt pour acheter des armes, et celle qui demandait le décret de la circonscription de nos paroisses. Cette dernière demande méritait la plus grande faveur par son importance; un instant suffisait pour la juger, et vraiment nous ne concevons pas comment on nous traine depuis si longtemps pour quelque chose d'aussi facile.

Fatigués d'une longue attente, et pressés par la nécessité de mettre un frein au fanatisme qui augmente de l'insuffisance du service pour se plaindre du nouvel ordre dechoses, nous avons pensé qu'en votre qualité de membre du Comité central vous feriez mettre cette affaire à l'ordre du jour. Veuillez donc nous rendre ce service; nous sommes désolés, nous ne savons par qui faire faire nos affaires à l'Assemblée nationale, et nous souffrons du retard qu'elles éprouvent.

La décision que nous sollicitions relativement à la loi des patentes se trouve aussi accrochée. Nos médecins ne payent pas, notre tribunal ne veut condamner personne, de sorte, que par les mauvais exemples des uns et la mauvaise volonté des autres, la perception de cet impôt est entièrement suspendue. Cependant vous autres orateurs criez ensuite à la tribune contre les corps administratifs; vous gourmandez leur négligence et quelques-uns proposent des décrets rigoureux. Aidez-nous donc, quand vous le pouvez, et, puisqu'un seul moment de votre temps suffit pour nous mettre à notre aise, vous en coûte-t-il donc tant de nous l'accorder?

Il n'a pas été non plus parlé de l'affaire de Saint-Affrique,

(1) Archives nationales, F[7], 4614, pièce 494.

et néanmoins elle se lie avec les mouvements opérés à Mende, qui tiennent aux mêmes complots contre-révolutionnaires d'Arles et d'Avignon. Peut être que la poudre du ministre Delessart fera trembler tous les conspirateurs des départements. Mais Delessart sera-t-il en effet puni? On doit l'espérer, mais il est permis de craindre le contraire. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que, s'il échappait au châtiment qu'il a mérité, le découragement serait grand parmi les patriotes. Ceux de cette ville vous ont exprimé leur vœu à cet égard, et leur adresse à l'Assemblée nationale, revêtue d'un grand nombre de signatures, vous a été envoyée à vous-même.

Prenez, je vous prie, quelques moments pour faire finir les objets que je vous ai recommandés, notamment ceux qui intéressent la commune, et plus particulièrement encore celui qui regarde la circonscription des paroisses. Je l'attends de votre amitié et de votre zèle, et vous ne pouvez pas m'en donner une preuve plus décisive.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

M. Albert Sorel vient de publier le troisième volume de son beau livre, *l'Europe et la Révolution française* (1). Il y raconte l'histoire de la France considérée par rapport à l'Europe, depuis la chute du trône au 10 août 1792 jusqu'à la libération du territoire à la fin de l'année 1793. Si on veut se rendre compte du mérite et de la nouveauté de cette étude sur un sujet difficile, qu'on relise les prédécesseurs de M. Sorel dans l'histoire diplomatique de la Révolution, MM. de Bourgoing et de Sybel, et on verra combien il s'est élevé au-dessus du premier par le talent et au-dessus du second par l'impartialité, par l'étendue et la solidité du savoir. Le livre de Sybel n'est qu'un plaidoyer pour la Prusse contre l'Autriche, plaidoyer éloquent et instructif, mais où il y a trop peu de renseignements précis sur les rapports de la France avec le reste de l'Europe et où, quelle que soit l'intelligence du célèbre historien, on ne trouve sur la Révolution même que des banalités trop souvent inexactes. M. Sorel se montre au contraire aussi impartial que complet et sa curiosité n'est jamais, comme celle de M. de Sybel, ni systématique ni négligente

(1) *L'Europe et la Révolution française*, par Albert Sorel, membre de l'Institut. Troisième partie : La guerre aux rois. — Paris, Plon, 1891, in-8 de 556 pages.

a lu les principaux textes français et étrangers, il connaît par le détail les papiers de notre ministère des affaires étrangères et telle est l'excellence de son organisation intellectuelle que ces textes, à peine absorbés par lui, se trouvent digérés et assimilés. Il n'est point fatigué par son érudition et son érudition ne fatigue pas : elle est exacte, simple et loyale, et indique discrètement au bas des pages toutes ses preuves, sans les étaler. Les citations sont courtes et probantes; loin d'alourdir ou de rompre le récit, elles en accélèrent l'allure.

C'est que l'auteur n'est pas seulement honnête homme, mais artiste, ouvrier ingénieux sans pédantisme, compositeur émérite. Ce souci de la belle et juste ordonnance, qu'on avait remarqué dès ses premiers écrits, arrive ici, par un progrès de talent, aux effets les plus heureux. Le style est, comme toujours, élégant et clair, avec d'agréables et brillantes rencontres de mots, parfois un peu classiques, mais relevées par je ne sais quel charme d'ironie facétieuse, où je crois sentir un secret instinct d'irrévérente gouaillerie (1), que l'auteur combat en vain, mais qui éclate çà et là malgré lui et forme à son insu une des attrayantes originalités de sa manière.

Bien que M. Sorel soit au premier rang de nos historiens, je ne l'offenserai pas en disant qu'il n'est point, à proprement parler, un narrateur, comme l'est par exemple, et au plus haut degré, M. Vandal. Il ne raconte que pour juger. C'est avant tout un esprit critique. Dans ce volume même, où il a tâché plus qu'ailleurs de se borner à l'exposition des faits, il n'est peut-être pas une phrase qui ne

(1) Par exemple, quand M. Sorel écrit, page 447, sur le comte d'Artois : « Il déploya à cette cour (de Russie) l'*auguste niaiserie* et l'exquise politesse, l'attitude et le charme par où il déçut toute sa vie tant de personnes. »

soit un jugement. Jamais l'auteur ne nous laisse la peine de conclure, et pourtant parfois cette peine nous serait fructueuse, Il y a des moments où, à tant d'exquises et achevées considérations, je préfèrerais une bonne et grosse narration à la Thiers. Mais c'est là de l'ingratitude : car ce juge, qui juge trop, est original, incapable d'une banalité, sans cesse désireux de comprendre par lui-même, autrement que les autres, et d'ailleurs exerçant sa subtilité plus près du bon sens que du paradoxe. Peut-on lui faire un reproche d'être trop *intelligent*, d'éclairer trop toutes les sinuosités du labyrinthe, de ne laisser rien dans l'ombre ou dans le doute, de ne vouloir jamais être dupe en aucun détail et de prendre en main, sans jamais la quitter d'une seconde, la tutelle de notre esprit? Cette tutelle est si aimable, si ingénieuse, qu'arrivé au bout du chemin on a plaisir à remercier le guide impeccable : mais il faudra ensuite, si on veut être digne de ce maître, refaire le chemin tout seul, revoir les textes, reprendre la grande route à laquelle il a trop souvent substitué des *raccourcis*, et juger à son tour par soi-même.

J'ai parlé de l'impartialité de M. Sorel. Il y faut insister et rappeler qu'esprit un peu dédaigneux, cher aux monarchistes à ses débuts, sans cesse vanté par eux comme un second de M. Taine, ayant jadis, dans la *Revue Historique*, esquissé par avance une partie de ses études d'aujourd'hui dans une forme presque agressive pour la démocratie, M. Sorel n'a eu qu'à suivre son instinct du vrai pour se laisser en quelque sorte convertir par les textes. Je me suis permis, je crois, de l'appeler jadis, et sans esprit de dénigrement, l'historien monarchiste. Je n'avais point voulu dire par là qu'il appartînt, comme homme, au parti monarchiste, mais seulement que, comme historien, il semblait s'inspirer de l'idée monarchiste. Ce n'est plus vrai au-

jourd'hui : mieux informé, M. Sorel s'est aperçu que les hommes de la Révolution avaient efficacement servi la patrie et, ce qu'il y a d'admirable, c'est qu'il a eu la sincérité de le dire. Ainsi le héros de ce troisième volume, c'est Danton, dont M. Sorel a tracé, à plusieurs reprises, le portrait le plus élogieux, un portrait ému et troublant, où le peintre a mis tout son art et un peu de son cœur. Les injures académiques contre les révolutionnaires, assez fréquentes jadis chez le même écrivain, ont ici presque entièrement disparu, et il n'en reste guère d'autre trace que l'emploi un peu abusif du mot *démagogue*.

L'idée du livre est celle-ci :

Les monarchies d'Europe, qui avaient annoncé une guerre de principes contre la Révolution, ne lui ont fait en réalité qu'une guerre d'intérêt. Elle n'ont songé qu'à la rapine. Odieuses en cela, elles ont été ridicules en ceci qu'elles ont perdu leur temps à se quereller sur la peau de l'ours qu'elles ne devaient pas tuer. D'autre part, c'est elles qui, en 1793, ont pris l'initiative de la Terreur.

Quant à la Révolution française, le souci de la défense nationale l'a amenée à renoncer aux principes de non-conquête. Elle a voulu garder les mains propres, mais non vides. Elle s'est battue pour vivre ; puis, victorieuse, pour s'agrandir, pour prendre ses frontières naturelles.

Les textes et les faits que commente M. Sorel tendent à la démonstration de ce double point de vue, qui avait déjà été préparé dans les deux volumes précédents, et l'auteur prend un amer plaisir à prouver par le menu que dans les plus grandes querelles d'Europe il n'y a eu qu'un jeu d'intérêts, qu'un maniement cynique de la force. Cependant on entrevoit que la Révolution française s'est aussi battue pour le droit, pour un droit nouveau et dont nous vivons : on l'entrevoit, dis-je, dans le livre de M. Sorel, mais il semble

que l'auteur ne puisse se décider à le proclamer très nettement et très haut : c'est en cela surtout que notre sentiment diffère du sien, ou plutôt ce n'est là qu'une différence de ton et d'attitude. Au fond, l'opinion des hommes sincères et instruits sur la Révolution est la même en principe, quand ils ne sont pas séparés entre eux par l'infranchissable barrière religieuse.

En étudiant ainsi la Révolution, M. Sorel montre la France dans l'Europe ; il la montre aussi dans son propre développement, et il aime à retrouver, dans la France de 1793, celle du XVIe siècle et du XVIIe. Il se plaît à rapprocher par exemple, les massacres de septembre de la Saint-Barthélemy ou l'émigration forcée de la révocation de l'édit de Nantes. Rien de plus instructif et de plus inattendu que certains des textes dans lesquels il signale ainsi, avec une curiosité ingénieuse, l'identité de la nouvelle France et de l'ancienne.

J'ai bien peu de critiques de détail à soumettre à M. Sorel.

Dans son tableau des rapports de la France et de l'Angleterre, il aurait peut-être dû citer la lettre que Le Brun écrivit à lord Grenville le jour même de la déclaration de guerre, et où il protestait implicitement contre cette déclaration. — Lors des négociations vainement tentées auprès du général Murray, c'est Pétry, et non Coquebert, qui fut définitivement adjoint comme commissaire à Forster. — On aurait aussi pu dire un mot des simulacres de négociation tentés par Archibald Mitchell en juillet 1793 et par Miles auprès de Noël en décembre suivant. Quant au mystérieux et bénévole négociateur James Tilly Matthews (et non *Mathews*), il n'eût peut être pas fallu omettre de dire qu'il était un descendant de Français réfugiés.

A propos de tentatives de négociation avec l'Autriche, j'aurais aimé connaître le sentiment de M. Sorel sur l'en-

trèmise officieuse de don Joseph de Stéphanis auprès du Comité de salut public, dont il est question dans la lettre du conventionnel Louis en date de Strasbourg, le 11 juin 1793. (Arch. nat., AF II, 148.)

Sur le peu d'intérêt que les rois prenaient au sort de Marie-Antoinette, il y a, en août 1793, une curieuse note du même Matthews à Otto, où il dit « savoir d'une manière positive que l'Empereur et le roi de Prusse désirent que la reine soit sacrifiée ».

M. Sorel ne dit rien des négociations du premier Comité de salut public avec le Piémont, dont il est pourtant question dans le livre de Bianchi. Rien non plus sur les instructions secrètes données le 3 mai 1793 à Borel et à Comeyras pour négocier avec l'Espagne.

A propos des relations de la France et de la Porte, on aurait pu citer le si remarquable rapport de Descorches, en date du 26 septembre 1793, qui est le type de la conversation diplomatique du chrétien avec le Turc.

Voici enfin, sans y attacher aucune importance, quelques menues remarques en vue de la correction des épreuves de la seconde édition :

P. 7, lire *la suspension* au lieu de *la déchéance*. P. 8, si Le Brun n'obtint que 109 voix, c'est qu'il était en ballottage. P. 19, *Mourgue* et non *Mourgne*. P. 32, *procureur* de la commune, et non *procureur-syndic*. P. 169, *Carra* et non *Barra*. P. 267, le sobriquet de *Capet* n'avait pas été donné à Louis XVI par les conventionnels, mais par les pamphlétaires royalistes de 1790. P. 406, *Reubell* et non *Rewbell*. P. 407, *Saliceti* et non *Salicetti*. P. 409, peut-on dire que Danton conduisit l'affaire du 31 mai et 2 juin comme il avait conduit celle du 10 août, quand on a prouvé, ici même, que Danton avait écrit une partie du rapport conciliateur de Barère ? P. 421, le lieutenant-colonel Cor-

beau, envoyé par Custine à Manhein, n'était pas un « ami personnel de Danton ». P. 427, c'est *Basire* et non *Barère* qui fit le mot sur le pacte avec la mort. P. 430, Deforgues est présenté comme un massacreur de septembre : c'est une erreur ; Deforgues s'est justifié dans une brochure apologétique qu'il publia en l'an III. P. 513, peut-on dire que Couthon était l'*audace* de Robespierre? P. 517, est-il bien juste d'appeler Fouché « proconsul de Robespierre »?

Disons en terminant que M. Sorel aurait pu trouver quelques éléments dans les articles publiés ici même (janvier à juillet 1790) sur la diplomatie du premier Comité de salut public : il me semble qu'il les a ignorés. Mais il a tant lu et il est en général si complet qu'il n'a vraiment pas perdu grand'chose à se passer de cette lecture, quoique dans nos articles son propre sujet fût d'avance et en partie, sinon traité, du moins abordé.

F.-A. Aulard.

— M. Victor Barbier a la bonne fortune de posséder les papiers d'un avocat d'Arras, Antoine Buissart, qui fut l'ami des deux Robespierre et de Carnot. Déjà M. Paris avait publié des lettres de Maximilien Robespierre à Buissart et maintenant M. Barbier met au jour celles d'Augustin (1). Il fait précéder cette correspondance de deux notices sur Robespierre jeune et sur Antoine Buissart. La carrière de ces deux amis nous est racontée avec un soin et une érudition qui font le plus grand honneur à l'éditeur. Robespierre jeune nous y apparaît sous le jour le plus sympathique. D'une figure agréable, grand, bien fait, il mérita par sa bonté le surnom de *Bonbon*. Admirateur sans réserve de son frère, adepte fervent de la Révolution, il montra, dans

(1) Victor Barbier. Lettres inédites d'Augustin Robespierre à Autoine Buissart, précédées de notes biographiques ; Arras, 1891, in-8°.

sa mission dans le Midi en juillet 1793, un courage héroïque et une modération bien méritoire. Il ne voulut pas se séparer de son frère au moment du 9 thermidor, et il périt avec lui sur l'échafaud à l'âge de trente et un ans.

Antoine-Joseph Buissart, né à Arras le 17 mars 1737, avocat, épris de passion pour les sciences physiques, directeur de l'Académie d'Arras en 1780, se lia avec les Robespierre et avec Carnot. Il resta leur ami fidèle pendant leur prospérité et après leur chute. Juge de paix en 1791, juge de district en 1792 et président du tribunal d'Arras en 1793, il eut des démêlés avec Joseph Lebon, qu'il contribua à faire rappeler par la Convention, et fut en butte aux calomnies de Courtois. Il quitta alors les charges publiques et il mourut octogénaire dans sa ville natale le 24 mai 1820.

Les lettres de Robespierre jeune sont au nombre de dix-sept. La première est datée du 5 septembre 1789. Le jeune avocat annonce son arrivée dans la capitale et il nous donne quelques nouvelles politiques. « La majorité de l'Assemblée nationale, dit-il, est l'ennemie déclarée de la liberté. » La seconde lettre, écrite de Versailles, le 10 septembre 1789, fournit de curieux détails sur la séance où l'Assemblée décida qu'il n'y aurait qu'une seule chambre. Virieu et Lally y sont fort mal traités, ainsi que l'abbé Maury, qui « continue son infâme personnage ». Les lettres nos 3 à 6 vont de septembre à décembre 1790. Elles contiennent des nouvelles intéressantes et l'éloge du nouveau garde des sceaux, « Duport-Dutertre, ci-devant avocat, mon ami, que j'ai vu lorsqu'il était avocat, que j'ai vu depuis la Révolution et pendant le séjour que je fais à Paris ». La lettre 7, non datée, est de mars 1791 et fait allusion à la fameuse journée des Poignards, qu'il appelle « un attentat horrible, dont les journaux n'ont donné qu'une faible idée ».

Les lettres 8 à 17 vont du 21 février au 20 juillet 1793. Le 6 mars, Robespierre jeune se plaint que les Montagnards sont en minorité constante. « De prétendus patriotes font les enragés dans quelques sociétés, poussent les principes jusqu'à l'extravagance et nous mettent au-dessous de ce système vraiment désorganisateur. Cela est au point que la Montagne passe pour modérée et que le côté droit se rapproche de cette affreuse entreprise de désunir, de renverser tout pour recréer le despotisme ou quelque autre chose. » Le 10 avril, il attaque Gensonné et les Girondins et son collègue Philippe-Egalité. « D'Orléans siégeait à la Montagne, mais il soupait avec les ennemis de cette Montagne; aussi les scélérats attribuaient aux Montagnards leurs forfaits, ce qui rendait d'Orléans plus difficile à connaître. » Le 22 avril, il écrit ces mots caractéristiques : « Vous ne jugez pas bien les événements; les divisions qui règnent dans l'Assemblée ne sont pas des personnalités : c'est d'un côté les défenseurs des droits sacrés des nations, et de l'autre les projets perfides des intrigants de la République. *Nos débats sont pour la République et non pour satisfaire des haines personnelles.* » Le 26 avril, Robespierre jeune parle des amis de Dumouriez qui sont dans la Convention. « Ils attaquent déjà Bouchotte, ministre de la guerre, ils l'accusent d'ineptie, comme ils accusaient Pache. Pache n'était point inepte; ils ne pouvaient conspirer avec lui, ce fut là tout son crime. Le dénuement de nos armées n'était point son fait, mais celui des généraux conspirateurs qui ne permettaient point que les fournitures arrivassent au camp, qui les livraient même aux ennemis. Telle est l'exacte vérité. Pache, vertueux républicain, n'éprouvant aucun remords, fut au-dessus des calomnies ; il ne chercha jamais à se justifier. » Ce jugement est intéressant à recueillir, alors que les historiens les plus autorisés sont

d'accord pour conserver à Pache l'épithète d'*inepte* dont ses contemporains l'avaient flagellé.

Le 5 juillet 1793, Robespierre jeune constate l'enthousiasme avec lequel le peuple de Paris acclame la constitution. « L'allégresse est universelle, le canon annonce la joie publique et la ville de Paris présente un spectacle attendrissant. Les citoyens et citoyennes défilent depuis deux jours dans la salle de la Convention; ils arrachent des larmes aux cœurs les plus secs. » Il exprime ensuite son peu de sympathie pour Joseph Lebon, qui avait été admis à siéger à la Convention le 2 juillet comme suppléant de Magniez. « Vous me parlez du nouveau député ; il y a longtemps qu'il m'est suspect; il connaît plus l'intrigue que la délicatesse et la bonne foi. Il pourra nuire à la chose publique par ses extravagances; son originalité me déplaît. »

Le 14 juillet, il annonce que les malveillants viennent de mettre le comble à leur scélératesse par l'assassinat de Marat. Le 15, il donne des détails sur cet événement. La coupable est une ci-devant, envoyée de Caen par Barbaroux et autres scélérats. Danton et Maximilien sont eux aussi menacés. « Tandis qu'on a dépeint Marat comme un monstre et d'une manière si terrible que toute la France est trompée au point de croire qu'il n'y a point de cannibale comparable à ce citoyen, cette femme implore cependant sa commisération; elle lui écrit : *Il suffit d'être malheureux pour être entendu*. Cette circonstance est bien propre à dématatiser Marat et à faire ouvrir les yeux à ceux qui nous croient de bonne foi des hommes sanguinaires. Il faut que vous sachiez que Marat vivait en spartiate, qu'il ne dépensait rien pour lui et qu'il donnait tout ce qu'il aviat à ceux qui avaient recours à lui. » Le 20, il annonce qu'il vient d'être nommé commissaire à l'armée d'Italie. « La mission

est pénible; je l'ai acceptée pour le bien de mon pays; je suis convaincu que je le servirai utilement, ne fût-ce qu'en détruisant les calomnies dont mon nom a été noirci. »

Telle est la correspondance de Robespierre jeune avec son ami Buissart. Les extraits que j'en ai donnés montrent que c'est là un document très intéressant, non seulement pour la biographie de ce représentant de Paris à la Convention, mais encore pour l'histoire du parti montagnard. Ces lettres sont le reflet des sentiments qui animaient les chefs du gouvernement, les membres du Comité de salut public. En les publiant M. Victor Barbier a bien mérité des amis de l'histoire de notre Révolution, et nous espérons que ce n'est là qu'un premier essai. Sa brochure, soigneusement imprimée et ornée d'un portrait de Robespierre jeune, se présente sous une forme élégante qui la fera rechercher des bibliophiles.

Étienne Charavay.

— M. Albert Denis, avocat, qui prépare une histoire de la ville de Toul pendant la Révolution, vient de réunir dans une petite plaquette les pièces de l'affaire Marc, Gauthier et Malvoisin : c'est l'histoire d'une tentative d'embauchage en 1791 pour l'armée des princes. Traduits devant la Haute-Cour, Malvoisin, lieutenant-colonel commandant le 13e régiment de dragons, Gauthier, garde du corps, et Marc, chantre de l'église collégiale de Toul, furent parmi les prisonniers d'Orléans qui périrent à Versailles dans le massacre du 9 septembre 1792 (1).

(1) *Un épisode de l'émigration. L'affaire Marc, Gauthier et Malvoisin* (1791-1792); par Albert Denis, avocat, officier d'académie. Toul, imp. de Lemaire, 1891, in-16 de 30 pages.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Typographie Gaston Née, 1, rue Cassette. — 5555.

LA

RÉVOLUTION EN PÉRIGORD

L'ORGANISATION SPONTANÉE

(MAI A OCTOBRE 1789) (1)

I

La députation du Périgord aux États généraux, clergé, noblesse, Tiers état, malgré les intérêts distincts des trois ordres, resta un instant homogène par le sentiment local. Elle était, avant tout, périgourdine. Elle avait la pensée unanime de faire de cette petite province perdue dans la Guyenne un vrai gouvernement ayant sa vie propre et affirmant cette indépendance sous la forme d'États particuliers. Cette préoccupation avait créé entre les députés des trois ordres une sorte de pacte intime, qui reléguait momentanément au second plan les sujets de froissement et de division. Aussi bien, dans ce coin de la France qui, plus que tout autre, foisonnait en gentilshommes, il eût été malaisé de fixer la ligne séparative entre les castes ; l'infiltration constante de la bourgeoisie dans la noblesse avait peu à peu

(1) M. Bussière a traité des prolégomènes de la Révolution et du mouvement électoral de 89 dans ses *Études historiques sur la Révolution en Périgord*. — Paris, Lechevalier, 39, quai des Grands-Augustins, 1877-1885, 2 vol. in-8. — N. D. L. R.

effacé les vieilles limites. Il n'y avait plus que la grande noblesse, les gens de cour, qui fissent figure entière. Ceux-là venaient d'être réellement malmenés par la noblesse campagnarde et résidente dans l'élection des députés. Un simple capitaine de remplacement, agriculteur à ses heures, le marquis de Foucauld de Lardimalie, l'avait emporté, au troisième tour, sur Gabriel-Marie de Talleyrand, prince de Chalais, comte de Périgord, gouverneur militaire du Languedoc. L'autre député de la noblesse, le comte de la Roque de Mons, était un gentilhomme du Bergeraçois, également occupé de l'administration de ses domaines, et, en plus, citoyen-seigneur de Périgueux. Le clergé avait, avec non moins de décision, éconduit ses hauts dignitaires : l'évêque de Périgueux et celui de Sarlat s'étaient vu préférer deux simples curés de campagne, Laporte, curé de Saint-Martial-d'Hautefort, et Delfau, archiprêtre de Daglan, personnages d'ailleurs éclairés et très attachés aux intérêts de l'Église. Le niveau ainsi abaissé, les députés du tiers, Fournier de la Charmie, Loys, Paulhiac de la Sauvetat et Gontier de Biran, tous magistrats ou avocats (1), qui étaient gens à prétendre à un certain rang, se trouvaient, en quelque sorte, placés à la hauteur de la représentation des privilégiés. Tout concourait donc à l'amalgame de la députation périgourdine.

Ces huit députés, qui arrivaient à Versailles si sensiblement pénétrés de l'esprit provincial, laissaient dans leur pays un groupe d'hommes politiques, plus imbus d'idées générales ou philosophiques, plus remuants, plus libres de toute attache avec le passé, qui allaient y prendre en

(1) Députés du tiers état de la province du Périgord : Fournier de la Charmie, lieutenant général de la sénéchaussée de Périgueux; Gontier de Biran, lieutenant général de la sénéchaussée de Bergerac; Loys, avocat et premier consul de Sarlat; Paulhiac de la Sauvetat, de Villamblard, avocat en parlement.

main la direction de la révolution naissante. Trois surtout, trois avocats, apparurent du premier coup comme les guides autorisés de l'esprit nouveau. Ce furent Jacques Maleville, l'un des futurs rédacteurs du Code civil, dont l'action s'exerça principalement dans le Sarladais; Pipaud-Desgranges, un jeune Angoumoisin, qui faisait du journalisme à Périgueux; François Lamarque, originaire de Montpon, naguère avocat à Paris, établi à Périgueux, futur conventionnel. Dans cette capitale du Périgord, où la question brûlante était toujours la revendication du vieux blason municipal, Lamarque et Pipaud attirèrent l'opinion vers un programme plus large et plus actuel. Non qu'ils dérangeâssent l'édifice délicat de l'union des ordres : loin de là; ils s'érigeaient en pondérateurs. « *In medio mihi erit patria et templum tenebit* (1), » disait Pipaud. « *Medio tutissimus ibis* (2), » disait Lamarque. Mais, en somme, ce juste milieu où ils convoquaient tous les ordres était un terrain d'égalité. Là était la nouveauté et la difficulté de leur tâche. Ils s'en tirèrent cependant avec succès. Ils ménagèrent avec tant de convenance l'esprit de clocher, leur appel fut si cordial et si chaleureux qu'il eût paru criminel d'y rester sourd. La plupart des privilégiés cédèrent donc de prime abord au courant, et le Périgord donna, pendant quelques mois, dans son élite dirigeante, le spectacle d'une société polie d'où le souci des bonnes relations et de la sécurité commune bannissait à l'envi toute question irritante.

Malheureusement, autour de cette Salente cérémonieuse et quelque peu précaire, où le tiers même était une sélec-

(1) Épigraphe d'une brochure anonyme, œuvre certaine de Pipaud. *Invitation aux trois Ordres de la province du Périgord ou le Souhait du bien public.* (A Périgueux, chez Dalvy, imprimeur du roi.)

(2) Épigraphe du discours prononcé le 31 juillet 1789 par le citoyen Lamarque, avocat, dans l'église Saint-Silain à Périgueux, publié sous le titre : *Vues de tolérance et d'union* (chez Dubreuil, libraire à Périgueux).

tion, où Lamarque était interpellé sous le nom de *M. de la Marque* et où Pipaud signait en trois mots *Pipaud des Granges*, de confuses agitations annonçaient l'imminente entrée en scène d'un acteur aux manières plus rudes et moins accommodantes. En présence de la rareté et de la cherté des vivres, le peuple des villes était inquiet et devenait turbulent. A Bergerac, devant une émeute prête à éclater, la municipalité n'avait pu s'empêcher de faire main basse, au passage, sur une cargaison de blé destinée à Périgueux. « Nous avons, écrivait-elle à la municipalité périgourdine qui prenait mal la chose, fait usage de cet axiome : Nécessité n'a pas de loi (1). » A Périgueux, « la populace », pour employer l'expression du procureur général Dudon, se soulevait contre les accapareurs. Le parlement de Bordeaux autorisait la maréchaussée à arrêter les grains en circulation et à les mettre en sûreté. Mais le peuple forçait la main à la maréchaussée et faisait conduire les convois au marché de la ville (2). Dans les campagnes, ce n'était encore qu'une fermentation menaçante. Il fallait le signal de Paris pour déchaîner l'orage.

De ce grand foyer, qui englobe l'assemblée de Versailles, n'arrivent d'abord que de faibles secousses, incapables d'arracher le Périgord à lui-même. Les bourgeois de Périgueux, répandus un peu partout dans la province, n'ont pas abandonné leur idée de reconstitution seigneuriale. Périgueux consacrée ville noble et libre, chacun de ses citoyens revêtu de la noblesse individuelle : ils ne sont pas réveillés de ce rêve en plein mois de mai 1789. En haut lieu, on ne songe nullement à leur dessiller les yeux.

(1) Les officiers municipaux de Bergerac aux maire et consuls de Périgueux; mars 1789 (Archives de la mairie de Périgueux).

(2) Circulaires et lettres de Dudon, procureur général au Parlement de Bordeaux, aux maire et consuls de Périgueux; d'avril à août 1789 (*Ibid.*).

L'abbé de Brantôme, Augustin Bertin, conseiller d'État, un de leurs puissants protecteurs, leur laisse espérer encore la solution convoitée.

Chatou, le 15 mai 1789.

Vous aurez facilement présumé, Messieurs, que l'état actuel de tracas et de fermentation où tout se trouve ont été la cause de mon retardement à vous répondre. J'ai pris lecture des papiers qui accompagnaient votre lettre, à laquelle je répondrai par trois petites réflexions. La première, c'est que l'unique chose que je pense pouvoir être faite en ce moment, c'est de cultiver et de ménager les bontés et les bonnes volontés de M. le grand sénéchal. La seconde, qu'il serait pour le moins inutile de solliciter des lettres patentes pareilles à celles de Perpignan; ses citoyens sont dans un état différent du vôtre; ils ont une noblesse transmissible que vous avez toujours cru prudent de ne pas soutenir; si vous étiez refusés, pareil refus pourrait porter un grand tort à la justice de votre cause. La troisième, ce sont des lettres patentes que j'ai toujours eu en idée à peu près semblables, qui devraient terminer votre affaire, quand vous serez assez heureux d'en obtenir le jugement définitif. Il est tout naturel qu'en vous rendant justice et assurant vos droits à jamais, l'administration prenne les moyens, mais de concert avec vous, pour prévenir les abus dans l'exercice de ces mêmes droits.

Au reste, vos protestations ne peuvent être qu'une sage précaution qui n'engage à rien. Le refus délibéré dans l'ordre de la noblesse me paraît lui-même rédigé modérément. Dieu veuille nous donner la paix et l'union !

Vous connaissez, Messieurs, le tendre, sincère et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

Bertin, conseiller d'État (1).

Cette lettre est adressée aux maire et consuls de Périgueux. Ceux-ci surtout sont bien attentifs à ne pas laisser sombrer la question dans la crise du moment. Cette question des prérogatives de la capitale du Périgord et de l'anoblissement de ses citoyens restera, quelque temps encore,

(1) Archives de la mairie de Périgueux.

comme celle de l'indépendance de la province, le lien des trois ordres. Nous voyons par une correspondance dont il ne reste que des lambeaux, mais qui paraît avoir été régulièrement entretenue, que les députés de la noblesse et ceux du Tiers état rendaient tour à tour compte de leur mandat aux maire et consuls de Périgueux et se tenaient indistinctement sous leur contrôle. Comment la fierté de ces bourgeois n'eût-elle pas été ravivée par de tels égards? C'est La Roque de Mons qui donne l'exemple de la soumission la plus entière et la plus prolongée. Un an après, il écrit encore : « Je me soumets, Messieurs, à votre censure. Je vous prie de m'aider de vos lumières. Vous trouverez un écolier docile (1). » Il est cependant un aristocrate endurci. Ils sont ainsi, en Périgord, nombre de gentilshommes qui ne dédaignent pas d'accoler à leurs titres sonores celui de bourgeois de Périgueux.

II

A Versailles, toutefois, chacun reste dans son ordre. Unis dans la province, les députés sont séparés dans la nation. Séparation de pure forme pour quelques-uns. Les affinités intimes détruiront peu à peu ce classement. Aucun d'eux, à vrai dire, ne fait grand tapage sur la grande scène. Au début, alors que le Tiers laissé en possession de la salle des États délibère confusément sous le nom de Chambre des Communes, attendant d'y voir venir le clergé et la noblesse, Gontier de Biran a, un instant, la pensée de jouer un rôle et d'aller de l'avant. Il prépare et écrit un vrai discours, qu'il se propose de prononcer à la séance du 9 mai, pour dissuader ses collègues

(1) Archives de la mairie de Périgueux. (Lettre du 15 mai 1790.)

d'adopter aucun règlement et faire aucun changement à la salle des séances, sans le concours des deux autres ordres. Son projet, qu'on a conservé (1), est tout à fait dans le mouvement. On ne saurait trop, suivant lui, se méfier de la politique du clergé et des injustes prétentions de la noblesse. Heureusement qu'ils ne peuvent sans le Tiers état imposer aucune charge à la nation ni faire pour elle aucun règlement obligatoire. « Nous, au contraire, dit-il, nous pourrons, s'ils continuent à s'absenter de cette salle nationale, consentir sans eux, au nom de la nation, tel impôt ou faire conjointement avec le monarque tel règlement que nous jugerons à propos et auxquels ils seront assujettis ainsi que nous. »

L'idée était bonne. Réflexion faite, Gontier laissa à d'autres le soin et l'honneur de la faire prévaloir. Effrayé sans doute de sa propre audace, il n'osa franchir le Rubicon. C'en est fait : voilà une recrue perdue pour la Révolution : il n'ira pas plus loin que le serment du Jeu de Paume. Loys, de même (2). Loys, premier consul de Sarlat, semblait, parmi ses collègues, le mieux préparé pour la vie politique. Il arrivait aux États généraux précédé de son renom de jurisconsulte, d'homme de bon conseil, d'oracle des partis. Dans ce désarroi des premières séances, le Tiers ayant décidé, sur la proposition de Mounier, de choisir un membre dans chaque gouvernement pour mettre de l'ordre dans les conférences, compter les voix, connaître la majorité des opinions et accélérer la réunion des ordres dans ce que Gontier appelait la salle nationale, Loys fut élu

(1) *Notice sur G. Gontier de Biran*, par Élie de Biran ; Périgueux, imp. Dupont 1879, in-8, page 16.

(2) Loys est par erreur omis parmi les signataires du Serment dans le journal contemporain de Baudouin et dans le recueil les *Archives parlementaires*. Voir l'article de M. Brette sur le Serment du Jeu de Paume dans la *Revue* de cette année.

pour le gouvernement de la Guyenne (1). Le parti constitutionnel cherchait évidemment à le pousser. Le 1er juin, il fut parmi les vingt adjoints que le Tiers nomma pour suppléer le doyen (2). Soit timidité, soit calcul, il s'effaça. Plus tard, le jurisconsulte reparut dans quelques discussions techniques. Mais l'homme politique resta à l'ancre, dans l'ancien régime.

L'histoire parlementaire de Fournier de La Charmie et de Paulhiac de la Sauvetat tient encore moins de place. Eux, du moins, suivirent le courant de la première heure et se rangèrent sans bruit, mais sans hésitation, parmi les patriotes. La preuve en est dans la place qu'ils occupent sur la liste expiatoire confectionnée aux Tuileries au début de la Révolution et publiée pendant les Cent jours qui les comprend au nombre des constituants voués à la vengeance des émigrés (3). Ils ne sont ni parmi les coupables au premier chef, qui devaient être écartelés, ni parmi les coupables au second chef, qui avaient encouru le supplice de la roue. Mais ils figurent honorablement dans la troisième catégorie, réservée au gibet. On eût pu, ce semble, avec plus d'équité, les reléguer dans la quatrième et dernière catégorie, qui, par une indulgence particulière, était tout bonnement destinée aux galères. Ils furent, en effet, de simples assistants.

Quant aux deux députés du clergé, Laporte et Delfau, la Révolution les trouva, du premier coup, résolument hostiles. Delfau, ex-jésuite, était évidemment prévenu contre tout entraînement. Il retint Laporte sous son influence, et tous deux ne firent qu'un seul et même personnage. Élus contre leur propre évêque, ils retombèrent

(1) *Archives parlementaires*, séance du 13 mai 1789.
(2) *Ibid.*, séance du 1er juin 1789.
(3) Voir la *Revue*, t. IX, p. 49.

à Versailles, dans le parti des évêques, cabale puissante, où l'on retrouve quelques périgourdins de marque, Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers; Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims, qu'il ne faut pas confondre avec son neveu, l'évêque d'Autun, déjà diplomate avisé; Chapt de Rastignac, abbé de Saint-Mesmin, en Orléanais, et, entre tous, Jean-Marie du Lau d'Allemans, archevêque d'Arles, meneur audacieux, passionné, d'une activité et d'une faconde inépuisables, le compagnon de l'abbé Maury. Talleyrand, le diplomate, dévoile dans ses *Mémoires* les visées de cet étonnant prélat, à qui son archevêché rapportait 42,000 livres :

« Peu de jours, dit-il, après l'ouverture des États généraux, je me trouvais avec les principaux membres du clergé à une conférence tenue à Versailles chez M. le cardinal de La Rochefoucauld ; M. Dulau, archevêque d'Arles, y proposa sérieusement de profiter d'une occasion *aussi favorable*, ce sont ses expressions, pour faire payer par la nation les dettes du clergé. Cette proposition ne rencontra aucune opposition. On chargea M. l'archevêque d'Arles, dans les lumières de qui on avait confiance, de choisir le moment le plus opportun pour la faire adopter par les États généraux. Il fallut plusieurs mois et tous les événements qui les remplirent pour que le bon esprit de M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, pût persuader au clergé, non seulement de renoncer à cette absurde proposition, mais même de faire un sacrifice considérable pour combler le fameux déficit qui avait été le prétexte de tout ce qui se faisait depuis un an (1). »

C'est du Lau, future victime des massacres de septembre, qui dans les négociations entamées entre le Clergé et le Tiers état en vue de la réunion des ordres, tour à tour casuiste et obstructionniste, s'y montra le plus intrépide et le plus habile à déconcerter, à tout propos, l'entente près de se faire. Un pamphlet du temps (2), où on le reconnaît sous

(1) *Mémoires du prince de Talleyrand;* Paris, 1891, t. I, p. 31.
(2) *La nation à ses représentants;* Paris, s. d., in-8° de 8 pages.

l'anagramme de Vadul, le dénonce comme l'agent et l'espion de la faction Polignac (1). Il était de ceux qui voyaient au bout de ces artifices dilatoires un inévitable coup d'État. A la tactique des prélats le Tiers opposa son fameux ultimatum, consistant dans l'appel général des Sénéchaussées par ordre alphabétique, noblesse et clergé compris. Le 13 juin, la lettre P allait être épuisée, sans qu'un seul privilégié se fût présenté ; on venait d'appeler en vain Messieurs du clergé et messieurs de la noblesse du Périgord ; seuls Messieurs des communes avaient répondu, lorsque l'appel du Poitou changea la face des choses. On sait comment trois curés de cette province, en s'offrant à s'unir à l'Assemblée, ouvrirent la brèche aux hésitants. Tout le clergé dut suivre. Laporte et Delfau franchirent le pas redoutable, la mort dans l'âme, tout à fait des derniers. Dans un compte rendu qu'ils firent à leurs commettants, à la fin de la législature, ils s'excusèrent de cette obéissance à la force des choses. « Comme la distinction des trois « ordres, y disaient-ils, avait servi de base aux anciens « États généraux et que votre cahier ne lui portait aucune « atteinte, nous restâmes jusqu'à la fin dans la chambre du « Clergé, dont vous nous aviez recommandé, par un mandat particulier, de suivre, dans tout le cours de la session, « la majeure et la plus saine partie (1). » Ce mandat sibyllin, ils l'avaient interprété suivant leur inclination. Le Périgord, on le voit, était fertile en casuistes.

III

La noblesse du Périgord avait imposé à ses deux députés un mandat plus précis, en leur enjoignant formelle-

(1) *Compte rendu à leurs commettants*, par Delfau et Laporte. Paris, 1791, in-8° (Bibliothèque de Périgueux, papiers Lapeyre.)

ment de ne délibérer sur aucun objet que dans leur ordre. Mais, après le serment du Jeu de Paume, qui donnait décidément l'être et la vie à l'Assemblée nationale et que signèrent particulièrement les quatre députés du Tiers périgourdin, après la capitulation du clergé, après les vaines tentatives de résistance de la cour et la déclaration du roi du 23 juin exhortant les ordres à se réunir « pendant cette tenue d'États seulement », ce mandat impératif était devenu un lien oiseux et sans consistance. La Roque et Foucauld ne voulurent pas cependant le dénouer eux-mêmes. Le 25 juin, pendant que quarante-sept de leurs collègues se rendaient sans condition à l'appel du Tiers, ils déposaient sur le bureau de leur chambre la déclaration suivante :

Nous, députés de la province de Périgord, forcés d'une part par les circonstances les plus impérieuses, et soumis d'autre part à la rigueur de nos mandats, déclarons que nous n'acceptons la déclaration du roi du 23 juin que sous la condition et réserve expresse que nos commettants nous donneront une extension de pouvoirs suffisante pour y adhérer, et nous demandons acte de notre déclaration.

Le 25 juin 1789.

Le marquis de FOUCAULD-LARDIMALIE,
Le comte de LA ROQUE.

C'était un commencement de soumission, qu'ils colorèrent d'une nuance de protestation dans l'adresse envoyée par eux, le 30 juin suivant, à la noblesse de leur province :

Les députés soussignés de la noblesse du Périgord, d'après le vœu formel de leurs commettants exprimé dans leur mandat, qui leur enjoint expressément de ne consentir à aucune délibération par tête, et leur ordonne, de plus, de ne délibérer sur aucun objet que dans leur ordre et dans leur chambre, déclarent qu'ils ne peuvent participer en rien aux délibérations des trois ordres réunis, jusqu'à ce que leurs commettants aient pris en considération la délibération du roi du 23 juin 1789. En conséquence, et en attendant l'obtention de nouvelles lettres

de convocation pour assembler la noblesse de leur province, lesdits députés font toutes réserves contre toutes décisions qui pourraient être prises dans toute assemblée, conjointement avec un ou avec deux ordres.

A Versailles, dans la chambre de l'ordre de la noblesse, le 30 juin 1789.

Le marquis FOUCAULD-LARDIMALIE,
Le comte de LA ROQUE (1).

La procédure de renouvellement du mandat, dont ces deux pièces étaient les premiers actes, marcha moins vite que les événements. Il fallait d'abord faire délibérer partiellement la noblesse dans les trois sièges de sénéchaussées, Bergerac, Sarlat et Périgueux, puis convoquer l'ordre entier en réunion générale dans la capitale du Périgord. Bergerac délibéra à la hâte, le 18 juillet, sur convocation du 16, et donna des pouvoirs illimités. Ce nouveau mandat ne porte que vingt-neuf signatures (2). Dans les sénéchaussées de Sarlat et de Périgueux, la question traîna quelque temps au milieu de l'indifférence, lorsque vingt et un gentilshommes des environs de Mussidan, impatientés de ces lenteurs, prirent sur eux d'envoyer directement leurs nouveaux et pleins pouvoirs aux deux députés, à Versailles. Cette impatience marquait chez eux des dispositions favorables à la Révolution. Leur point de ralliement était une maison du pays, d'une noblesse moyenne, mais considérable par sa fortune et son rayonnement intellectuel, devenue un foyer ardent de propagande révolutionnaire.

C'était la maison des Bacharetie de Beaupuy.

(1) Archives départementales de la Dordogne. Ces deux pièces se trouvent dans l'ouvrage d'Amédée Matagrin : *La noblesse du Périgord en* 1789; Périgueux, imp. Boucharie, 1857.

(2) Archives départementales de la Dordogne. V. *Armorial de la noblesse du Périgord*, par A. de Froidefond de Boulazac; Périgueux, 1891, t. II, p. 355.

Le chef de la famille, François de Beaupuy, seigneur engagiste de la terre royale de Montpon, demeurant à Mussidan, était mort depuis peu, laissant cinq fils, âgés de trente à quarante ans. Quatre étaient officiers; le plus jeune était prêtre, déjà chanoine, précisément à Arles, auprès de du Lau, son oncle, avec lequel il ne s'accordait guère. La veuve de François de Beaupuy, Françoise de Villars, descendante de Montaigne, était une de ces femmes au grand cœur comparables aux mères illustres de l'antiquité. C'est elle surtout qui avait préparé ses enfants à la religion nouvelle. Elle en avait fait, non des fanatiques, mais des croyants. Jamais feu plus ardent n'embrasa de plus belles âmes. L'abbé ne faisait pas exception dans cette lignée de patriotes. Celui d'entre eux envers qui la postérité a contracté la plus grosse dette, Michel Beaupuy, le futur émule de Kléber, de Hoche et de Marceau (1) alors simple lieutenant au régiment de Bassigny, était venu, au mois de mars, voter avec la noblesse périgourdine. Il avait, dans l'assemblée de son ordre, fait entendre un langage imprévu, opposant aux prétentions surannées de la noblesse les droits supérieurs de la nation et de l'humanité et conjurant ses pairs de s'unir avec les deux autres ordres. S'il n'avait pas fait le miracle de les convertir, il était parvenu par sa chaleur communicative, sa modération, sa franchise à en toucher quelques-uns et à les amener à de sages réflexions. Lorsque les événements lui eurent donné raison et que la noblesse dut faire par force ce qu'il l'avait invitée à faire de bonne grâce, c'est autour de lui et d'un de ses frères que se forma ce groupe mussidanais qui, de lui-même, prit à cœur « l'état de nullité dans lequel se trouvaient ses dé-

(1) *Le général Michel Beaupuy* (1755-1796), par G. Bussière et E. Legouis; Paris, Alcan, édit., 1891. Avec cette épigraphe de Wordsworth : « Beaupuy! que ce nom soit placé auprès des plus grands de l'antiquité. »

« putés et la nécessité urgente de les en relever » (1).

La mainlevée très sommaire donnée par ces gentilshommes à leurs députés laisse percer un certain mécontentement contre leurs scrupules vraiment excessifs :

Messieurs,

Quoique nous pensions vous avoir donné dans notre cahier les pouvoirs nécessaires, cependant, pour donner au roi des témoignages de notre respect, nous vous chargeons, Messieurs, de pouvoirs suffisants et généraux pour concourir au grand œuvre de la régénération publique et aux vues bienfaisantes de Sa Majesté.

Nous sommes avec respect, etc.

De la Beylie. — De la Rigaudie. — Le vicomte de Légé. — Le vicomte de Chabans. — Le baron de Chabans. — Ribeyreix de Farges. — Miremont. — Teyssières de Miremont. — De Monteil de Douzillac. De la Faye de la Renaudie. — Chevalier du Reclus. De la Chambre. — Roger. — Beaupuy de la Filolie. Dubut. — Montaut. — Beaupuy. — Gamanson. — Jolimont (2).

En ce moment, tombait la Bastille. Par contre-coup, ceux des députés de la noblesse qui s'étaient jusque-là tenus à l'écart se décidaient, le 16 juillet, à prendre part aux travaux de l'Assemblée nationale, sans attendre le nouveau mandat de leurs commettants. La question pendante était tranchée par les faits. Mais le branle était donné, depuis quelques jours, aux électeurs de la noblesse périgourdine ; ils étaient convoqués à Périgueux pour le 30 juillet : il fallait bien prendre leur avis. La plupart l'en-

(1) Archives départementales de la Dordogne. V. aussi *Armorial de la noblesse*, t. II, p. 382. Lettre de Beaupuy au lieutenant particulier du sénéchal, du 19 juillet 1789.

(2) Archives départementales. V. *Armorial*, t. II, page 383. Copie sans date de la lettre adressée aux députés. Cette lettre ne porte que dix-neuf signatures. Le 22 juillet, MM. Latané et de Puifoucaud y adhèrent par une lettre à part.

voyèrent par écrit au lieutenant de la sénéchaussée ou au secrétaire de la noblesse, à la dernière heure.

Les nouveaux pouvoirs sont généralement donnés sans réserves et sans commentaires. Cependant, cinq gentilshommes des environs de Lalinde demandent que la séance du 30 « établisse l'assise des droits antiques de la noblesse pour maintenir ses privilèges et justifier la forme du mandat impératif qu'elle va retirer (1) ». Les gentilshommes de la région d'Excideuil se groupent également pour donner une mainlevée collective, empêchés qu'ils sont de se rendre à la réunion par les travaux de la récolte : leur secrétaire le comte de Marquessac, dit tristement dans sa lettre d'envoi : « La ville d'Excideuil a pris à peu près le même train que celle de Périgueux. Dieu veuille que cela ait bientôt fin (2). » La même inquiétude se trahit dans la lettre de M. Dejean de Montignac au secrétaire de son ordre : « Vous pouvez compter que je souscris très volontiers à tout ce que la noblesse décidera et souhaite bien que tout tourne de façon à ce que le repos et la paix règnent dans tout l'État ; car je m'aperçois qu'il y a une grande division dans ce moment ici et souhaiterais de tout mon cœur que nous eussions une grande tranquillité (3). » Le sentiment dominant est la résignation aux nécessités présentes, qui est, en même temps, la résignation aux ordres du roi : « Je serai toute la vie, écrit M. d'Escatha de la Rizonne, disposé à suivre les ordres du maître en toutes choses (4). » Ces braves gens manquent totalement d'orien-

(1) Archives départementales. V. *Armorial*, t. II, p. 376. Signé le marquis de Monferrand de Saint-Orse ; Saint-Hilaire, ancien lieutenant-colonel d'infanterie ; le baron de Lavalette ; Adhémar du Saule ; le marquis de Courtin de Bourzolles, capitaine de cavalerie.

(2) Archives départementales. V. *Armorial*, t. II, p. 369.

(3) Archives départementales. V. *Armorial*, t. II, p. 374.

(4) Archives départementales. V. *Armorial*, t. II, p. 373.

tation. Seul, l'un des Beaupuy, répondant, le 28 juillet, à une nouvelle circulaire de convocation émanée du lieutenant particulier, met la question au point et la montre résolue par ce qui s'est passé le 16 à l'Assemblée nationale : « Cette unanimité désirée et prescrite en quelque façon par la réunion entière de la noblesse et du clergé à la Chambre nationale, qui ont cru devoir à des circonstances impérieuses le sacrifice de leurs protestations et réserves, remplit suffisamment, je pense, l'objet de votre invitation, Monsieur, et me fournit une excuse légitime de ne pas m'y rendre (1). »

Bon gré mal gré, la procédure suivit son cours, perdant de plus en plus de son à-propos. L'assemblée générale de la noblesse eut lieu, à sa date, à Périgueux, dans les mêmes formes, mais avec moins d'éclat qu'au mois de mars. Le théâtre n'était pas changé ; mais l'atmosphère était toute autre. On y sentait régner l'inquiétude des jours d'orage.

IV

A la fin de juillet, la révolution était partout. Dans les villes, le Tiers triomphait, faisait la loi. Dans les campagnes, l'agitation gagnait les points les plus reculés. Si les paysans ne faisaient pas la loi, ils se montraient disposés à n'en reconnaître aucune. Le coup de foudre de la Bastille les dégageait du seul frein capable de les contenir, le respect du pouvoir établi. Dans cette crise, il fallait une autorité nouvelle. Le tiers périgourdin y pourvut en improvisant un gouvernement local, le Conseil des Communes de la Province du Périgord. Quand la noblesse se présenta à Périgueux, le jeudi, 30 juillet, pour y tenir ses assises

(1) Archives départementales. V. *Armorial*, t. II, p. 381. (Du 28 juillet 1789.

supplémentaires, elle y trouva ce pouvoir de la veille en pleines fonctions et primant tous les autres comme par enchantement.

Ce Conseil des Communes avait été nommé par acclamation, huit jours auparavant, dans une réunion d'électeurs de la ville rassemblés à la hâte sur les nouvelles venues de Paris. Le groupe électoral formé à Périgueux en vue des États généraux se survivait ainsi à lui-même : bien plus, il ressuscitait avec une singulière extension de puissance, puisque, simple émanation de la cité, il en arrivait à créer un gouvernement pour toute la province. En effet, dans la pensée de ses fondateurs, le Conseil des Communes devait être le centre et le foyer d'une fédération générale des villes du Périgord. La vieille cité retrouvait là son rôle prépondérant de capitale. Aussi, la municipalité n'en prit-elle pas ombrage. Elle laissa, sans protestation, s'installer dans sa propre maison, au palais consulaire, cette autorité rivale, croyant sans doute voir en elle l'instrument de la reconstitution du Périgord, qu'elle appelait de tous ses vœux.

Ce fut le jour même de l'assemblée de la noblesse que le nouveau conseil tint sa première séance d'affaires et débuta dans ses mesures d'ordre public (1). Il avait pour président Pipaud Desgranges, devenu l'homme du jour, élu sans compétition. Pipaud, quoique jeune et ardent, était un politique habile, circonspect, séduisant : son conseil, formé principalement de notables, n'avait rien de farouche ni d'inquiétant : la noblesse n'en conçut donc aucune alarme. Gentilshommes et bourgeois tinrent leurs assemblées, pour ainsi dire, côte à côte, les uns dans le

(1) Archives municipales de Périgueux. Registre des délibérations du Conseil des Communes. Le registre est signé au premier folio et paraphé par Pipaud Desgranges, à la date du 23 juillet 1789. Les folios 2, 3, 4, 5 et 6 sont restés en blanc. La première délibération couchée au folio 7 est du 30 juillet.

Palais de Justice, les autres dans l'Hôtel-de-Ville, sans animosité et sans méfiance réciproques, comme ils l'avaient fait durant la période électorale. La noblesse, il est vrai, n'était guère en nombre. La plupart de ses membres avaient, comme on l'a vu, envoyé leur adhésion par écrit : d'autres boudaient sans doute à la fusion : certains avaient jugé l'assemblée superflue. Il y eut, en tout, trente-cinq membres présents. On eut bientôt fait, dans la matinée, d'expédier l'ordre du jour : la mainlevée du mandat impératif fut donnée sans discussion. Mais la noblesse crut devoir ajouter à cette formalité, nécessairement sommaire, une démonstration plus significative. Elle décida de se présenter, le jour même, au Conseil des Communes et de lui mettre solennellement la main dans la main. Une seule voix s'éleva contre un pareil projet, celle du comte de Fayolle de Mellet, seigneur de Neuvic, maréchal des camps et armées du roi. C'était un voisin de la famille de Beaupuy. Sa fille avait, dit-on, été fiancée à l'un des gentilshommes de cette maison qui venait de prendre si bravement parti pour la Révolution. Le désaccord des opinions, plus peut-être que la différence des quartiers, avait amené une rupture. L'homme qui ne voulait pas d'une semblable mésalliance ne pouvait laisser, sans protestation, son ordre se mésallier avec la bourgeoisie. Il fit une sortie si véhémente que ses collègues, craignant qu'elle n'eût tout gâté, se sentirent obligés d'en faire amende honorable au Conseil des Communes.

En attendant cette flatteuse démarche, le Conseil des Communes ne restait pas inactif. Dès son entrée en séance, il avait reçu une députation de l'extérieur chargée de lui offrir l'adhésion et le concours de la ville de Thiviers et des paroisses environnantes. Il avait ensuite délibéré sur le moyen de subvenir à ses dépenses et décidé de prendre

le nécessaire sur les recettes royales. Le grand souci du moment était le ravitaillement de la ville. Le Conseil n'hésita pas à ordonner une perquisition immédiate dans toutes les maisons, moulins, couvents et autres endroits soupçonnés de contenir des grains, à trois lieues à la ronde, et fit adjoindre une milice improvisée aux commissaires nommés à ces fins. Pour faciliter l'exécution de ses arrêtés, le propriétaire de la forge d'Ans, Festugère, lui faisait don de trois canons et d'un pierrier avec des boulets et de la mitraille. Ces points délibérés, la séance fut déclarée suspendue jusqu'à quatre heures de l'après-midi. C'est le moment qui avait été arrêté pour la visite de Messieurs de la noblesse.

Mais un événement grave et singulier vint tout à coup grossir et compliquer ce copieux ordre du jour. La tradition a perpétué dans le pays le souvenir de ces trois journées, des 29, 30 et 31 juillet 1789, auxquelles est resté indistinctement le nom de Jour de la Peur. La tradition est d'accord avec les textes du temps.

« A deux heures de relevée, lit-on dans la continuation du procès-verbal du Conseil des Communes qui porte la date du 30 juillet, le Conseil a été convoqué extraordinairement et rassemblé. M. le Président a exposé que le motif de sa députation a été de leur faire part des dépêches extraordinaires qui lui ont été apportées de la part de M. Lambert, commandant de la bourgeoisie (1), et portée par M. Guillaumot de Madilhac, expédié exprès et au pilot leur a fait lecture desdites dépêches contenant que trois mille brigands répandus dans le pays avaient brûlé l'abbaye de Vauclaire et s'acheminaient sur Mussidan, qu'en conséquence ils nous demandaient des secours pour aider à les détruire. La matière mise en délibération, il a été décidé qu'il ne serait point envoyé de secours pour le moment, jusqu'à ce qu'on fût plus assuré de la réalité du fait, et que M. le Président serait autorisé à leur mander les dispositions qui

(1) Il s'agit de la bourgeoisie de la ville de Mussidan
de Périgueux, près de la limite du Bordelais.

été prises à l'occasion de cete certitude. Et le Conseil ayant été suspendu jusqu'à quatre heures de l'après-midi, il a repris sa séance. »

Mais, avant de reprendre avec lui la séance au moment de l'entrée de la noblesse, voyons d'un peu plus près cette immense panique qui mit subitement sur pied une grande partie de la France et particulièrement le sud-ouest. Sans s'arrêter à d'autres explications, on peut dire qu'elle jaillit naturellement de l'atmosphère surchauffée où s'accumulait, depuis des mois, le fluide explosible. Ce n'est pas un de ces ébranlements populaires dont un agitateur prévoyant peut préparer le jeu et calculer la portée. Si quelques individus mêlèrent çà et là, à cette agitation, leur activité propre et leurs calculs d'occasion, le phénomène n'en suivit pas moins dans l'ensemble la marche aveugle d'une force de la nature. La panique avait traversé le Poitou et l'Angoumois, avant de pénétrer en Périgord. Le 28, à Angoulême, vers trois heures de l'après-midi, le bruit s'était tout à coup répandu que 15,000 bandits arrivaient comme une trombe, saccageant tout sur leur passage. 20,000 citoyens en armes avaient, la nuit suivante, monté la garde sur les remparts de la ville, attendant l'ennemi. Vaine attente. Le lendemain, les campagnes étaient accourues pour prêter main-forte : les rumeurs les plus effroyables avaient continué à circuler : Ruffec, Verneuil, Larochefoucauld étaient en cendres. Toujours pas d'ennemi. Il fallut aller à sa recherche; car, sans nul doute, il se cachait. On fouilla la forêt de la Braconne (1). Cette expédition n'eut d'autre résultat que de pousser le fantôme

(1) Archives nationales. D. XXIX.I. Lettre de Briand-Delessart, 1er août. (Citée par Taine, *Révolution*, t. I, p. 77, qui dit *Braçonne* au lieu de *la Braconne*.) — V. sur la panique de Jarnac et environs et sur la constitution de la milice locale une intéressante brochure de M. Ph. Delamain (Jarnac, imp. Florat) et le journal *La Charente*, du 30 septembre 1887.

toujours grossissant sur Nontron et le nord du Périgord. Le 31, il était maître de la vallée de la Drone et soulevait les environs de Brantôme.

« Le 31 du mois de juillet, — lit-on sur le registre de l'état civil de la paroisse de Condat-de-Nontron, dans une récapitulation de fin d'année rédigée par le curé, — une frayeur mortelle s'empara de tous les esprits; elle n'avait d'autre fondement qu'une fin politique. Chacun se croyait perdu à l'approche d'un ennemi, disait-on, qui ravageait tout. L'on courait en armes de tous côtés. Les cloches rassemblaient les paroisses. Chacun quittait ses foyers pour aller se cacher dans les bois et les rochers. Rien de si triste que cette alarme qui, grâce à Dieu, était sans fondement et ne fut pas de longue durée (1). »

D'autre côté, la terreur descendait sur le Bordelais par la Saintonge, affolant au passage les bords de l'Isle, en Périgord. C'est par cette voie qu'elle gagna le Mussidanais, région très inflammable. Un seigneur des environs de Mussidan, le chevalier Jean-François de Tessières, a peint, d'après nature, un coin de la tourmente dans une lettre à l'abbé Lespine, du 2 août 1789. Le savant abbé revenait à ce moment de Paris, où le croyait son correspondant, et traversait le nord de l'Angoumois, qui était aussi en pleine panique (2).

« J'avais hier ici notre pasteur, — lui écrivait le chevalier, d'un endroit appelé le Pont.... — Il a eu bien peur, avant hier, ainsi que votre mère et vos sœurs et généralement tout le monde; une épouvante extraordinaire s'est emparée des esprits et a occasionné beaucoup de désordre, cessation dans les travaux, transports d'effets, émigrations, etc. J'étais chez mon beau-frère à une triste cérémonie, les funérailles de Mme de

(1) *Annales de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Dordogne*, t. XXXXI, 1875. Copie conforme par M. Alcide Duverneuil, instituteur.

(2) Voici ce qu'en dit Lespine dans son journal. (Bibliothèque nationale. Manuscrits. Fonds Périgord, vol. 107, folio 114) : « 31 juillet, Ruffec. Nous avons trouvé beaucoup d'agitation occasionnée, dit-on, par une troupe de brigands échappés de Paris. On propage rapidement cette nouvelle en faisant sonner le toscin dans toutes les paroisses. »

Lafaye. Arrive un quidam dans ce moment de douleur sur les dix heures du matin qui annonce que les Anglais pillent, brûlent, saccagent tout et qu'ils sont à l'heure qu'il parle à Aubeterre. En conséquence, l'alarme formée partout; les gens en armes, épieux, fourches, etc., partent et vont en avant sans savoir où, se rencontrent mutuellement et se prennent respectivement pour ennemis, décampent. Les plus sages envoyent des messagers vérifier dans les endroits indiqués, et par là on vérifie partout que ce n'est que la peur; nulle part rien de réel jusqu'à présent que le désordre occasionné par cette même peur, enfin au point que dix-neuf prêtres rendus pour les obsèques, à peine y en eut-il quelques-uns pour rendre les devoirs à cette digne femme. Tout disparaissait, assistants, domestiques, etc. Jamais en vérité moment plus accablant. Je fus obligé de partir soudain pour venir devers ma femme qui s'était retirée ne voyant plus d'espoir. J'arrivais au moment où l'alarme commençait à naitre; heureusement j'en prévins les effets. Je ne pus pas empêcher qu'on ne sonnât; mais je les empêchai d'aller à Mussidan toute la nuit, et les tranquillisai en dépêchant un exprès qui nous rapporta qu'à Mussidan, il n'y avait pas plus d'Anglais qu'à Aubeterre, et partout de même, mon cher abbé. Qu'est-ce que ceci, grand Dieu ! Enfin, nous en voilà quitte de cette alerte jusqu'à une autre (1). »

V

On a vu que le Conseil des Communes ne s'était pas ému outre mesure des nouvelles reçues de Mussidan. Il attendit que la panique s'abattît sur Périgueux pour agir en conséquence. A l'heure où nous l'avons laissé, il était tout à la réception des nobles visiteurs qui lui faisaient l'honneur de frapper à sa porte. La délégation envoyée par la noblesse avait à sa tête un autre la Roque, Jacques d'Arlot, de Frugie, comte de la Roque, lieutenant-général des armées du roi. Il venait, dit-il au Conseil, lui communiquer les nouveaux pouvoirs que la noblesse avait donnés à ses représentants. Il priait les Communes de voir dans cette

(1) Bibliothèque nationale. Manuscrits. Fonds Périgord, papiers Lespine, t. 104, folio 677.

démarche le témoignage et la sanction du désaveu formel que l'ordre entier de la Noblesse avait infligé à la protestation intempestive du comte de Mellet.

Pipaud répondit avec dignité que le Conseil, ayant eu communication de cette motion, « avait été si persuadé qu'elle n'était que l'expression des sentiments d'un particulier qu'il n'avait pas cru devoir s'en occuper ». Il pria à son tour « Messieurs les députés de vouloir rassurer leur ordre. Les Communes n'étaient animées que du bien public et, dans toutes les circonstances où le concours des ordres serait nécessaire pour opérer le bien, elles s'empresseraient de convaincre Messieurs de l'ordre de la Noblesse de la réalité de leurs sentiments (1). »

Il restait à consacrer cet accord par une solennité plus retentissante. Il fut décidé que les trois ordres se réuniraient le lendemain pour entendre un discours de Lamarque approprié aux circonstances. L'assemblée eut lieu dans l'église Saint-Silain. Le choix du local et la présence du clergé scellèrent encore une fois la trinité périgourdine. Mais Lamarque sentit que sa parole devait porter au delà de cet auditoire de convention. Il fallait enfin échapper à l'étiquette et à la contrainte de la trêve des partis. Les partis adverses se soumettaient. A quoi bon perpétuer les vaines fictions ? Il était temps de prendre acte, devant tous, des résultats acquis. Lamarque parla nettement, quoique avec emphase, sur le ton du moment. Il n'eut pas seulement à cœur de proclamer l'union si laborieusement obtenue, il osa célébrer le triomphe de la cause populaire, non en bourgeois de Périgueux, mais en patriote et, sauf l'hommage obligé à Louis XVI, en républicain :

« Nous sommes tous égaux. Voilà, citoyens, voilà ce

(1) Archives de la mairie de Périgueux. Registre des délibérations du Conseil des Communes.

cri de la nature que l'injustice et l'oppression avaient étouffé pendant des siècles et qui se ranime aujourd'hui avec ce courage de l'homme libre dont le despotisme a courbé la tête, sans pouvoir éteindre dans son cœur le sentiment de sa noblesse et de sa fierté primitives.

« Lorsqu'un peuple entier s'occupe de la régénération d'un gouvernement, corrompu longtemps par la dépravation des principes plus encore que par la dépravation des mœurs, cette éternelle vérité doit être la base de tous ses discours; elle doit retentir dans les assemblées, être gravée sur les monuments.

« Je ne viens donc pas l'affaiblir dans vos cœurs. Je veux au contraire qu'elle dirige toutes vos actions, et je demande, comme vous, avec la fermeté d'un citoyen, que toute loi dont elle ne sera pas le principe soit effacée de nos Codes. »

L'imprimé (1) dont est extrait ce passage n'a pas reproduit, paraît-il, le texte même du discours. En livrant sa harangue à l'imprimeur, Lamarque crut devoir en modifier quelques expressions « dont le laconisme, la précision et la hardiesse, dit-il en note, n'avaient pas été universellement approuvés ». Il atténua sans doute aussi le passage où il appréciait sévèrement la conduite des premiers émigrés, ceux de la suite du comte d'Artois. Car, à cet endroit, la liaison des idées laisse à désirer. Il passe naturellement de cette critique à l'éloge des gentilshommes patriotes, d'abord ceux de l'Assemblée nationale, puis ceux du Périgord, parmi lesquels il fait une place à part au chevalier de Beaupuy.

(1) *Vues de tolérance et d'union proposées par un citoyen.* (Discours prononcé par le citoyen Lamarque, avocat, dans l'église de Saint-Silain à Périgueux, dans une Assemblée des trois ordres, le 31 juillet 1789.) Brochure de 21 pages, chez Dubreuilh, libraire, à Périgueux, de l'imprimerie Dalvy, et se vend au profit des pauvres, 12 sols.

Après avoir prôné le désintéressement des La Fayette, des Larochefoucauld, des Clermont-Tonnerre, des Mirabeau, des Lally-Tolendal :

« Ces vertueux citoyens, s'écrie-t-il, voient aujourd'hui ceindre leurs fronts de couronnes immortelles; ils jouissent avec délices des transports d'une ville immense dont la gloire efface à jamais celle de Rome et d'Athènes; les plus brillantes académies, les plus beaux esprits de l'univers travaillent à son apothéose.

« Je n'entreprendrai point de les louer. Je craindrais de ternir l'éclat qui les environne. Mais, je vous parlerai, citoyens, des braves et généreux citoyens de cette province qui ont soutenu si ardemment la cause commune, qui ont pleuré sur les maux du peuple, qui versent aujourd'hui sur sa régénération des larmes de joie et qui préfèrent à tous les titres le titre de bon citoyen.

« Quel est celui de vous qui n'a pas admiré ce jeune officier (1) qui, supérieur à toutes les vues d'ambition et s'immolant pour le bien public, a eu le courage de s'élever contre les prétentions de son ordre et a su allier avec sa fermeté tant de sagesse, de décence et de modération que ceux qui attaquèrent son opinion avec le plus d'aigreur se sont vus forcés de respecter ses vertus ?

« Ce digne patriote a déjà reçu une récompense bien douce par le suffrage et l'éloge de tous les gens de bien, par celui de ses trois frères philosophes et guerriers, et par la joie de sa mère, qui, comme les nobles Spartiates, mêle avec les vertus de son sexe le zèle de la Patrie (2).

« Nous savons tous qu'un grand nombre de citoyens du même ordre ont pensé comme lui, qu'ils ont généreusement exprimé leur pensée et que, sans une influence fatale émanée de la Cour, la délibération de l'ordre eût respiré l'amour de la Patrie.

« Ne vous effrayez donc plus, citoyens, de ces monuments du joug féodal que vous trouverez épars dans nos campagnes; ces donjons, ces châteaux, formidables autrefois, servent d'asile aujourd'hui à des amis de la liberté, à des hommes qui détestent comme nous la violence et la tyrannie. »

(1) M. le chevalier de Beaupuy. (Note de l'éditeur du discours, p. 15.)

(2) Voici ce que cette mère respectable vient d'écrire à un citoyen : « Les nouvelles du dernier courrier répandent la joie partout. En vérité je suis trop flattée d'être Française. Quelle nation! Toutes celles de l'univers vont lui porter envie. *Mes enfants sont au comble de la joie.* » (*Ibid.*).

Cette exhortation trahissait des préoccupations de jacquerie. Pendant que Lamarque terminait son discours par une apostrophe aux ouvriers des villes et aux laboureurs, auxquels il promettait la liberté et le bonheur, l'affolement signalé la veille, bouleversant la province tout entière, entourait Périgueux d'un cercle hurlant et effrayant ; c'était toujours le même ennemi invisible, que les uns fuyaient, que les autres poursuivaient. De Vergt, de Miremont, de Bergerac même, des députations étaient accourues pour demander du secours au Conseil des Communes. Le Conseil arma ce qu'il put de citoyens. Comme à Angoulême, toute la population disponible se leva et fit bonne garde. Le soir même de cette journée, le fantôme s'était évanoui, et le Conseil, avant de se séparer, ordonnait une quête au bénéfice des indigents qui avaient pris les armes et s'étaient dévoués pour l'ordre public dans cette mystérieuse alerte.

VI

Une milice populaire était ainsi née des circonstances. Il était prudent de la conserver et urgent de l'organiser. Un plan d'organisation fut dressé et présenté au Conseil ce jour même, 31 juillet, par un sous-directeur du *Journal du Périgord*, nommé Brousse. Le directeur était Pipaud. Jusque-là, Périgueux avait bien eu une milice bourgeoise. Ce corps de troupes, qu'il ne faut pas confondre avec la milice provinciale tirée au sort et constituée sous la direction de l'intendant, était une sorte de garde civique recrutée dans la ville pour la ville même et soustraite à toute autre autorité que celle de l'Hôtel-de-Ville. On l'appelait la patrouille. Malgré cette humble dénomination, il était spécifié dans son dernier règlement, qui datait de 1762, que ce n'était pas un vulgaire service de guet et de garde. C'était la dette

de tout citoyen à sa noble cité, « un soulagement dont il devait se faire un honneur ». En principe, la patrouille était formée de six compagnies, chacune de cent soldats commandés par un premier capitaine. Mais, cette organisation n'existait guère que sur le papier, et la seigneurie périgourdine n'avait, en somme, qu'une armée nominale. Il s'agissait maintenant d'en faire une réalité en combinant cette institution, restée à peu près lettre-morte, avec les nouvelles forces qui venaient de sortir du sol.

Le projet de Brousse fut adopté, séance tenante. Il était, d'ailleurs, très simple. Un commissaire de quartier était chargé dans sa section de réunir tous les citoyens exerçant un état et tenant à un corps, c'est-à-dire tous les hommes classés comme habitants, classification qui n'allait pas jusqu'à englober toute la population masculine propre à porter les armes. Il devait les conduire à un endroit désigné pour le rassemblement général. Cette agglomération unique avait à se diviser en compagnies de soixante hommes. Chaque compagnie élirait ses officiers et bas-officiers et prendrait le nom de son capitaine. Quant à l'uniforme, qui fut arrêté quelques jours après, il était blanc, comme celui de l'armée régulière, avec parements et revers écarlates, passepoils rouges et boutons blancs aux armes de la ville. Les bourgeois de Périgueux n'entendaient pas être confondus avec les soldats de faïence, ainsi qu'on appelait la garde nationale ordinaire, dont l'habillement était bleu. C'était le moins qu'une milice aussi bien titrée revêtît les dehors et les allures de ceux qui s'appelaient fièrement les soldats de porcelaine (1).

(1) L'infanterie régulière, dite de porcelaine, railla la garde nationale dans le quatrain suivant, affiché à Paris, au Palais-Royal.

Magasin de fayence bleue
Dont les plats ne vont pas au feu;
Ceux qui voudront en faire emplette
S'adresseront à La Fayette.

De quel pouvoir relèverait cette garde bourgeoise? Le règlement n'en disait rien. En fait, le Conseil des Communes la tenait dans sa main. Pour la forme, il en laissa le commandement au sept Consuls de la ville, qui reçurent indivisément le titre de colonels en chef. Le maire, Migot de Blanzac, n'eut aucune part dans cette autorité militaire. Elu du gouvernement, il cédait le pas aux élus de la cité. Il paraît l'avoir fait de bonne grâce; car la formation du régiment patriotique ne donna lieu à aucun tiraillement. Le dimanche, 2 août, les citoyens de Périgueux s'assemblèrent aux casernes de la cité et se constituèrent sur le champ en force armée, suivant le plan arrêté. Gilles-Duroc, lieutenant-colonel en titre de l'ancienne milice, prit le commandement effectif de la nouvelle.

Voilà donc un organe régulièrement reconstitué dans son cadre traditionnel et parfaitement adapté aux besoins du moment. Le Conseil des Communes, lui, s'était établi, pour ainsi dire, spontanément; les formes les plus essentielles avaient manqué à sa fondation : tout fort qu'il fût de son autorité morale, il se préoccupa de régulariser cette autorité. Il s'y sentait d'autant plus obligé que les adhésions de la province lui arrivaient sans interruption. Il ne fallait pas laisser contester la légitimité d'un tel pouvoir. Le 3 août, le conseil décida que les deux tiers de ses membres seraient renouvelés tous les mois. Mais Pipaud, à la réflexion, envisagea cette légitimation comme insuffisante, et, le lendemain, il proposa au Conseil de voter sa propre dissolution et son renouvellement intégral.

« L'impulsion de la joie, dit-il, nous a donné naissance. Un sentiment plus réfléchi, fruit de notre zèle à détruire des alarmes subitement répandues, et dont les causes inspiraient l'effroi et l'épouvante, et de notre application à prévenir des malheurs plus certains et plus funestes, nous ont acquis une confiance qui semble assurer notre consistance.

« Une administration libre et par conséquent économique à laquelle chaque citoyen doit être appelé nécessairement à concourir deviendra le résultat de nos travaux : vous devez en attendre les plus grands avantages, puisque vous assurerez le bonheur public.

« C'est dans cette idée qu'un de nos honorables membres, M. Bonneau, se rendant l'interprète de nos sentiments, a proposé que le Conseil fût renouvelé tous les mois...

« Je crois que cet arrêté devrait être précédé par un autre, je veux dire par celui qui tendra à vous constituer, à vous donner un fondement légal, résultant d'une délibération unanime des députés de tous les ordres, corps, arts et métiers qui forment les classes des habitants des villes...

« Je requiers qu'il soit délibéré que tous les ordres, corps, communautés, corporations et états qui composent les différentes classes des habitants de la ville seront invités à s'assembler pour avoir à nommer des députés qui se rendront au jour et au lieu que vous indiquerez, à l'effet de consolider le Conseil permanent, tous lesdits députés qui en détermineront en même temps les fonctions et le régime, et qui procéderont à la nomination de ses membres qui seront pris dans toutes les classes de citoyens. »

Sur ces données, le Conseil des Communes fut réorganisé le 7 août. L'acte constitutionnel (1), signé des députés de tous les corps, arts et métiers et différentes classes de la ville et contresigné des Consuls, consolidait et établissait « même de nouveau le Conseil permanent des communes dans la ville de Périgueux déjà formé par acclamation publique le 23 du mois dernier, lequel devait continuer ses assemblées, ainsi qu'il avait déjà été fait, à l'Hôtel-de-Ville et en présence de MM. les Maire et Consuls. » Ce gouvernement local était chargé de maintenir la sécurité publique dans toute la province, d'empêcher la désobéissance aux magistrats et aux autres autorités constituées, de pourvoir à ce que la ville et en général toute la province

(1) Registre des délibérations du Conseil des Communes, folio 17.

fussent mises à couvert des besoins et de la disette des grains, d'établir en conséquence des comités dans tous les chefs-lieux qui correspondaient avec lui. Il était, en outre, autorisé à former dans toute la province des milices bourgeoises, dont l'état serait inscrit sur un registre spécial à la maison des Communes, autrement à l'Hôtel-de-Ville. Les deux tiers de ses membres devaient être remplacés tous les trois mois.

Le Conseil des Communes se composa de quarante-sept membres. Pipaud fut réélu président. La bourgeoisie proprement dite eut huit conseillers, fournis par les huit quartiers de la ville. Le corps judiciaire en eut deux, un juge au présidial et un procureur du roi. Le médecin et le notaire coudoyèrent le tisserand et le cordonnier. Chaque corps d'état eut son représentant. Plus de la moitié du Conseil se trouva ainsi composée de simples artisans.

C'était une nouvelle forme, une simple évolution de la cité bourgeoise. Car on en retrouvait là tous les éléments, les *gens de métier* et *manouvriers* eux-mêmes (1), bien qu'exclus jusqu'à ce jour de la direction des affaires locales, n'en avaient pas moins toujours fait partie intégrante du

(1) « Les habitants ou si l'on veut même, les bourgeois, agrégés à ce corps, par les lettres de bourgeoisie et la résidence peuvent se diviser en trois classes :

« La première est composée des ecclésiastiques et des gentilshommes, et cette première classe, très nombreuse, n'a certainement pas besoin du privilège attaché au titre de bourgeois (pour l'exemption d'un impôt). — La seconde est celle de certaines gens de métier et manouvriers qui composent plus de la moitié des habitants de cette ville... La plupart des citoyens qui la composent n'ont aucun patrimoine et ne vivent que de leur industrie et du travail de leurs mains. — Il ne reste qu'une troisième classe de bourgeois... Cette classe qui ne forme point le quart du total des habitants est composée de bourgeois proprement dits. Mais, de ces bourgeois il n'y en a pas vingt qui aient de 2 à 3,000 livres de rente. Tout le reste ne pourrait subsister, si la médiocrité de son patrimoine n'était secondé par son travail et son industrie dans les différents arts honnêtes qu'ils remplissent. » (*Mémoire produit dans le procès des francs-fiefs*, 1773, pages 4, 5 et 6. Me Boucher, avocat.)

corps de bourgeoisie, lorsqu'ils remplissaient certaines conditions de résidence. L'avènement de ces couches plébéiennes n'avait donc, en apparence, aucun caractère révolutionnaire. On peut dire du Périgord que la tradition s'y montrait novatrice et l'innovation conservatrice. Le Conseil des Communes se rattachait au passé, non seulement par le lien municipal, mais encore par le lien provincial. En étendant son autorité sur le Périgord tout entier, il donnait un corps et une âme à cette vieille expression territoriale. C'est dans sa constitution inopinée et incomplète qu'étaient condamnées à se réfugier les prétentions périgourdines. Il n'était rien moins que sûr, à ce moment, que le Périgord dût rester une entité administrative, même à titre de simple sénéchaussée. Dans le remaniement des provinces, qui déjà était à l'ordre du jour, il était menacé, soit d'être englouti par le Bordelais, soit d'être morcelé et dévolu par parcelles aux territoires voisins. Son premier instinct le portait donc à justifier sa raison d'être et à prouver son existence en se groupant et se resserrant d'une manière quelconque, dût ce groupement ne satisfaire qu'à demi les tenants de son antique constitution.

La bourgeoisie de Périgueux surtout, qui avait son symbole dans sa municipalité, ne pouvait se détacher de sa chimère. Il fallut encore bien des secousses pour lui ouvrir les yeux. Son député, Fournier de la. Charmie, fut tenté sans doute, dans la nuit du 4 août, de jeter à l'holocauste le vieux municipe et ses titres de noblesse. Loys avait résolument sacrifié Sarlat, et Gontier Bergerac. Périgueux était un trop gros morceau; il échappa à l'autodafé. Mais Fournier ne put s'empêcher de faire remarquer à ses concitoyens que leurs revendications n'étaient plus de saison. Mieux placé qu'eux-mêmes pour en saisir le mérite et la portée, il adressait à leurs maire et consuls, à la date du

9 août, cette lettre qui était une leçon et une préparation au sacrifice suprême :

Messieurs et chers concitoyens,

Sous un gouvernement oppressif et arbitraire, l'avantage d'être un peu moins tourmenté, opprimé que ses compagnons d'infortune tient lieu d'un sort plus doux. On s'enorgueillit de l'envie qu'on excite, et cela soulage : puis, on ne peut faire mieux. Sous un gouvernement libre, on veut être heureux, ce qui vaut mieux qu'être jaloux. L'égalité est le fondement de la liberté. Aussi les Américains ne permettent pas chez eux à leurs libérateurs de porter même un ruban vert à leur boutonnière. Nous acquerrons un gouvernement aussi libre que le leur et sous lequel, j'espère, nous serons plus heureux. Le Clergé, la Noblesse même n'articulent que bien faiblement les mots de distinctions, de prérogatives. Leur renonciation aux privilèges pécuniaires nous paraissait, le mois passé, peu sincère. Depuis quinze jours, elle nous paraît bien insuffisante. Aussi, dans la séance à jamais mémorable de mardi soir, ils consentirent solennellement au payement égal de toutes les impositions à commencer du 1er juillet dernier. Ils renoncèrent à leurs droits de mainmorte, de chasse, de justice, sans indemnité, et au rachat des rentes foncières et des dîmes inféodées, etc. Les officiers de justice consentirent à la suppression de leurs privilèges, remboursement de leurs offices. Toutes les provinces renoncèrent aux prérogatives que leur assuraient leurs capitulations.

On veut être Français et rien au delà. Les premiers ordres s'assoient indifféremment parmi nous et nous parmi eux. J'étais ce matin à côté de M. le duc d'Orléans. Le mot d'égalité absolue est le seul que veuille entendre l'Assemblée nationale.

Que pourrions-nous à présent réclamer utilement? La noblesse voudrait conserver les vieux droits honorifiques de ses paroisses. Il est plus que douteux qu'elle l'obtienne. Permettez donc que je ne me charge pas de la distribution de vos mémoires, de la réclamation de vos droits. Si vous voulez conserver quelque chose, laissons écouler ces jours d'égalité. Peut-être s'en présentera-t-il où nos demandes pourront être accueillies moins défavorablement.

J'apprends qu'il s'est formé dans notre ville une milice considérable, que Sarlat et Bergerac se joignent à nous. C'est fort bien : mais on nous trouve déjà trop petits pour nous laisser seuls. Bordeaux veut nous engloutir. Son archevêque vient

d'être fait garde des sceaux; et c'était son idée. Si Angoulême et Limoges se joignaient à nous, la position de notre ville ferait le chef-lieu de ce district; nous serions considérables, et je doute qu'on nous refusât. Je sais que leurs impositions, leur régime nous effrayent. Mais leurs chemins sont bons. Le régime sera le même dans toute la France; les impositions ne tarderont pas à être également réparties, et de deux maux il faut éviter le pire.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs et chers concitoyens, avec le plus entier et le plus respectueux dévouement, votre très humble et très obéissant serviteur.

La Charmie (1).

VII

Le Conseil des Communes continuait à recruter des adhérents, à former des comités, à étendre sa dictature. Il envoyait des troupes sur les points tumultueux, faisait arrêter les mutins, mandait à sa barre un juge de Nontron, M. de Mazerat, qui avait manqué de sang-froid le jour de la Peur, et un gentilhomme de Mareuil, M. du Reclus, qui refusait de monter la patrouille. Les ordres privilégiés, exposés aux surprises d'une jacquerie rentrée dans son lit, mais toujours menaçante, se serraient de plus en plus sous cet abri. Le 16 août, le Conseil allait lever sa séance, après avoir décidé de soumettre « à Nos Seigneurs de l'Assemblée nationale » une question relative à la disette des grains, lorsque le comte de Saint-Aulaire, introduit dans la salle, annonça une députation de son ordre conduite encore par le comte d'Arlot de la Roque et par M. Dupin, secrétaire de la noblesse.

« Messieurs, dit Dupin, la noblesse a eu l'honneur de vous offrir ses services dans le moment où elle les a vus nécessaires à la sûreté commune. Elle n'a point insisté,

(1) Archives municipales de Périgueux.

depuis que la tranquillité est rétablie, mais a attendu, dans le silence, que vos arrangements patriotiques fussent consommés. Elle n'a d'autre désir que d'être comptée au nombre de vos concitoyens et employée comme telle partout où le bien commun et la sagesse du Conseil le croiront nécessaire. »

Cette avance était encore plus significative que celle du 30 juillet; car elle tendait à la conclusion formelle d'un traité fraternel. Pipaud répondit, au nom du Conseil, qu'il voyait avec la plus grande satisfaction une démarche « qui ne faisait que prévenir les vœux de toutes les communes qui s'occupaient dans ce moment des moyens d'accélérer cette réunion des trois ordres ». Il ne prit aucun engagement. Quatre jours après, le Conseil assemblé, il lui soumit d'abord cette question : « Messieurs les citoyens de la classe de la Noblesse seront-ils réunis, ainsi que Messieurs du Clergé? » A l'unanimité, la réponse fut affirmative. Une seconde question fut posée : « Comment et à quelles conditions seront-ils réunis? » Réponse : « Comme citoyens. »

Une députation du clergé attendait à la porte. Elle entra, ayant à sa tête M. de Richemont, grand archidiacre, qui prit place à côté du président. « Venez donc, Messieurs, s'écria Pipaud, venez nous apprendre par votre doctrine et votre exemple l'attachement que nous devons au bien commun, venez nous montrer que vos vertus doivent consolider et assurer la paix de toute une famille qui cherche à se réunir après avoir été longtemps divisée par de vains préjugés!... Jouissez, Messieurs, de l'avantage que vous avez d'être les guides des autres citoyens. »

Il fallait donner une forme solennelle et sacramentelle au pacte projeté. Pipaud et Lamarque, assistés de deux conseillers au présidial, Moulinard et Chillaud de la Rigaudie, rédigèrent un contrat d'union auquel étaient appelés à

s'engager par serment tous les citoyens de Périgueux. La solennité eut lieu, le 23 août, dans la vaste nef de la cathédrale de Saint-Front. Le maire de la ville et le président du Conseil y siégèrent au premier rang, côte à côte, sur une estrade élevée en face du chœur et où furent placés les autres dignitaires. Le chapitre des chanoines était à son banc. Les grenadiers du régiment patriotique faisaient le service de garde. Les citoyens et autres assistants remplissaient l'église.

La cérémonie commença par de la musique et se continua par des discours. Le maire parla le premier, ensuite l'archidiacre de Richemont, puis le comte de La Roque : ils se bornèrent à quelques mots de circonstance. Lamarque, — M. de la Marque, ainsi que l'appelle le procès-verbal, — fit un discours en règle, mais incolore, qui trahit le désir d'éviter le moindre froissement. On y sent cette fois le politique prudent et pondéré quand il dit vaguement qu'il ne peut être question d'anéantir « les distinctions méritées ». Il se traîne un peu sur ce sujet difficile : il n'est pas en veine d'éloquence. Il est vrai que, dans une note qui accompagne ce discours imprimé, il prévient le lecteur qu'il a été forcé de le composer à la hâte, dans la matinée même du jour de l'union, et qu'au moment de l'impression, il s'est vu, par des occupations multipliées, dans l'impossibilité de le retoucher. Son apostrophe à Pipaud Desgranges y est cependant bonne à noter. Elle marque le contact de deux hommes de cœur.

« Et vous, jeune citoyen, qui, quoique étranger à notre province, en avez si bien connu les besoins, les devoirs et les droits, vous, qui, en réunissant dans un accord si heureux la vertu et le talent, embellissez des charmes d'une éloquence douce et persuasive, ces vérités utiles combattues encore par les préjugés, vous qui me devancez dans la carrière où l'honneur nous a portés tous les deux, et à qui je m'empresserais d'offrir la cou-

ronne, si elle m'eût été décernée, recevez, dans ce jour de gloire, où vos travaux sont si dignement récompensés, le témoignage de l'estime et de la reconnaissance de tous vos concitoyens. Recevez le serment de l'amitié publique que je vous voue à jamais (1). »

Pipaud, l'homme en vue, se leva enfin et prononça un discours très soigné sur le thème invariable des devoirs civiques. Il faut considérer que ce sujet n'était pas encore rebattu à l'excès et que l'éloquence philosophique était presque à ses débuts. Ce n'est qu'à la longue qu'on s'est rassasié de ces lieux communs. L'orateur s'interrompit avant la péroraison et fit donner lecture de l'acte d'union auquel les assistants étaient conviés à souscrire. Voici ce contrat d'alliance platonique, qui n'était pas déplacé dans la patrie de l'auteur de *Télémaque* :

« Aujourd'hui, 23 du mois d'août 1789, les citoyens de la ville de Périgueux de tous rangs et de tous états assemblés, sans distinction de préséance, dans l'église de Saint-Front, délibérant sur les moyens d'accélérer la génération de l'État et d'assurer en particulier à la province des avantages qui la sortent de l'état d'inertie et de disette dans lesquels elle vit depuis si longtemps et qui la mettent à portée de contribuer utilement aux besoins, à la prospérité, à la gloire de la nation française dont elle a l'honneur de faire partie;

« Considérant qu'il n'y a point de voie plus prompte et plus assurée de parvenir à un but aussi durable que de regarder la fortune de l'État comme sa fortune particulière ; que d'établir cette égalité de droits respectifs et cette espèce de fraternité civile, qui ne fait de tous les citoyens que comme une seule famille, qui les intéresse tous également aux biens et aux maux de leur patrie ;

« Entraînés par cette considération, ils ont tous unanimement renoncé à toutes prétentions exclusives et intérêts particuliers et distincts qui pouvaient avoir eu lieu jusqu'à présent et qui

(1) *Procès-verbal de ce qui s'est passé à l'Assemblée tenue le* 23 *août* 1789, *dans l'église cathédrale de Saint-Front de Périgueux, pour la réunion de toutes les classes des citoyens de cette ville.* (Publié en vertu de l'arrêté du Conseil des Communes. In-4°, 18 pages.)

se trouvent opposés à l'intérêt public, auquel ils reconnaissent que tout doit céder;

« Ils promettent solennellement, en face des autels et sous la foi du serment, de ne pas faire naître, soutenir par conseils, ni par armes, aucunes de ces prétentions et distinctions qui tendraient à produire et amener un intérêt particulier, contraire au bien commun; qui pourraient rompre les nœuds du présent pacte de famille et ramener à cet ancien état d'où nous sortons.

« Content du pouvoir que la nation et le roi remettront entre ses mains, chacun de nous promet de l'exercer avec la fidélité, le courage et la fermeté qui caractérisent le vrai citoyen.

« Ceux de nous qui seront assez heureux pour être constitués en autorité n'oublieront jamais cette maxime, que le salut du souverain dépend du salut de ses peuples. Ils n'auront d'autres principes et d'autres applications que de s'attacher ceux sur lesquels ils sont établis, par l'équité de leur gouvernement et de leur administration.

« Ceux encore plus heureux, qui sont subordonnés et qui doivent obéir, reconnaissent qu'il faut une autorité nécessaire pour tempérer la liberté, et que la liberté tempérée devient le plus digne instrument de l'autorité.

« C'est sur l'observation exacte de ces principes que nous nous engageons au succès du bien commun et à resserrer les liens de la société, en y contribuant également, ou par un concert parfait, ou par une émulation encore plus avantageuse. Nous déclarons indignes du titre de citoyen, et nous dévouons à l'exécration publique tous ceux qui chercheront à rompre directement ou indirectement le présent contrat d'union.

« Et, afin de conserver à jamais la mémoire d'un acte aussi solennel, et pour prouver à tous les citoyens de la province l'avantage d'y adhérer, il a été arrêté que l'original d'icelui sera déposé à l'Hôtel-de-Ville, après qu'il en aura été imprimé des expéditions qui seront envoyées sans retardement par le Conseil des Communes à tous les comités établis dans la province, ainsi que dans toutes les paroisses, pour qu'il soit communiqué à tous les habitants qui seront tenus de déclarer s'ils y adhèrent ou non; et, dans l'un comme dans l'autre cas, sera fait procès-verbal, qui sera envoyé au Conseil pour être remis dans les Archives de la province.

« Et tous les délibérants, remplis de la joie de l'union qu'ils viennent de contracter, ont voté qu'ils assisteront, ainsi que toutes les compagnies du régiment patriotique, à un *Te Deum*

qui sera chanté mardi prochain dans l'église cathédrale, à l'issue duquel il sera allumé un feu de joie et qu'il y aura illumination le soir.

« Arrêté, décrété et signé dans l'église de Saint-Front, les jour et an que dessus. »

Toutes les mains se levèrent avec enthousiasme pour prêter le serment patriotique. Quatre secrétaires installés sur l'estrade étaient chargés de recueillir les signatures. Ils en reçurent 247. En dehors des maire et consuls de Périgueux qui faisaient figure de nobles, une vingtaine de gentilshommes s'inscrivirent parmi les adhérents : on remarque dans le nombre les noms de La Roche-Aymon, de Lestrade de Latrimouille, de Saint-Aulaire, de Rastignac, d'Arlot, d'Abzac, de Touchebœuf-Beaumont. Le clergé signa avec ensemble : il fournit l'adhésion de dix-huit chanoines et de seize autres ecclésiastiques, dont quelques-uns de haute marque, tels que les abbés de Richemont, de Taillefer, de Chamisac. Le clergé assistait, calme et résigné, à l'inauguration d'un culte nouveau dans lequel il allait bientôt être vainement appelé à officier. Pour le moment, le pontife en était Pipaud Des Granges, l'ardent et infortuné Pipaud, future victime des mauvais jours, qui fait penser à Robespierre, lorsque, reprenant la parole après le dépôt des signatures, il lance cette péroraison hiératique :

« O vous, Dieu suprême, devant lequel nous avons proféré ce serment, daignez accueillir un holocauste aussi digne de vous être offert. Daignez laisser tomber un regard propice sur un peuple qui cherche à mériter votre divine protection par son zèle à exécuter le plus beau, le plus sacré des devoirs que lui prescrit la religion que vous avez enseignée. Bénissez ses entreprises. Daignez écouter les accents de ma faible voix ; qu'elle puisse atteindre au pied de votre trône et vous porter le témoignage de ma propre reconnaissance. Daignez enfin m'accorder

la force nécessaire pour supporter le sentiment de joie qui me pénètre si vivement! »

Pipaud pouvait se flatter, en somme, d'avoir remédié à la désorganisation de tous les pouvoirs par une organisation suffisamment forte et suffisamment respectée. Cette combinaison de l'esprit local avec l'esprit révolutionnaire, cette adaptation des idées nouvelles au vieux Périgord, étaient son œuvre non moins que celle des circonstances. Les Périgourdins le suivaient avec confiance et avec entrain, convaincus qu'il les conduisait à l'assaut du pouvoir absorbant des ministres, de l'intendant, du parlement, bastilles séculaires qui écrasaient ou annihilaient ce qu'ils appelaient leur Province. Car, pour eux, la grande affaire était de rester, de redevenir Périgourdins. Ce cri sorti de leurs cahiers, le Conseil des Communes l'avait recueilli. Il envoya dans toutes les villes des commissaires chargés de fomenter une agitation provincialiste. Le 24 septembre, il réunit une assemblée générale des habitants de la province pour délibérer sur le rétablissement des États du Périgord et d'une cour souveraine à Périgueux. Cette assemblée confia à Pipaud, à Lamarque, à Maleville et à un médecin de Domme-en-Sarladais, Taillefer, futur conventionnel, la rédaction d'une adresse « où toute la force et l'énergie seraient employées pour porter les vœux des citoyens à l'Assemblée nationale, aux fins de l'obtention de ces deux objets aussi essentiels pour la Province ».

La création des départements ne tarda pas à couper court à cette campagne. La Constituante donna aux réclamants une satisfaction relative en laissant au Périgord sa configuration historique pour en former le département de la Dordogne.

G. Bussière.

LA RÉUNION D'AVIGNON
ET DU COMTAT-VENAISSIN
A LA FRANCE (1)

(AOUT 1789 — SEPTEMBRE 1791)

PREMIÈRE PARTIE : LA RÉVOLUTION

I

Le 17 juin 1790, un député du Tiers de la ville de Paris, Camus, montait à la tribune de l'Assemblée nationale. Il venait faire part à ses collègues d'une lettre adressée à lui et à Bouche, député d'Aix, par les officiers municipaux d'Avignon. Il y était dit que les habitants de cette ville avaient délibéré unanimement de se donner à la France, et Camus sollicitait de l'Assemblée un décret qui sanctionnât ce don et déclarât Avignon et le Comtat-Venaissin parties intégrantes du royaume. Sur la proposition de Charles de Lameth, l'Assemblée ordonna « que son président se reti-« rerait par devers le Roi le lendemain 18, pour lui com-« muniquer la lettre des municipaux d'Avignon ». — Depuis neuf mois, cet infortuné pays était désolé par la guerre

(1) Bibliographie : *Arch. parlement.*, t. XX ; — Arch. nation., Dxxiv, 3 ; ADxvi, 78 et 79 ; — Arch. des Bouches-du-Rhône, L. 42.

civile; à plusieurs reprises, Bouche avait fait effort auprès de l'Assemblée pour qu'elle intervînt et y rétablît la paix. Il s'était toujours heurté au parti pris de ses collègues, surtout de ceux du côté droit et on n'avait répondu à ses objurgations véhémentes que par le vote brutal de l'ordre du jour. Camus semblait cette fois devoir être plus heureux, car la décision de l'Assemblée, sans impliquer encore son intention formelle de le satisfaire, témoignait de son désir de prêter à cette contrée une attention qu'elle lui avait refusée jusqu'alors. C'est que des événements graves s'y étaient accomplis; les prévisions pessimistes de Bouche avaient été dépassées; l'intervention différée était devenue indispensable. Chaque jour de retard rendait la situation plus critique à l'intérieur d'Avignon et dans le Comtat, et le péril pour les départements voisins plus menaçant.

La Révolution qui éclata dans ces deux pays avait été une suite naturelle, inévitable, de la Révolution française. De tout temps en effet la nature, les habitudes, les liaisons du sang, la loi impérieuse des besoins mutuels avaient fait des peuplades du Comtat des portions de la grande famille dans le territoire de laquelle elles étaient enclavées. Les Comtadins jouissaient en France de tous les droits des Français. Ils occupaient de larges places dans l'armée, siégeaient dans nos tribunaux; nombre d'entre eux étaient même pourvus d'opulents bénéfices. Leur commerce et tous les intérêts qui en découlent se confondaient si intimement avec ceux du royaume qu'il y avait à Avignon les mêmes établissements français que dans les autres provinces : fermes, postes, grenier à sel, le tout au nom du Roi. Comme pour compléter cette confusion, le Comtat renfermait lui-même des territoires qui nous appartenaient : Orange, Mondragon, Tulette, et qui ne prenaient jour vers le royaume que par une étroite bande de terrain, au sud de

Nyons, dans le bas Dauphiné. On comprend dès lors que le Comtat dût ressentir des premiers l'influence des idées nouvelles. L'aversion qu'on y ressentait pour le gouvernement du Saint-Père ne fit qu'accroître le mouvement qui entraîna tout d'abord la grande majorité du pays vers la Révolution.

Le gouvernement pontifical, dont les apologistes, entre autres l'abbé Maury, se sont appliqués à vanter la modération et la douceur, ce qui eût fait ressortir l'incohérence et le mal fondé d'une insurrection qui voulait le faire disparaître, ce gouvernement, dis-je, n'était rien moins que tolérant et paternel. La distance qui séparait Avignon et le Comtat de Rome forçait le pape d'y entretenir un vice-légat. Ce vice-légat avait usurpé à Avignon tous les pouvoirs et il en faisait un usage arbitraire. Sous sa tutelle bienveillante, les consuls de la ville se renouvelaient eux-mêmes, et leurs choix étant toujours approuvés, leurs comptes financiers jamais rendus, les malversations à la maison commune atteignaient des proportions scandaleuses. En août 1789, Avignon devait quatre millions de livres. — La justice civile se laissait acheter à prix d'or, éternisait les litiges, faisait suer aux plaideurs des sommes fabuleuses pour les causes les plus insignifiantes, puis, se déclarant incompétente, les renvoyait devant la cour de Rome, qui parachevait l'œuvre de ruine commencée par les tribunaux avignonnais. Le tribunal criminel de la Congrégation vendait les peines à qui pouvait se rédimer; les autres, faute d'écus, faisaient connaissance, de par l'Inquisition, avec l'infâme supplice de l'estrapade. — Enfin le régime fiscal contribuait à l'épuisement des Comtadins, la cour de Rome ayant affermé tous les impôts à des traitants. Les droits excessifs mis à l'entrée et à la sortie des marchandises allaient grossir le trésor du Saint-Père sans que le moindre écu s'en dé-

tournât pour vivifier le commerce à peu près nul et l'industrie qui n'était guère plus florissante (1).

Le Comtat-Venaissin souffrait des mêmes abus, avec cette différence que l'autorité du vice-légat y rencontrait, en matière de finances, des limites qu'elle était impuissante à franchir. Les deniers publics y étaient gérés par un Conseil de nobles et d'évêques qui tenaient rigoureusement la main à ce que le vice-légat n'intervînt que le moins possible dans leur administration. Leur vigilance n'avait qu'un but : cacher les dilapidations dont ils se rendaient coupables.

Cette différence de constitution explique la diversité de la marche de la Révolution dans les deux pays. Avignon était avide de liberté, parce qu'elle était plus opprimée. Le Comtat, qui jouissait d'un semblant d'autonomie, y resta plus fermement attaché et fut plus lent à s'émouvoir. A Avignon, l'adoption de la loi française fut faite d'enthousiasme. Dans le Comtat, on projeta de faire exercer la souveraineté par une assemblée représentative. C'était long, difficile et périlleux. Sans doute, le peuple ayant eu deux siècles auparavant le droit d'élire des États généraux, l'occasion semblait excellente de les faire revivre. Mais puisque Avignon semblait décidée à se donner à la France, pourquoi les Comtadins ne l'imitaient-ils point? C'est qu'il y avait entre les deux États un vieux levain de haines seulement assoupies, et qu'il suffisait que l'un prît une mesure pour que l'autre s'y opposât, alors même qu'elle ne pouvait qu'être avantageuse au bonheur commun.

Bien que voisines l'une de l'autre, Avignon et Carpentras, capitale du Comtat, offraient en tout point le plus parfait contraste. Avignon, baignée par un grand fleuve, avan-

(1) Doléances des Avignonnais à l'Assemblée nationale.

tagée d'établissements politiques, tirait vanité d'avoir été jadis le siège du gouvernement papal. Ses habitants avaient l'esprit vif, enjoué, et la gaîté qui accompagne le bien-être ; ardents au plaisir, ils aimaient les douceurs de la vie facile. Seuls, les hommes qui approchaient le vice-légat étaient bas et médisants et le frottement des Italiens leur avait communiqué la dissimulation et l'astuce. — Carpentras, située au pied du mont Ventoux, possédait un terroir peu fertile; les communications y étaient mal aisées. La stagnation des affaires lui avait donné un aspect assombri qui déteignait sur les habitants. On y était en général grave et lent, un peu par affectation, un peu « parce qu'on « avait sous les yeux toujours le même objet, dans l'es- « prit toujours la même pensée (1) ». Le même objet, c'était la pauvreté relative du sol; la même pensée, c'était la comparaison de cette pauvreté avec la richesse d'Avignon. L'austérité y était donc faite surtout d'impuissance et l'impuissance y avait dégénéré en haine. Le gouvernement du Saint-Père, suivant à la lettre la fameuse maxime, s'attachait à diviser pour régner et entretenait avec soin cette haine. De leur côté, les Avignonnais se gardaient de faire aucune avance qui pût leur concilier les Comtadins. Ils se moquaient avec humour de leur jalousie et tournaient en ridicule l'aigreur de leur caractère.

II

Tel était l'état des esprits dans Avignon et le Comtat en mai 1789. Avignon suivit avec intérêt la marche progressive de la Révolution, et, après la chute de la Bastille, prit les armes et fit entendre ses plaintes. Le vice-légat, Ca-

(1) Rapport de Verninac Saint-Maur, Arch., nat. ADxvi, 79.

soni, s'inquiéta. Par une ordonnance du 7 août, il permit aux Avignonnais de lui présenter leurs doléances et s'engagea à y faire droit. Les doléances furent rédigées sans plus tarder. Mais « les gens en place » s'en effrayèrent ; les consuls firent une adresse au pape, « dans le style des esclaves ». Les doléances restèrent sans réponse et le vice-légat mentit publiquement à la foi jurée.

Devant une pareille fourberie, le peuple indigné se soulève. Le 3 septembre, il s'empare de plusieurs portes de la ville et en déloge les commis. Le vice-légat ordonne aux troupes de marcher; mais, en même temps, il promet une amnistie sans réserve à ceux qui rentreront dans le devoir. Puis quand tout est tranquille, il fait enlever les citoyens chez eux, pendant la nuit, dirige une procédure sans pitié contre les auteurs et imprimeurs de ces doléances qu'il avait autorisées et même provoquées. Il y implique les personnes que leur indépendance lui fait redouter. Un avocat, pour avoir monté la garde, est arraché le 2 février 1790 à onze heures du soir des bras de sa famille et traîné en prison. Cette fois le peuple se porte en masse au palais. Casoni tremblant cède à l'orage, signe l'élargissement des prisonniers. Le lendemain la procédure est brûlée sur la place du Palais, et comme on demande de toutes parts les États généraux, le vice-légat donne des espérances et promet d'écrire à Rome.

En même temps, les consuls sont forcés d'abdiquer leurs charges. La ville est provisoirement administrée par les députés des corporations et le comité militaire. Le 14 mars 1790, le peuple avignonnais adopte la Constitution française par une délibération solennelle qu'il renouvelle le 6 avril. Comme Casoni refuse sa sanction, le peuple l'exige; le vice-légat cède encore et sanctionne sa propre déchéance. Il savait bien que le pape ne se résoudrait pas aussi aisé-

ment à ce qu'il regardait comme un abandon de ses droits. On apprit en effet coup sur coup que le pape s'élevait avec hauteur contre l'application des lois françaises à Avignon, encore qu'elles eussent reçu l'approbation de son représentant ; qu'il défendait aux Comtadins de se réunir en assemblée, cassait d'avance toutes les mesures qu'ils pourraient prendre, comme contraires à une Constitution « sous laquelle ils avaient vécu heureux pendant des siècles ». Pour donner plus de poids à sa parole, le pape lançait un bref, le 21 avril.

Rien de plus étrangement composé que l'écrit du Saint-Père ; rien qui confirmât moins les peuples dans cette croyance à l'indulgence innée qu'ils prêtent d'habitude au Vicaire de Jésus-Christ. Ce bref était un singulier mélange d'expressions douces et humbles et de menaces de despote. Après avoir donné sa bénédiction pontificale « à ses chers fils nobles et peuple », Pie VI exposait la très vive douleur dont son cœur était rempli (*animus noster in maximo dolore versatur*) à la vue des dissensions qui affligeaient sa ville. Il se déclarait prêt à toutes les concessions pour les apaiser et s'avançait au-devant de ses fidèles, les mains pleines de faveurs et de grâces. « Que me demandez-vous ? ajoutait-il. « Ne vous avons-nous pas donné des preuves convaincantes « de notre bienveillance paternelle ? Dans les temps de « disette, nous vous avons secouru aux dépens de nos « finances ; nous avons ordonné à notre vice-légat de diminuer les impôts ; nous avons offert de corriger les abus. » Le peuple d'Avignon eut pu répondre au Saint-Père qu'en agissant comme il l'avait fait, il ne pouvait décemment se targuer d'aucun mérite, puisqu'il s'était simplement conformé aux maximes de l'Évangile ; que même il ne les avait point suivies à la lettre, car il y est dit : « que le bon « pasteur donne sa vie pour son troupeau » ; que, s'il avait

enjoint à Casoni de diminuer les impôts, c'est qu'il jugeait apparemment qu'ils étaient trop lourds; que Casoni, d'ailleurs, n'avait nullement suivi ses prescriptions, ce qui légitimait la révolte ; qu'enfin, et malgré tout son bon vouloir, lui, peuple avignonnais, ne prêtait aux paroles du Pontife, en ce qui concernait le redressement des abus, qu'une foi tout à fait limitée, car il se souvenait que deux cents ans auparavant, alors que, dans une circonstance analogue, il demandait une réforme générale, le gouvernement avait fait arrêter et pendre devant le palais une vingtaine de révoltés ; qu'il n'y avait pas cent ans encore, on avait envoyé quatre députés à Rome, toujours pour le même objet, et que ces députés n'étaient jamais revenus (1); qu'à tout prendre, il restait sans doute quelque temps sans consuls ni magistrats, mais qu'il en nommerait d'autres, et qu'il n'avait pas éprouvé, autant que le Saint-Père voulait bien le dire, les suites fâcheuses de ces innovations (*novitates quarum jam funestos videtis atque experimini exitus*), puisqu'elles lui avaient valu la liberté.

Là s'arrêtait la bienveillance simulée du pape. Il passait tout d'un coup à la menace, cassait et annulait tous les règlements et ordonnances arrachés à son vice-légat à la faveur des troubles (*jussa ac mandata a nostro vice-legato per tumultum extorta*). Le même jour, un commissaire apostolique, Celestini, partait de Rome, avec de pleins pouvoirs.

Le conseil général d'Avignon était assemblé pour procéder à la nomination de députés chargés de demander sa réunion à la France, lorsqu'il reçut ce bref accompagné d'une lettre de Celestini. Le procureur à la rote y faisait connaître sa mission, le refus de Pie VI d'accorder les États

(1) Lettre de Raphel (d'Avignon) à Camus, 7 mai 1790. Arch. nationales. Dxxiv, 3.

généraux que le Comtat sollicitait depuis six mois, et terminait en priant le conseil d'user de son influence sur l'esprit du peuple pour qu'on lui fît bon accueil.

Celestini tombait mal et le moment était peu favorable pour qu'il rêvât une réception de commande. Les dispositions du conseil général étaient plutôt hostiles vis-à-vis de tout ce qui touchait de près ou de loin à la cour romaine. Trois jours auparavant, il avait délibéré de ne plus reconnaître « le prétendu tribunal d'inquisition en cette ville, défendu à qui que ce fût de « se qualifier d'Inquisiteur » et d'en exercer publiquement les fonctions, « ordonné d'effacer toutes marques et inscriptions relatives audit tribunal sur les portes du couvent des Dominicains (1) », et afin qu'il n'en prétextât ignorance, envoyé copie de cette délibération au Révérend de Mabile, « ci-devant Inquisiteur », et comme il craignait que Mabile ne parvint à soustraire quelque pièce importante au procès qu'il se proposait d'entamer, il avait fait apposer les scellés sur ses meubles et ses effets.

D'ailleurs, alors même que le conseil général eût été décidé à souscrire aux vœux du commissaire apostolique, il se serait heurté à l'opposition ferme des corporations avignonnaises qui dirigeaient en maîtresses l'opinion publique. A la nouvelle de l'envoi des deux lettres à la municipalité, elles s'étaient réunies le 3 mai dans le couvent des Grands Carmes. Et, en motivant leur décision, elles avaient déclaré « que le plus grand malheur serait de voir porter atteinte aux délibérations des districts ; que le droit de se régénérer appartenait essentiellement au peuple, à lui seul le pouvoir législatif, donc le droit de réformer les abus ». Les corporations protestaient de leur respect envers le pape, mais elles disaient expressément que « ce n'était point y

(1) Lettre de Raphel à Camus (*ibid.*).

manquer que de refuser de recevoir des ordres attentatoires aux droits du peuple ». Son salut exigeait que Celestini ne parût point à Avignon. Les corporations délibérèrent donc « que le sieur Celestini ne paraîtrait pas dans la ville ; qu'il serait informé de cette délibération à Orgon (Bouches-du-Rhône), et que s'il pénétrait sur son territoire, il serait sommé de se retirer sur-le-champ sous peine d'être traité comme perturbateur du repos public ».

Le conseil général confirma cette délibération en la faisant sienne et en y ajoutant qu'il ne recevrait ni l'envoyé du pape ni son bref. Or, Casoni l'avait déjà fait imprimer. On allait l'afficher et le lancer dans le public. La municipalité fit arrêter le trompette et saisir les exemplaires ; on brisa la planche chez l'imprimeur ; défense fut faite au secrétaire d'État de n'y plus rien faire paraître à l'avenir.

L'attitude de Carpentras fut moins énergique. Avignon avait nettement fermé ses portes au représentant du pape. Carpentras lui ouvrit les siennes, mais seulement après qu'il eût reconnu la légalité de l'Assemblée que Pie VI avait proscrite. Les trois ordres du Comtat purent donc se réunir dans leur ancienne capitale.

Cette Assemblée, à peine réunie, était d'ores et déjà frappée d'impuissance. Elle représentait non pas l'unanimité, mais à peine la majorité des communes, une majorité si faible qu'on pouvait prévoir que les communes dissidentes lui refuseraient toute obéissance. Nombre d'entre elles, séduites par l'exemple d'Avignon, qui, en adoptant les lois françaises, s'épargnait les dépenses d'une assemblée législative et les troubles que la diversité des opinions pouvait y fomenter, s'étaient détachées de l'administration du Comtat et s'étaient réunies par des fédérations au nouvel État qu'Avignon paraissait devoir former. Ce n'étaient ni les moins peuplées ni les moins riches, car on comptait

parmi elles : Le Cheval Blanc, Beaumont, Mallemort, Pernes, l'Isle, Malaucène, Bédarrides, Ménerbes et Cavaillon.

Une nouvelle cause de désaccord s'élevait donc entre Avignon et Carpentras, comme si leurs haines eussent eu besoin d'être avivées. Les États du Comtat se scindaient eux-mêmes et préparaient une guerre civile. L'assemblée de Carpentras cassa tout ce qu'avaient fait les communes rebelles de concert avec Avignon et les appela à nommer des représentants. Les communes n'eurent garde de lui obéir. Elles espéraient qu'Avignon épouserait leur cause comme elles avaient épousé la sienne et saurait les défendre contre l'entreprise ou les attaques d'un État dont elles s'étaient violemment séparées.

III

Avignon n'eût pas mieux demandé que de leur venir en aide. La protection dont elle les eût couvertes, en même temps qu'elle affirmait son prestige, consolidait sa propre sécurité en augmentant le nombre de ses partisans. Elle eût pu le faire, car sa population était généreuse, sa garde nationale puissante et bien armée. Mais, pour que son appui fût donné de la manière la plus efficace, c'est-à-dire sans arrière-pensée ni réserve, il fallait que sa situation intérieure le lui permît, qu'elle n'eût pas à redouter pour sa part des troubles susceptibles de s'élever presque à chaque instant. Or, Avignon était, à ce point de vue, dans une situation précaire.

La division politique du peuple qui l'habitait était faite pour donner naissance aux alarmes les mieux fondées. Le gouvernement pontifical y était soutenu par les familles nobles qui tenaient en exécration le nouvel ordre de choses

puisqu'il les faisait déchoir de leurs prérogatives et les abaissait au niveau général; par de nombreuses familles plébéiennes qui avaient pris leur part dans les désordres financiers du vice-légat, s'étaient enrichies de ses dilapidations et ne pouvaient consentir à aucun prix qu'un gouvernement populaire s'implantât qui se mît à étudier d'un peu trop près leur fortune ou jetât seulement un coup d'œil indiscret sur leur origine suspecte. La basse classe, soudoyée par les papistes, leur était attachée parce qu'ils la nourrissaient et elle ne voyait qu'avec colère un régime qui la forcerait de travailler pour vivre. Une seule classe soutenait donc le parti français : le tiers, le bourgeois, le petit artisan. Le mouvement qu'elle avait su déterminer en sa faveur avait été si vif, si imprévu qu'il avait emporté avec lui toutes les résistances, entraîné dans son enthousiasme apparent ou sincère les nobles et les riches. Tous, de quelque origine qu'ils fussent, à quelque rang qu'ils appartinssent, étaient entrés dans la garde nationale dont le parti populaire leur avait inconsidérément et, en tout cas, beaucoup trop vite, ouvert les rangs. Ce parti avait, dans sa candeur, poussé l'imprévoyance jusqu'à l'extrême. Il avait offert à ses ennemis, par un reste d'habitude d'égards qu'il eût dû oublier, la première place et les hauts grades.

Quatre compagnies de la garde civique étaient entièrement dévouées aux aristocrates. La municipalité le savait. Comprenant qu'elle ne pouvait compter sur elles, elle cherchait un point d'appui au dehors. Elle délibéra de demander secours à l'Assemblée nationale constituante. Mais auparavant elle voulait sonder les députés qu'elle connaissait sur l'opportunité de sa démarche, s'adresser à Bouche et à Camus avec qui elle correspondait activement par l'intermédiaire d'un de ses membres, Raphel, et qui étaient ses défenseurs convaincus et écoutés auprès de leurs collègues. Un courrier

allait donc partir qui portait ses doléances, lorsqu'un matin, vers la fin de mai, une patrouille trouva au quartier dit du Corps-Saint un mannequin représentant un officier municipal pendu avec l'écharpe tricolore. Sur sa poitrine, dans son dos, était attaché un double écriteau contenant un jugement contre tous les officiers municipaux d'Avignon et contre ceux qui avaient adopté la Constitution française. L'alarme se répand aussitôt dans la ville. On ferme les portes. Toute la garde nationale accourt. On arrête les personnes que désigne la rumeur publique. Les partisans du pape étaient consternés. Si la procédure était activement menée, elle ferait découvrir les coupables, et les coupables, c'étaient eux. Il fallait donc l'arrêter à tout prix. Ils apprenaient à chaque instant de mauvaises nouvelles. Leurs affaires allaient mal un peu partout. Au Thor, où le ci-devant intendant des finances, le sieur de Colonia s'était réfugié, où il distribuait de l'argent pour diviser le peuple, leur parti avait le dessous. A Valréas, où l'abbé Maury avait sollicité un mandat de député à l'assemblée du Comtat dans le but avoué de la faire dissoudre, ne demandant que quinze jours pour arriver à ses fins, sa démarche ne lui avait valu que la qualification de « Traître à la Patrie ». Les concitoyens avaient encore déchiré et foulé aux pieds son portrait dont il avait fait don à la maison commune quelque temps auparavant. A Carpentras, selon une vague rumeur, l'assemblée venait d'adopter la Constitution française amendée par 60 voix contre 12. Enfin, les maires des communes de Provence, réunis à Brignoles le 17 mai, avaient décidé de demander à la Constituante la réunion d'Avignon et du Comtat à la France et leur retour à leur ancienne province (1). Les papistes voyaient arriver ce moment avec

(1) Lettre de Raphel à Camus (2 juin 1790), Arch. nat. Dxxiv, 3.

terreur. Ils résolurent de brusquer leur tentative et ils jouèrent leur va-tout.

Camus venait de répondre à Raphel qu'il lui offrait « bien volontiers ses services ». Le jeudi 10 juin 1790, jour de la Fête-Dieu, tandis que la majeure partie des gardes nationales, dévouées à la municipalité, assiste à l'office religieux dans l'église des Célestins, 800 papistes environ attaquent l'Hôtel-de-Ville avec quatre canons, aux cris répétés de : « Vive l'aristocratie ! A mort la canaille ! » Un petit nombre de gardes, quoique surpris, tient bon et donne aux autres le temps d'arriver. Les assaillants sont repoussés. Des émissaires sont partis dans les départements voisins. Successivement arrivent en hâte les gardes nationales de Courthéson et de Châteaurenard ; quelques heures après, celles de Bagnols, d'Orange et de Pont-Saint-Esprit. Le palais est occupé et l'insurrection vaincue. Quatre de ses chefs, dont MM. de Rochegude et le marquis d'Aulan, sont mis à mort dans le premier moment de fureur. Vingt-deux autres sont conduits en prison.

Ce complot avorté voulait imprimer un mouvement rétrograde à la révolution. Il l'exaspéra. Son chef avait été le vice-légat. On n'en avait pas de preuves absolues : mais les soupçons les plus véhéments planaient sur son étrange conduite. On savait qu'il avait tenu et présidé des conseils nocturnes dans son palais. Cela suffit pour que le peuple avignonnais se débarrassât d'un prince qui « ne voyait « qu'avec chagrin le nouvel ordre de choses et avec lequel « on n'aurait jamais une paix sincère ». On lui signifia qu'il eût à s'éloigner. La municipalité fit placer les armes de France partout où il y avait les clefs et la tiare romaines. Elle envoya à Paris trois députés, Tissot, Du Prat et Lécuyer pour supplier l'Assemblée nationale d'exaucer enfin son vœu de réunion au royaume. Elle écrivait en

même temps à Camus, lui dépeignait l'effroyable situation qui était la sienne : « Nous sommes dans l'anarchie la plus « complète... Menace d'une nouvelle insurrection de la part « des anti-patriotes ; despotisme révoltant de la part des « districts, point de force pour contenir les méchants... « Nous voudrions un ou deux régiments et un escadron de « cavalerie... N'abandonnez pas votre ouvrage, nous vous « en supplions. » C'est sans doute pour presser Camus davantage et forcer la main à l'Assemblée qui tergiversait qu'en présence des officiers municipaux de Bagnols, Châteaurenard et Avignon, le 5 septembre 1790, la garde nationale avignonnaise renouvelait sur la roche des Doms le serment solennel « d'être fidèle à la nation, à la loi et au « roi et de ne renoncer jamais à la réunion du Comtat à la « France ». L'enthousiasme fut au comble. « Un peuple « immense était assemblé ; les troupes avaient mis leurs « chapeaux au bout de leurs baïonnettes et de leurs épées... « L'air retentissait des cris de « Vive la nation ». Tout le « monde s'embrassait. Officiers et soldats voulurent signer « le serment. La formule fut déposée sur la caisse d'un « tambour et revêtue de quatorze cents signatures (1) ».

IV

Pendant ce temps l'Assemblée représentative du Comtat se mourait. Elle s'était vue en quelques jours réduite aux deux tiers de ses membres, plusieurs communes qui y avaient d'abord adhéré ayant rappelé leurs représentants. Celles qui y maintenaient encore les leurs, dans la correspondance de chaque jour leur recommandaient la plus

(1) *Arch. parlement.*, t. XX, Disc. de Petion de Villeneuve, 16 nov. 1790.

extrême circonspection et cherchaient un prétexte honorable pour prononcer leur rappel définitif.

L'attitude de cette Assemblée était en effet devenue suspecte et on la qualifiait tout haut d'aristocrate. Ce fut la cause première de son impopularité. Pour regagner la confiance de ses commettants, elle déclara adopter pour le Comtat la Constitution française. Les esprits les plus prévenus s'en réjouirent : il sembla de part et d'autre qu'on pût espérer la fin de tant de maux.

Mais les actes de l'Assemblée donnaient à chaque instant des démentis à son vote et dissimulaient mal son imposture. Au lieu de s'inspirer des principes de tolérance et de liberté inscrits à la première page de la Constitution française, elle consacrait la tyrannie religieuse et l'inégalité civique. Les Juifs, par exemple, continuaient d'être montrés au doigt, et par un reste de superstitions barbares d'un âge qu'on aurait dû croire à jamais disparu, on leur imposait un costume qui les désignât plus sûrement à la haine ou au mépris public. Le chapeau vert pour les hommes, les rubans jaunes pour les femmes, empêchaient qu'ils ne fussent confondus dans la foule. A cette vexation physique s'en ajoutait une morale, plus cuisante. Ces infortunés étaient contraints de subir le sermon d'un prêtre qui exaltait les dogmes de l'église romaine et médisait de la religion de leurs pères. Et pourtant, cette façon de comprendre et de respecter la liberté d'autrui n'eût peut-être pas abrégé les jours de l'Assemblée représentative, si elle n'y eut mis fin elle-même par la plus intempestive des mesures.

Brusquement, le bruit se répandit qu'elle négociait avec Marseille et Nice l'achat de canons. Que voulait-elle en faire ? Assurément, ce n'était pas pour appuyer ses protestations pacifiques. Devant cette tyrannie menaçante, la plupart des communes du Comtat tournèrent les yeux vers

Avignon. Dans chacune d'elles, il y eut désormais deux partis : l'un disposé à adopter la Constitution française modifiée par l'Assemblée représentative, l'autre, jurant qu'il ne poserait les armes qu'après la reconnaissance par tout le Comtat de la Constitution telle qu'Avignon l'avait acclamée.

Cette division intime qui mina chaque village devait à la longue amener des catastrophes. Le Thor en fut le premier théâtre. L'Assemblée représentative avait ordonné le renouvellement des municipalités. Quinze cents Avignonnais vinrent au Thor appuyer leurs partisans. Leurs adversaires prirent l'Hôtel de Ville, et massacrèrent le commandant de la garde nationale, un vieillard de soixante-dix ans, Bressi. Cavaillon, Piolenc, Malaucène, furent en proie aux mêmes troubles. L'Assemblée représentative y dominait par ses soldats et persécutait ceux qui ne pensaient pas comme elle. Après l'affaire du Thor, elle ne dissimula plus. De grandes villes de France, Lyon surtout, reçurent de fortes commandes de munitions de guerre. Elle acheta des canons à Toulon. Pour diriger les opérations militaires, elle créa une véritable administration triumvirale.

Mais personne ne prenait au sérieux cette énergie factice. C'étaient les dernières convulsions d'un parti dont on discutait la légalité. Cette Assemblée avait-elle le droit de son côté? On l'avait cru d'abord, et cette croyance lui avait donné un semblant de vie. Les communes sur lesquelles pesait son joug, qu'elle contraignait à lui envoyer des députés et prétendait châtier pour leur penchant vers un autre idéal politique, n'avaient-elles pas été constamment des fractions intégrantes de cet État au nom duquel elle exerçait la souveraineté? — Sans doute, ripostaient ses adversaires. Mais cette légalité ne reposait sur rien. Elle n'était point reconnue par le prince ; son représentant, le

vice-légat, l'avait déclarée nulle, s'était refusé constamment à exercer le droit de sanction qu'elle lui avait réservé sur tous ses décrets, et son dédain s'était manifesté par une expression significative : « Je ne sanctionnerais pas le *pater.* » Les décrets de cette Assemblée, exécutés à main armée, n'étaient donc que des actes arbitraires, auxquels par conséquent, nul n'était tenu d'obéir.

Cette opinion gagnait peu à peu les départements voisins. Les Directoires de la Drôme, des Basses-Alpes et du Gard suivaient d'un œil attentif les péripéties de la lutte entre Avignon et l'Assemblée du Comtat. Ceux de l'Ardèche et des Bouches-du-Rhône se montraient particulièrement inquiets. Dans l'Ardèche, les royalistes avaient en quelque sorte mobilisé leurs troupes et passé leur revue au camp de Jalès. La frayeur populaire faisait dire partout qu'il y avait là au moins quarante mille volontaires. En admettant que ces chiffres fussent exagérés et qu'il convînt de les réduire de moitié, c'était encore un faisceau solide de vingt mille hommes bien armés et que le fanatisme religieux et politique pouvait porter à tous les excès. Dans les Bouches-du-Rhône, à Aix, les ci-devant membres du Parlement qu'on venait de dissoudre, tout ce monde de procureurs et d'avocats, qui vivaient de lui et par lui, une foule de vieux officiers, tenaient dans les lieux publics, cafés et promenades, les propos les moins équivoques. Pascalis, un des chefs reconnus de la contre-révolution, était en correspondance avec les émigrés de Nice et de Turin. Si tous ces éléments isolés parvenaient à s'entendre avec l'Assemblée représentative et à agir de concert, le Midi tout entier prenait feu. C'était le fédéralisme en avance de trois ans, plus dangereux qu'il le fût en 1793, car dans nombre d'esprits le souvenir de la royauté absolue vivait encore ; beaucoup ne pouvaient croire à sa disparition et s'attendaient, sur

l'affirmation réitérée des nobles, à la voir renaître plus puissante que jamais. Il fallait donc, pour parer à ce péril pressant, ou que l'Assemblée nationale constituante se décidât à rendre le décret tant de fois attendu de réunion du Comtat à la France; ou que les départements, celui des Bouches-du-Rhône surtout, fissent une démonstration armée. Or, l'Assemblée nationale était divisée en deux fractions presque égales sur cette question du Comtat. D'autre part, il n'était pas douteux qu'elle ne vît dans une démonstration armée une violation du respect dû aux lois et une tentative d'usurpation de la souveraineté qui n'appartenait qu'à elle.

Ces embarras s'aggravaient de jour en jour. Aucune mesure n'était prise pour les vaincre. Il semblait que chacun reculât devant la responsabilité d'une guerre qui pouvait s'étendre sur plusieurs départements. Pendant ce temps, l'Assemblée représentative continuait ses abus de pouvoir.

Parmi les communes qu'elle avait persécutées se trouvait Cavaillon. C'était une ville épiscopale située sur les bords de la Durance, la deuxième cité du Comtat par sa population et ses ressources. En décembre 1790, elle est envahie par 2,500 hommes. Les commissaires de l'Assemblée représentative qui sont à la tête de cette petite armée cassent la municipalité formée par le parti d'Avignon, désarment la garde nationale, forcent les habitants de nommer des représentants à Carpentras. Cinq cents se sauvent et se réfugient à Avignon, en lui demandant justice.

Qu'allait-il arriver? L'Assemblée constituante, de plus en plus sollicitée, restait toujours indécise sur le parti à prendre. Mirabeau, dont l'influence y était grande, avait dit aux députés d'Avignon : « Je n'ai pas encore d'opinion

« sur votre affaire. » Qu'attendait-il pour s'en faire une? Il proposa pourtant d'envoyer des troupes à Avignon pour protéger les établissements français qui existaient dans cette ville. L'Assemblée nationale décréta cet envoi et les régiments de Soissonnais et de Penthièvre furent placés sous les ordres du maire. Une scission ne tarda pas à s'y produire. Tandis que les officiers affichaient publiquement leurs préférences royalistes, que le lieutenant-colonel de Soissonnais déclarait que le retour du pape était proche, les soldats, travaillés par la municipalité, se déclaraient pour elle. Les colonels des deux régiments prirent peur. Pour empêcher une désertion générale, ils s'éloignent de la ville avec leurs troupes. Aussitôt, la garde nationale avignonnaise, grossie d'une centaine de soldats, marche sur Cavaillon. Le 9 janvier 1791, à onze heures du soir, 3,000 hommes d'infanterie, 60 cavaliers, 3 pièces de canon arrivent devant ses portes. Un trompette fait les sommations d'usage. On lui répond que l'on se défendra. Au matin, le combat s'engage : en deux heures, Cavaillon est prise et pillée. A midi, les vainqueurs se remettent en marche et rentrent le jour même à Avignon.

Au premier bruit de ce désastre, l'Assemblée représentative s'était réunie. On lui apprend que les Avignonnais sont décidés à attaquer Carpentras. Elle se dissout aussitôt et ses membres s'enfuient dans la campagne. Carpentras est, en effet, assiégée. Mais à la première décharge d'artillerie, un orage survient, qui mouille les poudres. Il est impossible de se servir des canons, ni des fusils. Les Avignonnais se retirent en même temps que les derniers agents du gouvernement ultramontain se sauvent dans une inexprimable confusion. Les habitants effrayés gagnent leurs bastides ou se dirigent sur le Ventoux. La campagne commencée dans le sang finit dans le ridicule.

L'Assemblée représentative n'était plus; Carpentras restait déserte, et les Avignonnais, inconscients d'une victoire aussi complète et qui ne leur avait rien coûté, rentraient chez eux sans se douter que désormais ils étaient les maîtres du Comtat.

V

Avignon triomphait et avec elle la liberté. Son influence grandit rapidement. La plupart des communes lui envoyèrent des délégués pour la féliciter de son triomphe, les unes, mues par la conformité de leurs sentiments avec les siens; les autres, guidées par l'intérêt et désireuses de flatter une puissance qu'on aurait sans doute besoin de ménager. Elles brisèrent les armes du pape et arborèrent celles de France.

Devant l'effusion de ces sentiments et le prestige qu'ils donnaient à leur ville, quelques citoyens d'Avignon conçurent un plan hardi et habile. Il s'agissait de trouver une constitution commune aux deux pays et dont ils pussent l'un et l'autre s'accommoder sans aigreur. Rien n'était plus urgent; l'Assemblée représentative qui venait d'expirer avait fait table rase de toutes les autorités. Elle ne laissait que des officiers municipaux dans les communes, incertains de la légalité de leurs pouvoirs et ne demandant qu'à les résigner. On n'y rendait plus la justice et nulle part on ne percevait d'impôts.

Les communes des deux États furent donc invitées à envoyer des députés à Avignon. Le 7 février 1791, la très grande majorité vota un *Pacte fédératif.* Aux termes de ce pacte, les deux États d'Avignon et du Comtat-Venaissin, réunis sous le nom de département de Vaucluse, confondaient leur souveraineté, la déposaient momentanément

et jusqu'à ce que la Constituante l'eût acceptée, dans le sein d'une assemblée électorale. Cette assemblée devait élire un directoire, diviser le nouveau département en districts, déterminer la place de leurs chefs-lieux et des tribunaux, organiser une force publique et établir un système de perception pour les impôts nécessaires.

Les partisans du pape ont fait remonter à cette assemblée la responsabilité des malheurs qui suivirent. Certes, il était dangereux de lui conférer autant de pouvoirs; et, par cela même qu'elle en était investie, elle était exposée à en abuser. Mais tous les corps constituants ont été et seront toujours sujets à la même critique, tant qu'il y aura des révolutions, des empires ou des royaumes renversés, et des lois nouvelles à faire pour remplacer les lois caduques. Ce que les papistes oublient de faire remarquer, c'est l'effet salutaire, l'influence bienfaisante que cette assemblée eût pu exercer. Grâce à elle, la réunion des deux États à la France pouvait se faire sans secousse et sans déchirement. La Constituante n'avait qu'à faciliter sa tâche en maintenant l'ordre, et plus tard elle trouvait là un département organisé comme tous ceux du royaume et qu'elle n'avait plus qu'à lui incorporer. Les scrupules de certains de ses membres l'empêchèrent de remplir ce rôle pacifique et causèrent de nouveaux massacres.

L'assemblée électorale s'occupait d'organiser le département. Elle fut avertie que les délégués de trente communes du Haut-Comtat qui avaient refusé de signer le pacte fédératif s'étaient réunis à Sainte-Cécile, qu'ils y avaient pris le nom d'*Assemblée de l'Union*, formé le projet d'annuler le pacte par la force et d'amener les communes qui l'avaient souscrit de plein gré à rentrer « dans leur première circonscription politique ». Tous les mécontents, tous les émigrés français, leur donnaient la main.

Ils parvinrent à réunir une armée de 7,000 hommes, surprirent de nuit Vaison, fédérée avec Avignon, égorgèrent le maire La Vilasse et le notaire-greffier Anselme. La Vilasse avait un caractère élevé et une probité inflexible; Anselme était connu pour son dévouement sans bornes à la cause de la liberté. Les forcenés dansèrent autour des membres palpitants de leurs victimes et, quand elles ne donnèrent plus signe de vie, chantèrent un *Te Deum* en signe de réjouissance.

Trois jours après, trois mille hommes quittaient Avignon sous les ordres du chevalier Patrix. A Sarrians, ils rencontrèrent les assassins et les battirent malgré leur nombre. Parmi eux se trouvaient plusieurs officiers royalistes, entre autres le marquis d'Albert de Rioms que les Toulonnais avaient chassé de leur ville et qui n'avait échappé que par miracle à la mort. Son âme ulcérée avait juré une haine implacable à la Révolution. C'était lui le chef désigné de l'armée qui devait opérer avec celle de Jalès. La défaite de Sarrians ruina tous ces projets. Sarrians dut se rendre et fut dévastée.

Les représailles auraient dû s'arrêter là. Les vainqueurs, mal conseillés, commirent la faute d'assiéger Carpentras. La première tentative n'avait pas été heureuse; la seconde le fut moins encore. Carpentras avait d'abord souscrit le pacte fédératif. Puis elle s'en était repentie, avait cherché à faire partager son mécontentement aux communes voisines, envoyé des gardes nationales dans l'armée de l'Union. Les Avignonnais crurent l'emporter de vive force. Mais les habitants, avertis par le sort de Sarrians de celui qui les attendait, résistèrent avec une extrême énergie. Ils établirent une fonderie de canons et de boulets dans leurs murs, ce qui contribua plus à leur salut que l'image de Notre-Dame-de-Santé arborée sur les remparts et dont la

vertu principale consistait, disait-on, à repousser les projectiles.

Trois mois après, les Avignonnais étaient aussi avancés qu'au premier jour. La longue durée de ce siège les perdit. Leur armée y contracta les habitudes oisives et licencieuses des camps, se rendit à charge aux communes qui étaient tenues de lui fournir des vivres et qui supportaient impatiemment ces dépenses. Elles en murmurèrent. Le commandant de l'armée n'en tint compte. La confiance qu'on avait eue d'abord dans l'armée de l'Assemblée électorale fit place à la haine. On ne désigna plus les assiégeants que sous le nom de *parti des brigands.*

La désunion se glissait en même temps chez les Avignonnais, et, par un étrange retour, ceux-là même étaient devenus les ennemis les plus acharnés de l'Assemblée électorale et de son armée qui avaient été autrefois ses plus fermes soutiens. La raison en était simple. L'Assemblée électorale était distincte de la municipalité et partageait le pouvoir avec elle. Il fallait une entente de chaque instant, un tact parfait pour éviter le moindre froissement entre ces deux corps. Cette entente exista aux premiers jours. Mais bientôt la municipalité qui, pendant quinze mois, avait gouverné Avignon, vit avec humeur l'intrusion de l'Assemblée dans les affaires les plus minces de la ville et qui d'ordinaire relevaient seulement d'elle. Elle s'étudia dès lors à la discréditer et n'y réussit que trop vite. L'ambition indiscrète des chefs de l'Assemblée, les dépenses inutiles de l'expédition contre Carpentras, les taxes qu'ils levaient sur les riches, les vols dans les églises, étaient autant de flétrissures qu'on leur jetait à la face. Parmi ces accusations, quelques-unes étaient fausses. Mais la haine ne raisonne pas. Menacée par des mouvements populaires, l'Assemblée électorale quitta en hâte Avignon. Les

libéraux se scindèrent en deux groupes : l'Assemblée électorale et la municipalité. La garde nationale se partagea aussi entre eux. Celle qui faisait la guerre se dévoua à l'Assemblée ; la municipalité eut pour elle les gardes nationales restées à Avignon. Les partisans du pape reprirent espoir. Ils modifièrent leur plan, résolurent de mettre la municipalité et l'Assemblée aux prises, de les détruire l'une par l'autre et de s'élever sur leurs ruines.

A la tête de la faction municipale était le maire Richard. La calomnie n'avait pu entamer sa renommée et ses ennemis eux-mêmes s'accordaient à lui reconnaître une parfaite intégrité. Mais lui seul était populaire dans la maison commune ; ses collègues ne se distinguaient de lui que par une opiniâtreté sans motifs, un amour avide du pouvoir et un manque absolu de scrupules pour l'assouvir.

Bien différents étaient leurs adversaires. Il y avait à la tête de l'Assemblée électorale une pléiade d'hommes de valeur. Parmi eux brillait Du Prat. A vingt-huit ans, il avait une âme généreuse, une éloquence entraînante, l'audace qu'il faut pour réussir, et pour faire valoir ces qualités, des traits réguliers, une figure mâle et belle. Il avait plusieurs fois servi de médiateur entre le peuple et le vice-légat, mais toujours au profit du peuple. Passionné pour la liberté, ambitieux de renommée, il rêvait de satisfaire cet idéal en élevant dans sa patrie la Constitution française sur les ruines du gouvernement italien. Il avait pour amis, Lécuyer, à l'esprit large, mais d'une humeur difficile ; Mainville, Sabin Tournal, le journaliste, qu'on essaya de peindre sous des couleurs odieuses, coupables seulement de s'être mis à la tête d'une révolution dans un âge qui n'inspire pas la confiance, sans cette supériorité de talents qui la conquiert ; coupables de n'avoir pas senti que, faute de ces grands moyens, ils auraient contre eux

l'orgueil de la classe opulente, tandis que trop rapprochés de ceux qui les reconnaissaient pour chefs, ils ne leur en imposeraient jamais assez pour les empêcher de se livrer à des écarts dont eux-mêmes, en les désapprouvant, partageraient néanmoins le blâme.

C'est contre ces jeunes gens qu'une campagne de libelles et de calomnies commença aussitôt qu'ils eurent quitté Avignon. Les chefs de l'armée et de l'Assemblée électorale furent frappés de décrets dictés par la municipalité à des juges complaisants. On les dépouilla de leurs places ; on viola leurs maisons ; les districts délibérèrent une sorte d'arrêt de proscription contre eux, et il leur fut interdit de rentrer dans la ville.

L'Assemblée électorale répondit noblement à ces proscriptions. Un des députés qu'elle avait envoyés à Paris, Tissot, obtenait enfin que la Constituante s'occupât de la réunion du Comtat tant de fois demandée. A l'appui de ses démarches, il apportait les délibérations de soixante-dix-huit communes. On lui objecta que l'émission de ce vœu s'était faite au milieu des troubles et que sa sincérité était par là même suspecte. Du moins les efforts de Tissot furent en partie couronnés de succès. Le 23 mai 1791, la Constituante décréta « qu'il serait envoyé des médiateurs « chargés d'interposer les bons offices de la France entre « les peuples d'Avignon et du Comtat ». C'était un pas nouveau fait vers l'annexion définitive.

JULES VIGUIER.

(*A suivre.*)

LES SOURCES
DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

ARTICLES DE M. SAINT-JOANNY

SUR LA RÉVOLUTION

M. Gustave Saint-Joanny, ancien archiviste de la Seine, décédé en 1890, avait publié en 1883-1884, dans le journal *la Ville de Paris* et sous le titre de *Petites archives parisiennes*, une série de documents de l'époque révolutionnaire (1) d'après les originaux conservés aux nouvelles Archives de la Seine ou d'après des copies, faites par lui avant 1871, de documents des anciennes Archives aujourd'hui détruites. Des articles semblables, publiés dans ces conditions, échappent facilement aux recherches : il a paru utile d'en donner ici l'énumération.

1° *Les défenseurs de la patrie peints par eux-mêmes* (2). — Lettres du soldat Gervais (26 nivôse an II), du soldat Fremont (30 nivôse an II), des volontaires de la section du Contrat social au président et à l'assemblée de cette section (était jointe en procès-verbal de la section du 6 avril 1793), de soldats de l'armée du Nord au président de la section du Contrat social (26 prairial an II), du soldat Fouquet (nivôse an II), du soldat Geoffroy à la section de Brutus

(1) Le seul document qui intéresse une autre époque date de 1839 et il est relatif au service militaire de « Marie-Thérèse Figeure, dite le dragon sans gêne » (numéro du 20 octobre 1883.)

(2) Numéros des 22, 23, 27, 28 et 30 octobre 1883.

(30 messidor an II),du soldat Gabet (29 fructidor an II), et « des membres composant le Conseil d'administration du 3e bataillon de Paris pour l'expédition de la Vendée aux républicains composant l'assemblée générale de la section de Brutus » (8 vendémiaire an III) : originaux détruits; lettre du soldat Perrault au maire Fleuriot (15 thermidor an II).

2° *Paris la nuit* (1). — Lettre du sieur Charasse au président du district des Petits-Pères (11 novembre 1789); quatre procès-verbaux du service de nuit de commissaires de districts (19 octobre 1789, 2 avril, 24 juillet et 18 mars 1790); procès-verbal portant délibération du comité du district de Saint-Eustache (6 novembre 1789); pièces relatives à des plaintes diverses, originaux détruits : « protestation contre une arrestation arbitraire » (2 septembre 1791); « arrestation d'un sauveur à la porte de l'Assemblée nationale » (1er avril 1792); « procès-verbal fait à la levée du corps du citoyen Renault, capitaine de gendarmerie à pied, vainqueur de la Bastille » (1er octobre 1792): d'après les archives des justices de paix des sections de l'ancien Ier arrondissement.

3° *Offrandes patriotiques* (2). — « Un don patriotique du cousin Jacques » (lettre dudit à la section du Mail en date du 24 mai 1792) et « État de l'habillement et équipement du cavalier jacobin offert à la Nation par la section du Temple » en l'an II : originaux détruits.

« La garde-robe d'un représentant du peuple en 1793 » (3) (Louis-Jacques Savary) : procès-verbal du juge de paix de la section du Roule en date du 25 vendémiaire an IV avec état de 1793.

(1) Numéros des 3, 9 et 15 novembre 1883.
(2) Numéro du 23 novembre 1883.
(3) Numéro du 13 décembre 1883.

« Le budget d'un petit employé en 1794 » (1) : requête du sieur Payon aux comités de surveillance et bienfaisance réunis de la section de la rue d'Angoulême, en date du 1er thermidor an II (original détruit).

4° *Vive Louis XVII* (2). — Lettre du sieur Broquet Desoulain à la municipalité parisienne, en date du 7 février 1793, et lettre non signée « au citoyen Chaumette, procureur de la commune de la Ville de Paris », en date du 28 vendémiaire an II ; extrait du procès-verbal du Comité de surveillance de la section du Contrat social, en date du 2 avril 1793 : originaux détruits.

5° *Les fêtes républicaines sous le Directoire*, d'après les registres de l'administration municipale de l'ancien Ier arrondissement de Paris et ceux de l'administration municipal du canton d'Issy (3) : célébration de la fête de la Jeunesse, les 10 germinal an IV-an VII (4) ; de la fête de la Souveraineté du peuple, les 30 ventôse an VI et an VII (5) ; de la fête des Époux, le 10 floréal an V-an VII (6) ; de la fête de la Vieillesse, les 10 fructidor an V et an VII (7) ; de la fête de la Reconnaissance et des Victoires nationales, les les 10 prairial an V-an VII (8) ; de la fête de l'Agriculture, 10 messidor an V et an VII (9) ; de la fête de la Fondation de la République le 1er vendémiaire en l'an VI (à Issy) et en l'an VIII (10) ; de la fête de l'Anniversaire de

(1) Numéro du 13 décembre 1883.
(2) Numéros des 24 décembre 1883 et 16 janvier 1884.
(3) Toutes les fois que la mention de la source ne figure pas dans la liste ci-après, c'est que les documents ont été extraits des registres de l'ancien Ier arrondissement. — Numéros du 7 janvier au 7 avril 1884.
(4) Numéros des 7, 8, 11 et 15 janvier 1884.
(5) Numéros des 19 et 24 janvier 1884.
(6) Numéros des 28 janvier, 4, 11 et 18 février 1884.
(7) Numéros des 18 et 25 février 1884.
(8) Numéros du 3 mars 1884.
(9) Numéros des 3 et 10 mars 1884.
(10) Numéro du 17 mars 1884.

la juste punition du dernier roi des Français, le 2 pluviôse an VII (à Issy (1); de la fête de la Liberté le 9 thermidor an VII (2); de la fête de l'Anniversaire du 14 juillet 1789 ou fête de la Concorde, le 26 messidor an VII (3); cérémonie funèbre en l'honneur de Hoche, célébrée le 30 vendémiaire an VI (à Issy) (4); renouvellement des arbres de la liberté, le 20 pluviôse an VI (5); ouverture solennelle des travaux des routes, le 25 ventôse an VI (6); publication, le 7 vendémiaire an VII, de la loi du 19 fructidor an VI relative à la formation des armées (7); célébration de la fête décadaire du 10 vendémiaire an VII (8).

6° *Les spectacles sous le Directoire*, d'après les rapports de police adressés par le Bureau central du canton de Paris au ministre de la police générale, du 1er vendémiaire an III à la fin de l'an V (9); les Archives de la Seine possèdent encore ceux de ces rapports qui datent de l'an V et manquent aux Archives nationales (10).

7° *Esprit public et faits divers; Journal de la police municipale, 1794-1797*, d'après les mêmes rapports qui ont servi à l'étude relative aux spectacles sous le Directoire (11).

(1) Numéro du 17 mars 1884.
(2) Numéro du 24 mars 1884.
(3) Numéro du 24 mars 1884.
(4) Numéro du 24 mars 1884.
(5) Numéro du 31 mars 1884.
(6) Numéro du 31 mars 1884.
(7) Numéro du 7 avril 1884.
(8) Numéro du 7 avril 1884.
(9) Numéros du 21 avril au 25 août 1884. — Les articles relatifs à l'an IV et à l'an V ont comme sous-titre, par erreur : *l'an III*.
(10) Spectacles de l'an III, dans les numéros des 21, 28 avril, 6, 12, 19, 25, 26 mai 1884; ceux de l'an IV, dans les numéros des 26 mai, 9, 16, 29, 30 juin, 7, 18, 21, 28 juillet, 4, 11, 13 août et 25 août 1884 (note rectificative); ceux de l'an V, dans les numéros des 13, 18, 19, 23, 25 août 1884.
(11) Numéros du 1er septembre au 25 décembre 1884 (1, 2, 4, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 19, 22, 25, 29 septembre, 2, 6, 8, 13, 15, 16, 18, 20, 22, 25, 27, 28, 31 octobre, 3, 4, 5, 7, 10, 12, 14, 15, 19, 23, 26, 28, 29, 30 novembre, 3, 12, 25 décembre).

Les rapports ici utilisés vont du 14 août an II-I (*sic*) août 1794 au 1er pluviôse an III (1).

Deux documents d'autre nature ont été intercalés dans cette série : un « rapport fait par les administrateurs provisoires de la police régénérée à la Commission des subsistances, relatif aux charbons et aux bois. 16 vendémiaire an III » (original détruit) (2), et un compte décadaire du 20 au 30 frimaire an III, dressé par les membres de la Commission administrative de police (original détruit) (3).

M. B.

(1) La publication ne fut pas continuée, le journal *La Ville de Paris* ayant cessé de paraître.
(2) Numéro du 29 septembre 1884.
(3) Numéro du 4 novembre 1884.

DOCUMENTS INÉDITS

LA VENDÉE EN JUIN 1793

Le 22 juin 1793, le Comité de salut public reçut, de Goupilleau (de Fontenay) et de Jard-Panvillier, représentants en mission à l'armée des côtes de la Rochelle, une importante lettre datée de Niort le 18 juin. Cette lettre, que nous empruntons aux archives du ministère de la guerre, forme un rapport détaillé sur les affaires de Vendée, sur la situation de l'armée républicaine, sur la difficulté d'exécuter la loi qui amalgamait les volontaires avec les troupes de ligne. Il y a là des faits précis et des remarques frappantes, qu'on ne trouve peut-être nulle part ailleurs et qui seront utiles aux futurs historiens de l'insurrection vendéenne.

LES REPRÉSENTANTS A L'ARMÉE DES COTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 18 *juin* 1793.

Citoyens nos collègues,

Il importe à la chose publique que vous ayez une idée juste de la portion de l'armée des côtes de la Rochelle qui se trouve maintenant à Niort, pour juger de ce qu'elle peut faire et pour que vous vous réunissiez à nous pour la mettre à même de rem-

plir les grandes destinées qui lui sont réservées celles de sauver la République.

La force armée qui se trouve maintenant dans l'enceinte de la ville de Niort, ou qui campe à peu de distance de ses murs, est composée de trois classes d'hommes. Les uns sortent des ci-devant régiments de ligne, ou des anciens bataillons; les autres proviennent du recrutement des 300.000 hommes; les troisièmes sont des gardes nationales requises. Ceux de la première classe nous viennent de l'armée du Nord; ils sont arrivés très fatigués, assez bien armés, mais presque nus, sans chemises, sans habits et sans souliers. Sur toute la route, depuis Saint-Denis, ils avaient demandé ce qui leur manquait. Mais partout on les avait renvoyés à la ville voisine, de telle manière que, leurs besoins augmentant à mesure qu'ils avançaient, leurs réclamations devenaient plus pressantes et leur mécontentement plus difficile à calmer. Jugez de l'embarras où nous nous sommes trouvés, dans une ville où rien n'était préparé pour recevoir une armée, où l'on n'avait monté aucun magasin. Aux demandes qui nous étaient faites, nous n'avons d'abord répondu que par des promesses. Mais nous n'avons pas perdu un seul instant pour nous mettre à même de répondre d'une manière plus satisfaisante, en donnant des chemises et des habits à nos braves frères qui viennent nous donner leur sang. Des commissaires actifs et intelligents ont été nommés pour acheter des toiles; des ouvriers ont été requis pour les mettre en œuvre. Nous avons donné les ordres les plus précis pour monter un atelier pour des habits, et nous voyons avec la plus grande satisfaction que les administrateurs, qui ont été chargés de cette dernière partie, sont disposés à seconder nos vues et notre sollicitude par les soins les plus assidus. Mais nous n'avons des étoffes que pour cinq cents habits tout au plus. C'est ici que nous devons observer qu'il est inconcevable qu'au moment où le ministre donnait ses ordres pour former une armée des côtes de la Rochelle, il n'en ait pas aussi donné pour établir à sa suite les administrations sans lesquelles elle ne peut pas exister. Nous trouvons à chaque pas des commissaires du Conseil exécutif. Mais leur mission est purement morale, et pas un d'entre eux n'a d'autorisation suffisante pour fournir aux troupes ce qui leur est nécessaire, et monter un service en règle. Il est bon sans doute d'envoyer des hommes dans l'intention de former l'esprit du soldat au républicanisme et de les attacher plus fortement à la liberté. Mais il ne faudrait pas pour cela oublier de

les habiller et de les nourrir. Nous devons vous le dire, on égorge avec raison la sentinelle qui se laisse emporter par le sommeil. Dans un ministre, la négligence est un crime puisqu'elle en produit les effets. Celui qui ne pourvoit pas aux besoins des soldats lorsqu'il en est chargé et qu'il en a les moyens, est aussi coupable que celui qui le corrompt. L'homme pressé par les besoins devient naturellement insubordonné. Il n'écoute plus ses chefs et devient injuste. C'est ce que nous voyons. Des officiers ont été menacés d'être égorgés, s'ils ne procuraient pas presque sur-le-champ ce qu'on leur demandait. Nous vous laissons à juger si le mal est pressant et s'il importe d'y porter le plus prompt remède.

Les soldats venant du Nord réclamaient avec raison des habits, des chemises et des souliers. Quelques-uns de leurs officiers ont fait des demandes d'un autre genre. Ils ont observé que, suivant les ordres qu'ils avaient reçus, leur départ a été si précipité qu'ils ont été contraints, par la manière dont on les a fait voyager, d'abandonner leurs effets et leurs chevaux, ou de les donner à vil prix. Ils en concluent que la République leur doit une indemnité. Nous vous avons écrit à ce sujet, mais nous vous invitons à provoquer sans délai une décision : elle est on ne peut pas plus instante. Nous faisons chaque jour la trop malheureuse expérience de cette vérité que le patriotisme et le désir de battre les ennemis de la République n'excluent pas un caractère très exigeant et très avide. Ces officiers ont aussi pensé qu'en passant du Nord au Midi, il leur était dû une gratification de campagne. Ils l'ont demandée, et nous n'avons pas voulu l'accorder. Il sera bon que la Convention nationale s'explique à ce sujet. Une foule d'observations que nous avons été à même de faire, dans plusieurs circonstances particulières, quelques propos que nous avons entendus, en visitant les soldats et parcourant les camps, nous autorisent à penser que, si la masse est bonne, il y a des hommes qu'il convient de réprimer et qui, s'ils n'étaient pas contenus, pervertiraient bientôt nos braves frères d'armes. Nous ne négligeons rien pour éviter ce malheur. Si, malgré nos recherches et nos soins, le mal venait à augmenter, nous serions exacts à vous donner des détails. Les propos ne peuvent être imputés d'abord qu'à celui qui les tient. Mais on doit toujours craindre lorsqu'ils sont entendus sans indignation.

Les hommes provenant du recrutement sont en général mal armés : ils n'ont pas tous des fusils de guerre. Leur habillement

n'est pas complet : il en est un assez grand nombre qui manquent de guêtres. Et cet état de dénûment n'est point une preuve de négligence contre les administrateurs. On a travaillé avec la plus grande activité. Mais les souliers, par exemple, qui avaient été destinés aux volontaires, ont été partiellement distribués à ceux qui arrivaient et à qui il était impossible d'en refuser. Il en a été de même de plusieurs autres effets d'habillement. Lorsque la ville de Niort se trouva menacée, il s'y rendit un assez grand nombre de recrues des départements voisins. Si, au moment de leur arrivée, nous avions eu des cadres pour les y placer, la loi eût été exécutée sans difficulté, et déjà les volontaires encadrés pourraient être d'un très grand service. Mais il n'en est pas ainsi. Des troupes sans chef arrivaient, ne connaissant aucune règle, aucune discipline. L'ennemi était à nos portes. Il fallait bien ordonner une organisation provisoire pour que les généraux sussent à qui ils devaient transmettre leurs ordres, et que chacun sût qui devait commander et qui devait obéir. Qu'est-il arrivé? C'est que cette organisation provisoire, que les circonstances commandaient impérieusement, a pris trop de consistance. Les uns ont pris l'habitude de commander, les autres ont déjà placé exclusivement leur confiance dans ceux qu'ils se sont choisis. Il en résulte qu'aujourd'hui que nous voulons, conformément à l'un de vos arrêtés approuvés par la Convention nationale, doubler les compagnies qui viennent de l'armée du Nord, nous éprouvons les plus grandes difficultés. Les officiers, jaloux de conserver une autorité qui leur échapperait si leur troupe était encadrée, ont travaillé l'esprit de leurs soldats. Ils ne leur ont pas dit que le seul désir de conserver leurs épaulettes et leurs appointements les animait. Mais ils leur ont fait entendre que, confondus avec les soldats de ligne, ils seraient vexés par eux et qu'ils éprouveraient toutes sortes de mauvais traitements. Les bons habitants des campagnes, dont l'intelligence malheureuse n'égale pas le patriotisme, les ont crus, et leur entêtement à ne pas vouloir être encadrés nous met dans la cruelle alternative d'user de sévérité ou de laisser la loi sans exécution. Ce matin, un ou deux bataillons étaient assemblés sur la place. On a donné des ordres pour qu'une partie se réunît à tel corps et le reste à tel autre. Ça été en vain. On a éprouvé la résistance la plus formelle, et l'adjudant général Dufour a été forcé de faire mettre en prison tous les officiers. Cette mesure, qu'on croyait devoir produire quelque effet, a été inutile. Enfin, il nous a fallu commander le régiment

de hussards et la gendarmerie, et que nous nous rendissions sur la place. Cette précaution, réunie à nos exhortations et à notre fermeté, a eu le succès que nous en attendions : la loi a eu son exécution. Mais nous avons vu avec peine que, pour la faire triompher, il fallait employer de pareils moyens. Nous ne devons pas vous cacher que, dans une autre circonstance, deux de nos collègues s'étaient en vain présentés aux mutins.

Nous vous devons quelques réflexions sur la disposition de votre arrêté du.... qui porte qu'aux compagnies des hommes tirés des armées du Nord, il sera ajouté un égal nombre de compagnies de recrues, et qui dit ensuite que les premiers, après la fin de la malheureuse guerre qui nous occupe, rentreront dans les corps respectifs dont ils ont été tirés. Mais alors que deviendront les hommes du recrutement qui leur auront été joints ? La question n'est pas sans difficulté. Nous vous prions de la méditer et de la résoudre. La réunion que nous faisons n'est pas véritablement un encadrement. Ce n'est encore qu'une sorte d'organisation provisoire, et vous sentirez facilement tous les inconvénients qu'elle peut entrainer. Rien n'est plus propre à dégoûter les militaires les plus attachés à leur métier que l'incertitude de leur sort. Ne négligez pas, nous vous en prions, de nous communiquer les réflexions que vous ferez à ce sujet, et de nous instruire des décisions que pourra rendre la Convention nationale.

A la malheureuse affaire du 25 du mois dernier, sous les murs de Fontenay, il y avait plusieurs corps de recrues organisés provisoirement. Un assez grand nombre furent faits prisonniers. Les brigands en ont renvoyés, après leur avoir coupé les cheveux, et leur avoir fait jurer qu'ils ne porteraient jamais les armes contre eux. Nous avons pris le parti de faire passer ces hommes à la Rochelle, Rochefort, et l'île de Ré, pour être encadrés dans des corps qui s'y trouvent maintenant. Par là, ils ne violeront pas leur serment, et on les emploiera utilement pour la République.

Nous passons maintenant aux gardes nationales en réquisition. Les brigands avaient eu l'audace d'annoncer que tel jour ils seraient sous les murs de Niort. Aussitôt que nous sûmes que leur projet était de suivre leur victoire de ce côté, nous envoyâmes demander des secours aux districts et départements voisins. Bientôt, d'après des arrêtés des administrations, les habitants des campagnes, armés de tout ce qui s'était trouvé sous leurs mains, accoururent de toutes parts. L'affluence fut

telle que les subsistances nous auraient infailliblement manqué, si le général n'eût pas déclaré que ces troupes d'hommes sans armes et sans chefs lui seraient inutiles, et qu'il convenait de faire un choix. Nous pensâmes comme lui. Une autre considération nous déterminait. C'était que, dans plusieurs commnnes, on avait forcé à marcher les officiers municipaux, les prêtres, les vieillards, même les menuisiers, les boulangers et les artisans de toute espèce. Un tel état de choses ne pouvait pas durer. Les hommes mariés furent séparés des garçons, et on leur permit de regagner leurs foyers, toutefois en laissant les armes en bon état qu'ils pouvaient avoir à ceux qui restaient et qui se trouvaient désarmés. A cette époque, les bataillons de Paris, les troupes tirées de l'armée du Nord commençaient à arriver. Les paysans qui, pour nous servir de leurs expressions, n'étaient venus que pour secourir la ville de Niort et donner un coup de main, ne tardèrent pas à demander la permission de se retirer, en alléguant que la saison de labourer les vignes et de récolter les foins était arrivée. D'abord on la leur refusa. Mais on s'aperçut que ce serait en vain qu'on essayerait de les retenir. Ils commencèrent à déserter et les chemins en furent bientôt couverts. Une fausse nouvelle qui se répandit en fit disparaître un grand nombre. On crut qu'en faisant un second triage on remédierait au mal. On prit un arrêté, toujours sur l'avis du général, pour renvoyer encore le quart de ceux qui étaient restés. On sentait la nécessité de s'en débarrasser parce qu'on manquait absolument de moyens de les contenir, de les loger et de les nourrir. On devrait penser que ceux qui avaient été jugés plus à même de rester hors de chez eux n'abandonneraient pas leur poste. Vain espoir. Nous avons à chaque minute été assaillis de tous côtés de demandes de renvoi et de congés. Cette fois, nous n'avons rien accordé. « Attendez, leur avons-nous dit, encore quinze jours ou trois semaines. » Nous n'avons pas été entendus. Ils ne désertent pas, ils fuient par tous les chemins à qui mieux mieux. Il faudrait une armée plus forte de moitié que celle que nous avons pour les en empêcher. L'avant-dernière nuit, deux bataillons entiers, celui de ..... et celui de....., à qui on avait confié la garde d'un poste avancé, sur le chemin de leur pays, l'ont abandonné et se sont rendus chez eux, ayant leurs officiers à leur tête. Il est une particularité qu'il ne faut pas que vous ignoriez, c'est que ces bataillons avaient, suivant l'usage, reçu le prêt d'avance pour cinq jours, de sorte que ceux qui les commandaient se sont rendus coupa-

bles d'un double délit, de vol et de désertion. Nous allons donner des ordres pour qu'ils soient promptement arrêtés.

D'après ce que nous venons de dire, vous voyez que nous ne pouvons pas compter, pour attaquer, sur les gardes nationales des campagnes mis en réquisition, surtout dans cette saison. Ce n'est pas qu'elles manquent de patriotisme et de courage; mais elles manquent d'armes et l'intérêt du moment mal entendu l'emporte en elles sur l'intérêt général. Au premier bruissement du tocsin, elles se rassemblent bien encore, mais il ne faudra jamais se flatter de les garder plus de deux ou trois jours. Lorsque, pour justifier leur désertion, les habitants des campagnes nous ont dit qu'ils manquaient d'armes, nous les avons engagés de se former en bataillons de pionniers, dont il est reconnu que nous ne pouvons pas nous passer et sans lesquels il nous est impossible de faire la guerre. Nos invitations ont été inutiles. Nous n'avons trouvé que des hommes récalcitrants. Les efforts du général n'ont pas été plus heureux, et cependant il nous faut des pionniers. Pour nous en procurer, nous nous verrons forcés de payer au moins quarante sous par jour. Il est convenable que vous nous fassiez autoriser par un décret.

Nous venons de vous donner séparément une idée rapide, mais exacte, des anciens corps, des hommes de recrutement et des gardes nationales requises. Maintenant nous allons vous communiquer des réflexions qui s'appliquent également à ces trois classes. On se plaint généralement, dans toute l'armée, de la plus grande insubordination, que rien ne peut justifier, et qui, jusqu'à présent, il faut le dire, a causé nos défaites. Les commandants des corps n'obéissent qu'en apparence aux généraux, et les officiers ne trouvent point des soldats soumis. Qu'arrive-t-il? D'abord, c'est que, dans les marches, un bataillon occupe quelquefois deux ou trois lieues de terrain. Deux ou trois cents brigands se présentent et mettent en fuite mille ou douze cents hommes. Il en résulte encore qu'on se répand dans les villages, que les malheureux cultivateurs sont pillés, sans qu'on puisse reconnaître les coupables; ce qui est un très grand malheur. Car déjà plus d'un habitant des campagnes a été autorisé à prendre pour des brigands ceux qui ne devaient venir que pour empêcher le brigandage. Sous les armes, chacun veut faire à son gré, et dans l'affaire de Montreuil, où le général Salomon fut attaqué comme il se rendait au secours de Saumur, le défaut d'ordre et de discipline fit tirer nos troupes les unes et les

autres. On aura de la peine à le croire, un jour que les généraux étaient assemblés avec les représentants du peuple, nous avons vu le chef d'un corps venir déclarer que lui et ses camarades ne marcheraient pas contre quatre mille brigands, à moins qu'ils ne fussent six mille. Ce trait peut vous donner une idée du point où nous sommes arrivés. Le mal est grand. Nous en avons cherché la cause. Nous avons cru l'apercevoir dans les longueurs des formes qui doivent être observées pour punir les coupables, et dans la dépendance où la loi tient l'officier qui désire d'être choisi devant le soldat qui doit faire le choix. Ce qui se passe sous nos yeux est si funeste que nous ne craignons pas de vous dire que, si l'on ne retrouve pas le moyen de rendre l'officier tout à fait indépendant des soldats, il faut que vous renonciez à avoir des armées. Bientôt elles ne seraient plus qu'un ramas confus d'hommes qui, ne reconnaissant pas d'autre loi que la force, jetteraient le plus grand trouble dans la République. Les formes du Code pénal sont trop longues. D'un autre côté, la peine de la prison est ridicule lorsqu'on est en marche, et elle est parfaitement du goût des lâches la veille d'un combat. Il faut d'autres mesures. Les réflexions froides d'un cabinet ne valent rien pour diriger les armées. La légion de Westermann est regrettée partout où elle passe; chaque ville voudrait la garder, à cause de son exacte discipline. Eh bien! cette discipline n'a été établie et elle ne se conserve que par les *corrections de circonstance* que le chef et l'officier savent appliquer à propos. Cette légion ajoutera de grands services à ceux qu'elle a déjà rendus à la République.

Ne dédaignez pas nos réflexions : elles sont fondées sur des faits qui se passent sous nos yeux; elles peuvent provoquer une réforme aussi instante qu'utile.

L'insubordination entraine après elle une foule d'abus. Le soldat qui ne remplit pas ses devoirs avec exactitude se trouve nécessairement désœuvré. Il ne sort d'un cabaret que pour entrer dans un autre, et en peu de temps il a dépensé sa solde. Une fois au dépourvu, il cherche des expédients, et le premier qui se présente à lui est la vente de ses effets. Il se trouve bientôt manquer de tout. Alors il vient faire des demandes, et, comme il est indiscipliné, il vomit des imprécations quand on lui fait éprouver un refus; heureux encore quand il ne se porte pas à d'autres excès. Il faut parer à cet inconvénient et détruire, si nous pouvons, quelques-uns des effets du mal, si nous ne pouvons pas extirper les racines. Nous vous demandons

une loi très sévère contre tous ceux qui seront convaincus d'avoir acheté quelques effets des soldats. Ne tardez pas à l'obtenir; le temps presse : dans huit jours il serait trop tard.

Nous vous avons parlé de l'insubordination des troupes. Nous devons revenir sur la négligence qu'a mise le ministre de la guerre à faire préparer ce qui leur était nécessaire. Nous vous les ferons connaître en deux mots. Aucune des administrations qui doivent être à la suite d'une armée ne se trouvant pour celle des côtes de la Rochelle, celle des subsistances est la seule qui commence à s'établir, et nous avons été plusieurs jours dans la crainte de manquer de pain. Le citoyen Logrey est venu seul et paraît avoir mis un peu d'ordre dans cette partie si essentielle. Cependant elle a encore besoin d'être perfectionnée. On nous dit que le service n'est pas aussi actif qu'il devrait l'être, parce qu'on manque de chariots pour les transporter; ce qui retombe encore sur le ministre qui ne nous a pas encore donné, si je puis m'exprimer ainsi, l'ombre d'une administration des convois; et cependant plusieurs commissaires du Conseil exécutif, les généraux lui ont écrit à ce sujet; mais toujours en vain. Il est temps qu'un tel désordre cesse, ou qu'on déclare qu'on ne peut pas y apporter de remède. Sachez que l'armée de Niort se serait déjà portée sur les brigands, qu'on aurait pu les surprendre avec le plus grand avantage, lorsqu'ils étaient du côté de Saumur, si nous avions eu une administration des convois pour transporter des subsistances. Nous avons bien requis toutes les charrettes du pays, toutes celles des départements voisins. Mais, outre que ces réquisitions font connaître des projets qui auraient dû rester secrets, elles ne peuvent que produire très peu d'effet dans un pays où les charrettes, très lourdes, ne sont traînées que par des bœufs. Les brigands ont eu le temps de respirer, de rassembler de nouvelles forces. Nous avons été dans l'impossibilité de les défaire en les suivant. Ils gagnent l'avantage que nous avons perdu. Ils nous attaqueront peut-être lorsque nous aurions dû les attaquer. Et, si nous éprouvons encore un échec, il sera l'ouvrage du ministre. Dites-lui donc ces cruelles vérités; qu'il frémisse du mal que sa négligence ou celle de ses agents pourra faire, et qu'il se hâte de le réparer. Vous, nos collègues, ne perdez pas un seul instant : le salut de la République en dépend.

Les administrations ne sont pas les seules choses qui nous manquent. Nous n'avons, pour l'armée de Niort, que trois commissaires des guerres, dont un porte le titre d'ordonnateur.

mais que nous croyons incapable d'en remplir les fonctions. Il est impossible qu'il puisse faire tout le travail. On nous avait assuré qu'il y avait à Tours des commissaires inutiles. Nous les avions demandés. Mais nous n'en avons point eu de nouvelles. Les revues prescrites par la loi ne se font point, et il en résulte de grandes dilapidations en tout genre. Nous aurions bien nommé quelques citoyens, pour exercer provisoirement ces fonctions; mais, comme nous en attendions de Tours, nous n'avons pas cru devoir prendre ce parti. Et, il faut en convenir, il n'est pas facile de trouver à volonté un homme qui ait l'intelligence et l'instruction indispensables pour un commissaire des guerres. Veuillez donc presser le ministre pour qu'il nous en envoie au moins deux; mais surtout qu'ils sachent leur métier, et que nous ne soyons pas obligés de leur apprendre ce qu'on ne peut ignorer avec le plus simple sens commun.

Nous n'avons pas encore fini de vous parler de ce qui est indispensablement nécessaire pour l'armée de la Rochelle. Plusieurs expéditions ont manqué, faute d'officiers supérieurs. Le général se trouve à chaque instant dans le plus grand embarras, lorsqu'il est question de confier à quelqu'un le commandement de trois à quatre mille hommes. Il regarde autour de lui et ne trouve que les officiers de l'état-major. Et, contre ce qui s'est pratiqué jusqu'à présent, il s'est vu forcé d'envoyer des adjudants généraux, là où des officiers supérieurs auraient dû se trouver. Cet état de choses n'existe que par la négligence de deux qui ont été nommés et ne se sont pas rendus à leur poste. Lorsque l'adjoint Ronsin était auprès de nous, il a écrit au ministre pour s'en plaindre, et il nous a déclaré plusieurs fois qu'il n'avait pas reçu de réponse. Mais enfin, ce ministre, à quoi pense-t-il donc, s'il ne veut rien envoyer. Au moins qu'il nous dise pourquoi, ou bien nous nous verrons forcés de le dénoncer à la France entière, à qui il répondra des maux qui s'apprêtent à fondre sur nous. Nous vous en conjurons, ne négligez pas de l'engager à nous envoyer ceux qu'il a nommés, ou d'en désigner d'autres. Ah ! si nous pouvions trouver auprès de nous des patriotes qui eussent des talents militaires, nous ne redouterions pas tant sa coupable insouciance.

Nous devons encore vous faire part d'un avertissement qui nous a été donné par le général Biron. On lui a rapporté que des hommes pervers s'étaient glissés dans l'armée et cherchaient à y mettre le désordre, *tant dans un sens que dans un autre*, ce sont ses termes. Nous avons monté un service d'ob-

servation qui, nous l'espérons, arrêtera les funestes projets des désorganisateurs. Notre surveillance sera infatigable ; et, si tout ce que des hommes peuvent prendre de soins, et si le travail le plus assidu peuvent sauver la République, elle triomphera de ses ennemis.

On a cherché à répandre une erreur qui pourrait produire les plus grands maux, si elle n'était promptement détruite. Les *Annales patriotiques* ont annoncé à la France entière que l'armée des côtes de la Rochelle était composée d'un côté de 20,000 hommes, d'un autre de 63,000 ; que l'artillerie était d'un nombre aussi très considérable de canons de tous calibres. Il y était encore dit que Poitiers, Rochefort et la Rochelle étaient dans un état formidable de défense. Nous le disons avec douleur : ce qui a été annoncé est faux. Et cependant on pourrait le croire avec d'autant plus de raison que Carra, qui passe pour le rédacteur des *Annales patriotiques*, était alors commissaire avec vous. Cependant, si l'on ajoutait foi à ce qu'il a imprimé, il serait très possible qu'on ne s'empressât pas à nous envoyer les secours dont nous aurions besoin. Une note, qui nous a été fournie par le général, ne porte qu'à 19 ou 20,000 hommes les troupes qui sont à Niort, sans y comprendre toutefois la légion du Nord. Encore faut-il observer que, depuis que nous l'avons reçue, la désertion des gardes nationales requises est incalculable, qu'on a envoyé un bataillon de 6 à 700 hommes à la Rochelle et des garnisons par deux frégates à Rochefort.

Après nous avoir fait connaître l'effectif présumé de nos forces, nous devons vous dire comment elles sont disposées. Une partie est logée dans la ville ; le reste est sous la toile, dans trois camps différents, l'un sur la route de Saint-Jean, le second sur le chemin appelé de Saint-Gelais, par où les brigands pourraient se présenter, le troisième est placé sur la route de la ville de Niort à celle de Melle. Toute l'armée serait campée, ce qui serait très utile, si nous avions des effets de campement. Mais ils nous manquent presque tous. On est obligé de fournir des vases de terre, ce qui ne peut pas être toléré. Donnez donc des ordres, pressez donc, par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, pour qu'on nous envoie des faisceaux, des manteaux d'armes, des bidons, des gamelles, en un mot toutes les choses sans lesquelles il serait inutile de nous envoyer des tentes.

Des rapports, qui nous ont été faits depuis trois jours et ce matin encore, semblent nous annoncer que les brigands de

toutes parts peuvent nous attaquer. De trois hommes, ils en forcent deux à marcher. Ils disent qu'ils veulent fondre sur nous au nombre de 100,000 hommes. Nous ne les redoutons point. Jusqu'ici notre fermeté a suppléé à tout ce dont le coupable ministre de la guerre nous a laissé manquer. Elle ne nous abandonnera pas, pourvu que vous fassiez marcher ceux qui sont chargés de faire exécuter la loi, et que vous fassiez punir ceux qui ont si évidemment compromis la République par son inexécution.

GOUPILLEAU (de Fontenay), JARD-PANVILLIER.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

— La Société pour l'instruction élémentaire, fondée par Carnot en 1815, avait depuis longtemps le projet de placer au fronton de son hôtel de la rue du Fouarre le buste de son illustre fondateur. Grâce à la libéralité de M. le Président de la République, elle vient de réaliser son vœu. Le 4 novembre 1891, M. Léon Bourgeois, ministre de l'instruction publique et président de la Société, a inauguré le buste de Carnot en présence d'une nombreuse assemblée, où figuraient MM. Adolphe Carnot, frère du Président de la République, le commandant Courtès-Lapeyrat, représentant du Président de la République, Rémoiville, président d'honneur de la Société, Buisson, directeur de l'enseignement primaire au Ministère de l'instruction publique, Trouillot, député du Jura, Viguier et Georges Villain, conseillers municipaux, Meurgé, maire du Ve arrondissement, Aussel, Collineau, de Jouvencel, Vinot, Lemarignier, Brare, Charavay, membres du conseil de la Société, etc. Dans une heureuse allocution, M. Rémoiville a salué en M. Léon Bourgeois l'ancien professeur de la Société, qui s'est élevé par sa haute intelligence et par son travail acharné au poste de ministre de l'instruction publique, qu'il remplit à la satisfaction de tous; il a loué son zèle pour l'instruction populaire et il l'a remercié d'être venu présider, comme

représentant du gouvernement de la République, cette fête de famille. M. Léon Bourgeois, avec son éloquence communicative, a retracé à grands traits l'histoire de la Société qui, depuis quatre-vingts ans, a lutté victorieusement pour la cause de l'éducation populaire. Il a montré combien Lazare Carnot s'était, au milieu de ses labeurs militaires et politiques, préoccupé constamment de l'instruction publique (1). Il a rappelé qu'en 1815, alors qu'il était ministre de l'intérieur, il avait créé cette Société pour l'instruction élémentaire, qui lui témoignait solennellement aujourd'hui sa juste reconnaissance. Carnot avait, s'est écrié M. Léon Bourgeois, la conscience que c'était par l'instruction que la France se relèverait de ses désastres. Le fils de Carnot a suivi les traces paternelles. Il a siégé pendant cinquante-six ans dans le conseil de la Société, qui trois fois l'a élu président. Ministre de l'instruction publique au début de la deuxième République, il s'est montré un esprit réformateur et juste, étudiant toutes les questions et en indiquant la solution. Son digne successeur a proclamé, aux applaudissements de toute l'assemblée, qu'Hippolyte Carnot, pendant son trop court passage au ministère, en 1848, avait posé deux des principes fondamentaux de notre éducation nationale, l'obligation et la gratuité, et, l'année suivante, dans un discours prononcé au sein de la Société, ajouté le troisième, la laïcité. Enfin M. Léon Bourgeois a constaté que ces traditions de famille étaient toujours vivantes dans la personne de M. le Président de la République, membre de la Société et, comme tel, donateur du buste de son fondateur, et dans celle de son frère, M. Adolphe Carnot, membre du conseil de la Société depuis vingt-cinq ans.

(1) Carnot fut membre du Comité de l'instruction publique de l'Assemblée législative, et tous les rapports qu'il fit, au retour de ses missions, témoignent de son zèle pour l'éducation nationale.

Au nom de cette Société pour l'instruction élémentaire, il a adressé au chef aimé de l'État les témoignages du respect et de la gratitude de tous.

Après ce discours éloquent, fréquemment interrompu par les applaudissements, M. Léon Bourgeois, accompagné des membres du conseil de la Société, s'est rendu sur la place; le voile qui couvrait le buste a été enlevé et l'effigie de Lazare Carnot a été acclamée par la foule des citoyens attirés par cette patriotique cérémonie. On s'est séparé ensuite aux cris de : Vive la République!

ÉTIENNE CHARAVAY.

— M. Paul de Casteras, vice-président au tribunal civil de Toulouse, consacre à des études historiques les loisirs que ses travaux professionnels peuvent lui laisser. Nous devons l'en féliciter et nous en féliciter, d'autant plus que ce magistrat éclairé et libéral dirige de préférence ses recherches vers l'époque révolutionnaire.

Dans le volume que nous avons sous les yeux (1), M. de Casteras s'est proposé de raconter les derniers jours de la vieille monarchie et l'avènement de la société moderne, dans le milieu toulousain. Il a voulu mettre en lumière les faits locaux, les mœurs, les habitudes, les manifestations de la vie quotidienne et publique des classes supérieures et du peuple de cette époque. Il a fait à l'histoire du Parlement de Toulouse la plus large place, et c'est fort naturel de la part d'un magistrat qui pense que Toulouse est redevable à son Parlement de sa renommée et de sa grandeur.

Le livre est écrit d'une plume exercée, et non sans agrément. Il sera lu avec plaisir et profit par tous ceux qu'inté-

(1) *La société toulousaine à la fin du dix-huitième siècle*, par Paul de Casteras; Toulouse, Édouard Privat, 1891, in-8 de 363 pages.

resse l'état d'esprit de la société méridionale, à la veille et au moment même de la Révolution.

L'auteur fait d'abord le tableau des salons, de la vie rurale et sociale. Il nous donne quelques détails sur les familles parlementaires du temps, les de Cambon, les Daguin, les de Catellan, les de Rességuier, les de Lamote. Mais il ne domine pas et ne développe peut-être pas assez son sujet, du moins au point de vue local. Nous savons ce qu'ont été Cagliostro, Mesmer et le mesmérisme dans les salons de Paris; et tout ce qu'écrit M. de Casteras sur ce point est inutile. Nous attendons le récit de quelque scène de mesmérisme dans un salon de Toulouse; et nous sommes déçus, lorsque l'auteur passe à un autre ordre d'idées, sans autre forme de procès. Ce qu'il nous dit de la vie rurale et sociale n'est pas non plus pour nous satisfaire complètement. Notre curiosité une fois mise en éveil aurait bien des questions à poser.

De nombreuses pages sont consacrées à Jean Dubarry, ce type du débauché toulousain, qui va tenter la fortune à Paris, dans le demi-monde de ce temps-là, fait entrer sa maîtresse, Mlle Lanson, dans le lit de Louis XV, la marie à son frère et en tire honneurs, faveurs et profits pour lui et tous les siens. L'austérité de nos parlementaires toulousains, des Rességuier, des Senaux, des d'Aignan et des Riquet-Bonrepos, ne les empêche pas de saluer le nouveau soleil de Versailles et de s'incliner devant lui. On ne lira pas sans un vif intérêt le récit du retour de Jean Dubarry à Toulouse, de son installation luxueuse dans son hôtel de la place Saint-Raymond, de sa vie joyeuse et dissipée et de la popularité que lui valurent dans la ville ses largesses et ses prodigalités.

Dans un chapitre spécial, M. de Casteras nous parle de la criminalité et des supplices au xviiie siècle. Il énumère

les diverses peines, la plupart arbitraires, appliquées par le Parlement de Toulouse : la double question, la pendaison infligée aux seuls roturiers, la décapitation réservée comme un privilège aux gentilshommes, la roue, le bûcher, l'écartelage, le fouet, le pilori, le bannissement, etc. Il décrit le supplice du « mouillage » infligé à une entremetteuse, en 1749, mais sans indiquer d'une manière précise quels documents lui ont fourni cette description curieuse. La condamnée, en chemise, portant un casque de plumes, un double écriteau sur le dos et sur la poitrine indiquant sa honteuse profession, fait d'abord amende honorable à la porte de l'église Saint-Étienne et est ensuite placée dans une cage de fer, au Pont-Neuf, pour être plongée dans la Garonne, en présence d'une foule innombrable. La bascule, qui soutient la cage, s'abaisse, plonge dans l'eau à plusieurs reprises et remonte à la surface. La malheureuse, glacée par le froid et à demi asphyxiée, la chemise collée sur les os, est conduite à l'hôpital, où elle expire quatre jours après. Ce genre de supplice était assez généralement usité dans le Midi contre les femmes adultères ou de mauvaise vie.

M. de Casteras évoque le souvenir des victimes célèbres du Parlement de Toulouse, Vanini condamné, en 1618, pour *athéisme*, à avoir la langue coupée, à être étranglé et brûlé, et, plus près de nous, en 1762, Jean Calas, condamné par le fanatisme religieux des capitouls et des membres du Parlement à être rompu vif, étranglé et brûlé.

Ce procès Calas, qui aboutit à la réhabilitation éclatante de la mémoire de la victime, grâce à l'éloquente et active intervention de Voltaire, nous émeut et nous passionne encore. Il semble bien que l'opinion publique, qui juge en dernier ressort les sentences criminelles et les revise quelquefois, a consacré définitivement l'innocence de Calas. Et

cependant cette opinion publique est loin d'être unanime. Pourquoi M. de Casteras ne fait-il pas la moindre allusion aux divergences qui se sont fait jour, au XVIIIe siècle, et même parmi nos contemporains? M. Dubédat, dans sa récente *Histoire du Parlement de Toulouse*, nous a, il est vrai, longuement édifiés à cet égard.

Tandis que la France entière se passionnait pour les Calas et s'arrachait les mémoires de Voltaire et d'Élie de Beaumont, Phelippeaux croyait les Calas coupables et n'apercevait, dans la procédure qu'un défaut de preuves juridiques de nature à amener la mise en liberté des accusés. Le comte de Rochechouart pensait, au contraire, qu'il suffisait de jeter un coup d'œil sur la procédure, « pour reconnaître l'esprit de vertige et de rumeur populaire qui en a été le principe. » Plus tard, M. le chevalier du Mège (*Histoire des institutions de la ville de Toulouse*, tome III, p. 250) maltraite fort « la commission de maîtres des requêtes, qui, sans avoir examiné les lieux, sans avoir étudié la procédure, cassa la sentence et blâma la seconde cour souveraine de France », aux applaudissements des philosophes. De Bastard, Mary-Lafon et l'abbé Salvan, dans des ouvrages bien connus des méridionaux, ont soutenu la culpabilité de Calas. Il n'est pas inutile de rappeler l'opinion du comte de Maistre, dans ses soirées de Saint-Pétersbourg : « Rien de moins prouvé, je vous assure, dit-il, que l'innocence de Calas; il y a mille raisons d'en douter, et même de croire le contraire. »

Le procureur général Plougoulm, qui a brillé d'abord à la tête du parquet de Toulouse, s'écrie, dans un beau discours prononcé en 1843 à l'audience de rentrée de la Cour de Rennes : « Les Calas! J'ai tenu dans mes mains, j'ai lu de mes yeux, depuis la première jusqu'à la dernière ligne, cette triste et douloureuse procédure. J'ai tout examiné,

tout pesé, comme si j'eusse eu à parler moi-même; je serais heureux, si ce que je vais dire pouvait ajouter encore un rayon d'évidence à une vérité, à une innocence depuis si longtemps reconnue! Oui, messieurs, j'aime à le proclamer, dans toutes ces pièces, dans tous ces témoignages, ces monitoires, je n'ai rien découvert, pas un fait, pas un mot, pas l'ombre d'une preuve, d'un indice qui explique cette épouvantable erreur. »

Mais voici M. Huc, ancien professeur de droit à la Faculté de Toulouse, aujourd'hui conseiller à la Cour d'appel de Paris, qui répond au procureur général Plougoulm, dans un discours reproduit par le *Correspondant* du 25 février 1855 : « Je dois vous le déclarer, moi aussi, Messieurs, j'ai tenu dans mes mains, j'ai lu de mes yeux, depuis la première jusqu'à la dernière ligne, cette longue procédure, et, dans toutes ces pièces, dans tous ces témoignages, ces monitoires, je n'ai rien trouvé, rien qui ne soit la justification de la sentence qui frappa Calas! Un arrêt solennel a été rendu qui, en réhabilitant la mémoire de Calas, a couvert d'infamie les capitouls qui firent l'instruction, et le Parlement qui le condamna. Je veux essayer de réhabiliter le Parlement de Toulouse, et de le laver d'une injure qu'il ne mérita jamais. »

Ces opinions contradictoires sont bien faites pour nous inspirer d'utiles réflexions sur les incertitudes et les erreurs sans nombre, dont notre humaine faiblesse ne peut pas toujours se garantir. C'est là un lieu commun. Mais M. de Casteras ne pouvait-il pas rajeunir et renouveler le sujet, en nous montrant, dans cette procédure Calas, les abus, les scandales et les iniquités de notre droit criminel à la veille de la Révolution? Il était bien qualifié pour entrer dans cette voie et la parcourir, lui qui termine son troisième chapitre par cette pensée si juste : « Il appartenait aux nova-

teurs de 1789 de détruire cette législation brutale et sauvage, de rétablir l'homme dans ses droits et de les proclamer. » C'est, sous une autre forme, la parole prophétique de Voltaire, en apprenant le triomphe de la cause des Calas : « Il se fera, un jour, une grande révolution dans les esprits : un homme de mon âge ne le verra pas, mais il mourra dans l'espérance que les hommes seront plus éclairés et plus doux. »

Un des premiers actes de cette révolution devait être la suppression des parlements et de tout l'ancien ordre social. M. de Casteras applaudit à cette suppression et ne regrette rien de l'ancien régime. Mais, à mon sens, il semble ne pas juger avec assez de liberté d'esprit, sinon les anciens parlementaires, du moins nos anciennes institutions judiciaires. Il semble qu'en sa qualité de magistrat, une sorte d'esprit de corps lui impose des réserves et une indulgence, dont l'histoire ne s'accommode pas.

La vénalité des offices a été une plaie pour nos ancêtres, on ne le redira jamais assez. L'auteur remonte jusqu'au XVIIe et même jusqu'au XVIe siècle, pour voir les malheureux plaideurs rançonnés à tel point qu'après un procès il ne restait plus que le « sac et les quilles ». Il rappelle ce mot piquant de Larocheflavin sur les magistrats de son temps : « Ils bruslent d'une soif d'espices qui les eschauffent tellement que d'autant plus qu'ils en prennent ils sont davantage altérés et ne s'en peuvent aucunement rassasier. » Les parlementaires du XVIIIe siècle n'étaient ni moins avides, ni moins insatiables que leurs prédécesseurs. C'est ce qu'il serait facile de démontrer en examinant en détail les procédures accumulées dans les archives de Toulouse. Malgré les démêlés de Beaumarchais avec le conseiller Goësman, on peut soutenir qu'en général les magistrats des Parlements n'ont pas cherché à augmenter leurs reve-

nus par le criminel trafic de la justice. Mais que penser des *secrétaires* des magistrats, que le *Répertoire* de Guyot appelle « une des calamités des plaideurs », et grâce auxquels « des affaires de cent écus coûtent plus du double en faux frais »?

Qu'on admire, si l'on veut, la majesté, la puissance et la politique des Parlements. Mais qu'on n'oublie pas que c'était là une caste de privilégiés, âpres au gain, d'une morgue insupportable, plus soucieux de leurs intérêts particuliers que du bien public. Dupin aîné l'écrivait déjà sous la Restauration (*Les magistrats d'autrefois*, etc., p. 13), leur résistance aux ordres de la cour n'était pas toujours légitimée par des motifs de salut public; l'ambition, l'intérêt personnel inspiraient quelquefois leurs remontrances et présidaient à leurs délibérations. J'ai même ouï dire, ajoute Dupin, qu'en certaines contrées, lorsqu'on mettait un héritage en vente, on avait grand soin de prévenir les enchérisseurs qu'il n'était voisin d'aucun conseiller au Parlement.

C'est surtout dans les justices de village que les abus étaient, sinon plus graves, parce que le pouvoir y était plus restreint, du moins plus multipliés, parce qu'ils désolaient un plus grand nombre d'individus. Sans remonter jusqu'à ces *mangeries de village* du XVIe siècle clouées par Loyseau au pilori de l'histoire, M. de Casteras aurait pu trouver dans des justices toulousaines quelques traits intéressants pour son tableau de la vie rurale à la fin de l'ancien régime.

On s'attendrit cependant avec l'auteur et on déplore que cinquante membres environ du Parlement supprimé de Toulouse aient payé de leur tête leurs protestations et leur résistance aux décrets de l'Assemblée nationale. Cette odieuse hécatombe semble due à l'esprit de vengeance du conventionnel Vadier, devenu tout puissant comme membre et ensuite comme président du Comité de surveillance.

M. de Casteras termine son livre par un chapitre sur le *tribunal révolutionnaire de la Haute-Garonne*, qui fonctionna du 25 nivôse an II au 2 floréal de la même année et prononça trente-huit condamnations, dont trente et une à mort, quatre à la déportation et trois à la prison ou aux fers. Ces chiffres sont puisés par l'honorable magistrat dans les archives de la Cour d'appel de Toulouse. Ils sont tout à fait exacts et doivent être préférés aux chiffres donnés par M. Berriat-Saint-Prix dans la *Justice révolutionnaire* (p. 398) ou par M. Wallon dans sa récente publication des *Représentants du peuple en mission* (t. II, p. 302). L'auteur n'oublie pas, comme le font MM. Wallon, Berriat-Saint-Prix et bien d'autres, de nous faire connaître les acquittements prononcés par le tribunal révolutionnaire : ils s'élevèrent à huit; de plus, il y eut partage dans cinq affaires, qui ne reparurent pas sur le rôle.

Outre le volume, que nous venons d'analyser, M. Paul de Casteras a publié, en 1876 (Paris, Thorin, in-8), une *Histoire de la Révolution française dans le pays de Foix et dans l'Ariège*, qui est pleine de renseignements du plus haut intérêt pour l'histoire locale.

Ces études sur la Révolution faites par ceux qui l'aiment, sans lui rien sacrifier de la vérité et des droits de l'histoire, rendent de signalés services aux nouvelles générations. C'est aux écrivains animés des mêmes sentiments, que s'adressent ces belles paroles d'Edgar Quinet si souvent citées : « Continuons la Révolution française, en portant une âme libre dans son histoire. Ce doit être le premier degré dans la régénération de la démocratie : regarder son passé et le juger. Il le faut, si nous voulons faire un pas en avant. »

Que M. de Casteras nous permette de terminer ces trop longues observations, par l'indication d'un sujet, que nous serions heureux de lui voir traiter : l'histoire de la justice

et des tribunaux ordinaires, civils et criminels, pendant la Révolution, dans les départements qui composent actuellement le ressort de la Cour d'appel de Toulouse. Il a sous la main, ou tout à côté, les documents, les matériaux nécessaires. Il a de plus, par une heureuse rencontre, les connaissances juridiques, l'expérience professionnelle, des qualités précieuses de chercheur et d'écrivain, qui lui permettront de mener rapidement ce travail à bonne fin.

Les écrits qui ont paru jusqu'à ce jour n'ont guère mis en relief que la justice extraordinaire et exceptionnelle des tribunaux révolutionnaires. Il serait temps de dire ce qu'a été le fonctionnement de la justice ordinaire pendant ces temps troublés, et de juger, sans prévention ni parti pris d'aucune sorte, d'après les dossiers et les sentences judiciaires elles-mêmes, le personnel de notre magistrature élue.

A. D.

— M. Léon Deschamps vient d'écrire un récit intéressant, bien qu'un peu trop sommaire, de l'histoire de la question coloniale en France (1). Il s'est appliqué à décrire les vicissitudes de l'opinion française à cet égard et il a consacré à la Révolution un chapitre très court, mais qu'il se propose, dit-il, de développer plus tard. Les idées qu'il y esquisse nous semblent fort justes, et il est tout à fait exact de dire, avec M. Deschamps, que la question coloniale a été l'objet de toute la sollicitude de la Révolution. C'est en effet la Convention qui, le 4 février 1794, abolit l'esclavage dans toutes les possessions françaises et qui compléta l'assimilation, au point de vue économique, en

(1) *Histoire de la question coloniale en France*, par Léon Deschamps, professeur d'histoire au lycée du Mans. Paris, Plon, 1891, in-8 de xvi — 405 pages.

supprimant les douanes entre la métropole et les colonies. La Révolution, tout compte fait, légua à Napoléon un domaine colonial plutôt accru et elle posa les vrais principes en matière de colonisation. C'est Napoléon qui ruina et ces principes et les colonies elles-mêmes. Quant au fameux mot : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe !* M. Deschamps en rappelle avec raison le caractère légendaire et cite le passage du discours de Robespierre du 13 mai 1791 qui a donné lieu à cette légende et où se marque seulement une amère et patriotique douleur à voir les colons s'opposer aux idées nouvelles. Nous ne saurions trop engager M. Deschamps à tenir sa promesse et à traiter ce sujet à fond pour la période révolutionnaire : ce ne sont ni les textes ni les faits qui lui manqueront, même s'il se borne aux documents imprimés que lui indiquera le *Catalogue de l'histoire de la France*. Je me permets de lui recommander tout spécialement la lecture du *Journal des Jacobins*.

F.-A. A.

— On sait que la mort de Robespierre ne mit pas immédiatement fin au régime de la Terreur. Le journal l'*Ardèche républicaine* du 1er novembre 1891 en donne une preuve de plus, en fixant d'une manière définitive au 18 thermidor la date, jusqu'ici incertaine, de l'exécution à Privas de cinq prêtres et de trois religieuses condamnés à mort par le tribunal criminel de l'Ardèche. Cette exécution eut lieu, quoique la nouvelle de la chute du « tyran » fût connue dans la région depuis deux jours, c'est-à-dire depuis le 16 thermidor.

— Un de nos confrères fait un rapprochement curieux.

Il reproduit ce passage du journal la *République*, publiée à la date du vendredi 27 octobre 1848 :

« On sait que le général Cavaignac, compris dans la liste des proscrits de 1814, s'était réfugié en Belgique, où il est mort en 1828.

« Il a été enseveli à Ixelles, où on lit l'inscription suivante sur la modeste pierre sépulcrale qui recouvre sa tombe :

« R. F.

« *Ici repose, après une vie agitée, utile à la liberté et à la*
« *patrie, honorablement terminée par un exil inique*

« P.-P. CAVAIGNAC (1)

« Député du département du Lot à la Convention nationale,
« représentant du peuple auprès des armées de la République,
« l'un de ses représentants et consuls généraux en Orient, mort
« à Bruxelles, dans sa soixante-dix-huitième année. »

Il résulterait donc de ce document, publié au moment de l'élection présidentielle du 10 décembre 1848, que le père du général Cavaignac et le général Boulanger reposent dans le même cimetière. (Le *Temps* du 13 octobre 1891.)

— A peu près en même temps que ce numéro, paraîtra dans la Collection de documents inédits sur l'histoire de France, publiés par les soins du ministre de l'instruction publique, le tome IV du *Recueil des actes du Comité de Salut public*, par F.-A. Aulard. Ce volume comprend les actes du Comité, le registre du Conseil exécutif provisoire et la correspondance des représentants en mission du

(1) Il y a évidemment ici une erreur : le conventionnel Cavaignac avait les prénoms de *Jean-Baptiste*.

6 mai 1793 au 18 juin suivant. Ces documents sont particulièrement importants pour l'histoire du mouvement fédéraliste qui suivit la révolution du 31 mai.

— Dans ses papiers et mémoires inédits, déposés à la bibliothèque de Clermont-Ferrand, le marquis d'Espinchal a raconté, jour par jour, sa vie pendant l'émigration (1789-1795). La *Revue bleue* du 10 octobre 1891 a publié un fragment de ce manuscrit. C'est un récit de la journée du 10 août 1792 fait par un témoin oculaire, M. Aubier, qui était attaché au service de Louis XVI.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Typographie Gaston Née, 1, rue Cassette. — 5255.

LE MASLE

ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DU MORBIHAN

A l'époque de la Révolution, Sébastien-Michel Amelot, évêque de Vannes, occupait ce siège depuis 1775. Il était né à Angers, le 5 septembre 1741. D'un caractère mou et indécis, il parut d'abord accepter de bonne grâce le mouvement révolutionnaire.

Le 25 mai 1790, à l'occasion de l'ouverture de l'assemblée électorale du département, il chantait à la cathédrale une messe du Saint-Esprit, à la suite de laquelle une députation vint au palais épiscopal le remercier.

Le 9 août suivant, au retour de la bannière fédérative, il officiait à l'autel de la Patrie et entonnait le *Te Deum.* Après cette cérémonie, le cortège se rendit sur le port, où se dressait un arc de triomphe avec ces mots en lettres d'or : Liberté, Égalité, Fraternité. Là, quinze cents convives prirent part à un banquet civique. Puis, « des Musettes, cette musique villageoise qui rappelle l'innocence des premiers âges, attendaient les convives sur le vert gazon qui borde le port du côté des casernes; les citoyens de tous âges et de tous états s'y sont livrés à une joie pure et tranquille (1) ».

(1) Archives départementales, série L, *Cérémonies publiques.*

Toutes les villes du département avaient envoyé à Paris des députés pour la fête de la Fédération (1). Toutes se montraient favorables à la Révolution. Pontivy, où s'était réunie la mémorable fédération de la jeunesse de la Bretagne et de l'Anjou, Lorient, Port-Louis, Baud, Hennebont, avaient des Sociétés patriotiques affiliées à la Société des amis de la constitution. Celle de Lorient comptait deux cents membres appartenant à la bourgeoisie (2). Vannes eut aussi la sienne, où furent reçues un certain nombre de dames qui faisaient partie de la loge maçonnique (3). Elles assistaient aux séances dans les galeries. « Je puis affirmer, dit M. Muller, qu'elles appartenaient toutes à la meilleure bourgeoisie vannetaise (4). »

En dehors des villes, la population, isolée en quelque sorte du reste de la France, dont elle ne parlait pas la langue, était demeurée étrangère aux événements. « Il semble, disait Lequinio, que nos campagnes soient à deux milles lieues de Paris (5). » Il avait pu s'en convaincre, dans sa campagne de Rhuis, où il avait vainement essayé de remuer les esprits en faisant le dimanche, à l'Hôtel de Ville, des « prônes politiques » (6), et en publiant le *Journal des laboureurs*, qui mourut bientôt, faute de lecteurs et de souscripteurs. Le même insuccès était réservé à la Société des amis de la constitution de Pontivy, qui avait décidé d'offrir un prix aux cultivateurs illettrés capables de lire et d'écrire au bout d'un an la Déclaration des droits de l'homme.

(1) Arch. dép., *Registre des délibérations du Directoire*.
(2) Muller, *Clubs et clubistes du Morbihan*, 1885.
(3) Muller, *Loc. cit.*, p. XVI.
(4) Muller, *Loc. cit.* XXIX.
(5) *Ecole des laboureurs ou lettre familière aux laboureurs de Bretagne*, 1790. Bibl. nat. Lb 39/3803.
(6) *Mes doléances*. Bibl. nat. Ln 27/12368.

L'ignorance des paysans les mettait à la merci de toutes les influences et en particulier de celle du clergé. Celui-ci commença à s'agiter aussitôt après réception d'une lettre pastorale de l'évêque Amelot, protestant contre la constitution civile et enjoignant aux prêtres du diocèse de refuser le serment. Cette manifestation épiscopale fut le signal d'une levée de boucliers dans presque tout le clergé des campagnes : pamphlets, libelles, prédications, appels à la révolte, tout fut mis en œuvre pour empêcher l'exécution de la loi.

Dans l'espoir de calmer cette effervescence, Le Breton, ancien prieur des Bénédictins de Redon, député de Vannes à l'Assemblée nationale, adresse une lettre (1) à tous les prêtres du Morbihan pour les exhorter à prêter le serment : « Les dogmes de la foi, leur dit-il, ou les principes de la morale chrétienne, sont-ils altérés ? Vous charge-t-on d'annoncer au peuple des vérités inconnues à nos pères? Non... Ne consultez ni vos anciens chanoines nobles, ni vos abbés commandataires; leurs intérêts ne sont ni les vôtres ni ceux de la Révolution. N'interrogez que vos consciences, et bientôt une impulsion irrésistible vous portera au sein de la constitution... »

De son côté, l'administration du département publiait une proclamation « aux Français de son ressort » pour exposer la marche des affaires publiques et le but de la constitution civile :

Avec un peu de temps et de patience, disait-elle, le peuple français n'aura pas son égal sur la terre en richesse ni en liberté. Déjà vous êtes exempts de corvées, du tirage de la milice, de la suite des moulins, des francs fiefs; vous êtes délivrés des intendants, subdélégués, gouverneurs, sous-gouverneurs de province, des tyrannies des ministres, et des pillages des cour-

(1) *Lettre à MM. les ecclésiastiques du département du Morbihan.*

tisans. Ceux qui ne payaient point d'impôts en payent; ceux qui en payaient moins que vous en proportion, en payent autant. Tous les Français étant d'égale condition, vous et vos enfants pouvez parvenir à toutes les places et dignités...

Le mal de la France provenait surtout de ce qu'un certain nombre de familles possédaient tous les biens, tous les emplois, tous les honneurs, de ce que les familles qui payaient peu ou point d'impôts, avaient de gros gages, de gros bénéfices, de grosses pensions, et recevaient encore de temps en temps des présents et des gratifications. Le peuple, le pauvre peuple était l'abeille qui compose le miel, les grands seigneurs étaient le frelon qui le dévore. Cette calamité est passée...

Tout se fait, chers concitoyens, au profit du peuple si longtemps méprisé et écrasé, et l'on voudrait persuader à ce peuple qu'il perd au changement.

L'Assemblée nationale, après avoir frappé sur la noblesse, sur la finance et sur les tribunaux, toujours au soulagement du peuple, ne pouvait pas ménager le clergé, parce que dans le clergé il existait autant d'abus, parce que le clergé pesait également sur le peuple...

Mais, vous dit-on, ici il s'agit de religion et l'Assemblée nationale n'était pas compétente pour s'en mêler. L'Assemblée nationale n'a jamais touché à la foi ni au culte divin. Elle n'a jamais dit ce qu'il fallait croire ou ne pas croire, elle n'a donc point touché à la religion. Ce n'est point à la religion qu'il a été touché, mais aux biens de ses ministres. Ces biens sont choses terrestres et temporelles, et dans tous les temps il a été reconnu qu'ils sont soumis aux puissances de la terre.

Il est vrai encore que dans tous les temps, lorsqu'on s'est occupé des biens ecclésiastiques, les gens d'église ont prétendu que c'était attenter à la religion, mais dans ce cri de l'intérêt on trouve un étrange abus des choses et même des mots... Le nouveau serment ne gêne point la liberté de conscience puisque personne n'est contraint de le prêter.

Les *administrateurs et procureur général syndic du directoire du département du Morbihan : Faverot, président, Regnier, Gillet, Rouault, Le Tutour, Bigarré, Le Goaesbe, Le Malliand, procureur général syndic, Jausiom, secrétaire* (1).

Le clergé répondit à cette proclamation en faisant cir-

(1) *Le département du Morbihan aux Français de son ressort*, A. Vannes, de l'imprimerie de J. M. Galles, 1791.

culer dans les campagnes une pétition pour demander l'abolition de la constitution civile. On persuade aux paysans que la religion est menacée et que l'évêque est prisonnier. Des attroupements nombreux se forment. Le 7 février, une troupe de cent cinquante paysans armés pénètre dans la ville et, sous prétexte de remettre la pétition, envahit l'hôtel de ville. Pour éviter le retour de pareils désordres, le Directoire eut la candeur d'inviter « M. l'évêque à adresser aux paroisses une lettre pastorale tendant à détruire le prétexte des attroupements qui se forment de toutes parts, à calmer les esprits et à les prémunir contre les prédications et les manœuvres odieuses qu'on emploie pour égarer le peuple, en lui représentant d'ailleurs qu'il le doit comme pasteur, qu'il le doit à lui-même pour détruire les funestes effets de la lettre qu'il a fait circuler dans son diocèse ». Cette invitation resta sans réponse.

Ici se place un petit incident qui montre quelle était la pusillanimité de celui qui avait si imprudemment déchaîné la tempête. A la suite de la manifestation tumultueuse des paysans, quelques jeunes gens de la ville imaginèrent d'aller offrir à l'évêque une cocarde tricolore. A peine leur arrivée est-elle annoncée que l'évêque, pris de frayeur, se sauve précipitamment dans le jardin et s'enfuit du palais épiscopal par une porte dérobée (1). Le bruit de sa disparition se répand aussitôt. La garde nationale se réunit, on le cherche par toute la ville et on finit par le découvrir caché dans le grenier d'une cabane. Les gardes nationaux le rassurent et l'escortent jusqu'à son palais. Pour le tranquilliser, et bien que « l'on n'avait commis chez lui aucun désordre », le Directoire décide de lui donner une garde d'honneur; puis, il se rend, en corps, à l'évêché pour témoigner « com-

(1) *Moniteur* du 15 février 1791.

bien il était touché que la démarche indiscrète mais innocente de quelques jeunes gens lui avait causé des alarmes... M. l'évêque a répondu qu'il était on ne peut plus sensible aux témoignages d'intérêt du Directoire, que la vue de quelques jeunes gens entrés chez lui et demandant à le voir, ainsi que d'autres particuliers qui entraient sans façon, l'intimida au point de fuir; qu'il le regrettait, parce qu'on eût pu envenimer les motifs de cette fuite (1) ».

Au dehors, l'agitation redoublait d'intensité et le Directoire recevait de divers côtés des nouvelles alarmantes. De nouveaux rassemblements se font aux environs, des armes et de l'argent sont distribués, de l'île de Rhuis arrive une bande de paysans recrutés et commandés par le comte de Francheville, le tocsin sonne dans plusieurs paroisses, des prédications violentes excitent les paysans à marcher sur Vannes pour exterminer les administrateurs du département, du district et de la municipalité (2). Un curé, nommé Lebait, donne à ses paroissiens un crucifix à baiser en leur disant : « Allez venger le ciel, allez tuer les impies qui veulent profaner notre sainte religion (3) ! » Le 13 février, la troupe des insurgés marche sur Vannes. Elle est arrêtée aux portes de la ville par la garde nationale de Vannes et celle de Lorient, dont le Directoire avait demandé le concours, et par cent cinquante hommes du régiment de Walsh. Une lutte sanglante s'engage et bientôt toute la bande est dispersée et s'enfuit en désordre (4).

Aussitôt la tranquillité rétablie, une députation des trois corps administratifs se rendit auprès de l'évêque « pour l'engager à réparer par une lettre portant des paroles de

(1) Arch. dép., *Registre des délibérations*.
(2) *Ibidem*.
(3) *Moniteur* des 24 février et 3 mars 1791.
(4) Le folio 146 du Registre des délibérations, contenant le procès-verbal de l'insurrection du 13 février, a été déchiré et enlevé.

paix aux fidèles du département, tout le mal qu'a opéré la lettre incendiaire qu'il a abondamment répandue il y a un mois et demi. Ses domestiques ont répondu qu'il était absent. La députation a annoncé qu'elle retournerait vers huit heures. Elle est en effet retournée et a reçu la même réponse. On envoya une troisième députation à dix heures. L'absence de l'évêque a été de nouveau confirmée (1) ».

Sous l'empire de la peur, l'évêque avait encore pris la fuite, mais cette fois hors de la ville. Il n'y revint que le 28 février. L'administration, qui avait informé l'Assemblée nationale de la grave responsabilité qui lui incombait dans les douloureux événements qui venaient de se passer, le consigna dans son palais. Bientôt après il était mandé à la barre de l'Assemblée nationale. Selon son habitude, il essaya d'opposer la force d'inertie. Il fallut deux arrêtés du Directoire et la menace d'employer au besoin la force publique pour le décider à se rendre à Paris. Là, l'Assemblée nationale, absorbée par de plus graves préoccupations, l'oublia. Il profita de sa liberté pour se retirer en Suisse (2).

L'élection du nouvel évêque eut lieu le 6 mars 1791. Les électeurs, au nombre de 281, se réunirent à la cathédrale et nommèrent, au premier tour de scrutin, par 172 suffrages, Julien Guégan, recteur de Pontivy, député du clergé à l'Assemblée nationale, qui s'était joint un des premiers au Tiers état et avait prêté le serment civique à la tribune. A la proclamation du scrutin, les applaudissements éclatent et l'orgue, ajoute le procès-verbal, « fait entendre cet air nouveau qui peint si bien l'attachement des Français au succès de la Révolution : Ça ira, ça ira, ça ira ».

(1) Arch. dép., *Registres des délibérations*, 13 février 1791.

(2) Il alla ensuite se fixer en Angleterre où il demeura jusqu'en 1800. Après le Concordat, il refusa de remettre au pape sa démission. Rentré en France en 1815, il se retira à Paris où il mourut aveugle, le 2 octobre 1829, à l'âge de quatre-vingt-huit ans.

Le nouvel élu, timoré et craintif, hésita d'abord, puis refusa, par la lettre suivante, adressée de Paris aux administrateurs du département :

Paris, 12 mars 1791.

Messieurs et chers concitoyens, c'est avec la plus profonde douleur que j'ai reçu la nouvelle du choix que messieurs les électeurs du département viennent de faire pour le siège épiscopal du Morbihan. Il est infiniment trop flatteur pour moi. Je n'ai malheureusement ni les talents ni les forces nécessaires pour une si belle fonction, et, bien loin de pouvoir augmenter mon fardeau, je devrais bien plutôt penser à la retraite.

Je sais, messieurs, que je pourrais compter sur toute sorte de bons offices de votre part, mais toutes vos bontés ne sauraient me rendre capable de porter le fardeau de l'épiscopat.

Je vous en supplie, messieurs, faites agréer à messieurs les électeurs les sentiments de ma profonde reconnaissance. Dites leur que c'est avec le plus vif regret que je me vois forcé de me refuser à la confiance trop honorable qu'ils m'ont témoignée. — J'espère que votre sagesse et votre prévoyance disposeront tout de manière qu'on aura lieu de se féliciter de mon refus...

J'ai l'honneur d'être, avec l'attachement le plus respectueux, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Guégan, recteur de Pontivy (1).

Les députés de Vannes, Bourgerel et Dusers (2), que le département avait chargés d'amener Guégan à revenir sur son refus, répondent que leur démarche a été infructueuse et proposent comme candidat l'abbé Charrier de la Roche :

Paris, 18 mars 1791.

Messieurs, nous sortons de chez M. Guégan à qui nous avons remis votre lettre. Il n'y a rien absolument à espérer de sa part ; son *ultimatum* est qu'il ne se croit pas les talents néces-

(1) En 1792, après la session de l'Assemblée nationale, Guégan se retira en Espagne avec son frère. Il mourut à Osma, en mars 1794.

(2) Lucas Bourgerel était avocat à Vannes et Dusers, conseiller au présidial.

saires pour remplir dignement la place éminente de l'épiscopat, et qu'il le refuse irrévocablement. Nous pensons que la faiblesse et même la pusillanimité le portent à cette détermination beaucoup plus que la modestie chrétienne. Or, certes, ce n'est pas le caractère que doit avoir un pontife...

Nous pensons que M. l'abbé Charrier de la Roche, curé et député de Lyon à l'Assemblée nationale, ferait parfaitement notre affaire. Nous vous adressons un excellent ouvrage de ce prêtre citoyen, qui, après M. l'évêque de Lydda, est celui qui a eu le plus de suffrages pour l'évêché de Paris. M. Charrier de la Roche, âgé d'environ cinquante ans, exerce depuis douze ans à Lyon le ministère pastoral. Cet ecclésiastique, plein de talents et de vertus, sans s'expliquer avec nous d'une manière positive, nous a cependant fait entendre assez clairement qu'il accepterait la place où la divine Providence l'appellerait. Sa délicatesse lui a dicté cette réponse véritablement chrétienne. Au reste, vous en jugerez par son ouvrage généralement estimé, et dans notre particulier, nous le désirons beaucoup pour évêque de notre département.

Nous sommes, etc.

Lucas Bourgerel, Dusers.

Quelques jours après, trois autres députés du département, Boullé, Le Floc et Corroller (1), proposent, à la place de Charrier de la Roche, qui venait d'être élu évêque de la Seine-Inférieure, les candidatures de Le Breton, ancien prieur des Bénédictins de Redon, Verguet, ancien prieur de Rels et Audrein, vice-gérant du collège des Grassins. Leur lettre contient des détails intéressants :

Paris, 23 mars 1791.

Messieurs, cherchant comme vous et avec vous un sujet sur lequel on peut compter pour notre évêché, nous aurions fixé M. Charrier et je crois que nos collègues de Vannes l'avaient déjà indiqué, mais il vient d'être nommé à l'évêché de Rouen. Cette nomination date de dimanche dernier et, le même jour, il

(1) Jean-Pierre Baron Boullé était avocat à Pontivy; Corentin le Floc était laboureur à Quanquizerne, et Corroller du Moustoir, procureur du roi à Hennebont.

avait été nommé à une des cures de Paris. Il faut donc penser à un autre.

Nous avons dans l'Assemblée deux sujets dont le civisme et les moyens sont connus : Ce sont MM. Le Breton, ancien prieur de Redon, et Verguet, ancien prieur de Resles. Mais nous craignons que nos frères des campagnes ne tiennent à leurs préjugés et à leurs vieilles opinions contre les moines. Si vous pensiez autrement, si vous n'aviez pas la même crainte, n'importe lequel des deux sujets serait porté, il accepterait sûrement. Le dernier a eu beaucoup de voix à Saint-Brieux, a beaucoup de fermeté, est habitué au gouvernement et remplirait avec dignité. Le premier n'a contre lui que son air de jeunesse et sa petite taille : d'ailleurs il a aussi toutes les qualités requises; cependant moins de fermeté que l'autre.

Dans le cas où vous craindriez comme nous le préjugé, nous vous proposerions un Breton habitué à Paris depuis plusieurs années. C'est M. Audrein, vice-gérant du collège des Grassins. Il est né aux environs de Guéméné; il a régenté quelques années à Quimper, ensuite ici à Louis-le-Grand. Il a longtemps été confesseur et prédicateur couru à Saint-Sulpice, il a des moyens et des talents. Il est patriote jusqu'aux dents, sait le breton, a un physique agréable et est âgé de quarante-cinq à cinquante ans. Vous devez avoir de lui un livre sur l'éducation. Il a donné d'autres ouvrages estimés...

Nous sommes avec respect, messieurs, etc.

BOULLÉ, LE FLOC, CORROLLER.

Aucun de ces candidats ne fut nommé. L'élection eut lieu le 27 mars, et, sur 255 votants, Charles Le Masle, curé d'Herbignac (1), fut élu, au premier tour, par 166 suffrages. C'était un prêtre fort respectable, septuagénaire, et « regardé comme une des lumières de son canton (2) ». Ses confrères l'avaient en telle estime qu'il avait réussi à déterminer tous les ecclésiastiques de la paroisse de Guérande à prêter le serment. Ce fait avait été signalé par le procureur de la commune, Bachelot, à la Société des amis

(1) Commune de la Loire-Inférieure située à la frontière du Morbihan.
(2) *Hist. de la persécution révolut. en Bretagne*, par l'abbé Tresvaux, t. I, p. 228.

de la constitution de Vannes, dont il était secrétaire, et la Société avait adressé au vénérable curé d'Herbignac le témoignage de sa satisfaction (1). D'où l'idée et le succès de sa candidature.

Une députation des électeurs, composée de MM. Poussin, Le Tutour et Mauduit, se rend aussitôt à Herbignac et ramène le nouveau prélat dans sa ville épiscopale. A son arrivée, porte le procès-verbal, le canon et les cloches se sont fait entendre. « Il est entré dans la salle, escorté d'un piquet de la garde nationale et du régiment de Walsh; un détachement de vingt-cinq cavaliers et la garde nationale se trouvaient devant la cathédrale; les portes ont été ouvertes, le peuple s'y est porté en foule et on a vu avec saisissement un évêque que ses vertus, sans aucune brigue, plaçaient à la tête du clergé du département.

« MM. du directoire du département et du district suivaient les députés du corps électoral; MM. les officiers municipaux et les Amis de la constitution fermaient la marche. M. l'évêque a monté dans la chaire et prononcé un discours qui, marqué au coin de la modestie, caractérisait cette fermeté que la religion approuve et que le patriotisme fait naître. »

Le lendemain, l'évêque célébra la messe dans la cathédrale, assisté de MM. de Douhet et Bocherel; puis, les électeurs et la foule l'accompagnèrent à son logement.

Le soir, sur la place de la Liberté, il alluma un feu de joie, aux acclamations du peuple.

L'Assemblée électorale tint séance le lendemain et son président, Najac, prononça l'éloge du nouveau prélat.

L'Assemblée vota ensuite une adresse aux prêtres du diocèse pour leur annoncer le résultat de l'élection :

(1) Muller, *loc. cit.*

...Notre choix s'est fixé sur un de ces pasteurs respectables dont l'âge a mûri l'expérience, sans affaiblir l'énergie du caractère; dont les mœurs ont été constamment pures et irréprochables; qui sait allier la fermeté pastorale à la douceur évangélique; qui, depuis trente-cinq ans dirigeant dans la paix et les voies du salut le troupeau confié à ses soins, va devenir l'objet de ses regrets comme il a toujours été celui de son amour et de sa profonde vénération.

L'adresse se termine par une allusion à la conduite de l'évêque Amelot :

... Nous ne l'ignorons pas, vous regrettez celui auquel nous venons de donner un successeur. Il emporterait également nos regrets, si, sans démentir les sentiments de patriotisme qu'il développa au mois de juin de l'année dernière, il ne s'était pas laissé entraîner dans cette coalition coupable qui, sous le manteau de la religion, cache les poignards de l'aristocratie et les torches du fanatisme... Vous vîtes avec quels transports l'Assemblée électorale décerna des couronnes au prélat citoyen, mais depuis cette époque mémorable, réfractaire à la loi. Le chêne civique dont nous avions ceint son front s'est flétri, et nous n'avons dû voir désormais en lui qu'un pasteur rebelle qui, renonçant au titre glorieux de citoyen, abdiquait volontairement et honteusement les fonctions de son apostolat. Nous ne vous retracerons pas ici, messieurs, l'image déchirante des malheurs dont cette fatale défection a été le principe et la cause; la terre sur laquelle nous marchons fume encore du sang qu'elle a fait répandre...

A la nouvelle de l'élection, les députés Bourgerel et Dusers écrivent au département :

Paris, 2 avril 1791.

Messieurs, l'Assemblée nationale a reçu hier avec les plus vifs transports de joie et au milieu des applaudissements les plus multipliés l'agréable nouvelle de l'élection du vénérable pasteur d'Herbignac à la place d'évêque de notre département. Il n'y a pas de temps à perdre. Il faut que notre nouveau prélat se rende sur le champ à Quimper pour y obtenir de l'évêque de ce siège l'institution canonique. Muni de cet acte, ainsi que du procès-verbal de son élection, engagez-le à se rendre le plus promptement possible à Paris où nous l'accompagnerons dans

toutes les démarches nécessaires et préliminaires de son sacre. Nous désirerions qu'il voulût habiter le même hôtel que nous; il y trouverait un logement décent et commode; il y trouverait des ouailles qui, par ce rapprochement, seront plus à lieu de lui être utile.

Le Masle arriva à Paris le 8 avril, mais dans un état de maladie qui l'obligea à garder la chambre pendant un mois. Le 2 mai, il écrivait aux administrateurs du Morbihan :

Paris, Hôtel d'Antin, rue Gaillon n° 3, le 2 mai 1791.

Messieurs, on ne peut être plus sensible que je le suis à l'intérêt que vous prenez à ma santé. Soyez, je vous prie, persuadés que ma reconnaissance égalera mon souvenir.

Je suis arrivé le huit au soir du mois dernier, si fatigué avec le pied comme un boisseau, que je me suis mis au lit de suite, après avoir été porté dans ma chambre. La goutte a suivi de près, aux pieds, aux mains, qui en sont encore affectées, mais peu, puisqu'elle me laisse la liberté de vous écrire, plaisir que j'attendais depuis longtemps.

Je sortis hier pour aller à la messe pour la première fois. Le mieux journalier me fait espérer que je serai sauvé dimanche prochain. Dieu veuille que ce soit pour sa gloire, mon salut et le bonheur du Morbihan! Ma maladie n'a mis aucun retardement à mon sacre : M. l'abbé le Coz ne jugea à propos de me donner l'institution canonique qu'après son installation, et je ne la reçus que le dimanche de Pâques : elle se trouva manquer de quelque formalité : il fallut récrire et la réponse n'est arrivée qu'hier à midi. Ainsi mon sacre ne peut pas être plus tôt que dimanche prochain. Mon départ ne pourra être dans les jours de la semaine suivante, contre mon gré. M. Audrein, ancien sous-principal du collège des Grassins, que j'emmenerai avec moi pour vicaire, ne peut partir que huit jours après mon sacre. Nous partirons donc après dimanche quinze pour arriver le samedi suivant. Vous n'avez pas encore nommé aux paroisses du district de Vannes; tant mieux : les fonctionnaires publics auront plus de temps à la réflexion. Si vous vous occupez de la circonscription de paroisses, vous faites bien; vous pouvez compter que j'approuverai tout. Peut-être serait-il nécessaire de diviser quelques paroisses qu'on m'a dit trop grandes et en faire deux. Vous ferez selon votre sagesse.

Tout est assez tranquille au Morbihan, je vous en félicite;

c'est à vos attentions à tous que le pays en est redevable. Heureux les pays où les chefs sont vigilants et zélés!

Les ecclésiastiques, surtout les bons, sont ici très rares. On cherche de toutes parts. Ils ont déjà été enlevés. J'en aurais fait demander à l'Oratoire et aux écoles de la Doctrine chrétienne, mais j'ai craint que le soupçon de jansćniste qui affecte, n'éloignât de nous ceux qu'il faut rapprocher. Je tâche de trouver ailleurs.

J'ai l'honneur d'être, etc. — Le Masle, évêque élu du Morbihan.

M. Fabre (1), mon voisin et mon ami, me charge de vous dire qu'il vous a écrit bien des fois en ma présence.

Le 8 mai, nouvelle lettre annonçant qu'il vient d'être sacré :

Messieurs, ma santé est enfin rétablie et le ciel a comblé le désir dont les suffrages des citoyens du Morbihan m'avaient fait un devoir. Je viens d'être sacré ce matin (2), et je vais mettre le plus de célérité possible pour me rendre, afin de justifier du moins par mon zèle l'estime qu'on a bien voulu me prodiguer.

Ne pouvant presser au gré de mon cœur ce rapprochement, j'ai jugé qu'il était à propos d'annoncer à tout le diocèse le bonheur dont je commence à jouir et qui ne recevra sa plénitude que de la félicité générale. Pour éviter le plus qu'il est possible les retardements, j'ai cru devoir adresser directement aux districts en même temps qu'à vous, ma lettre pastorale, et je me persuade que cette démarche libre sera pour vous une caution suffisante de la confiance que vous avez su m'inspirer. J'ose le croire fermement, Messieurs, et je suis plein de cette conviction délicieuse qu'animés par un même motif et dirigés vers le même but, le bien public, nous ne pouvons que concourir d'une manière plus efficace à l'établissement de cette constitution sage, à laquelle vous vous êtes activement dévoués, depuis si longtemps. Je chercherais en vain à me dissimuler le poids du fardeau, mais aussi je ne doute pas que vous ne m'aidiez à le porter. Cette idée consolante me redonne des forces et me permet de joindre à la reconnaissance particulière que je vous dois, celle du peuple au bonheur duquel vous m'aurez aidé à

(1) Fabre, lieutenant de la gendarmerie nationale, logé à l'hôtel d'Antin, avait consenti à lui servir de secrétaire pendant sa maladie.

(2) Au sacre figurèrent comme assistants les évêques de Blois et de Saint-Brieuc : ce dernier était Jacob, ancien recteur de Lannabert.

travailler et dont je me fais l'organe par anticipation. — Je suis, etc. (1).

Le Masle quitta Paris le 16 mai, arriva à Rennes le 18, à Ploërmel le 20, et fit son entrée à Vannes le 21, escorté par toutes les troupes de la garnison, la garde nationale, les Amis de la constitution, les Corps administratifs et de nombreux délégués d'Auray, de Ploërmel et de La Roche-Bernard. La cérémonie de l'installation eut lieu le lendemain.

Le premier acte de son épiscopat fut inspiré par un sentiment de charité chrétienne. A l'issue de la cérémonie, le Directoire se réunit extraordinairement, à la demande du nouvel évêque, qui vint lui-même déposer sur le bureau la supplique suivante, en faveur des insurgés faits prisonniers dans la journée du 13 février :

Messieurs, après la douce satisfaction de recevoir de la part du département, de tous les corps électifs et de toute la force publique, les marques les plus réitérées d'estime et d'affection, il ne fallait plus, pour mettre le comble au bonheur de votre évêque, que de mêler à tant de plaisir le tendre intérêt de la commisération.

C'est pour remplir le vœu de mon cœur que j'ai désiré, Messieurs, que le département voulût bien s'assembler extraordinairement le jour même de mon installation. Vous vous y êtes prêtés avec tant de bonté que je me crois déjà sûr du succès.

Parmi ceux que la malheureuse affaire du 13 février dernier a rendus coupables aux yeux de la loi, il est permis de distinguer des hommes estimables, de bons cultivateurs, qui n'ont d'autre crime à se reprocher que d'avoir trop facilement écouté les perfides suggestions de l'erreur.

C'est pour eux, Messieurs, que je viens solliciter. Le vœu général des bons citoyens, les pleurs de leurs familles, leur propre repentir, tout parle en leur faveur. Je réclame pour eux toute l'indulgence de la loi. Accordez, Messieurs, ce nouvel

(1) Archives départementales du Morbihan.

encouragement à ma vieillesse ; qu'ils paraissent, ces malheureux pères, au sein de leur famille ; mieux instruits de leurs devoirs, ils béniront la Révolution et l'on saura dans les villages de mon diocèse, qu'au jour de mon triomphe ils étaient tous présents à mon cœur.

Trouvez bon, Messieurs, que je dépose ma supplique sur le bureau.

Le Directoire répondit à cette démarche honorable en prenant, séance tenante, un arrêté ainsi conçu :

Le Directoire..., persuadé que les paysans qui ont été pris les armes à la main sous les murs de la ville de Vannes le 13 février dernier et ont été constitués prisonniers, sont les instruments aveugles de passions étrangères, qu'ils ont été égarés par les ennemis de l'ordre et de la paix, qu'ils ont été trompés sous le criminel prétexte de venir au secours de M. Amelot, alors évêque du département, tandis que la force publique le protégeait; que, coupables aux yeux de la loi, ils sont au moment de subir la peine qu'elle prononce, tandis que ceux qui les ont portés à la révolte dorment tranquillement dans leurs foyers ; désirant d'ailleurs que le jour de l'installation de M. Le Masle soit un jour d'allégresse universelle, désirant que les habitants des campagnes sachent que le premier vœu de ce vertueux prélat s'est porté vers leurs frères..., a arrêté que la pétition de M. Le Masle serait adressée à l'Assemblée nationale et au roi, qui seraient suppliés d'ordonner l'élargissement des laboureurs détenus dans les prisons de Vannes depuis le 13 février dernier (1).

La conduite généreuse du nouvel évêque ne parvint pas à calmer l'irritation des réfractaires. Les communautés de femmes se distinguaient surtout par leur hostilité. Leurs chapelles étaient devenues des centres de manifestations. Pour éviter des désordres, l'administration dut interdire au public celle des Ursulines, du Père-Éternel, de Notre-Dame de la Charité, de la Visitation et de Nazareth. Ces congrégations enseignantes, ayant refusé le serment, se

(1) Arch. dép., *Reg. des délibérat.*, 22 mai 1791.

virent retirer le droit de tenir école. Une d'elles demanda à l'administration de lui laisser son chapelain, dans une supplique rédigée en un style des plus fantaisistes, par la seule sœur de la communauté sachant écrire :

Messieurs, au nom de toute la communoté, nous vous repentons une requette pour vous demander en grâce M. Noaille notre chapelin. Vous obligerez des personnes qui sont dans la vive affliction. Coment messieurs. Voulez nous priver d'un homme qui n'a jamais chercher que la paix et qui n'a rien fait contre la loy.

Nous flattons que vous aurez égard à notre juste demande, et soyez persuadée de toute notre reconnoissance ayant l'honneur d'être Messieurs,

SAINTE-THÉRÈSE, assistante.

Marie-Céleste, Sainte-Rose, Saint-Joseph, Reine-Rosalie, Marie des Anges, Émilie-Adélaïde, Marie-Angèle, Ursule, Julie, Emmanuel, Catherine, Marie-Agathe, Claire.

Mes onze sœurs déclarant ne pas savoir signé fond la même demande (1).

Par suite de refus de serment, le Directoire laïcise l'hôpital général de Vannes, dont les sœurs avaient fait une manifestation hostile à l'évêque. L'arrêté porte : « Vu le refus constaté par procès-verbal de ce jour des sœurs dites de la Sagesse, directrices de cet hôpital, de se soumettre à la loi et de recevoir un chapelain qui s'y soit conformé en prêtant le serment civique; considérant combien il serait dangereux de confier plus longtemps l'éducation des pauvres et des enfants à des personnes qui méconnaissent l'autorité légitime,... a arrêté de congédier lesdites directrices et a nommé pour les remplacer, de concert avec les commissaires du district et de la municipalité, la dame Colas, la demoiselle Lépine, la demoiselle Pichon cadette, la dame Butté, la dame Lemesle et le sieur Lemesle, son mari,

(1) Arch. dép., Culte catholique. *Personnel.* Orthographe textuelle.

lesquels seront chargés provisoirement de la direction dudit hôpital, réservant à leur assigner le traitement qui sera vu appartenir (1). »

Le personnel du collège fut remplacé pour le même motif. Les nouveaux professeurs étaient : Chesne, principal; Le Toquin, classe de logique; Gouby, rhétorique; Le Delaisir, seconde; Le Clainch, troisième; Beaumart, quatrième; Botréchan, cinquième.

La municipalité d'Hennebont annonce au département qu'elle a aussi laïcisé son hôpital et remplacé les sœurs par « des personnes pieuses qui s'étaient déjà imposé volontairement chacune en leur particulier la tâche religieuse et charitable de visiter journellement et d'assister les malades, et qu'ayant pour la plupart des revenus pour vivre, elles remplissaient un devoir pénible sans s'en faire un moyen de subsistance ».

Le Directoire approuve cette décision en ces termes :

Considérant combien il importe, pour le bonheur de la société, de faire cesser les cruelles divisions qu'excitent les prétendues opinions religieuses, surtout dans ce département, que, pour arriver à ce but si désirable pour les vrais citoyens, il est intéressant que les enfants confiés par le sort aux soins de la patrie ne soient pas élevés dans des principes étrangers à la constitution, qu'ils apprennent dès le plus bas âge à connaître et à respecter la loi. Ne pouvant se dissimuler que les sœurs de charité, se croyant conduites par ce qu'elles appellent le cri de leur conscience, n'ont pu s'empêcher d'insinueraux enfants, aux vieillards et aux personnes dont elles avaient la direction des principes conformes à ceux qu'elles professent, qu'elles continueraient à leur enseigner la même doctrine si elles avaient plus longtemps cette direction..., invite les membres du conseil général, de concert avec les administrateurs du district, à visiter fréquemment les hôpitaux, à surveiller en présence de chirurgiens et médecins la nourriture qui s'y donne, la qualité

(1) Arch. dép., *Reg. des délibérat.*, 2 juin 1791. — Le Directoire remit 200 livres aux sœurs congédiées pour leurs frais de voyage.

des viandes qui s'y préparent, à veiller à ce que la propreté et la salubrité y règnent, à ce que les malades soient bien soignés, afin de tranquilliser les citoyens d'Hennebont sur les inquiétudes que leur donne le changement de direction des hôpitaux (1).

Malgré la campagne ardente menée par les réfractaires, le nombre des prestations de serment fut relativement considérable. A Hennebont, elles s'élevèrent à vingt-sept (2); à Lorient, sur quinze prêtres en fonctions, douze prêtèrent le serment. La propagande active organisée par les Amis de la constitution ne fut pas étrangère à ce résultat : abondante distribution d'une brochure de l'abbé Pichon, curé de Treffléan, sur les bienfaits de la constitution civile, discours en breton de l'abbé Morgan, procureur de Grand-Champ, en faveur du serment, rien ne fut négligé pour éclairer le clergé. La difficulté était de trouver un nombre suffisant de prêtres sachant comprendre et parler la langue du pays. Les administrateurs d'Auray le font observer au département en ces termes : « Nous ne voyons aucun jour aux remplacements, si ce n'est pour les cures d'Auray et de Palais, qui peuvent avoir des pasteurs français, au lieu que, pour toutes les autres, il faut absolument qu'ils entendent et parlent le langage de leurs ouailles. Voilà une grande considération, qui n'a point échappé aux prêtres de ce district et dont ils ont tiré parti (3). » Néanmoins, le clergé paroissial put être organisé dans cent dix communes,

(1) Arch. dép., *Reg. des délibérat.*, 11 février 1792

(2) Voici les noms des ecclésiastiques d'Hennebont qui prêtèrent le serment : Halley; Lelièvre; Gauthier; Even jeune; Even aîné; Piron; La Salle; Albert Dupré, carme; Plaudren, dominicain; Renaud, chartreux; Duquesne, bernardin; Calando, capucin; Boulois; Durgan; Barbedienne, capucin; La Gilière, chartreux; Le Meno; Reguidel; Fardel; Jaffrey; Barisy; Hédoux; Michel Gagneur, augustin; Victor Kviche, récollet; Le Frapper, récollet; Morel; Le Floch.

(3) Arch. dép., Clergé cathol., *Personnel.*

et, de 1791 à 1793, plus de deux cent cinquante prêtres constitutionnels entrèrent en fonctions, comme on le verra par le tableau ci-après. Le 1er juillet eut lieu solennellement, à Vannes, la prestation de serment de l'évêque et de ses vicaires. L'un d'eux, Andrein, prononça à cette occasion un discours patriotique que la municipalité fit imprimer et tirer à six cents exemplaires.

TABLEAU

DU CLERGÉ CATHOLIQUE CONSTITUTIONNEL DU MORBIHAN (1)

District d'Auray.

Auray: curé, Broust;
vicaire, Augustin Le Maux.
Belz: c., Etienne Lequennec;
v., Bernard.
Brech: c., Evelin.
Bubry: c., Lesceuff.
Camors: c., André-Marie Tatiboët;
v., Lesan.
Carnac: c., René Baron;
v., Julien Guilloux.
Crach: c., Gloanic;
v., Joseph Guennec.
Erdeven: c., Monfort.
Landaul: c., Molgat;
v., J.-B. Suzau.
Landevant: c., Hubi;
v., Kgal.
Locoal: c., Allano;
v., Adrin.
Locmariaquer: c., Queven.
v., Philippe.
Plougoumelen: c., Deriau.
v., Lio.
Plouharnel: c., Bolai;
v., Le Borgne.
Plumergat: c., Quéric;
v., Guillemet.
Pluvigner: c., Lasco;
v., Jolivet.
Quiberon; c., Guegan;
v., Erdeven.
Plouay: c., Tatiboet.

District d'Hennebont.

Brandérion: c., Menay.
Cléguer: c., Jean Rio.

(1) Ce tableau a été établi d'après les états de traitement, les procès-verbaux d'élections, etc., de 1791 à 1793. Les documents des archives du Morbihan étant incomplets, notamment pour les districts de Josselin Rochefort et la Roche-Bernard, le nombre des prêtres constitutionnels fut, en réalité, supérieur à celui donné dans le tableau.

Caudan : c., Guilloux, Leguillon.
Dencé : c., Yves David Troalec.
Gestel : c., Bardoul.
Guidel : c., Le Meur.
Hennebont : c., Michel, Jean Le Bouler;
v., Pierre Vincent, Gaillon.
Ile de Croix : c., Fardet.
Ile d'Houat : c., Jean-Marie Louy.
Ile d'Hœdic : c., Jean Marion.
Inguiniel : c., Fréto.
Inzinzac : c., Evain.
Kervignac : c., Cohéléah.
Languidic : c., Julien Legallic; Guillaume Menay;
v., Pierre Mainguy.
Locmaria : c., Guilloux;
v., Marchand.
Lorient : c., Pierre-Charles Brossière, François Tatiboet, Louis Lelièvre;
v., Yves Legouhic, Augustin Besancenet, Riguidel, Alexis-Marie Lasalle, Plandrain, Gabriel-Marie Halley, Jean-Marie Pierron, Louis Esvan;
aumônier de l'artillerie coloniale, Michel Dupré.
Plomeur : c., Esvan.
Plouay : c., Tatiboet;
v., Saintirque.
Plouhinec : c., Legouhier;
v., Faucher.
Pont Scorff : c., Gabriel Bonic, Lelièvre.
Quéven : c., Etienne Leguennec, Pierre Le Dolle, Jean Morel.
Quistanic : c., Jiffray.
Riantec : c., Quenerdon.
Samson : c., Ardeven;
v., Legall.

DISTRICT DE JOSSELIN.

Helléan : c., Gaultier.
Josselin : c., Taillard, Louis-François Vendergracht, Jalu, Carsac.
Pleugriffet : c., Dréan.
Rohan : c., Le Bot;
v., Perrotin.
Saint-Samson : c., Darlot.

DISTRICT DE LA ROCHE-BERNARD.

La Roche-Bernard : c., Guillaume Lévêque.
Nivillac : c., Berageay.
Saint-Dolay : c., Guillaume Lévèque.

DISTRICT DU FAOUET.

Belle-Isle : c., Mathurin Le Sergent.
Berné : c., Mathurin Morgan.
Gourin : c., Michel Léop, Louis Lauzet, Allain Ruppe, Jamet.
Langonnet : c., Le Mouze;
v., Pierre Le Corre, Jean Pallotu,
Le Faouet : c., Mathurin Berto, Yves Jouan;
v., François Legarrec.
Le Saint : c., Banel.
Lignol : c., Jean-Mathurin Allanic;
v., Jacques Peron.
Locmalo : c., Nicolas Dinec.

Locminé : c., Jean Korgueardec.
Meslan : c., François-Marie Puissant.
Ploerdut : c., Jean Polotec ;
v., Yves Prat,
Plouay : c., Jouan.
Priziac : c., Jean-Mathurin Eveno, Martin Hervo ;
v., François Fréto.
Saint-Caradec-Trégomel : c., Sébastien Lebihan.
Saint-Tugdual : c., François Le Goff ;
v., Jean le Pallec, Pierre Lamour.

DISTRICT DE PLOERMEL.

Beignon : c., Michel Rivière.
Brignac : c., Charles-François Deloynes.
Caro : c., Toussaint Pirraud ;
v., Martin.
Ménéac : c., Chauvière, Bonis.
Mohon : c., François Vendergracht.
Pérel : c., Lévéque.
Ploërmel : c., Allaire ;
v., Toussaint Beguyer, Gerval Billard, Jean Eveno.
Reguigny : c., Lamono.
Rohan : c., Guillouzic.
Saint-Malo de Beignon : c., Maguet ;
v., Pierre Grandhomme.
Saint-Marcel : c., Hippolyte Moreau.
Saint-Servant : c., Gauthier.
Trehorenteuc : c., Joseph Chemel.

DISTRICT DE PONTIVY.

Cléguérec : c., Ruello.
Estival : c., Ledrogo.
Guern : c., Fardet, Jean Rio ;
v., Benoît Grandet.
Le Palais : c., Guého, Mugny ;
v., Orgebin.
Malguénac : c., Pallec.
Naizin : c., Guillouzic.
Neuilliac : c., René Denis.
Pluméliau : c., François Robo.
Pontivy : c., Le Barre, Guégan, Henri-Jacques Lemercier, Pierre Lansano ;
v., Jacques-Charles Perron, Huard, Gallais, Le Bihan, Rouillard.
Sainte-Brigitte : c., François Lecamme.
Ségliern : c., Gabriel Bonno.

DISTRICT DE VANNES.

Ambon : c., Jegat ;
v., Puissant.
Arradon : c., Legalliot ;
v., Lepriellec, Jouangin.
Arzon : c., Lavouton ;
v., Chesnevard.
Baden : c., Jehanno ;
v., Bouquet.
Elven : c., Gombault ;
v., Jouan, Le Borgne.
Grandchamp : c., Raoult ;
v., Seveno, Eudoux.
Ile d'Arz : c., Le Rouzic ;
v., Lefranc.
Le Hezo : c., Morio, Mathurin Amet ;
v., Rolland.
Noyalo : c., Eon.
Plaudren : c., Marzant, Cadoret ;
v., Dréano, Le Texier, Le Lain, Rio.
Plescop : c., Riguidel ;
v. Trebocen.

Plœren : c., Le Lair;
v., Breguen.
Saint-Avé : c., Froger ;
v., Lostic.
Saint-Gildas : c., Le Duin ;
v., Le Scoharnec.
Saint-Nolff : c., Le Digabel ;
v., Claudic.
Sarzeau : c., Keiguant ;
v., Morice, Dalvoi, Lenéro.
Sené : c., Coléno ;
v., Le Toullec.
Sulniac : c., Le Bourhis ;
v., Lauzec, Legouestre.
Surzur : c., Fardel ;
v., Pedron.
Theix : c., Le Derff ;
v., Dorso.
Treffléan : c., Lesant, Pichon ;
v., Thorel, Leurené.
Vannes : — Le Masle, évêque ;
v., génér., Audrein, Pierre Jollivet, Launay, Dufresne, Pierrepont, Martin, Broust, Saumont, J.-J. Moulin, Jean Lequinio, Mathurin Dupont, Pierre-Vincent Kviche.
Séminaire : François Picot, directeur, Groguart, Boursin, Lemène, Bauny.
Saint-Patern : c., Vincent Bocherel, Jean-Pierre Girardin ;
v., Gueho, Jouan, Morin.
aumônier des prisons : François-Louis-Laurent Pontigny (1).
aumônier des hôpitaux : Pierre Durand ;
prêtres libres : Yves Guinoys, Mathurin Perruchot, Marie-Barthélemy Le Maignan, Joseph-Mathurin Denoual, Charles Nuhaud.

La rapide organisation du clergé constitutionnel eut pour effet d'exciter l'animosité des réfractaires. Ils parcourent les campagnes, prêchant la désobéissance aux lois, semant le trouble et la division jusque dans les familles (2).

(1) Cet aumônier patriote abandonnait chaque année son traitement à la nation, ainsi qu'en témoigne le billet suivant joint aux pièces comptables : « François-Louis-Laurent Pontivy, toujours dans les sentiments d'un vrai républicain, abandonne sa pension à la nation. Le 5 messidor de l'an VI de la république française une et indivisible. » Arch. dép., Clergé cathol., *Personnel.*

(2) Le 4 juillet 1791, Girardon, président des Amis de la constitution de Port-Louis, écrit au département : « ... Encore aujourd'hui nous apprenons que, par les insinuations perfides de ces mêmes prêtres réfractaires, dans la paroisse de Plouhinec, les enfants s'élèvent contre leurs pères, les femmes contre leurs maris, les domestiques contre leur maître; enfin le désordre est si grand que les paroissiens ne se reconnaissent plus. » Le 15 du même mois, la municipalité d'Auray écrit au département : « Par leurs actions, leurs propos, les papiers incendiaires qu'ils propagent avec la plus grande abondance, ils tendent à semer la division, le trouble, le

Ils dissuadent les parents de déclarer à l'état civil la naissance de leurs enfants (1). Ils cherchent à entraver le recouvrement des impôts, en persuadant aux paysans que la contribution foncière les ruinera, que « les nouvelles contributions seront beaucoup plus considérables et plus onéreuses que les anciennes » et que le peuple payera le sixième de ses biens et de tous ses bestiaux (2).

Le clergé constitutionnel est principalement l'objet de leurs attaques; ils ne lui épargnent ni les injures ni les menaces. L'ancien recteur de Saint-Patern traite les nouveaux curés de « larrons et voleurs » (3). A Guern, le curé constitutionnel est accueilli par les épithètes de « gueux, intrus, voleur, adultère ». Le ci-devant curé de Malguénac appelle le nouveau prélat du diocèse « l'évêque, des chèvres et des boucs ». Un autre déclare qu'il faut autant « se mettre à genoux devant un bœuf » que devant lui (4).

A Mahon, des femmes fanatisées par les réfractaires, « empêchent le peuple d'assister au service divin, injurient ceux qui s'y rendent, insultent le curé de la paroisse » (5). Ailleurs, on en voit « pousser l'atrocité jusqu'à refuser tout secours à des femmes (de patriotes), en travail d'enfants et mettre leurs maris dans la nécessité de les accoucher eux-mêmes » (6).

L'ancien curé de Quistinic, resté dans la commune, déclare qu'avant peu « il mènera avec une verge de fer la paroisse ». Pendant les offices du curé constitutionnel, il

mépris des lois et de leurs organes et y réussissent au point que dans un grand nombre de familles jadis des plus unies, les enfants et les parents, les frères et les sœurs, se regardent maintenant et se traitent comme des ennemis. »

(1) Arch. dép., *Reg. des délib.*, 4 juin et 13 juillet 1791.
(2) *Ibid.*, 13 et 15 juin 1791.
(3) *Ibid.*, 14 juin 1791.
(4) *Ibid.*, 2 février 1792.
(5) *Ibid.*, 5 août 1791.
(6) *Ibid.*, 12 mars 1792.

affecte de jouer bruyamment à la boule « au grand scandale des paroissiens » (1).

Un ex-carme assermenté, Bourdet, étant venu à Sarzeau pour s'y fixer, l'ancien curé interdit à ses partisans de le loger, sous peine d'excommunication. Au bout de quelque temps, le malheureux, abreuvé de vexations, écrit au Directoire qu'il est « sur le point de quitter la retraite qu'il avait choisie pour y finir la carrière, déterminé en partie par les avanies et les injures que vomissaient les femmes du peuple de Sarzeau lorsqu'il passait dans les rues soit pour aller, soit pour revenir de l'église » (2). Le curé de Plouhinec écrit : « Les assistants de ce pays poussent l'irréligion, l'insolence jusqu'à un tel point que, lorsque je suis obligé de sortir de l'église pour quelque procession, je les vois d'une contenance la plus fière, la plus audacieuse, le chapeau sur la tête, faisant des farces, venant même jusqu'à la porte de l'église, se moquer, se railler de ceux qui y sont (3). »

Le ci-devant curé de Pluméliau annonce publiquement que la guerre est déclarée contre la Constitution et « qu'il y aura du sang de répandu » (4). Trois réfractaires parcourent à cheval les villages de la paroisse de Sérent, se répandant en injures contre l'Assemblée nationale et contre les patriotes du département, et disant que « sans la charité il y aurait eu plus de cinquante personnes qui eussent eu la tête cassée à coups de fusil par-dessus les haies ». A Ménéac, la vie du curé Chauvière est menacée, des pierres sont lancées dans l'église (5). A la Roche-Bernard, un des

(1) *Ibid.*, 30 sept. 1791.
(2) *Ibid.*, 21 mars 1791.
(3) *Ibid.*, 16 sept. 1791.
(4) *Ibid.*, 4 juin 1791.
(5) *Ibid.*, 25 octobre 1791.

assistants est tué dans l'église (1). A Mohon, les domestiques du curé sont insultés et menacés, lui-même voit ses jours en danger; pendant plusieurs nuits, des coups de feu sont tirés autour du presbytère. « Tous ces désordres ont été produits par les discours fanatiques et incendiaires des prêtres réfractaires » (2). A Saint-Dolay, au moment des vêpres du dimanche, une populace excitée depuis plusieurs jours par les prêtres réfractaires envahit la sacristie. Les vitres sont brisés, le curé est entouré, insulté et traîné par les cheveux, des coups de feu sont tirés à la porte de l'église (3).

La haine des sectaires ne recule devant aucun moyen : « des marchands, des artisans ont été quittés par les coalisés, pour avoir assisté aux cérémonies religieuses célébrées par des prêtres soumis à la loi. Des enfants ont été maltraités par leurs pères, parce qu'ils ont montré la volonté de se dévouer à des fonctions publiques... La confession, ce frein puissant qui fortifie les faibles et réprime les méchants, est devenu un foyer de discorde, de suggestions coupables et de révolte; les pères ont été excités contre les enfants, et les enfants contre les pères, les femmes contre les maris, les amis contre les amis, tous contre la loi et ses organes...

« Comparons à ces prêtres rebelles, la conduite des prêtres constitutionnels. Ceux-ci ont-ils laissé échapper, dans la persécution qu'ils éprouvent, une parole contraire

(1) *Ibid.*, 19 sept. 1791.
(2) *Ibid.*, 10 janvier 1792.
(3) *Ibid.*, 29 novembre 1791. Le vicaire de Plouay, nommé à la cure de Bubry, écrit à l'administration qu'il refuse de se rendre dans une commune où il serait impuissant à calmer les passions déchaînées contre les prêtres patriotes : « Que ferais-je donc ? Des plaintes, des dénonciations? Quelle vie! Quel scandale. — Je révoque, Messieurs, entre vos mains mon acceptation de la cure de Bubry; je vais peut-être encourir vos disgrâces, mais je serai toujours bon patriote. Je vous prie d'agréer ma démission... » Clergé cathol., *Personnel.*

à cette charité qui ennoblit l'homme, et qui, en formant et fortifiant les sociétés, lui a donné l'empire de la terre (1). »

Pour prévenir de tels désordres, qui compromettaient gravement la tranquillité publique, le Directoire prit d'abord, à l'égard des réfractaires fauteurs de troubles, un arrêté (3 septembre 1791) enjoignant aux curés et vicaires remplacés de se retirer, à leur choix, à dix lieues de leur ancienne paroisse ou dans leur famille.

Cette faculté d'option leur fut retirée, par un arrêté du 17 du même mois, ainsi motivé : « Le Directoire, informé que les ecclésiastiques fonctionnaires publics remplacés emploient tous les moyens pour mettre le trouble dans les paroisses où ils ont exercé leurs fonctions, et que, de leur présence dans lesdites paroisses, il résulte que le peuple méconnaît ses nouveaux pasteurs et souvent même les insulte et outrage... Cet acte d'indulgence (la faculté de se retirer, à leur choix, à dix lieues ou dans leur famille) n'a pas ramené les réfractaires à la modération...; en se retirant dans leur famille nombreuse, ils y font plus de mal que partout ailleurs. Cette circonstance emporte la nécessité d'employer une rigueur qui coûte à des administrateurs humains. Mais la tranquillité et la sûreté publique dont l'établissement et la conservation sont le premier de leurs devoirs, exigent le retranchement d'une option et d'une faculté qui les compromet. » En conséquence, il leur est prescrit de se retirer à dix lieues de leur ancienne résidence.

On s'aperçut bientôt que cette mesure était inefficace et que ce chassé-croisé de perturbateurs ne faisait que déplacer les foyers de désordre sans les éteindre. La situation continuant à s'aggraver, le 14 août 1792, le procureur

(1) *Ibid.*

général syndic, Grille, demande au Conseil général de prendre des mesures énergiques :

Lorsque le département, lui dit-il, s'est réuni à la voix de la patrie en danger, son premier soin a été de rechercher les causes de cette division intérieure qui menace la sûreté publique et la liberté. Il n'a pu se dissimuler que les prêtres réfractaires à la loi sont presque exclusivement les auteurs des troubles qui agitent notre département.

Il est démontré aujourd'hui pour tous les hommes de bonne foi que leur résistance tient à la coalition des ennemis du dehors et des factieux du dedans, que, tandis que les armées des despotes menacent nos frontières, qu'un général ennemi dévoue à la mort tous les hommes libres, ces prêtres fanatiques portent le trouble dans les âmes superstitieuses, cherchent à persuader aux citoyens égarés que la Constitution blesse les droits de la conscience et qu'il est impossible d'être catholique et fidèle à sa patrie...

Plus les prêtres sont respectables quand ils remplissent les devoirs de leur ministère, plus ils sont criminels lorsqu'ils abusent de la religion pour déchirer la société ; et lorsque des conjurations se forment autour de nous, lorsque chaque jour il se découvre, même dans notre département, des complots contre la sûreté publique, contre la vie des citoyens, ce serait un crime de fermer les yeux sur la conduite de ceux qui en sont notoirement les agents. Quelle est donc cette agrégation qui prétend former une puissance au sein de l'État et, je crois, au-dessus de la loi? Il existe dans toute société une religion civile, c'est la loi, et celui qui ne veut pas s'y soumettre, la société a le droit de l'exclure de son sein (1).

Après cet exposé, le Conseil général prend un arrêté ordonnant l'internement des perturbateurs à Port-Louis (2) :

(1) Arch. dép., Culte cathol., *Personnel*.

(2) Dès le 2 mai 1791, le Directoire du Morbihan écrivait au Directoire de Paris : « ... Nous avons vu avec plaisir votre pétition à l'Assemblée nationale tendant à obtenir un code pénal contre les réfractaires à la loi; on ne saurait rendre cette loi trop tôt. Notre contrée en a un besoin pressant. Les chaires, les confessionaux, sont journellement profanés, souillés par des prêtres impies... Nos temples sont chaque jour témoins de scènes scandaleuses ; elles fermentent les esprits, élémentent le fanatisme et préparent la révolte. Des peines sévères, nous disons même *capitales*, peuvent seules faire cesser une rébellion ouverte contre la loi.

« Considérant que, dans des moments où la liberté est en péril, où les ennemis du dedans et du dehors réunissent leurs efforts pour le renversement de la Constitution, où le roi est suspendu, et ses ministres ont perdu la confiance, où une Convention nationale est décrétée et va avoir lieu, où la clémence envers des citoyens conjurés contre la patrie, deviendrait un crime; que, dans des moments aussi critiques, il est du devoir des magistrats dépositaires de la confiance du peuple de s'assurer des personnes que la voix publique indicte dans son ressort pour être les agents et les coopérateurs des ennemis extérieurs, arrête; comme mesures générales de sûreté, les dispositions ci-après :

« Les administrations des districts sont autorisées à faire arrêter et conduire directement à la citadelle de Port-Louis, tous les ecclésiastiques non assermentés, vagabonds ou perturbateurs, et généralement ceux dont la détention leur paraîtra utile à la tranquillité de leur ressort... (1). »

Plusieurs tribunaux sont mous, d'autres ne savent quelles peines prononcer. Il s'agit encore de trouver un moyen de donner de l'énergie et du patriotisme aux premiers. »

Le 7 février 1792, le Directoire sollicitait de l'Assemblée nationale une loi qui permît de mettre en arrestation les prêtres perturbateurs. « Il n'est plus temps, disait un administrateur du district, de se dissimuler que la tranquillité publique est menacée. Un bruit sourd répandu dans toute l'étendue du département annonce une explosion violente. Nous ne craignons pas de vous le dire, cette scène sanglante du 13 février 1791, dont vous fûtes les témoins, n'était que l'avant-coureur d'événements plus sinistres; tous les districts vous l'annoncent journellement et depuis longtemps vos moments ne sont plus occupés que des moyens de les prévenir; mais vos soins et votre zèle seront sans succès tant que vous n'attaquerez pas le mal dans sa source. Les prêtres seuls sèment la division; revêtus du manteau, de la religion, ils trompent et égarent le peuple... »

Quelques mois après (juin 1792) le Directoire envoyait au roi une adresse pour solliciter des mesures répressives contre ceux « qui se servaient du masque de la religion pour provoquer à la guerre civile ».

(1) L'incident suivant, survenu à propos de l'application de cet arrêté, donne une idée des ressources inépuisables de l'esprit sectaire. Un prêtre libre de Guénin, l'abbé Garet, est arrêté par la gendarmerie, à laquelle il avait été signalé comme fauteur de troubles, et conduit à la citadelle de Port-Louis Il proteste en disant que, s'il est vrai qu'il n'a pas

Si la masse ignorante et crédule se laissait facilement endoctriner par les prêtres réfractaires, ceux-ci étaient loin d'avoir la même influence sur la bourgeoisie et sur la population des villes. Aussi furent-ils impuissants à entraver la vente des biens nationaux, qui se poursuivait régulièrement. Au 15 octobre 1792, d'après le registre des délibérations du district de Vannes, la vente des biens nationaux, évalués à 1,521,225 livres, avait produit 1,336,514 livres. Ces opérations furent l'occasion d'un don gracieux en faveur de la ville de Vannes. M. Perrier, colonel des dragons nationaux à Lorient, fit don à la ville de 19,675 livres de biens nationaux acquis par lui dans le district de Vannes, au profit des veuves et orphelins « des malheureuses victimes du fanatisme péries dans la fatale journée du 13 février ». En reconnaissance de cette générosité, la ville donna à l'ancienne rue des *Duchesses* le nom de rue de la *Bienfaisance*, qu'elle a conservé jusqu'aujourd'hui (1).

Le 14 juillet 1792, Vannes célébrait avec éclat la fête de la liberté. Des délégués des gardes nationales du département, précédés de la bannière fédérative, se rendent sur la promenade du port, où l'évêque célèbre la messe sur l'autel de la Patrie. M. de Canclaux, commandant général de la Fédération, prononce ensuite le serment, qui est suivi de salves d'artillerie et des cris de : Vive la Nation. « Des

prêté le serment, c'est parce qu'il n'était pas fonctionnaire public. Il offre de le prêter et déclare qu'il est bon patriote. Une enquête confirme cette déclaration et révèle que la dénonciation perfide dont il a été l'objet a été faite à l'instigation de deux prêtres réfractaires, enchantés de jouer un vilain tour à un curé patriote.

Le Directoire, informé de ces faits, donne l'ordre au commandant de la gendarmerie de mettre en liberté l'abbé Garet et de ne procéder à des arrestations que sur une réquisition écrite des autorités. (*Reg. des délib.*, 25 août 1792).

(1) D'autres noms de rues furent aussi changés : la rue des *Chanoines* devint la rue *Egalité;* la rue du *Duc*, rue de la *Concorde ;* la place du *Marché*, place de la *Liberté;* la place des *Lices*, place de la *Réunion;* la rue *Four du Chapitre*, rue de la *Constitution*, etc.

députés, des écoliers du collège se sont présentés pour prêter, au nom de leurs camarades, le serment de maintenir une constitution dont ils goûteront les avantages... La démarche de ces jeunes élèves de la patrie a excité dans l'âme de tous les spectateurs une vive sensibilité qui a éclaté par de nouveaux cris de : Vive la Nation ! » L'après-midi, à la cathédrale, le vicaire épiscopal Audrein prononça un discours au nom de la Société des amis de la constitution dont il était membre (1). Le souffle patriotique de cette harangue produisit une profonde émotion. Après avoir débuté par la glorification du 14 juillet, « ce jour le plus célèbre et le plus saint des jours », l'orateur continuait ainsi : « Un sublime décret opère deux sortes de créations : tout soldat est citoyen, tout citoyen est soldat. Là les travaux de la guerre, s'il en doit encore exister, donneront désormais droit aux paisibles fonctions de la société. Ici, le citoyen, jusqu'ici étranger à la défense publique, parce que la patrie ne lui appartenait pas, mais au roi, le citoyen pourra prétendre à la gloire de sauver aussi son pays... Partout je rencontre la toute-puissante influence du feu patriotique. Même ardeur dans les villes, même ardeur dans les campagnes. Les bourgs et les hameaux, ces timides peuplades jadis mourantes d'effroi au seul aspect d'appareil militaire, chérissent aujourd'hui les armes, sourient à la valeur, savourent pour ainsi dire déjà la gloire de l'héroïsme... Ceux-là mêmes que le vieux despotisme retient encore dans leur sommeil d'esclave, font craindre à

(1) *Second discours patriotique à l'occasion du renouvellement du pacte fédératif, prononcé dans l'église cathédrale de Vannes, par M. Audrein, premier vicaire, vicaire général, ci-devant vice-gérant du collège des Grassins à Paris.* De l'imprimerie de L. Bizette, 1791. Vannes.

Ce discours fut imprimé par les soins de la Société des amis de la constitution, ainsi que le constate une délibération de la Société, reproduite en tête de la brochure ci-dessus et signée : Poussin, président; Bachelot, Malherbe, Allain, secrétaires.

leurs tyrans un redoutable réveil... » Ce discours se terminait par une chaleureuse péroraison : « Saints autels, Temple du Dieu vivant... En présence de nos sages, de nos dignes magistrats; en présence des Amis de la constitution, de ces hommes vertueux, au nom de qui je parle, et dont les sentiments sont si chers à mon cœur, de ces hommes bienfaiteurs de la vraie liberté, de ces hommes zélateurs de la fraternité, de ces anges tutélaires de l'égalité; en présence de nos frères citoyens, de nos sœurs citoyennes, recevez nos serments. Rappelez-les à jamais aux générations futures. Comme nous, qu'elles jurent la liberté et qu'elles lui soient fidèles. Que chaque année une fois, jusqu'à la fin des siècles, les familles se rassemblent au nom de la nation. Qu'elles embrassent avec larmes l'autel de la Patrie... Redites à vos enfants que ce jour vit finir notre dur esclavage, que ce jour vit naître la liberté française... »

VICTOR JEANVROT.

(*A suivre.*)

LA PRÉPARATION

DE

LA GUERRE DE VENDÉE

1789-1793

Sous ce titre, M. Ch.-L. Chassin, membre de notre Société de l'histoire de la Révolution, commence la publication d'un ouvrage documentaire, rempli de textes inédits, puisés en même temps aux sources locales, publiques et particulières, et dans nos grands dépôts parisiens des Archives nationales, de la Guerre, de la Marine et des Affaires étrangères.

Nous extrayons des bonnes feuilles du tome I, qui paraît en ce moment (1), quelques pages intéressantes sur l'origine première de la formidable insurrection de 1793.

LA NOBLESSE DU BAS-POITOU.

Benjamin Fillon (2) rappelle l'exclamation caractéristique de Louis XIV : « Entendrai-je toujours parler de la noblesse du Poitou ? » Résumant l'histoire de cette noblesse brave et sans cesse agitée, il fait observer que « ce sont les mêmes familles qui ont fourni des chefs aux huguenots, aux mécontents, aux frondeurs et à la Vendée ».

M. Dugast-Matifeux (3) souligne ce mot du Régent : « La noblesse du Bas-Poitou est la plus méprisable du royaume ! »

(1) Paul Dupont, éditeur, 4, rue du Bouloi, Paris, gr. in-8°. de XVI-523 pages.
(2) *Recherches sur Fontenay*, t. I, p. 353-354.
(3) *État du Poitou sous Louis XIV*, p. 481.

et cet autre de Mathieu Marais, de l'époque de Louis XV : « La noblesse française n'a jamais été moins noble qu'en ce temps-ci. » Dans le Rapport au roi et le Mémoire écrits par le frère du grand Colbert, Colbert de Croissy, tandis qu'il était intendant de la généralité de Poitiers, on lit (1) :

« Cette noblesse est en réputation d'être assez remuante et inquiète ; elle voudrait prendre connaissance des affaires et s'en mêler ; elle souffre avec peine que l'on paye la taille et les droits du Roi dans les lieux où elle a le pouvoir. Dans le désordre, elle est toujours prête à tout brouiller et s'est assemblée facilement ; elle avait des principaux gentilshommes qui s'appelaient cantonniers et qui avaient soin d'un canton de pays. Elle n'a guère fourni de gens au Roi durant les guerres, et, quand ils y allaient, ils s'en lassaient bientôt, se contentaient d'une ou deux campagnes, qu'ils ne laissaient pas de faire valoir dans les occasions, comme s'ils n'avaient fait d'autre métier...

« Nous avons découvert quelques lieux et maisons fortes, où l'on nous assure qu'il se fait de la fausse monnaie par divers ouvriers ramassés de plusieurs endroits et protégés par des seigneurs et des gentilshommes, les plus considérables du pays. Ce qu'ayant voulu approfondir, nous avons même commencé une information, qui nous a appris de grandes particularités et l'histoire de ce qui s'est passé pour le fait de la fausse monnaie depuis quinze années en cette province, ce qui peut avoir de très grandes suites contre plusieurs personnes considérables qui paraissaient le moins suspectes... Nous avons mis cette affaire en état d'être poussée plus avant, quand il plaira à Votre Majesté de l'ordonner au commissaire qui nous succédera, n'étant pas une affaire qui doive être confiée aux juges des lieux.»

(1) P. 130, 198-199 de l'*État du Poitou.*

Le minime rendement de la taille et autres impôts, dont les nobles étaient exempts, fit rechercher les titres de noblesse. Colbert de Croissy affirme que, « sur douze cents qui se disaient nobles, il n'y en avait pas plus de deux cents (1). » Par lui et par ses successeurs à l'intendance de Poitiers, Barentin, Rouillé du Coudray et Maupeou d'Albeige, fut opérée une « réformation de la noblesse », qui produisit une assez longue liste (2) de « condamnés comme faux nobles ». Les usurpations de titres, arrêtées à la fin du dix-septième siècle, se renouvelèrent et même se légitimèrent au siècle suivant, d'autant plus aisément que la vénalité des offices, accrue à chaque embarras du Trésor royal, permettait à quiconque d'anoblir sa personne et sa famille moyennant finance. Si bien qu'à la veille de la Révolution, la majorité de la noblesse française descendait de tout excepté des Croisés.

Mercier du Rocher, apparenté avec beaucoup de nobles d'épée, de robe, de mairie et d'argent, connaissait à fond les gentilshommes du Bas-Poitou. Il a laissé sur un grand nombre d'entre eux, dans ses Mémoires et son Journal manuscrits, des indiscrétions peu édifiantes. On ne saurait, sans scandale pour la postérité de plusieurs, publier ce qu'il a raconté dans ce qu'il appelait ses « notes sans suite ». Pour ne citer qu'un exemple, il a écrit la biographie d'un Montmorency, le duc d'Olonne, né le 31 mai 1731, maréchal de camp dès 1748, emprisonné à Pierre-Encise pour complicité dans l'assassinat d'un de ses créanciers par son domestique; compromis, durant son emprisonnement à Lyon, dans une affaire de viol compliqué de mort; vivant enfin disgracié à Fontenay jusqu'à ce que la petite vérole l'emportât, au mois de juillet 1777, après avoir commis

(1) *État du Poitou*, p. 194.
(2) Ibid. p. 377-387.

d'incroyables escroqueries, ayant eu pour prêteur jusqu'au bourreau de la ville ! Mercier lui a fait cette épitaphe :

> Ci-gît un pauvre duc qui mourut insolvable
> Et, toujours empruntant, jamais rien ne rendit;
> Qu'il soit au ciel ou chez le diable,
> Il n'y peut être qu'à crédit.

Le vicaire général de l'évêque de Luçon, Brumauld de Beauregard, qui joua, comme on le verra, un si grand rôle dans la préparation et la prolongation de la guerre de la Vendée, et devint évêque d'Orléans au Concordat de Bonaparte, a laissé dans ses manuscrits cette note sur le caractère et les mœurs de la noblesse de son diocèse en 1789 (1) :

« Il règne dans la noblesse des environs de Luçon un grand esprit de liberté, même d'indépendance, beaucoup d'honneur, de probité et de bonhomie... La noblesse ne s'allie que dans la contrée; toutes les familles sont en conséquence unies par les liens de la parenté et forment une espèce de confédération dans laquelle règnent une égalité parfaite et même une extrême familiarité, malgré l'inégalité des fortunes. La noblesse vendéenne, sans être fière, a une grande idée de son rang; elle ne va point à la cour et n'aime pas ceux qui s'y font présenter... L'hospitalité entre les gentilshommes est une loi commune; les jeunes gens vont de château en château et sont toujours bien accueillis ; les demoiselles voyagent également et font de longs séjours chez leurs amies. On aime les réunions, les foires, les ballades, les *préveils*... On aime aussi les danses rondes, les antiques gavottes animées seulement de la voix... La chasse est l'une des grandes distractions. Les dames, les demoiselles s'y rendent, et les vieux chevaliers, montés sur des petits chevaux de pays, les conduisent au passage

(1) Citée par M. Antonin Proust, *Archives de l'Ouest*, t. I, p. 90-91.

du cerf et à la curée. Quelques dames montent habilement, et il en est qui savent *passer*. Cette noblesse, qui consomme tous ses revenus dans le pays, est vraiment aimée du peuple mais son éducation est loin d'être soignée et ses mœurs ne sont pas toujours exemplaires. »

Les mœurs ne changèrent pas, même durant la guerre civile, comme le prouvent les exploits amoureux et les fêtes dansantes que Charette mêlait à ses sanglantes expéditions. Mais ce qui changea, dès 1790, ce fut l'attitude des nobles campagnards à l'égard des curés. Les plus indifférents, les plus voltairiens devinrent dévots, pour exploiter, au profit de la restauration de leurs privilèges, le fanatisme de leurs paysans. « La supposition de leur évêque d'Agra, dit Benjamin Fillon (1), en est le sacrilège témoignage. »

LES ASSEMBLÉES FACTIEUSES DE LA NOBLESSE DU BAS-POITOU

Le 28 janvier 1789, une trentaine de gentilshommes se réunirent d'eux-mêmes, dans le couvent des Cordeliers, à Fontenay-le-Comte. Ils décidèrent d'appeler le plus grand nombre possible de nobles du Bas-Poitou à délibérer sur les moyens de faire opposition au doublement du Tiers état.

Le billet suivant fut rédigé dans cette réunion préparatoire et expédié sans signature (2) :

M...,

Dans ce moment important où la Noblesse doit avoir à cœur de conserver ses droits et ses privilèges, vous êtes invité,

(1) *L. c.*, p. 356.
(2) Il était du marquis de la Coudraye (Denis-Jacques-Nicolas de Loynes), né vers 1740, à Luçon, où son père fut nommé gouverneur en 1743, place dont il obtint la survivance en 1759. De famille de robe, établie en Poitou sous Louis XIV, marié à une demoiselle Carré de la Serrie, de la Rochelle le marquis de la Coudraye avait à la fois des prétentions féodales et des

comme membre de cet Ordre, de vous trouver à Fontenay-le-Comte le 10 février 1789, au matin, à la maison de l'Assemblée du bureau intermédiaire du département. Vous êtes prié d'avertir les gentilshommes à portée de vous du contenu de ce billet pour obvier à tout oubli involontaire ou accident quelconque (1).

Le 9 février, comme il se produit quelque agitation dans Fontenay, le Corps de ville est convoqué par le maire, Savary de Calais, qui, en ouvrant la séance, dit :

Messieurs, j'aurais sans doute dû vous instruire de l'assemblée qui s'est tenue par trente et quelques gentilshommes, le 28 du mois dernier, dans la maison destinée à tenir séance de votre Assemblée d'élection et celle de son bureau intermédiaire; mais, ne l'ayant envisagée que comme fortuite et ne devant pas avoir de suite, j'ai cru devoir garder le silence. Cette Assemblée, de nouveau convoquée au 10 du présent, en nombre illimité, paraît aujourd'hui mériter toute votre attention.

idées de réformes. Il publia en 1786, par souscription (204 p. in-8°, Fontenay), un *Mémoire en faveur du cardinal de Rohan* (affaire du collier de la Reine), et plus tard, un *Mémoire contre la corvée*. Choisi pour premier syndic du Clergé et de la Noblesse dans la commission intermédiaire de Fontenay, il se mit en opposition avec ces deux ordres par ses motions réformatrices et donna sa démission. En 1791, poursuivi pour des rassemblements de paysans dans son château de la Rivière de Saint-Martin-sous-Mougueuil, il simula l'émigration, mais resta caché à Trizay, dans une ancienne abbaye de l'ordre de Cîteaux, acquise par la famille Jousseaume de Fontenay. (D'après M. Dugast-Matifeux.) Il était à Londres en 1792, désespéré et se disposant à passer au Canada (nous donnons, ch. XXXIII, une très curieuse lettre de lui). Il rentra en Vendée en 1814 et ne joua aucun rôle. Il mourut aux Sables le 8 avril 1824.

Ce n'est pas ce marquis de la Coudraye, mais son frère, le chevalier de Loynes de la Coudraye, l'officier de marine, déjà célèbre avant 1789 par ses travaux scientifiques sur la *Théorie des Vents* et la *Théorie des Ondes*, qui prit une part considérable à la rédaction du Cahier de la noblesse du Poitou, la représenta aux États généraux, et, en 1791, émigra à Saint-Pétersbourg, où il publia, de 1796 à 1798, une *Réimpression du cahier du Poitou*. Il commençait à faire paraître un *Dictionnaire de la marine* (2 vol. in-4°, Saint-Pétersbourg, 1812) lorsque la Restauration le rappela en France. Mal accueilli par le roi, rapporte M. Antonin Proust, p. 100 de la série A, t. I des *Archives de l'Ouest*, il s'exila de nouveau et mourut à Copenhague.

(1) La copie de ce billet anonyme est réunie, liasse 162 du Carton BA 69 des Archives nationales, aux minutes de la correspondance administrative sur les « délibérations factieuses de la noblesse du Bas-Poitou ».

Les officiers municipaux des villes, vrais représentants de leur commune, semblent devoir veiller d'une manière plus particulière à ses intérêts, et ne rien négliger, dans un temps aussi orageux que le paraît celui-ci, pour calmer les esprits et y faire suivre la tranquillité.

Ce n'est point à nous de décider, dans ce moment, si cette Assemblée de Noblesse est légale ou non ; ce n'est point à nous encore à en blâmer ou approuver les motifs, puisqu'ils nous sont inconnus ; nous devons même croire qu'ils répondront aux sentiments qui caractérisent la vraie Noblesse.

Mais ne serions-nous pas repréhensibles, Messieurs, aux yeux de tous nos citoyens, si nous ne prenions pas la précaution nécessaire pour assurer leurs intérêts et aller au-devant de tout ce qui pourrait leur devenir contraire par la suite.

C'est sur ce parti à prendre que je vous propose de délibérer.

La décision suivante est prise :

L'Assemblée proteste tant contre celle de la Noblesse tenue en cette ville le 28 janvier dernier que contre celle qui doit se tenir demain 10 de ce mois, contre tout ce qui a pu être arrêté dans la première et contre tout ce qui pourrait l'être dans la seconde de contraire aux intentions de Sa Majesté et aux droits de cette ville et commune ;

Arrête en outre qu'expédition de la présente sera envoyée à M. l'intendant, pour en faire tel usage que sa prudence et ses lumières lui suggéreront (1).

Le 11, le président de l'Élection de Fontenay, Majou (2), s'empresse d'écrire au Directeur général des finances :

La fermentation, dont j'ai eu l'honneur de vous informer à l'occasion de l'Assemblée de la Noblesse de ce pays-ci, convoquée par lettres anonymes pour le 20 courant, a cessé au moment où l'on a vu arriver ici des personnages distingués qui, par la confiance qu'ils inspiraient d'avance et par les bonnes

(1) Extrait des délibérations du Corps de ville, aux Archives municipales de Fontenay-le-Comte, reconstituées par Benjamin Fillon et M. A. Bitton.

(2) Majou (René-Augustin), sieur des Touches de Chavanne, condamné à mort le 31 décembre 1793, par la commission militaire de Fontenay, comme complice de l'insurrection vendéenne.

vues qu'ils ont manifestées, ont répandu le calme dans es esprits. On ignore encore quel a été précisément le résultat de cette assemblée composée d'environ deux cents personnes, parmi lesquelles il s'est trouvé beaucoup d'anoblis. On croit que la pluralité de voix s'est réunie pour l'exécution des projets avantageux promis par Monsieur (1) et adoptés par tous les honnêtes gens.

Les gentilshommes dans leurs assemblées du 10 et du 11 n'ont, en effet, rien décidé. Ils ont préparé une Lettre au Roi et un projet de protestation contre toute convocation des États illégalement formés.

Le 12, l'intendant de Poitiers écrit au Directeur général des finances (2) :

Monsieur, j'ai eu l'honneur de vous entretenir de l'Assemblée de plusieurs gentilshommes, qui s'est tenue le 28 du mois dernier à Fontenay-le-Comte et de celle qui a été convoquée par M. le marquis de la Coudraye, pour être tenue dans la même ville le 10 de ce mois. La seule circonstance particulière qui y soit relative, et dont j'aie été instruit depuis, est celle du départ de Poitiers de M. le baron de Lézardière, syndic provincial du Poitou, et de M. le comte de Chasteigner pour se rendre à cette assemblée.

Je sais que l'intention du premier est de proposer aux gentilshommes de ne prendre aucune délibération qui puisse les lier, mais seulement de fixer les objets sur lesquels ils croiront que la Noblesse devra délibérer, afin que les gentilshommes du Poitou puissent les prendre en considération.

La Noblesse de Poitiers paraît avoir une façon de penser opposée à celle du Bas-Poitou. Je suis informé que, le 4 de ce mois, M. le marquis de Vitré et M. le marquis de la Messelière

(1) Allusion au discours prononcé le 12 décembre 1788, par Monsieur, frère du roi, président du premier bureau de la seconde assemblée des Notables, le seul des six bureaux admettant la double représentation du Tiers. Mais Majou donnait un faux renseignement; ce n'était pas l'opinion de Monsieur, c'était celle des autres Princes du sang, contre le Tiers, qu'adoptaient les gentilshommes du Bas-Poitou.

(2) Cette lettre, la précédente et les autres, dont nous donnons plus loin des extraits, existent en minutes, dans le carton BA 66 et, en copie, dans les registres 121 et 124 de BIII, aux Archives nationales.

ont été, en qualité de députés de la Noblesse de Poitiers, prévenir le maire de cette ville qu'elle n'était pas dans l'intention de séparer ses intérêts de ceux du Tiers état, et qu'elle donnerait son adhésion à la demande, qui serait faite par une délibération de la commune convoquée à cet effet, de l'établissement d'États provinciaux dont la composition serait la même que celle des États du Dauphiné.

Des députés du Corps de ville ont été les prévenir que l'Assemblée serait convoquée aussitôt que les gentilshommes se seraient mis en état de donner leurs suffrages, et ceux-ci ont dû, en conséquence, écrire à M. le comte de la Tour-du-Pin pour lui demander la permission de s'assembler. J'ai l'honneur de vous observer, Monsieur, que l'époque à laquelle on m'a fait part de ces différents détails est antérieure à celle où l'on a pu avoir connaissance en Poitou de l'expédition des Lettres de convocation pour la tenue des États généraux...

Les gentilshommes du Bas-Poitou tiennent une nouvelle assemblée à Fontenay le 17 février, pour recevoir le compte rendu des démarches auprès des nobles du Haut-Poitou et déterminer en conséquence une ligne de conduite.

Une note écrite au moment même par le patriote vendéen Mercier du Rocher en fournit le bref compte rendu (1).

La Noblesse du Bas-Poitou s'est assemblée, à Fontenay, le 17 février 1789. N'ayant pu trouver de salle pour tenir ses séances, à cause des défenses qui avaient été faites par les juges du lieu de louer des appartements pour leur Assemblée qui était, dans le fait, illicite, ils se sont rendus aux Cordeliers de la ville qui, moyennant une somme de 250 livres, leur ont permis de se rassembler dans leur église.

La première séance a commencé le 17 à 10 heures du matin et a duré jusqu'à 4 heures du soir. La seconde et dernière a commencé à la même heure, le lendemain, et a fini à près de 5 heures du soir.

Le marquis de la Coudraye, auteur des lettres de convocation

(1) Pièce 3 du 1er registre des *Papiers inédits de Mercier du Rocher*.

qui n'étaient pas signées, a, du haut de la chaire, harangué le corps avec toute la politesse dont il est capable. Si toutes les têtes eussent été montées comme la sienne, les délibérations de l'Assemblée auraient été bien contraires à la prospérité de l'État et au bonheur des peuples. Enfin on arrêta à la pluralité de 173 voix contre 113 que la Noblesse contribuerait comme tous les autres citoyens aux charges des impositions nécessaires au bien-être et à l'entretien du royaume.

Dès le 18, l'intendant Boula et Nanteuil avertit le gouvernement, mais sans détails, la délibération ayant été tenue secrète. Il croit seulement savoir qu'on n'a pris aucun arrêté définitif, mais que quelques-uns ont mission de tenir d'autres réunions pour rédiger l'exposé de leurs vœux: maintien des privilèges honorifiques, vote par Ordre.

Le 21, ayant complété ses informations, l'intendant fait savoir aux ministres Necker et Laurent de Villedeuil:

Le dimanche 15, sur la demande du baron de Lézardière et du comte de Chasteigner, il fut tenu à Poitiers une Assemblée de gentilshommes qui habitent cette ville, au nombre d'environ 75.

M. le baron de Lézardière et M. le comte de Chasteigner, comme députés des gentilshommes du Bas-Poitou, y apportèrent :

1° Un procès-verbal que ces gentilshommes, au nombre d'environ 240, avaient signé dans l'Assemblée qu'ils ont tenue à Fontenay le 10;

2° Une lettre au Roi, qui avait à peu près le même nombre de signatures;

3° Le projet d'une lettre au Tiers état qu'on se proposait de faire imprimer.

Le procès-verbal contenait en substance : 1° que les gentilshommes renonçaient à tout privilège et à toute exemption pécuniaire (1); 2° qu'ils protestaient contre toute atteinte qui serait

(1) Aux termes de l'arrêté solennel par lequel les ducs et pairs, assemblés au Louvre, avaient, le 20 décembre 1788, offert au Roi de renoncer à leurs privilèges en matière d'impôts.

portée aux autres droits et privilèges attachés à leur qualité de gentilhomme; 3° qu'ils protestaient également contre tout ce qui pourrait être fait ou entrepris pour donner au Tiers état un nombre de députés aux États généraux égal à celui des deux autres Ordres réunis ; 4° qu'ils s'opposaient à ce que les suffrages aux États généraux fussent recueillis par tête et non par Ordre; 5° que leur protestation serait déposée entre les mains du Roi, auquel il serait en conséquence écrit une lettre et envoyé une expédition du procès-verbal; 6° que les gentilshommes du Haut-Poitou seraient invités à adhérer à tout ce qui avait été fait; 7° enfin que des copies du procès-verbal seraient envoyées à *M. le comte d'Artois, à M. le duc de Chartres, à M. le prince de Condé, à M. le prince de Conti, à M. le duc de Luxembourg*, etc.

La lettre au Roi était relative à ce qui avait été réglé par le procès-verbal.

Le projet de lettre au Tiers état avait pour objet de lui persuader que quelquefois le gouvernement n'avait d'autre vue, en augmentant le pouvoir du troisième Ordre, que de se procurer une voie plus facile pour parvenir au despotisme.

Cette démarche de M. le baron de Lézardière n'a pas produit l'effet que s'en étaient sans doute promis les gentilshommes qu'ils avaient députés. Excepté cinq gentilshommes qui ont donné leur adhésion, tous les autres ont jugé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer :

1° Parce que leur assemblée n'était pas légale ;

2° Parce que, la Noblesse étant convoquée par le Souverain, c'était dans ses Cahiers qu'elle pourrait licitement consigner les représentations et les protestations qu'elle croirait pouvoir faire...

... Cependant il est vraisemblable que les gentilshommes du Bas-Poitou renouvelleront leur tentative et tâcheront d'augmenter le nombre de leurs partisans lorsqu'ils seront à Poitiers; ils comptent beaucoup sur M. le duc de Luxembourg, qui doit se trouver à l'Assemblée (1).

Je dois rendre à MM. les gentilshommes de Poitiers la justice de dire qu'ils sont aussi disposés que ceux du Bas-Poitou à faire le sacrifice de leurs intérêts pécuniaires, et que la conduite qu'ils ont tenue dans cette circonstance est d'autant plus digne d'éloges que leur but, dans le parti qu'ils ont pris, a été

(1) Anne-Charles-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, comte d'Olonne, pair de France.

essentiellement d'éviter de faire naître des troubles dans leur province.

Le 26 février, Boula de Nanteuil transmet aux ministres une lettre que les gentilshommes du Bas-Poitou viennent de faire imprimer (1). Il écrit à Necker :

Quoique la tentative (de MM. de Lézardière et de Chasteigner) auprès de la Noblesse de Poitiers ait été sans succès, M. le baron de Lézardière n'en a pas moins cherché à donner des suites à son projet, en adressant copie, signée de lui, de tout ce qui a été fait dans l'Assemblée tenue à Fontenay les 10 et 11 de ce mois, aux syndics des deux premiers Ordres, aux bureaux intermédiaires de département, en les engageant à la faire signer par les gentilshommes de leurs districts respectifs. Je suis instruit qu'il a assuyé des refus des syndics des bureaux intermédiaires de Poitiers et de Niort; mais j'ignore encore le parti que peuvent avoir pris les syndics des autres bureaux.

M. le baron de Lézardière, dont les relations avec les gentilshommes de Bretagne exaltent particulièrement le zèle pour la cause commune de la Noblesse, ne laisse pas ignorer que, si l'on adoptait sa façon de penser, *les gentilshommes n'enverraient point de députés aux Etats généraux, dans le cas où le Tiers état y aurait des représentants en nombre égal à ceux du Clergé et de la Noblesse réunis.*

On ne retrouve qu'une seule des réponses faites à l'envoi du procès-verbal de l'Assemblée de Fontenay du 10 février. C'est une *lettre*, imprimée, *d'un gentilhomme du Haut-Poitou à un gentilhomme du Bas-Poitou* (2). Elle contient

(1) Elle ne se retrouve pas annexée à l'original de la lettre de Boula de Nanteuil, dans le carton BA 69 des Archives nationales.

(2) Quatre pages de petit format jointes au dossier des *Assemblées factieuses*, Archives nationales BA 69. Elle n'est pas signée. M. Dugast-Matifeux l'attribue au comte d'Orfeuille, qui un peu plus tard publia des *Observations d'un poitevin sur le Cahier de la noblesse du Poitou* (V. les *Archives de l'Ouest* de M. Antonin Proust, A, t. I, 163). Le comte Charles-Louis-Marie d'Orfeuille, né à Saint Maixent en 1736, mort en 1842, se montra très libéral au commencement de la Révolution. Membre du conseil du département des Deux-Sèvres en 1790, il fut l'un des membres actifs de la Société des Amis de la Constitution. Arrêté après le 31 mai 1793,

un refus d'adhésion sévèrement motivé sur « l'illégalité d'une Assemblée tenue sans ordre du Roi ». On y signale, comme une énormité, l'arrêté par lequel l'expédition des copies du procès-verbal « aux princes du sang, aux premiers gentilshommes, a été faite *sous l'enveloppe de Monseigneur le prince de Condé;* ce ne peut être qu'une *faute de copiste ;* car qui ne sait en France que c'est MONSIEUR, frère du Roi, qui non seulement est le premier prince, mais le premier gentilhomme du royaume ? »

La *faute de copiste* a beaucoup d'importance. Elle fait apparaître, au début même de la Révolution, la liaison intime des contre-révolutionnaires du Bas-Poitou avec les auteurs du fameux *Mémoire des princes* contre les concessions du Roi au Tiers état et les « dangers qui menaçaient la monarchie » ; en particulier, avec les plus actifs conspirateurs contre les États généraux et les premiers chefs de l'émigration armée aux portes de la France pour les ouvrir à l'étranger.

LES CAHIERS PRIMITIFS DES CAMPAGNES.

Les Cahiers rédigés dans les communautés rurales du Bas-Poitou ont totalement disparu. Portés à l'Assemblée secondaire de la Sénéchaussée de Fontenay-le-Comte, ils furent sans doute brûlés dans l'autodafé de papiers du district et du département que l'Armée Catholique Royale fit, le 25 mai 1793, après s'être emparée du chef-lieu de la Vendée (1).

relâché après le 9 thermidor, il prit part à la guerre de Vendée de 1796 à 1799. Il était en 1810 régent de quatrième au collège de Thouars. La Restauration de 1815 le retrouva libéral. Il a laissé plusieurs ouvrages d'histoire et d'érudition sur le Poitou.

(1) L'archiviste du département de la Vienne, M. Alfred Richard, dans ses *Notes pour servir à la biographie des États généraux de* 1789 *en Poitou* (*Revue poitevine et saintongeaise*, 15 novembre 1888), donne la liste des

Les Cahiers primitifs manquent également pour trois autres Sénéchaussées du Poitou.

La collection générale manuscrite des Archives nationales n'en contient aucun, dans les quatre registres des élections du Poitou (1). Au supplément, parmi les délibérations des villes et communautés, s'est égaré le Cahier inédit de la paroisse de Jouhet (2), remis, à Montmorillon, au Sénéchal de Poitou et adressé, le 17 mars 1790, au Directeur général des finances, avec une lettre d'envoi où nous lisons :

Monseigneur, quoique nous soyons de pauvres gens attachés à la glèbe d'une terre ingrate et stérile, nous n'en sommes pas moins de bons Français et par conséquent des sujets aussi res-

Cahiers primitifs des communautés rurales, qui subsistent en manuscrit ou imprimés, dans les dépôts publics et les collections particulières. Nous résumons ainsi cette liste, dressée avec un soin minutieux :

A. — Sénéchaussée de Poitiers :

Plaintes, doléances et remontrances de l'*île de Bouin*, du 19 mars 1789, imprimées dans l'*Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée*, 1874, p. 90-93 ;

Plaintes, doléances et remontrances de *La Grolle*, 1er mars ; *Saint-Christophe-de-la-Chartreuse*, s. d.; *Saint-Etienne-de-Corcoué*, 1er mars; *Saint-Philbert-de-Bouaine*, 2 mars; insérées dans le même Annuaire, 1873, p. 11-26, par M. E. Louis.

Plaintes, doléances et remontrances des paroisses et communautés de *Notre-Dame et de Saint-Sauveur de Rocheservière*, 1er mars; publiées avec le Journal de Goupilleau sur ce qui s'est passé à l'assemblée des trois Ordres de Poitiers (24 p. in-8°, Fontenay, 1850), « Bas-Poitou; documents relatifs aux États généraux de 1789 » par Ch. Dugast-Matifeux.

B. — Sénéchaussée de Civray :

Les Archives de la Vienne C 862 possèdent les Cahiers de 92 *paroisses*, avec les procès-verbaux manuscrits, du 1er au 8 mars.

C. — Sénéchaussée de Lusignan :

Cahiers de doléances de la paroisse de *Rouillé*, avec procès-verbal manuscrit, aux Archives de la Vienne E66.

D. — Sénéchaussée de Niort :

Les Archives du département des Deux-Sèvres C 59 possèdent les Cahiers de 45 *paroisses* rurales.

E. — Les Sénéchaussées de Montmorillon, Saint-Maixent, Vouvant et Fontenay-le-Comte n'ont laissé aucun Cahier rural ni imprimé ni manuscrit.

(1) Archives nationales B III, 121, 122, 123 et 124.

(2) *Ibid.* 168, fos 838-854.

pectueusement qu'imperturbablement soumis à notre Roi, le meilleur, sans contredit, de tous. Toutes les générations de nos familles, continuellement excitées pendant quatre cents ans et plus au respect et à l'amour de la personne du Roi par l'exemple et les discours de MM. les comtes de Moussy, nos seigneurs, ont transmis dans toute leur plénitude ces sentiments à la nôtre, et M. le comte de Moussy, notre bon seigneur actuel, qui, après Dieu, aime et respecte le Roi par-dessus tout, ne cesse de les fortifier dans nos cœurs.

Comme cette lettre, le Cahier est signé par le syndic de la paroisse, Félix Dupin. On y décrit la misère « d'infortunés cultivateurs d'une terre stérile, ni nourris ni vêtus pour la plupart et logeant dans des espèces de tombeaux, auxquels on a fort mal à propos imposé le nom de maisons ». On y appuie la demande d'une route de Poitiers à Limoges, présentée à l'Assemblée provinciale par le seigneur, dont, fait-on remarquer, « la bienfaisance empêche les vassaux de mourir de misère ». On s'abstient d'agiter aucune question politique, religieuse, sociale. On se contente de déclarer :

M. le comte de Moussy et nous qui, comme il a eu la bonté de le dire et de nous le prouver, ne font qu'un, au lieu de batailler sur le plus ou le moins et sur la manière ou la forme dont nous devons contribuer à l'acquittement de la dette nationale, n'hésitons pas à faire au Roi, ce père si tendre de tous ses sujets, l'offrande volontaire de tout ce que nous possédons... de nos biens et de nos personnes.

Il est à croire qu'un assez grand nombre des Cahiers ruraux du Bocage et du Marais du nord de la Vendée furent, comme ce Cahier poitevin, rédigés par les seigneurs pour leurs métayers.

Les « gentillâtres » vendéens, qui n'étaient pas riches, pouvaient être au mieux avec « les métayers », les emmenant à la chasse, buvant le vin blanc au cabaret, chantant

et dansant avec les filles. Quant aux « châtelains », qui n'abusaient pas des droits féodaux, plus honorifiques que lucratifs, ils avaient, de vieille date, inspiré confiance, non seulement à leurs vassaux directs, mais aux cultivateurs des alentours.

Les habitants de la Vendée, dit Cavoleau (1), sont naturellement économes. Leurs goûts sont simples comme leurs mœurs, et ils sont étrangers à toutes les recherches de luxe. Le plus riche laboureur ne met pas plus de recherche dans sa table, ses meubles et son habillement que le plus simple journalier. Avant la Révolution, il y avait peu de cultivateurs qui ne possédassent un petit capital.

Où déposer ce capital? Plutôt que de l'enfouir, peu en sûreté dans les fermes ouvertes, on portait volontiers au château l'argent recueilli aux foires après la vente du bétail et du blé. Ainsi, mieux que dans aucune autre partie de la France, dans la province où la noblesse résidait le plus sur ses terres, le peuple des campagnes se trouvait directement intéressé à sa fortune (2). C'est à cause de cela, sans doute, qu'il n'y eut point de châteaux brûlés dans ces parages en 1789, comme dans les régions où les tours féodales ne contenaient que des titres de droits et redevances. C'est à cause de cela aussi que beaucoup de gens du Bocage et du Marais s'opposèrent à l'émigration, empêchèrent leurs anciens seigneurs de partir pour l'étranger avec leurs économies.

Cependant, l'excessive confiance dans les nobles grands propriétaires n'allait pas jusqu'à inspirer aux paysans le respect de la noblesse. La familiarité même des petits

(1) Dans la *Statistique de la Vendée*, rééditée en 1844 par A.-P de la Fontenelle de Vaudoré (in-8° de 944 p.).
(2) Observation très juste, sur laquelle J. Michelet insiste, *Histoire de la Révolution française* (éd. de 1869), t. II, p. 401 ; l. III, p. 488.

nobles les exposait à un mépris qui se traduisait par le surnom donné au domestique et au plus mauvais bœuf : « nobliet. » Le respect n'appartenait exclusivement qu'au prêtre. « Otez le prêtre, le noble disparaît, » a écrit l'homme qui a le mieux connu la Vendée du temps de la Révolution et en a, le premier, retracé l'histoire militaire, sur pièces authentiques, avec une loyauté incontestable (1).

La crédulité de ces hommes simples et bons, doux, hospitaliers, fidèles à leur parole. égale à leur ignorance. Ils sont le jouet de tous les charlatans; les sorciers et devins exercent sur leur imagination un empire absolu. Leur religion est un tissu de superstitions grossières; ils pardonneraient plutôt un blasphème contre la divinité qu'une plaisanterie contre l'image attachée à l'arbre qu'ils révèrent ou placée au-dessus de la fontaine à laquelle ils rendent un culte qui date peut-être du temps des druides... On retrouve leur portrait exact dans les Celtes de Tacite.

Bodin (d'Angers) ajoute :

Le Vendéen ne croit et ne tient pour certain que ce que lui disent ses prêtres... Vers le milieu du XVI[e] siècle, des ecclésiastiques qui avaient toute sa confiance ayant embrassé la secte de Calvin, il suivit leur exemple, et bientôt on le vit briser les statues des saints, renverser les autels et se porter à tous les excès sous le spécieux prétexte de régénérer les mœurs du clergé et réformer les abus de la religion. A la fin du XVIII[e] siècle, on a vu le même peuple, conduit par des prêtres catholiques, prodiguer avec enthousiasme son sang pour le maintien de cette religion, que deux siècles auparavant il avait voulu détruire (2)...

(1) Savary, le juge de Cholet, pris par les révoltés de la Vendée le 14 mars 1793, ensuite attaché à l'état-major des armées républicaines jusqu'à sa nomination, malgré lui, au conseil des Cinq-Cents, auteur de l'ouvrage capital les *Guerres des Vendéens et des Chouans contre la République française* (6 vol. in-8°, Paris, 1824-1828).

(2) Bodin (d'Angers), payeur de l'armée de l'Ouest en 1793 et de l'armée de la Loire en 1815, né en 1766, mort en 1829, correspondant de l'Institut, député de l'opposition de 1820 à 1823, auteur d'intéressantes *Recherches sur Saumur* (2 vol. in-8°) et sur *Angers et le Bas-Anjou* (2 vol. in-8°).

Ce qui prouve au moins que la Terreur monarchique et catholique avait pleinement réussi dans la future Vendée. D'ailleurs, la conversion des paysans poitevins, replongés dans l'ignorance dont la Réforme les eût tirés en leur apprenant à lire, l'exaltation de leurs superstitions héréditaires et de la dévotion fiévreuse de leurs femmes, avaient été entreprises et étaient entretenues avec un art merveilleux, sous la haute inspiration de la Société de Jésus. Un des meilleurs élèves des Jésuites, Louis-Marie Grignon, surnommé de Montfort, du lieu de sa naissance, après s'être, durant plusieurs années, promené en apôtre mendiant à travers les campagnes, et s'être fait nommer « missionnaire apostolique en France » par le pape Clément XI, s'était arrêté à Saint-Laurent-sur-Sèvre (1). A sa mort, en 1716, il avait laissé derrière lui deux associations de *Filles de la Sagesse* et de *Prêtres missionnaires du Saint-Esprit* (2). Protégés par les évêques et par les intendants, ces bonnes sœurs et ces « mulotins » acquirent une influence considérable en conservant l'apparente pauvreté et le mouvement perpétuel de leur fondateur. Ils échappèrent à la proscription des Jésuites en se mettant sous la direction et la responsabilité de l'évêque de la Rochelle. Dans leurs incessantes missions, ils érigèrent des cen-

C'est du premier de ces ouvrages, ch. XLVII, p. 397-398 qu'est tirée cette citation.

(1) Grignon ou plutôt Grignion, était né le 12 février 1673, à Montfort, diocèse de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), d'un père avocat. Entré au collège des Jésuites de Rennes, en 1866, il fit en 1665, à pied le voyage de Paris, pour entrer au séminaire de Saint-Sulpice. Ordonné prêtre en 1700, il entreprit des missions en Bretagne et en Poitou. Etant allé à Rome en 1706, il revint sur les bords de la Loire missionnaire apostolique; il mourut à Saint-Laurent-sur-Sèvre, le 29 avril 1716. Dès 1724, sa vie errante et les miracles dont sa tombe était, disait-on, le théâtre, étaient racontés par l'un de ses disciples, Joseph Grandet. Grignon de Montfort a été béatifié en 1890.

(2) Sainte-Hermine, continuation de l'*Histoire du Poitou*, de Thibaudeau, t. III, p. 482-483.

taines de calvaires, à l'entrée des villages, en plein champ, au milieu des bois ; tous les lieux, traditionnellement sacrés depuis l'époque druidique et païenne, devinrent, en 1791, autant de centres de rendez-vous pour l'exercice du culte réfractaire à la Constitution civile du clergé, et, en 1793, autant de postes indiqués pour le rassemblement des bandes qui composaient l'Armée Catholique Royale.

CH.-L. CHASSIN.

INVENTAIRE DES BIBLIOTHÈQUES

DE QUATRE CONDAMNÉS

Les biens des condamnés, comme des émigrés, furent confisqués au profit de la nation. Les plus habiles experts furent chargés d'en dresser des inventaires que nous retrouvons dans les nombreux cartons de documents révolutionnaires aux Archives nationales. Parmi ces inventaires, ceux des Bibliothèques peuvent être considérés comme remarquables; car ils sont l'œuvre de savants de premier ordre, comme dom Poirier, qui en a rédigé un grand nombre.

Ainsi comprendra-t-on qu'il nous ait paru intéressant de faire connaître la composition des Bibliothèques de Louis XVI, de Robespierre, de Saint-Just, et de Couthon.

I

L'Inventaire des livres de Louis XVI (1) ne porte pas sur les bibliothèques royales des différents châteaux qu'il pouvait avoir à sa disposition durant son règne, mais uniquement sur les livres qu'il avait pendant son séjour au Temple et qui demeurèrent, après sa mort, à la disposition de sa sœur, Mme Elisabeth.

(1) Archives nationales. F^{17}, 1200, n° 70.

C'étaient d'abord, en fait de livres religieux, treize volumes de psaumes, trente-trois volumes du *Missel de Paris*, d'offices divers, du bréviaire du même diocèse, huit volumes de la Bible, un exemplaire en latin de l'*Imitation de Jésus-Christ;* comme livres de voyages, dix-neuf volumes du Journal *le Voyageur français;* des auteurs classiques tels qu'Horace, Térence, Virgile et Tacite; l'*Histoire d'Angleterre* de Hume, le *Traité des études* de Rollin; l'*Histoire d'Écosse* de Robertson, l'édition des *Fables* de La Fontaine de 1787 de Didot avec figures de Coing, les *Métamorphoses* d'Ovide, les œuvres de Corneille, un certain nombre d'éditions in-12 d'auteurs latins : Justin, Cornélius-Nepos, César, Velléius Paterculus, Eutrope, Suetone, Aurélius Victor, Quinte-Curce, Florus; plusieurs cartes de géographie, l'*Histoire de France* du Président Hénault, l'*Histoire de Malte* par Beaudouin, les *Privilèges des chevaliers de Jérusalem* et le *Traité de l'Administration de l'Ordre de Malte.*

D'après la composition de cette bibliothèque, il semble que le royal prisonnier n'avait que de rares loisirs pour lire et qu'en tous cas, ses lectures étaient fort entrecoupées. Sans doute il passait d'un auteur classique à quelque livre religieux et, pour faire une lecture suivie, il recourait au *Journal du Voyageur français*, dont les récits étaient rendus plus intéressants par la présence des nombreuses cartes de géographie qui l'accompagnaient.

II

Robespierre, au moment où il fut condamné, habitait chez une famille bourgeoise de la rue Saint-Honoré, les Duplay. Avocat à Arras, où il vécut jusqu'au moment de son arrivée comme député à Paris, il ne pouvait avoir que

des livres d'un usage journalier, et, par conséquent, en nombre fort restreint (1).

On trouve en effet chez les Duplay d'abord des périodiques, comme le *Journal de l'Instruction publique* et les *Tableaux de la Révolution française* avec figures, dont les livraisons lui étaient données en sa qualité de membre de la Convention; puis la correspondance avec les puissances étrangères, les ministres et le Comité de salut public, les pièces officielles sur le commerce extérieur de la République française, quelques grammaires françaises, anglaises et italiennes, des livres de droit comme *les Commentaires de l'Ordonnance de 1667*, *l'Alambic des lois*, *l'Introduction du droit français d'Anjou*, *les Principes de jurisprudence*, *le Traité des dispositions forcées des bénéfices;* des livres de morale et d'histoire : *Les droits et devoirs du citoyen* par Mably, *Les guerres d'Italie* par Guichardin, *les Révolutions romaines* sans nom d'auteur, l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury, l'*Histoire de Malte* et les *Aventures de Télémaque.* La philosophie est représentée par les *Maximes et Pensées* de La Rochefoucauld, les *Essais* de Pope, les *Essais de politique et de morale* de Bacon; enfin quelques brochures, entre autres *Les crimes des Reines de France*, et plusieurs traités de mathématique, également brochés, parmi lesquels une géométrie de Moguez et une arithmétique de Bosne.

Nous sommes donc en présence d'une bibliothèque toute d'affaires, dans laquelle Bacon, Fénelon, Pope et La Rochefoucauld forment à eux seuls la partie littéraire.

On se demande pourquoi dans ces quelques livres figurent des ouvrages de mathématique. Robespierre s'occupait-il de sciences exactes? Ou bien leur présence est-elle due au hasard?

(1) Archives nationales, F[17], 1196.

III

Saint-Just est dans le même cas que Robespierre. Il n'habite pas Paris et n'y vient que par occasion. Ses goûts littéraires l'ont poussé à plusieurs reprises à la production d'œuvres poétiques; sa bibliothèque (1) est mieux montée que celle de son collègue. Il reçoit les mêmes périodiques; il a, comme lui, deux ou trois ouvrages de mathématiques. Mais il a en plus les harangues de Démosthène traduites par Jean en 1791 (?) et celles de Cicéron; il possède la *Vie de Confucius*, l'*Emile*, la *Vie de Cromwell*, le *Discours sur l'histoire universelle* de Bossuet, les *Pensées* de Pascal, *Télémaque*, les œuvres de Montesquieu, les *Principes de morale* de Mably, les *Caractères* de La Bruyère, les *Fables* de La Fontaine, les *Lettres d'une Péruvienne*, la *Jérusalem délivrée*, les *Confessions* de Jean-Jacques Rousseau, le *Contrat social*, un *Code militaire*, un *Mémoire sur l'élevage des bêtes à laine*, un *Manuel de l'éducation des jeunes Républicains* et un *Recueil des différentes affaires du Temps*.

La bibliothèque de Saint-Just est donc plus riche que celle de Robespierre; l'antiquité n'y est représentée que par Démosthène et Cicéron, mais les grands écrivains du XVII[e] siècle et du XVIII[e] siècle semblent être sa lecture favorite.

IV

Couthon est celui des quatre condamnés dont la bibliothèque est la moins riche (2). De passage à Paris, comme ses collègues, il ne possède guère que les *Vies des hommes*

(1) Archives nationales. F^{17}, 1190, n° 117.
(2) Archives nationales, F^{17}, 1198, n° 21.

illustres de Plutarque, les œuvres complètes de Montaigne, de Montesquieu et de Rsusseau, l'*Europe illustrée* de Dreux du Radier, des gravures et le *Roman comique* de Scarron.

Le fonds principal de cette bibliothèque est constitué par des cartes de géographie de la France, des principales villes et de plusieurs provinces, ainsi que d'Allemagne. Enfin il reçoit les périodiques et les publications officielles, la collection des décrets et des principaux journaux de l'époque.

Il est assez curieux de constater, par l'importance des documents géographiques de la Bibliothèque de Couthon, qu'il devait avoir l'humeur plus voyageuse que Robespierre et Saint-Just.

Le fait est d'autant plus curieux que, comme l'on sait, Couthon était complètement impotent, étant paralysé des deux jambes.

L'Étude de la composition de chacune de ces bibliothèques, en raison de la nature incohérente de leur contenu, ne peut guère amener à une conclusion quelconque sur le moral ou sur les goûts de leurs propriétaires. Dire que chacun d'eux avait peu de temps pour lire et que leur vie fut des plus agitées, sera peut-être une conclusion à la M. de la Palisse; elle est pourtant la seule que l'on puisse tirer de la lecture de ces quatre pièces, dont l'intérêt capital est de se rapporter aux quatre noms de Louis XVI, de Robespierre, de Saint-Just et de Couthon.

GERMAIN BAPST.

UN ORDRE DU ROI

DU 25 JUIN 1789

La pièce officielle qui suit pouvant être utile à l'histoire de la Révolution, je m'empresse de la communiquer à la Revue. Je l'ai copiée *in extenso*, parce que les lecteurs verront le soin scrupuleux que les corps administratifs apportaient aux opérations les plus délicates.

F. Trénard.

Département de Seine-et-Oise. — Directoire du département. — Séance publique du 14 frimaire an II.

.... *Au nom du bureau des émigrés :* Sur la déclaration faite par la Commission des arts, de plusieurs effets, grosses de contrats, papiers et billet de feu Capet, trouvés dans un secrétaire de l'émigré de Guiche;

Vu par l'administration le rapport à elle fait par la Commission des arts du département de Seine-et-Oise, qu'il s'était trouvé dans les tiroirs d'un secrétaire ayant ci-devant appartenu à l'émigré Guiche, avec une quantité de lettres et mémoires, dix-sept contrats de constitution sur les ci-devant États de Languedoc, au nom de la femme dudit émigré, formant un capital de 132,303 livres, un brevet de retenue de 60,000 livres, sur la place de mestre de camp du régiment ci-devant de la Reine, pour ledit Guiche; un brevet qui accorde à la femme Grammont et audit Guiche

la jouissance, leur vie durant, de deux parties de terrain, près leur maison à Noisy; des lettres de ci-devant chevalier dans l'ordre de Saint-Louis, pour ledit Guiche, un écrin renfermant deux couverts et deux couteaux en vermeil, une pièce de dix sols et un sol, une douzaine et demie de boutons montés en cuivre; et enfin, parmi des lettres et papiers peu importants, l'original d'un billet de Louis Capet du 25 juin 1789, conçu en ces termes:

« J'ordonne à monsieur de Guiche, capitaine de mes gardes du corps, si cela est nécessaire dans Versailles, de repousser la force par la force. *Signé:* Louis. »

Ouï, le procureur général syndic (1);

L'administration, considérant que, quoique le jugement de l'affaire Louis Capet soit déjà d'une date ancienne, il convient néanmoins de réunir au dossier de ce procès une pièce aussi importante que le billet sus énoncé;

Considérant également que lesdits contrats de constitution doivent être énoncés sur la première liste qui sera imprimée, et ce en conformité de la loi, pour l'intérêt des créanciers et celui de la République;

Arrête que l'original dudit billet sera adressé au Comité de salut public de la Convention nationale pour être joint aux pièces du procès de Louis Capet;

Arrête en outre, à l'égard desdits contrats de constitution dont le capital est de 133,203 livres, qu'ils seront énoncés dans la liste que l'administration doit arrêter incessamment des noms des prévenus d'émigration.

(1) Le procureur général syndic était Hodanger, successeur de Goujon, qui venait d'être appelé au Comité des subsistances de la République.

DOCUMENTS INÉDITS

RAPPORT DE MASSÉNA

SUR L'INSURRECTION MILITAIRE DE ROME

(25-27 FÉVRIER 1798)

Après l'assassinat du général Duphot (27 décembre 1797), Joseph Bonaparte, ambassadeur de la République, quitta Rome et se rendit à Florence. Le Directoire exécutif ordonna alors au général Berthier, qui venait de succéder à Bonaparte comme général en chef de l'armée d'Italie, de marcher sur Rome. Aussitôt Berthier lance une proclamation, où il recommande la modération à ses soldats et leur promet le payement de l'arriéré de leur solde et deux mois de gratification. Le 9 février 1798, il arrive aux portes de la ville et s'empresse de signer une sorte de capitulation avec le pape Pie VI. Mais cet accord n'est pas de longue durée; les Romains proclament la République le 15 février et Berthier est forcé de notifier au pape la fin de son pouvoir temporel. Quatre jours plus tard, le 19 février, Masséna arrive à Rome pour remplacer Berthier, qui avait sollicité son rappel. Tout en étant général en chef, il devait prendre les ordres de Berthier, et cette dualité étrange dans le commandement fut une des causes des événements fâcheux qui suivirent (1). La situation de l'armée, forte de seize

(1) Cf. *Mémoires de Masséna*, par le général Koch, t. III, p. 9 et suiv.

cents hommes environ, était mauvaise. La solde n'était pas payée, les vêtements et les subsistances manquaient : l'ordonnateur des guerres Haller (1), créature de Bonaparte, avait fait de nombreuses exactions et s'était attiré la haine des soldats. On accusait tout haut les généraux de favoriser les voleurs. D'autre part, il y avait rivalité entre les divisions, les unes composées de méridionaux, les autres d'hommes du Nord. Masséna arriva sur ces entrefaites et prit le commandement. L'irritation des officiers et des soldats augmenta. Le 23 février, Berthier reçoit une proclamation où l'armée expose la profonde misère où elle est plongée et proteste contre les spoliations commises dans Rome. Masséna, surpris, veut tenir tête à l'orage; le 24 février, il envoie le général Valette (2) sommer les officiers réunis au Panthéon de se disperser. Cet acte augmente la colère de ceux-ci et l'insubordination devient telle que Masséna est forcé de quitter la ville et de remettre le commandement au général Dallemagne (3). Abandonné par Berthier, qui, au dire des historiens, favorisa par sa faiblesse cette grave insurrection militaire, Masséna se retire

(1) Emmanuel de Haller, né à Berne en 1745, second fils de l'illustre savant suisse, trésorier général de l'armée d'Italie en 1796, était chargé par le Directoire de faire rentrer les contributions forcées levées sur la Péninsule italique. Il montra une avidité et une violence qui soulevèrent la réprobation universelle. Il rentra dans son pays en 1816 et mourut vers 1820.

(2) Antoine-Joseph-Marie Valette, né à Valence (Drôme) le 26 janvier 1748, était entré au service comme sous-lieutenant en 1766. Capitaine en 1789, il devint général de brigade le 23 septembre 1793. Il avait été suspendu de ses fonctions en 1796 pour avoir abandonné trop tôt Castiglione, qu'il était chargé de défendre, mais réintégré il avait été renvoyé en Italie. Il servit à l'intérieur sous l'Empire, fut retraité en 1814 et mourut le 21 juillet 1823.

(3) Claude Dallemagne, né à Peyrieux (Ain) en 1754, volontaire en 1773, avait conquis dans la guerre d'Amérique le grade de sergent. Sous-lieutenant en 1790, il reçut le grade de général de brigade le 22 décembre 1793. Il se distingua par sa valeur dans la campagne d'Italie en 1796 et devint divisionnaire. Il mourut à Nemours le 25 juin 1813.

à Ronciglione et adresse, le 11 ventôse an VI (29 février 1798), au Directoire le rapport suivant (1) :

« ARMÉE DE ROME.

« *Liberté.* *Egalité.*

« Au quartier général de Ronciglione, le 11 ventôse l'an 6ᵉ de la République française une et indivisible.

« A. MASSÉNA GÉNÉRAL EN CHEF.

« *Rapport détaillé des événements insurrectionnels qui se sont manifestés à Rome dans les journées des 6, 7, 8 et 9 ventôse.*

« Le 6, à deux heures après midi, je fus averti par le commandant du génie et le général Valette qu'environ trois cents officiers étaient assemblés à la rotonde (2).

« Je dis au général Valette de s'y porter en personne et de tâcher de dissoudre cette assemblée, comme si c'eût été de son propre mouvement : les officiers assemblés répondirent au général Valette qu'ils ne désempareraient qu'après avoir rédigé une pétition pour le général en chef tendant à leur demander la solde de quatre mois qui leur était due, et à découvrir les dilapidations commises à l'armée.

« Je donnai ordre aux généraux et chefs de corps de se rendre tout de suite chez moi pour leur demander s'ils n'avaient point eu connaissance du rassemblement : tous me répondirent que non.

(1) L'original de ce document, qui est en ce moment entre mes mains, est de la main d'un secrétaire et porte la signature autographe de Masséna. Les observations qui sont en marge ont été reproduites en note.

(2) « Les officiers ont dit que c'était à la parade qu'on avait parlé pour la première fois de ces rassemblements : la chose paraît impossible : le tout était trop bien organisé, on a su depuis que l'armée avait reçu des circulaires de Mantoue qui lui annonçaient l'insurrection qui y avait eu lieu. » (*Note de l'original.*)

« Le général Valette m'avait rendu compte qu'il n'avait vu aucun officier supérieur à cette assemblée (1).

« Impatient de ne point apprendre que cette assemblée était dissoute, j'envoyai mon chef d'état-major, Léopold Berthier (2), pour signifier aux officiers assemblés qu'ils eussent à se séparer au nom de la loi; ils répondirent de nouveau qu'ils n'en feraient rien que leur pétition ne fût finie.

« Deux heures après arriva chez moi une députation de douze officiers portant la susdite pétition adressée au général Berthier.

« Je dis à ces officiers que je ne pouvais les écouter comme députés d'un corps illégalement assemblé et contre les lois militaires et la Constitution, que je ne pouvais les écouter qu'individuellement; lesdits officiers furent rendre compte de ma réponse à leurs camarades.

« Une heure après le départ de cette députation, il vint chez moi trois à quatre cents officiers. Je les fis entrer et leur demandai ce qu'ils voulaient; ils me présentèrent de nouveau la pétition que je refusai de lire, en les invitant à s'expliquer les uns après les autres, et me faire part de leurs plaintes (3).

(1) « Il paraît impossible que les officiers supérieurs ne fussent pas instruits d'un mouvement aussi bien organisé; il est à présumer qu'ils ont gardé le silence parce qu'il s'agissait aussi de leur intérêt. » (*Note de l'original.*)

(2) Frère du général en chef Alexandre Berthier.

(3) « Le général Berthier avait promis à l'armée en se portant sur Rome, par un ordre du jour, deux mois de paye en gratifications, pourvu qu'elle se conduisît avec sagesse dans cette expédition ; cette promesse n'a pas été effectuée, et par un deuxième ordre du jour, le général Berthier, en annonçant mon arrivée à l'armée, lui renouvela sa promesse, mais il la réduisit à un mois de paye en gratification. Le général Berthier paraît avoir fait craindre à l'armée qu'il en serait de ce dernier ordre du jour comme de tous les autres, et que non seulement elle ne recevrait point la gratification promise, ni même les quatre mois de paye d'arriérés.

« Le général Berthier devait partir le 6 au soir, après souper. Les premiers mouvements d'insurrection ont commencé à se manifester le 6 à midi.

« Le général Berthier, lorsqu'il fut devant Rome, proposa des articles

« Ils me dirent d'abord que le principal motif de leur assemblée était la réclamation de leur solde arriérée et que depuis longtemps ils se voyaient bernés par des ordres du jour qui leur promettaient de les faire payer et qu'on n'exécutait jamais, qu'il leur était dû quatre mois, non compris le supplément de paye accordé par la loi de floréal, qu'ils voyaient avec chagrin que leurs camarades en France étaient exactement payés; qu'il en était bien autrement à l'armée, quoiqu'on eût perçu sur les peuples vaincus plusieurs millions, qu'ils demandaient à connaître ce qu'étaient devenus les millions que le général Berthier avait levés sur sa route, se rendant à Rome, et ceux qu'il devait avoir exigés de cette ville d'après les articles du traité présenté au pape et lus à la tête des corps.

« Ils demandaient aussi compte des bijoux et de l'argenterie prise dans Rome et sur la route d'Ancône à cette ville, ainsi que des chevaux et autres objets (1).

« Ils prétendaient aussi dénoncer plusieurs dilapidations commises dans la ville; ils se plaignaient encore de ce que le général Berthier traînait à sa suite trois à quatre cents administrateurs qui ne visaient, disaient-ils, qu'au vol et au pillage (2).

d'accommodement au pape. Un, entre autres, portait qu'il serait donné 31 millions en numéraire, 3,000 chevaux et bien d'autres objets précieux. Ces articles furent lus à la tête des corps de l'armée, par un adjudant général. L'armée croit que plusieurs de ces millions ont été perçus. » (*Note de l'original.*)

(1) « Plusieurs effets et argenteries ont été pris chez des particuliers sans reçu. » (*Note de l'original.*)

(2) « Comme il est arrivé plusieurs fois à l'armée qu'on a mis à l'ordre du jour que les troupes seraient payées, elle crut que mes promesses n'auraient pas plus d'effet. Les prêtres et les moines avaient monté la tête aux officiers (qui presque tous sont logés chez les particuliers) en leur disant qu'on n'aurait jamais dû toucher à l'argenterie des églises d'Espagne et d'Autriche. Les ambassadeurs des deux nations se portaient où ils voyaient des groupes d'officiers et leur disaient : Vous avez bien fait, mes camarades, de prendre les mesures que vous avez prises; en touchant à l'argenterie de nos églises, c'est nous forcer une seconde fois à vous déclarer

« Après leur avoir observé que leurs plaintes et leurs dénonciations pouvaient être fondées, mais qu'elles n'étaient point faites légalement, je leur exposai que depuis que j'avais appris que leur solde était arriérée de quatre mois, je m'étais occupé à faire les fonds nécessaires, qu'en conséquence le général Berthier et moi avions été obligés d'autoriser le citoyen Haller, administrateur général des finances, à s'emparer de l'argenterie des églises pour faire battre monnaie, seule ressource qui nous restait pour faire payer les troupes dans le plus bref délai. J'engageai donc ma parole d'honneur de leur faire compter sous deux jours un mois de solde, et dans moins de quinze tout l'arriéré. Ils s'écrièrent tous alors d'une voix unanime : « Le courant de la paye dans vingt-quatre heures, et tout l'arriéré dans quarante huit heures, comme le porte notre pétition » (1).

« Ils me répétèrent plusieurs fois que ce n'était pas à moi qui ne faisais que d'arriver qu'ils en voulaient, mais bien au général Berthier, qui avait commandé jusqu'alors, et qu'ils ne voulaient d'autre général que moi (2).

« Il s'éleva une voix qui dit : « On vient de nous avertir que le général Berthier va partir, qu'il emporte deux millions. — Allons l'arrêter, s'écrièrent-ils unanimement. Oui, oui, allons l'arrêter. » Je fis tout mon possible pour les en détourner. Je leur représentai que, s'ils avaient quelque réclamation à

la guerre, vos chefs veulent la perpétuer, il serait temps pourtant qu'elle finit. » (*Note de l'original.*)

(1) « Ce que j'ai avancé plus haut est encore prouvé par les assurances que les officiers me donnaient qu'ils n'en voulaient qu'à Berthier et non point à moi, puisque Berthier devait quitter l'armée et qu'il avait seul administré jusqu'alors; plusieurs même d'entre eux ajoutèrent : *Général, on veut creuser votre tombeau et nous voulons vous sauver.* » (*Note de l'original.*)

(2) « L'opinion publique dans l'armée était que Berthier partait avec deux millions retirés de la première contribution qu'il avait imposée pour payer les troupes. Les officiers en étaient d'autant plus persuadés qu'en arrivant chez lui ils consignèrent ses effets. On disait que ces deux millions étaient destinés à la solde de ses troupes. » (*Note de l'original.*)

lui faire, ils devaient aller le trouver au nombre de deux ou trois, mais je ne pus rien gagner sur leur esprit; ils se portèrent en masse chez le général Berthier (1).

« Arrivés chez ce général, ils commencèrent par le mettre en état d'arrestation, défendirent la sortie de ses effets, lui présentèrent la pétition que j'avais refusé de lire, lui firent à peu près les mêmes demandes, exigèrent sa parole d'honneur qu'il ne quitterait pas la ville. Ils lui dirent de venir chez moi pour nous concerter ensemble et aviser aux moyens de les faire payer. Il était alors onze heures du soir, ce qui les détermina enfin à se retirer.

« Désirant, le lendemain 7, parler aux officiers séparément et par corps, j'ordonnai aux généraux de me les amener à des heures différentes; mais ils me rendirent compte que les officiers s'étaient refusés à venir chez moi, disant qu'ils avaient fait serment de ne plus paraître qu'en masse.

« Ce serment avait été effectivement fait la veille à la rotonde (2).

« A neuf heures du matin, il arriva chez moi deux officiers, dont un de la 61e et l'autre du 7e de hussards, qui me dirent d'un ton fort insolent : « Général, l'armée entière nous députe vers vous pour vous dire que vous avez cru que nous étions hier en insurrection, quoique nous ne fussions qu'assemblés; mais aujourd'hui l'armée entière vous déclare par notre organe qu'elle est en pleine insurrection — (ce qui me fut répété deux ou trois fois). — Elle nous charge de vous sommer de lui dire si vous voulez faire droit à nos demandes et si vous voulez nous écouter. Si vous dites non, nous sommes aussi chargés de vous an-

(1) « Les officiers croyaient toujours que Berthier pouvait faire payer l'armée avec l'argent qu'il avait touché. » (*Note de l'original.*)

(2) « Cette menace est constatée par la déclaration de deux personnes qui se trouvaient chez moi au moment où ces deux officiers y vinrent; elle a été envoyée au Directoire. » (*Note de l'original.*)

noncer que vous n'êtes plus notre général, qu'elle va expédier au Directoire un courrier extraordinaire et ordonner au général Berthier de se rendre à notre assemblée pour y rendre compte. » — Ma réponse fut que s'ils n'avaient que des réclamations à faire, je les écouterais individuellement; mais que s'ils avaient à me parler au nom d'un corps délibérant illégalement, ils attentaient à la Constitution et à l'autorité du Gouvernement, que je représentais; que je n'avais d'ordres à recevoir que du Directoire. Il fut encore rendu compte de ma réponse à leur assemblée (1).

« Une heure après arriva une députation de douze officiers qni me demandèrent l'arrestation du citoyen Haller, administrateur général des finances (ce citoyen se trouvait alors chez moi, ayant été appelé pour rendre compte de sa gestion, comme l'avait demandé la première députation). Ils me demandèrent de plus que je misse pour quinze jours aux arrêts l'adjudant général Gilly jeune (2), parce qu'il leur avait dit la veille que, s'ils ne voulaient dissoudre leur assemblée, j'étais décidé à faire marcher contre eux le canon pour les mitrailler. Il me fut également demandé de mettre aux arrêts l'officier qui avait consigné aux portes la 88e demi-brigade et le 20e de dragons, pour les empêcher de se rendre aux délibérations (étant campés hors de la ville).

« Le citoyen Haller fut conduit chez lui par quatre officiers pour y rendre ses comptes. J'ai donné ordre au général Kellermann (3) de s'y rendre aussi pour être témoin de leurs

(1) « L'adjudant général Gilly jeune avait dit à l'assemblée des officiers, sans en avoir reçu l'ordre de ma part, que je les ferais mitrailler s'ils ne se séparaient; ce qui me donna lieu de le mettre aux arrêts. » (*Note de l'original.*)

(2) Jacques-Laurent Gilly, né à Fournès (Gard) le 10 août 1769, volontaire en 1792, devint général de brigade le 12 thermidor an VII et divisionnaire en 1809. Il mourut à Lavernède (Gard), le 5 août 1829.

(3) François-Etienne Kellermann, né à Metz en 1770, fils du vainqueur de Valmy, était général de brigade depuis 1797.

opérations. Le résultat de leurs recherches n'est point venu à ma connaissance. Le général Kellermann m'a seulement rapporté qu'ils avaient compulsé les registres, visité les caisses et pris des notes qu'ils emportèrent à leur assemblée.

« Une pareille députation se porta à la municipalité et une autre chez les consuls; ils parcoururent aussi leurs registres, demandèrent les lettres à eux envoyées par les généraux et administrateurs de l'armée, une note de toutes les réquisitions faites en tous genres et des contributions levées sur différents individus de la ville. Ils firent dire à tous les habitants de porter leurs plaintes; plusieurs d'entre eux furent chargés de recueillir dans la ville des notes et des dénonciations pour être remises au comité qu'ils avaient formé en s'assemblant. Le résultat de leurs opérations n'est point aussi venu à ma connaissance. Il arriva chez moi une troisième députation qui mandait à la barre l'adjudant général Rivaud (1), pour avoir, prétendaient-ils, manqué chez moi à une de leurs députations. Cet adjudant général avait représenté aux membres de la deuxième députation qu'ils se conduisaient illégalement et que tout ce qu'ils faisaient était contraire aux lois et à la constitution; il fut obligé de se présenter à l'assemblée, où il fut fortement réprimandé.

« Une quatrième députation vint ordonner au citoyen Leturcq (2), aide de camp du général Berthier, de se rendre à leur assemblée pour rendre compte d'une lettre, qu'il avait écrite à un agent, dans laquelle il lui demandait d'emprunter 500 écus pour acheter des camées. On m'a assuré

(1) Olivier-Macoux Rivaud la Raffinière, né à Civray (Vienne) le 10 février 1766, sous-lieutenant en 1788, général de brigade le 25 frimaire an VII et divisionnaire le 26 floréal an X, mort le 19 décembre 1839.

(2) Il suivit Berthier en Egypte et périt à la bataille d'Aboukir.

que cet aide de camp avait été mis en jugement (1).

« Il vint enfin une cinquième députation me demander des hommes à cheval pour porter leurs ordres.

« Les généraux Berthier, Leclerc (2), Mireur (3) et autres, qui se trouvaient chez moi, perdirent comme moi patience, et ce ne fut plus qu'un cri : « Faisons battre la générale, ordonnons aux troupes d'aller reprendre hors la ville leur ancien camp et nous allons reprendre aussi notre ancien quartier général. » Voulant faire connaître aux chefs de corps la décision spontanée que nous venions de prendre, j'ordonnai qu'ils eussent à se rendre chez moi pour la leur communiquer.

« Après les ordres donnés, la générale battit dans tous les quartiers de la ville. Le général Berthier et moi, avec nos états-majors, montâmes à cheval ; nous nous acheminâmes vers la porte du Peuple. Le factionnaire à notre approche la ferme de suite ; la garde se met sous les armes et s'oppose à la sortie des quatre dragons qui formaient notre avant garde. J'ordonnai de suite à un adjudant général de se

(1) « Le ministre de la guerre de la République romaine m'avait déjà informé (comme il constate par sa lettre envoyée au Directoire) que les officiers de la garde civique allaient s'assembler pour faire des réclamations à leurs nouveaux consuls, à l'exemple des officiers français.

« J'avais aussi été prévenu par les consuls que plusieurs prêtres lisaient avec attention et enthousiasme la pétition que les officiers avaient dressée la veille et fait traduire et afficher dans les deux langues dans tous les coins de Rome, et criaient *bravo*, *bravo*, et encourageaient le peuple à profiter de la dissension des Français.

« J'ai cru qu'il convenait de m'assurer des troupes et de leur obéissance en faisant battre la générale, afin de pouvoir réprimer les Romains qui auraient voulu tirer parti de l'égarement des officiers en faisant tenir les troupes sous les armes ; il est vrai que j'avais ordonné que les troupes sortiraient de la ville, mais je n'avais communiqué mon projet à personne qui était de dissoudre l'assemblée et m'assurer de l'obéissance des soldats en ne faisant sortir qu'une ou deux demi-brigades hors la ville. L'événement a prouvé que les Romains avaient des intentions perfides, puisqu'il y a eu plusieurs Français d'assassinés. » (*Note de l'original.*)

(2) Emmanuel Leclerc, beau-frère de Bonaparte.

(3) François Mireur périt en 1798 dans la campagne d'Egypte.

porter en avant pour savoir par quel ordre on fermait la porte. La sentinelle répondit que c'était par ordre de l'officier de garde. Celui-ci dit qu'il lui avait été transmis par écrit du Comité central (1).

« Les officiers étaient encore assemblés. Nous ne balançâmes point à suivre notre première détermination. La porte fut ouverte de force et nous nous rendîmes à notre ancien quartier général.

« J'avais donné ordre qu'on laissât dans Rome quatre bataillons d'infanterie pour garder le fort Saint-Ange, Monte Cavallo, le Capitole et autres postes conséquents, avec deux escadrons de hussards sous le commandement du général Vial (2).

« Une demi-heure après notre arrivée, les généraux Rey (3), Dallemagne, Cervoni (4) et les adjudants généraux Joumard et Berthier nous firent par écrit le rapport que les troupes avaient refusé de sortir de la ville. Le général Dallemagne me rendit compte que les troupes avaient formellement énoncé ne vouloir plus servir ni sous mes ordres ni sous ceux du général Berthier et qu'elles criaient hautement : « Nous voulons Dallemagne, Dallemagne pour nous commander (5). »

(1) « L'ordre du Comité central a été envoyé au Directoire. Si nous eussions attendu une demi-heure plus tard pour nous présenter aux portes pour sortir de la ville, nous ne l'aurions pu, et si nous sommes sortis sans de grands obstacles, c'est que tous les officiers de l'assemblée n'étaient pas encore rendus à leurs corps. » (*Note de l'original.*)

(2) « Le rapport par écrit de ces généraux a été envoyé au Directoire exécutif. » (*Note de l'original.*). — Honoré Vial, né à Antibes le 22 février 1766, soldat en 1788, général de brigade en 1796 et de division en 1803, tué à la bataille de Leipzig le 18 octobre 1813.

(3) Emmanuel Rey, né à Grenoble le 22 septembre 1768, soldat en 1784, adjudant-sous-officier en 1792, général de brigade en l'an IV et de division en 1813, mort à Paris le 18 juin 1846.

(4) Jean-Baptiste Cervoni, né à Socria (Sardaigne) en 1768, général de brigade en 1773, avait été chargé d'annoncer au Pape sa dépossession de Rome. Il devint divisionnaire et fut tué à la bataille d'Eckmuhl le 23 avril 1809.

(5) Le duplicata de l'ordre donné au général Dallemagne a aussi été envoyé au Directoire exécutif. » (*Note de l'original.*)

« J'ai cru devoir, pour la sûreté de la ville et l'ordre public, d'ordonner au général Dallemagne de se rendre à Rome et d'y commander toutes les troupes jusqu'à ce qu'il reçoive des instructions ultérieures.

« J'entendis tirer des coups de fusil ; j'envoyai plusieurs officiers pour apprendre ce qui se passait dans la ville. Mais aucun ne revint me rendre compte, de sorte que j'ignore encore ce qui s'y est passé. J'ai cependant ouï dire qu'on s'était battu, que plusieurs Romains s'étaient armés et avaient assassiné des Français, mais que nos braves soldats avaient bientôt su réprimer leur audace.

« Le général Berthier put joindre le général Dallemagne, qui s'était logé dans un faubourg, ce que j'ignorais; je me suis trouvé seul avec l'adjudant général Berthier dans mon nouveau quartier général (1).

A neuf heures du soir, je vis arriver deux officiers de chasseurs du 19e et du 24e, accompagnés d'une escorte d'une vingtaine d'hommes ; ils montent dans ma chambre et me disent : *Général, nous avons à vous remettre de la part de nos officiers assemblés une lettre.* — Elle contenait une déclaration des officiers qui portait que j'avais perdu leur confiance par la conduite que j'avais tenue pendant la journée ; qu'ils avaient arrêté que le général Alexandre Berthier serait invité à prendre le commandement de l'armée de Rome. Ils me demandèrent où je pourrais le trouver. « Chez le général Dallemagne, à ce que je crois, leur répondis-je. » Mon aide de camp accompagna les deux officiers chez ce général et [ils] remirent la lettre en question chez le général Berthier, qui, après un moment de réflexion, dit : « J'accepte. » Je passai toute la nuit sans recevoir la moindre nouvelle des officiers que j'avais envoyés en ville et ce ne

(1) « Cet écrit a été envoyé aussi au Directoire exécutif. » (*Note de l'original.*)

fut que le lendemain à dix heures du matin que mon aide de camp fut de retour avec ma voiture et mes effets ; car ayant été arrêté aux portes, il ne put sortir qu'après avoir reçu un ordre du général Dallemagne (1).

« Le 8 à dix heures je réiterai l'ordre au général Dallemagne de conserver le commandement de Rome, en le prévenant que j'envoyais le double de mon ordre au Directoire (2).

« Je donnai aussi ordre au commissaire ordonnateur Villemanzy et à l'adjudant général Berthier de se rendre à Ancône où je comptais établir mon quartier général, après avoir assuré leur service.

« A six heures du matin, jé prévins le général Dallemagne et le commissaire ordonnateur que je passerais la journée à Ronciglione, qu'ils eussent à m'y rendre compte de leurs opérations ; ce qu'ils n'exécutèrent pas.

« A huit heures du soir, je leur expédiai encore un deuxième courrier pour leur demander compte de leurs opérations. Le 10, à deux heures du matin, il est arrivé un courrier chargé de deux dépêches pour le général Berthier : une du général Dallemagne, et l'autre du commissaire du gouvernement à Rome. J'en joins ici copie, et j'ai donné les ordres en conséquence de leur contenu.

« *Le général en chef*,

« MASSÉNA. »

Le Directoire remplaça Masséna par Gouvion Saint-Cyr et chargea ce dernier de rechercher et de faire punir les

(1) « Le double de cet ordre a été aussi envoyé au Gouvernement. » (*Note de l'original.*)

(2) « Ayant jugé Ancône trop éloigné de Rome, j'ai fixé mon quartier général à Ronciglione, n'étant distant que de quatre postes de Rome et sur la grande route. » (*Note de l'original.*)

officiers coupables. Masséna reçut l'ordre de se rendre à Gênes et de là à Antibes. Il devait se tenir à la disposition de Bonaparte, mais l'armée partit pour l'Égypte sans lui. Bien qu'il fût près de sa femme et de ses enfants, il se morfondait de son inaction et brûlait du désir de se justifier. En vain sollicitait-il du Directoire un congé pour se rendre à Paris; ses lettres restaient sans réponse. Désespéré de ce silence, il écrivit d'Antibes, le 19 floréal an VI (8 mai 1798), la lettre suivante à son ami l'ex-conventionnel Saliceti, alors député de la Corse au conseil des Cinq-Cents (1).

« Antibes, le 19 floréal an VI[e] républicain.

« Le général de division Masséna au représentant du peuple Saliceti.

« Je n'ignore point, mon cher Saliceti, l'intérêt que vous prenez à mes malheurs; je n'attendais pas moins de l'amitié dont vous m'avez donné dans mainte occasion tant de preuves. Je viens avec confiance réclamer de nouveau vos bons offices pour m'obtenir, s'il est possible, la permission de me rendre à Paris, que je sollicite vainement depuis un mois et demi. Il faut qu'on m'ait bien noirci auprès du Directoire puisqu'il garde le plus cruel silence sur toutes les demandes en congé que je lui ai faites. C'est pour moi un motif de plus de me rendre à Paris. Mon honneur offensé exige une justification. Puis-je l'entreprendre sans inconvénient à deux cent cinquante lieues de distance. Il est des choses que je ne puis écrire et qui nécessitent ma présence. N'oubliez rien, mon cher, pour obtenir la permission que je sollicite et ne négligez, je vous prie, aucun moyen pour y parvenir. Prenez hardiment pour moi l'engagement de me

(1) L'original de cette lettre est placée dans le tome III de l'exemplaire des *Mémoires de Masséna*, par le général Koch, qui fait partie de la bibliothèque de livres illustrés formée par mon père.

voir réfuter avec succès toutes les imputations dont l'on peut m'avoir chargé. Je ne solliciterais pas avec tant d'opiniâtreté la permission de me rendre à Paris si, tous les rapports possibles, je n'étais franc de collier. L'on se trompe si l'on croit que je désire solliciter des faveurs; le besoin impérieux de repousser des imputations calomnieuses et non le désir de reprendre du service m'appelle à Paris. Je me féliciterais en mon particulier que mes services soient en ce moment inutiles à ma patrie et, après m'être justifié, je jouirais avec plaisir des douceurs de la vie privée et du repos dont j'ai vraiment besoin.

« Si, contre toute attente, vous ne pouvez m'obtenir cette permission, je suis à peu près déterminé à tout braver et me rendre à Paris. Veuillez bien, sous le sceau de la confiance, me mander là-dessus votre avis.

« Je ne puis supporter davantage la cruauté de ma position. Je veux, à quelque prix que ce soit, me justifier, et si je fais ou écris des choses qui déplaisent à quelques personnes, qu'on ne les impute qu'à l'obstination qu'on met à m'écarter de Paris et à ne pas m'entendre, car mon intention est de ne rien faire qui puisse déplaire au gouvernement et nuire à la confiance dont ont besoin les personnes qu'il croit utiles d'employer dans ce moment.

« Comptez, mon cher Saliceti, dans le bonheur comme dans le malheur, sur ma vive reconnaissance et mon inviolable attachement.

« Salut et amitié.

« MASSÉNA. »

Masséna vint-il à Paris pour se justifier? Les *Mémoires* rédigés par le général Koch sont muets sur ce point, mais ils mentionnent ainsi la fin de cette disgrâce (t. III, p. 51): « Dès le 16 août le Directoire le comprit comme division-

naire dans le cadre de l'armée de Mayence, dont le commandement avait été confié à Joubert. Il reçut, le 21, à Antibes, sa lettre de service et arriva dans la première quinzaine de septembre au quartier général de Friedberg, où Jourdan, successeur de Joubert, l'avait précédé de trois jours. » A la même époque, les officiers poursuivis pour l'insurrection de Rome contre Masséna étaient acquittés par une commission militaire (1).

Masséna ne resta pas longtemps en sous-ordre. Le 19 décembre 1798, il reçut le commandement en chef de l'armée d'Helvétie et il entreprit cette immortelle campagne de Zurich qui l'a placé au premier rang des capitaines issus de la Révolution.

ÉTIENNE CHARAVAY.

(1) Cf. *Moniteur*, XXIX, 352, numéro du 6 fructidor an VI (23 août 1798).

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Les cours publics de la Faculté des lettres de Paris ont été rouverts le lundi 7 décembre. Voici le programme de ceux de ces cours qui intéressent nos études :

M. Lemonnier, chargé du cours d'histoire moderne pendant la durée du congé accordé à M. Lavisse, étudie, le jeudi à 3 heures (Amphithéâtre de la Sorbonne), les rapports de l'Art français avec les institutions, les idées et les mœurs au XVII[e] et au XVIII[e] siècle.

M. A. Rambaud expose, le lundi à 4 h. 1/4 (Amphithéâtre de la Sorbonne), l'histoire de la Russie au XVI[e] siècle.

M. Pigeonneau expose, le mercredi à 2 h. 1/4 (Amphithéâtre de la Sorbonne), l'histoire de la colonisation française et du commerce de la France sous la Restauration.

M. Aulard étudie, le mercredi à 3 h. 1/2 (grand Amphithéâtre de l'ancienne Sorbonne), l'histoire de la Convention nationale à partir du 9 thermidor.

— Nous avons déjà signalé à nos lecteurs les cours d'enseignement populaire supérieur que subventionne la ville de Paris et qui ont lieu à 8 h. 1/2 du soir, les uns à l'Hôtel de Ville, dans la salle des Prévôts, les autres dans

l'amphithéâtre de l'Assistance publique, avenue Victoria, n° 2.

Voici la liste de ces cours :

Salle des Prévôts. — Les mardi et vendredi : *Histoire nationale;* professeur : M. L. Marillier, agrégé de philosophie, maître de conférences à l'École des Hautes-Études. — Les mercredi et samedi : *Histoire de Paris ;* professeur : M. H. Monin, docteur ès lettres, professeur au collège Rollin (M. Monin traite, cette année, de l'histoire de Paris pendant la Révolution). — Les jeudi soir à 8 h. 1/2 et dimanche matin à 9 h. 1/2 : *Hygiène sociale;* professeur M. A.-J. Martin, docteur en médecine, membre du Conseil consultatif d'hygiène publique de France, secrétaire général du Conseil supérieur de l'Assistance publique.

Amphithéâtre de l'Assistance publique. — Les lundi et jeudi : *Histoire du travail;* professeur : M. André Réville, archiviste paléographe, agrégé d'histoire. — Les mardi et vendredi : *Biologie;* professeur : M. Pouchet, du Muséum. — Les mercredi et samedi : *Histoire universelle ;* professeur : M. Louis Ménard, docteur ès lettres, professeur à l'École nationale des Arts décoratifs.

— Nous avons sous les yeux un très important travail, que vient de publier M. Alfred Richard (1). Il embrasse, en cent quarante-sept pages grand in-quarto, l'histoire des archives du département de la Vienne, depuis 1790, jusqu'à nos jours. A sa manière, M. Richard a voulu célébrer le centenaire de la Révolution française. Il existait déjà des études générales sur les archives de France. Il n'avait pas été écrit de travail d'ensemble sur l'histoire des archives d'un département. Par sa nouveauté, l'œuvre de M. Richard se

(1) *Notice sur les Archives du département de la Vienne* (1790-1890), par M. Alfred Richard, archiviste de la Vienne. Poitiers, 1891, gr. in-4.

recommande d'abord à tous ceux qui ont quelque souci des études historiques, à ceux que préoccupe l'histoire provinciale; par les renseignements qu'elle fournit, elle pourra provoquer d'utiles recherches aux archives de la Vienne; car elle montre que l'histoire de la Révolution serait singulièrement éclairée par les documents émanés de l'administration départementale et des administrations des districts.

Toujours prêt à s'appuyer sur une pièce inédite, ou à mettre en relief un détail précis, M. Richard énumère les pertes faites par les Archives durant l'époque révolutionnaire; il passe en revue les mesures prises pour former des collections nouvelles, pour constituer un dépôt départemental; il dit les longs efforts des archivistes à qui nous devons l'organisation présente.

On verra dans la *Notice* de M. Richard que les décrets de la Convention nationale furent parfois funestes aux Archives de la Vienne. Tantôt, ils portaient que les adjudicataires des biens nationaux seraient mis en possession de titres de propriété qui, en raison de leur valeur historique, eussent dû être conservés par l'État; tantôt, ils décidaient que les titres relatifs aux titres féodaux supprimés seraient livrés aux flammes. Les « brûlements » de titres témoignent sans doute, chez les révolutionnaires d'un sentiment violent de rancune et de vengeance. Ils ont fait à la science un tort irréparable. Mais ils montrent peut-être aussi que la Convention ne soupçonnait pas la valeur historique des documents qu'elle détruisait. Aurait-elle pu songer à effacer de l'histoire le régime féodal? La Convention, déclare M. Richard, ne reconnaissait que « l'intérêt terrien », et non l'intérêt historique des titres de propriété, des baux anciens, et des déclarations fournies par les fermiers du domaine. Or, les droits féodaux étant supprimés, les titres sur lesquels s'étaient jadis fondés leurs possesseurs, ne devenaient-ils

pas chose inutile, aux yeux de la Convention? Mais, en même temps, ils étaient pour elle comme le symbole d'un régime abhorré, et elle voulait qu'ils fussent brûlés publiquement.

L'esprit des hommes du temps était tout aux haines de parti. Chacun détestant les institutions dont ses adversaires se réclamaient, chacun était prêt à détruire ce qui témoignait du fonctionnement régulier des institutions contraires. Et, sans doute, il sera curieux de constater dans le livre de M. Richard que les ennemis de la Révolution, aussitôt qu'ils triomphaient, s'en prenaient d'abord à ses archives. Après la prise de Thouars, en 1793, les Vendéens marchent sur Loudun. Saisis de panique, les administrateurs du district s'empressent d'expédier à Poitiers leurs archives. Les Vendéens se retirent, et le district reprend possession de ses papiers. Mais voici que les cavaliers de la Rochejaquelein reparaissent tout à coup, ils entrent dans Loudun, ils font main basse sur les registres du district, sur ceux de la municipalité. Et sur-le-champ tout est mis en pièces et brûlé.

Les mesures dictées par la haine politique ne sont pas celles dont les archives eurent le plus à souffrir durant la Révolution. M. Richard le montre clairement. Ce sont, au contraire, des mesures que la préoccupation de l'intérêt public inspira tout à la fois au gouvernement et aux administrations locales. Il est une pièce intéressante où nous voyons le département de la Vienne ordonnant au district de Lusignan d'expédier à Poitiers tous les parchemins qui pourront servir à la fabrication des gargousses. Dans les divers départements il put se produire des faits de même nature. Partout on dut s'émouvoir à l'idée de prendre des décisions telles qu'eût pu les arrêter le Comité de salut public, et par suite une masse de titres prodigieuse vint

bientôt à disparaître. — Ajoutons que la Convention fut animée de cet esprit de centralisation qui n'était point mort avec l'ancien régime. Il seconda puissamment l'œuvre de la guerre, et ne fut pas moins destructeur. Sous le prétexte que tous les dépôts publics ressortissaient aux Archives nationales, et que tous les titres domaniaux appartenaient à leur section domaniale, les législateurs établirent que, dans chaque dépôt d'archives, il serait procédé, au nom de l'État, au triage des titres; tous les titres reconnus inutiles, c'est-à-dire les titres se rattachant à la féodalité, devaient être anéantis. Il est permis de croire que, dans les départements, les familles soumises à certaines obligations se crurent quelquefois intéressées à la disparition des titres.

On éprouve une sorte de soulagement à voir enfin la Convention faire de nos archives l'objet de quelques mesures libérales. Elle leur a porté de rudes coups, et, le plus souvent, sans en avoir conscience, car elle se préoccupait de l'intérêt de la science, elle voulait se prêter aux recherches de l'érudition. Le 7 messidor an II, elle ordonna de déposer à la bibliothèque de chaque district les chartes et les manuscrits intéressant l'histoire, les sciences, les arts. Elle voulut que, dans un dépôt d'archives, un citoyen ne se vît jamais refuser communication d'aucune pièce. Elle n'exigeait point de rétribution des travailleurs; elle se contentait de les soumettre à une certaine surveillance.

En même temps que les archives léguées par l'ancien régime traversent une crise où elles sont entamées ou dispersées par la violence, l'incurie, les préjugés, il se forme peu à peu en France des archives nouvelles. Les administrateurs des départements et des districts avaient naturellement leurs archives. Toutes les collections remontent à 1790. Les contemporains ne voulurent point d'abord voir en elles des archives; ils réservaient ce nom aux collections

anciennes. En dépit d'eux-mêmes, ils constituaient cependant des fonds où les historiens sont maintenant appelés à puiser. Quand un acte administratif voit le jour, dit très bien M. Richard, il prend sur-le-champ le caractère de document d'archives; et c'est par l'adjonction graduelle de pièces de même ordre que se forment incessamment les fonds nouveaux.

M. Richard a raconté les premières tentatives faites dans le département de la Vienne pour mettre en sûreté et pour conserver les archives dont il a aujourd'hui la garde. Il nous montre le département héritant des archives de l'Intendance, et empruntant une partie de ses richesses aux généralités de Tours, de Bourges et de Limoges, dont il absorbait quelques paroisses. Il nous montre le district de Poitiers formant le premier noyau de ses archives avec les papiers des établissements religieux supprimés, avec ceux des cures, et ceux des émigrés. Il fait l'historique des archives de chaque district. La Constitution de l'an III détruisit les districts ; et, comme elle partageait leurs attributions entre les départements et les cantons, elle partagea de même entre eux les archives des districts. C'était les jeter dans un état des plus précaires, car le partage des documents se fit souvent au hasard, et suivant la fantaisie des administrateurs. La Constitution de l'an VIII établit des préfectures et des arrondissements. C'était presque restaurer les intendances et les subdélégations. Dans le département de la Vienne, les chefs-lieux des arrondissements furent les mêmes que ceux des districts, sauf Lusignan que l'on rattacha à l'arrondissement de Poitiers. M. Richard cite un arrêté du préfet de la Vienne ordonnant aux cantons d'envoyer leurs archives à la préfecture. Cet arrêté est du 28 avril 1800. Il témoignait chez son auteur d'un esprit éclairé; mais il s'en fallut de beaucoup qu'il rencontrât

partout une complète obéissance. Très défiantes vis-à-vis de l'administration départementale, les municipalités qui s'étaient trouvées dépositaires de papiers des districts et de ceux des cantons, ne pouvaient se résoudre à s'en dessaisir; et pourtant elles n'avaient plus qualité pour les conserver. C'est ainsi qu'à Châtellerault et à Civray elles s'obstinèrent à garder une grande partie des documents qu'elles détenaient.

Les archives du département de la Vienne furent d'abord mal logées, et longtemps elles restèrent sans être classées. On les voit, à Poitiers, entassées au hasard dans les bâtiments du grand séminaire, dans le Palais de justice, à l'Hôtel-Dieu, à l'Évêché. Et cependant M. Richard sait nous intéresser au travail de nos premiers archivistes, les sieurs Vincent et Pontois. Mais il nous touche davantage quand il nous fait saisir le moment précis où l'administration commença à se pénétrer des principes qui font aujourd'hui loi en matière d'archives. Un dépôt d'archives, dit-elle en 1829, est « non seulement ouvert aux actes du régime passé, mais encore à tous ceux du régime créé par la Révolution ». Et ailleurs : « Les archives du département contiennent des documents historiques très précieux, des titres de famille, des pièces importantes » qui remontent au VIII[e] siècle.

Les dernières pages du livre de M. Richard retracent l'œuvre de M. Redet, qui devint archiviste de la Vienne en 1834.

Il trouva à l'Évêché quinze cents liasses et cinq cents reigstres numérotés par Pontois; mais il y trouva aussi, dans un étrange pêle-mêle, une masse extraordinaire de papiers, de parchemins, de registres. Il se mit vaillament à l'œuvre, et établit l'ordre où, avant lui, régnait la confusion. M. Richard est venu à son tour; et, depuis plus de vingt ans, il

dirige les Archives de la Vienne. Il les a installées dans le local qu'elles occupent aujourd'hui; il les a enrichies, en réintégrant dans leur sein une foule de documents qu'il a découverts dans les sous-préfectures, dans les hospices, dans les tribunaux, dans les bureaux d'enregistrement, dans les études de notaires. Il s'est pénétré de cette idée que son dépôt est le plus sûr refuge contre les périls que peut courir tout document historique. Le travail qu'il vient de publier lui fait honneur, et nous permet de mesurer les progrès accomplis depuis cent ans dans l'administration de nos archives.

HENRI CARRÉ.

— « Sire, nous sortons du fond de la mer, comme Jonas du sein de la baleine! » C'est en ces termes que débute l'un des cahiers de la sénéchaussée de Draguignan publiés en 1889 par M. Mireur, et rien n'est mieux fait que les diverses productions de cet écrivain pour nous donner une idée précise de cette heureuse transition que les habitants de Sainte-Maxime comparaient lyriquement à l'aventure de Jonas et qui était bien, à vrai dire, celle de la servitude à la liberté. M. Mireur, pour compléter son entreprise, vient de publier les procès-verbaux des élections de Draguignan, Grasse et Castellane (1), et nous ne saurions trop vivement engager ceux qui veulent connaître l'état exact des esprits, des mœurs, des coutumes à cette époque à lire cet ouvrage. C'est bien là en effet, et non dans les livres inspirés par les revendications d'un parti ou les prétendues justifications des vaincus, que l'on peut voir et les maux

(1) F. Mireur. *États généraux de 1789. — Procès-verbaux des élections des députés des sénéchaussées de Draguignan, Grasse et Castellane.* Draguignan, 1891, in-12.

dont souffraient nos pères et la Révolution qu'ils voulaient faire.

Un éditeur qui vit sur le sol même dont il écrit l'histoire, ajoute un grand charme à sa publication en produisant les lettres ou documents originaux qu'il doit à ses relations particulières. Sans M. Mireur, par exemple, nous ne connaîtrions pas le Journal personnel de Mougins de Roquefort, maire premier consul de Grasse, dont le manuscrit est, paraît-il, entre les mains de son petit-fils. Les courts extraits publiés donneraient grande envie d'en avoir le texte intégral. Les deux frères Mougins de Roquefort jouèrent, à la Constituante, un rôle extrêmement intéressant ; l'élévation de leur esprit, la noblesse de leur conduite leur acquirent une popularité qui durerait encore, si le temps n'était si cruel. Les actes de tels hommes appartiennent tous à l'histoire.

Mais les livres comme ceux de M. Mireur n'ont pas seulement pour résultat de jeter une vive lumière sur un moment psychologique de notre existence nationale : ils ont une action immédiate sur l'état de nos connaissances; ils fixent en un instant des points obscurs ou demeurés douteux.

Citons quelques exemples.

Les *Archives parlementaires* indiquent comme suppléant du Tiers état de Draguignan : « M. Colom, maire de Castellane (1) ». Il nous paraissait bien qu'il y avait là une évidente erreur. Le maire de Castellane se nommait Balthazar Lieutaud, et il fut élu député suppléant pour remplacer, le cas échéant, Verdolin absent. Les procès-verbaux publiés sont en la matière d'une précision absolue. Aucun suppléant du nom de Colom ne fut élu à Dra-

(1) Listes publiées tome VIII, page 35, et tome XXXIII, p. 40.

guignan. — Autre affaire du même genre. — De La Roque et Barthélemy, dans leurs « Gentilshommes en 1789 », mentionnent, au nombre des membres de la noblesse de Draguignan, Lombard de Taradeau, qui fut député du Tiers État de cette sénéchaussée aux États généraux. Or, ici encore M. Mireur nous éclaire d'une manière certaine et la liste publiée par lui (page 7) prouve jusqu'à l'évidence que Lombard de Taradeau ne jouissait pas de la noblesse acquise et transmissible et qu'il ne fut pas comparant aux assemblées de la noblesse.

Ces observations nous amènent à exprimer un souhait qui touche, à vrai dire, non seulement l'œuvre de M. Mireur, mais toutes celles qui sont entreprises dans la même vue. Nous voudrions en effet qu'un plan général et uniforme présidât à la publication des procès-verbaux des Assemblées de 1789 conservés dans les Archives de province et que l'on prît, dans cette vue, modèle sur l'Inventaire sommaire des Archives départementales, qui rend déjà tant de services aux chercheurs. Une telle unification dans le travail aurait deux grands avantages : elle donnerait une collection de textes faciles à consulter, elle permettrait surtout aux écrivains provinciaux d'éliminer de leurs études toutes les questions d'intérêt général et de nous fournir par suite des renseignements locaux plus développés et plus intéressants. L'histoire générale de la convocation ne peut être abordée par eux que dans de courtes préfaces. Or comment, en quelques pages, analyser les multiples lettres et règlements royaux concernant la matière, montrer l'action si complexe des grands baillis ou sénéchaux d'épée et des lieutenants généraux, étudier les rapports établis entre les divers agents du pouvoir par des ordonnances surannées, etc., etc.? Il n'est pas une des questions soulevées, par exemple par le règlement du

24 janvier 1789, qui ne demandât, pour être complètement élucidée, de longs développements. Les petits livres publiés jusqu'à ce jour pour faire connaître les procès-verbaux et les cahiers de 1789 ne peuvent donc être, en tant qu'œuvres d'intérêt général, que défectueux et insuffisants. Les efforts des chercheurs devraient être, pensons-nous uniquement consacrés aux détails d'histoire provinciale ou locale suivant les circonstances.

Il est, à l'appui de notre vœu, une querelle que nous ferions volontiers à M. Mireur. Que ne nous a-t-il en effet donné quelques notes et éclaircissements sur divers points de géographie et d'histoire touchant la Provence? Les procès-verbaux de Draguignan, Grasse et Castellane sont publiés sans une note explicative, sans un renvoi, sans la moindre critique des textes. Est-ce à dire que ces documents ne donnent prise à aucune ambiguïté, à aucun doute? Que non point. La Provence, par « l'étonnante bigarrure de ses divers ressorts », se prêtait mieux que nul autre pays à de curieux détails. Nous aurions aimé, par exemple, à tenir de M. Mireur lui-même l'histoire de la création des vigueries et des sénéchaussées de Provence et à connaître aussi leurs rapports exacts en 1789. Quel était d'autre part le sens précis de cette mention : « lieu inhabité », qu'on relève accolée à certains noms de lieux qui comptaient certainement des habitants, ainsi que le constatent procès-verbaux et cahiers (1)? Désignait-on sous ce vocable les lieux non affouagés? Ou devait-on l'entendre aux termes très nets de cette note : « *le village est déguerpi* (2) »?

(1) Meaux-les-Claviers, lieu inhabité. Discours du syndic : « Jamais les *habitants* de Meaux n'avaient été convoqués d'une manière aussi solennelle, etc. » (*Cahiers de la sén. de Draguignan*, publiés par M. Mireur, p. 300.)

(2) Note relative à la Napoule. (État des villes et paroisses de la sén. de Grasse; *Arch. nat.*, B. III, 63.)

M. Mireur n'a pas relevé non plus une grosse irrégularité qui fut commise dans l'élection des députés des sénéchaussées dont il publie les procès-verbaux et dont il serait intéressant, pour l'histoire générale elle-même, de connaître les mystérieux dessous. La dernière assemblée générale dite de réunion, convoquée à Draguignan le 7 avril 1789, devait en effet choisir uniquement ses députés parmi ses membres. Le règlement du 2 mars relatif à la Provence disait expressément à cet égard (Art. IV) : « Les députés ainsi nommés procéderont, *par forme de réduction*, au choix de huit députés. » Lombard de Taradeau, lieutenant général de la sénéchaussée, ne se méprit pas sur le sens de cet article, puisqu'on lit, dans son ordonnance du 7 avril : « Les députés procéderont *parmi eux* à l'élection de leurs députés aux États généraux. » Or, quatre des huit députés élus n'étaient pas, à titre d'électeurs, membres de l'Assemblée de réunion et se trouvaient, aux termes du règlement royal, inéligibles ; ce sont : de Raffelis-Brovès, de Villeneuve-Bargemon, Verdolin et Lombard de Taradeau lui-même, seul de ces quatre députés présent lors de l'élection en qualité de président de l'Assemblée. Faut-il par ce dernier trait expliquer toute l'affaire? On le peut croire. Les lieutenants généraux étaient tous candidats à la députation et la plupart considérèrent leur échec comme un humiliant affront. Ce n'est point sans doute injurier la mémoire des uns et des autres que de soupçonner quelque compromis que l'on pouvait, en fin de compte, mettre au crédit de l'intérêt public.

Le problème, comme on le voit, n'est pas sans avoir quelque portée et les noms de Verdolin, de Lombard de Taradeau le rendent plus particulièrement attachant. Nous serions reconnaissant à M. Mireur, si, en publiant de nouveaux documents sur la Provence, il nous aidait à le

résoudre. Les textes qu'il nous donne sont tous d'une remarquable correction et nos réserves ou regrets n'enlèvent rien aux éloges que méritent ses contributions diverses à l'histoire de la Révolution naissante.

A. Brette.

— Dans la *Revue critique* du 23 novembre 1891, M. A. Chuquet donne d'intéressants extraits de la récente autobiographie du célèbre historien allemand Léopold de Ranke, publiée par Alfred Dove. Il y a là une conversation avec Thiers, en novembre 1870, qui est fort curieuse. « Ranke connaissait Thiers, qui l'avait nommé un jour le plus grand historien de l'Allemagne et peut-être de l'Europe. Il jugeait que Thiers avait contribué à l'élévation de Napoléon III et à la formation de l'esprit chauvin par son *Histoire du Consulat et de l'Empire;* mais il le regardait comme un des Français les plus aimables et les plus spirituels qu'il connût. La conversation s'engage d'abord sur la guerre; Thiers l'attribue surtout à l'influence de l'impératrice; il ajoute que la catastrophe est imputable aux défauts personnels de l'empereur, qui avait toujours eu en lui quelque chose de chimérique; il admire Bismarck et le proclame un grand homme d'État; il n'a aucune idée de la situation de M. de Moltke, que Ranke lui présente comme la personnification de l'état-major général. Puis, et tout naturellement, vient sur le tapis la question d'Alsace. Thiers refuse avec énergie toute cession de territoire. « Je ne pourrais mieux, dit-il, déshonorer mes cheveux gris que si j'acceptais au nom de la France des conditions qui démentiraient tout ce que j'ai dit pendant ma vie entière », et ses compagnons assurent qu'il n'y aura pas en France un seul ministre qui signe la cession de l'Alsace. « Quoi ! s'écrie Ranke, en un moment où la paix de deux grands peuples est en jeu, ainsi que

l'existence de Paris, personne n'aurait le courage de signer des conditions qui seraient le salut, et d'assumer sur lui toute la haine ! » — « Eh ! lui répond Rémusat, qu'un de vous ait le courage, en face des exigences allemandes, de donner aux Français une paix qu'ils peuvent accepter ! » — « Vous devez vous souvenir, dit l'historien, que la France et l'Allemagne étaient des parties du vieil empire d'Occident. On essaya de faire entre elles un empire intermédiaire qui ne put se réaliser. Les deux nations se disputèrent ce territoire ; nous étions faibles, et vous nous avez arraché deux de nos provinces de l'Ouest ; vous ne pouvez vous étonner que nous les ayons réclamées aujourd'hui. » Rémusat objecte que la guerre sera éternelle entre les deux pays. « Cela ne peut être autrement, réplique Ranke, la France ne nous pardonnera jamais l'événement de Sedan, et l'Allemagne, qui a versé son sang, demande une sûreté pour l'avenir. Notre nation ne supporterait pas que ses anciennes provinces restent dans des mains françaises ; quand le roi voudrait, il ne peut vous rendre votre territoire intact ; il nous faut Strasbourg et Metz. » Vainement Thiers déclare que la France est encore capable de résistance, qu'elle mettra bientôt deux cent mille hommes sous les armes, et que, si ces troupes sont indisciplinées, nul ne connaît la puissance du patriotisme. Vainement il consent au démantèlement des forteresses. « La guerre, dit encore Ranke, n'est plus dirigée contre Napoléon, qui se trouve en captivité, ni contre la nation et pour elle-même ; nous désirons que la France garde une certaine grandeur ; mais nous combattons la politique de Louis XIV, qui mit autrefois à profit la faiblesse de l'empire allemand pour arracher Strasbourg à nos mains, non seulement sans aucun droit, mais même sans aucune revendication. Cette iniquité n'a jamais été oubliée, et c'est elle qui enflamme aujourd'hui la nation

allemande, sinon à la vengeance, du moins à une réaction. Réparons cette vieille injustice et ensuite restons amis. » On lui réplique que la conquête d'une province aussi hostile que l'Alsace sera pour l'Allemagne comme pour la Prusse une cause d'affaiblissement, et non de force. « Laissez faire, répond Ranke; avec quelle rapidité Landau a été *regermanisé* sous l'influence bavaroise ! »

— La biographie de Mirabeau se trouve comme enfouie dans de gros ouvrages peu accessibles au grand public : les huit volumes des Mémoires de Lucas-Montigny, les cinq volumes de MM. Louis et Charles de Montigny, etc. Les agréables *Souvenirs* d'Étienne Dumont sont devenus très difficiles à trouver. Le livre de M. Reynald, *Mirabeau et la Constituante*, antérieur à d'importantes publications, se trouve singulièrement dépassé. On n'a traduit encore du livre excellent de M. Alfred Stern qu'un chapitre, publié par nous ici même. Il manquait à l'homme du monde, au simple curieux qui n'a ni le temps ni la patience, un volume qui résumât ce qu'on sait aujourd'hui de la vie et de l'action d'une des personnalités les plus complexes et les plus exubérantes de la Révolution. M. Mézières vient de combler très heureusement cette lacune. Sa *Vie de Mirabeau* (1), très informée, est écrite d'une plume alerte, composée avec art, admirablement claire et telle enfin que l'esprit le moins préparé en tirera autant de plaisir que de profit. Les chapitres sur Mirabeau avant la Révolution sont des modèles de précision élégante : on trouvera là, en meilleur style, ce qu'il y a d'essentiel dans les biographies antérieures, lesquelles étaient toutes rédigées avec plus de patience que d'art. Le récit de la carrière de Mirabeau à la Constituante

(1) *Vie de Mirabeau*, par A. Mézières, de l'Académie Française. Paris, Hachette, 1892, petit in-8 de VIII-344 pages.

ne plaira pas moins par les mêmes qualités si rares et si précieuses. Certes, je suis loin de partager toutes les idées de l'auteur. Je crois que Mirabeau avait du génie, que ses paroles éloquentes ont vibré dans l'âme de la France, qu'il a donné à ses contemporains une plus claire conscience de leurs droits et de leur force. Mais il ne me semble pas que son accord secret avec la cour et sa politique, plus florentine que française, aient été utiles ni à la patrie ni à Mirabeau lui-même. Quand il incite l'Assemblée constituante à commettre des fautes, afin de les réparer et de se pousser au ministère en se rendant ainsi indispensable, j'ai la naïveté de trouver cela odieux et sot. Quand M. Mézières dit que la vénalité de Mirabeau était celle de ses contemporains et que « les âmes de Camille Desmoulins, de Danton, de Sieyès, de Talleyrand n'étaient pas plus pures que la sienne », je ne puis m'empêcher de demander si on a une preuve quelconque que Camille, que Danton, que Sieyès se soieut secrètement vendus à la cour. Quant à Talleyrand, c'était un vilain caractère; mais, du temps de Mirabeau, qu'avait-il donc fait de blâmable? Je me permettrai aussi de regretter quelques lacunes. Sans doute, en ce court récit, M. Mézières ne devait introduire qu'un choix de traits, et ce choix, il l'a fait avec goût et tact. Toutefois, à tant de considérations sur la vertu de ce bon M. de Bacourt, éditeur fantaisiste de la *Correspondance avec La Marck*, j'aurais préféré quelques pages de plus sur la politique étrangère de Mirabeau, qui est remarquable, et sur la question de l'authenticité de ses discours, qui est difficile et intéressante. Mais je suis un ingrat : si M. Mézières donne dans son livre une telle place à M. de Bacourt, c'est qu'il me fait l'honneur de répondre aux doutes que j'ai moi-même jadis exprimés sur la compétence d'éditeur de ce galant homme. La réponse de M. Mézières est courtoise

et fine, comme tout ce qui sort de sa plume. Mais je crains qu'elle ne nuise à son client, duquel on est en droit de dire, rien qu'à lire son défenseur, que c'était un bien brave homme, peu capable de publier un texte comme il convient. Ma conclusion est qu'après expérience faite, on me saura gré d'avoir conseillé la lecture du charmant livre de M. Mézières, qui ne blessera les sentiments de personne et qui intéressera tous les honnêtes gens.

— Il arrive souvent, depuis quelques années, que les discours prononcés aux audiences de rentrée des tribunaux ont pour objet l'histoire de la Révolution française. Ainsi, à la Cour de cassation, le 16 octobre 1891, M. Reynaud, avocat général, a pris pour sujet *la Constituante et le Tribunal de cassation* (1) ; à la Cour d'appel de Bordeaux, le même jour, M. A. Treilhes, substitut du procureur général, a lu une étude sur Vergniaud, Guadet et Gensonné, qu'il a intitulée, je ne sais pourquoi, le *Triumvirat girondin* (2), mais qui est très nourrie, très intéressante et animée des sentiments les plus généreux.

— M. René Kerviler nous donne la suite de sa galerie des députés bretons. Cette deuxième série est consacrée à l'Assemblée législative (3), elle se recommande par les mêmes qualités d'exactitude et de précision que nous avons louées dans le volume précédent.

— M. P. Pognon, instituteur, a eu l'excellente idée de raconter l'histoire authentique d'une famille de laboureurs

(1) *Cour de cassation. Audience de rentrée... Discours prononcé par M. Reynaud, avocat général. La Constituante et le Tribunal de cassation.* Paris, Marchal et Billard, 1891, in-8 de 85 pages.

(2) *Cour d'appel de Bordeaux. Étude sur le Triumvirat Girondin... Discours prononcé par M. A. Treilhes, substitut du procureur général.* Bordeaux, Gounouilhou, 1891, in-8 de 56 pages.

(3) *Cent ans de représentation bretonne, par René Kerviler; deuxième série : l'Assemblée législative.* Paris, Émile Perrin, 1891, in-8 de 100 pages.

au XVIII[e] siècle (1), d'après les archives de cette petite commune de Landaville (Vosges) dont il s'est fait l'historien, et il a demandé à M. Alfred Rambaud une préface où son œuvre est ainsi caractérisée :

« M. Pognon n'a rien avancé qui ne fût solidement établi sur les documents originaux ; il a fouillé les archives de la commune et de la capitale de la province. Quand il met en scène Claude-Hubert Maillard et sa bonne ménagère, Anne-Marie Lallemand, il commence par transcrire la *promesse de mariage* entre les deux futurs conjoints ; il nous produit l'inventaire de leur ménage, depuis les deux vaches et les « trois petits bœufs » qui ruminent à l'étable, jusqu'aux jupes, tabliers et corselets de la mariée, avec le prix loyal de chaque objet. Puis nous assistons, toujours pièces en main, au baptême des nouveau-nés et aux obsèques du vieux dont les os vont rejoindre ceux de tant de générations de laboureurs et se confondre dans l'humus de la terre natale. Nous sommes témoins aux actes de partage et aux actes de tutelle ; nous assistons aux leçons du maître d'école, aux sermons du curé ; nous écoutons les contes et les chansons de la veillée, avec les histoires de sorciers et de revenants. Au-dessus de tous ces humbles, nous voyons fonctionner l'appareil formidable de l'ancienne administration et de l'ancienne justice. M. Pognon a donné pour couronnement à son livre un court aperçu de la Révolution et de son œuvre... C'est qu'à partir de 1789 l'histoire de Landaville se confond avec l'histoire de la France, comme les eaux du Bany se mêlent à celles du Mouzon pour couler ensuite dans ce grand fleuve national, la Meuse. » F.-A. A.

(1) *Le paysan lorrain. Histoire authentique d'une famille de laboureurs au* XVIII[e], *par P. Pognon, instituteur.* Neufchâteau. Imp. Gontier-Kienné 1891, in-8 de 168 pages.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME VINGT ET UNIÈME

JUILLET 1891.

AOUT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE.

DÉCEMBRE

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Typographie Gaston NÉE, 1, rue Cassette. — 5431.

~~DOES NOT CIRCULATE~~

